

Dossier consolidé

Date de création : 18-11-2025

Projet de loi 8600

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant :

- 1° le Code de la sécurité sociale ;
- 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
- 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
- 5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;
- 6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
- 7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
- 8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;
- 10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;
- 11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;
- 12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable

Date de dépôt : 08-10-2025

Date de l'avis du Conseil d'État : 18-11-2025

Auteur(s) : Monsieur Gilles Roth, Ministre des Finances

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
08-10-2025	Déposé	20251008_Depot	<u>3</u>
11-11-2025	Avis : Syndicat des villes et communes luxembourgeoises	20251111_Avis	<u>704</u>
13-11-2025	Avis de chambre(s) professionnelle(s) : Chambre des Métiers	20251113_Avis	<u>719</u>
18-11-2025	Avis de chambre(s) professionnelle(s) : Chambre des Fonctionnaires et Employés publics	20251118_Avis	<u>785</u>
18-11-2025	Avis du Conseil d'État	20251118_Avis_4	<u>856</u>
18-11-2025	Avis : Conseil national des finances publiques	20251118_Avis_2	<u>875</u>

20251008_Depot



Le Premier ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1^{er}, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 6 octobre 2025 approuvant sur proposition du Ministre des Finances le projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1^{er}. *Le Ministre des Finances est autorisé à déposer au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant :*

- 1° le Code de la sécurité sociale ;*
- 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;*
- 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;*
- 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;*
- 5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;*
- 6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;*
- 7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;*
- 8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;*
- 9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;*
- 10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;*
- 11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;*
- 12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable*

et à demander l'avis y relatif au Conseil d'État.

Art. 2. La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement est chargée, pour le compte du Premier ministre et du Ministre des Finances, de l'exécution du présent arrêté.

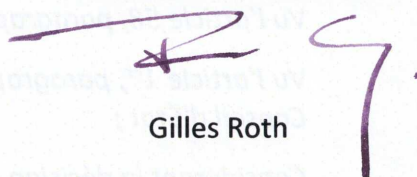
Luxembourg, le 8 octobre 2025

Le Premier ministre



Luc Frieden

Le Ministre des Finances



Gilles Roth

de Budget

volume 1

2026



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Chambre des Députés / Doc. parl. n°8600
Session ordinaire 2025-2026

VOLUME 1

de Budget 2026

Table des matières

A. Conjoncture économique et perspectives	9
1. Évolutions récentes au niveau international et national	9
2. Prévisions économiques internationales	12
3. Perspectives pour le Luxembourg	13
B. Orientations budgétaires	17
1. Politique budgétaire pour 2026	17
2. Situation financière de l'Administration centrale (SEC)	19
3. Cadre pluriannuel du projet de budget pour 2026	23
4. Projet de budget pour 2026 (loi de 1999)	24
C. Priorités politiques du projet de budget 2026	29
1. Logement	29
2. Fiscalité	31
3. Mobilité et travaux publics	31
4. Environnement (comprenant le PNEC)	34
5. Digitalisation	36
6. Fonction publique	37
7. Économie et énergie	38
8. Défense	39
9. Éducation, enfance, jeunesse	40
10. Emploi	41
11. Famille, inclusion, cohésion sociale et accueil	43
12. Sécurité sociale	44
13. Affaires intérieures	45
14. Solidarité internationale	45
D. Commentaire du budget des recettes	49
1. Administration des contributions directes	49
2. Administration des douanes et accises	57
3. Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA	62

E. Commentaire du budget des dépenses.....	69

F. Commentaire du projet de loi budgétaire	129

G. Texte du projet de loi budgétaire.....	143

Annexes

1. Tableaux budgétaires	159

2. Fonds d'investissements publics – Projets de construction.....	657

3. Fonds d'investissements publics – Frais d'études.....	661

4. Fonds du rail – Frais d'études.....	665

5. Fonds des routes – Projets de construction.....	667

6. Fonds des routes – Frais d'études.....	675

Liste des abréviations	685

Table des matières des tableaux budgétaires

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances	163
65 — Ministère des Finances: Trésor	173

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances	187
95 — Ministère des Finances: Trésor	189

Chapitre III — Recettes pour compte de tiers

98 — Compte de tiers	195

Chapitre IV — Recettes des opérations financières

99 — Opérations financières.....	201

Budget des dépenses

Chapitre V — Dépenses courantes

00 — Ministère d'État	207
01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	224
02 — Ministère des Affaires intérieures	249
03 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.....	265
04 — Ministère de la Culture	282
05 — Ministère de la Digitalisation	298
06 — Ministère de l'Économie	303
07 — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	320
08 — Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité.....	355
09 — Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.....	359
10 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.....	376
11 — Ministère des Finances	393
12 — Ministère de la Fonction publique.....	410
13 — Ministère de la Justice	420
14 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	441

15 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	451
16 — Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.....	484
17 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	491
18 — Ministère des Sports	519
19 — Ministère du Travail	528

Chapitre VI — Dépenses en capital

30 — Ministère d'État	543
31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	548
32 — Ministère des Affaires intérieures	555
33 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.....	561
34 — Ministère de la Culture	565
35 — Ministère de la Digitalisation	571
36 — Ministère de l'Économie	573
37 — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	579
39 — Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.....	584
40 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.....	591
41 — Ministère des Finances	595
42 — Ministère de la Fonction publique.....	601
43 — Ministère de la Justice	603
44 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	607
45 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	611
46 — Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.....	629
47 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	631
48 — Ministère des Sports	636
49 — Ministère du Travail	638

Chapitre VII — Dépenses pour compte de tiers

58 — Compte de tiers	643

Chapitre VIII — Dépenses des opérations financières

59 — Opérations financières.....	653

A. Conjoncture économique et perspectives¹

Tableau : Résumé des prévisions macroéconomiques pour le Luxembourg

	1995-2024	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	<i>Evolution en % (ou spécifié différemment)</i>						
PIB (en vol.)	2,9	0,4	1,0	2,0	2,3	2,3	2,4
Emploi total intérieur	3,0	1,0	1,0	1,5	1,7	1,8	1,9
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)	4,6	5,8	6,0	5,9	5,7	5,4	5,1
Indice des prix à la consommation (IPCN)	2,1	2,1	2,1	1,4	2,0	2,1	2,0
Echelle mobile des salaires	2,0	2,5	1,7	1,9	2,1	1,9	1,7
Coût salarial moyen	3,1	3,5	3,3	2,3	2,3	2,4	2,5
Emissions de gaz à effet de serre ¹	-2,2	-0,3	-2,6	-3,4	-4,6	-5,1	-3,9

Source : STATEC (1995-2024: données observées ou estimées ; 2025-2029 : prévisions du STATEC)

¹ 2005-2023

1. Évolutions récentes au niveau international et national

La croissance mondiale est demeurée solide en 2024 (+3,3% selon les données de la Commission européenne (CE)), portée notamment par le dynamisme des États-Unis (+2,8%), de la Chine (+5,0%, conforme à l'objectif annoncé par les autorités chinoises) et de l'Inde (+6,5%, marquant toutefois un ralentissement par rapport aux années précédentes). Sous l'effet du recul de l'inflation, les politiques monétaires ont pris une tournure plus accommodante, se traduisant majoritairement par des baisses de taux d'intérêt. Sur ce point, la situation a varié d'un pays à l'autre : au Japon, l'inflation est demeurée élevée et supérieure à la progression des salaires, entraînant une chute de la consommation (le pays s'est retrouvé en quasi-stagnation). L'inflation s'est nettement rétractée en Europe, mais sans pour autant redynamiser significativement l'économie : en zone euro, la croissance est restée inférieure à 1% (+0,8% en 2024, après +0,7% en 2023). L'Allemagne, enchaînant une deuxième année consécutive de légère récession, a nettement pesé sur ce résultat, contrairement à l'Espagne qui a joué un rôle moteur grâce à la robustesse de sa demande intérieure, de la fréquentation touristique et de la bonne tenue du marché du travail (sur fond d'une immigration particulièrement dynamique).

Le contexte économique international a sensiblement évolué depuis le début de 2025, sous l'effet majeur de la nouvelle politique commerciale américaine. Celle-ci s'est largement axée sur le levier des droits de douane pour protéger l'économie américaine d'une concurrence internationale jugée déloyale, avec des taux d'application extrêmement élevés (il faut remonter à plus d'un siècle en arrière pour retrouver de tels niveaux). Cette orientation comporte de nombreux risques, pour les États-Unis eux-mêmes et pour leurs principaux partenaires commerciaux. Les effets attendus incluent notamment une baisse de l'activité économique et du commerce mondial, une désorganisation des chaînes de production et une résurgence de l'inflation (aux États-Unis en particulier et dans les pays qui prendraient des mesures de rétorsion significatives sur les importations de produits américains).

Le relèvement des droits de douane américains a largement perturbé l'évolution du PIB des États-Unis et de l'Europe au 1^{er} semestre 2025. Les importations américaines ont fortement accéléré au 1^{er} trimestre (jouant à la baisse sur le PIB US) dans l'anticipation du relèvement des tarifs douaniers, puis se sont nettement rétractées au 2^e trimestre.

¹ Ce chapitre a été rédigé par le STATEC en septembre 2025.

Le mouvement a été symétrique pour l'Europe, avec une forte progression des exportations vers les États-Unis au 1^{er} trimestre (jouant à la hausse sur le PIB), puis un contrecoup à la baisse au 2^e. Au-delà de ces résultats trimestriels volatils, si l'on compare l'évolution du PIB sur l'ensemble du 1^{er} semestre 2025 à celle du second semestre 2024, les États-Unis enregistrent un freinage alors que la zone euro (hors Irlande) affiche une croissance stable. Sur la première moitié de 2025, l'Espagne continue à montrer la performance la plus solide de la zone euro. Les enquêtes de conjoncture de l'été montrent dans l'ensemble une légère amélioration en zone euro. L'indice composite d'activité issu des enquêtes PMI (*Purchasing Managers' Index*, ou indice des directeurs d'achat visant à mesurer rapidement l'évolution de l'activité économique) y progresse en août pour le 3^e mois d'affilée, avec des signaux à la fois plus positifs pour l'industrie (qui sort en août de la zone de contraction dans laquelle elle se trouvait depuis la mi-2022) et les activités de services.

Au Luxembourg, les données annuelles révisées des comptes nationaux² viennent confirmer le constat – déjà relevé dans leur version précédente – de la fébrilité de l'activité depuis 2022. Le PIB en volume n'enregistre qu'une très légère progression en 2024 (+0,4%) après une quasi-stagnation en 2023 (+0,1%) et une récession en 2022 (-1,1%). Avec +0,6% sur un trimestre au 2^e trimestre 2025, le PIB en volume du Luxembourg enchaîne trois trimestres consécutifs de hausse, mais cette reprise intervient après un très net repli au cours des 2^e et 3^e trimestres 2024, notamment au niveau des services d'information et communication (c'est la branche dont les révisions ont le plus impacté les évolutions annuelles du PIB en volume, à la hausse pour 2023 et à la baisse pour 2024). Ces derniers affichent un certain rétablissement sur les deux premiers trimestres de 2025, contribuant largement à la croissance d'ensemble. Les activités à dominante non marchande (administration publique, défense, éducation et santé), les services aux entreprises ainsi que la branche du commerce participent également – mais dans une moindre mesure – à la reprise de l'activité sur le 1^{er} semestre 2025. Pour les services financiers, l'activité suit globalement une tendance de stagnation sur les trimestres récents (la valeur ajoutée de cette branche a cependant été revue à la hausse pour l'année 2024, avec une progression en volume proche de 4%, contre une baisse de l'ordre de 1% sur base des estimations antérieures).

Du côté des enquêtes de conjoncture, dont les données ont été arrêtées à août 2025, les tendances sont très mitigées. La construction, dont l'activité avait fortement chuté en 2022 et 2023, demeure dans une situation difficile, mais le moral des entrepreneurs y a repris une tendance ascendante depuis le début de 2025. Dans l'industrie, l'indicateur de confiance avait pour sa part touché un point bas au printemps 2023. Il s'est tendanciellement redressé depuis, mais accuse une détérioration assez nette depuis juin dernier, sous l'effet majeur d'un ressenti plus défavorable de la part des domaines de la métallurgie et des biens d'équipement. Le moral des entreprises de services non financiers, relativement bien orienté sur la 2^e partie de 2024, a repris une trajectoire baissière à l'entrée de 2025 et ne montre pas de signes de rétablissement sur les mois les plus récents, à l'inverse de celui observé en zone euro. La confiance des consommateurs du Luxembourg, malgré la volatilité assez importante qui caractérise les données mensuelles, tend globalement à s'améliorer sur les derniers mois (avec des ménages plus optimistes quant à l'évolution de leur situation financière). Le moral des consommateurs de la zone euro est plutôt dans une phase de stabilisation sur la même période, avec des divergences notables selon les États membres (amélioration en Allemagne et détérioration en France notamment).

L'inflation au Luxembourg avait connu une envolée en 2022 et 2023 (respectivement +6,3% et +3,7%) dans le sillage de la crise énergétique déclenchée par le conflit en Ukraine, une tendance également relevée à l'échelle de la zone euro. Elle est nettement retombée en 2024 (+2,1%), repassant même sous la barre des 1% en fin d'année. La progression des prix à la consommation remonte légèrement sur le début de 2025, mais ce mouvement s'explique surtout par des phénomènes isolés tels que la levée partielle des boucliers tarifaires sur l'énergie ainsi que l'entrée en vigueur d'une nouvelle tranche indiciaire en mai 2025.

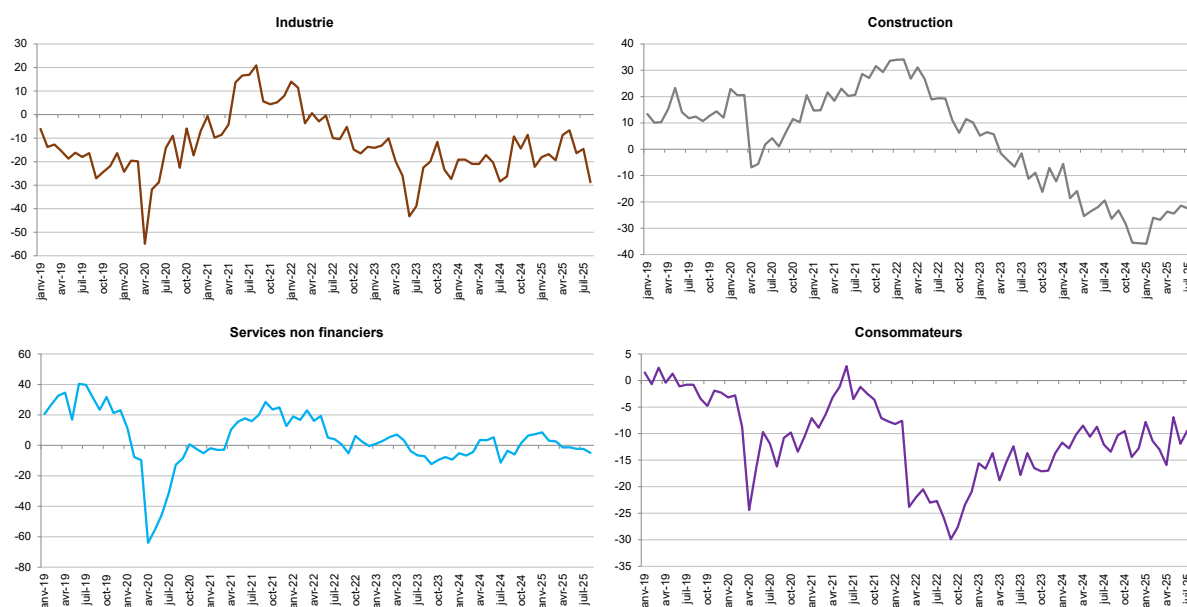
² Publiées le 5 septembre 2025, conjointement aux données du 2^e trimestre 2025.

Dans l'ensemble cependant, les pressions sur les prix à la consommation demeurent stables au Grand-Duché, à l'instar des tendances relevées en zone euro. Par ailleurs, et comme déjà observé en 2024, le Luxembourg continue à montrer une inflation relativement faible sur les services et l'alimentation comparé aux autres pays européens.

Les salaires avaient connu une progression très marquée en 2023 (avec une hausse du coût salarial moyen de +7,5%), sous l'effet majeur des trois indexations intervenues dans le courant de l'année. Le coût salarial moyen affiche une progression plus modérée (+3,5%) en 2024, le ralentissement de l'inflation entraînant une moindre contribution de l'indexation. Sur l'ensemble du 1^{er} semestre 2025, la progression s'avère du même ordre (+3,6% sur un an).

La mauvaise tenue de l'activité économique depuis 2022 évoquée ci-avant s'est traduite par un net recul des créations d'emploi. L'emploi intérieur a ainsi vu sa progression ralentir, passant de 3,3% en 2022 à 1,9% en 2023 puis 1,0% en 2024. Sur la première moitié de 2025, l'emploi progresse sur un rythme annuel toujours proche de 1%, avec toutefois une légère amélioration au 2^e trimestre (+1,0% sur un an, contre +0,8% au 1^{er} trimestre). Cette amélioration provient cependant en partie de branches à dominante non marchande (administration publique, santé), ainsi que d'un recul des effectifs moins prononcé dans la construction et l'industrie (les perspectives d'emploi pour ces deux branches tendent à s'améliorer sur les derniers mois dans les enquêtes de conjoncture, y compris dans celle couvrant la période jusqu'en août). Le taux de chômage, après un point bas à 4,7% de la population active à la mi-2022, est progressivement remonté pour atteindre 6,0% au printemps 2025. Il est toutefois légèrement redescendu à 5,9% en juin et juillet 2025, mais il serait prématuré d'évoquer une tendance baissière durable.

Graphique : Enquêtes de conjoncture Luxembourg - indicateurs de confiance (dernier point : août 2025)



Sources : STATEC, BCL (données désaisonnalisées, indicateurs exprimés en points)

Tableau : Indicateurs conjoncturels récents

	nov.-24	déc.-24	janv.-25	févr.-25	mars-25	avr.-25	mai-25	juin-25	juil.-25	Moyenne des 3 derniers mois	Même période de l'année précédente
Variations annuelles en %, sauf mention contraire											
Activité											
Production industrielle par jour ouvrable, en volume	-2,1	3,3	2,2	1,5	-3,5	-0,3	-1,8	...	...	-1,9	0,9
Production dans la construction par jour ouvrable, en volume	-1,7	-6,5	8,9	1,1	-0,4	0,7	-5,9	...	...	-1,8	-4,4
Chiffre d'affaires en volume du commerce de détail hors vente par correspondance et carburants	-2,1	2,8	3,3	-2,8	-4,1	5,4	-1,1	-0,7	...	1,1	-5,3
Prix, salaires											
Indice des prix à la consommation (IPCN)	0,8	1,0	1,9	1,7	1,3	1,7	2,0	2,2	2,3	2,2	2,3
Inflation sous-jacente	1,6	1,5	1,8	1,8	1,5	2,0	2,3	2,3	2,4	2,4	2,3
Indice des produits pétroliers	-12,6	-8,1	4,4	-0,1	-2,7	-6,1	-4,1	-1,0	0,0	-1,7	2,0
Indice des prix à la production industrielle	-0,4	-0,4	0,9	2,3	3,1	6,1	5,4	4,5	...	5,3	-10,4
Indice des prix à la construction ¹	0,8	0,8	1,2	1,2	1,2	1,5	1,5	1,5	...	1,5	1,7
Coût salarial moyen par personne (CNT)	2,2	2,2	2,8	2,8	2,8	4,4	4,4	4,4	...	4,4	3,1
Commerce extérieur											
Exportations de biens en volume	-6,2	1,3	0,7	1,0	-4,0	-3,4	-1,4	...	...	-3,0	1,3
Importations de biens en volume	-2,1	-2,7	-10,2	-9,9	4,0	-3,1	0,2	...	...	0,4	-4,0
Emploi, chômage											
Emploi salarié intérieur	0,9	0,6	0,7	0,8	0,7	0,7	1,0	0,9	1,3	1,1	0,7
Emploi national	0,7	0,5	0,6	0,7	0,6	0,7	1,1	1,0	1,2	1,1	0,6
Taux de chômage (en % de la population active, cvs, ADEM)	5,9	5,9	5,9	5,9	5,9	6,0	6,0	5,9	5,9	5,9	5,8

Source : STATEC

CNT – Comptes nationaux trimestriels ; cvs – corrigé des variations saisonnières

¹ Estimations sur base de données semestrielles

2. Prévisions économiques internationales

L'accord commercial entre l'Union européenne (UE) et les États-Unis, annoncé le 27 juillet dernier, a contribué à atténuer certaines incertitudes économiques, notamment le risque d'escalade vers une guerre commerciale. Il a ainsi apporté un élément de stabilité aux prévisions publiées dans la Note de conjoncture (NDC) 1-25. Malgré cette avancée, le contexte international reste marqué par de fortes tensions, tant sur le plan commercial que géopolitique.

Il convient de noter que les prévisions du STATEC pour le projet de budget 2026 du Luxembourg reposent principalement sur les hypothèses internationales de l'institut *Oxford Economics* (OE) datées d'avril 2025. Ces prévisions ont été mises à jour en août (pour ce qui concerne le volet inflation/salaires) avec les annonces faites par le Gouvernement concernant la stabilisation des prix de l'électricité. Les effets de ces annonces sur l'activité, l'emploi, les finances publiques etc. à court-terme seront quantifiés par le STATEC dans le cadre de la NDC 2-25.

Les hypothèses utilisées dans la NDC 1-25 tablent sur une croissance du PIB en zone euro de 0,8% en 2025 et 1,0% en 2026. Les perspectives économiques de la zone euro pourraient s'avérer meilleures qu'anticipé en 2025, portées par une dynamique économique plus favorable qu'anticipée au cours des deux premiers trimestres, notamment grâce à une bonne tenue des exportations et une consommation intérieure robuste. À plus long terme, sur la période 2026-2029, OE anticipe une amélioration progressive de la croissance jusqu'à 1,8% en 2028, puis un ralentissement à 1,5% en 2029.

Du côté des prix à la consommation, les hypothèses considérées anticipent une inflation pour la zone euro à 1,9% pour 2025. En 2026, elle serait de 1,5%. À partir de 2027, l'inflation annuelle des prix à la consommation se stabiliserait légèrement au-dessus de 2 %, avec une moyenne de 2,2% sur la période 2027-2029.

En matière de politique monétaire, les prévisions considèrent un taux d'intérêt à 2,2% en 2025 qui devrait se stabiliser à 2,1% à partir de 2026. Pour les marchés boursiers en Europe, particulièrement importants pour les activités financières luxembourgeoises, l'Euro Stoxx devrait connaître une croissance de 4,6% en 2025, qui serait mise en pause en 2026, avant de reprendre un rythme moyen de 2,7% sur la période 2027-2029. L'évolution des marchés indique néanmoins une performance meilleure que prévu en 2025. En effet, depuis le début de l'année l'indice affiche une progression de 8,6% par rapport à 2024.

Enfin, les prévisions sur les marchés de l'énergie et l'évolution des taux de change traduisent une vision plus prudente de l'économie mondiale. Le prix du Brent passerait sous la barre des 70 USD/baril à partir de 2026, reflétant une dégradation des perspectives globales à court terme. Par ailleurs, en lien avec la politique économique de l'administration Trump, l'OE prévoit un euro relativement fort face au dollar, avec un taux de change de 1,13 USD/EUR en 2025 et de 1,16 USD/EUR sur la période 2026-2029. Cette appréciation de l'euro contribuerait à accentuer le repli des prix pétroliers en Europe.

Risques

L'incertitude entourant les prévisions économiques reste particulièrement élevée. Au moment des prévisions, l'incertitude principale était liée aux droits de douane américains à laquelle s'ajoutaient des tensions géopolitiques (toujours présentes). Dans ce contexte, le STATEC a présenté deux scénarios alternatifs dans sa NDC 1-2025, afin d'illustrer les trajectoires possibles en fonction des orientations budgétaires internationales.

Le scénario défavorable, intitulé « Correction des marchés », suppose une perte de crédibilité de la politique budgétaire américaine, entraînant dès 2025 une chute des valorisations boursières et une remontée des taux d'intérêt à long terme. Ce choc financier pèserait lourdement sur la demande mondiale et sur la croissance du PIB en zone euro, avec un écart négatif estimé à -0,8 point de pourcentage en 2026 par rapport au scénario central.

À l'inverse, le scénario favorable, « Relance publique », repose sur une intensification des mesures de relance, notamment en Chine et dans l'UE, ainsi que sur une hausse des dépenses de défense. Cette dynamique stimulerait les échanges intra-européens et renforcerait la croissance, avec un impact positif estimé à +0,2 point en 2025 et +0,4 point en 2026 par rapport au scénario central.

3. Perspectives pour le Luxembourg

Les comptes nationaux annuels révisés, publiés par le STATEC le 5 septembre 2025, indiquent une légère révision à la hausse de la croissance cumulée sur la période 2023-2024, de +0,2 point de pourcentage. La croissance pour l'année 2023 est désormais estimée à +0,1%, contre -0,7% dans les estimations précédentes. En revanche, la prévision pour 2024, initialement fondée sur les comptes trimestriels, est revue à la baisse à +0,4%, contre +1,0% auparavant.

3.a. Activité

Une fois les prévisions finalisées, les comptes nationaux trimestriels révisés pour 2024 et le 1^{er} trimestre 2025, ainsi que la première estimation pour le 2^e trimestre, ont été publiés. Ils révèlent d'un côté une évolution moins dynamique du PIB au deuxième semestre de 2024, mais un meilleur 1^{er} trimestre 2025 que celui considéré dans la NDC 1-25 (0,7% au lieu de -1% en variation trimestrielle). L'acquis de croissance pour 2025 passe ainsi à 0,2% (contre -0,5% précédemment).

La prévision de croissance de 1% pour 2025, formulée dans la NDC 1-25, pourrait donc se confirmer, à condition que le second semestre affiche une croissance trimestrielle moyenne de 1%.

Pour 2026, une amélioration des performances du secteur financier permettrait d'atteindre une croissance du PIB de 2,0%. Sur la période 2027-2029, le STATEC anticipe une croissance moyenne de 2,4%, principalement portée par le secteur privé. Bien que cette dynamique soit plus soutenue que celle prévue pour 2025-2026, elle représente une révision à la baisse par rapport aux projections précédentes, qui tablaient sur une croissance de 2,7% entre 2025 et 2027.

Cette révision reflète la nouvelle trajectoire du potentiel de croissance. Depuis environ six ans, le PIB potentiel de l'économie luxembourgeoise est régulièrement revu à la baisse. Il serait inférieur à 2% pour les années 2025-2026, mais devrait progressivement s'ajuster à la hausse pour atteindre 2,1% en fin d'horizon. L'écart de production négatif ne se renfermerait que très lentement sur la période de prévision.

3.b. Marché du travail

Depuis 2022, la croissance de l'emploi au Luxembourg a nettement ralenti et s'est stabilisée à un niveau historiquement bas entre 2024 et 2025, en particulier dans les branches marchandes. Bien que les perspectives se soient légèrement améliorées dans l'industrie et la construction au 2^e trimestre 2025, sur l'ensemble de l'année la progression de l'emploi afficherait une croissance modérée de 1% et serait portée principalement par le secteur public. Le taux de chômage se maintiendrait à un niveau élevé, autour de 6%.

À partir de 2026, en lien avec le redressement de l'activité économique attendu, le STATEC anticipe un renforcement modéré de la croissance de l'emploi (+1,5%) accompagné d'une légère baisse du taux de chômage (de 6% à 5,9%), avec un soutien accru du secteur marchand.

En fin d'horizon de prévision, la croissance de l'emploi atteindrait 1,9%, tandis que le taux de chômage reculerait progressivement pour s'établir à 5,1%.

3.c. Inflation/salaires

L'indexation automatique des salaires en mai 2025 a contribué à une hausse marquée des prix des services. L'inflation devrait continuer à progresser dans les mois à venir, portée par le renforcement des effets de base positifs liés à l'énergie en fin d'année. L'inflation plus soutenue qu'anticipé au deuxième trimestre 2025 conduit le STATEC à relever sa prévision annuelle à 2,1%, contre 1,9% précédemment.

En 2026, la baisse attendue des prix du pétrole, combinée aux mesures gouvernementales sur les tarifs de l'électricité (correspondant à une réduction de 9% sur l'ensemble de l'année), devrait entraîner une diminution des prix de l'énergie de près de 7%. Cette évolution contribuerait à ramener l'inflation globale à 1,4%. L'inflation des services est estimée à 2,3% en 2025 et à 2,5% en 2026, tandis que celle de l'alimentation passerait de 2,0% en 2025 à 2,3% en 2026. La prochaine tranche d'indexation des salaires est prévue pour le troisième trimestre 2026.

À moyen terme, l'inflation devrait se stabiliser autour de 2%, en ligne avec la tendance observée dans la zone euro. L'espacement des tranches indiciaires limiterait les hausses salariales directement liées à l'évolution des prix (comme cela a été le cas en 2023 avec trois tranches déclenchées) réduisant ainsi les potentiels effets de second tour sur l'inflation.

Par ailleurs, la baisse temporaire des cotisations patronales a contribué à contenir la progression des coûts salariaux en 2024. Leur normalisation en 2025 devrait toutefois soutenir une hausse, avec une augmentation anticipée de 3,3% cette année.

À partir de 2026, les coûts salariaux devraient évoluer de manière plus modérée, autour de +2,3% par an, avant de remonter légèrement à +2,5% en fin d'horizon de prévision. Les dernières mesures retenues dans le contexte de la Sozialronn n'ont pas été considérées, notamment en ce qui concerne les coûts salariaux ainsi que les revenus des ménages à partir de 2026.

3.d. Ventes de carburants/émissions de CO₂

Les émissions de CO₂ sont en baisse depuis plusieurs années, principalement en raison du recul des ventes de carburants. Cette tendance s'est accentuée lors des récentes crises (Covid-19, flambée des prix de l'énergie) avant de s'atténuer légèrement en 2023 et 2024.

Après une diminution de 2% en 2023 et de 3% en 2024 (contre une baisse annuelle moyenne de 8% entre 2019 et 2023), les ventes de carburants devraient encore reculer de 4% en 2025, puis de 5% en 2026. Ces prévisions reposent sur une politique inchangée et tiennent compte notamment de la hausse progressive de la taxe CO₂ au Luxembourg. La transition vers les véhicules électriques et hybrides devrait accentuer cette tendance, entraînant également une baisse des recettes fiscales liées aux accises sur les carburants.

Dans ce contexte, les émissions de gaz à effet de serre devraient suivre une trajectoire similaire, avec une baisse estimée à 2,6% en 2025 et à 3,4% en 2026. Toutefois, l'introduction du système d'échange de quotas d'émission « ETS2 », prévue pour 2027, introduit des incertitudes quant à l'évolution des prix des énergies fossiles, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et donc sur la trajectoire future des émissions de CO₂.

Tableau : Prévisions macroéconomiques pour le Luxembourg (détail)

	1995-2024	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<i>Environnement international</i>	<i>Évolution en % (ou spécifié différemment)</i>						
PIB zone euro (vol.)	1,5	0,8	0,8	1,0	1,7	1,8	1,5
Indice boursier européen EuroStoxx	4,4	14,0	4,6	-0,1	3,3	2,4	2,3
Prix PIB zone euro	1,9	2,9	2,3	2,1	2,0	2,0	2,1
Prix pétroliers (USD/baril)	58,5	80,5	69,8	64,3	66,5	69,8	72,3
Taux de change (USD/EUR)	1,2	1,08	1,13	1,16	1,16	1,16	1,16
Taux d'intérêt court terme EUR	2,1	3,6	2,2	2,1	2,1	2,1	2,1
Taux d'intérêt long terme EUR	3,4	3,0	3,3	3,4	3,5	3,5	3,5
<i>Principaux agrégats macroéconomiques</i>	<i>Évolution en % (ou spécifié différemment)</i>						
PIB valeur (mia EUR)	.	86,18	89,64	94,31	99,57	105,11	111,00
Idem, évolution en %	6,2	5,0	4,0	5,2	5,6	5,6	5,6
RNB (mia EUR)	.	61,097	62,01	64,30	67,12	70,25	73,67
Idem, évolution en %	5,2	8,7	1,5	3,7	4,4	4,7	4,9
PIB potentiel (vol.) ¹	3,1	1,5	1,6	1,8	1,9	2,0	2,1
Ecart de production (en % du PIB pot.) ¹	-0,2	-5,3	-5,9	-5,7	-5,3	-5,0	-4,7
PIB (en vol.)	2,9	0,4	1,0	2,0	2,3	2,3	2,4
Emploi total intérieur ²	3,0	1,0	1,0	1,5	1,7	1,8	1,9
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)	4,6	5,8	6,0	5,9	5,7	5,4	5,1
Indice des prix à la consommation (IPCN)	2,1	2,1	2,1	1,4	2,0	2,1	2,0
Echelle mobile des salaires (1.1.1948=100)	.	944,43	960,17	978,12	998,44	1017,05	1034,00
Idem, évolution en %	2,0	2,5	1,7	1,9	2,1	1,9	1,7
Coût salarial nominal moyen, évolution en %	3,1	3,5	3,3	2,3	2,3	2,4	2,5
Ventes de carburants	1,0	-2,9	-3,4	-4,5	-6,8	-7,9	-6,2
Emissions de gaz à effet de serre ⁴	-2,2	-0,3	-2,6	-3,4	-4,6	-5,1	-3,9
<i>Population, marché du travail</i>	<i>Niveaux (1000 pers.) et taux de croissance</i>						
Population totale (1000 pers.) ³	.	682,8	692,4	702,0	712,2	722,7	733,5
Idem, évolution en %	1,8	1,6	1,4	1,4	1,4	1,5	1,5
Emploi total intérieur (1000 pers.)	.	516,0	521,2	529,0	538,0	547,9	558,4
Idem, évolution en %	3,0	1,0	1,0	1,5	1,7	1,8	1,9
Emploi résident (1000 pers.)	.	294,2	297,1	300,7	304,6	308,5	312,5
Idem, évolution en %	1,9	0,7	1,0	1,2	1,3	1,3	1,3
Emploi frontalier (1000 pers.)	.	235,9	238,5	243,0	248,5	254,4	260,9
Idem, évolution en %	5,1	1,2	1,1	1,9	2,3	2,4	2,6
Population active (1000 pers.)	.	312,2	316,1	319,7	323,1	326,0	329,1
Idem, évolution en %	2,0	1,3	1,3	1,1	1,0	0,9	0,9
Nombre de chômeurs (1000 pers., déf. ADEM)	.	18,0	19,0	19,0	18,5	17,5	16,7
Idem, évolution en %	4,9	11,4	5,5	0,0	-2,7	-5,2	-5,0

Source : STATEC (1995-2024: données observées ou estimées ; 2025-2026 : prévisions issues de la NDC 1-2025 et des prévisions d'inflation du 6 août 2025 ; 2027-2029 : Projections de moyen terme du STATEC de l'été 2025) ; Hypothèses internationales : *Oxford Economics*

¹ PIB potentiel basé sur la méthode "Com-Lux", c.-à-d. la méthode communautaire harmonisée, adaptée aux spécificités luxembourgeoises

² Concept comptes nationaux

³ Au 31 décembre

⁴ 2005-2024

B. Orientations budgétaires

1. Politique budgétaire pour 2026

La politique budgétaire pour 2026 s'inscrit dans un contexte international toujours marqué par des tensions géopolitiques et économiques persistantes. Les conflits prolongés en Ukraine et au Proche-Orient, les remises en cause croissantes du multilatéralisme et de l'État de droit, le vieillissement démographique, l'intensification des phénomènes climatiques extrêmes, ainsi que les promesses et les risques liés au développement rapide de l'intelligence artificielle (IA) exercent une pression accrue sur les économies mondiale et européenne.

Ces facteurs nourrissent une forte volatilité conjoncturelle et monétaire, qui affecte directement une petite économie ouverte et fortement intégrée aux échanges internationaux comme le Luxembourg. Cette instabilité affaiblit la confiance des consommateurs et des investisseurs, fragilise la compétitivité des entreprises et exerce une pression accrue sur la gestion des finances publiques. Elle contribue aussi, par ses effets sur l'activité économique et l'inflation, à l'érosion du pouvoir d'achat des ménages.

Le Luxembourg doit demeurer un repère de stabilité et de fiabilité, tout en poursuivant sa trajectoire de progrès. L'ensemble des acteurs – publics, privés, associatifs et citoyens – est appelé à contribuer à la réponse aux grands défis : sécurité collective, soutenabilité du système de sécurité sociale, dynamisation du marché du travail, accès au logement et lutte contre la pauvreté. Parallèlement, il s'agit de consolider la compétitivité et la cohésion sociale, de simplifier l'action publique, et de relever collectivement les défis structurels liés aux transitions numérique, énergétique et climatique.

Le projet de budget de l'État pour 2026 poursuit la mise en œuvre des engagements de l'accord de coalition 2023-2028, en mettant l'accent sur quatre priorités stratégiques :

- Une politique économique efficace, moteur de prospérité et garante d'un État social solide ;
- Une politique sociale ciblée, fondée sur l'équité et la lutte contre la pauvreté ;
- Une politique énergétique ambitieuse, axées sur l'efficacité, les énergies renouvelable et la transition climatique ;
- Une politique sociétale moderne, protectrice des droits et des libertés fondamentales.

À travers une politique budgétaire active et orientée vers la stabilité, le Gouvernement réaffirme son engagement à préserver la notation souveraine maximale (AAA) auprès des agences de référence, ainsi que le respect de ses engagements européens. Cette démarche vise à consolider la stabilité institutionnelle du pays, renforcer son attractivité économique auprès des investisseurs internationaux et garantir la pleine maîtrise des conditions de financement de l'État.

Le projet de budget de l'État pour 2026 reflète pleinement les actions engagées par le Gouvernement, dans un contexte politique particulièrement dynamique. Il conjugue de nouveaux engagements en matière d'effort de défense et de soutien aux prix de l'énergie, avec des mesures concertées avec les partenaires sociaux visant à stabiliser les trajectoires de l'assurance pension et de l'assurance maladie, dans le cadre des discussions *Sozialronn* et quadripartites.

Les perspectives budgétaires traduisent une progression solide des recettes entre 2025 et 2026, après un pic exceptionnel en 2023-24. Cette dynamique repose sur la consolidation de la reprise économique et la performance attendue de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP).

Côté dépenses, la maîtrise des hausses observées ces dernières années dans un contexte de polycrise est engagée. Sans renoncer à un niveau élevé d'investissement public et à son effet d'entraînement, l'objectif est de dégager des marges de manœuvre pour financer des priorités évolutives.

En conséquence, un déficit de 1,489 milliard d'euros est prévu pour l'Administration centrale en 2026, tandis que le niveau d'endettement public devrait rester stable aux alentours de 27% du PIB sur l'ensemble de la période de programmation. L'effet ciseau, encore négatif en 2025 et 2026, devrait s'inverser ensuite, porté par une reprise plus dynamique des recettes par rapport aux dépenses.

En 2026, le Gouvernement entend prolonger et élargir les efforts engagés en 2025 dans plusieurs domaines clés.

La protection du pouvoir d'achat reste au cœur de la politique budgétaire, à travers la pérennisation des allègements fiscaux et l'adaptation de certaines aides au coût de la vie, afin d'éviter une nouvelle réduction du revenu disponible des ménages.

Les actions en faveur de l'emploi continuent de monter en puissance. Si le chômage s'est stabilisé, il demeure à un niveau élevé. L'attraction de talents reste un enjeu central, dans un contexte de pression sur le vivier grand régional et de concurrence internationale accrue, afin de pourvoir les postes indispensables à l'économie, y compris les profils hautement qualifiés qui constituent un levier essentiel pour l'innovation. Le moindre dynamisme du marché contribue par ailleurs à accentuer la pression sur le système de sécurité sociale, confortant la détermination du Gouvernement à agir.

Face à la crise du logement, qui demeure une priorité nationale, le Gouvernement intensifie son action. Il étend les compensations aux bailleurs sociaux à l'échelle des communes, pérennise le crédit d'impôt à 40 000 euros sur les actes notariés du *Bëllegen Akt*, augmente les subventions aux loyers en rehaussant les montants alloués par ménage et en élargissant les critères d'éligibilité, et poursuit un niveau élevé d'investissement dans le logement abordable via les projets en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Ces efforts visent à élargir l'offre disponible et à garantir l'accessibilité pour tous.

Dans un contexte d'incertitude sur les marchés de l'énergie, l'accès à des sources diversifiées, abondantes et abordables, ainsi qu'à des systèmes de distribution efficaces, demeure essentiel à la fois pour la prospérité économique et pour la transition verte. Le Gouvernement poursuit le soutien aux prix de l'électricité pour les particuliers et les entreprises, tout en lançant le préfinancement des installations photovoltaïques et le développement de projets liés à l'hydrogène. Ces mesures répondent à trois objectifs : renforcer la souveraineté énergétique, améliorer la compétitivité et réduire les émissions.

Pour faire face aux défis liés à la croissance démographique et à la gestion optimale du territoire, le Gouvernement réaffirme son engagement en faveur d'un investissement public ambitieux. Dans le secteur ferroviaire, des projets structurants sont en cours, notamment l'extension du tramway et le développement du fret. Sur le réseau routier, les aménagements autoroutiers et les mesures de sécurisation des routes nationales marquent des avancées significatives. À l'aéroport, la construction d'une nouvelle infrastructure de contrôle et d'un dépôt de carburant vise à accompagner l'évolution du trafic tout en renforçant l'efficacité opérationnelle.

Le Luxembourg entend aussi renforcer sa souveraineté numérique, en particulier dans le domaine de la sécurité des données, et aspire à devenir une référence en matière d'adoption à grande échelle des technologies de pointe. Le budget 2026 prévoit des investissements stratégiques dans l'IA, avec le développement de capacités de calcul connectées au réseau européen, ainsi que le développement d'un premier ordinateur quantique.

Dans le prolongement de la revue des finances publiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) publiée début 2025, le Luxembourg a par ailleurs engagé la modernisation de sa procédure d'élaboration budgétaire pour renforcer la précision des prévisions et la soutenabilité des finances publiques. L'intégration renforcée des prévisions de recettes, conformément aux recommandations de la Cour des comptes, constitue une avancée importante. Elle se traduit notamment par l'ajout d'un chapitre dédié aux recettes dans le présent volume.

À la suite des recommandations de l'OCDE visant à renforcer la budgétisation axée sur la performance et à améliorer l'impact des politiques publiques, le Luxembourg intègre aussi désormais le PIB bien-être dans sa procédure budgétaire. Élaboré par le STATEC depuis 2017, cet ensemble d'indicateurs socioéconomiques et environnementaux, complète le PIB traditionnel pour mieux refléter le développement du pays. Dans le cadre du projet de budget 2026, une première identification des dépenses publiques ayant un impact direct et positif sur une sélection d'indicateurs de qualité de vie, tels que le risque de pauvreté, la charge des coûts du logement ou la confiance dans les institutions, révèle que l'État consacrera un peu plus de 5% du PIB national projeté au bien-être de la population.

La résilience nationale repose sur la solidité de ses institutions. En 2026, le Luxembourg poursuivra le renforcement des moyens alloués à la justice et à la sécurité au sens large. Conformément à l'engagement international pris au niveau de l'Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN) visant à consacrer 5% de son revenu national brut (RNB) à la défense d'ici 2035, les dépenses prévues pour 2026 répondent à des enjeux de sécurité immédiats. Une attention particulière sera aussi portée à leur contribution à l'économie nationale, notamment en matière d'innovation et de développement industriel.

Face à un contexte économique incertain, la politique budgétaire pour 2026 s'inscrit dans une logique de croissance partagée. Tout en maintenant une attention portée à la solidité des finances publiques, elle privilégie des investissements stratégiques dans les secteurs d'avenir. Cette orientation, prometteuse et ambitieuse nécessitera un suivi rigoureux de l'exécution budgétaire ainsi qu'une capacité d'ajustement en fonction de l'évolution du cadre macroéconomique.

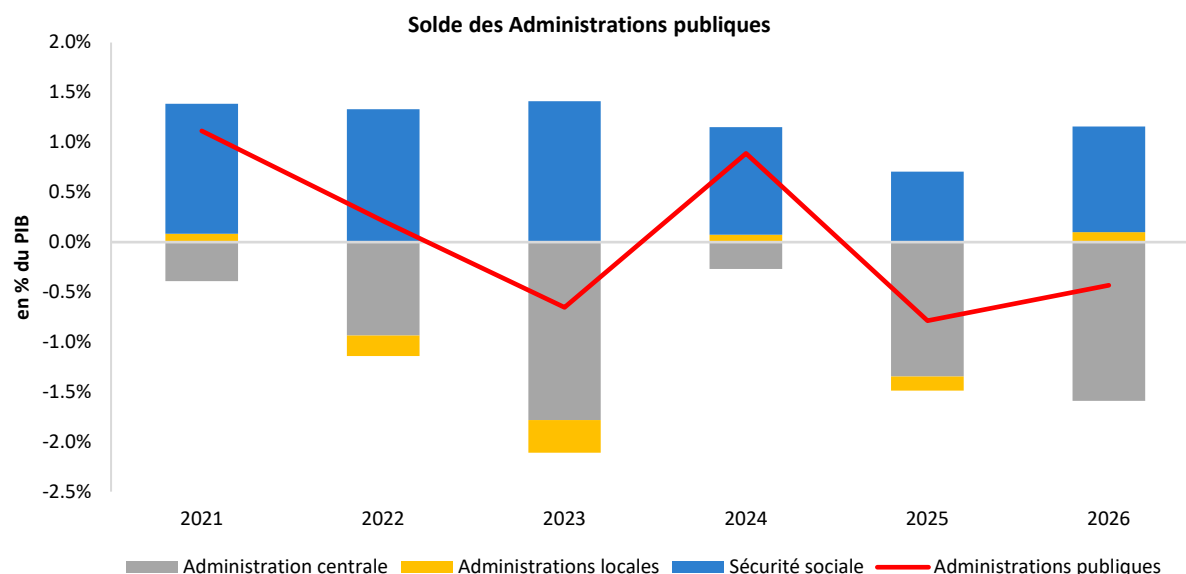
2. Situation financière de l'Administration centrale (SEC)

La présentation dite « administrative » du budget de l'État, qui est définie par les règles de la comptabilité publique arrêtées dans la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, a pour finalité de permettre à la Chambre des députés d'assurer le contrôle des recettes et des dépenses de l'État sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Dans le contexte européen et international, la présentation purement administrative des budgets nationaux ne suffit plus. Il est essentiel de pouvoir analyser les agrégats financiers de manière harmonisée, en considérant l'ensemble des Administrations publiques : non seulement le budget de l'État, mais également les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux, des services de l'État à gestion séparée, des établissements publics et autres entités relevant du périmètre étatique, ainsi que celles de la sécurité sociale et des communes³.

³ Pour plus de détails sur la définition des Administrations publiques, de leurs sous-secteurs, ainsi que des différentes catégories de recettes et de dépenses, se référer aux sections 2, 8, 9 et l'annexe 5 du volume II relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029.

2.a. Vue globale



Les tableaux ci-après résument l'évolution du solde consolidé des trois secteurs des Administrations publiques entre 2021 et 2026, telle qu'elle se présente à l'issue des travaux budgétaires. Les prévisions budgétaires tiennent compte des données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget.

Après s'être dégradé jusqu'en 2023 en raison des mesures prises dans le cadre de la crise énergétique, le solde des Administrations publiques s'établit à 766 millions d'euros en 2024 (0,9% du PIB). Cette évolution positive résulte principalement d'un fort dynamisme de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC), de l'impôt sur le revenu des capitaux et des accises sur le tabac, contribuant à une réduction du déficit de l'Administration centrale de -1,2 milliard d'euros par rapport à 2023.

En 2025, le solde des Administrations publiques se détériorerait pour atteindre -706 millions d'euros en 2025 (-0,8% du PIB). Cette évolution trouve son origine dans la diminution du surplus de la Sécurité sociale et dans une dégradation du solde de l'Administration centrale.

Ainsi le solde de la Sécurité sociale passerait de +930 millions d'euros en 2024 (+1,1% du PIB) à +633 millions d'euros en 2025 (+0,7% du PIB) en raison d'un rythme de croissance des recettes (+4,9%) inférieur à celui des dépenses (+7,1%).

Quant à l'augmentation du déficit de l'Administration centrale, elle découle d'une progression plus rapide des dépenses (+6,1%) par rapport aux recettes (+2,8%). Le faible dynamisme de l'emploi pèse sur les recettes fiscales et les cotisations sociales, tandis que les dépenses sont notamment influencées par l'intégration du satellite militaire⁴.

Le projet de budget prévoit une amélioration du solde des Administrations publiques en 2026, qui atteindrait -408 millions d'euros (-0,4% du PIB), reflétant la hausse du surplus de la Sécurité sociale. Cette évolution positive du solde de la Sécurité sociale provient d'une croissance des dépenses (+5,7%) moindre que celles des recettes (+7,5%). Celles-ci sont surtout influencées positivement par la hausse des cotisations.

⁴ Selon la comptabilité européenne (SEC), les dépenses liées au satellite militaire doivent être enregistrées au moment de la mise en orbite en août 2025. Les dépenses totales s'élèvent à 209 millions d'euros, dont 154 millions sont comptabilisées en tant que formation de capital et 55 millions en tant que consommation intermédiaire.

Le solde de l'Administration centrale s'établirait à -1,49 milliard d'euros en 2026 (-1,6% du PIB). L'évolution du solde de l'Administration centrale s'explique par un effet ciseau négatif, la progression des recettes étant inférieure (+1 461 millions d'euros, soit +4,9%) à celle des dépenses (+1 744 millions d'euros, soit +5,7%).

En millions d'euros	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Administrations publiques	+728	+144	-574	+766	-706	-408
Administration centrale	-285	-718	-1 463	-228	-1 206	-1 489
Administrations locales	+62	-159	-270	+63	-133	+85
Sécurité sociale	+951	+1 021	+1 159	+930	+633	+996

En % du PIB	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Administrations publiques	+1,0%	+0,2%	-0,7%	+0,9%	-0,8%	-0,4%
Administration centrale	-0,4%	-0,9%	-1,8%	-0,3%	-1,3%	-1,6%
Administrations locales	+0,1%	-0,2%	-0,3%	+0,1%	-0,1%	+0,1%
Sécurité sociale	+1,3%	+1,3%	+1,4%	+1,1%	+0,7%	+1,1%

2.b. Les recettes de l'Administration centrale suivant le SEC

En 2025, les recettes totales de l'Administration centrale s'élèveraient à 29,6 milliards d'euros soit une progression de 2,8% par rapport à 2024. Ce taux de croissance modéré s'explique par un effet de base lié aux performances exceptionnelles enregistrées en 2024, notamment en matière d'IRC, de l'impôt sur le revenu des capitaux et des accises sur le tabac. La fin de la réduction d'un point de pourcentage de certains taux de TVA a également contribué au niveau élevé des recettes cette année-là.

À l'inverse, les mesures fiscales en faveur des ménages et des entreprises dans le cadre du *Entlaaschtungs-Pak* entraînent un déchet fiscal estimé à -421 millions d'euros en 2025. La croissance des recettes en 2025 repose principalement sur les impôts sur la production et les importations (+6,2%), en particulier les accises sur le tabac et les cigarettes.

En 2026, les recettes de l'Administration centrale augmenteraient de +4,9%, soit de +1 461 millions d'euros, pour atteindre un peu plus de 31 milliards d'euros (33% du PIB). La progression des recettes en 2026 serait portée, d'une part, par les impôts sur la production et les importations, en hausse de +6,1%, soit +625 millions d'euros, principalement grâce à la TVA, qui devrait bénéficier de la reprise économique attendue.

D'autre part, les impôts sur le revenu et le patrimoine contribueraient également de manière significative à cette évolution avec une augmentation estimée de +4,3%, soit +652 millions d'euros. Les prévisions du STATEC anticipent une hausse du taux d'emploi, ce qui renforcerait l'impôt sur les traitements et salaires (RTS). L'introduction d'un impôt national Pilier 2 viendrait compléter cette dynamique (+80 millions d'euros).

Cependant, les prévisions fiscales restent entourées d'incertitudes propres à une petite économie ouverte, particulièrement dans le contexte macroéconomique actuel, instable et vulnérable. La croissance économique et l'emploi demeurent en-dessous des moyennes historiques et ont été revus à la baisse par rapport au budget 2025. La forte concentration sectorielle et les comportements des contribuables difficiles à prévoir avec exactitude constituent également un facteur d'incertitude à surveiller.

Le tableau suivant résume l'évolution prévue des principales catégories de recettes de l'Administration centrale entre 2025 et 2026 suivant le SEC.

En millions d'euros	2025	2026	Variation
Recettes de l'Administration centrale	29 634	31 095	+4,9%
Production marchande	114	134	+17,1%
Production pour usage final propre	430	450	+4,6%
Production non marchande	988	1 040	+5,2%
Impôts sur la production et les importations	10 319	10 944	+6,1%
Revenus de la propriété	623	656	+5,3%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	15 105	15 757	+4,3%
Cotisations sociales	1 396	1 429	+2,3%
Autres transferts courants	312	305	-2,3%
Transferts en capital à recevoir	347	381	+9,8%

2.c. Les dépenses de l'Administration centrale suivant le SEC

Les dépenses de l'Administration centrale s'établiraient à 30,8 milliards d'euros en 2025, soit une croissance de 6,1% par rapport à 2024. L'évolution des dépenses s'expliquerait principalement par la progression des rémunérations de +599 millions d'euros (+8,7%) dont la dynamique est influencée entre autres par l'accord salarial et la tranche indiciaire du mois de mai 2025. Les investissements directs progresseraient de +550 millions d'euros (+24%) en raison notamment du satellite militaire mis en orbite au mois d'août. Les transferts courants constitueraient la troisième composante majeure de progression des dépenses (+376 millions d'euros soit +3,2%). Il s'agit notamment de la participation de l'Administration centrale au financement des assurances maladie et pension, de la contribution au budget de l'UE ainsi que la participation dans les frais relatifs à l'accueil et l'enfance.

En 2026, les dépenses de l'Administration centrale connaîtraient une progression de +5,7% (+1 744 millions d'euros) en 2026 pour atteindre 32,6 milliards d'euros (34,6% du PIB). La progression des transferts courants, de +684 millions d'euros (+5,6%), constitue le principal moteur de l'augmentation des dépenses. Elle s'explique par la contribution accrue de l'Administration centrale au financement des assurances maladie et pension, impactée par la hausse du taux de cotisation. Les rémunérations (+347 millions d'euros soit +4,6%) et les transferts en capital (+313 millions d'euros soit +22%) participent également à cette dynamique. L'augmentation de la consommation intermédiaire et des investissements s'explique en partie par l'effort consenti en matière de défense, priorité politique en 2025. Enfin, la progression marquée de la charge d'intérêt (+129 millions d'euros soit 42,2%) mérite aussi d'être soulignée.

Le tableau ci-après présente les prévisions des dépenses de l'Administration centrale selon les règles du SEC pour 2025 et 2026.

En millions d'euros	2025	2026	Variation
Dépenses de l'Administration centrale	30 840	32 585	+5,7%
Consommation intermédiaire	2 338	2 453	+4,9%
Formation de capital	2 841	2 777	-2,2%
Rémunération des salariés	7 472	7 819	+4,6%
Subventions	1 019	1 113	+9,3%
Revenus de la propriété	307	436	+42,0%
Prestations sociales en espèce	2 802	2 877	+2,7%
Prestations sociales en nature	373	409	+9,7%
Autres transferts courants	12 279	12 962	+5,6%
Transferts en capital	1 423	1 736	+22,0%
Autres dépenses	-13	2	+115,4%

Les dépenses d'investissements représentent une composante essentielle du budget en raison de leur impact positif sur la croissance économique. Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses d'investissements directs (formation de capital) et indirects (transferts en capital) de l'Administration centrale en 2025 et 2026. En 2026, ces investissements atteindraient 4,8% du PIB, un niveau supérieur à la moyenne observée sur la période 2014-2024 (3,8% du PIB). Cette dynamique reflète les priorités du Gouvernement en matière de logement, de défense ainsi que de transition climatique et énergétique.

En millions d'euros	2025 (hors satellite)	2026	Variation
Investissements directs	2 752	2 777	+0,9%
Investissements indirects	1 423	1 736	+22,0%
Total des investissements	4 175	4 513	+8,1%
En % du PIB	4,7%	4,8%	
En % des dépenses totales	13,5%	13,8%	

Une analyse complémentaire de l'évolution des dépenses de l'Administration centrale est fournie dans la partie A du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029 (volume 2).

3. Cadre pluriannuel du projet de budget pour 2026

En vertu de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle constituent un pilier de l'encadrement législatif de la politique budgétaire.

Elles visent à offrir une vision d'ensemble et à moyen terme des orientations financières des trois composantes de l'Administration publique : l'Administration centrale, les Administrations locales et la Sécurité sociale. Ces orientations s'inscrivent dans l'objectif d'équilibre des comptes pour chacun de ces secteurs.

Sur la base des prévisions établies dans le cadre des travaux budgétaires pour l'exercice 2026, la trajectoire des finances publiques sur la période 2025-2029 se présente comme suit :

	2025		2026		2027		2028		2029	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) Solde nominal :										
Administration centrale	-1 206	-1,3%	-1 489	-1,6%	-1 498	-1,5%	-1 501	-1,4%	-1 535	-1,4%
Administrations locales	-133	-0,1%	+85	+0,1%	+142	+0,1%	+137	+0,1%	+126	+0,1%
Sécurité sociale	+633	+0,7%	+996	+1,1%	+615	+0,6%	+451	+0,4%	+145	+0,1%
Administrations publiques	-706	-0,8%	-408	-0,4%	-741	-0,7%	-913	-0,9%	-1 264	-1,1%
2) Solde structurel :										
Administrations publiques		+0,8%		+0,8%		+0,1%		-0,3%		-0,9%
3) Dette publique	23 990	26,8%	25 480	27,0%	26 980	27,1%	28 480	27,1%	29 980	27,0%
Administration centrale	22 181	24,7%	23 671	25,1%	25 171	25,3%	26 671	25,4%	28 171	25,4%
Administrations locales	1 702	1,9%	1 702	1,8%	1 702	1,7%	1 702	1,6%	1 702	1,5%
Sécurité sociale	108	0,1%	108	0,1%	108	0,1%	108	0,1%	108	0,1%

4. Projet de budget pour 2026 (loi de 1999)

La présentation administrative des recettes et des dépenses de l'État, telle qu'elle est exposée ci-dessous, peut présenter des différences importantes par rapport à celle découlant du Système européen des comptes (SEC). De manière générale, la présentation suivant la loi de 1999 a un périmètre plus restreint (p.ex. elle ne comprend pas les dépenses ajustées des fonds spéciaux) et elle repose sur un enregistrement de caisse alors que les chiffres SEC suivent un enregistrement plus économique.

Par ailleurs, prenant acte des observations réitérées du Conseil d'État, de la Commission de l'Exécution budgétaire et de la Cour des comptes sur les déséquilibres fréquemment constatés en fin d'exercice dans le budget pour ordre, le Gouvernement a engagé une démarche de simplification, notamment par la réduction du nombre d'articles de recettes et de dépenses pour ordre.

Dans cette continuité, il a été décidé de supprimer intégralement ce budget à compter de l'exercice 2026 et de le remplacer par un budget « pour compte de tiers ». Ce nouveau dispositif, intégré directement au budget de l'État, repose sur un équilibre pluriannuel plus fidèle à la réalité économique et est soumis aux contrôles prévus par la loi.

4.a. Vue globale

En millions d'euros	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet	Variations	
				En millions	en %
Budget courant					
Recettes	25 129,6	25 873,7	26 875,8	+1 002,1	+3,9%
Dépenses	22 641,0	24 190,5	25 799,9	+1 609,4	+6,7%
Excédents	+2 488,6	+1 683,2	+1 075,9	-	-
Budget en capital					
Recettes	163,0	151,6	148,2	-3,5	-2,3%
Dépenses	3 217,4	3 417,9	4 283,4	+865,5	+25,3%
Excédents	-3 054,4	-3 266,3	-4 135,2	-	-
Budget courant et en capital					
Recettes	25 292,6	26 025,3	27 024,0	+998,6	+3,8%
Dépenses	25 858,4	27 608,4	30 083,2	+2 474,8	+9,0%
Excédents	-565,8	-1 583,1	-3 059,3	-	-

En millions d'euros	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet	Variations	
				En millions	en %
Budget pour compte de tiers					
Recettes	8 186,3	6 454,7	11 421,7	+4 967,0	+77,0%
Dépenses	8 181,5	6 454,7	11 421,7	+4 967,0	+77,0%
Excédents	+4,8	-	-	-	-

En millions d'euros	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet	Variations	
				En millions	en %
Opérations financières					
Recettes	2 542,4	2 750,4	3 200,3	+449,8	+16,4%
Dépenses	583,1	1 649,3	1 852,6	+203,3	+12,3%
Excédents	+1 959,2	+1 101,1	+1 347,6	-	-

4.b. Les recettes budgétaires suivant la loi de 1999

En 2026, la croissance des recettes courantes et en capital s'élèverait à +5,7% par rapport au compte prévisionnel de 2025. Le tableau ci-après résume l'évolution des principales recettes entre 2024 et 2026.

Le chapitre D du présent volume donne davantage de détails quant à l'évolution des principaux impôts.

Recettes budgétaires (en millions d'euros)	2024	2025		2026	
	Compte	Budget voté	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en % ^{1,2}
1 Impôts directs	14 440,5	14 683,9	14 432,7	15 137,6	+4,9%
dont :					
Impôt général sur le revenu	12 216,1	12 307,5	12 297,5	12 938,0	+5,2%
Impôt fixé par voie d'assiette	1 330,3	1 450,0	1 350,0	1 360,0	+0,7%
Impôt sur le revenu des collectivités	3 301,9	3 160,0	3 350,0	3 430,0	+2,4%
Impôt minimum Pilier 2	0,0	0,0	0,0	80,0	+0,0%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	6 516,6	6 840,0	6 740,0	7 180,0	+6,5%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	1 061,0	850,0	850,0	880,0	+3,5%
Impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	6,3	7,5	7,5	8,0	+6,7%
Impôt sur la fortune	1 101,9	1 230,0	1 000,0	1 040,0	+4,0%
Impôts de solidarité sur le revenu des collectivités	248,5	237,8	252,2	258,2	+2,4%
Impôts de solidarité sur le revenu des personnes physiques	608,8	643,2	627,7	662,6	+5,6%
Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	77,8	76,0	76,0	77,0	+1,3%
Retenue libératoire nationale sur les intérêts	163,1	160,0	150,0	130,0	-13,3%
Droits de timbre	20,7	20,1	20,1	22,6	+12,4%
Autres impôts directs	3,6	9,3	9,3	9,3	+0,0%
2 Impôts indirects	9 755,9	10 293,8	10 085,5	10 778,5	+6,9%
dont :					
Taxe sur les véhicules automoteurs	68,8	68,0	68,0	68,0	+0,0%
Part dans les recettes communes de l'UEBL	1 184,9	1 180,0	1 258,0	1 300,6	+3,4%
Accises autonomes huiles minérales	152,1	149,1	141,9	136,2	-4,0%
Accises autonomes cigarettes	426,3	515,5	559,4	610,0	+9,1%
Droits d'enregistrement	186,8	255,4	162,8	289,9	+78,1%
Droits d'hypothèques	32,8	49,0	29,3	48,5	+65,5%
Taxe sur la valeur ajoutée	5 841,1	6 117,0	5 908,0	6 324,0	+7,0%
Taxe sur les assurances	81,0	92,3	92,3	87,9	-4,8%
Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	1 289,8	1 349,0	1 358,0	1 374,0	+1,2%
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	57,3	59,4	59,4	59,4	+0,0%
Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	116,0	116,4	113,9	113,1	-0,7%
Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1,7	2,0	2,0	2,0	+0,0%
Produit de la contribution taxe CO2	258,5	286,2	273,9	291,9	+6,6%
Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	13,4	9,0	9,0	11,4	+26,4%
Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie	1,5	5,0	5,0	10,0	+100,0%
Autres impôts indirects	43,9	40,5	44,6	51,6	+15,7%
3 Autres recettes	1 096,2	1 047,6	1 048,7	1 107,9	+5,6%
dont :					
Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme	102,3	75,0	75,0	65,0	-13,3%
Dividendes provenant des participations de l'État dans le capital de sociétés de droit privé et de droit public	388,3	393,0	393,0	407,0	+3,6%
Droits de succession	136,0	140,0	140,0	140,0	+0,0%
Autres recettes	469,6	439,6	440,7	495,9	+12,5%

Recettes budgétaires (en millions d'euros)	2024	2025		2026	
	Compte	Budget voté	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en % ^{1,2}
A Recettes budgétaires courantes et en capital (=1+2+3)	25 292,6	26 025,3	25 566,8	27 024,0	+5,7%
B Recettes budgétaires pour opérations financières	2 542,4	2 750,4	2 750,4	2 750,3	-0,0%
dont:					
Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises	0,2	0,3	0,3	0,3	-19,4%
Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat	0,6	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: principal	32,8	0,0	0,0	0,0	-100,0%
Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé	8,7	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Produit d'emprunts nouveaux	1 960,5	1 250,0	1 250,0	1 050,0	-16,0%
Remboursement de prêts octroyés par l'Etat	0,1	0,1	0,1	0,0	-99,9%
Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique	539,5	1 500,0	1 500,0	1 700,0	+13,3%
C. Recettes pour compte de tiers	8 186,3	6 454,7	6 454,7	11 416,7	+76,9%
dont:					
Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette OSS collectée pour les autres Etats membres	6 432,4	4 700,0	4 700,0	9 600,0	+104,3%
Impôt commercial communal	1 553,5	1 500,0	1 500,0	1 660,0	+10,7%
D. Recettes budgétaires totales	27 834,9	28 775,7	28 317,2	41 190,9	+45,5%

Note : 1. Variation en % par rapport au compte prévisionnel 2024.

2. D'éventuelles différences par rapport aux variations des recettes suivant le SEC (section 3.c) peuvent apparaître compte tenu des règles de comptabilisation divergentes et des périmètres de consolidations considérés.

4.c. Les dépenses budgétaires suivant la loi de 1999

Les dépenses budgétaires s'inscrivent à la fois dans la continuité des actions engagées les années précédentes et dans la mise en œuvre des priorités définies pour l'année à venir (cf. chapitre C).

Au total, les dépenses budgétaires (hors budget pour compte de tiers et opérations financières) s'élèvent à 30 083,2 millions d'euros en 2026, soit +2 474,8 millions d'euros par rapport au budget 2025.

Cette progression du total des crédits budgétaires entre 2025 et 2026 s'explique notamment par la variation des postes de dépenses ci-après (en millions d'euros) :

<i>Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations</i>	+ 276
<i>Alimentation du fonds d'équipement militaire</i>	+ 245
<i>Frais en relation avec la prise en charge par l'État de frais engendrés par l'utilisation des réseaux d'électricité</i>	+ 150
<i>Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé</i>	+ 100
<i>Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse</i>	+ 100
<i>Participation de l'État au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature</i>	+ 67
<i>Alimentation du fonds climat et énergie</i>	+ 64
<i>Alimentation du fonds du rail</i>	+ 60
<i>Système de préfinancement des installations photovoltaïques pour personnes privées</i>	+ 43
<i>Alimentation du fonds spécial pour le logement abordable</i>	+ 42
<i>Construction d'une nouvelle infrastructure pour le contrôle aérien à l'aéroport de Luxembourg</i>	+ 42
<i>Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités</i>	+ 40
<i>Participation de l'État au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire</i>	+ 39
<i>Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense</i>	+ 38
<i>Contribution de l'État au financement de la Mutualité des employeurs</i>	+ 37
<i>Alimentation du fonds de la coopération au développement</i>	+ 34
<i>Participation de l'État aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil</i>	+ 31
<i>Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'État</i>	+ 30
<i>Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs</i>	+ 30
<i>Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire</i>	+ 30

<i>Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport</i>	+ 27
<i>Compensation de service public - bailleur social</i>	+ 26
<i>Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales</i>	+ 25
<i>Participation de l'État aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants</i>	+ 23
<i>Participation de l'État aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires</i>	+ 22
<i>Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds</i>	+ 21
<i>Participation de l'État au financement de l'assurance dépendance</i>	+ 21
<i>Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée</i>	+ 20
<i>Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires</i>	+ 20
<i>Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg</i>	+ 18
<i>Participation de l'État aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants</i>	+ 17
<i>Dotation financière de l'État au profit du service CTIE</i>	+ 17
<i>Indemnités et participations aux frais des médecins en voie de spécialisation : frais encadrement, bourses, indemnités de stage, participations rémunérations</i>	+ 16
<i>Participation de l'État aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général</i>	+ 15
<i>Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire</i>	+ 14
<i>Participation de l'État dans le financement de l'enseignement musical</i>	+ 14
<i>Participation de l'État aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes et de centres médico-sociaux aux frais de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial</i>	+ 13
<i>Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques</i>	+ 12
<i>Acquisition de vaccins, médicaments d'urgence, trousse d'urgences et frais connexes</i>	+ 10
<i>Subvention de loyer</i>	+ 10
<i>Participation en capital de l'État aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base</i>	+ 10
<i>Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux</i>	+ 10
<i>Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers</i>	+ 10

C. Priorités politiques du projet de budget 2026

Dans son rapport intitulé « Revue du système de finances publiques du Luxembourg », publié en février 2025, l'OCDE recommande de « développer une gestion budgétaire axée sur la performance ».

En réponse, les départements ministériels ont été invités à identifier trois priorités politiques et à leur associer des indicateurs de suivi pertinents – c'est-à-dire mesurant le phénomène ciblé, adapté aux décisions à prendre et facile à produire régulièrement.

Ces priorités figurent dans les chapitres C et E du présent document. Cette démarche vise à sensibiliser les acteurs de la procédure budgétaire à ces enjeux et à anticiper une transition potentielle vers une budgétisation par programme. Par ailleurs, le commentaire du budget des dépenses (chapitre E) présente, pour les principaux départements ministériels en termes de volumes budgétaires, une analyse détaillée dans la continuité des exercices précédents.

1. Logement

Le logement constitue une priorité absolue du Gouvernement, avec pour objectif de :

Soutenir l'offre en logements abordables

Au premier semestre 2025, plusieurs ajustements ont été apportés à la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable afin d'en améliorer l'efficacité et l'attractivité pour les promoteurs sociaux et les bailleurs sociaux. Parmi les principales modifications figurent :

- Élargissement du bénéfice de la compensation de service public aux communes ;
- Ajout de la monoparentalité comme critère socio-économique d'attribution d'un logement abordable ;
- Création d'un *top up* pour la rénovation et l'assainissement énergétique de logements et biens existants.

Le Gouvernement poursuivra ses investissements élevés en faveur du logement abordable, afin de maintenir sa stratégie active d'acquisition foncière et de projets de logement VEFA. Ces efforts permettront de renforcer le soutien aux différents acteurs du secteur qu'ils soient publics (Fonds du Logement, Société Nationale des Habitations à Bon Marché – SNHBM, et communes) ou privés (asbl et promoteurs immobiliers).

Ainsi, le Fonds spécial sera doté chaque année de crédits budgétaires à hauteur de 360 millions d'euros en moyenne.

De plus, le Gouvernement entend renforcer la collaboration avec les acteurs privés du secteur immobilier notamment via un partenariat public-privé (PPP) axé sur la location de logements abordables.

Enfin, le Pacte Logement 2.0, qui vise à mobiliser les communes pour la création de logements abordables, est amendé, et un projet de loi a été déposé courant 2025. L'objectif est de simplifier les procédures et d'ajouter de nouveaux critères pour l'attribution des dotations annuelles des communes signataires du pacte logement, tels que la mobilisation de *Baulücken*, l'acquisition des logements par l'État ou le développement d'une zone prioritaire d'habitation (ZPH) dans le cadre du plan sectoriel logements (PSL).

Les indicateurs de suivi définis par le département pour évaluer cette priorité sont les suivants :

- Le nombre de logements VEFA acquis par l'État ;
- Le nombre de terrains acquis par l'État en vue d'une réserve foncière ;
- Le nombre de conventions pour projets de logements abordables avec les montants nouvellement engagés et nombre de logements abordables conventionnés.

Soutenir la demande de logement

La loi modifiée du 7 août 2023 relative aux aides individuelles a permis un certain nombre de changements des aides individuelles au logement. L'objectif principal était de revaloriser les aides individuelles afin de les adapter davantage aux besoins des ménages-cible et de permettre une simplification administrative accrue.

La loi sera à nouveau optimisée, afin de simplifier les démarches des bénéficiaires et de clarifier certaines notions-clés, soutenant ainsi les ménages à faibles revenus et le combat contre la pauvreté des enfants.

L'indicateur de suivi défini par le département pour évaluer cette priorité est le suivant :

- Nombre de ménages bénéficiant des aides au logement.

Faciliter le développement urbain

Une priorité du département de l'Aménagement du territoire (DATer) réside dans la mise en œuvre des projets de développement urbain pour donner un caractère opérationnel à la politique d'aménagement du territoire, notamment en coopération avec les communes et les acteurs concernés.

Les projets prioritaires incluent :

- Reconversion de la zone de Foetz ;
- Développement de projets urbains d'envergure dans les communes de Bertrange et de Junglinster ;
- Mise en œuvre des ZPH du PSL avec le soutien de la Cellule de facilitation urbanisme et environnement (CFUE) à travers des conventions État-communes.

Parallèlement, il s'agit de modifier le PSL pour définir de nouvelles ZPH. La CFUE en tant que facilitateur dans le cadre des processus de planification et d'autorisation de projets d'aménagement et de développement urbain contribue également à l'accélération de la mise en œuvre de ces projets.

L'indicateur de suivi défini par le département pour évaluer cette priorité est le suivant :

- Nombre de projets urbains accompagnés par le DATer et la CFUE.

2. Fiscalité

Dans un environnement économique complexe, le Gouvernement continuera à renforcer le pouvoir d'achat des citoyens et à améliorer la compétitivité des entreprises.

Pour concrétiser ces priorités, la mise en œuvre des mesures fiscales prévues dans l'accord de coalition se poursuivra en 2026. En particulier, les travaux sur l'introduction éventuelle d'une imposition individuelle progresseront, avec pour objectif un modèle fondé sur une classe unique d'imposition.

Afin de promouvoir le troisième pilier de la prévoyance vieillesse, la déduction fiscale annuelle des versements réalisés dans ce cadre sera augmentée. De même, un abattement fiscal pour les assurés ayant rempli les conditions pour le bénéfice d'une pension de vieillesse anticipée mais qui continuent volontairement leur activité professionnelle jusqu'à l'âge légal de départ en pension sera élaboré.

Parmi les mesures axées sur l'attractivité du Luxembourg, il y a lieu de mentionner :

- L'introduction d'un nouveau crédit d'impôt destiné à inciter les personnes physiques à investir dans les jeunes entreprises innovantes et ainsi à soutenir la diversification et la compétitivité de l'économie luxembourgeoise ;
- La modernisation du régime de l'intéressement aux surperformances touché par les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ;
- D'autres mesures visant à soutenir spécifiquement le secteur agricole et viticole et l'artisanat.

Parmi les autres sujets figurent les travaux portant sur la mise en œuvre du Pilier 2 (taxation minimale effective), tant au niveau de l'OCDE qu'au niveau national, ainsi que les nombreuses propositions en matière de fiscalité directe et indirecte actuellement en négociation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mise à jour du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) du Luxembourg, le prix de la taxe carbone sera une nouvelle fois majoré de 5 euros par tonne de CO₂.

Les recettes générées par la taxe CO₂ continueront d'être affectées à des mesures de protection du climat et de transition énergétique et à des mesures de compensation sociale pour les ménages à revenus modestes. Une des mesures visant à atténuer l'impact potentiel de la taxe CO₂ sur des personnes ayant des revenus faibles ou moyens est le crédit d'impôt CO₂ (CI-CO₂).

À cet effet, le présent projet de loi propose d'augmenter le crédit d'impôt CO₂ de 24 euros de sorte que ce dernier s'élève à un montant de 216 euros à partir du 1^{er} janvier 2026.

Enfin, la taxation des produits du tabac sera revue à la hausse.

3. Mobilité et travaux publics

Mobilité

La politique du Gouvernement, qui fait de la mobilité l'une de ses priorités, s'articule autour du concept de mobilité multimodale, visant à améliorer les capacités des transports en commun (train, bus et tramways) et à développer une mobilité favorable aux cyclistes et piétonnes et piétons. Aussi, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour l'amélioration du trafic routier.

Le Plan national de mobilité (PNM 2035), confirmé par le programme gouvernemental anticipe continuellement la demande de mobilité au niveau national et transfrontalier sur un horizon de quinze ans, évalue l'adéquation des projets étatiques dans le domaine des transports avec cette demande future, veille à la cohérence intermodale de ces projets et identifie d'éventuelles lacunes dans l'offre de mobilité qu'il conviendra de combler avec de nouveaux projets.

Le PNM 2040, en cours d'élaboration, s'inscrit dans la continuité de cette approche, en s'appuyant notamment sur les enquêtes publiques menées au niveau national et dans la Grande Région. Ces enquêtes permettront à l'Observatoire digital de la mobilité (ODM) de déterminer de manière objective les besoins de la population.

En ce qui concerne les transports publics par route nationaux et transfrontaliers, la réalisation des stratégies retenues dans le PNM 2035 sera poursuivie. Des analyses et propositions d'amélioration seront élaborées pour les réseaux de transports publics réguliers et scolaires, ainsi que pour les services spécialisés Adapto et Mobibus. Toutes ces démarches seront entreprises pour les rendre encore plus performants.

Le Gouvernement continuera sur la lancée consistant à consentir des efforts considérables afin d'adapter et de développer le réseau ferré national aux défis en mobilité que le pays devra relever au cours des prochaines années. Dans le cadre des raccordements ferroviaires internationaux des projets sont financés en France visant le renforcement de la capacité en termes de nombre de trains par heure et le prolongement des quais dans toutes les gares du sillon lorrain jusqu'à Metz. Évidemment le réseau routier devra suivre cette évolution.

Quant au tramway, le Gouvernement souhaite poursuivre l'extension du réseau tram. Dans cette optique et au vu du succès incontestable du tram, il est prévu de poursuivre l'extension du réseau telle qu'évoquée dans le PNM 2035.

Les indicateurs de suivi définis par le département pour évaluer cette priorité sont les suivants :

- La capacité des trains (places assises circulant par jour sur le territoire national) ;
- Le nombre de passagers (c.-à-d. « montées ») transportés par les transports en commun par an et par mode (train, tram, bus régional et scolaire) ;
- La satisfaction des clientes et clients des transports en commun par genre et par mode (train, tram, bus régional, Adapto, Mobibus) ;
- Le nombre de kilomètres de voies bus supplémentaires mis en service ;
- Le nombre de kilomètres de voies de covoiturage supplémentaires mis en service ;
- Le nombre de kilomètres d'infrastructures cyclables en site propre supplémentaires mis en service ;
- Le nombre de kilomètres d'apaisements de la circulation supplémentaires mis en service sur la voirie étatique ;
- Le nombre d'arrêts de tram supplémentaires mis en service ;
- Le nombre de places de P&R supplémentaires mises en service avec du financement ou co-financement étatique.

Infrastructures aéroportuaires

Le Gouvernement encouragera la modernisation et l'adaptation des infrastructures aéroportuaires aux besoins actuels et futurs afin de garantir un haut niveau de qualité et de service. Les installations de l'Aéroport devront être améliorées et mises en conformité pour augmenter la fluidité des opérations et donc du traitement des passagers.

La sécurité dans les transports aériens requiert que les administrations en question soient dotées de ressources financières et humaines appropriées. L'aviation au sens large est un pilier stratégique à la fois du Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics, mais aussi de l'économie nationale. Les besoins et investissements sont déterminés par les exigences des réglementations internationales (EASA, Eurocontrol) et les nouvelles initiatives « ciel unique européen » en matière d'aviation.

Au sein de la direction de l'aviation civile, de nouveaux services pour l'aviation étatique (Police, CGDIS, Armée) et pour l'encadrement des drones (réglementation, certification, surveillance, formation) devront bénéficier d'une augmentation en personnel et équipements. La stratégie nationale en cours d'élaboration accordera une place importante aux retombées économiques de ce nouveau domaine d'activité, avec l'ambition de générer des investissements significatifs, tant civils que militaires.

L'Administration de la navigation aérienne (ANA) devra se positionner à l'avant-garde de la digitalisation, qui transformera encore davantage les services de navigation aérienne dans les années à venir. Les équipements actuels sont devenus obsolètes, et certaines technologies en place ne répondent plus aux exigences opérationnelles.

Après une période de modernisation limitée, il devient nécessaire de renforcer l'ANA comme prestataire de services afin d'assurer durablement la souveraineté nationale sur l'espace aérien. Les conséquences de cette transformation dépassent largement le champ aérien : par exemple, la hauteur autorisée des constructions et des éoliennes dans les zones d'approche élargies de l'aéroport dépend en partie de la performance des équipements de navigation et de leurs opérateurs.

Les indicateurs de suivi définis par le département pour évaluer cette priorité sont les suivants :

- Le nombre de travaux d'infrastructure réalisés et le taux d'avancement des chantiers engagés ;
- Le nombre de mises en conformité avec les réglementations internationales ;
- L'évolution du trafic passager à l'aéroport, témoignant de la capacité du secteur à répondre efficacement à une demande toujours croissante.

Bâtiments publics et assainissement énergétique

La réalisation de projets de construction, de remise en état, de modernisation et de rénovation en vue de l'assainissement énergétique des bâtiments publics constitue une priorité, conformément à l'accord de coalition. Ces efforts visent une amélioration continue de l'efficacité énergétique du parc immobilier public.

Les investissements seront donc à maintenir à un niveau élevé afin de répondre aux défis actuels et futurs liés à l'évolution démographique et à la double transition durable et digitale. Le Gouvernement entend agir dès la phase de conception, en intégrant les principes de l'économie circulaire, et en promouvant le déploiement d'installations photovoltaïques sur les bâtiments existants, ainsi que d'autres travaux de remise en état et de mise en conformité.

Les indicateurs de suivi définis par le département pour évaluer cette priorité sont les suivants :

- Le nombre de bâtiments publics rénovés énergétiquement ;
- Le montant annuel total des investissements publics par secteur (transition verte, numérique, infrastructures sociales) ;
- Le taux moyen d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments rénovés (kWh/m²/an avant/après) ;
- La surface totale de panneaux photovoltaïques installés seront des indicateurs pertinents.

4. Environnement (comprenant le PNEC)

De façon générale, la politique du la politique environnementale du Gouvernement est déterminée par la réponse et la résilience face aux principales crises dans le domaine de l'environnement et du climat, notamment la crise climat, la crise de la biodiversité, la crise liée aux ressources et la crise liée à la pollution, ceci dans l'esprit d'une politique climatique et environnementale ambitieuse, pragmatique et socialement équitable. La stratégie gouvernementale est également guidée par l'accord de coalition 2023-2028, ainsi que de la mise en œuvre de l'arsenal législatif et réglementaire européen dans le domaine de l'environnement et du climat.

En 2026, les priorités budgétaires du ministère restent principalement guidées par les quatre domaines environnementaux précités, à savoir :

- L'action climat, incluant la mise en œuvre du PNEC, du Plan social pour le climat et finalisation et mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action pour l'adaptation aux changements climatiques ;
- La lutte contre la perte de la biodiversité à travers la mise en œuvre du 3^e plan national de la protection de la nature (PNPN3) ;
- La mise en œuvre du 3^e plan de gestion de district hydrographique et l'élaboration participative du 4^e plan de gestion, la mise en œuvre du 2^e plan de gestion des risques d'inondation ;
- L'élaboration du 3^e plan et la gestion durable des ressources (mise en œuvre du paquet déchets, notamment moyennant les centres de ressources) et le plan d'action zéro pollution.

Plan national intégré en matière d'énergie et de climat

Au sujet du PNEC, des investissements conséquents seront réalisés sur l'horizon 2026-2029, avec une nette priorité accordée à la décarbonisation.

La dimension de la décarbonisation vise une réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et la neutralité climatique d'ici 2050. Des objectifs sectoriels couvrent l'industrie, le transport, les bâtiments, l'agriculture et les déchets. Le pays prévoit aussi d'augmenter l'absorption nette de carbone, ainsi que d'accroître la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie, en la faisant passer de 25% en 2020 à 37% d'ici 2030.

La dimension de l'efficacité énergétique vise à améliorer l'efficacité énergétique de 42% d'ici 2030 par rapport à la référence européenne EU PRIMES (REF2007) pour cette même année.

En 2026, le total des dépenses allouées au PNEC atteindra 3,2 milliards d'euros. Ce montant augmente constamment jusqu'en 2029 pour atteindre 3,5 milliards d'euros, reflétant l'engagement croissant en faveur de la transition énergétique et face au défi du changement climatique.

(en millions d'euros)

Dimensions des dépenses PNEC	2025	2026	2027	2028	2029
Décarbonisation (09.3)	2 628,1	2 893,8	2 882,6	3 129,2	3 280,3
Efficacité énergétique (09.4)	56,6	184,1	190,9	128,2	131,4
Recherche, innovation et compétitivité (09.7)	73,0	71,2	69,2	69,0	69,0
Marché intérieur de l'énergie - (09.6)	53,4	54,5	47,3	56,6	65,9
Total	2 811,1	3 203,5	3 137,6	3 242,5	3 546,2

Source : Inspection générale des finances

Action climat

En ce qui concerne l'action climat, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre cohérente du PNEC, ainsi que la finalisation et la mise en œuvre du Plan social pour le climat de la stratégie et du plan d'action pour l'adaptation aux changements climatiques. La mise en œuvre du PNEC se réalise dans les secteurs définis par la loi relative au climat, à savoir l'industrie (mise en œuvre des résultats de l'étude de décarbonisation et de l'étude concernant le captage du dioxyde de carbone), la construction et les bâtiments résidentiels et tertiaires (les nouvelles aides du Klimabonus, notamment en appliquant le principe du tiers payant), les transports (aides Klimabonus, en tenant compte de critères sociaux, notamment par l'introduction du leasing social), l'agriculture et la sylviculture, ainsi que le domaine des déchets et de l'économie circulaire. Dans le contexte de l'action locale, il y a également lieu de citer le Pacte climat 2.0 avec les communes, adopté en 2021. Les dispositions liées à la neutralité énergétique telles que l'exige la nouvelle directive (UE) 2024/3019 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines dans le domaine de l'assainissement vont mener à la création d'un pacte climat avec les syndicats intercommunaux œuvrant dans le domaine industriel.

Les indicateurs de suivi définis par le département pour évaluer cette priorité sont les suivants :

- % de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005 ;
- Nombre de ménages bénéficiant des aides Klimabonus ;
- Nombre de projets communaux dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique et montant total alloué.

Lutte contre la perte de la biodiversité

Le PNPN3 comprend un catalogue de mesures qui s'inscrivent dans le cadre du nouveau règlement européen (UE) 2024/1991 relatif à la restauration de la nature: la mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats, le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, la défragmentation des paysages, un meilleur suivi des indicateurs, une accélération de la mise en place des différentes zones de protection et de leur gestion, la protection par l'achat d'espaces naturels protégés de grande valeur, l'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects «protection de la nature» envers tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, citoyens, etc.). Le nouvel instrument du Pacte nature qui fait partie du plan national de relance et de résilience aide à stimuler l'action locale des communes dans le domaine de la protection de la nature.

Les indicateurs de suivi définis par le département pour évaluer cette priorité sont les suivants :

- % du territoire couvert par des zones protégées ;
- Nombre de projets visant la restauration de la nature ;
- Nombre de communes adhérees au Pacte nature.

Gestion durable de l'eau et prévention des risques d'inondations

Dans le domaine de l'eau, le 3^e plan de gestion de district hydrographique (2021-2027) reprend toutes les mesures dans le domaine de la protection et de la gestion de l'eau qui s'ancrent dans le contexte de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. L'accent sur la mise en œuvre des mesures se basant sur la nature (*nature based solutions*, NBS), notamment les renaturations de cours d'eau et la désignation des zones de protection de ressources d'eau potable et la mise en œuvre des programmes de mesures y afférents.

Dans le domaine de la gestion des risques d'inondation, l'action se concentre sur la mise en œuvre de mesures sur les 17 cours d'eau présentant un risque d'inondation, ainsi que sur les projets liés à la gestion des risques d'inondation liés aux pluies torrentielles. La nouvelle directive (UE) 2024/3019 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines déterminera le plan d'action de mise en œuvre de la 4^e étape épuratoire au niveau des stations d'épuration pour lesquelles ceci est exigé par le cadre européen.

Les indicateurs de suivi définis par le département pour évaluer cette priorité sont les suivants :

- Nombre de nouveaux projets de renaturation de cours d'eau entamés ;
- Montant consacré aux investissements dans l'assainissement des eaux usées.

Gestion durable des ressources et réduction de la pollution

La mise en œuvre de la nouvelle législation et réglementation dans le domaine des déchets guidera la mise en œuvre de la stratégie zéro déchets du ministère en concertation avec les acteurs du secteur, notamment dans un souci d'une gestion durable des ressources. Le programme national de lutte contre la pollution atmosphérique (NAPCP) du Luxembourg donne le cadre pour la mise en œuvre des mesures visant la qualité de l'air et répond particulièrement à l'un des objectifs du PIBien-être.

L'indicateur de suivi défini par le département pour évaluer cette priorité est le suivant :

- Montant consacré aux investissements pour les centres de ressources.

5. Digitalisation

La digitalisation constitue une priorité du Gouvernement tant au sein de son fonctionnement que vis-à-vis des citoyens, avec pour objectifs :

Des services publics numériques efficaces, accessibles et inclusifs

L'accord de coalition stipule qu'en matière de digitalisation, le service aux citoyens est une des principales missions d'un État moderne. Dans ce sens et pour mettre en œuvre la stratégie du Gouvernement numérique 2026-2030, il est important d'identifier et d'analyser les développements essentiels et les projets concrets liés aux besoins de la société civile afin de garantir des services publics de qualité, efficaces et inclusifs.

La stratégie sur le Gouvernement numérique est partie intégrante du programme de travail du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) et du Ministère de la Digitalisation et formera le pilier stratégique futur soulignant les objectifs avisés de la digitalisation pour soutenir la mise en œuvre des priorités politiques du Gouvernement au niveau de la digitalisation. Dans l'esprit d'inclusion numérique, le ministère met en œuvre le deuxième Plan d'action national d'inclusion numérique au Luxembourg élaboré au courant de l'année 2025.

Dans ce contexte, il est entendu de mettre en place différentes initiatives afin d'étendre l'accès aux compétences numériques de base. Il est par exemple prévu de développer un cycle de formations sur la citoyenneté numérique au Luxembourg, de développer la plateforme interactive sur le développement des compétences numériques et d'élaborer un programme d'aidants numériques au Luxembourg.

Programme de valorisation des données

Dans le cadre de la mise en place du principe *once-only* ainsi que de la stratégie en matière des données et afin d'encourager la valorisation des données dans le secteur public pour permettre une transition vers un *data-driven public sector*, le ministère compte soutenir des projets tant dans le domaine du Gouvernement proactif que d'augmenter en général la valorisation des données et la *data literacy* ou culture des données au sein du secteur public.

Les projets suivants sont une première étape dans le soutien de cette transition vers un *data-driven public sector* :

- *Data Factory* – guichet national qui mutualise services et expertises pour transformer les données publiques en produits réutilisables et à forte valeur ajoutée ;
- Catalogue national des données – service centralisé offrant inventaire, interopérabilité et partage sécurisé des jeux de données publics vers acteurs publics, privés et recherche ;
- Infrastructure *once-only* & échange – plateforme standardisée permettant aux administrations de partager automatiquement les données existantes au lieu de les redemander aux usagers ;
- Réseau de *data stewards* – désignation, dans chaque entité publique, d'agents garants de la qualité, du catalogue et de la réutilisation des données de leur organisme ;
- 4 LM (Modèle linguistique juridique large) – développement d'un modèle de langage de grande taille (*Large Language Models*, LLM) multilingue sur le corpus législatif pour automatiser analyses, conformité et accessibilité des textes publics.

Mise en place du European Digital Identity Wallet (EUDIW) pour le Luxembourg

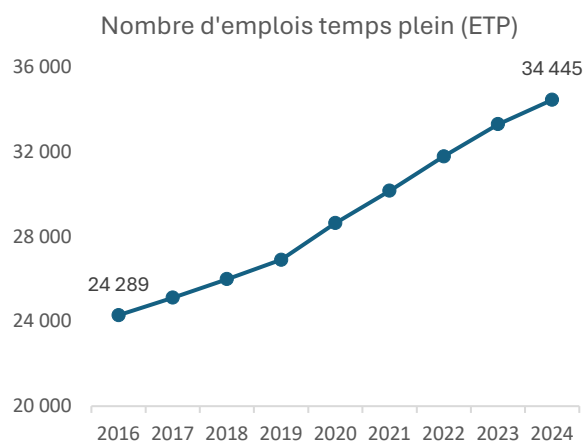
La solution luxembourgeoise du EUDIW doit être disponible pour le grand public le 24 décembre 2026. Les travaux à accomplir couvrent le développement du produit, les tests de pré-certification de toutes les composantes du produit, la mise en place de l'infrastructure de confiance, les certifications visant à démontrer la conformité aux exigences du Règlement 910/2014 et de ses actes d'exécution, l'accompagnement des acteurs du secteur public souhaitant émettre des attestations, proposer aux citoyens d'utiliser la signature électronique qualifiée et/ou agir en tant que partie utilisatrice.

Il convient également de mettre en place l'enregistrement des parties utilisatrices, de promouvoir le *wallet*, de veiller à ce que l'utilisation soit conviviale et à ce que le service proposé soit rapide, accessible et hautement disponible.

6. Fonction publique

Les effectifs auprès de la fonction publique ont connu une croissance importante au cours des dernières années, avec une augmentation de +42% des équivalents temps-plein (ETP) de l'État central entre 2016 et 2024.

Cette croissance des effectifs auprès de la Fonction publique s'explique principalement par la création annuelle d'un nombre de postes de renforcement élevé via le Numerus Clausus sur base des besoins en personnel identifiés par les départements et administrations de l'État.



Ce phénomène de croissance des effectifs est corrélé à des difficultés de recrutement qui s'expliquent par un vivier de talents limité et la recherche par l'État-employeur de profils de plus en plus qualifiés et spécialisés. Il s'en suit qu'au mois d'octobre 2025, environ 850 postes de renforcement restent vacants.



Pour 2026, le Numerus Clausus est fixé à 1 599,75 ETP. Le Numerus Clausus de 2025 respectivement de 2024 s'élevait à 1 350 et 1 500 postes de renforcement.

La croissance des effectifs a pour conséquence que la masse salariale a également connue une augmentation importante et qu'elle représente, avec 5,1 milliards d'euros pour 2026, une part importante des dépenses de l'État.

La masse salariale auprès de l'État central est passée de 2,3 milliards d'euros en 2016 à 4.9 milliards d'euros en 2025, soit une croissance de +111% entre 2016 et 2025.

7. Économie et énergie

Conformément à l'accord de coalition des initiatives telles que la transformation numérique, l'énergie et le développement économique constituent des priorités du Gouvernement, avec pour objectifs :

Digitalisation de l'économie

Le Gouvernement renforcera en 2026 sa stratégie en matière de transformation numérique. Le projet *MeluXina-AI* constitue une pierre angulaire de cette démarche en dotant le Luxembourg d'une capacité de calcul de pointe au service de l'IA.

Cette infrastructure permettra d'accélérer l'innovation dans des secteurs clés comme la finance, la santé, l'industrie ou encore l'énergie. En facilitant l'accès à des ressources de calcul avancées, le Gouvernement vise à accroître la compétitivité des entreprises et à renforcer la souveraineté technologique du pays. Cette initiative s'inscrit dans une vision d'un écosystème numérique ouvert, sécurisé et performant, soutenu également par des mesures en faveur de la formation, de la cybersécurité et de l'interconnexion avec les initiatives européennes.

L'indicateur de suivi défini par le département pour évaluer cette priorité est le suivant :

- Le nombre d'aides accordées dans le contexte de la digitalisation des entreprises.

Décarbonation et transition énergétique

Dans le cadre de l'engagement du Gouvernement pour la neutralité climatique, il mettra en œuvre dès 2026 un régime d'aides ambitieux destiné à soutenir la décarbonation de l'économie luxembourgeoise, en ciblant notamment l'industrie.

Ce régime vise à encourager l'électrification des procédés, l'efficacité énergétique et l'intégration de sources renouvelables dans les modèles de production. Ce dispositif s'inscrit dans les lignes directrices européennes temporaires adoptées en réponse à la crise énergétique, et permettra de soutenir des investissements dans des technologies à faibles émissions, tout en réduisant la dépendance aux énergies fossiles.

Le Gouvernement prévoit un accompagnement différencié des projets à fort impact, notamment via des aides couvrant les dépenses d'investissement (CAPEX) et, à terme, les coûts opérationnels (OPEX) des solutions décarbonées. Ce cadre contribuera également à dynamiser l'écosystème national d'innovation climatique, en lien avec le Fonds de l'Innovation et les priorités du PNEC.

Un objectif central consistera également à accélérer le développement des énergies renouvelables, avec comme indicateur clé l'augmentation de la puissance installée sur le territoire national.

L'indicateur de suivi défini par le département pour évaluer cette priorité est le suivant :

- La puissance totale installée par source d'énergie (Éolienne et Photovoltaïque) sur le territoire national en mégawatt (MW).

Zones d'activités économiques (ZAE)

Le Gouvernement poursuivra en 2026 sa stratégie de développement coordonné des ZAE.

Une priorité particulière sera accordée à l'amélioration de la transparence et de la planification foncière. À cet effet, le Gouvernement mettra en place un plan cadastral spécifique aux ZAE, permettant de disposer d'une vue d'ensemble actualisée sur la disponibilité effective des terrains au sein des ZAE.

Afin d'optimiser l'utilisation des surfaces existantes et celles en développement, le concept de la densification tant dans l'horizontale que dans la verticale des constructions dans les ZAE a été lancé, en intégrant les principes de la circularité ainsi que la mutualisation des infrastructures et des services, ce dernier point se concrétisant actuellement par la construction d'un parking centralisé au sein de la ZAE Robert Steichen.

Sa réalisation et gestion devrait idéalement s'inscrire dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP) dans une logique de bonne gestion des deniers publics. Cette approche intégrée vise à renforcer le rôle des ZAE en tant que leviers de compétitivité, de diversification et de durabilité de l'économie luxembourgeoise.

L'indicateur de suivi défini par le département pour évaluer cette priorité est le suivant :

- Surface foncière disponible cartographiée (en %) et taux d'occupation des ZAE.

8. Défense

Dans un monde en proie à des tensions croissantes qui remettent en cause l'ordre multilatéral et face surtout à la guerre d'agression russe contre l'Ukraine qui constitue une menace sans précédent pour la sécurité et la stabilité européenne depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la nécessité de redynamiser la capacité de dissuasion et de défense de l'OTAN et au sein de l'UE est devenue une priorité.

Après de nombreuses années de coupes budgétaires généralisées qui ont érodé les capacités militaires de nombreuses armées européennes, le nouveau contexte a entraîné dans le cadre de l'OTAN mais aussi de l'UE un véritable changement de paradigme qui a replacé la nécessité de disposer de capacités de dissuasion et de défense au cœur des préoccupations.

En mai 2025, en vue du Sommet de l'OTAN en juin de la même année, le Luxembourg a pris l'engagement d'atteindre 2% du RNB en matière de dépenses à partir de 2025. À l'occasion du Sommet qui s'est déroulé à La Haye, les Alliés se sont engagés à consacrer, d'ici 2035, 5% de leur PIB (RNB pour le Luxembourg) à la défense, dont 3,5% au financement des besoins ayant trait à la défense proprement dite et 1,5% aux investissements liés à la défense et à la sécurité au sens large, par exemple aux infrastructures et à l'industrie.

Le Luxembourg, en sa qualité de membre fondateur des principales organisations internationales et régionales, notamment l'ONU, l'UE et l'OTAN, est donc appelé à continuer à contribuer activement aux travaux de ces dernières pour renforcer la posture de dissuasion et de défense euro-atlantique ainsi que la défense européenne.

En vue de l'augmentation progressive de l'effort de défense, le Gouvernement continue d'investir dans des capacités au profit de l'Armée ainsi que de nos partenaires, notamment l'OTAN et l'UE, ceci dans les domaines terrestre, aérien, cyber, espace et médical. Dans le cadre du développement capacitaire, le Gouvernement veillera à créer des synergies avec d'autres secteurs en privilégiant les projets ayant des retombées positives au Luxembourg, tant au niveau sociétal qu'économique.

Le soutien militaire au profit de l'Ukraine revêt une priorité absolue pour le Gouvernement. Ainsi, le Gouvernement continuera à soutenir les forces ukrainiennes contre l'agresseur russe aussi longtemps que cela sera nécessaire et a signé, dans ce contexte, un accord avec l'Ukraine portant sur dix ans.

9. Éducation, enfance, jeunesse

La société contemporaine est confrontée à des réalités et des évolutions qui mettent en cause le vivre-ensemble et les fondements mêmes de la démocratie. Ces défis quotidiens appellent à un engagement renforcé pour préserver, voire renforcer, la cohésion sociale.

Le système éducatif réunit les individus, quelles que soient leurs différences. Fondement essentiel de la société, il a pour mission d'unir plutôt que de diviser. Dans cette perspective, plusieurs projets et stratégies sont mis en œuvre.

La diversité des offres linguistiques

Le projet ALPHA – *zesumme wuessen* sera généralisé pour l'année scolaire 2026/2027. Les parents auront la possibilité de choisir au cycle 1.2 la langue d'alphabétisation de leur enfant. Parallèlement, une offre plus flexible en matière de langues d'enseignement sera mise en place. L'offre du baccalauréat international sera élargie et les classes francophones seront multipliées.

Stratégie IA

Dans le cadre de la stratégie nationale des compétences numériques, le *Digital Learning Hub*, en tant que partenaire associé de l'*AI Factory* nationale, renforce son rôle stratégique dans le développement des compétences avancées et dans la structuration d'un écosystème de formation à la pointe de l'innovation.

Pour amplifier cette dynamique, la création de trois hubs spécialisés, en Data & IA, Quantique et Cybersécurité, permettra de répondre de manière ciblée aux besoins croissants en talents, de soutenir l'innovation pédagogique et technologique, et de contribuer activement à la transformation numérique du pays.

Le Gouvernement lance une stratégie nationale pour l'utilisation de l'IA à l'école. Pour un usage responsable, il est indispensable de renforcer d'abord les compétences humaines dès l'enseignement fondamental, avant que les élèves n'apprennent, aux classes inférieures du lycée, le fonctionnement de l'IA dans le cadre du cours de *Digital Sciences*.

Aux classes supérieures, l'IA sera ensuite utilisée de manière ciblée, au bénéfice des apprentissages et des élèves. Avec la plateforme *KI-Kompass*, le Gouvernement met à disposition des directions, enseignants et élèves une sélection d'outils d'IA pour un usage sécurisé.

Jugendwunnen – logement abordable pour jeunes

Le Gouvernement veut soutenir les jeunes dans leur transition vers une vie autonome. Compte tenu de l'offre insuffisante de logements et des prix élevés, cette transition est souvent difficile. L'offre de ces logements destinés aux jeunes âgés entre 18 et 26 ans sera développée.

L'objectif sera d'apprendre aux jeunes à vivre en communauté, à mener une vie structurée, à payer leur loyer, planifier un budget, payer des factures, tenir un foyer.

Valoriser ensemble le rôle important de la Formation professionnelle

Même à l'ère de l'IA, nous avons besoin d'une formation professionnelle attractive, car l'artisanat est un pilier de notre société et de notre économie. La modernisation de la formation initiale sera poursuivie.

L'introduction de nouvelles offres de formation continue permettra à de nombreux jeunes de trouver leur vocation. La formation professionnelle reste un choix d'avenir pour notre société dans des secteurs professionnels très variés. Le ministère lancera la campagne *Shape your Future* pour mieux informer et sensibiliser sur les multiples opportunités et perspectives.

Service ambulatoire relatif au dispositif du Centre socio-thérapeutique (CST)

Pour améliorer la prise en charge des jeunes qui souffrent de troubles psychiques, l'offre dans le domaine de l'Aide à l'Enfance sera élargie, notamment à travers des conventions de coopération avec des services de psychiatrie infanto-juvénile.

Une offre de scolarisation pour les jeunes présentant des troubles du comportement sera mise en place par analogie aux centres socio-thérapeutiques de l'enseignement fondamental, qui prévoient l'ouverture d'un service ambulatoire relatif au dispositif CST en 2026.

10. Emploi

En ligne avec l'accord de coalition 2023-2028 et en tenant compte d'un monde du travail, qui est constamment en évolution, le Gouvernement entend procéder à une modernisation de certains éléments du droit du travail pour mieux tenir compte du contexte économique et sociétal actuel et mettra à disposition des salariés des outils leur permettant de mieux concilier leur vie professionnelle avec leur vie privée.

Tous ces objectifs seront réalisés en étroite concertation avec les partenaires sociaux - le dialogue social faisant partie intégrante de notre système social et étant le garant de la paix sociale dans notre pays. Le Comité permanent du travail et de l'emploi (CPTÉ) y joue un rôle clé.

En ce qui concerne la directive relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail de plateforme, le Gouvernement se prononce en faveur d'une transposition forte et ambitieuse, assurant aux travailleurs de plateforme les garanties, droits et protections nécessaires.

Le Gouvernement s'engage à faciliter une réorganisation du temps de travail. Pour assurer une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée, notamment aux jeunes familles, un avant-projet de loi adaptant certains congés extraordinaires et spéciaux prévus par le Code du travail est en phase finale de préparation.

D'importants efforts de digitalisation des offres de service et de simplification administrative sont déployés notamment pour le congé de paternité, le congé d'aidant et le congé pour cas de force majeure. Le dispositif relatif au congé linguistique sera adapté dans ce même ordre d'idées.

Concernant l'évolution du marché de l'emploi, il importe de souligner qu'en août 2025 le nombre de demandeurs d'emploi résidents disponibles inscrits à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) s'élève à 18 065. Le taux de chômage, corrigé des variations saisonnières, calculé par le STATEC, s'élève à 5,9%. En même temps presque tous les secteurs économiques sont confrontés à une pénurie de main d'œuvre qualifiée.

Afin de réagir par rapport à ces données, qui paraissent contradictoires sur certains points, l'ADEM déploie une panoplie très variée de répliques. En premier lieu il s'agit des mesures en faveur de l'emploi qui sont constamment évaluées et adaptées pour aider au mieux les demandeurs à retrouver un emploi le plus rapidement possible. Le *reskilling* et l'*upskilling* sont cruciaux pour aider les salariés à s'adapter aux changements du marché du travail.

Il s'agit surtout d'anticiper les défis futurs du marché du travail mais aussi de répondre à la pénurie de main d'œuvre qualifiée de l'économie luxembourgeoise. Ces mesures sont destinées à pallier l'indéniable *skills gap* existant entre les compétences de la population active et celles nécessaires au développement économique. La loi du 19 juin 2025 portant modification du Code du travail en vue de l'introduction d'un programme de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences *Skillsplang* s'inscrit dans la même philosophie.

L'Inspection du Travail et des Mines (ITM) fera l'objet d'une réforme visant à redéfinir sa mission pour renforcer son rôle d'accompagnement, de conseil et de prévention. Dans le cadre de l'initiative *Méi, a méi séier bauen* et conformément à l'accord de coalition, les compétences du Service national de la sécurité dans la fonction publique (SNSFP) ont été intégrées dans l'ITM le 1^{er} janvier 2025. Le but principal de cette fusion est de simplifier et d'accélérer la réalisation de logements en réduisant les lourdeurs administratives notamment par une harmonisation et une optimisation de l'application des normes de sécurité aux projets de construction.

Pour valoriser l'économie sociale et solidaire, le Gouvernement continuera à soutenir ce secteur en participant à son développement et à sa promotion. En ce qui concerne la thématique de l'innovation sociale, il est à noter que le Luxembourg a organisé en avril 2025 le 1^{er} Sommet global des Gouvernements pour l'innovation sociale qui a permis d'accueillir une centaine de décideurs et délégués gouvernementaux des États membres des Nations Unies ainsi que des représentants d'institutions internationales et des acteurs de l'écosystème.

11. Famille, inclusion, cohésion sociale et accueil

Le Gouvernement poursuivra sa politique d'inclusion, de vivre-ensemble interculturel et d'accueil en soutenant des mesures concrètes au profit des populations cibles qui comprennent les personnes handicapées, les personnes les plus démunies, les personnes âgées ainsi que toute personne qui vit ou travaille au Grand-Duché de Luxembourg et souhaite s'engager au niveau du vivre-ensemble interculturel. Ces actions viseront à promouvoir une inclusion sociale sans barrières.

Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le maintien des dépenses en matière de prestations sociales (ex. REVIS, RPGH) demeure une priorité. À ce titre, l'allocation de vie chère (AVC) et la prime énergie seront maintenues en 2026. L'ONIS soutient la création de nouveaux concepts d'activation et d'insertion professionnelle des bénéficiaires du REVIS. Il est prévu par ailleurs de mettre en œuvre la réforme de l'accueil gérontologique en 2026.

Pour faciliter l'accès aux différentes aides et réduire le taux de non-recours, un guichet social sous forme de groupement d'intérêt économique (GIE) est en phase de démarrage. En parallèle, le ministère élabore un plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté, dont le lancement est prévu en 2026, ainsi qu'une stratégie *Housing Led*. Pour maximiser la portée de ses actions, le ministère mettra un accent particulier sur la communication et la sensibilisation dans l'ensemble de ses domaines de compétence.

Inclusion des personnes handicapées, des personnes âgées et des ressortissants étrangers

Le Gouvernement poursuivra en 2026 la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH), avec le lancement d'un troisième plan d'action national. En vue de la mise en place des différentes réformes en lien avec la CRDPH, telles que la définition d'un budget d'assistance personnelle et la création d'un guichet unique, le ministère prévoit de se faire assister par un expert en la matière en 2026.

De plus, un projet pilote de deux ans prévoit de reformer l'évaluation des besoins en assistance des personnes à besoins spécifiques. Pour renforcer l'accessibilité, le Gouvernement prévoit notamment les crédits nécessaires au financement des aides destinées aux travaux requis par la loi du 7 janvier 2022, et l'Office de la surveillance de l'accessibilité des produits et services (OSAPS) mènera des actions de sensibilisation et de formation tout au long de l'année 2026.

Pour ce qui est du secteur des personnes âgées, le Gouvernement met l'accent sur la qualité des services et infrastructures, conformément à la loi du 23 août 2023. Des actions de sensibilisation prévues dans ce contexte sont par exemple la lutte contre la maltraitance, la déstigmatisation des maladies démentielles et la prévention des arnaques.

De plus, le Gouvernement lancera en 2026 le projet pilote *out of hospital*, qui permettra la prise en charge de personnes âgées après leur séjour hospitalier, facilitant leur transition vers leur domicile ou un service d'hébergement.

La mise en œuvre de la loi du 23 août 2023 sur le vivre-ensemble interculturel continue à constituer une priorité pour le Gouvernement. À cet effet, un plan d'action national, en cours d'élaboration, définira les axes stratégiques, les orientations politiques et les initiatives à déployer en 2026. Le Gouvernement prévoit aussi de mener plusieurs études dans ce domaine, dont la suite de l'étude longitudinale sur le vivre-ensemble et l'intégration socioéconomique au Luxembourg et l'analyse des travailleurs frontaliers sur le marché du travail.

En outre, le plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale sera mis en œuvre à partir de 2026.

Mesures relatives au domaine de l'accueil

Étant donné que le système d'accueil national des demandeurs de protection internationale (DPI) atteindra bientôt ses limites structurelles, l'accord de coalition prévoit un plan pluriannuel pour la construction et la rénovation des infrastructures d'accueil. La mise en œuvre de ce plan nécessitera des ressources financières importantes, tant pour la construction que pour la location et l'aménagement des nouvelles structures. L'expansion du réseau entraînera également des besoins accrus en maintenance, en gardiennage des structures d'accueil, ainsi qu'en encadrement social.

À partir de juin 2026, s'ajouteront des obligations supplémentaires en lien avec la Directive Accueil (2024/1346) et le Pacte européen sur la migration et l'asile. Il convient par ailleurs de noter que le ministère poursuivra en 2026 la gestion du budget attribué par le Fonds « Asile, Migration et Intégration » (AMIF). Parallèlement, il importe de souligner que de nouvelles perspectives se dessinent dans le cadre des négociations européennes relatives au prochain cadre financier pluriannuel (2028-2034). Dans ce contexte, le ministère sera amené à élaborer, en 2026, un nouveau programme AMIF pour la période 2028-2034.

12. Sécurité sociale

Le système de sécurité sociale luxembourgeois offre une couverture étendue face aux principaux risques de la vie, tels que la maladie, les accidents de travail, la vieillesse et la dépendance. Pour assurer le financement des prestations, qu'elles soient en espèces ou en nature, le système repose sur des cotisations sociales versées par les assurés et les employeurs, complétées par des contributions provenant du budget de l'État.

Le système de sécurité sociale repose sur un équilibre délicat entre solidarité, efficacité et viabilité financière. Face aux défis démographiques et économiques, il doit continuellement s'adapter pour garantir une protection sociale durable et équitable pour l'ensemble de la population assurée.

Cependant, le régime d'assurance pension est confronté à un déséquilibre croissant, dû à l'augmentation du nombre de retraités par rapport aux actifs cotisants. Ce phénomène démographique met en péril la viabilité financière du système à long terme. De même, le régime d'assurance maladie-maternité fait face à une hausse continue des dépenses de santé, qui dépasse le rythme de croissance des recettes, laissant entrevoir un déficit structurel.

Dans ce contexte, la prévisibilité financière devient un enjeu crucial pour une gestion efficace du système. Elle permet d'anticiper les besoins de financement, tant au niveau global de la sécurité sociale que dans le cadre des participations étatiques. Une bonne visibilité budgétaire est essentielle pour garantir la stabilité et la capacité d'adaptation du système.

Afin de répondre aux besoins évolutifs des assurés tout en assurant la soutenabilité financière, les différentes branches de la sécurité sociale font l'objet d'un suivi régulier. Ce suivi permet d'ajuster les prestations en fonction des réalités sociales et économiques, tout en veillant à maintenir l'équilibre financier sur des périodes définies, propres à chaque branche.

13. Affaires intérieures

Département de l'Aménagement et du Développement urbain

- Achever la réforme de l'impôt foncier, incluant l'introduction de l'impôt à la mobilisation des terrains, en développant les derniers outils informatiques nécessaires (budget CTIE) et, en collaboration avec le LISER, en ajustant les paramètres définis par le projet de loi pour le calcul des valeurs de base avant son entrée en vigueur.
- Mettre en œuvre le nouvel instrument du remembrement ministériel pour débloquer des projets de création de nouveaux quartiers résidentiels.

Département des finances communales

Adapter les subsides alloués aux communes par le ministère pour la réalisation d'équipements collectifs de base (école fondamentale, mairie, service régie, les Centres d'incendie et de secours – CIS Catégorie 1, 2 et 2bis, place publique, cimetière, infrastructure communale d'approvisionnement en eau potable) à la suite des analyses d'un groupe de travail composé de représentants du Syndicat des Villes et Communes de Luxembourg (SYVICOL) et du ministère. Pour des raisons d'équité et de transparence, le taux de subventionnement sera désormais le même pour toutes les communes et le subventionnement en fonction de la situation financière des communes sera abandonné. Afin de tenir compte de l'évolution du coût des projets, les plafonds subventionnables seront revus à la hausse.

Direction générale de l'Immigration

Pacte européen sur la migration et l'asile et la procédure *Screening* : le 10 avril 2024, le Parlement européen a adopté le pacte de l'UE sur la migration et l'asile, qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2026. L'application des nouvelles procédures et règles nécessitera notamment l'engagement d'agents qui permettront de respecter de traiter les demandes dans les délais prescrits ;

La mise en œuvre d'une nouvelle procédure de filtrage est aussi prévue. En pratique, au sein d'une nouvelle structure, probablement ouverte 24/7, seront centralisés l'identification ou la vérification de l'identité, les contrôles sanitaires et de vulnérabilité, les contrôles de sécurité, un relevé d'empreintes digitales et l'enregistrement dans la base de données Eurodac des personnes se trouvant en situation irrégulière sur le territoire national. L'objectif principal du règlement *Screening* est d'accélérer soit la procédure d'asile, soit le retour dans le pays d'origine.

À part les dépenses d'installation et de fonctionnement, l'infrastructure dans laquelle sera réalisé le filtrage nécessitera un investissement d'envergure en matière de ressources humaines (RH).

14. Solidarité internationale

L'enveloppe globale de l'aide publique au développement (APD) s'élève en 2026 à 643 millions d'euros, conformément à l'accord de coalition par lequel le Gouvernement s'est engagé à maintenir l'effort quantitatif de l'APD à 1% du RNB.

Lors de la session de la Chambre des députés du 3 juillet 2024, une motion a été adoptée par une majorité de 55 contre 5 voix invitant le Gouvernement à maintenir le principe de l'additionnalité du financement climatique international et des coûts d'accueil des réfugiés par rapport à l'APD pour le reste de la législature 2023-2028. En rajoutant les dépenses en matière d'accueil des réfugiés et les mesures en faveur du climat, les dépenses relatives à l'APD élargie s'élèvent à 872 millions d'euros en 2026. Le taux de l'APD s'élèverait donc à 1,36% par rapport au RNB.

Intégration du PIBien-être dans la procédure budgétaire

Contexte

Depuis 2009, le Gouvernement, en collaboration avec le Conseil supérieur pour un Développement durable (CSDD) et le Conseil économique et social (CES), a lancé le projet PIBien-être. Ce projet vise à élaborer, par l'intermédiaire du STATEC, un ensemble d'indicateurs socioéconomiques et environnementaux complémentaires au PIB, afin de mieux évaluer le bien-être des citoyens. Depuis 2017, le STATEC pilote ce cadre et a publié en 2023 un rapport recensant 63 indicateurs répartis en 10 domaines, alliant mesures objectives et subjectives.

Dans le cadre de l'accord de coalition 2023-2028, le Gouvernement s'est engagé à renforcer l'usage du PIBien-être pour orienter les politiques publiques. Cette démarche s'inscrit dans une dynamique plus large de réforme budgétaire, en ligne avec les recommandations de l'OCDE dans sa revue du système de finances publiques luxembourgeoises de 2025, en faveur d'une budgétisation axée sur la performance.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2026, un projet pilote est ainsi lancé afin d'intégrer progressivement le PIBien-être dans la procédure budgétaire.

Méthode

Ce projet repose sur l'identification des dépenses publiques ayant un impact direct et positif sur six indicateurs de qualité de vie, sélectionnés à partir de la liste établie par le STATEC, en fonction de la disponibilité des données et de leur cohérence avec les priorités politiques du Gouvernement. Pour ce faire, l'Inspection générale des finances et les ministères s'appuient sur l'expérience acquise en matière d'étiquetage budgétaire (*tagging*) – notamment le *green tagging* des dépenses PNEC, mis en œuvre depuis 2019 – pour repérer les dépenses liées au bien-être.

Les indicateurs retenus sont les suivants :

- Revenu disponible médian équivalent adulte ou niveau de vie (en EUR) : le rapport entre le revenu dont disposent les ménages et le nombre d'unités de consommation qui sépare la population en deux (ceux ayant un niveau de vie inférieur ou supérieur au revenu médian) ;
- Taux d'emploi des 20-64 ans (en %) : le rapport entre le nombre d'individus de la classe d'âge ayant un emploi et le nombre total d'individus dans la classe considérée ;
- Confiance dans les institutions (en %) : la part des individus de la population interrogée dans l'enquête ayant une bonne perception de la qualité de la gouvernance ;
- Taux de risque de pauvreté (en %) : la part des personnes qui, avant et après transferts sociaux, disposent d'un revenu inférieur à 60% du revenu médian disponible par équivalent adulte du pays ;
- Taux de surcharge des coûts de logement (en %) : la part de la population qui consacre plus de 40% de son revenu disponible aux dépenses de logement (les remboursements d'emprunts, les intérêts, les loyers pour les locataires et les charges et taxes associées au logement) ;
- Exposition aux particules fines (en microgramme par mètre cube, $\mu\text{g}/\text{m}^3$) : la concentration de particules fines (PM2.5), pondérée en fonction de la population.

Résultats

1. 4,9 milliards d'euros ont été identifiés comme contribuant directement et positivement à au moins un des six indicateurs (soit 14,9% des dépenses totales et 5,2% du PIB prévu pour 2026) ;
2. 15 départements sur 20 ont identifié des dépenses relevant du PIBien-être, avec 3 ministères concentrant près de 80% des dépenses tagguées soulignant une forte spécialisation ;
3. Sur les 6 indicateurs retenus, ceux relatifs à la lutte contre la pauvreté (69%), l'amélioration du pouvoir d'achat (10%) et à l'accès au logement (8%) sont les plus fréquemment taggués.

Indicateurs	Dépenses tagguées (en M€)	en % des dépenses de l'État	en % du PIB
Taux de risque de pauvreté	3 331	10,2%	3,5%
Revenu disponible médian équivalent adulte ou niveau de vie	485	1,5%	0,5%
Taux de surcharge des coûts de logement	410	1,3%	0,4%
Taux d'emploi des 20-64 ans	342	1,0%	0,4%
Confiance dans les institutions	285	0,9%	0,3%
Exposition aux particules fines	18	0,1%	-
Total	4 871	14,9%	5,2%

Enjeux

Ce projet constitue une première étape d'identification des dépenses ayant un impact sur certains indicateurs de bien-être. À ce stade, l'enjeu principal est d'ancrer des pratiques durables et d'améliorer le cadre existant à périmètre constant. Toutefois, ce cadre initial est appelé à évoluer.

À terme, il pourrait être élargi à d'autres indicateurs afin de mieux refléter la richesse de la notion de bien-être – tels que la biodiversité, le vieillissement en bonne santé ou la sécurité. Une autre piste d'expansion concerne l'intégration des recettes, notamment à travers l'analyse des incitations fiscales, positives ou négatives.

Une fois le niveau de confiance sur les dépenses identifiées jugé suffisant, une étape clé consistera à établir un lien entre l'évolution de ces dépenses et celle des indicateurs, via une modélisation de l'impact. Cette approche vise à renforcer l'efficacité de la dépense publique ainsi mobilisée.

Plus globalement, le *tagging* budgétaire vise à renforcer la cohérence des mesures politiques à impact budgétaire, portées par plusieurs ministères, et d'améliorer la transparence des finances publiques en mettant en lumière les effets multiples de la dépense publique : amélioration du bien-être, compétitivité, croissance, digitalisation, protection et régénération de l'environnement, entre autres.

D. Commentaire du budget des recettes

Ce nouveau chapitre du projet de budget présente l'évolution des principales recettes des trois administrations fiscales suivant la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État pour la période 2024-2029.

Pour chaque recette, une comparaison est effectuée entre le budget voté 2024 et son exécution ainsi qu'entre les données de la loi de programmation financière pluriannuelle 2024-2028 (LPFP 2025) et le projet de loi de programmation financière pluriannuelle 2025-2029 (PLPFP 2026). Des explications relatives aux hypothèses de prévisions sont également fournies.

Les contributions de l'Administration des contributions directes (ACD), de l'Administration des douanes et accises (ADA) et de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED), contribuent ainsi activement à satisfaire aux recommandations de la Cour des comptes ainsi qu'à celles de la Chambre des députés, de la Cour des Comptes et des nombreux autres parties prenantes en matière de transparence et d'information budgétaire.

Les explications présentées sont en effet indispensables pour comprendre les facteurs d'évolution, éclairer les choix budgétaires et faciliter l'interprétation des données.

1. Administration des contributions directes

En millions d'euros	2024		Variations	
	Budget voté	Compte	en mio €	en %
Impôt sur le revenu des collectivités	2 650	3 302	+652	+24,6%
Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	1 425	1 330	-95	-6,6%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	6 445	6 517	+72	+1,1%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	820	1 061	+241	+29,4%
Impôt sur la fortune	1 150	1 102	-48	-4,2%
Impôt commercial communal	1 250	1 554	+304	+24,3%

Source : ACD.

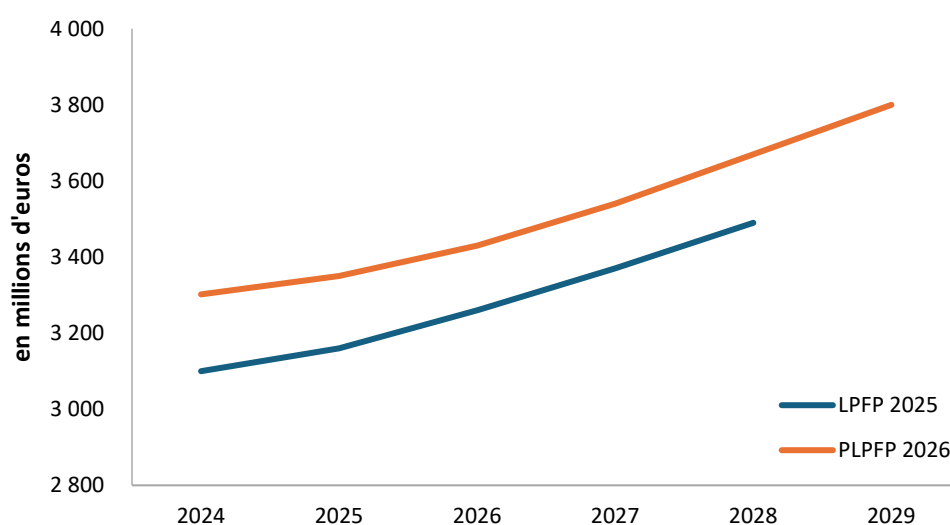
En millions d'euros	2025		Variations	
	Budget voté	Estimations	en mio €	en %
Impôt sur le revenu des collectivités	3 160	3 350	+190	+6,0%
Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	1 450	1 350	-100	-6,9%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	6 840	6 740	-100	-1,5%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	850	850	-	-
Impôt sur la fortune	1 230	1 000	-230	-18,7%
Impôt commercial communal	1 500	1 640	+140	+9,3%

Sources : ACD, calculs IGF.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Impôt sur le revenu des collectivités	3 350	3 430	3 540	3 670	3 800
Variation en %	+1,5%	+2,4%	+3,2%	+3,7%	+3,5%
Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	1 350	1 360	1 410	1 490	1 570
Variation en %	+1,5%	+0,7%	+3,7%	+5,7%	+5,4%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	6 740	7 180	7 680	8 270	8 930
Variation en %	+3,4%	+6,5%	+7,0%	+7,7%	+8,0%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	850	880	920	960	1 000
Variation en %	-19,9%	+3,5%	+4,5%	+4,3%	+4,2%
Impôt sur la fortune	1 000	1 040	1 080	1 125	1 175
Variation en %	-9,2%	+4,0%	+3,8%	+4,2%	+4,4%
Impôt commercial communal	1 640	1 660	1 710	1 770	1 830
Variation en %	+5,6%	+3,7%	+1,8%	+1,7%	+1,7%

Sources : ACD, calculs IGF.

1.a. Impôt sur le revenu des collectivités



Sources : ACD, calculs IGF.

1.a.i. Explication de la situation relative à 2024

Les recettes de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) se sont établies à 3 302 millions d'euros en 2024. Elles ont dépassé d'environ 650 millions d'euros le budget voté 2024 (+25%) et de 200 millions d'euros la prévision 2024 du budget 2025 (+6,5%). Ce développement positif s'explique par une hausse à la fois des avances d'impôt et des soldes. L'évolution des soldes a ainsi été plus importante qu'initialement prévue.

De manière générale, les avances d'impôt ont augmenté grâce à l'évolution positive de l'activité économique. Toutefois, l'analyse des différents secteurs économiques met en évidence l'importance du secteur financier. Après une longue période de taux d'intérêt bas, leur récente hausse a entraîné une augmentation des recettes, en particulier dans le secteur bancaire. Il convient de noter qu'une forte augmentation des avances en fin 2024, par rapport à 2023, s'explique principalement par le versement anticipé d'un contribuable majeur, qui a augmenté sa dernière avance 2024 pour couvrir l'intégralité estimée de ses impôts et éviter un solde ultérieur. Ce comportement exceptionnel, difficile à prévoir, n'avait pu être anticipé lors de la finalisation du budget 2025.

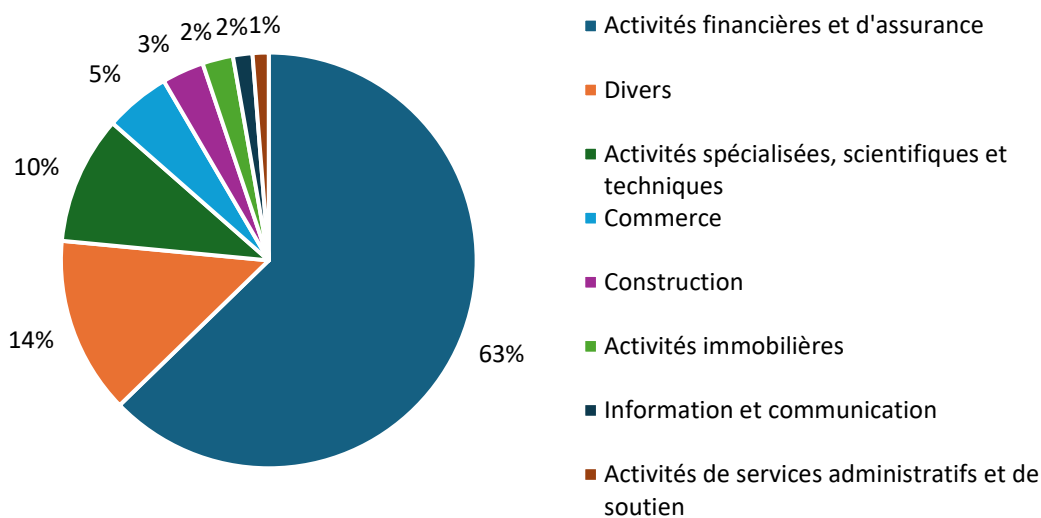
La hausse des soldes d'impôts s'explique, d'une part, par la bonne performance du secteur financier ces dernières années, et d'autre part, par l'imposition en 2024 d'un contribuable, ayant réalisé des bénéfices exceptionnellement élevés en 2022.

De manière générale, la déclaration électronique a contribué à réduire le délai entre le dépôt d'une déclaration et son traitement par le bureau d'imposition. Cela a permis à l'administration fiscale d'ajuster les avances d'impôt plus rapidement et plus précisément pour refléter la situation réelle des contribuables. À terme, cela entraînera une adaptation voire une augmentation des avances d'impôt et une baisse correspondante des soldes fiscaux. Cet effet est déjà observé depuis 2017, année de l'introduction de la déclaration électronique.

Toutefois, la hausse rapide et successive des taux d'intérêt a entraîné une forte hausse des revenus et des bénéfices du secteur financier sur une période relativement courte. Cette dynamique n'a pas pu être pleinement anticipée ni intégrée par l'Administration des contributions directes dans le cadre de l'établissement des prévisions.

Ainsi, ces changements ne se sont pas immédiatement traduits dans les avances d'impôt, notamment lorsque la dernière année d'imposition n'était pas récente. Cela signifie que, même si les avances récentes (basées sur la dernière année imposée) ont augmenté, elles n'ont pas entièrement reflété la hausse des bénéfices de l'année en cours. Cela a entraîné une augmentation significative des soldes fiscaux traités en 2024, expliquant la forte hausse observée il y a un an. De plus, comme mentionné précédemment, une part importante de cette augmentation est liée à un seul contribuable.

Le graphique suivant présente la répartition des recettes totales de l'IRC encaissées en 2024 par secteur d'activité. Le secteur financier reste le secteur dominant avec presque deux tiers des recettes totales.



Source : ACD.

1.a.ii. Présentation des prévisions retenues pour 2025 et les années 2026 à 2029

Par rapport au budget 2025, les prévisions de l'IRC pour l'année en cours et les années subséquentes ont été revues à la hausse. L'exercice 2024 s'est clôturé avec des résultats supérieurs aux attentes, et 2025 a débuté sur une trajectoire également plus favorable que prévue.

Les prévisions pour l'année 2025 du projet de budget 2026 ont été établies sur la base des recettes encaissées au cours des 8 premiers mois de 2025. Les avances attendues pendant les 4 derniers mois sont évaluées en prenant comme point de départ les avances fixées pour toute l'année 2025 diminuées des avances déjà encaissées. Les avances constituent historiquement la majeure partie des recettes.

S'y ajoute une analyse générale des soldes qui restent à encaisser. L'évaluation ne se limite pas à estimer leur montant, mais intègre également le calendrier d'imposition par les bureaux d'imposition et le moment du paiement par les contribuables. L'analyse de ces comportements demeure complexe. L'état d'imposition des différentes années fiscales est également pris en compte. Les paiements exceptionnels, d'un montant élevé et non récurrent, enregistrés dans le passé sans vocation à se répéter, sont évidemment exclus des estimations.

La bonne performance de l'IRC observée au début d'année continue et provient notamment du secteur financier. Cependant, elle est moins forte au deuxième trimestre 2025 qu'au premier. Ce ralentissement s'explique par un effet de décalage de paiements qui ont eu lieu plus tôt dans l'année, un phénomène qui a été pris en compte lors de l'établissement des prévisions.

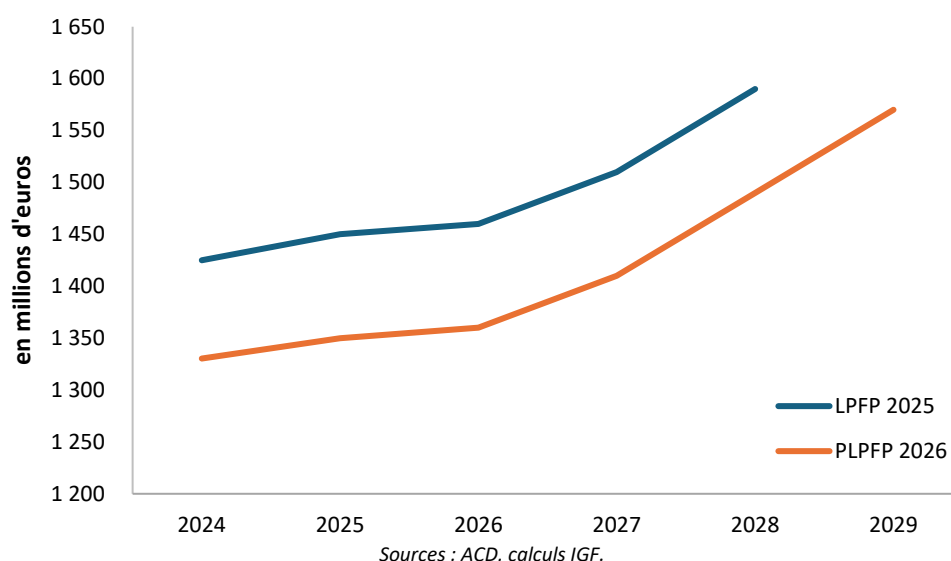
Dès à présent, les prévisions pour 2025 du projet de budget 2026, ainsi que celles des années suivantes, intègrent un modèle économétrique se basant sur des données macroéconomiques. Cette nouvelle approche fera l'objet de développements complémentaires dans les mois à venir.

Au niveau des éléments ayant un impact sur les recettes futures de l'IRC, la récente hausse des cotisations sociales de 8% à 8,5% a bien été prise en compte.

En comparant le budget 2025 au projet de budget 2026, les prévisions annuelles ont été revues à la hausse de +5,4% en moyenne. Le taux de croissance moyen annualisé retenu dans le projet de budget 2026 pour la période 2025-2029 s'élève à 3,2%.

Pour le projet de budget 2026, nous avons également ajouté un nouvel article relatif aux recettes à l'imposition minimale effective pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure (Pilier 2). Pour l'année budgétaire 2026, nous estimons ces recettes à 80 millions d'euros. En raison de l'incertitude de ces recettes, nous n'avons pas adapté ce montant pour les années 2027 à 2029.

1.b. Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette (IRPP)



1.b.i. Explication de la situation relative à 2024

En 2024, le montant budgétisé pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), qui correspond également à la prévision de septembre 2024, n'a pas été atteint. L'écart est de -6,6%, soit une moins-value d'environ -95 millions d'euros. L'évolution positive des avances constatée dans le passé s'est poursuivie, cependant les soldes ont connu une évolution moins favorable.

Les différentes mesures prises récemment afin de soulager les contribuables, notamment la mise en place d'un barème d'impôt plus favorable et la hausse des plafonds de déductibilité des intérêts débiteurs, se sont manifestées par des soldes encaissés moins élevés.

Cependant, comme déjà mentionné dans la section sur l'IRC, lors de l'élaboration des prévisions pour l'année 2024 (et futures), l'Administration des contributions directes n'a pas été en mesure d'anticiper pleinement ni d'intégrer entièrement la série successive et rapide des hausses des taux d'intérêt et leur impact dans les calculs.

1.b.ii. Présentation des prévisions retenues pour 2025 et les années 2026 à 2029

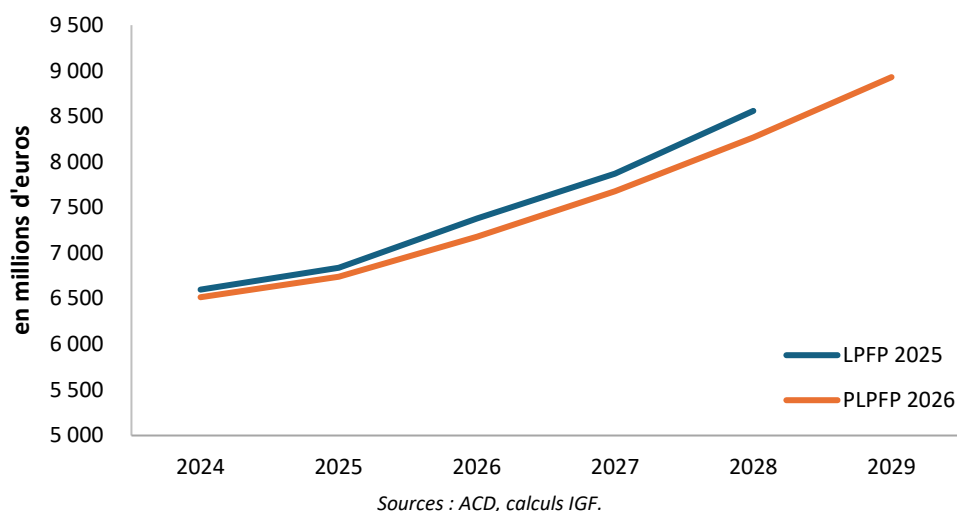
Comme déjà signalé ci-dessus, ni le budget 2024 ni les prévisions du budget 2025 pour l'année 2024 n'ont été atteints. Cette sous-performance, conjuguée aux recettes encaissées fin août 2025, a servi de base pour établir les nouvelles prévisions. Elle a conduit à une révision à la baisse des estimations dans le cadre du projet de budget 2026, avec une diminution de l'ordre de -7% pour l'année 2025, et pour les années suivantes, par rapport aux prévisions initialement retenues dans le cadre du budget 2025.

Bien que les avances soient en hausse, les soldes encaissés au niveau de l'IRPP sont inférieurs à ceux observés il y a un an. Cette baisse s'explique notamment par les mesures fiscales adoptées par le Gouvernement, telles que le barème d'imposition plus favorable et le relèvement successif des plafonds de déductibilité des intérêts débiteurs. L'impact de ces mesures est intégré dans la mise à jour des prévisions. Par ailleurs les soldes d'un montant élevé sont en général plus rares chez les personnes physiques que chez les collectivités, traduisant davantage un effet de masse.

Les mesures récemment décidées – à savoir la hausse des cotisations sociales de 8% à 8,5%, l'abattement pour les assurés ayant rempli les conditions pour le bénéfice d'une pension de vieillesse anticipée mais qui continuent volontairement leur activité professionnelle jusqu'à l'âge légal de départ en pension (soit 65 ans), ainsi que la hausse du plafond de déductibilité de la prévoyance-vieillesse – ont bien été prises en compte dans les prévisions, notamment en ce qui concerne leur impact sur les recettes de l'IRPP. En revanche, la réforme relative à l'individualisation de l'imposition des personnes physiques et son impact potentiel sur les recettes ne serait intégrée dans les prévisions qu'une fois les contours précis de la réforme définis et son calendrier de mise en œuvre confirmé.

Enfin, la comparaison entre le budget 2025 et le projet de budget 2026 montre une diminution moyenne des montants de -6,7%. Le taux de croissance moyen annualisé retenu dans le projet de budget 2026 pour la période 2025-2029 s'élève à 3,8%.

1.c. Impôt retenu sur les traitements et salaires



1.c.i. Explication de la situation relative à 2024

L'exécution de ce type d'impôt a dépassé le budget voté 2024 de +1,1%. La retenue sur traitements et salaires (RTS) est un impôt qui dépend de l'évolution du marché du travail et de l'évolution des salaires et pensions en général. Moins influencée par des paiements exceptionnels, elle se caractérise par des recettes régulières et prévisibles, ce qui facilite son estimation.

1.c.ii. Présentation des prévisions retenues pour 2025 et les années 2026 à 2029

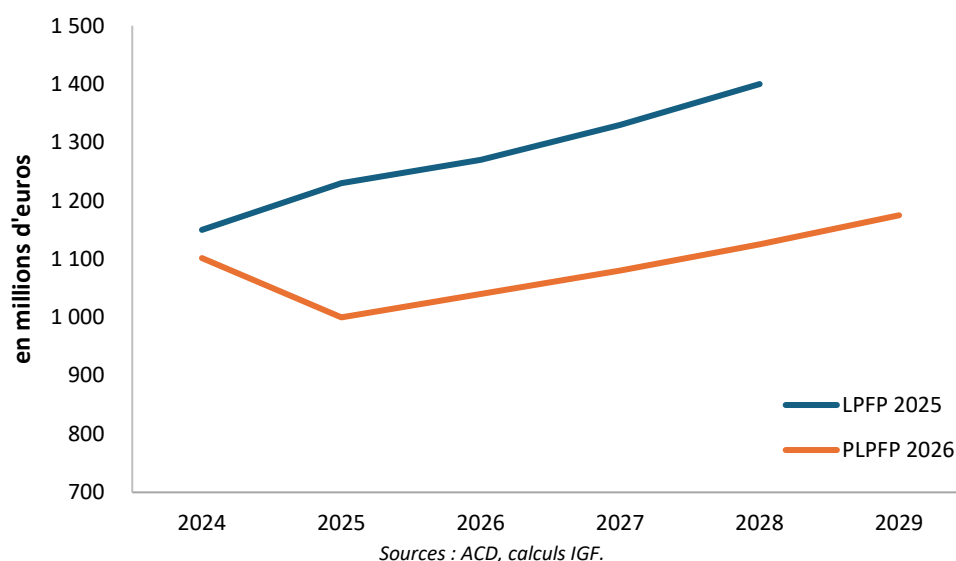
Le point de départ pour l'établissement des prévisions repose sur les recettes encaissées pendant l'année en cours. En général, l'Administration des contributions directes a recours, pour l'établissement de la prévision RTS, aux prévisions de la masse salariale établies et mises à disposition par le STATEC.

Depuis l'établissement des prévisions budgétaires pour le projet de budget 2025 en septembre 2024, la masse salariale a été revue à la baisse à deux reprises. De plus, une tranche indiciaire initialement prévue pour fin 2024 n'est finalement tombée qu'en mai 2025. L'effet combiné de ces ajustements et de ce décalage a conduit à une révision à la baisse des prévisions pour l'année en cours.

Pour les années 2027 et suivantes, la masse salariale reste le principal indicateur utilisé pour estimer ce type d'impôt. En général, la masse salariale n'a pas uniquement été revue à la baisse pour 2025, mais également pour tout l'horizon allant jusqu'en 2029. Comme l'ACD se focalise en grande partie sur la masse salariale afin d'estimer la RTS, elle est tributaire des données macroéconomiques fournies par le STATEC.

Le ralentissement de la croissance de l'emploi se reflète dans des recettes RTS dont la croissance est moins élevée que celle observée dans le passé. De même que pour l'IRPP, l'impact financier sur les recettes des mesures annoncées récemment, a été incorporé dans les prévisions des années à venir. Une analyse comparative entre le budget 2025 et le projet de budget 2026 met en évidence que les prévisions ont été revues à la baisse en moyenne de -2,5% chaque année. La croissance moyenne annualisée retenue dans le projet de budget 2026 pour la période 2025-2029 s'élève à 7,3%.

1.d. Impôt sur la fortune



1.d.i. Explication de la situation relative à 2024

Au niveau de l'impôt sur la fortune (IF), les recettes budgétisées et les prévisions de septembre 2024 n'ont pas été atteintes, enregistrant un écart de -4,2% (-48 millions d'euros). Si les avances ont progressé conformément aux prévisions, les soldes se sont révélés moins élevés qu'anticipés. L'année 2024 se caractérise par un certain nombre de soldes à montant élevé, dus à l'imposition simultanée de plusieurs années fiscales antérieures pour un même contribuable ou à des restructurations de sociétés.

1.d.ii. Présentation des prévisions retenues pour 2025 et les années 2026 à 2029

Pour 2025, le constat des premiers mois de l'année est que le budget voté ne sera probablement pas atteint. Au niveau des soldes, les montants exceptionnellement élevés encore observés en 2023 et 2024 font défaut. Cette baisse des soldes s'accompagne d'une légère baisse des avances à encaisser pour 2025. L'une des raisons de cette baisse des avances est la réforme du tarif de l'IF minimum à partir de l'année d'imposition 2025, qui est devenu plus favorable pour les contribuables. Ainsi, le tarif a été réagencé et la structure des différentes tranches simplifiée en prenant comme seul critère pour la fixation de l'IF minimum le total du bilan du contribuable. Cette moins-value constatée pour 2025 a été prise en considération pour le calcul des prévisions du projet de budget 2026.

Cette revue à la baisse des prévisions se manifeste également dans le graphique. La comparaison des prévisions pour la période 2025 à 2028 entre le budget 2025 et le projet de budget 2026, révèle une revue à la baisse moyenne de -19%. Le taux de croissance moyen annualisé retenu dans le projet de budget 2026 pour la période 2025-2029 s'élève à 4,1%.

1.e. Impôt retenu sur les revenus de capitaux

1.e.i. Explication de la situation relative à 2024

L'impôt retenu sur les revenus de capitaux (IRCAP) est un impôt très volatile et caractérisé par une concentration très élevée : une part importante des recettes fiscales provient d'un nombre limité de contribuables. La décision d'un contribuable de verser ou non des dividendes et, par conséquent, de s'acquitter de la retenue à la source peut avoir un impact significatif sur le total des impôts collectés.

Ces effets comportementaux sont difficiles à anticiper avec certitude.

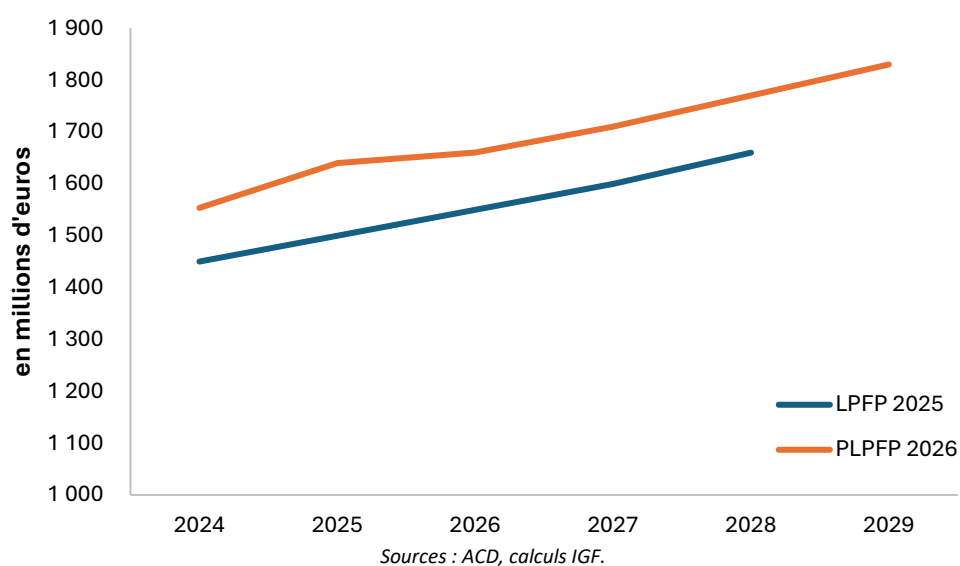
En 2024, cet effet s'est accentué : un seul contribuable, ayant fait un double paiement, a représenté près de 30% du total des impôts collectés. Ce type de situation rend l'estimation de cet impôt particulièrement complexe, ce qui explique l'écart significatif entre les recettes encaissées et le budget voté 2024. Ainsi, les recettes s'élèvent à 1 061 millions d'euros, contre une prévision initiale de 820 millions d'euros.

1.e.ii. Présentation des prévisions retenues pour 2025 et les années 2026 à 2029

Comme déjà mentionné dans la section ci-dessus, le degré de concentration très élevé, ou la volonté ou non de quelques contribuables à verser des dividendes et donc de payer la retenue, peut avoir une influence sur l'ensemble des recettes de l'IRCAP.

L'analyse et la prédiction de ces effets comportementaux des contribuables s'avèrent difficiles, raison pour laquelle la prévision pour 2025 et les années futures ne s'est pas inspirée des montants élevés encaissés en 2024, mais est en ligne avec les montants avancés lors du budget 2025. Les recettes augmentent progressivement sur l'horizon de projection, avec un taux de croissance moyen annualisé de 4,1%, passant de 850 millions d'euros en 2025 à 1 milliard d'euros en 2029.

1.f. *Produit de l'impôt commercial communal*



1.f.i. Explication de la situation relative à 2024

Au niveau de l'impôt commercial communal (ICC), la conclusion est similaire à celle retenue au niveau de l'IRC, étant donné que les deux impôts sont liés.

En 2024, les recettes de l'impôt commercial communal ont dépassé le budget d'environ 304 millions d'euros et les prévisions adaptées de septembre 2024 de 100 millions d'euros. Cette surperformance s'explique principalement par une hausse des avances d'impôt, mais surtout par des soldes élevés. Cette augmentation est liée d'une part à la bonne performance du secteur financier, notamment suite à la récente hausse des taux d'intérêt, et d'autre part à un seul contribuable ayant réalisé des bénéfices exceptionnels pendant la pandémie.

La déclaration électronique a amélioré la rapidité et la précision du traitement fiscal, permettant un ajustement plus rapide des avances d'impôt, mais les fortes hausses récentes n'ont pas été complètement anticipées, entraînant une hausse importante des soldes en 2024.

1.f.ii. Présentation des prévisions retenues pour 2025 et les années 2026 à 2029

L'approche retenue pour l'établissement des prévisions de l'ICC reprend celle appliquée pour l'IRC. Les prévisions pour l'année en cours reposent sur les recettes perçues au cours des huit premiers mois de 2025. Pour estimer les avances attendues sur les quatre derniers mois, on déduit les montants déjà perçus des avances prévues pour l'ensemble de l'année. Historiquement, les avances représentent la majeure partie des recettes. À cela s'ajoute une analyse globale des soldes restants à percevoir. Les paiements exceptionnels, d'un montant important et non récurrent, enregistrés par le passé et peu susceptibles de se reproduire, sont exclus des prévisions.

La bonne performance de l'ICC constatée en début d'année, principalement portée par le secteur financier, se poursuit, mais avec une moindre intensité au deuxième trimestre 2025 par rapport au premier. Ce ralentissement s'explique par un décalage dans les paiements, plus nombreux en début d'année, phénomène intégré dans les prévisions pour 2025.

Une analyse du budget 2025 et du projet de budget de 2026 montre que les prévisions ont été revues à la hausse en moyenne de +7,5%. Le taux de croissance moyen annualisé retenu dans le projet de budget 2026 pour la période 2025-2029 s'élève à 2,8%. Ces chiffres tiennent déjà compte de la récente hausse des cotisations sociales décidée par le Gouvernement.

2. Administration des douanes et accises

En millions d'euros	2024		Variations	
	Budget voté	Compte	en mio €	en %
Accises Essence sans plomb	291	300	+9	+3,2%
Accises Diesel	584	569	-15	-2,6%
Accises taxe CO ₂	282	258	-24	-8,4%
Accises Tabac	1 063	1 201	+137	+12,9%
Accises Alcool (hl/100% alcool)	72	72	0	-0,4%
Taxe sur les véhicules	68	69	+1	+1,2%

Source : ADA.

En millions d'euros	2025		Variations	
	Budget voté	Estimations	en mio €	en %
Accises Essence sans plomb	314	313	-1	-0,2%
Accises Diesel	567	529	-38	-6,6%
Accises taxe CO ₂	286	274	-12	-4,3%
Accises Tabac	1 288	1 426	+138	+10,7%
Accises Alcool (hl/100% alcool)	74	74	-	-
Taxe sur les véhicules	68	68	-	-

Sources : ADA, calculs IGF.

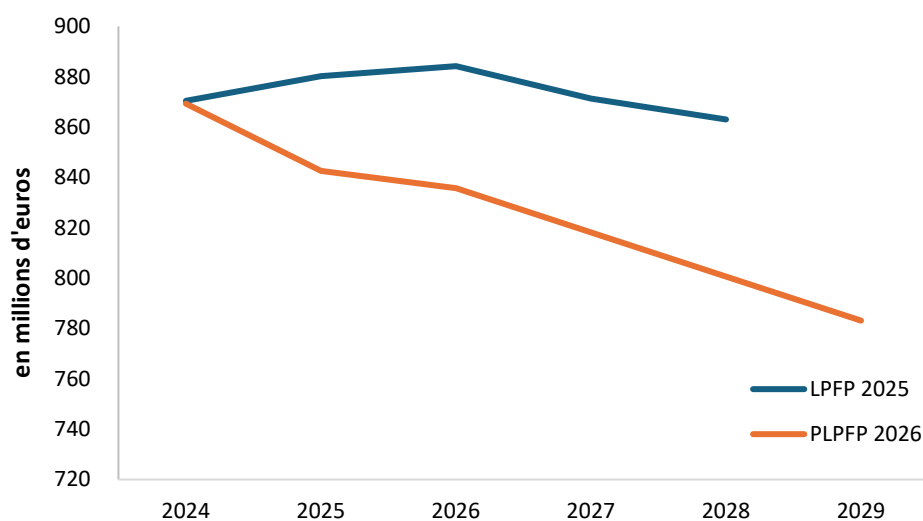
Les nouvelles mesures, par rapport au budget précédent, se définissent surtout par des dispositions fiscales, notamment des augmentations des taux d'accises sur les cigarettes et le tabac manufacturé à partir du 1^{er} janvier 2026⁵.

⁵ Voir le Chapitre G du présent texte du projet de loi budgétaire, Chapitre 2 – Dispositions fiscales – Art. 5. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Accises Essence sans plomb	313	325	330	336	342
Variation en %	+4,3%	+3,7%	+1,8%	+1,7%	+1,7%
Accises Diesel	529	511	488	465	441
Variation en %	-7,0%	-3,5%	-4,5%	-4,8%	-5,0%
Accises taxe CO ₂	274	292	286	280	274
Variation en %	+6,0%	+6,6%	-2,1%	-2,1%	-2,1%
Accises Tabac	1 426	1 530	1 573	1 616	1 677
Variation en %	+18,8%	+7,3%	+2,8%	+2,7%	+3,8%
Accises Alcool (hl/100% alcool)	74	74	74	74	74
Variation en %	+2,9%	-	-	-	-
Taxe sur les véhicules	68	68	68	68	68
Variation en %	-1,2%	-	-	-	-

Sources : ADA, calculs IGF.

2.a. Accises sur les carburants



Sources : ADA, calculs IGF.

2.a.i. Explication de la situation relative à 2024

En 2024, les accises sur les carburants (y compris la taxe CO₂) se chiffrent à un peu plus de 869 millions d'euros. Ce montant est en ligne avec les estimations réalisées dans le cadre du budget 2025 et inférieur de seulement -5,6 millions d'euros par rapport au budget 2024.

La tendance baissière des ventes de diesel depuis 2021 s'explique par plusieurs facteurs, notamment le fait que les consommateurs se détournent des véhicules diesel au profit de véhicules à essence, électriques ou hybrides, mais également du fait de l'introduction de la taxe sur les émissions de CO₂.

La majorité des ventes de carburants provient des flux transfrontaliers, soutenus par un différentiel de prix historiquement favorable au Luxembourg par rapport aux pays voisins. Ce différentiel de prix demande néanmoins une attention particulière. S'il demeure avantageux pour les particuliers, une part importante des volumes concerne les transporteurs routiers, qui bénéficient de droits d'accises réduits sur le diesel professionnel en Belgique et en France. Ce différentiel a commencé à se détériorer en 2019, à la suite de l'augmentation des accises au Luxembourg. Depuis 2020, il est devenu favorable à la Belgique. L'introduction de la taxe carbone en 2021 a renforcé ce phénomène, rendant le différentiel également favorable à la France.

Le recul des ventes de gazole est également lié au fait que le parc de voitures diesel est en déclin. Les immatriculations de véhicules diesel au Luxembourg sont passées d'environ 185 000 à la fin 2023 à quelque 158 000 en septembre 2025.

2.a.ii. Présentation des prévisions retenues pour 2025 et les années 2026 à 2029

Dans le cadre du projet de budget 2026, les accises sur les carburants prévues s'élèvent à 842,6 millions d'euros en 2025 et diminueraient progressivement pour atteindre 783 millions d'euros en 2029.

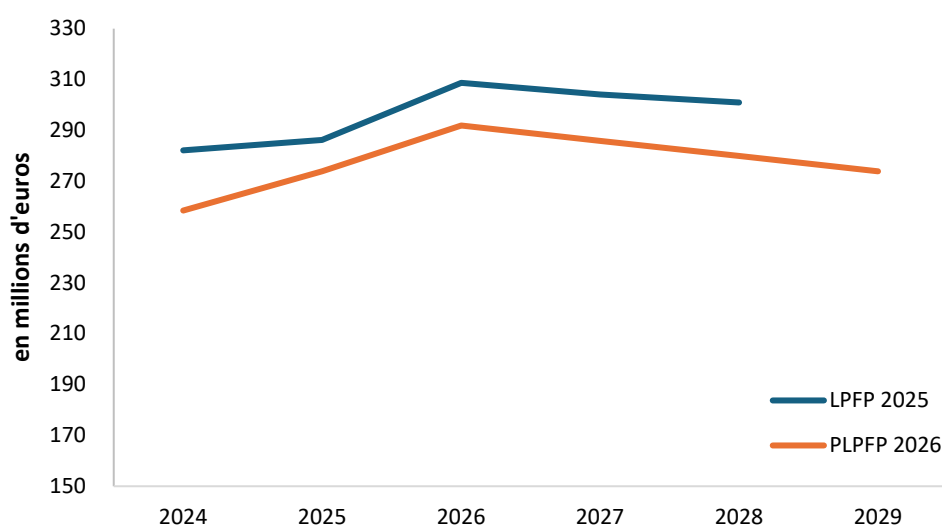
L'ADA se sert d'une base de données qui reprend l'évolution des différents impôts liés aux ventes du carburant sur les cinq dernières années. Cette procédure permet à l'administration de faire des comparaisons avec des exercices antérieurs et de dégager des tendances ainsi que des fluctuations pour certaines périodes. S'ajoutent les informations provenant des grands groupes pétroliers, notamment concernant le différentiel de prix avec les pays avoisinants.

Historiquement, le diesel luxembourgeois était particulièrement attractif pour les transporteurs en raison de son prix compétitif. Toutefois, cette attractivité s'est réduite depuis l'introduction de la taxe CO₂ au 1^{er} janvier 2021, combinée aux politiques fiscales de la Belgique et de la France, qui prévoient des mécanismes de remboursement partiel des droits d'accises sur le carburant professionnel. Il est à noter que la Belgique n'applique pas de taxe CO₂ sur les carburants à ce stade. Si le différentiel de prix avec les pays limitrophes s'est amoindri, les ventes aux particuliers restent moins impactées par l'introduction de cette taxe.

En conséquence, le carburant au Luxembourg, surtout le diesel professionnel approvisionné par les transporteurs, est devenu moins compétitif que celui des pays voisins et a vu son attrait diminuer. S'ajoute l'achat de véhicules hybrides ou électriques ainsi que de voitures roulant à l'essence, ce qui explique également la régression des ventes de diesel.

En comparaison aux prévisions réalisées dans le cadre du budget 2025, les accises sur le carburant ont donc été révisées à la baisse.

2.b. *Taxe CO₂*



Sources : ADA, calculs IGF.

2.b.i. Explication de la situation relative à 2024

L'écart constaté sur la taxe CO₂ au 31 décembre 2024, par rapport au budget voté 2024 et par rapport aux estimations effectuées dans le cadre du budget 2025 (-23,6 millions d'euros), s'explique principalement par la diminution de la consommation de diesel.

2.b.ii. Présentation des prévisions retenues pour 2025 et les années 2026 à 2029

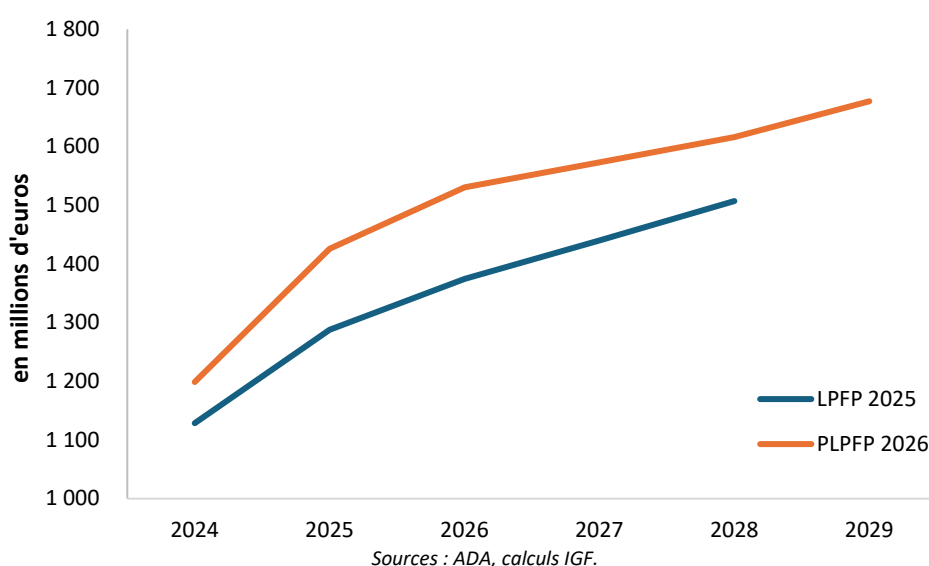
La taxe CO₂ augmente progressivement pour atteindre près de 292 millions d'euros en 2026. Cette progression des recettes résulte principalement de la hausse du prix à 45 euros/tonne en 2026.

Au Luxembourg, la taxe carbone devrait atteindre 50 euros/tonne en 2027, ce qui serait probablement inférieur au prix de référence qui devrait être fixé par la Commission européenne (45 euros/tonne aux prix de 2020, ce qui pourrait être proche de 60 euros/tonne en 2027). Une augmentation plus importante des droits d'accises pourrait donc être nécessaire. En raison de l'incertitude qui règne encore à ce sujet, et du fait que la position du Gouvernement reste muette quant à une éventuelle introduction de la directive européenne ETS2 en 2027, l'ADA a pris en considération, pour l'élaboration de ses prévisions budgétaires futures, le prix de 45 euros/tonne attendu en 2026. Il convient de noter que, jusqu'en 2030, les États membres ont la possibilité de ne pas participer au système ETS2.

La directive européenne relative à l'extension du système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQE2 / ETS2), qui prévoit de créer un marché européen pour les droits à émettre du CO₂ pour le transport routier (privé et commercial) et le chauffage (au gaz et au mazout), sera mise en application en 2027. Jusqu'en 2030, les pays peuvent choisir de ne pas participer à ce marché et de remplacer ces droits à émettre par une taxe carbone.

L'introduction d'ETS2 au niveau européen devrait influencer le différentiel de prix avec les pays voisins et est entourée d'une grande incertitude, tant dans sa mise en œuvre qu'en termes de conséquences que cela pourrait engendrer. L'extension à un nouveau système d'échange de quotas d'émission aura certainement un impact futur sur la taxe carbone, les accises et donc le budget.

2.c. *Accises sur les tabacs*



2.c.i. Explication de la situation relative à 2024

En 2024, les accises sur le tabac ont été supérieures au budget voté et aux estimations réalisées dans le cadre du budget 2025.

La hausse de recettes se situe d'une part dans un contexte d'augmentation des taux d'accises sur les produits du tabac (en juillet 2023 et en mai 2024) et d'autre part dans un accroissement des volumes de ventes, ceux-ci ayant également progressé, grâce au différentiel de prix qui reste favorable au Luxembourg par rapport aux pays voisins.

2.c.ii. Présentation des prévisions retenues pour 2025 et les années 2026 à 2029

Entre 2024 et 2026, les accises sur le tabac augmenteraient de manière significative en raison d'un accroissement des taux et des volumes de ventes. Le tableau suivant relatif à l'évolution des taux d'accises sur les produits du tabac montre que le Gouvernement poursuit sa politique de hausse progressive des accises.

Évolution des taux d'accises sur les produits du tabac

	Cigarettes			Cigares - cigarillos		Tabac fine coupe - tabac à fumer			TVA
	Taux ad valorem %	Taux spécifique €/1000 pièces	Accise minimale €/1000 pièces	Taux ad valorem %	Accise minimale €/1000 pièces	Taux ad valorem %	Taux spécifique €/kg	Accise minimale €/kg	
01/01/2024	48,04	20,1414	132,5	10	23,50	35,10	21,00	62,40	17%
01/05/2024	48,14	20,6414	136,10	10	23,50	35,50	22,50	66,50	17%
01/01/2025	48,14	22,1414	144,50	10	23,50	35,60	24,50	73,00	17%
01/01/2026	48,14	23,3914	152,80	10	23,50	35,60	26,40	77,90	17%

Source : ADA.

L'ADA se sert d'informations provenant du secteur du tabac, qui fournit chaque année des prévisions de taux de croissance pour l'année suivante concernant les différents produits du tabac. La démarche de l'ADA est empirique tout en prenant en compte des facteurs externes pouvant avoir un impact sur les projections fiscales.

Au niveau européen, une forte pression est exercée pour renforcer la lutte contre le tabagisme afin de promouvoir des générations sans tabac. Faire abstraction de ce risque serait imprudent, car les initiatives anti-tabac pourraient à moyen terme entraîner une baisse substantielle des recettes fiscales.

La Commission européenne s'est fixée comme objectif de viser une « génération sans tabac » d'ici 2040, aspirant à ce que moins de 5% de la population consomme du tabac. Pour atteindre ce but, la Commission a récemment proposé des recommandations renforçant les politiques sur les environnements sans fumée et sans vapotage, encourageant l'élargissement des zones non-fumeurs, y compris les espaces extérieurs où les enfants se rassemblent, et appelant les États membres à étendre ces mesures aux nouveaux produits du tabac.

S'ajoute la révision de la directive sur les accises du tabac (2011/64/UE), dont le début des négociations est planifié pour septembre 2025 et qui, d'après l'état actuel, pourrait avoir un impact non négligeable sur les recettes.

3. Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Le tableau ci-dessous présente la différence entre les prévisions et les recettes constatées pour l'exercice 2024 des trois taxes les plus importantes :

En millions d'euros	2024		Variations	
	Budget voté	Compte	en mio €	en %
Taxe sur la valeur ajoutée	5 624	5 841	+217	+3,9%
Taxe d'abonnement	1 231	1 290	+59	+4,8%
Droits d'enregistrement	221	187	-34	-15,4%

Source : AED.

Ci-après figure un tableau synthétisant l'écart entre les prévisions et les recettes réalisées pour le budget voté pour l'exercice 2025 et les recettes actuellement attendues pour l'année 2025 :

En millions d'euros	2025		Variations	
	Budget voté	Estimations	en mio €	en %
Taxe sur la valeur ajoutée	6 117	5 908	-209	-3,4%
Taxe d'abonnement	1 349	1 358	+9	+0,7%
Droits d'enregistrement	255	163	-93	-36,3%

Source : AED.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes attendues pour l'exercice 2025 par rapport aux recettes de l'exercice 2024 :

En millions d'euros	2024 Compte	2025 Estimations	Variations	
			en mio €	en %
Taxe sur la valeur ajoutée	5 841	5 908	+67	+1,1%
Taxe d'abonnement	1 290	1 358	+68	+5,3%
Droits d'enregistrement	187	163	-24	-12,9%

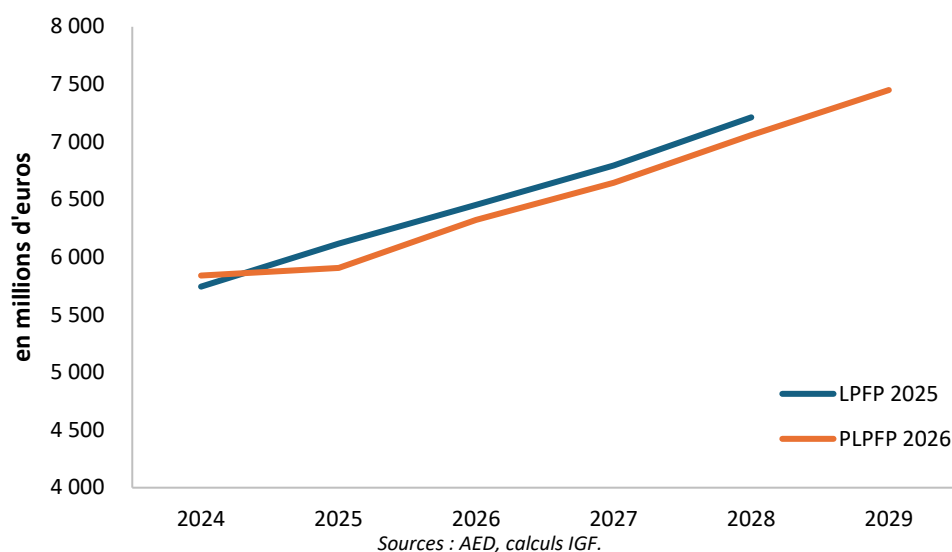
Source : AED.

Le tableau ci-après résume les prévisions pluriannuelles pour les trois taxes les plus importantes de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Taxe sur la valeur ajoutée	5 908	6 324	6 647	7 059	7 451
Variation en %	+1,1%	+7,0%	+5,1%	+6,2%	+5,6%
Taxe d'abonnement	1 358	1 374	1 417	1 472	1 531
Variation en %	+5,3%	+1,0%	+3,1%	+3,9%	+4,0%
Droits d'enregistrement	163	290	363	386	409
Variation en %	-12,9%	+78,0%	+25,2%	+6,3%	+5,9%

Source : AED.

3.a. Taxe sur la valeur ajoutée



3.a.i. Explication de la situation relative à 2024

Les encaissements 2024 de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'établissent à 5,841 milliards d'euros, dépassant de +217 millions d'euros les prévisions budgétaires 2024.

En millions d'euros	2024		Variations	
	Budget voté	Compte	en mio €	en %
TVA brute	7 461	7 378	-83	-1,1%
Remboursements	1 837	1 537	-300	-16,3%
TVA	5 624	5 841	+217	+3,9%

Source : AED.

Les écarts entre les hypothèses de prévision et les évolutions réellement observées s'expliquent par les facteurs suivants :

- Une surestimation des recettes brutes d'environ 186 millions d'euros, les données macroéconomiques disponibles à l'époque pour l'exercice 2024 étant trop optimistes ;

En %	2024	Septembre 2025	Variation
PIB en volume	1,5	0,5	-1,0
IPCH	3,0	2,3	-0,7
Résultat régression vs observé	4,8	2,4	-2,4

Source : AED.

- Un paiement exceptionnel, imprévisible, d'environ 103 millions d'euros lié à une régularisation au sein d'un groupe d'assujettis ;
- Une surestimation des remboursements, d'environ 300 millions d'euros découlant de la surestimation des recettes brutes et d'un ratio recettes brutes/remboursements trop élevé. À noter qu'en 2024, la forte baisse des investissements a également réduit la TVA déductible.

Par rapport aux estimations réalisées pour 2024 dans le cadre du budget 2025, les recettes de TVA ont été supérieures de 96 millions d'euros.

3.a.ii. Présentation des prévisions retenues pour 2025 et les années 2026 à 2029

En millions d'euros	2024 Compte	2025 Estimation	Variations	
			en mio €	en %
Recettes brutes	7 378	7 831	+453	+6,1%
Remboursements	1 537	1 923	+386	+25,1%
Recettes TVA	5 841	5 908	+67	+1,1%

Source : AED.

La prévision des recettes brutes TVA hors OSS (*One Stop Shop*)⁶ et hors effets extraordinaires se base sur une régression économétrique prenant en compte l'évolution du PIB en volume en t et t-1 et de l'IPCH en t. Les données macroéconomiques utilisées (tableau ci-dessous) proviennent des institutions et organismes internationaux (Commission européenne, OECD, FMI, *Oxford Economics*) ainsi que du STATEC.

PIB en volume 2024	0,5
PIB en volume 2025	1,5
IPCH en 2025	2,2
Résultat régression	4,3

Source : AED.

En considérant les recettes OSS estimées à 160 millions d'euros, les autres effets extraordinaires, ainsi que l'effet baisse des taux en 2023 qui n'aura plus d'effet en 2025, le taux de croissance des recettes brutes finalement obtenu est de 6,1%.

Les remboursements sont estimés à partir du ratio historique recettes brutes–remboursements et des données observées cette année, en tenant compte des effets non récurrents. Des prévisions par assujetti sont effectuées pour les cas spécifiques susceptibles de distordre ledit ratio.

Les recettes TVA attendues en 2025 s'élèvent donc à 5 908 millions d'euros, ce qui correspond à un taux de croissance de +1,1%.

Les données macroéconomiques sous-jacentes aux prévisions pour la période 2026-2029 sont reprises dans le tableau suivant :

Publication	PIB en volume	2025	2026	2027	2028	2029
19/05/2025	CE	1,7	2,0			
03/06/2025	OECD	2,1	2,3			
30/04/2025	FMI	1,6	2,2	2,3	2,2	2,1
01/09/2025	Oxford Economics	1,0	1,6	2,1	2,7	2,6
31/08/2025	STATEC	1,0	2,0	2,3	2,3	2,4
	Moyenne	1,5	2,0	2,2	2,4	2,4
	Écart type	0,4	0,2	0,1	0,2	0,2

Source : AED

⁶ Guichet unique mis en place par l'Union européenne depuis le 1^{er} juillet 2021, dans le cadre de la réforme de la TVA sur le commerce électronique. Il permet aux entreprises de déclarer et de payer la TVA due dans plusieurs États membres via une seule interface, dans leur État membre d'identification.

Publication	PIB en volume	2025	2026	2027	2028	2029
19/05/2025	CE	2,1	1,8			
03/06/2025	OECD	2,1	1,9			
30/04/2025	FMI	2,2	2,1	2,0	2,0	2,0
01/09/2025	Oxford Economics	2,2	1,6	1,5	2,0	2,1
31/08/2025	STATEC	2,2	1,4	2,0	2,2	2,1
	Moyenne	2,2	1,7	1,8	2,0	2,1
	Écart type	0,1	0,2	0,2	0,1	0,0

Source : AED.

Le résultat de la régression se trouve dans le tableau ci-dessous :

Résultat Régression	2026	2027	2028	2029
Croissance recettes brutes initiales	4,6	5,1	5,4	5,5

Source : AED.

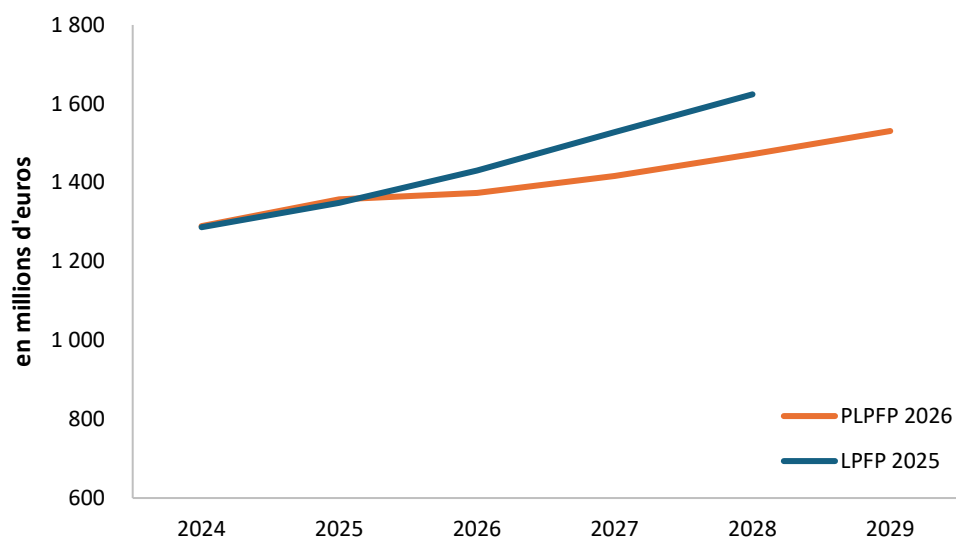
En considérant les effets extraordinaires, les recettes OSS, l'évolution des recettes brutes, ainsi que les remboursements qui sont évalués d'une part sur la base du ratio historique entre recettes brutes et remboursements, d'autre part au moyen de prévisions par assujetti pour les cas spécifiques susceptibles de distordre ce ratio, l'évolution des recettes qui en résulte est la suivante :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes brutes	7 831	8 135	8 522	9 008	9 479
Variation en %	+6,1%	+3,9%	+4,8%	+5,7%	+5,2%
Remboursements	1 923	1 811	1 875	1 949	2 028
Variation en %	+25,1%	-5,8%	+3,5%	+3,9%	+4,1%
Recettes TVA	5 908	6 324	6 647	7 059	7 451
Variation en %	+1,1%	+7,0%	+5,1%	+6,2%	+5,6%

Source : AED.

Par rapport aux prévisions du budget 2025, les recettes de TVA pour la période 2025-2028 ont été révisées à la baisse, principalement en raison d'hypothèses de croissance économique moins favorables.

3.b. Taxe d'abonnement



Sources : AED, calculs IGF.

3.b.i. Explication de la situation relative à 2024

Dans le cadre du budget 2024, les recettes prévues au titre de la taxe d'abonnement s'élevaient à 1 231 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, les recettes effectivement perçues atteignent un peu plus de 1 289 millions d'euros, soit un taux de réalisation de 104,8% du budget voté. Cette estimation s'appuyait sur les prévisions du STATEC, elles-mêmes fondées sur le scénario d'évolution de l'EuroStoxx de l'institut *Oxford Economics*, qui s'est avéré trop pessimiste. Il convient toutefois de rappeler que les mouvements des marchés financiers restent particulièrement difficiles à anticiper.

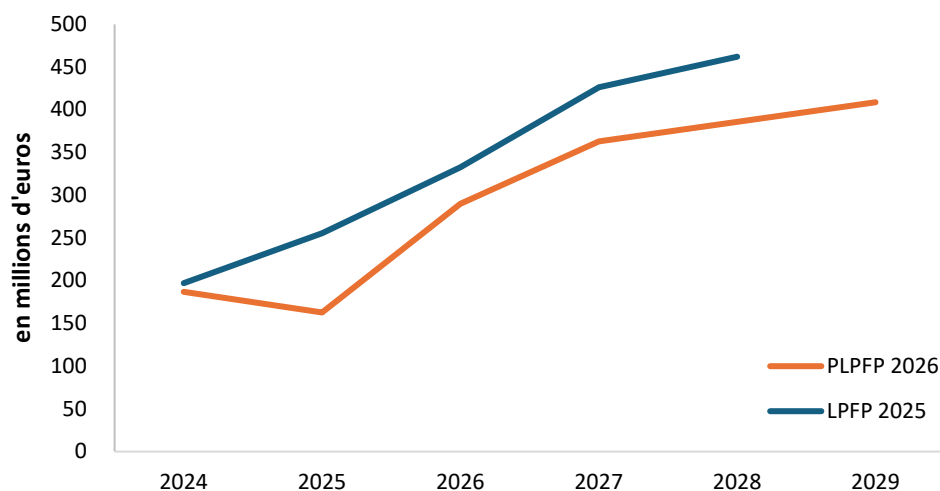
3.b.ii. Présentation des prévisions retenues pour 2025 et les années 2026 à 2029

Pour l'exercice 2025, le montant retenu est de 1 358 millions d'euros. L'estimation s'appuie sur la valeur nette d'inventaire des fonds (VNI) à la fin juillet, publiée par la CSSF, ainsi que sur l'évolution des marchés en août. Ce montant est en ligne avec celui prévu dans le budget 2025.

Pour la période 2026-2029, les projections reposent sur les taux de croissance du scénario central du STATEC publié en août 2025, intégrant la trajectoire anticipée de l'EuroStoxx 50 selon *Oxford Economics*, qui prévoyait une contraction de l'indice en 2026, suivie d'une quasi-stagnation sur les années suivantes. Étant donné le caractère prudent de ces prévisions, qui ne traduisent pas pleinement le dynamisme réel du marché, nos estimations pour les exercices 2026 à 2029 ont été ajustées à la hausse, avec une révision de +1,5 point de pourcentage par an.

Toutefois, en comparaison aux prévisions du budget 2025, les recettes de la taxe d'abonnement ont été revues à la baisse. Les tensions géopolitiques et commerciales engendrent une volatilité accrue des marchés financiers et compliquent davantage les prévisions.

3.c. Droits d'enregistrement



Sources : AED, calculs IGF.

3.c.i. Explication de la situation relative à 2024

En millions d'euros	2024		Variations	
	Budget voté	Compte	en mio €	en %
Droits d'enregistrement bruts	422	402	-20	-4,7%
Crédits d'impôts accordés nets	-178	-199	-21	+11,9%
Régularisation « reventes »	-23	-16	+7	-31,6%
Total droits d'enregistrement	221	187	-34	-15,4%

Source : AED.

Les recettes encaissées en matière de droits d'enregistrement se chiffrent à 187 millions d'euros, une moins-value d'environ -34 millions d'euros par rapport à la prévision établie dans le cadre du budget 2024.

Cette moins-value s'explique par les points suivants :

- Les recettes encaissées au titre des actes avec revente (hors actes extraordinaires avec des droits dus supérieurs à 1 million d'euros) sont inférieures aux prévisions d'environ 26 millions d'euros. Cela s'explique par un effet plus marqué qu'anticipé de la baisse des prix de l'immobilier sur ce type d'actes : dans la mesure où ils concernent majoritairement des investisseurs, ceux-ci ont réagi de manière particulièrement sensible aux conditions défavorables du marché immobilier. Cette moins-value est partiellement compensée par une sous-estimation modérée des droits relatifs aux actes sans revente (+23 millions d'euros ; hors actes extraordinaires) ;
- Les recettes relatives aux actes extraordinaires, par nature difficiles à estimer, ont été surestimées d'environ 8,5 millions d'euros ;
- Les crédits d'impôt accordés ont été sous-estimés d'environ 21 millions d'euros.

3.c.ii. Présentation des prévisions retenues pour 2025 et les années 2026 à 2029

En millions d'euros	2024 Compte	2025 Estimations	Variations	
			en mio €	en %
Droits d'enregistrement bruts	402	469	+67	+16,6%
Base fiscale réduite	-	-69	-69	-
Crédits d'impôts accordés nets	-199	-219	-20	+9,9%
Régularisation « reventes »	-16	-18	-2	+14,6%
Total droits d'enregistrement	187	163	-24	-12,9%

Source : AED.

Une estimation de 162,8 millions d'euros a été retenue pour l'exercice 2025, une moins-value d'environ 24 millions d'euros par rapport aux recettes encaissées en 2024. Ce montant tient compte d'une augmentation du nombre d'actes anticipée pour 2025, les droits bruts sont ainsi en progression.

Cette baisse des recettes par rapport à 2024 résulte principalement de l'introduction de la réduction de la base fiscale de 50% (loi modifiée du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement). Il convient de souligner que cette disposition n'avait pas été intégrée dans les prévisions du budget 2025, ce qui justifie la révision à la baisse des recettes attendues.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes à politique inchangée	265	341	426	454	481
Variation en %	+17,2%	+28,5%	+25,1%	+6,5%	+5,9%
Recettes à politique changée	163	290	363	386	409
Variation en %	-12,9%	+78,1%	+25,2%	+6,3%	+5,9%

Source : AED.

Les recettes de 2026 et de 2027 estimées à politique inchangée, c'est-à-dire à l'exclusion de la pérennisation de l'augmentation du crédit d'impôt *Bëllegen Akt* de 30 000 à 40 000 euros, sont en forte progression. Cette évolution repose, sur l'hypothèse d'un niveau d'activité du marché immobilier en 2027 comparable au niveau observé en 2022 traduisant ainsi un effet de rattrapage substantiel. Les recettes prévues pour 2028 et 2029 reflètent quant à elles un retour à la normale, dans un contexte de sortie de crise du marché immobilier.

À politique changée, la pérennisation de l'augmentation du *Bëllegen Akt* continue d'impacter les recettes sur la période 2026-2029. Le taux de croissance exceptionnel de +78,1% pour l'exercice 2026 s'explique principalement par la fin de la mesure relative à la réduction de la base fiscale.

E. Commentaire du budget des dépenses

00 et 30 - Ministère d'État

	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet de budget
00.00 - Maison du Grand-Duc	17 853 097	19 680 041	20 026 392
00.01 - 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003)			
2. Cour des Comptes (article 10.020)	76 008 275	84 179 266	86 873 992
00.02 - Conseil d'Etat	6 187 997	6 327 461	7 246 878
00.03 - Gouvernement	79 188 690	36 278 711	36 401 000
00.04 - Service Information et Presse	5 334 899	5 812 404	5 732 771
00.05 - Conseil économique et social	1 011 156	1 147 296	1 129 944
00.06 - Haut-Commissariat à la Protection nationale	13 799 144	14 832 285	17 731 235
00.07 - Cultes	24 290 846	25 387 598	24 046 090
00.08 - Médias et Communications	67 718 115	84 027 496	87 545 584
00.09 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	1 002 636	1 133 234	1 159 553
Total des dépenses courantes	292 394 855	278 805 792	287 893 439
30.00 - Maison du Grand-Duc	1 521 422	5 586 100	6 187 100
30.03 - Gouvernement	6 001	8 100	348 000
30.04 - Service Information et Presse	21 002	26 000	26 000
30.05 - Conseil économique et social	-	6 500	6 500
30.06 - Haut-Commissariat à la Protection nationale	2 304 565	2 499 740	1 217 890
30.07 - Cultes	-	100	100
30.08 - Médias et Communications	1 782 306	8 774 320	6 997 081
30.09 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	-	1 500	1 500
Total des dépenses en capital	5 635 296	16 902 360	14 784 171
Total général (courant + capital)	298 030 151	295 708 152	302 677 610

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le projet de budget 2026 du Ministère d'État suit une approche visant à satisfaire les exigences et besoins des institutions, administrations et services concernés et a été conçu en maintenant une gestion budgétaire prudente.

Le projet de budget s'articule autour de deux axes principaux, à savoir le renforcement de la résilience nationale et l'optimisation de la communication gouvernementale.

Renforcer la résilience nationale

Afin de renforcer la résilience nationale et dans un contexte marqué par l'instabilité géopolitique, les menaces climatiques et les risques technologiques, le ministère entend renforcer la capacité du pays à anticiper, absorber et réagir face aux crises de toute nature, mission qui incombe au Haut-Commissariat à la protection nationale (HCPN) dans son rôle interministériel.

Cela passe notamment prioritairement par :

- La mise en œuvre et l'implémentation d'une stratégie nationale de résilience transversale intégrant les différentes stratégies sectorielles respectives, notamment en matière de cybersécurité, de protection des infrastructures critiques ainsi qu'en matière de menaces hybrides ;
- Le renforcement de la cyber-résilience, notamment par le biais du renforcement de la coordination stratégique au sein du Comité interministériel de coordination en matière de cyber-prévention et de cybersécurité et l'optimisation de la réaction interministérielle face aux cyberattaques d'envergure ;
- L'optimisation de la planification civilo-militaire ;
- L'optimisation de la gestion de crise tant dans le domaine de prévention, d'anticipation que de gestion de crise ;
- Un renforcement de la protection des infrastructures critiques ;
- Un renforcement de la prévention et de la réponse aux cyberattaques ;
- L'amélioration de la coordination opérationnelle entre les parties prenantes, via des exercices de simulation multi-acteurs réguliers, la mise en réseau des expertises et la professionnalisation des réponses ;
- Une communication de crise claire et rapide pour maintenir la confiance citoyenne.

L'objectif principal de cette première priorité est de coordonner la mise en œuvre d'une stratégie nationale de résilience suivant une approche tout-risque couvrant la résilience de la démocratie, de la société, des biens et services essentiels, de l'économie résiliente, des ressources stratégiques et logistiques, ainsi que de la défense civile et militaire.

L'indicateur de suivi défini par le département pour évaluer cette priorité est le suivant :

- Le nombre de projets interministériels d'implémentation des actions de la stratégie nationale de résilience.

À l'heure actuelle, les projets interministériels prioritaires sont la cybersécurité, la protection des infrastructures critiques, la gestion de crise ainsi que les projets de planification civilo-militaire en cas de conflit armé. À l'horizon 2026, 10 à 15 projets interministériels prioritaires seront visés comme la cybersécurité, la protection des infrastructures critiques, la gestion de crise ainsi que l'ensemble des projets identifiés dans le cadre de la stratégie d'implémentation de la stratégie nationale de résilience à décider d'ici la fin d'année sur base d'un mandat futur du Gouvernement en conseil.

Optimiser la communication gouvernementale

Afin d'optimiser la communication gouvernementale, le département ministériel entend optimiser davantage les services du Service information et presse (SIP). Il est crucial d'optimiser la diffusion des informations et la gestion des données grâce à la digitalisation. Cette modernisation est indispensable pour assurer une gouvernance plus performante, renforcer la transparence et favoriser un débat démocratique éclairé. Une communication transparente rapide et fluide contribue également à la compétitivité du pays en adoptant des outils numériques innovants et en garantissant une meilleure organisation des services. L'objectif prioritaire est de moderniser la communication publique pour améliorer la transparence, l'accessibilité et la qualité de l'information gouvernementale.

Les indicateurs de suivi définis par le département pour évaluer cette priorité sont les suivants :

- Le suivi du pourcentage de publications gouvernementales accessibles en ligne via des formats web (état actuel : 80% versus 90% ciblés pour 2026) ;
- Le suivi de l'accessibilité et la transparence via le taux de réclamations en matière d'accessibilité de contenu numérique ayant reçu une réponse dans un délai raisonnable (état actuel : 57% versus 70% ciblés pour 2026) ;
- Le suivi de la réactivité en termes de délai moyen de traitement et de diffusion des communiqués (état actuel : 5 heures versus moins de 2 heures ciblées pour 2026).

Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique (SMC)

Le budget du SMC s'articule autour des trois priorités suivantes :

Supporter le développement et l'utilisation d'infrastructures de communication performantes et sûres

Cette priorité se traduit par la suppression progressive des zones blanches et par des investissements dans des infrastructures de communication quantique. Elle concerne spécifiquement le secteur de la connectivité.

L'indicateur de suivi défini par le département pour évaluer cette priorité est le suivant :

- Le pourcentage des abonnements internet fixe au Luxembourg qui utilisent une technologie VHCN (Coax ou fibre). La valeur cible pour fin 2026 est de 83%.

Préserver la pluralité des médias audiovisuels au niveau local et régional

La priorité se traduit par la facilitation de la transition des radios locales vers une diffusion numérique. Le secteur concerné par cette priorité est celui des médias.

L'indicateur de suivi défini par le département pour évaluer cette priorité est le suivant :

- Le lancement de l'appel à candidatures public pour déterminer l'opérateur du 2^e multiplex DAB+ (Digital Audio Broadcasting, le « + » représente une évolution de la norme de diffusion). La valeur cible pour fin 2026 est un appel à candidatures pour un deuxième multiplex DAB+ publié.

Soutenir la coordination des politiques numériques européennes propices à l'innovation

La priorité 3 se concrétise par l'organisation d'une réunion ministérielle dans le cadre de l'initiative D9+ Digital Frontrunners. Le secteur concerné est la politique numérique.

L'indicateur de suivi défini par le département pour évaluer cette priorité est le suivant :

- L'organisation d'une réunion ministérielle D9+. La valeur cible pour fin 2026 est l'organisation d'une réunion ministérielle D9+ réalisée au Luxembourg.

En outre, le SMC supporte activement la promotion de l'innovation, afin de préserver la position du pays à la pointe des avancées technologiques dans les domaines des données, de l'intelligence artificielle et des technologies quantiques (Souveraineté Numérique 2030).

**01 et 31 - Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la
Coopération et du Commerce extérieur**

(ayant dans ses attributions le Fonds de la coopération au développement et le Fonds d'équipement militaire)

	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet de budget
01.00 - Dépenses générales	37 000 083	45 558 596	42 408 713
01.01 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	65 537 138	85 317 593	97 647 959
01.02 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux	14 796 174	16 337 903	16 932 116
01.03 - Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales, Grande Région et relations transfrontalières; autres actions	1 311 750	1 647 300	1 822 678
01.04 - Commerce extérieur	8 755 302	11 750 250	14 322 038
01.05 - Direction de la Défense	134 124 628	152 650 736	236 448 023
01.06 - Défense nationale	135 123 386	161 348 804	188 290 084
01.07 - Coopération au développement et action humanitaire . .	440 308 467	459 938 899	495 731 018
01.08 - Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet	363 992	1 965 117	3 166 017
01.09 - Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne	-	135 000	2 658 456
Total des dépenses courantes	837 320 920	936 650 198	1 099 427 102
31.00 - Dépenses générales	72 714	200 100	235 560
31.01 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	1 339 602	2 835 100	3 312 087
31.04 - Commerce extérieur	55 096	98 000	193 028
31.05 - Direction de la Défense	294 687 034	429 943 060	665 207 384
31.06 - Défense nationale	4 818 663	9 875 600	9 925 910
31.07 - Coopération au développement et action humanitaire . .	4 148	-	1 000
31.08 - Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet	1 038	115 000	125 100
31.09 - Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne	-	-	50 200
Total des dépenses en capital	300 978 295	443 066 860	679 050 269
Total général (courant + capital)	1 138 299 215	1 379 717 058	1 778 477 371
58.01 - Dépenses pour compte de tiers	727 249	520 100	1 100 200
Total global (général + compte de tiers)	1 139 026 464	1 380 237 158	1 779 577 571

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Après une phase d'expansion amorcée en 2025, le réseau des *Luxembourg Trade & Investment Offices* (LTIO) sera encore renforcé en 2026 avec l'ouverture de quatre nouvelles missions consulaires avec un bureau LTIO.

Parallèlement, un certain nombre de missions diplomatiques existantes seront dotées de cellules de développement économique par des fonctionnaires détachés, mais aussi via le recrutement local d'attachés économiques et commerciaux. L'objectif est d'offrir aux entreprises un accompagnement efficace et de proximité à l'étranger ainsi que de permettre un travail de prospection économique plus poussé. Il en résultera évidemment une augmentation de la cadence et du nombre des activités de promotion.

Il est également prévu de donner plus de moyens en termes de promotion économique à plusieurs ambassades clés dont, entre autres six en Europe et celle de Washington. À côté d'une hausse des frais de personnel et des autres frais de fonctionnement, une enveloppe budgétaire supplémentaire par rapport à 2025 sera nécessaire pour couvrir les frais de promotion proprement-dits.

La participation du Luxembourg à la "World Horticultural Exhibition YOKOHAMA 2027" est prévue et aura un impact sur le budget du Ministère pour l'exercice 2026 et au-delà, l'année 2027 marquant le 100e anniversaire des relations diplomatiques avec le Japon.

Pour ce qui est du personnel local, des renforts restent encore nécessaires dans plusieurs missions, afin de maintenir un service correct au citoyen dans les guichets consulaires, un entretien régulier des bâtiments et pour renforcer la sécurité du personnel. Pour pouvoir maintenir l'attractivité des missions diplomatiques en tant qu'employeur sur les marchés du travail, où il devient de plus en plus difficile de trouver des collaborateurs qualifiés et de les garder, le ministère veillera à procéder à des ajustements salariaux et d'autres mesures dans certains pays.

Le ministère développera encore davantage les volets formation et coaching de ses collaborateurs, notamment afin de les préparer au détachement et à l'accès à des fonctions de direction. Il reste par ailleurs beaucoup à faire en matière de formation du personnel recruté localement.

Effort de défense et soutien militaire à l'Ukraine

Les crédits prévus dans le cadre du budget de la Défense ont pour objet de mettre en œuvre la politique de défense arrêtée par l'accord de coalition. Il s'agira en premier lieu de respecter l'engagement du Gouvernement d'augmenter les investissements dans la défense en ligne avec la déclaration adoptée lors du sommet de l'OTAN à La Haye en juin 2025, à savoir d'investir, d'ici 2035, 5% du RNB dans la défense, dont 3,5% dans la défense et 1,5% dans des domaines liés. Ces crédits permettront à la Défense de se doter des capacités nécessaires pour permettre à l'Armée luxembourgeoise de réaliser ses missions nationales et internationales.

Les objectifs de la Défense se déclinent en trois priorités, qui découlent l'une de l'autre :

1. Renforcer les capacités en matière de défense, tout en assurant un retour économique ;
2. Atteindre, de manière graduelle, le niveau d'investissement requis au niveau de l'OTAN ;
3. Permettre à l'Armée de remplir ses missions aux niveaux national et international.

Renforcer les capacités en matière de défense, tout en assurant un retour économique

La Défense sera tenue de mettre en place certaines capacités en vertu des objectifs attribués au Grand-Duché et acceptés par son Gouvernement en juin 2025 dans le cadre du NATO Defence Planning Process (NDPP). Ces nouveaux objectifs s'ajoutent aux engagements que le Luxembourg a précédemment pris dans le cycle antérieur du NDPP en 2021. Les nouveaux objectifs capacitaires, dont la mise en œuvre sera assurée au cours de la prochaine décennie au moins, s'articulent autour des principales lignes de la défense aérienne et antimissile intégrée, d'une capacité médecine militaire rôle 2, des systèmes aériens sans pilote armés et d'une station de stockage de carburants déployable. À ces objectifs principaux s'ajoutent des objectifs accessoires et qualitatifs.

Outre les objectifs attribués explicitement par l'Alliance, le Gouvernement a décidé d'augmenter les capacités de défense du Luxembourg également dans les domaines dans lesquels le Luxembourg dispose d'une expertise particulière, tel que le domaine spatial.

Au-delà des nouveaux objectifs capacitaires, le budget de la Défense couvre également les capacités déjà établies telles que la composante aérienne, qui est développée davantage par des coopérations internationales comme la coopération bilatérale avec la Belgique dans le cadre de l'unité binationale A400M ou encore la participation dans la flotte multinationale MRTT (Multi-Role Tanker Transport).

Par ailleurs, les contrats avec des opérateurs civils dans le domaine des transports aériens, de l'ISR (Intelligence, Surveillance, Reconnaissance), et de l'évacuation médicale, seront poursuivis. En tenant compte des enseignements tirés de la guerre en Ukraine et sur base des premières indications reçues de la part de l'OTAN, la Défense luxembourgeoise étudiera, ensemble avec des pays partenaires, le développement de capacités dans le domaine de la défense aérienne et antimissile intégrée de l'OTAN.

Dans le contexte de la mise en place des compétences et capacités dans la cyber-défense, la Défense continuera à effectuer des investissements dans des capacités qui répondront aux besoins du Luxembourg et de ses partenaires, telles que la Cyber Range ou encore la *Cyber Defence Cloud*.

En ce qui concerne le volet Espace, le Luxembourg, en plus de lancer un deuxième satellite de communication, continuera d'investir dans le domaine des communications satellitaires. En août 2025, un satellite d'observation terrestre a été lancé et la Défense continuera des projets dans la connaissance de la situation spatiale (*Space Situational Awareness*).

Dans le contexte des investissements dans des nouvelles capacités, une attention particulière sera accordée au retour économique et sociétal des crédits déboursés. L'implication des entreprises luxembourgeoises et le renforcement du tissu économique dans le domaine de la défense sera prioritaire dans l'engagement des fonds. Prenant en compte, entre autres, les défis que posent l'IA, les nouvelles technologies disruptives émergentes, la fragilité des chaînes d'approvisionnement, le changement climatique et d'autres développements mondiaux, tout comme les opportunités de retours économiques et sociétaux, un accent particulier sera également mis sur la recherche et le développement, dont les investissements devraient rester à un niveau substantiel.

La modernisation des infrastructures de l'Armée, notamment celles du Centre militaire, du stand de tir et du dépôt de munitions, est une priorité, ceci également dans le but de réduire l'empreinte environnementale et énergétique de ces infrastructures, en privilégiant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Dernier élément mais non des moindres, afin d'être en mesure d'atteindre les objectifs ambitieux nationaux et de l'OTAN, des investissements plus importants dans les RH seront réalisés. Ces investissements visent à rendre plus attrayants la profession et le domaine militaire, selon les objectifs du programme gouvernemental, ainsi que de sensibiliser la population aux diverses opportunités professionnelles qui se présentent au sein de la Défense, ceci dans le but d'augmenter le nombre de personnes recrutées par l'Armée et la Direction de la Défense.

Atteindre, de manière graduelle, le niveau d'investissement requis au niveau de l'OTAN

Dans le contexte de l'agression russe en Ukraine et d'une situation sécuritaire internationale particulièrement instable, les États membres de l'OTAN se sont engagés à l'occasion du Sommet de La Haye en juin 2025 à porter leur effort de défense (*Defence Investment Pledge*) à hauteur de 5% de leur PIB à l'horizon 2035. Les Alliés ayant reconnu la situation spécifique luxembourgeoise, le Luxembourg s'est, quant à lui, engagé à porter son effort de défense à hauteur de 5% du RNB.

Cet engagement est divisé en deux parties complémentaires. En premier lieu, les Alliés se sont engagés à investir 3,5% du PIB (RNB dans le cas du Luxembourg) dans la défense selon les critères inchangés de l'OTAN, auxquels s'ajoutent 1,5% du PIB (RNB) pour les dépenses connexes.

Cet engagement, dont la mise en œuvre sera suivie non seulement par l'OTAN mais également par les Alliés, dont les États-Unis, est à atteindre d'ici 2035, avec des augmentations graduelles annuelles. Une revue de la situation est prévue en 2029.

Par ailleurs, le Gouvernement a également décidé dans ce contexte de maintenir son soutien militaire à l'Ukraine, fixé comme priorité dans le programme gouvernemental. Le budget proposé reflète cet engagement.

Permettre à l'Armée de remplir ses missions aux niveaux national et international

Le budget de la Défense comprend les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour permettre à l'Armée luxembourgeoise d'exécuter ses missions nationales et internationales.

Dans le cadre de l'augmentation de l'effort de défense du Luxembourg, ces projets permettent notamment à l'Armée d'être en mesure de réaliser pleinement et de manière fiable ses tâches et missions.

Le Fonds d'équipement militaire (FEM) permet aussi au Gouvernement luxembourgeois de participer aux efforts internationaux et de respecter ses engagements au sein de l'UE et de l'OTAN, notamment en participant à des programmes nationaux, bilatéraux et multilatéraux. Il couvre aussi les contributions luxembourgeoises au profit des activités en matière de sécurité des organisations internationales, en premier lieu l'ONU, l'OTAN et l'UE, dans le contexte notamment des missions et opérations qu'elles exécutent et des programmes qu'elles mettent en œuvre.

Coopération au développement et action humanitaire

L'objectif global de la coopération est d'allouer 1% du RNB à l'APD, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord de coalition 2023-2028. Cet objectif est suivi grâce au décompte de l'APD, dans le rapport annuel sur la coopération au développement et dans le système de notification *Common Reporting Standard* (CRS) transmis chaque année à l'OCDE.

Au niveau bilatéral, la coopération au développement consolidera ses programmes dans les pays avec lesquels elle a récemment signé des accords de coopération et poursuivra sa prospection d'éventuels nouveaux pays partenaires en Afrique, en Asie du Sud-Est et en Amérique centrale. Un à deux nouveaux accords de coopération seront signés en 2026 avec de nouveaux pays partenaires. Par ailleurs, plusieurs nouveaux mandats de formulation et d'exécution seront confiés à l'agence *Lux-Development*, permettant d'aligner sa programmation avec l'enveloppe budgétaire prévue dans le budget 2026.

En ce qui concerne la coopération multilatérale et humanitaire, treize nouveaux cadres de partenariats stratégiques pluriannuels avec plusieurs agences, fonds et programmes multilatéraux débiteront en 2026. Dans cette optique, au moins dix cadres de partenariats pluriannuels seront renouvelés ou prolongés, consolidant ainsi l'engagement du pays dans la coopération multilatérale. La collaboration avec l'UE via l'initiative *Team Europe* se poursuivra également.

Conformément au programme gouvernemental, la stratégie de l'action humanitaire, révisée en 2022, verra ses priorités réévaluées en 2026.

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie de sensibilisation et d'éducation au développement, élaborée en collaboration avec les ONG en 2025, débutera en 2026. La coopération au développement soutiendra également l'ouverture de la nouvelle Maison des Organisations Non Gouvernementales de Développement (ONGD), prévue pour la fin 2025 :

- Une convention pluriannuelle sera signée en 2026 avec le Cercle des ONGD, couvrant la gestion de la Maison des ONGD ainsi qu'un appui renforcé du Cercle au secteur de la sensibilisation et de l'éducation au développement ;
- Un cadre sectoriel commun pour la sensibilisation et l'éducation au développement, accompagné d'une méthodologie d'évaluation d'impact, sera opérationnel en 2026 ;
- Une plateforme digitale commune au Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur et au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, développée en collaboration avec les ONGD, sera déployée en 2026 afin d'intégrer les enjeux de la coopération au développement dans les programmes scolaires.

02 et 32 - Ministère des Affaires intérieures

(ayant dans ses attributions le Fonds de dotation globale des communes et le Fonds pour la réforme communale)

	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet de budget
02.00 - Dépenses générales	18 581 260	28 767 484	30 831 537
02.01 - Finances communales	1 814 749 277	1 913 052 490	1 961 347 108
02.02 - Direction générale de l'Immigration	46 769 772	50 548 918	58 051 686
02.03 - Caisse de prévoyance	99 320 352	106 230 600	115 337 500
02.05 - Direction générale de la Sécurité civile	130 342 024	163 291 082	171 528 900
02.06 - Police grand-ducale	390 645 285	457 495 287	468 035 342
02.07 - Inspection générale de la Police grand-ducale	7 322 083	7 771 904	7 847 343
Total des dépenses courantes	2 507 730 053	2 727 157 765	2 812 979 416
32.00 - Dépenses générales	41 953	103 000	124 338
32.01 - Finances communales	35 800 000	54 350 550	66 600 000
32.02 - Direction générale de l'Immigration	204 396	162 724	4 531 933
32.05 - Direction générale de la Sécurité civile	3 000 000	6 300 100	70 200
32.06 - Police grand-ducale	32 480 280	50 559 972	57 401 473
32.07 - Inspection générale de la Police grand-ducale	3 695	6 500	5 000
Total des dépenses en capital	71 530 324	111 482 846	128 732 944
Total général (courant + capital)	2 579 260 377	2 838 640 611	2 941 712 360
58.02 - Dépenses pour compte de tiers	1 561 235 460	1 507 526 010	1 666 812 599
Total global (général + compte de tiers)	4 140 495 837	4 346 166 621	4 608 524 959

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Direction générale des affaires communales

Dans le cadre de la simplification administrative dans le domaine de l'aménagement communal, des travaux portant sur la mise en œuvre d'une troisième série de mesures de simplification administrative sont en cours et il est prévu de déposer un projet de loi au début 2026 qui porte notamment sur :

- La révision des procédures d'adoption des PAG et des PAP : harmoniser les procédures pour réduire les délais à une durée théorique maximale de 8 mois, pour permettre d'accélérer notamment la réalisation de nouveaux quartiers, d'équipements publics ou encore de ZAE ;
- L'introduction de la typologie dite de *co-living* dans les PAG : réviser l'instrument du PAG permettant ainsi aux communes d'encadrer la typologie *co-living* en l'autorisant dans des zones appropriées, répondant ainsi au besoin croissant en logements de plus petite taille. Afin de répondre au double défi de soutenir, d'une part, le développement de la cohabitation et d'éviter, d'autre part, des densifications excessives ;
- L'instauration d'un règlement national sur les bâtisses : mise en place d'un règlement national sur les bâtisses afin de remplacer les nombreux règlements communaux actuellement en vigueur, souvent hétérogènes et sources de complexité pour les professionnels du secteur. Cette harmonisation permettra de simplifier les démarches, réduire les erreurs de planification et alléger les charges administratives. Sous la coordination du Ministère des Affaires intérieures, six groupes de travail interministériels, incluant le SYVICOL et l'OAI, élaborent les règles qui formeront la base d'un futur règlement grand-ducal. Une attention particulière est portée à la cohérence avec d'autres normes nationales, notamment celles de l'ITM et du CGDIS. Tout en garantissant une uniformité nationale, les communes pourront, dans certains cas spécifiques, compléter ponctuellement le règlement national par des dispositions locales, sans compromettre l'objectif d'harmonisation ;

- Accord tacite pour les autorisations : Un projet de loi prévu fin 2025 introduira un mécanisme d'accord tacite pour les autorisations étatiques et communales en matière de construction. En cas de dépassement des délais, l'autorisation sera réputée accordée. Cette réforme s'accompagnera d'une digitalisation complète des procédures via *myguichet.lu*, facilitant l'introduction et le suivi des demandes ;
- Impôt foncier : Dans le cadre de la crise du logement, le Gouvernement accélère la mise en œuvre de la *Mobilisierungssteuer* et de la *Grundsteuer*, afin d'inciter à la mobilisation des terrains constructibles et à l'occupation effective des logements. Des amendements seront déposés avant l'été 2025, et les outils informatiques nécessaires sont en cours de développement. Par ailleurs, les travaux relatifs au registre national des logements se poursuivent, base indispensable pour l'application de la *Leerstandssteuer* visant à lutter contre la vacance ;
- Autonomie communale et pouvoirs de police communale : Suite à la révision constitutionnelle du 1^{er} juillet 2023, le pouvoir réglementaire communal est désormais encadré par les articles 37 et 124, imposant une base légale claire pour toute disposition limitant les libertés publiques. Le projet de loi n°8429, déposé en juillet 2024, vise à garantir cette sécurité juridique tout en préservant l'autonomie communale dans l'édiction des règlements de police.

Direction générale de la sécurité civile

Le renforcement de la résilience de la population repose sur une stratégie d'information durable, en lien avec la stratégie nationale en cours d'élaboration par le HCPN, qui prévoit un pilier dédié à une société résiliente. Cette approche se traduit par des campagnes de sensibilisation, des événements publics et des outils d'information accessibles.

Dans ce cadre, le système d'alerte *LU-Alert*, déployé en 2024, continuera à être promu à travers des campagnes ciblées, dont l'initiative *LU-Alert fir eis all* prévue en 2026. Un sondage réalisé avec ILRES permettra d'évaluer la perception du système et des risques majeurs (naturels, technologiques, sociétaux), afin d'adapter les messages et les stratégies de prévention aux besoins réels de la population.

Les activités de la Plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophes seront également poursuivies. Un stand d'information sera conçu pour les événements publics et les travaux des groupes de travail seront valorisés à travers des supports adaptés (brochures, guides, outils pratiques) avec des traductions en langage facile si nécessaire.

En complément, la Direction générale de la sécurité civile prévoit, en collaboration avec le STATEC, la création d'une base de données nationale sur les pertes liées aux catastrophes (*Disaster Loss Database*). Cette base permettra de mieux documenter les impacts passés et d'orienter les politiques de gestion des risques. Les travaux préparatoires incluront la définition des types de données à collecter (dommages matériels, pertes économiques, impacts sanitaires, etc.) et l'élaboration de formats standardisés en partenariat avec une entreprise spécialisée.

Enfin, à l'image de dispositifs européens tels que *rescEU* ou le *Technisches Hilfswerk* allemand, le CGDIS mettra en place une réserve nationale de capacités opérationnelles, RESC-LU, destinée à appuyer les autorités locales et nationales en cas de crise majeure ou de catastrophe dépassant les capacités de réponse habituelles.

Direction générale de l'Immigration

Face à l'augmentation des flux migratoires, le Luxembourg réaffirme son engagement envers le droit d'asile et poursuit une politique d'accueil ouverte et responsable. Malgré des capacités d'accueil limitées, chaque demande est traitée avec rigueur et dignité, dans le respect du cadre légal. Le Luxembourg reste l'un des États européens accueillant le plus de réfugiés par habitant.

Pour les personnes en situation irrégulière, un nouveau programme de retour volontaire a été mis en place, incluant la création de la « Maison retour » en septembre 2024. Ce centre offre un encadrement social ciblé pour accompagner les personnes vers un retour digne et durable dans leur pays d'origine.

En 2024, 308 retours volontaires ont été enregistrés, contre 166 en 2023. Les retours forcés s'élèvent à 130, en légère hausse par rapport à l'année précédente.

Le retour volontaire, soutenu par le nouveau Pacte européen sur la migration et l'asile, constitue une priorité nationale et européenne. Des moyens supplémentaires seront alloués pour renforcer les aides à la réintégration.

En parallèle, la Direction générale poursuit ses efforts en matière de digitalisation, avec une feuille de route structurée et plusieurs projets en cours, tant obligatoires qu'internes. Ces initiatives visent à améliorer les processus, soutenir le travail des agents et offrir des services numériques aux usagers, tout en maintenant un traitement individualisé des dossiers.

L'entrée en vigueur du Pacte européen est prévue pour juin 2026. Le Luxembourg prépare activement cette transition en coordination avec ses partenaires européens, dans une approche fondée sur la responsabilité partagée et le respect des droits humains.

Direction générale de la Sécurité intérieure

Le recrutement renforcé de la Police grand-ducale demeure une priorité du Gouvernement, permettant de soutenir les efforts continus visant à renforcer et à garantir la sécurité au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que la proximité de la Police grand-ducale auprès des citoyens.

Tel qu'inscrit dans l'accord de coalition, la reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation (*automatic number plate recognition* « ANPR ») présente une grande utilité en facilitant la recherche d'auteurs identifiés d'infractions, de véhicules signalés ou volés, d'auteurs non identifiés d'infractions ou dans les cas de disparitions inquiétantes. Le Luxembourg fait actuellement partie d'une minorité de pays de l'Union européenne n'ayant pas encore mis en place un tel système. C'est pourquoi le Gouvernement s'est engagé, en cohérence avec sa volonté de renforcer la digitalisation et les moyens policiers, de se doter de cet outil de prévention, de recherche, de constatation et de poursuite des infractions terroristes et des formes graves de criminalité.

La modernisation des infrastructures de la Police grand-ducale se poursuit. Nombre de projets d'envergure sont en cours de planification ou de construction, tels que les commissariats à Esch/Alzette (Kennedy et Raemerich), Ettelbruck, Wiltz, Mersch, Porte du Sud, Bascharage/Pétange et Dudelange.

Finalement, une attention particulière a aussi été accordée aux quartiers de la Gare et de Bonnevoie, où de concert avec les acteurs impliqués, il était possible de retenir un projet spécifique pour chaque commissariat. La mise à disposition de ces commissariats fait d'ailleurs partie des mesures du *Drogendësch 2.0*.

Le Gouvernement s'est donné comme objectif de poursuivre la coopération policière transfrontalière. La lourdeur des procédures transfrontalières rend les enquêtes complexes et longues. Les accords de coopération bilatéraux avec l'Allemagne et la France datent de 1995 et 2001, respectivement. Une actualisation du cadre législatif permettra de tenir compte des avancements opérationnels afin de combattre plus efficacement la criminalité transfrontalière et, par ce biais, contribuer au maintien de la libre circulation au sein de l'espace Schengen. La mise en place des systèmes d'échange d'informations performants constitue un élément clé dans ce contexte.

S'agissant de la lutte contre la criminalité organisée, le Ministère des Affaires intérieures organisera sous la Présidence luxembourgeoise du Benelux une conférence sur l'approche administrative en automne afin de contribuer à promouvoir cette méthode. Un état des lieux de la coopération entre administrations dans le contexte de l'approche administrative pour lutter contre le crime organisé sera dressé et une proposition pour un recours plus systématique à l'approche administrative au Luxembourg sera élaborée.

03 et 33 - Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

(ayant dans ses attributions le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture)

	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet de budget
03.00 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	23 162 202	26 417 715	28 116 210
03.01 - Viticulture	4 557 904	4 878 059	5 135 707
03.02 - Administration des services techniques de l'agriculture	19 237 077	20 274 583	21 097 134
03.03 - Service d'économie rurale	12 358 569	12 868 928	13 394 829
03.05 - Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire	20 445 724	21 484 351	26 917 949
03.06 - Protection des consommateurs	4 567 689	5 435 325	5 156 157
Total des dépenses courantes	84 329 165	91 358 961	99 817 986
33.00 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	119 029 278	125 312 946	122 521 498
33.01 - Viticulture	124 957	130 000	151 700
33.02 - Administration des services techniques de l'agriculture	381 146	905 000	1 576 000
33.03 - Service d'économie rurale	-	3 600	3 600
33.05 - Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire	241 072	524 000	985 000
33.06 - Protection des consommateurs	-	2 500	2 500
Total des dépenses en capital	119 776 453	126 878 046	125 240 298
Total général (courant + capital)	204 105 618	218 237 007	225 058 284
58.03 - Dépenses pour compte de tiers	-	130 000	113 500
Total global (général + compte de tiers)	204 105 618	218 367 007	225 171 784

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Accompagner les projets agricoles stratégiques

La dotation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (FOESA) pour l'exercice 2026 a été déterminée sur la base d'une analyse approfondie visant à honorer les engagements déjà pris, à accompagner les projets planifiés et à maintenir une réserve stable d'environ 5 millions d'euros.

Dans cette optique, le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture prévoit de renforcer en 2026 les mesures de soutien à la construction de serres, ainsi que l'aide à la souscription d'assurances contre les maladies animales. Ces actions s'inscrivent dans la continuité des efforts déployés pendant l'exercice 2025, au cours duquel plusieurs initiatives ont été amorcées pour répondre aux besoins croissants des exploitants.

Les indicateurs de suivi définis par le département pour évaluer cette priorité sont les suivants :

- Nombre de projets horticoles avec quatre entreprises éligibles pour la construction de serres ;
- Nombre d'entreprises assurées contre les pertes liées aux maladies animales avec couverture de 100% de toutes les entreprises agricoles situées au Grand-Duché du Luxembourg.

Accélération de la digitalisation du secteur agricole

La transition numérique constitue un axe stratégique majeur de la politique du ministère, étant donné qu'elle est essentielle pour assurer une gestion efficiente, durable et rentable des exploitations agricoles. L'objectif est de proposer des outils numériques accessibles et performants à l'ensemble des acteurs du monde rural, afin de garantir la compétitivité des exploitations et la qualité des produits agricoles luxembourgeois.

Actuellement, plusieurs solutions numériques sont en cours de développement, notamment le passeport parcellaire, le registre des médicaments vétérinaires et d'autres applications visant à faciliter la gestion administrative et sanitaire. Les premières phases de test de ces outils ont donné des résultats prometteurs, confirmant ainsi leur pertinence et leur efficacité pour le secteur.

Les indicateurs de suivi définis par le département pour évaluer cette priorité sont les suivants :

- Nombre d'utilisations des applications et nombre d'entreprises participant aux projets ;
- Participation de 85% de toutes les entreprises agricoles situées au Grand-Duché du Luxembourg.

Soutien à l'installation des jeunes agriculteurs : un enjeu de renouvellement générationnel

Conformément à la stratégie du ministère pour 2026 et les années à venir, une attention particulière sera accordée à l'installation des jeunes agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs. Face au vieillissement de la population agricole, et sur proposition du Commissaire européen à l'Agriculture, M. Christophe Hansen, le renouvellement générationnel constitue un impératif stratégique pour préserver la souveraineté alimentaire et la continuité des exploitations.

À cette fin, il est prévu de mettre en place un dispositif d'accompagnement spécifique, incluant notamment l'institution de conseillers spécialisés dans l'installation agricole ainsi que le renforcement de projets existants tels que *Fro den Bauer* et *Landwirtschaft erliewen*, destinés à sensibiliser les jeunes aux métiers agricoles et viticoles. Ces initiatives visent à encourager de nouvelles vocations, à faciliter les transferts d'exploitation et à pérenniser le tissu agricole luxembourgeois.

Les indicateurs de suivi définis par le département pour évaluer cette priorité sont les suivants :

- Le nombre de conseils « installation » demandés ;
- Le nombre de participations à *Fro den Bauer* et *Landwirtschaft erliewen*.

04 et 34 - Ministère de la Culture

(ayant dans ses attributions le Fonds pour le patrimoine architectural)

	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet de budget
04.00 - Culture. - Dépenses générales	23 271 597	21 935 881	22 312 198
04.01 - Institut national pour le patrimoine architectural	6 136 202	7 586 980	8 087 514
04.02 - Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art	13 343 562	14 123 160	15 068 746
04.03 - Bibliothèque nationale	22 547 719	23 879 792	23 944 185
04.04 - Archives nationales	9 395 058	9 610 029	10 904 365
04.05 - Centre national de l'audiovisuel	9 302 314	12 129 960	13 066 663
04.06 - Musée national d'histoire naturelle	13 111 641	13 892 354	14 016 028
04.07 - Centre national de littérature	3 395 713	3 552 647	4 051 472
04.08 - Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture	120 090 386	131 068 310	126 067 789
04.09 - Institut national de recherche archéologique	15 033 851	18 096 598	23 116 990
04.10 - Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch	-	831 818	3 203 742
Total des dépenses courantes	235 628 043	256 707 529	263 839 692
34.00 - Culture. - Dépenses générales	18 389 787	23 897 410	20 526 444
34.01 - Institut national pour le patrimoine architectural	4 011	8 000	46 990
34.02 - Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art	515 900	1 613 921	1 680 125
34.03 - Bibliothèque nationale	2 369 000	2 266 000	80 000
34.07 - Centre national de littérature	15 312	-	-
34.08 - Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture	1 857 670	2 873 364	3 739 300
34.09 - Institut national de recherche archéologique	153 113	212 293	163 363
34.10 - Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch	-	131 000	119 126
Total des dépenses en capital	23 304 793	31 001 988	26 355 348
Total général (courant + capital)	258 932 836	287 709 517	290 195 040

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Promotion de l'accès à la culture

Plan national de l'accès à la culture

Sur la base des conclusions de l'étude sur les pratiques culturelles au Luxembourg ainsi que des contributions recueillies lors des Assises culturelles de juin 2025, le Ministère de la Culture s'engage à élaborer un Plan national de l'accès à la culture. Ce plan visera, dans une approche transversale, à identifier et mettre en œuvre des mesures concrètes pour réduire les inégalités d'accès et favoriser la participation culturelle de l'ensemble de la population, quels que soient l'âge, l'origine sociale, géographique ou culturelle.

Communication et Sensibilisation

Pour garantir l'impact de ce plan et renforcer l'adhésion du public aux politiques culturelles, il est indispensable que le ministère puisse mieux communiquer sur son action. Cela implique de disposer de moyens suffisants pour valoriser le travail politique accompli, expliquer les choix stratégiques et rendre visibles les résultats concrets. Un budget renforcé pour la sensibilisation et l'information permettrait de développer des formats modernes, accessibles et multilingues, adaptés aux attentes des citoyennes et citoyens.

Soutien à l'offre et à l'activité culturelle et artistique

Le Kulturentwécklungsplang (KEP) 2018-2028

Avec près de 70% des mesures du KEP 2018-2028 déjà réalisées ou en cours, l'année 2026 marquera à la fois la finalisation du plan actuel et le lancement des travaux pour une nouvelle version. Cela inclura la publication des états des lieux sectoriels et de nouvelles consultations, notamment sur la création numérique et la non-fiction. Pour réussir cette transition, il sera essentiel de prévoir des RH externes : des profils qualifiés devront être mobilisés pour accompagner la réflexion, coordonner les processus et structurer le KEP 2.0.

Renforcement du conventionnement

Dans un contexte de mutations sociales, culturelles et technologiques profondes, la scène libre joue un rôle fondamental dans le paysage culturel. Constituée majoritairement d'associations sans but lucratif, elle représente un espace d'expérimentation artistique, de prise de risque créatif et de liberté d'expression. Elle permet à des artistes émergents ou confirmés de développer des projets innovants, souvent en dehors des cadres institutionnels traditionnels. Conscient de cette richesse, le Ministère de la Culture a mis en place un système de conventionnement qui permet d'assurer un soutien structurel et pluriannuel à ces acteurs. Ce dispositif repose sur des conventions signées entre l'État et les structures bénéficiaires, définissant des objectifs artistiques, sociaux ou territoriaux, ainsi que les moyens financiers alloués. Il constitue un levier essentiel pour garantir la stabilité, la professionnalisation et la pérennité des initiatives indépendantes.

Soutien aux institutions culturelles nationales

Le ministère supervise douze organisations culturelles rattachées à l'Administration centrale de l'État, dont onze établissements publics et un GIE. Ces institutions bénéficient d'un financement étatique structurant, qui leur permet de consolider leurs missions de service public et de contribuer activement à la pérennisation de l'offre culturelle nationale. Parmi elles, le Théâtre National du Luxembourg (TNL) occupe une place centrale. Un réajustement budgétaire est nécessaire pour permettre au TNL de remplir pleinement ses missions et de développer ses coopérations européennes.

Promotion et développement du mécénat culturel

En 2025, le ministère déposera un projet de loi pour réorganiser le Fonds culturel national, afin de renforcer la gouvernance et mieux encadrer les différentes formes de mécénat.

Valorisation du patrimoine

Déménagement des Archives Nationales

Le déménagement des Archives Nationales vers Belval en 2026-2027 représente une étape clé pour améliorer la conservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire. Cette opération nécessite des ressources financières ciblées pour assurer le transfert sécurisé des fonds, l'adaptation des nouveaux locaux et le maintien de la qualité de service. Un financement adéquat est essentiel pour accompagner cette transition stratégique.

Ukrainian Heritage Fund (UHF)

Le Luxembourg soutient la restauration et la préservation du patrimoine culturel ukrainien via l'UHF, créé par la Déclaration sur la résilience du secteur culturel en Ukraine, adoptée le 1^{er} février 2025.

05 et 35 - Ministère de la Digitalisation

	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet de budget
05.00 - Digitalisation.- Dépenses générales	7 638 896	13 846 509	13 545 371
05.01 - Centre des technologies de l'information de l'Etat	240 994 901	256 114 452	281 141 447
05.02 - Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat	327 305	1 972 789	3 495 686
<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>248 961 102</i>	<i>271 933 750</i>	<i>298 182 504</i>
35.00 - Digitalisation.- Dépenses générales	6 165	50 000	50 000
35.02 - Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat	22 026	50 000	37 500
<i>Total des dépenses en capital</i>	<i>28 191</i>	<i>100 000</i>	<i>87 500</i>
<i>Total général (courant + capital)</i>	<i>248 989 293</i>	<i>272 033 750</i>	<i>298 270 004</i>
58.05 - Dépenses pour compte de tiers	183 111	300 000	300 100
<i>Total global (général + compte de tiers)</i>	<i>249 172 404</i>	<i>272 333 750</i>	<i>298 570 104</i>

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

La digitalisation est en marche de manière inexorable et apporte avec elle son lot de défis et d'opportunités pour notre société et notre économie. Aujourd'hui, la technologie est omniprésente : elle transforme l'économie, facilite nos démarches administratives, nous accompagne à travers les nombreuses tâches de notre vie quotidienne. L'économie du pays et sa compétitivité dépendent aussi de notre capacité à saisir les opportunités liées à un meilleur usage du numérique.

Ces opportunités passent aussi par la souveraineté numérique européenne. Le partenariat signé avec *Mistral* pour l'utilisation de ses modèles de langage avancés concrétise de façon conséquente les engagements initiés par les solutions de cloud souveraine (*Clarence*) en 2024. En intégrant des solutions souveraines et sécurisées, le Luxembourg se dote d'outils performants tout en garantissant la maîtrise totale de ses données stratégiques. Cette approche permet non seulement de moderniser nos services publics et d'accélérer l'innovation, mais aussi de positionner le pays comme un leader dans l'adoption responsable des nouvelles technologies.

Le Gouvernement en a compris les enjeux et a décidé d'agir de manière coordonnée et réfléchie pour mener à bien la transformation digitale du pays. Il s'agit d'accompagner et de promouvoir la digitalisation de la société là où cela s'avère nécessaire, de faire avancer le développement technologique dans les domaines importants pour notre économie et de développer de nouvelles stratégies permettant au pays d'avancer.

La stratégie « Gouvernance électronique 2021-2025 », élaborée conjointement par le Ministère de la Digitalisation et le CTIE, a été adoptée par le Gouvernement en conseil au début du mois de février 2021 et a guidé la transformation numérique de l'État.

Dans l'esprit de la continuité et en s'appuyant sur les résultats et succès de l'ancienne stratégie, la stratégie Gouvernement numérique 2026-2030 guidera le Luxembourg dans son ambition de la transition digitale. Le budget 2026 lui donnera une marge de manœuvre importante dans le développement et l'extension de ses compétences au fil du temps.

Ainsi, plusieurs projets et initiatives phares pourront être mis en évidence. Le ministère continuera de développer et d'étendre son service « Conseil à la digitalisation » afin d'épauler les Administrations publiques dans l'établissement de leur feuille de route pour la transformation numérique, ainsi que dans la digitalisation de leurs démarches administratives et de leurs processus internes.

Par ailleurs, le Ministère de la Digitalisation assurera la mise en œuvre du règlement (UE) 2022/868 sur la gouvernance des données *data governance act*. Conformément à l'article 8 dudit règlement, le Ministère de la Digitalisation mettra en place un point d'information unique, lequel aura pour mission de recevoir les demandes d'accès et de réutilisation de données visées, de les transmettre à l'Autorité des données et d'assurer les échanges et les démarches.

En outre, le Ministère de la Digitalisation est en charge de mettre à disposition un catalogue des ressources consultables contenant un aperçu de toutes les ressources en données disponibles à l'accès et à la réutilisation de données. Dans ce contexte le projet de loi 8395 établit par ailleurs le principe du *Once Only* dans le cadre des démarches administratives et mettra en place une base légale pour déclencher des actions proactives par les services publics.

La mise en œuvre de la stratégie nationale des données nécessitera la réalisation de maintes analyses, études et expertises juridiques, dont notamment l'étude de la mise en œuvre juridique d'un identifiant numérique, pouvant servir d'alternative au matricule national.

L'interopérabilité est un levier clé pour garantir des échanges fluides entre administrations, réduire les coûts de développement et améliorer la cohérence des services numériques publics. Le soutien à ces projets permet d'unifier les formats de données, d'établir des standards techniques et d'améliorer la réutilisation des informations, contribuant ainsi à une administration plus agile et efficiente.

Le ministère mettra également en œuvre le portefeuille européen d'identité numérique conformément au Règlement (UE) 2024/1183 du 11 avril 2024 modifiant le règlement (UE) no 910/2014 en ce qui concerne l'établissement du cadre européen relatif à une identité numérique, permettant de stocker de manière sécurisée des documents et des données émis par l'État.

Dans le contexte de l'inclusion numérique, le ministère soutient la mise en place et la promotion de divers projets et initiatives ayant comme finalité de lutter contre le clivage numérique au Luxembourg. Le ministère entend également promouvoir et développer davantage l'initiative GovTech Lab créée en 2020.

Dans le contexte de la transformation numérique de l'Administration, le ministère soutient et encourage différents projets pilotes sélectionnés dans le domaine de l'IA, de la blockchain, du traitement des données et de l'interopérabilité.

Le ministère dote le CTIE des moyens nécessaires pour d'une part garantir une digitalisation rapide et efficace des services publics au Luxembourg et d'autre part ajouter des offres de services décentralisés du guichet physique.

06 et 36 - Ministère de l'Économie

(ayant dans ses attributions le Fonds de l'innovation, le Fonds pour la promotion touristique et le Fonds climat et énergie (volet énergie))

	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet de budget
06.00 - Economie	84 859 612	93 793 828	98 012 100
06.01 - Institut national de la statistique et des études économiques	33 627 337	36 994 411	37 893 162
06.03 - Energie	80 838 760	9 628 924	159 529 038
06.04 - Commissariat aux affaires maritimes	2 895 727	2 807 135	3 232 590
06.05 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	12 177 422	13 137 298	13 637 596
06.06 - Classes moyennes	6 035 360	6 571 000	7 062 000
06.07 - Tourisme	14 449 965	18 769 200	19 472 000
06.08 - Promotion de l'image de marque du Luxembourg	1 702 921	2 395 000	2 859 800
Total des dépenses courantes	236 587 104	184 096 796	341 698 286
36.00 - Economie	257 130 292	349 758 014	430 274 899
36.01 - Institut national de la statistique et des études économiques	45 897	120 000	231 000
36.03 - Energie	9 945	10 300	48 000 200
36.05 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	871 093	1 591 660	522 000
36.06 - Classes moyennes	24 023 158	19 250 000	25 750 000
36.07 - Tourisme	10 646 125	10 295 300	15 360 300
36.08 - Promotion de l'image de marque du Luxembourg	-	-	440 000
Total des dépenses en capital	292 726 510	381 025 274	520 578 399
Total général (courant + capital)	529 313 614	565 122 070	862 276 685
58.06 - Dépenses pour compte de tiers	1 157 497	5 135 060	5 225 479
Total global (général + compte de tiers)	530 471 111	570 257 130	867 502 164

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Zones d'activités économiques

Le ministère poursuivra en 2026 le développement coordonné des ZAE, en s'appuyant sur le plan directeur sectoriel et sur la mise en place d'un outil cadastral numérique destiné à offrir une vision actualisée de la disponibilité foncière. La priorité est donnée à la densification et à la revitalisation tant des zones existantes que des zones à viabiliser, afin de mieux utiliser l'espace, réduire la consommation de foncier et intégrer les principes de circularité et de mutualisation des infrastructures. Cette approche vise à répondre à la rareté croissante des terrains tout en assurant une urbanisation maîtrisée et durable.

Dans ce cadre, des parkings silos centralisés sont prévus, réalisés en PPP, permettant de limiter l'occupation de surface par le stationnement et de réduire la charge budgétaire publique. Enfin, un projet d'hébergement d'entreprises, le *Handwerkerhaff*, est en préparation, afin de répondre à des besoins sectoriels et régionaux identifiés.

Aides aux entreprises

Les aides d'état seront orientées vers la *twin transition*, combinant objectifs écologiques et numériques, avec une attention particulière aux PME. Les nouveaux régimes couvrent notamment la décarbonation de l'industrie (hydrogène renouvelable, efficacité énergétique, électrification des procédés de production, production d'énergie renouvelable, ...), l'assainissement énergétique des bâtiments fonctionnels, ainsi que le déploiement des infrastructures de mobilité électrique et hydrogène. Le soutien aux infrastructures de recharge et de ravitaillement vise à lever les freins au développement de la mobilité durable, en particulier dans les zones moins denses où l'initiative privée reste insuffisante.

Enfin, la loi relative à l'innovation et la recherche met à disposition douze régimes d'aides destinés à encourager aussi bien les start-ups que les entreprises établies à investir dans la recherche et développement des entreprises, notamment dans la numérisation, l'intelligence artificielle, les données et les technologies quantiques.

Digitalisation et Deep Tech Lab (DTL)

La mise en œuvre des trois stratégies digitales – données, IA et technologies quantiques – s'appuie sur un portefeuille de onze projets phares jusqu'en 2030. Ces initiatives doivent permettre une adoption rapide et concrète de l'IA et des technologies de rupture dans divers secteurs, renforcer l'image du Luxembourg comme *digital frontrunner* et assurer un cadre aligné avec les valeurs européennes. Le DTL constitue la mesure phare de cette stratégie. Il sera dédié à la valorisation économique des résultats de recherche, à la création de *spin-offs* et à l'établissement de PPP, tout en mettant à disposition des infrastructures de pointe.

L'objectif est également d'attirer et de retenir des talents internationaux dans des domaines hautement compétitifs. Le *Luxembourg AI Factory*, cofinancé par la Commission, viendra compléter l'écosystème avec une infrastructure de supercalcul dédiée aux applications d'IA (*MeluXina-AI*), garantissant sécurité et souveraineté des données. Ensemble, ces projets renforcent la capacité du Luxembourg à transformer des découvertes scientifiques en applications industrielles et économiques.

Énergie

Le PNEC reste la feuille de route du Gouvernement pour atteindre les objectifs climatiques d'ici 2030. Les priorités portent sur la promotion accrue de la rénovation énergétique des bâtiments, l'amélioration de la productivité et de l'efficacité énergétique dans l'industrie, ainsi que sur la mobilité durable à travers l'électromobilité.

En matière d'énergies renouvelables, les efforts se concentreront sur le développement de l'éolien, du solaire, de la biomasse durable et de la géothermie, avec une attention particulière à la simplification des procédures afin d'impliquer l'ensemble des citoyens et acteurs économiques dans la transition.

Un volet spécifique concerne le développement de l'hydrogène : le Luxembourg soutient actuellement deux projets pilotes de production d'hydrogène renouvelable. Dans le contexte géopolitique marqué par la guerre en Ukraine, la sécurité d'approvisionnement énergétique constitue une priorité transversale.

Tourisme

Le secteur du tourisme représente un levier économique et social important pour le Luxembourg. Face aux attentes croissantes d'une offre moderne et durable, le Ministère de l'Économie poursuit la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le tourisme de loisirs adoptée en 2022. Cette stratégie, placée sous le leitmotiv *Mënschen, Regiounen an Ekonomie : de wäertorientéierten Tourismus als aktiven Dreiwier fir méi Liewens- an Openthaltsqualitéit*, vise à proposer des expériences authentiques et de qualité, tout en renforçant l'attractivité des régions et la qualité de vie des habitants.

Les efforts porteront sur l'entretien et la valorisation des sentiers de randonnée et de VTT, ainsi que sur la diversification de l'offre. En parallèle, le développement des Business Events demeure une priorité, avec la poursuite du label Green Business Events et la promotion internationale du Luxembourg comme hub pour les événements professionnels.

STATEC

Le STATEC met en œuvre une stratégie renforcée en matière de données et de qualité statistique, en cohérence avec la numérisation de l'action publique. Cette approche vise à accroître la transparence, l'efficacité des processus et la valeur ajoutée des statistiques produites pour les décideurs et citoyens.

Le budget alloué au STATEC vise notamment à mettre en œuvre leurs objectifs stratégiques comme par exemple centraliser la gestion des données du STATEC, assurer la qualité des statistiques, l'efficacité des processus et la continuité de service, capitaliser sur l'expérience internationale et nationale, moderniser la gouvernance pour stimuler l'innovation et l'agilité ou encore promouvoir le développement professionnel des collaborateurs.

ILNAS

L'ILNAS poursuit ses missions en matière de normalisation, d'accréditation et de surveillance du marché, ainsi que dans les domaines de la confiance numérique et de la métrologie. Les investissements réguliers dans les équipements de haute précision et les programmes de recherche appliquée à l'Université du Luxembourg garantissent la fiabilité et la compétitivité des services rendus.

07 et 37 - Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

(ayant dans ses attributions le Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement, des infrastructures socio-familiales et des infrastructures des administrations dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse)

	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet de budget
07.00 - Dépenses générales	138 624 655	212 950 313	169 375 694
07.01 - Centre de gestion informatique de l'éducation	17 562 001	18 462 772	21 488 580
07.02 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	28 603 231	29 996 171	32 095 110
07.03 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	16 256 423	16 665 736	18 113 015
07.04 - Enseignement musical	57 388 924	64 572 451	78 733 382
07.05 - Etablissements privés d'enseignement	142 479 263	149 413 966	164 394 743
07.06 - Service des restaurants scolaires	43 811 339	43 924 950	47 058 046
07.07 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	136 869 077	141 528 352	153 546 172
07.08 - Service de la formation des adultes	25 375 454	27 764 250	32 491 900
07.09 - Directions de région de l'enseignement fondamental	105 658 771	91 900 868	111 262 828
07.10 - Enseignement fondamental	845 739 754	917 265 649	935 331 414
07.11 - Enseignement secondaire	1 060 274 707	1 134 101 659	1 221 416 733
07.12 - Institut national des langues Luxembourg	25 049 953	26 299 675	29 207 387
07.13 - Service de la formation professionnelle	107 726 973	124 599 604	146 315 705
07.14 - Institut de formation de l'Education nationale	19 569 228	22 431 303	28 694 932
07.15 - Secteur de l'Enfance	728 968 016	820 285 305	889 188 159
07.16 - Aide à l'Enfance et à la Famille	68 625 341	90 939 945	91 548 489
07.17 - Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	17 397 946	17 386 852	19 120 129
07.18 - Centre socio-éducatif de l'Etat	27 204 825	28 117 156	30 807 068
07.19 - Office national de l'enfance	188 467 805	208 529 205	232 944 990
07.20 - Secteur de la Jeunesse	25 553 304	28 552 806	35 480 000
07.21 - Service national de la jeunesse	45 733 325	35 758 939	41 673 692
07.22 - Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille	10 950	11 758 329	14 927 803
07.23 - Direction générale accréditation et reconnaissance	-	-	76 741
07.24 - Service de l'intégration et de l'accueil scolaires	-	-	11 824 242
Total des dépenses courantes	3 872 951 265	4 263 206 256	4 557 116 954
37.00 - Dépenses générales	75 719 765	46 325 000	147 225 000
37.01 - Centre de gestion informatique de l'éducation	8 871 650	11 119 048	10 971 500
37.03 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	-	-	-
37.06 - Service des restaurants scolaires	4 309 400	4 550 000	5 000 000
37.07 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	590 540	709 565	848 500
37.08 - Service de la formation des adultes	774 892	774 892	307 000
37.09 - Directions de région de l'enseignement fondamental	14 300	15 000	15 700
37.10 - Enseignement fondamental	-	12 500	12 500
37.11 - Enseignement secondaire	228 894	166 917	911 151
37.13 - Service de la formation professionnelle	675 108	710 000	1 211 424
37.14 - Institut de formation de l'Education nationale	68 224	66 524	118 481
37.16 - Aide à l'Enfance et à la Famille	-	160 000	180 000
37.17 - Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	101 371	107 000	102 000
37.18 - Centre socio-éducatif de l'Etat	212 702	179 153	164 000
37.19 - Office national de l'enfance	-	2 000	2 000
37.24 - Service de l'intégration et de l'accueil scolaires	-	-	12 500
Total des dépenses en capital	91 566 846	64 897 599	167 081 756
Total général (courant + capital)	3 964 518 111	4 328 103 855	4 724 198 710

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

La campagne Screen-Life-Balance vise à promouvoir un équilibre entre l'utilisation des écrans et la vie réelle. Elle prévoit notamment une leçon supplémentaire d'éducation physique et sportive, ainsi que des activités physiques proposées, par les maisons relais, de même que des activités culturelles et créatives dans le cadre des activités périscolaires des lycées.

Le ministère met en place cette offre d'activités culturelles et créatives dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse, de la peinture/graffiti, de la photo/film, du patrimoine culturel, des sciences naturelles, etc. proposée par des institutions et acteurs des différents secteurs, en tant que prestataires pour le ministère, et à destination des lycées du pays. L'offre des activités proposées par l'ensemble des prestataires figurera dans un catalogue en ligne géré par le ministère.

Avec l'élargissement du champ d'application du fonds d'investissement, les lycées reçoivent des moyens supplémentaires pour aménager les espaces de récréation ainsi que des espaces sports et mouvements.

Selon le programme gouvernemental *Skillsbridges*, partie intégrante de la stratégie du Gouvernement pour pallier la pénurie de main d'œuvre qualifiée, il est prévu une « Dynamisation de la formation professionnelle continue (*upskilling/reskilling*) » afin de combler les écarts en matière de compétences (*skills gap*) et en déployant une stratégie à long terme dans le domaine de la formation professionnelle continue. Une démarche nationale pour l'implémentation de la *Skills Strategy* de l'OCDE sera développée en collaboration avec les partenaires sociaux.

De plus, un élargissement des offres des maisons des jeunes et un nouveau modèle de financement selon l'accord de coalition sont prévus.

Les maisons des jeunes seront incitées à offrir davantage d'activités d'ateliers pratiques, des *Makerspaces*, des ateliers artistiques et des structures participatives telles que le Conseil communal des jeunes. En tant que parties prenantes essentielles de l'éducation non-formelle, elles contribueront à transmettre aux jeunes les compétences du 21^e siècle.

Les maisons des jeunes serviront également de centres d'information et d'orientation par rapport aux offres régionales et nationales qui existent dans les domaines de la Jeunesse et de l'Aide à l'Enfance et à la Jeunesse. La mise en réseau des acteurs de ce domaine sera optimisée.

08 et 38 - Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet de budget
08.00 - <i>Egalité des genres et de la Diversité</i>	27 006 911	31 609 319	34 079 685
<i>Total général (courant + capital)</i>	27 006 911	31 609 319	34 079 685

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité a mis en place des indicateurs de suivi pour les trois plans d'action nationaux (PAN), chacun constituant une priorité politique : le PAN contre les violences basées sur le genre, le PAN Égalité Hommes -Femmes et le PAN LGBTIQ+ :

- Indicateur : Pourcentage des mesures des trois plans d'action mises en œuvre ;
- État actuel : 0% ;
- Objectif fin 2026 : 30%.

La concrétisation des objectifs inscrits dans les trois plans d'action constitue une étape clé pour garantir des résultats tangibles et durables. Elle repose sur une approche méthodique et cohérente, impliquant divers moyens d'action tels que les campagnes de sensibilisation, les études approfondies et l'organisation de conférences.

Les campagnes de sensibilisation, par exemple, jouent un rôle crucial en mobilisant les acteurs concernés et en diffusant des messages clairs et adaptés. Elles permettent de toucher un large public et d'encourager une prise de conscience collective face aux enjeux identifiés.

Par ailleurs, les études approfondies viennent compléter cette démarche en apportant une base scientifique et analytique à la mise en œuvre. Ces recherches permettent de mieux comprendre les problématiques à résoudre, d'évaluer les impacts potentiels des mesures proposées et d'orienter les actions vers des solutions adaptées.

Enfin, les conférences et événements thématiques représentent des plateformes d'échange essentielles pour réunir des experts autour des sujets prioritaires. Ces rendez-vous offrent l'opportunité de partager des expériences, de débattre des meilleures pratiques et de renforcer la collaboration entre les différentes parties prenantes.

La sensibilisation par le biais de formations constitue un élément transversal fondamental de la politique, en agissant comme un levier efficace pour la mise en œuvre des trois plans d'action. Ces formations permettent non seulement de transmettre les connaissances nécessaires, mais aussi de renforcer les compétences et d'encourager l'engagement des différents acteurs.

Suite au lancement du Centre National pour Victimes de Violences (CNVV) sous forme de projet pilote en avril 2025, il est essentiel de continuer le travail de développement. Le CNVV est considéré comme un projet phare du PAN contre les violences basées sur le genre, qui répond aux exigences des différents acteurs.

Le Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité et la Croix-Rouge luxembourgeoise visent à renforcer le CNVV pour pouvoir assurer une prise en charge globale et holistique des victimes de violences 24/7 par une équipe pluridisciplinaire interne et des intervenants externes qui peuvent offrir une assistance policière, juridique, médicale et psycho-sociale au sein même du CNVV.

Bien que le CNVV emploie du personnel détaché auprès de partenaires externes du domaine médical, du secteur conventionné et d'autres domaines associés (barreau, éducation, administrations, société civile), il est essentiel d'assurer la gestion quotidienne d'un primo accueil, y inclus la prise en charge individuelle des victimes par du personnel qualifié, et la gestion du numéro d'urgence 24/7.

Un second projet majeur du PAN Violence fondé sur le genre consistera en l'ouverture d'un nouveau Centre d'accueil à Rumelange. Prévu pour fin 2026, ce centre, avec une capacité d'accueil de 28 usagères, visera principalement à diminuer la liste d'attente des foyers et des structures dédiés aux victimes de violence.

Afin de répondre aux exigences du PAN LGBTQ+, plusieurs activités seront organisées, notamment la participation à la Luxembourg Pride, l'organisation de la « Semaine d'information et de formation sur la transidentité et la non-binarité », « Semaine d'information et de formation sur les variations des caractéristiques sexuées » et les consultations par des pairs dans le domaine des personnes transgenres (et intersexes).

09 et 39 - Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

(ayant dans ses attributions le Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, Fonds pour la gestion de l'eau, Fonds climat et énergie, Fonds pour la protection de l'environnement)

	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet de budget
09.00 - Environnement. - Dépenses générales	24 745 045	29 447 630	30 031 872
09.01 - Administration de l'environnement	25 536 974	27 367 372	28 944 561
09.02 - Administration de la nature et des forêts	55 934 260	59 085 439	61 866 836
09.03 - Administration de la gestion de l'eau	24 324 451	26 052 742	27 864 253
Total des dépenses courantes	130 540 730	141 953 183	148 707 522
39.00 - Environnement. - Dépenses générales	403 644 036	309 359 287	361 594 432
39.01 - Administration de l'environnement	628 978	752 100	829 497
39.02 - Administration de la nature et des forêts	6 662 260	5 155 394	6 926 945
39.03 - Administration de la gestion de l'eau	2 183 594	3 055 950	2 682 852
Total des dépenses en capital	413 118 868	318 322 731	372 033 726
Total général (courant + capital)	543 659 598	460 275 914	520 741 248

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Développement durable : mise en œuvre du plan national pour un développement durable

La mise en œuvre du 3^e plan national pour un développement durable (PNDD) est un élément clé orientant et guidant l'action publique dans le domaine du développement durable afin d'optimiser la cohérence entre les politiques sectorielles et afin d'accélérer la transition écologique, d'utiliser pleinement le potentiel en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables ainsi qu'une gestion durable des ressources et d'assurer ainsi un développement intelligent et durable du pays en veillant à un équilibre entre les multiples défis environnementaux, sociaux et économiques.

Les nouvelles orientations du Fonds pour la protection de l'environnement (FPE) permettent de doter les principaux acteurs, les communes dans le cadre du projet « Communes 2030 », les ONG et notamment le CSDD des moyens budgétaires nécessaires pour faire face aux défis énoncés ci-dessus.

Changement climatique : mise en œuvre du PNEC, du Plan social pour le climat, ainsi que de la stratégie et du plan d'action d'adaptation aux changements climatiques

Conformément à la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, le PNEC identifie les mesures principales en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les différents secteurs et de la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Le PNEC révisé tel qu'adopté par le Gouvernement en conseil en juillet 2024 fixe le cadre de l'action pour le climat jusqu'en 2030 conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat.

Les objectifs sectoriels sont fixés par le règlement grand-ducal du 22 juin 2022 déterminant les allocations d'émissions de gaz à effet de serre annuelles qui détermine la feuille de route pour les 5 secteurs y repris (transport, industrie, bâtiments, agriculture et déchets).

Les actions suivantes sont prévues pour l'année 2026 :

- Mise en œuvre des objectifs sectoriels de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mise en œuvre et évaluation des mesures *ex-ante* et *ex-post* contenues dans le PNEC ;
- Développement de méthodes plus pertinentes et robustes pour, d'un côté, des projections de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 (en collaboration avec d'autres services, dont l'ADA, le STATEC, le Service d'économie rurale, le Ministère de l'Économie (Direction Générale de l'Énergie), l'Administration de l'environnement, l'Administration de la gestion de l'eau et l'Administration de la nature et des forêts), et des inventaires des émissions de gaz à effet de serre conformément aux nouvelles exigences de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de même que les divers rapports exigés aux niveaux européen et international pour ce qui est de la mise en œuvre de la politique climatique ;
- Mise en œuvre du plan social pour le climat ;
- Mise en œuvre du pacte climat 2.0 (pacte de collaboration avec les communes) dans le cadre duquel l'État subventionne les communes qui s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire un programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre sanctionné par l'attribution d'une certification (*European Energy Award*) ;
- Mise en œuvre des régimes d'aides en matière de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine de la mobilité douce et électrique (introduction d'une différenciation sociale) ainsi que du logement (*Klimabonus wunnen*) avec l'introduction du concept du tiers payant ;
- Mise en œuvre des aides financières pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂ (*Klimabonus fueren*) avec l'introduction d'une différenciation sociale et du leasing social ;
- Diverses campagnes d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie et de l'Action climat ;
- Appui financier de la Klima-Agence ;
- Mise en œuvre de la nouvelle stratégie du financement climatique international (FCI) (nouveau montant global de 320 millions d'euros pour la période 2026 à 2030 en plus du montant global de 220 millions d'euros pour la période 2021 à 2025 qui s'inscrivait à la suite de celui de 120 millions d'euros retenu pour la période 2014-2020 avec l'allocation de 12,5 millions d'euros par an au Fonds vert pour le climat (*Green Climate Fund, GCF*), ainsi que la participation de 20 millions d'euros au cours des quatre années à venir permettant le fonctionnement de la plateforme LU-BEI sur le FCI en coopération avec le Ministère des Finances en mettant un nouvel accent sur le volet des pertes et préjudices (*loss and damage*). La nouvelle stratégie FCI élaborée pour la période au-delà de 2025 sera mise en œuvre.

Le Fonds climat et énergie (FCE) continuera à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention susvisé tant pour les particuliers que pour les communes. À noter les dispositions liées à la neutralité énergétique telles que l'exige la nouvelle directive (UE) 2024/3019 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines dans le domaine de l'assainissement qui vont mener à la création d'un pacte climat avec les syndicats intercommunaux œuvrant dans le domaine industriel.

La stratégie et le plan d'action d'adaptation au changement climatique constitue le principal instrument dans le contexte de la résilience climatique en tenant compte du résultat de l'évaluation des risques climatiques par la CE. Dans ce contexte, le régime d'aide concernant les installations d'utilisation des eaux pluviales chez les particuliers sera réformé en vue de le rendre plus attractif permettant une utilisation plus judicieuse de l'eau potable. La mise en œuvre d'une gestion durable et résiliente des forêts et du paysage constitue un élément clé stratégique, ceci dans le contexte de la nouvelle loi sur les forêts et le régime d'aides du *KlimaBonusBäsch* et du *KlimaBonus Mouer a Wiss*.

Protection de la nature : mise en œuvre du Plan national concernant la protection de la nature (PNPN) et préfinancement du pool compensatoire national en matière de compensation écologique

Le PNPN3 ainsi que la stratégie nationale Biodiversité élaborés sur base du PNPN2 seront mis en œuvre. Le PNPN donne également le cadre pour la mise en œuvre du nouveau règlement européen (UE) 2024/1991 relatif à la restauration de la nature, mesure phare de protection et de restauration de la nature tant au niveau national qu'europpéen.

Les mesures dans le domaine de la protection de la nature sont mises en œuvre par l'Administration de la nature et des forêts, les communes, les syndicats intercommunaux (SICONA, Parcs naturels, SIAS etc.) et les ONG profitent du (co)financement par le biais de certains articles budgétaires, du FPE et du FCE.

Le troisième plan englobe un catalogue de mesures :

- La mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats ;
- Le rétablissement des écosystèmes et de leurs services ;
- La défragmentation des paysages ;
- Un meilleur suivi des indicateurs ;
- Une accélération de la mise en place des différentes zones de protection et de leur gestion ;
- La protection par l'achat d'espaces naturels protégés de grande valeur ;
- L'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects « protection de la nature » envers tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, citoyens, etc.).

En ce qui concerne la stratégie nationale Biodiversité, celle-ci comprend plusieurs objectifs solidaires et interdépendants qui répondent aux visées des objectifs des stratégies communautaires et internationales.

Ces objectifs servent à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques : protéger et rétablir la biodiversité, ainsi que les services écosystémiques associés, diminuer les principales pressions et menaces s'exerçant sur la biodiversité au niveau national, communautaire et international, assurer le suivi de la mise en œuvre et le monitoring, assurer les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à la sensibilisation de la population.

Le catalogue des mesures du PNPN3 est soutenu par un échéancier financier avec indications des sources de financement (articles budgétaires, FPE) et couvrant la période complète du plan.

S'inscrivant dans le cadre du Plan national de protection de la nature, la politique de la protection de la nature prévoit des moyens financiers pour quantifier l'état de conservation des habitats et des espèces notamment visées par les directives 2009/147/CE (anciennement 79/409/CEE) et 92/43/CEE pour s'autoévaluer et de démontrer que les mesures mises en œuvre pour la conservation de la nature portent leurs fruits.

Le suivi scientifique permanent de la diversité biologique des espèces, permettant notamment de répondre aux exigences de reddition de comptes prévues par les directives « Oiseaux » (article 12) et « Habitats » (article 17) continuera également en 2023. La mise en œuvre des plans de gestion pour les zones Natura 2000, exigée par la directive « Habitat » dans les six années après leur désignation, sera poursuivie moyennant les comités de gestion mis en place à cet effet.

Les moyens budgétaires mis à disposition pour des projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes dans le cadre des conventions relatives au partenariat entre l'État et les syndicats de communes, progresseront en 2025 selon les estimations du PNPN3 et en fonction des besoins réels à la suite de l'adhésion de nouvelles communes aux syndicats existants, ou la création de nouveaux syndicats ou parcs naturels. Dans ce contexte il y a également lieu de soulever la mise en œuvre du « pacte nature », pacte de collaboration avec les communes (actuellement plus de 90 communes) dans le cadre duquel l'État subventionne les communes qui s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire un programme de protection de la nature et de la biodiversité sur base d'un catalogue de mesures prédéfinies (à l'instar du Pacte climat) du « pacte-climat ».

La loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles prévoit entre autres la constitution d'un cadre légal plus précis à la compensation écologique. Moyennant un pool compensatoire national, les dépenses relatives à la constitution et la gestion de ce pool étant imputées au FPE. Ces dépenses couvriront l'identification de sites de compensation, la planification de mesures, la réalisation des mesures, les mesures de gestion sur 25 ans, l'achat de terrains et d'éventuelles conventions de gestion avec des tiers (projets d'agriculture extensive).

Dans le contexte de la protection de la faune sauvage et de la protection des animaux le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, cofinancent le projet phare de l'agrandissement et de la modernisation du centre de soins pour la faune sauvage.

Gestion de l'eau

Pour ce qui est du budget des dépenses en matière de gestion de l'eau et plus particulièrement de l'Administration de la gestion de l'eau, celui-ci sera marqué par la mise en œuvre de la loi modifiée relative à l'eau qui a pour objet la transposition de la directive européenne 2000/60/CE dite « directive-cadre sur l'eau » qui met à charge des États membres un éventail d'obligations ayant comme objectif principal de ramener toutes les eaux, superficielles et souterraines, à un bon état à l'échéance 2015 avec dérogations d'échéance pour 2021 et 2027, ainsi que certaines directives-filles, notamment la « directive inondations » (directive 2007/60/CE), mais aussi de la nouvelle loi du 23 décembre 2022 relative à l'eau destinée à la consommation humaine.

En vue d'atteindre cet objectif, le Gouvernement continue à soutenir les efforts des communes et des syndicats de communes en matière d'assainissement et d'épuration de leurs eaux usées en tenant compte des priorités retenues par le programme de mesures du 3^e plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg, mais aussi de l'approvisionnement en eau potable et de la mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection.

Le 3^e plan de gestion de district hydrographique (y inclus le programme de mesures y afférent) et le 2^e plan de gestion des risques d'inondation couvrent la période du 22 décembre 2021 au 22 décembre 2027. Les mesures y reprises couvrent les domaines notamment de la protection des ressources d'eau de surface et souterraines et les mesures de gestion des risques d'inondation ayant recours aux « solutions basées sur la nature » (NBS). Dans le domaine des eaux de surfaces, il y a notamment lieu de mentionner les mesures concernant la gestion des eaux pluviales et les renaturations des cours d'eau. Dans le domaine des eaux souterraines, la mise en place des zones de protection et des mesures y afférentes sont d'une priorité primordiale.

La création d'un nouveau syndicat mixte État-communes constituera le cadre institutionnel de la mise en œuvre la stratégie nationale pour la gestion des boues d'épuration.

La nouvelle directive (UE) 2024/3019 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines déterminera le plan d'action de mise en œuvre de la 4^e étape épuratoire au niveau des stations d'épuration pour lesquelles ceci est exigé par le cadre européen.

Les dispositions traitant du Fonds pour la gestion de l'eau servira également à pouvoir subventionner les mesures prises par les fournisseurs d'eau dans le cadre de leur programme de mesures dans les zones de protection qui sont coordonnées au niveau régional par les sept animateurs de captage.

Gestion du bruit

La directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit luxembourgeois par le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. La base légale afférente est la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit. Le règlement précité prévoit en outre la mise en œuvre des plans d'action de lutte contre le bruit, fondés sur les résultats de la cartographie du bruit.

Dans le cadre des plans d'action précités, le régime d'aides financières pour l'isolation acoustique est envisagé pour permettre à certaines personnes exposées à un niveau de bruit élevé d'insonoriser leurs habitations contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg, a été réformé par la loi du 23 août 2023 instaurant un régime d'aides en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique contre le bruit aérien. Les dispositions ont été mises à jour en vue d'élargir le périmètre des bénéficiaires d'aides liées au bruit aéroportuaire.

Gestion des déchets – économie circulaire

Le nouveau paquet législatif et réglementaire dans le domaine de la gestion des déchets a d'ores et déjà entraîné un changement de paradigme pour passer de la gestion des déchets à la gestion des ressources. L'Administration de l'environnement accompagnera les acteurs clés du secteur et se concertera avec les communes pour la mise en place des nouveaux centres de ressources qui remplaceront au fur et à mesure les parcs à conteneurs dans le domaine du recyclage.

10 et 40 - Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

(ayant dans ses attributions le Fonds d'assainissement en matière de surendettement et Fonds pour les investissements socio-familiaux)

	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet de budget
10.00 - Dépenses générales	17 674 320	21 852 943	22 664 518
10.01 - Famille	210 114 668	274 904 601	300 708 119
10.02 - Vivre ensemble	6 664 211	11 481 445	10 983 517
10.03 - Office national de l'accueil	192 286 158	234 181 838	235 917 760
10.04 - Fonds national de solidarité	437 937 978	491 418 541	522 559 822
10.05 - Caisse pour l'avenir des enfants	1 442 000 000	1 509 096 912	1 509 802 216
10.06 - Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services	108 956	259 000	1 034 826
10.07 - Office national d'inclusion sociale	24 128 100	28 116 090	30 803 283
Total des dépenses courantes	2 330 914 391	2 571 311 370	2 634 474 061
40.00 - Dépenses générales	50 012 710	40 946 195	65 894 200
40.01 - Famille	40 453	25 000	108 000
40.03 - Office national de l'accueil	3 224 901	3 840 000	6 929 582
40.04 - Fonds national de solidarité	854 381	68 269	227 982
40.07 - Office national d'inclusion sociale	-	100	100
Total des dépenses en capital	54 132 445	44 879 564	73 159 864
Total général (courant + capital)	2 385 046 836	2 616 190 934	2 707 633 925
58.10 - Dépenses pour compte de tiers	12 250 226	24 236 722	6 315 468
Total global (général + compte de tiers)	2 397 297 062	2 640 427 656	2 713 949 393

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil poursuivra sa politique d'inclusion, de vivre-ensemble interculturel et d'accueil, en soutenant des mesures concrètes au profit des populations cibles du ministère, qui comprennent les personnes en situation de handicap, les personnes démunies, les personnes âgées et les ressortissants étrangers, et ceci à travers une inclusion sociale sans barrières.

Ainsi, il est prévu de majorer les crédits des articles budgétaires au profit du secteur conventionné afin de garantir aux personnes les plus vulnérables de notre société un accompagnement de qualité et un accès sans barrières aux services essentiels.

Pour maximiser la portée de ses actions, le ministère mettra un accent particulier sur la communication et la sensibilisation du public à travers une série d'initiatives visant à promouvoir les différentes mesures mises en place ainsi que les aides et les ressources disponibles.

Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

En ligne avec l'accord de coalition 2023-2028, le ministère poursuivra en 2026 le développement de son éventail de mesures pour combattre la précarité et le sans-abrisme. Le maintien des dépenses en matière de prestations sociales (ex. Revis, RPGH) demeure une priorité pour le ministère. À ce titre, l'AVC et la prime énergie seront maintenues en 2026. L'ONIS soutient la création de nouveaux concepts d'activation et d'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revis.

La réforme de l'accueil gérontologique sera mise en œuvre en 2026, sur base de la loi autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations et services fournis dans les structures d'hébergement pour personnes âgées et dans les logements encadrés agréés.

Pour faciliter l'accès aux différentes aides et réduire le taux de non-recours, un Guichet social sous forme de GIE est en phase de démarrage. Ce guichet aura pour mission de promouvoir les droits sociaux et d'encourager le recours par les bénéficiaires éligibles aux aides publiques disponibles.

En parallèle, le ministère est en train d'élaborer un plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté, qui sera soumis au Gouvernement en conseil fin 2025, ainsi qu'une stratégie *Housing Led*. Il prévoit également, en collaboration avec ses partenaires, de continuer à développer l'offre en structures à bas seuil pour les personnes sans-abri.

Inclusion des personnes handicapées, des personnes âgées et des ressortissants étrangers

En matière de handicap, le ministère poursuivra la mise en œuvre de la CRDPH, avec le lancement d'un troisième plan d'action national. En vue de la mise en place des différentes réformes en lien avec la CRDPH, telles que la définition d'un budget d'assistance personnelle et la création d'un guichet unique, le ministère prévoit de se faire assister par un expert en la matière en 2026. De plus, un projet pilote de deux ans prévoit de reformer l'évaluation des besoins en assistance des personnes à besoins spécifiques.

Afin de promouvoir l'autonomie individuelle et de permettre à chacun de vivre selon ses propres choix, le ministère prévoit de renforcer l'offre de services d'assistance à domicile.

Dans le cadre des efforts en faveur de l'accessibilité, le projet de budget 2026 intègre notamment les crédits nécessaires au financement des aides destinées aux travaux requis par la loi du 7 janvier 2022, et l'OSAPS mènera des actions de sensibilisation et de formation tout au long de l'année 2026.

Pour ce qui est du secteur des personnes âgées, le ministère met l'accent sur la qualité des services et infrastructures, conformément à la loi du 23 août 2023. Des actions de sensibilisation prévues dans ce contexte sont par exemple la lutte contre la maltraitance, la déstigmatisation des maladies démentielles et la prévention des escroqueries. De plus, le ministère lancera en 2026 le projet pilote *out of hospital*, qui permettra la prise en charge de personnes âgées après leur séjour hospitalier, facilitant leur transition vers leur domicile ou un service d'hébergement.

Le ministère continuera à développer les activités des *Clubs Aktiv+*, tels que définis dans la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées, avec l'objectif de couvrir toutes les communes du pays, conformément au programme gouvernemental. Cette mesure vise principalement à lutter contre l'isolement, à promouvoir l'inclusion sociale, et à garantir le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées.

La mise en œuvre de la loi du 23 août 2023 sur le vivre-ensemble interculturel continue à constituer une priorité pour le ministère. À cet effet, un plan d'action national - en cours d'élaboration - définira les axes stratégiques, les orientations politiques et les initiatives à déployer en 2026. Le « pacte citoyen (*Bürgerpakt*) » et le « programme du vivre-ensemble » sont les principaux instruments à destination des personnes visées par le « vivre-ensemble interculturel », à savoir les résidents et travailleurs transfrontaliers.

Le ministère prévoit également de mener plusieurs études dans ce domaine, dont l'analyse des travailleurs frontaliers sur le marché du travail et la suite de l'étude longitudinale sur le vivre-ensemble et l'intégration socioéconomique au Luxembourg, dont l'objectif est de recueillir des données représentatives sur les parcours de vie, les perceptions et les attitudes des nouveaux arrivants au Luxembourg, afin d'éclairer l'élaboration de mesures adaptées à leurs profils et aux besoins de la population-cible. En outre, le plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale sera mis en œuvre à partir de 2026.

Mesures relatives au domaine de l'accueil des demandeurs de protection internationale

Dans le domaine de l'accueil de demandeurs de protection internationale, l'accord de coalition prévoit un plan pluriannuel pour la construction et la rénovation des infrastructures d'accueil. En effet, le taux d'occupation actuel des structures d'accueil avoisine les 98 %, révélant une situation critique. La mise en œuvre de ce plan nécessitera des ressources financières importantes, tant pour la construction que pour la location et l'aménagement des nouvelles structures, sans oublier les besoins croissants en maintenance, entretien, encadrement social et en gardiennage liés à l'expansion du réseau.

À partir de juin 2026, date de transposition nationale, s'ajouteront des obligations supplémentaires en lien avec la nouvelle Directive Accueil (2024/1346) et le Pacte européen sur la migration et l'asile. Il convient par ailleurs de noter que le ministère poursuivra en 2026 la gestion du budget attribué par le Fonds « Asile, Migration et Intégration » (AMIF). À ce titre, le programme actuel (2021-2027) bénéficie d'ores et déjà d'un financement supplémentaire d'environ 10 millions d'euros, venant s'ajouter à l'enveloppe initiale.

Parallèlement, il importe de souligner que de nouvelles perspectives se dessinent dans le cadre des négociations européennes relatives au prochain cadre financier pluriannuel (2028-2034). Dans ce contexte, le ministère sera amené à élaborer, en 2026, un nouveau programme AMIF pour la période 2028-2034.

Les discussions en cours laissent entrevoir une enveloppe d'environ 60 millions d'euros – soit un doublement par rapport au programme actuel – accompagnée de critères renforcés en matière de performance, de suivi et de rapportage imposés par la CE. Les travaux de préparation et négociations ont débuté en 2025 et se poursuivront en 2026 et 2027, afin que le programme puisse être soumis à la Commission courant l'année 2027.

11 et 41 - Ministère des Finances

(ayant dans ses attributions le Fonds de rééquilibrage budgétaire)

	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet de budget
11.00 - Dépenses générales	735 867 932	723 928 661	726 443 232
11.01 - Inspection générale des finances	7 499 340	8 479 993	9 737 819
11.02 - Trésorerie de l'Etat	4 451 287	4 773 402	5 306 392
11.03 - Direction du contrôle financier	5 598 802	5 889 767	5 840 444
11.04 - Contributions directes	144 607 131	161 906 709	184 936 650
11.05 - Enregistrement, domaines et TVA	68 922 467	74 717 644	75 219 897
11.06 - Douanes et accises	66 058 134	70 393 798	75 256 381
11.07 - Cadastre et topographie	18 904 144	19 018 771	21 258 643
11.08 - Dette publique	177 596 108	255 720 200	326 086 200
Total des dépenses courantes	1 229 505 345	1 324 828 945	1 430 085 658
41.00 - Dépenses générales	328 067 316	81 600 247	82 640 990
41.01 - Inspection générale des finances	-	7 500	7 500
41.02 - Trésorerie de l'Etat	-	100	100
41.03 - Direction du contrôle financier	-	1 000	1 000
41.04 - Contributions directes	509 565	545 500	641 330
41.05 - Enregistrement, domaines et TVA	109 767	198 427	155 000
41.06 - Douanes et accises	2 357 329	1 742 000	4 954 000
41.07 - Cadastre et topographie	669 881	650 000	734 000
41.08 - Dette publique	42 682 961	34 713 830	34 439 000
Total des dépenses en capital	374 396 819	119 458 604	123 572 920
Total général (courant + capital)	1 603 902 164	1 444 287 549	1 553 658 578
58.11 - Dépenses pour compte de tiers	6 575 610 984	4 845 674 363	9 690 597 849
Total global (général + compte de tiers)	8 179 513 148	6 289 961 912	11 244 256 427

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Dans un environnement économique complexe, le budget alloué au Ministère des Finances vise le renforcement du pouvoir d'achat des citoyens, l'amélioration de la compétitivité des entreprises, avec une attention particulière sur la reprise dans le secteur de la construction, ainsi que la soutenabilité des finances publiques à moyen et long terme.

Pour concrétiser ces priorités, la mise en œuvre des mesures fiscales prévues dans l'accord de coalition se poursuivra en 2026. En particulier, les travaux sur l'introduction éventuelle d'une imposition individuelle progresseront, avec pour objectif un modèle fondé sur une classe unique d'imposition.

Par ailleurs, l'implémentation du Pilier 2 (taxation minimale effective) nécessitera toujours une implication active des équipes. À l'échelle européenne, elles suivront les nombreuses propositions en matière de fiscalité directe et indirecte actuellement en négociation, ainsi que les avancées de l'OCDE sur le Pilier 1 (réallocation des profits des multinationales vers les pays de consommation).

En matière de services financiers, les chefs d'État ou de Gouvernement des 27 États membres ont réitéré leur volonté d'accorder une priorité majeure au développement des marchés de capitaux en Europe. Les initiatives dans ce domaine seront stratégiques pour la place financière luxembourgeoise.

En parallèle, le ministère assurera la transposition en droit national des paquets législatifs récemment adoptés au niveau européen. La réglementation des assurances, des fonds d'investissement, des établissements de crédit, des établissements de paiement, des marchés de capitaux ainsi que la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), sera adaptée aux nouvelles normes européennes.

Le ministère continuera à promouvoir le développement, la diversification et la compétitivité de la place financière luxembourgeoise. L'accent sera mis sur la montée en gamme des activités (banques, assurances, fonds, marchés de capitaux), ainsi que sur la digitalisation et la finance durable comme axes transversaux. Le ministère accordera en outre une dotation annuelle à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) ainsi qu'au Commissariat aux Assurances (CAA), renforçant ainsi durablement leur efficacité dans l'exercice de leurs missions de surveillance prudentielle et de régulation du secteur financier.

Le ministère poursuivra également son soutien aux initiatives et PPP, en collaboration avec des acteurs clés tels que Luxembourg for Finance, la LHoFT, la LSFI ou encore l'Université du Luxembourg. En outre, le Ministère des Finances soutiendra le développement continu de l'écosystème start-up au Luxembourg.

Dans le contexte du 5e cycle d'évaluations mutuelles par le Groupe d'Action Financière (GAFI), les travaux de mise en œuvre par le Luxembourg des recommandations du GAFI en matière de LBC/FT/FP se poursuivront en étroite coordination avec le Ministère de la Justice.

À cela s'ajoutent les travaux relatifs au suivi régulier (regular follow-up) par le GAFI dans le cadre du 4^e cycle desdites évaluations mutuelles. Pour rappel, le dernier rapport d'évaluation mutuelle du Luxembourg a été publié en septembre 2023. Le rapport de suivi devra être transmis au GAFI +/- mi-2026.

Tel que prévu par l'accord de coalition, des travaux préparatoires concernant la mise à jour du cadre législatif afférant à l'architecture nationale de surveillance en matière de LBC sont également en cours. La gestion de projets en lien avec la mise en place de la nouvelle architecture nécessitera également des RH et des moyens financiers conséquents.

12 et 42 - Ministère de la Fonction publique

(ayant dans ses attributions le Fonds de pension)

	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet de budget
12.00 - Fonction publique.- Dépenses diverses	33 789 018	46 194 652	57 888 465
12.01 - Pensions	904 392 856	949 126 280	957 278 960
12.02 - Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État	19 441 688	20 488 388	23 067 483
12.03 - Institut National d'Administration Publique	7 646 340	8 125 957	6 931 213
12.04 - Sécurité dans la fonction publique	1 523 217	1 767 428	-
12.05 - Service médical. - Dépenses diverses	2 889 977	3 066 109	3 680 977
Total des dépenses courantes	969 683 096	1 028 768 814	1 048 847 098
42.00 - Fonction publique.- Dépenses diverses	1 917	1 000	1 000
42.03 - Institut National d'Administration Publique	5 033	32 000	30 000
42.04 - Sécurité dans la fonction publique	-	14 000	-
42.05 - Service médical. - Dépenses diverses	9 728	14 000	15 000
Total des dépenses en capital	16 678	61 000	46 000
Total général (courant + capital)	969 699 774	1 028 829 814	1 048 893 098

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le Ministère de la Fonction publique est responsable de la politique des RH et organisationnelle de l'État. Il assure la gestion quotidienne des processus administratifs RH et optimise ces derniers par une analyse approfondie en amont et une digitalisation conséquente en aval. Le Ministère de la Fonction publique et ses entités rattachées doivent continuer ce processus, en vue de maintenir le rythme soutenu des évolutions technologiques et sociétales actuelles.

Digitalisation

Le ministère et ses entités sont ainsi déterminés à continuer les efforts au niveau de la digitalisation en lançant notamment une nouvelle initiative permettant de réunir différents outils informatiques en un système intégré plus performant et un déploiement plus large pour consolider son positionnement comme employeur innovant et performant dans le monde du travail.

Dans cette même optique, l'initiative *GovCampus* est conçue pour devenir le point d'entrée commun pour tout formateur et apprenant en vue de centraliser les démarches administratives, liées à toute sorte de formations ceci pour optimiser les ressources de toutes les parties prenantes.

Un accent particulier sera mis en outre sur une évolution de la vision des acteurs concernés au regard de la formation : d'un côté la formation et l'apprentissage devraient continuer à se faire de façon plus formelle, mais il importe de développer davantage l'approche plus quotidienne, plus informelle et plus ludique de la formation. Les ambitions précitées sont transposées par un nombre important de projets dans les programmes de travail des entités respectives.

Rémunérations des agents de l'État

Les différents crédits destinés à couvrir les rémunérations des agents de l'État figurent dans les sections budgétaires afférentes des ministères, administrations et services de l'État. La section 12.00 du budget des dépenses courantes du Ministère de la Fonction publique regroupe par contre des crédits qui sont dans l'intérêt de tout le personnel en activité et en préretraite de l'État.

La section 12.00 permet également au ministère de couvrir des frais d'experts et d'études en matière de politique du personnel ainsi qu'à l'optimisation organisationnelle. Par ailleurs, les frais de formation internes pour garantir le soutien et l'accompagnement des départements ministériels et administrations de l'État en matière de développement organisationnel sont également couverts par ces crédits.

La section 12.01 regroupe les dépenses pour pensions allouées aux agents publics à charge du budget de l'État, l'article 12.01.93.000 représentant pour sa part l'alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 et auquel sont imputées directement les dépenses et les recettes pour les pensions de l'État et des établissements publics dont le personnel tombe sous le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'État.

Le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO) a été institué par la loi du 25 juillet 2018. Le CGPO est regroupé dans la section 12.02. Le Centre gère l'entièreté du cycle de carrière des agents étatiques du recrutement jusqu'au paiement des pensions. À côté des attributions au niveau de la gestion des RH, le CGPO assiste également les administrations dans leurs démarches et projets d'organisation et de gestion des processus.

Institut national d'Administration publique (INAP)

L'évolution des crédits de l'INAP (section 12.03) tient compte des besoins en matière de formation générale des stagiaires et de formation continue des agents de l'État. Le champ d'action de l'Institut comprend donc la formation pendant le stage et la formation continue du personnel de l'État et des établissements publics de l'État ainsi que la formation pendant le service provisoire et la formation continue du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes.

Les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du service médical sont repris dans la section budgétaire 12.05 « Service médical - Dépenses diverses » qui regroupe aussi bien la médecine de contrôle que la médecine de travail.

13 et 43 - Ministère de la Justice

	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet de budget
13.00 - Justice	28 937 168	40 915 419	37 468 509
13.01 - Services judiciaires	144 364 328	153 994 328	169 069 714
13.02 - Administration pénitentiaire	121 873 351	132 877 468	138 362 213
13.03 - Juridictions administratives	8 087 550	8 584 218	4 474 992
13.04 - Conseil national de la justice	1 080 419	1 328 839	1 540 301
13.05 - Bureau de gestion des avoirs	1 625 517	1 578 060	1 924 840
13.06 - Office des signalements	366 060	470 610	685 575
Total des dépenses courantes	306 334 393	339 748 942	353 526 144
43.00 - Justice	10 647	8 000	6 970
43.01 - Services judiciaires	386 407	3 743 300	1 746 752
43.02 - Administration pénitentiaire	2 109 208	2 759 573	2 297 600
43.03 - Juridictions administratives	-	1	15 000
43.06 - Office des signalements	1 170	15 930	8 400
Total des dépenses en capital	2 507 432	6 526 804	4 074 722
Total général (courant + capital)	308 841 825	346 275 746	357 600 866

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Sur la base de l'accord de coalition 2023 – 2028 *Lëtzebuerg fir d'Zukunft stäerken*, le budget alloué au Ministère de la Justice s'articule autour des trois grandes priorités politiques suivantes :

Assurer que la justice puisse travailler de façon plus rapide et plus efficace

Un bon fonctionnement des autorités judiciaires est une condition fondamentale pour la confiance des citoyens dans notre système juridique. La réalisation de cet objectif est également une condition préalable à la mise en œuvre efficace des autres priorités dans le domaine de la justice. Pour atteindre cet objectif, le pouvoir judiciaire a surtout besoin de plus de personnel et de locaux supplémentaires.

Ainsi, les effectifs au sein de la magistrature seront renforcés continuellement et de manière substantielle entre 2024 et 2027. La réforme de la loi sur les attachés de justice votée en 2025 a déjà permis d'élargir les conditions d'accès à la magistrature. En 2025/2026, une section spécialisée au sein du Tribunal administratif sera créée qui traitera des affaires d'asile et d'immigration, appelée « Tribunal d'asile et d'immigration », afin de décharger les autres chambres du Tribunal administratif. Afin de répondre aux besoins à long terme des autorités judiciaires en matière de locaux, une analyse détaillée des besoins sera entamée en 2025/2026 qui envisagera la possibilité de construire une nouvelle Cité judiciaire à long terme.

Les travaux de digitalisation de la justice et de simplification des procédures continuent. Au niveau de la chaîne pénale, la refonte de l'application informatique JUCHA a débuté. Ce projet se poursuivra sur plusieurs années.

Protéger davantage les citoyens et renforcer la lutte contre la criminalité

Il s'agit surtout de donner les moyens nécessaires aux autorités judiciaires pour combattre les formes graves et organisées de criminalité. Pour renforcer la lutte contre le crime organisé, en particulier dans les domaines de la drogue et de la finance, plusieurs projets de loi ont déjà été déposés en 2025.

Ces travaux se poursuivront en 2026 à la suite des décisions prises lors du *Drogendësch 2.0* et dans le cadre des travaux du GAFI. Une autorité indépendante supplémentaire de LBC et le FT sera mise en place sous la supervision conjointe du Ministère de la Justice et du Ministère des Finances.

Une autre priorité est de renforcer la lutte contre la violence domestique et les violences fondées sur le genre, ainsi que de mieux protéger les victimes. Sous la coordination du Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité, le projet pilote d'un centre national d'accueil pour les victimes de violence a été mis en place. En 2025/2026, l'aide juridique pour les victimes sera élargie dans le cadre de ce projet.

Établir un cadre juridique moderne et adapté aux besoins de notre société

Plusieurs grandes réformes pour mieux encadrer notre société, notamment la modernisation du droit de famille ou l'introduction d'un droit pénal pour mineurs, seront poursuivies. En mai 2025, les amendements gouvernementaux aux projets de loi 7991 (introduction d'un droit pénal pour mineurs) et 7992 (sur la protection des victimes et témoins mineurs) ont été déposés. En 2026, les premières étapes de cette réforme majeure devront être mises en œuvre sur le terrain.

Afin de prendre en compte l'évolution de notre société, l'objectif a été fixé en 2021 de moderniser le Code civil par étapes. Des travaux pour moderniser les délais de prescription, le droit des obligations et des contrats sont effectués en collaboration avec l'Université de Luxembourg. Ainsi, la modernisation du droit des obligations est un projet pluriannuel s'étalant jusqu'en 2026. Dans cet ordre d'idées, des crédits sont inscrits au projet de budget.

L'évolution des crédits budgétaires du Ministère de la Justice témoigne de la volonté de mettre en œuvre ces trois priorités de manière conséquente.

14 et 44 - Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire
(ayant dans ses attributions le Fonds spécial pour le logement abordable)

	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet de budget
14.00 - Logement	74 009 478	100 449 404	97 780 184
14.01 - Administration des aides individuelles au logement	-	-	800
14.02 - Aménagement du territoire	13 747 350	16 514 530	17 566 549
<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>87 756 828</i>	<i>116 963 934</i>	<i>115 347 533</i>
44.00 - Logement	257 908 346	388 309 200	451 374 700
44.01 - Administration des aides individuelles au logement	-	-	1 100
44.02 - Aménagement du territoire	4 602	11 000	11 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	<i>257 912 948</i>	<i>388 320 200</i>	<i>451 386 800</i>
<i>Total général (courant + capital)</i>	<i>345 669 776</i>	<i>505 284 134</i>	<i>566 734 333</i>
58.14 - Dépenses pour compte de tiers	18 031 925	65 000 000	36 800 100
<i>Total global (général + compte de tiers)</i>	<i>363 701 701</i>	<i>570 284 134</i>	<i>603 534 433</i>

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Département du Logement

Le Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire mène une politique du logement proactive, ayant pour but principal de développer de façon significative le nombre de logements abordables – notamment en main publique.

Ainsi, la dotation du Fonds spécial pour le logement abordable s'élève en 2026 à 355 millions d'euros. Les dépenses ajustées du Fonds spécial pour le logement abordable s'élèvent à 340,9 millions d'euros pour 2026. Cette progression est le reflet d'une augmentation substantielle des investissements attendus au niveau du Fonds spécial grâce au développement des nombreux projets de logements abordables initiés par les promoteurs sociaux, ainsi qu'à l'implémentation progressive du nouveau Pacte logement par les communes.

Il convient d'ajouter que la dotation du Fonds spécial devrait poursuivre sa croissance dans les prochaines années. En effet, pour 2027, celle-ci s'élèvera prévisiblement à 375 millions d'euros, soit une augmentation de +62 millions d'euros par rapport au budget voté 2025 (+19%).

Cette progression s'explique en partie par la réalisation des projets de grande envergure *Wunne mat der Wooltz, Wëlthebond, An der Schmëtt (Syrdall), Elmen, Itzigerknupp, JF Kennedy Sud, Cité Militaire* et *Neischmelz*, représentant ensemble la création d'un peu plus de 4 000 logements abordables et de façon générale, par un nombre croissant de projets réalisés par les communes et les promoteurs sans but de lucre.

Cette hausse significative des dépenses prévisionnelles du Fonds spécial s'explique également par la politique volontariste d'acquisition de projets de logements VEFA par l'État qui permettra d'agrandir son parc de logement abordable et de relancer l'activité du secteur de la construction.

Toujours dans le cadre de l'engagement du Gouvernement d'accroître le parc de logements locatifs abordables au Luxembourg, un appel à projets pilote a été lancé et est destiné aux développeurs privés disposant d'un terrain. L'initiative vise la création de logements locatifs par le secteur privé sur des terrains privés et la location de ces logements à un bailleur social, en l'occurrence le Fonds du Logement, pour une durée déterminée contre un loyer qui est en-dessous de celui du marché, mais supérieur au loyer abordable.

Une autre mesure visant à accroître l'offre de logements locatifs abordables que le Gouvernement souhaite continuer à soutenir est la gestion locative sociale (GLS). Les crédits budgétaires pour la participation étatique de la GLS s'élèvent à 2,7 millions d'euros pour 2026. Depuis 2018, le budget alloué à la GLS a été multiplié par 3,4. Dans ce contexte, il y a lieu de préciser que le nombre de logements gérés en GLS est passé de 714 logements en 2018 à 1 370 en 2024.

En ce qui concerne les mesures visant à soutenir la demande, les crédits budgétaires alloués aux aides individuelles au logement (aides en intérêt, subvention de loyer, garantie locative et aides en capital) s'élèvent à près de 83 millions d'euros. Par la suite, ce budget progresse annuellement pour atteindre 114,4 millions d'euros en 2029 (soit +25% par rapport à 2025).

L'enveloppe budgétaire globale du département du Logement s'élève à près de 549 millions d'euros, ce qui représente une progression de plus de 12,3% par rapport au budget voté 2025.

Département de l'Aménagement du territoire

En matière de planification stratégique nationale, le DATer poursuivra la mise en œuvre du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT).

Dans ce contexte, le DATer se concentrera sur la mise en œuvre des projets issus des visions territoriales existantes pour les différents espaces d'action identifiés et sur l'élaboration des visions territoriales intercommunales pour les territoires non encore couverts, aussi bien dans les milieux urbains que ruraux.

Par ailleurs, il s'agira de poursuivre l'opérationnalisation du PDAT à travers la réalisation de projets de développement urbain qui s'inscrivent dans la nouvelle culture de planification territoriale voulue par le PDAT. Ces travaux se poursuivront dans le cadre du processus participatif instauré par l'aménagement du territoire qui vise à associer les communes, les citoyens ainsi que l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement des projets.

En outre, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre respectivement la révision des plans sectoriels « logement », « transports » et « zones d'activités économiques » entrés en vigueur le 1^{er} mars 2021.

En outre, le Gouvernement envisage de recourir à l'outil du plan d'occupation du sol pour transposer les zones prioritaires d'habitation du PSL, voire pour développer de nouvelles zones dédiées au logement abordable.

Le travail dans les aires de coopération intercommunale sera poursuivi et encouragé par le biais d'un renforcement des projets en cours. Dans ce contexte, il s'agira en particulier de consolider le positionnement de la Nordstad en tant que troisième pôle de développement du pays, notamment par le renforcement du rôle de la *Nordstad Entwicklungsgesellschaft* (NEG) SARL qui assure depuis l'année 2025 la gestion de certains sites pour le compte de l'État.

Sur le plan transfrontalier, il est primordial de poursuivre la mise en place d'une politique de concertation et de coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire en concordance avec les objectifs du PDAT. C'est dans ce contexte que l'année 2026 sera dédiée à l'opérationnalisation des zones fonctionnelles transfrontalières définies dans le cadre du programme Interreg VI Grande Région. En effet, après la mise en place de gouvernances propres en 2023-2025, le focus de l'année 2026 sera mis sur la réalisation de projets concrets.

Au niveau européen, le DATer poursuivra, d'une part, son engagement en tant qu'autorité de gestion des programmes Interreg Grande Région et ESPON et, d'autre part, son soutien à la mise en œuvre de l'Agenda territorial et de la Charte de Leipzig.

Sur le plan de l'observation territoriale, l'objectif de l'utilisation rationnelle du sol nécessite une approche *driven by data* et *evidence-based* qui repose sur la collecte, l'analyse et l'utilisation de données empiriques pour orienter les décisions politiques. Une priorité sera donc donnée à la poursuite de la mise en œuvre des outils afférents tels que Raum+, qui permet un recensement qualitatif et quantitatif des disponibilités foncières, et l'Observatoire du développement territorial (ODT). Afin de prendre davantage en compte la dimension transfrontalière, le DATer soutiendra le projet de l'Observatoire transfrontalier du logement qui permettra d'apporter une connaissance approfondie des dynamiques transfrontalières dans le domaine du logement.

Finalement, la mise en œuvre de ces instruments ainsi que des stratégies territoriales permettra au DATer d'assurer une des missions prévues dans l'accord de coalition, à savoir celle de coordinateur des politiques sectorielles, de facilitateur, d'accélérateur des projets étatiques et de médiateur en cas de conflits d'intérêts étatiques et communaux.

Dans la même veine, la CFUE, intégrée au DATer en 2023, contribuera en 2026 aux procédures de simplification voulues et soutenues par le nouveau Gouvernement grâce à son rôle de facilitateur et d'interlocuteur privilégié auprès de l'État en matière de gestion et d'accompagnement de projets d'urbanisme et considérant le rôle qu'elle est amenée à jouer en termes de project management office (PMO) pour des projets de développement urbain stratégiques.

Dans ce contexte, elle poursuivra les travaux concernant le développement du « portail national d'urbanisme (PNU) », guichet unique d'assistance pour les démarches administratives en matière d'urbanisme.

15 et 45 - Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

(ayant dans ses attributions le Fonds d'investissements publics administratifs, le Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux, Fonds d'investissements publics scolaires, Fonds des routes, Fonds du rail, Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'État et le Fonds pour la loi de garantie)

	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet de budget
15.00 - Mobilité/Travaux publics.- Dépenses générales	38 013 646	52 275 234	51 594 177
15.01 - Circulation et sécurité routières	4 163 395	4 534 464	4 802 988
15.02 - Transports publics ferroviaires	852 054 731	873 174 398	920 558 690
15.03 - Administration des enquêtes techniques	883 165	844 866	1 000 516
15.04 - Navigation et transports fluviaux	3 294 793	6 395 603	4 105 947
15.05 - Direction de l'aviation civile	9 856 364	10 760 941	10 546 592
15.06 - Administration de la navigation aérienne	35 645 523	40 520 351	44 219 112
15.07 - Transports publics routiers	457 962 805	574 882 911	601 271 962
15.08 - Aéroports et transports aériens	43 795 702	50 534 526	52 809 102
15.09 - Administration des chemins de fer	4 929 052	6 936 095	7 757 810
15.10 - Service de protection du gouvernement	402 487	1 108 880	1 941 227
15.11 - Transports routiers et technique automobile	14 105 947	14 860 262	14 899 598
15.12 - Ponts et chaussées. - Dépenses générales	124 556 805	128 088 286	130 990 827
15.13 - Ponts et chaussées. - Travaux propres	33 567 133	39 977 573	44 077 758
15.14 - Bâtiments publics.- Dépenses générales	25 361 242	27 236 076	28 794 652
15.15 - Bâtiments publics.- Compétences propres	24 518 276	27 736 200	28 225 757
15.16 - Travaux publics - Dépenses spécifiques	8 443 240	8 930 000	8 563 000
15.17 - Planification de la mobilité	2 863 459	3 597 955	3 423 914
Total des dépenses courantes	1 684 417 765	1 872 394 621	1 959 583 629
45.00 - Mobilité/Travaux publics.- Dépenses générales	2 633 592	2 767 200	4 214 000
45.02 - Transports publics ferroviaires	307 000 000	334 695 000	408 219 044
45.03 - Administration des enquêtes techniques	-	-	-
45.04 - Navigation et transports fluviaux	310 373	574 687	759 200
45.05 - Direction de l'aviation civile	83 348	168 200	171 200
45.06 - Administration de la navigation aérienne	2 028 991	7 576 500	9 596 405
45.07 - Transports publics routiers	6 960 877	7 103 837	7 586 658
45.08 - Aéroports et transports aériens	5 364 211	42 657 716	104 123 404
45.09 - Administration des chemins de fer	408 536	1 329 100	1 097 654
45.10 - Service de protection du gouvernement	532 501	2 322 085	2 461 805
45.12 - Ponts et chaussées. - Dépenses générales	51 386 860	79 004 200	14 065 604
45.13 - Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres	410 000 000	395 000 000	471 807 700
45.14 - Bâtiments publics	11 187 931	14 992 500	20 596 000
45.15 - Bâtiments publics.- Compétences communes	9 298 472	17 585 000	15 918 391
45.16 - Fonds d'investissements publics et établissements publics	338 945 394	381 877 300	442 700 000
45.17 - Planification de la mobilité	188 721	300 000	430 000
Total des dépenses en capital	1 146 329 807	1 287 953 325	1 503 747 065
Total général (courant + capital)	2 830 747 572	3 160 347 946	3 463 330 694
58.15 - Dépenses pour compte de tiers	349 943	100	186 150
Total global (général + compte de tiers)	2 831 097 515	3 160 348 046	3 463 516 844

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Circulation et sécurité routières

Sécurité routière

La sécurité routière continue à compter parmi les champs prioritaires du Gouvernement, et constitue ainsi une des préoccupations majeures de la politique des transports.

Les crédits du budget des dépenses pour la prévention des accidents de la circulation incluent les crédits pour financer l'éducation routière au sein des écoles, les crédits pour financer les campagnes préventives contre les accidents ainsi que les crédits pour accorder des subsides à des organismes privés œuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières (notamment La Sécurité Routière asbl (LSR) ainsi que l'Association des victimes de la route (AVR)).

Étant donné une réorganisation au niveau du financement de LSR et en considérant le travail important effectué par l'asbl le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics augmente sa dotation annuelle.

Afin de lutter contre les excès de vitesse, toujours la cause principale d'accidents graves, de nouveaux radars automatiques sont en cours d'installation et d'autres sont à l'étude.

Permis de conduire

L'État poursuivra sa participation aux frais des cours obligatoires pour nouveaux conducteurs (catégories A et B) considérant que l'apprentissage et la sensibilisation, axés sur le risk awareness, sont des piliers indispensables pour augmenter la sécurité sur les routes. De plus, l'État poursuit sa participation aux frais des cours obligatoires pour les conducteurs professionnels de bus et de camion.

Transports routiers et technique automobile

Transports de marchandises

Le Règlement (UE) 2020/1056 sur l'information électronique relative au transport de marchandises (eFTI) constitue une avancée majeure pour la modernisation de la logistique européenne. En remplaçant la gestion manuelle des documents par un échange numérique de données entre opérateurs et autorités, il réduit les coûts administratifs tout en renforçant transparence et traçabilité.

Sa mise en œuvre aura un impact important sur les administrations, nécessitant des ressources informatiques pour adapter ou créer des systèmes, les rendre interopérables avec les plateformes eFTI auditées par le ministère, et garantir la conformité RGPD. Cela comprend le développement d'interfaces de contrôle, l'intégration de l'identification numérique, et la formation des agents.

Ce déploiement représente un investissement conséquent, mais il est indispensable pour répondre aux exigences du règlement, améliorer la qualité des contrôles, et accompagner la transition numérique du secteur du transport.

Transports routiers

Le volume du transport de marchandises par route est croissant et devrait encore augmenter, rendant nécessaire des contrôles renforcés.

Le « Paquet mobilité I » lancé par la CE le 31 mai 2017 et publié le 31 juillet 2020 au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) impose également un tel renforcement d'où importance de la participation active du Luxembourg au GECT ECR pour assurer des contrôles coordonnés entre États membres.

Contrôle technique routier

Les contrôles techniques routiers garantissent que les véhicules utilitaires, parcourant souvent plus de 100 000 km par an, restent conformes. Outre la sécurité routière, ces contrôles inopinés préviennent aussi une concurrence déloyale dans le secteur du transport routier due aux écarts tolérés par certains États membres.

La directive 2014/47/UE a fait du contrôle technique routier des véhicules utilitaires un élément clé pour atteindre la cible de « sécurité totale » définie par la CE, visant « zéro décès » dans le secteur des transports routiers d'ici 2025.

Pour atteindre cet objectif, chaque État membre doit effectuer annuellement un nombre de contrôles techniques routiers équivalent à au moins 5% des véhicules immatriculés dans un État membre.

Les frais des contrôles initiaux sans déficiences majeures ou critiques sont à charge par l'État via une convention avec l'organisme de contrôle technique chargé par l'État.

Immatriculation et permis de conduire

Pour améliorer l'expérience client et disposer d'infrastructures adaptées aux examens pratiques du permis, la SNCA prévoit de moderniser ses sites.

Les transformations visent à offrir partout les mêmes services avec l'aménagement de nouveaux terrains de manœuvre à Esch-sur-Alzette et Sandweiler en remplacement des terrains vétustes actuels.

La SNCA a lancé de nombreux projets de digitalisation pour permettre aux citoyens d'effectuer leurs démarches en ligne et éviter des déplacements inutiles.

Cela optimise aussi le service pour les démarches nécessitant une présence sur site. Dans ce contexte, la nouvelle base de données des véhicules immatriculés « TR-VIM », a été mise en service fin 2023.

Le nouveau système de gestion, associé à une révision partielle de la législation, vise à simplifier l'immatriculation des véhicules neufs ou d'occasion déjà immatriculés au Luxembourg.

Par ailleurs un nouveau système de rendez-vous pour les examens pratiques du permis sera introduit afin de mieux répondre aux besoins des auto-écoles et d'optimiser l'attribution des plages d'examens.

Homologation

L'article 37 du règlement (UE) 2018/858 impose la mise en place d'un système électronique de gestion des certificats de conformité (eCOC) qui devra être opérationnel au plus tard le 5 juillet 2026.

L'eCOC certifie la conformité d'un véhicule aux normes de sécurité et de performance. Indispensable pour l'immatriculation, il facilite la transmission de données, réduit la fraude, améliore la traçabilité et s'intègre aux systèmes de gestion électronique. Il est utilisé pour l'immatriculation des véhicules, les processus d'importation et d'exportation, ainsi que pour les contrôles techniques.

L'eCOC joue un rôle clé pour la conformité et la sécurité dans l'automobile. Il permettra à la SNCH d'échanger électroniquement les certificats de conformité avec les autres États membres et soutiendra la digitalisation du processus d'immatriculation à la SNCA.

Conduite autonome

L'accord de coalition 2023–2028 fait de la conduite automatisée un pilier de la diversification économique, visant à positionner le Luxembourg comme référence européenne en mobilité intelligente. En autorisant les véhicules automatisés et connectés, le pays crée un environnement propice à l'innovation et devient un laboratoire vivant où technologie et société avancent ensemble.

La stratégie nationale, adoptée en juillet 2025, fixe des objectifs ambitieux à court et moyen terme. Face à l'évolution rapide de la conduite autonome, un cadre réglementaire flexible est indispensable. Les ressources financières mobilisées ainsi un investissement stratégique pour assurer sécurité, compétitivité et pertinence des politiques publiques.

La réussite de cette transition repose sur une coordination public-privé, une veille technologique continue et la participation aux groupes de travail internationaux. La finalité est d'accompagner la dynamique technologique, d'anticiper les mutations de la mobilité et de positionner le Luxembourg comme acteur moteur et innovant dans la mobilité du futur.

Planification de la mobilité

La planification de la mobilité aligne les investissements de transports sur les besoins du pays et les initiatives de l'accord de coalition.

En 2026, les priorités seront : évaluation de l'enquête Luxmobil 2025, mise à jour du PNM 2040; mise en œuvre du PNM avec les communes (ex. étude « Ouest »), planification de priorisations pour bus, optimisation du réseau RGTR (lots à échéance en 2027), planification des extensions du tramway et l'élaboration d'un standard pour l'intermodalité et les pôles d'échanges.

L'observatoire digital de la mobilité renforcera la modélisation multimodale MMUST+ (intégration du volet allemand), améliorera la qualité de ses données et coordonnera la mise en œuvre de la directive ITS/STI. Il nécessitera pour cela des licences et études, en coopération avec administrations, communes et ZAE.

Transports publics

Transports publics par route

En 2026, le budget de l'Administration des transports publics progresse pour poursuivre la mise en œuvre du PNM 2035. Il couvre l'analyse et l'amélioration des réseaux réguliers et scolaires ainsi que des services spécialisés Adapto (transport à la demande) et Mobibus (transport régulier planifié).

Le réseau des autobus dans le sud sera réorganisé, ensemble avec le TICE et le RGTR, et les connexions transfrontalières améliorées avec e.a. la nouvelle ligne électrique à grande capacité depuis Volmerange-les-Mines.

Des projets de lois sur le financement des transports scolaires et Mobibus seront soumis à la Chambre, tandis que l'application Mobilité.lu va être complètement modernisée.

Transports publics par rail

Le Gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferré national.

Le Gouvernement investit dans des projets-clefs: nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg pour augmenter la capacité du sillon lorrain, réaménagement de la gare d'Ettelbruck, finalisation du pôle d'échange Howald et poursuite des travaux de la gare de Luxembourg, avec aménagement des voies de la tête ouest et construction d'un quai sud pour renforcer la robustesse des horaires.

Les projets de suppression des passages à niveau se poursuivent, avec la finalisation du projet de Dippach-Reckange.

Les études se poursuivent pour la modernisation de la gare voyageurs de Bettembourg, la construction du pôle d'échange Luxembourg-Hollerich, la création de parkings à haute capacité en gare de Bascharage-Sanem et la suppression de passages à niveau à Moutfort et Schieren.

Concernant les raccordements internationaux, le Luxembourg cofinance des travaux en France (gares, passages à niveau, caténaire, optimisation des sections, 3^e voie fret à la frontière, modernisation des gares), ainsi que le prolongement des quais jusqu'à Metz et la construction d'un centre de remisage et de maintenance.

Tramway

Le Gouvernement poursuivra l'extension du réseau tram conformément au PNM 2035. Sont prévus: études pour des rames plus longues, dépôt des lois de financement pour les extensions Route d'Esch et CHL, préparation du projet de loi pour l'extension du tram rapide jusqu'à Foetz et études d'opportunité sur d'autres extensions (Strassen, Bertrange, Mamer).

Navigation fluviale et logistique

Le Gouvernement garantira la pérennité du port de Merttert, plateforme stratégique de transbordement fluvial-rail-route. Le règlement grand-ducal du 14 septembre 2018 soutient la modernisation et le greening du pavillon national, en ligne avec le Green Deal et le plan Naïades III, afin d'accroître la part du rail et du fluvial dans le transport des marchandises.

Le Gouvernement soutient un secteur transport et logistique compétitif et durable via le programme Lean and Green, et une approche multimodale.

L'innovation et la digitalisation seront aussi soutenues par la mise en relation de startups avec les entreprises du secteur et par les projets EURIS, RIS COMEX II et CEERIS pour un écosystème RIS européen. Le développement de la gestion de flotte des bateaux et un projet pilote d'automatisation de la navigation marqueront les budgets futurs.

Malgré la fin des péages en 2025, le Gouvernement investit dans le renouvellement des infrastructures fluviales, avec un nouveau bâtiment technique permettant la gestion à distance d'une écluse. Il poursuit également son engagement avec l'Allemagne pour la construction des deuxièmes sas d'écluses, afin d'éviter les interruptions de trafic en cas d'accidents de bateaux.

Pour renforcer la compétitivité du transport combiné rail-fluviale, face à la route et développer le fret durable, le régime d'aide a été prolongé et élargi au fret conventionnel par rail et voie fluviale.

Aviation civile et Aéroport de Luxembourg

L'aéroport reste un pôle stratégique pour l'économie et la connectivité du Luxembourg. Malgré les crises successives, comme notamment la pandémie, il atteint un record historique de 5 millions de passagers en 2024.

Afin de garantir la sécurité et la continuité des opérations, de nouvelles infrastructures, notamment de contrôle aérien pour l'ANA sont en cours et continueront d'impacter le budget.

Le Gouvernement, avec lux-Airport et les autres acteurs, poursuivra les mesures de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale.

La Direction de l'aviation civile développe une filière pour l'aviation étatique et militaire, tandis que lux-Airport prévoit des investissements pour un nouveau dépôt de kérosène et un nouveau salon d'honneur dans les années à venir.

Voirie et bâtiments de l'État

Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses concernent principalement l'Administration des ponts et chaussées (APC) et l'Administration des bâtiments publics (ABP). La majeure partie concerne les salaires et les charges sociales, le reste étant lié à l'exploitation, l'entretien, la location d'immeubles, ainsi qu'aux frais de route et de véhicules.

Dépenses pour compétences et travaux propres

Pour l'APC, les dépenses couvrent l'entretien et la réparation des routes, autoroutes, tunnels, pistes cyclables et ouvrages d'art, l'éclairage de la voirie de l'État, le service d'hiver, ainsi que l'entretien du chenal de la Moselle, des berges, du port de Merttert et des aménagements hydro-électriques de la Sûre.

En ce qui concerne l'ABP, l'on peut citer les frais d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage, les frais d'entretien et de réparation des immeubles étatiques ou de ceux loués aux institutions internationales ou par l'État, les frais de location de pavillons modulaires installés sur divers sites à travers le pays ainsi que les frais pour fêtes publiques ou culturelles et les frais de déménagement des services publics.

Budget des dépenses en capital

Ces dépenses couvrent l'activité de l'APC et de l'ABP, réparties entre investissements, équipements et mobilier.

Pour l'APC, l'on y retrouve les dépenses pour les audits de sécurité, les réparations après des glissements de terrain, les travaux au port de Merttert, au Hoehenhof, et à l'aéroport, les équipements d'éclairage public, acquisition de véhicules et matériels.

Pour l'ABP, l'on y retrouve les dépenses pour travaux de construction, transformation et remise en état d'immeubles loués, installation de pavillons modulaires, acquisition de mobilier et d'équipements pour les services publics.

Les fonds spéciaux

La majorité des investissements en voirie et bâtiments de l'État passe par les fonds spéciaux : le Fonds des routes pour les infrastructures autoroutières et routières, les Fonds d'investissements publics administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux ainsi que le Fonds pour la loi de garantie de 1970 pour les projets préfinancés.

Dans le domaine des bâtiments de l'État, les fonds d'investissements publics et le préfinancement serviront à terminer les projets en cours et à construire de nouveaux immeubles durables à faible consommation d'énergie. Les efforts de construction durable et circulaire seront ainsi accentués, l'État s'appuyant sur l'expérience gagnée dans plusieurs projets pilotes.

Parmi les priorités figurent les infrastructures scolaires: construction d'une nouvelle école primaire européenne à Junglinster, d'un lycée à Bonnevoie, et du Lycée Michel Lucius au Kirchberg, extension du Lycée Edward Steichen à Clervaux ainsi que la rénovation et l'extension du Lycée Technique Agricole à Ettelbruck.

Dans le domaine administratif, les priorités concernent les infrastructures de l'armée, de la police et de la justice, dont la reconstruction du camp militaire et du champ de tir au Bleesdall. Les lois de financement concernant ces projets ont été votées par la Chambre des Députés.

Sont également prévus : une auberge de jeunesse et une structure administrative au pôle d'échange multimodal à Ettelbruck, la rénovation de l'ancienne bibliothèque nationale à Luxembourg, la construction de laboratoires et bureaux pour l'Administration des services techniques de l'agriculture à Gilsdorf ainsi que de bâtiments administratifs pour l'*European Stability Mechanism* (ESM) à Luxembourg. Tous ces projets ont été introduits dans la procédure législative.

Créé par la loi du 22 décembre 2006, le Fonds d'entretien et de rénovation vise à introduire l'entretien préventif du patrimoine immobilier de l'État et à dépasser la contrainte de l'annualité budgétaire. Il couvre l'entretien courant, les rénovations et certains investissements, dans les immeubles de l'État.

Outre l'entretien régulier, l'accent sera mis sur l'assainissement énergétique des immeubles de l'État, avec des effets positifs sur le bilan CO₂, l'emploi et les entreprises du bâtiment. La mise en œuvre nécessitera des moyens financiers adaptés.

Les dépenses du Fonds des routes serviront à poursuivre les grands chantiers : ban de Gasperich et Midfield, échangeur de Pontpierre, élargissement de l'A3 à 2x3 voies, entretien lourd de la grande voirie, décomptes de projets déjà en service (route du Nord, liaison Micheville), construction de la nouvelle N3, mise à 2x2 voies de la B7 entre Schieren et Ettelbruck, contournement de Hosingen (E421/N7) (loi du 6 août 2021) et sécurisation de la N7 entre Fridhaff et Weiswampach.

Sous la maîtrise de l'APC, des ouvrages d'art et hydrauliques sont réalisés, dont le confortement du barrage du lac de la Haute-Sûre (loi de financement déjà votée par la Chambre). Le Fonds des routes finance par ailleurs de nouveaux projets de voirie ainsi que le développement réseau national des pistes cyclables.

Les deux établissements publics sont le Fonds Belval et le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg.

Créé par la loi modifiée du 25 juillet 2002, le Fonds Belval est maître d'ouvrage pour les équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest. Il élabore des programmes et études, organise les concours d'architectes, supervise les projets et gère les finances et la comptabilité.

Sa mission inclut aussi la gestion, maintenance et exploitation des infrastructures réalisées. L'État finance son fonctionnement et rembourse les frais liés à l'entretien et à l'exploitation des équipements publics sur le site.

Créé par la loi du 7 août 1961, le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg (dit « Fonds Kirchberg ») a eu pour première mission la construction du Pont Grande-Duchesse Charlotte, dont il assure encore l'entretien lourd et les améliorations, comme la remise en peinture ou l'élargissement pour le passage du tram. Il est également chargé de l'urbanisation et de l'aménagement du Plateau de Kirchberg, ainsi que de la voirie d'accès et de desserte.

Aujourd'hui le Fonds met l'accent sur la densification du bâti et la mixité des fonctions, avec priorité au développement de l'habitat. L'objectif est de créer des quartiers à courtes distances, offrant aux usagers équipements et services de proximité.

Les développements prévus concernent l'extension du quartier Kiem, les zones Réimerwee Est et Ouest, la zone JFK Sud, le quartier Grünewald Ouest, un projet mixte dans le quartier Grünewald existant, l'ancien site Eurocontrol, le site de LuxExpo, le site Kuebebiert et le site Laangfur en coopération avec la Ville de Luxembourg.

Le Fonds Kirchberg, autonome financièrement, couvre lui-même ses frais et investissements. Les infrastructures sont conçues pour favoriser la mobilité douce et les transports publics, notamment grâce au tram, dont un tracé supplémentaire desservira les nouveaux quartiers. L'aménagement vise des centralités à l'échelle humaine, des rez-de-chaussée actifs et des espaces publics restitués aux piétons, avec une offre de logements variée pour une société en évolution.

Pour freiner la spéculation, le Fonds promeut le logement abordable en plafonnant les prix et en privilégiant le bail emphytéotique, avec droit de préemption. Dans les années à venir, le Fonds développera des concepts urbains novateurs d'une ville résiliente.

16 et 46 - Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet de budget
16.00 - Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales	11 700 985	12 683 801	13 098 155
16.01 - Recherche et enseignement supérieur	412 350 607	415 863 375	433 624 887
16.02 - Université du Luxembourg	253 509 225	264 575 601	272 456 129
Total des dépenses courantes	677 560 817	693 122 777	719 179 171
46.01 - Recherche et enseignement supérieur	2 534 807	4 555 100	5 555 100
Total général (courant + capital)	680 095 624	697 677 877	724 734 271

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le budget du département s'articule autour de deux axes principaux : la mise en œuvre des stratégies Data, AI et Quantum, ainsi que les négociations de nouvelles conventions pluriannuelles avec les institutions de recherche et d'enseignement supérieur.

Stratégies sur les données, l'intelligence artificielle et des technologies quantiques

Cette priorité nécessite un financement dédié au soutien de la recherche dans des domaines stratégiques tels que les données (Data), l'intelligence artificielle (AI) et les technologies quantiques (Quantum). La mise en œuvre des trois stratégies s'appuiera sur les projets phares annoncés dans ce cadre. Les *workpackages* et livrables relevant des acteurs de la recherche feront l'objet d'une évaluation basée sur le respect des délais et des budgets alloués, constituant ainsi les principaux indicateurs de performance.

Convention avec les institutions de recherche et d'enseignement supérieur

Les conventions visées sont celles conclues entre l'État et les institutions de recherche et d'enseignement supérieur – Université du Luxembourg, LIST, LIH, LISER et FNR – et arrivant à échéance fin 2025. De nouveaux accords devront être négociés pour la période 2026-2029, afin de définir le cadre général des activités et les modalités de financement public. Par ailleurs, les institutions prévoient de mobiliser leurs réserves sur la période 2025-2027.

Les indicateurs de suivi définis par le département pour évaluer ces priorités sont les suivants :

- Indicateurs financiers : en contrepartie de la dotation de base de l'État, les institutions s'engagent à générer des recettes (financements tiers) réparties entre recherche compétitive (fonds obtenus via appels à projets, comme ceux du FNR ou d'Horizon Europe) et recherche collaborative, qui remplace la notion de recherche contractuelle des précédentes conventions ;
- Indicateurs de résultats : les objectifs scientifiques et de valorisation socio-économique constituent le second pilier des conventions. La production scientifique est évaluée par le nombre et la qualité des publications (top 10% du domaine), ainsi que par le nombre de thèses soutenues. La valorisation est mesurée par l'implication de doctorants et post-doctorants dans des PPP, ainsi que par les brevets, licences et spin-offs générés. La coopération nationale est encouragée via des publications scientifiques conjointes ;
- Indicateurs structurels : au niveau des objectifs d'ordre structurel se retrouvent entre autres l'intégrité scientifique, le libre accès (*open access*) des publications scientifiques, le développement des méthodologies et la réalisation des études d'impact, etc.

Le niveau des objectifs et indicateurs varie selon les missions et visions des différentes institutions.

17 et 47 - Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale
(ayant dans ses attributions le Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières)

	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet de budget
17.00 - Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. -			
<i>Dépenses générales</i>	194 274 163	239 780 119	251 049 375
17.01 - Direction de la Santé	105 411 945	104 219 334	123 554 545
17.02 - Laboratoire national de santé	42 100 751	29 438 634	31 688 771
17.03 - Centre thermal et de santé de Mondorf	2 888 938	2 505 448	2 553 385
17.05 - Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé	-	1 250 000	1 230 515
17.06 - Observatoire national de la santé	1 925 405	2 475 329	2 302 317
17.07 - Centrale nationale d'achat et de logistique	-	816 600	4 953 000
17.09 - Inspection générale de la sécurité sociale	11 098 614	13 782 722	14 265 760
17.10 - Contrôle médical de la sécurité sociale	14 406 618	14 487 580	14 270 455
17.11 - Conseil arbitral de la sécurité sociale	4 762 456	5 334 020	5 565 931
17.12 - Conseil supérieur de la sécurité sociale	695 509	732 779	779 277
17.13 - Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance	11 750 561	12 159 693	13 563 287
17.14 - Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé	2 205 042 303	2 337 261 209	2 466 685 625
17.15 - Mutualité des employeurs	551 600 000	250 800 000	288 100 000
17.16 - Assurance pension contributive	2 581 404 000	2 708 067 955	2 984 560 455
17.17 - Assurance accidents	8 032 150	7 376 984	9 598 000
17.18 - Dommages de guerre corporels	556 419	600 000	525 000
Total des dépenses courantes	5 735 949 832	5 731 088 406	6 215 245 698
47.00 - Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. -			
<i>Dépenses générales</i>	36 590	28 000	36 340
47.01 - Direction de la Santé	327 643	273 500	413 300
47.03 - Centre thermal et de santé de Mondorf	342 821	185 000	190 000
47.04 - Santé. - Travaux sanitaires et cliniques	53 494 199	65 872 807	75 608 161
47.06 - Observatoire national de la santé	14 378	34 000	34 000
47.09 - Inspection générale de la sécurité sociale	485 836	194 200	129 500
47.10 - Contrôle médical de la sécurité sociale	230 840	249 458	229 356
47.11 - Conseil arbitral de la sécurité sociale	892	13 000	13 000
Total des dépenses en capital	54 933 199	66 849 965	76 653 657
Total général (courant + capital)	5 790 883 031	5 797 938 371	6 291 899 355
58.17 - Dépenses pour compte de tiers	9 232 866	200	8 300 000
Total global (général + compte de tiers)	5 800 115 897	5 797 938 571	6 300 199 355

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Face aux défis croissants dans le domaine de la santé et de la sécurité sociale, le Gouvernement réaffirme son engagement à renforcer un système de soins accessible, moderne et humain, avec une attention particulière portée aux enfants et jeunes, à la santé mentale, à la prévention et à la digitalisation.

Santé mentale et enfance

La santé mentale des enfants et des jeunes constitue une priorité absolue. Les séquelles de la pandémie, la hausse des cas de troubles neurodéveloppementaux (TND), tels que les troubles du spectre de l'autisme (TSA), la dyslexie ou les troubles de l'attention, demandent une réponse forte et coordonnée. Les postes conventionnés avec le Ministère dans les domaines infanto-juvénile et de la santé mentale continuent d'être renforcés.

Le Plan national de santé mentale met l'accent sur la création d'une filière de diagnostic des TND, en particulier des troubles du spectre de l'autisme (TSA), le renforcement des urgences en pédopsychiatrie et l'amélioration du parcours de soins intégré, notamment en psychiatrie de transition.

Ces mesures sont accompagnées d'initiatives concrètes, comme :

- L'intégration de la santé mentale dans l'éducation à la santé à l'école ;
- Le développement d'un outil numérique de suivi de l'enfant tout au long de sa scolarité ;
- Le renforcement des cours de premiers secours en santé mentale ;
- La promotion d'un meilleur équilibre *Screen-Life-Balance* via le sport et une régulation de l'usage des smartphones en milieu scolaire.

Drogendesch 2.0

Renforcer les services psycho-médico-sociaux est essentiel pour accompagner les usagers de drogues en grande précarité, prévenir les urgences médicales, limiter la transmission de maladies, favoriser la réinsertion et réduire les situations de crise.

Cela nécessite un investissement dans une approche globale, avec des interventions coordonnées, des horaires élargis (y compris nuits et week-ends) et une décentralisation accrue pour désengorger les structures existantes.

Il est prévu, entre autres, d'ouvrir la salle de consommation à moindre risque 24h/24, de renforcer la prise en charge psycho-médico-sociale des personnes sans-abris et d'ajouter un volet soins de santé à des services sociaux existants.

Prévention et innovation médicale

La prévention demeure un pilier fondamental de la politique de santé du Gouvernement. À ce titre, le dépistage néonatal par séquençage ADN — avec un élargissement progressif du nombre de pathologies dépistées, en adéquation avec les besoins et capacités nationales — représente une avancée majeure en santé publique.

En ligne avec l'accord de coalition, le Ministère renforcera le rôle de la médecine primaire dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé. À cet effet, deux projets pilotes seront mis en place en 2026 :

1. L'introduction d'un bilan de santé régulier chez le médecin généraliste ;
2. La prescription d'activité physique encadrée pour un nombre limité de pathologies ciblées, notamment le cancer, le diabète de type II et les maladies cardiovasculaires.

Digitalisation du système de santé

La transformation numérique du secteur se poursuit avec la dématérialisation de processus (notamment les autorisations d'exercer) et l'implémentation de projets d'envergure :

- Espace Européen des Données de Santé (EEDS) : déploiement du programme DIGI Santé – EEDS dès septembre 2025, avec un accompagnement de gestion de programme ;
- NIS2 : mise en conformité avec la directive européenne sur la cybersécurité, garantissant un haut niveau de sécurité des infrastructures numériques de santé.

Développement territorial et accès aux soins

De nouveaux sites d'antennes ambulatoires sur sites hospitaliers supplémentaires sont en cours de planification pour renforcer l'offre de soins de proximité (Cloche d'Or, Grevenmacher, etc.).

Attractivité des métiers de la santé

Pour répondre aux besoins croissants en personnel qualifié, une nouvelle foire des métiers de la santé sera organisée en collaboration avec la FHL et la COPAS. Destinée aux jeunes et à leurs familles, elle vise à valoriser les carrières dans le secteur hospitalier et médico-social. C'est juste un élément de la campagne stratégique *health careers*, visant à rendre les professions de la santé plus attrayantes comme carrière.

Sécurité sociale

En matière de Sécurité sociale, le budget de l'État est essentiellement caractérisé par les participations financières étatiques aux différents régimes de la Sécurité sociale. Ces participations sont ancrées dans le Code de la Sécurité sociale et sont directement liées à l'évolution du nombre de personnes assurées.

Elles constituent de loin la principale partie du budget relatif aux différents piliers de la Sécurité sociale (maladie, dépendance, accident et pension). Ainsi, pour 2026, les contributions à l'assurance maladie-maternité et à l'assurance pension représentent environ 4,92 milliards d'euros : 1,95 milliards d'euros constituent la participation de l'État aux cotisations de l'assurance maladie en vertu de l'article 31 du Code de la Sécurité sociale et 2,98 milliards d'euros constituent la participation de l'État aux cotisations de l'assurance pension en vertu des articles 239 et suivants du Code de la Sécurité sociale.

Au niveau de l'assurance dépendance, la contribution de l'État s'élève en 2026 à 458,0 millions d'euros en vertu de l'article 375 du code de la Sécurité sociale.

Au niveau de l'assurance accident, la contribution de l'État s'élève en 2026 à 9,6 millions d'euros en vertu de l'article 150 du code de la Sécurité sociale.

Le financement de la Mutualité des employeurs dépend de l'absentéisme et de l'évolution de la masse cotisable. Dans ce contexte la loi prévoit la prise en charge par l'État du déficit de la Mutualité. Pour 2026, la contribution de l'État à son financement s'élève à 288,1 millions d'euros.

À ces participations légales « courantes » vient s'ajouter une dotation étatique à hauteur de 59 millions d'euros sur la période 2026-2030 au profit de l'assurance maladie-maternité en vue de contribuer par un financement forfaitaire aux charges incombant à la Caisse nationale de santé.

Assurance Pension

En continuation des consultations au sujet du système des pensions, lors des échanges entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, les lignes directrices suivantes d'une future réforme du système ont été retenues par le Gouvernement.

- Rapprocher l'âge effectif de départ en pension de vieillesse anticipée en direction de l'âge légal en prolongeant progressivement la durée des périodes de cotisations obligatoires de huit mois au total à l'horizon 2030, tout en maintenant les conditions de départ en pension anticipée à partir de l'âge de 57 ans et tout en excluant le régime actuel de la préretraite travail posté et de la préretraite ajustement ;
- Augmenter le taux de cotisation de 24,0% à 25,5% dès 2026 avec, pour des raisons de protection sociale, par dérogation exceptionnelle à la réforme du système des pensions de 2012, le maintien de l'allocation de fin d'année ;
- Insérer les périodes dites complémentaires relevant des années d'études de façon flexible au cours de la carrière d'assurance entière de l'assuré ;
- Introduire une retraite progressive sur base des modalités en vigueur dans la fonction publique.

Redressement de la trajectoire de financement de l'assurance maladie-maternité

Un groupe de travail a été instauré en 2025 sous la présidence du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale afin de préparer ensemble avec les parties prenantes des propositions pour un redressement structurel de la trajectoire de financement en vue du comité quadripartite.

Absentéisme pour cause de maladie

Un groupe de travail a été instauré en 2025 sous la présidence du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale afin d'analyser en détail les chiffres de l'absentéisme pour raisons de santé et de proposer ensemble avec les parties prenantes des solutions.

Investissements dans les infrastructures des établissements hospitaliers

En raison des projets majeurs d'infrastructures hospitalières en cours de planification dont l'exécution devrait débiter dès le vote d'une loi de financement afférente en 2027, CHNP Nei Rehaklinik et HRS Projet Tour Kirchberg, les dotations budgétaires au niveau du Fonds de financement des infrastructures hospitalières augmenteront significativement dans les années à venir. À rajouter les projets déjà autorisés du CHL NBC et CHEM Südspidol où une augmentation des budgets autorisés sera sollicitée en 2026 par les établissements respectifs en fonction de la planification adaptée donnant lieu à une modification des lois de financement existantes.

18 et 48 - Ministère des Sports

(ayant dans ses attributions le Fonds d'équipement sportif national)

	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet de budget
18.00 - Sports.- Dépenses générales	32 809 717	45 219 009	52 940 332
18.01 - Institut national des sports	3 423 904	3 730 678	4 454 827
18.02 - Centre national sportif et culturel	8 900 484	10 589 304	10 952 932
18.03 - Institut national de l'activité physique et des sports	5 505 412	6 954 416	8 268 747
18.04 - Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport	-	-	200
Total des dépenses courantes	50 639 517	66 493 407	76 617 038
48.00 - Sports.- Dépenses générales	5 685 320	5 177 500	10 796 134
Total général (courant + capital)	56 324 837	71 670 907	87 413 172

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le développement des capacités organisationnelles du mouvement sportif passe par une augmentation des subsides alloués aux RH et aux frais de fonctionnement des fédérations. Ces subsides incluent également des aides extraordinaires pour couvrir les frais liés à l'organisation et à la participation à des compétitions internationales, ainsi que pour soutenir les programmes de sport de haut niveau.

Un appui financier et humain est prévu pour les clubs sportifs afin de renforcer leurs structures et promouvoir la santé physique et mentale à travers des programmes accessibles à tous les âges, favorisant la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances.

Le subside « Qualité + » sera révisé, et un nouveau subside intitulé « sport et société » sera mis en place pour valoriser le rôle sociétal des clubs. Par ailleurs, les dispositions relatives au congé sportif seront adaptées pour mieux soutenir le bénévolat, notamment par la réintégration des communes et établissements publics dans le champ d'application de cette mesure.

En ce qui concerne les infrastructures sportives et la collaboration communale, le ministère prévoit de renforcer la mesure du coordinateur sportif communal afin de favoriser un environnement propice à l'activité physique. Les clubs seront soutenus pour organiser des activités dans les structures d'éducation et d'accueil (SEA), et les infrastructures sportives seront développées pour répondre aux besoins régionaux et communaux.

Les infrastructures nationales seront regroupées dans un établissement public (AINS), et la digitalisation des procédures et processus sera encouragée. Le ministère finalisera la mise en œuvre du 11^e plan quinquennal et clôturera le 12^e plan pour la période 2023–2027, dont l'enveloppe budgétaire est entièrement engagée. Une nouvelle loi de financement devra donc être envisagée rapidement.

Enfin, le développement qualitatif du secteur de l'activité physique et des sports sera favorisé par le soutien à l'INAPS dans l'accomplissement de ses missions légales de former, conseiller, soutenir, développer et gérer, pour devenir un centre de compétences et de ressources dans le domaine de l'activité physique et des sports.

La création de l'établissement public « Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport » contribue au développement des métiers du sport dont des formations sont en train d'être élaborées en collaboration avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur. L'Agence Luxembourgeoise Antidopage (ALAD) fera l'objet d'une réforme visant à intégrer la bientraitance et l'intégrité dans le sport, notamment par la mise en place d'une stratégie nationale de safeguarding. Le développement du *Luxembourg Institute for High Performance in Sports* (LIHPS) se poursuivra également.

19 et 49 - Ministère du Travail
(ayant dans ses attributions le Fonds pour l'emploi)

	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet de budget
19.00 - Travail. - Dépenses générales	21 588 622	28 735 469	26 109 576
19.01 - Agence pour le développement de l'emploi	71 706 613	75 489 586	78 934 723
19.02 - Inspection du travail et des mines	27 383 837	29 656 157	33 849 079
19.03 - Ecole supérieure du travail	672 095	924 064	875 303
19.04 - Fonds pour l'emploi	885 330 738	1 025 510 341	1 057 751 174
19.05 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	87 500 207	100 825 640	104 604 000
19.06 - Economie sociale et solidaire	633 325	1 150 000	1 100 000
Total des dépenses courantes	1 094 815 437	1 262 291 257	1 303 223 855
49.00 - Travail. - Dépenses générales	8 651	15 000	15 000
49.02 - Inspection du travail et des mines	200 727	387 500	385 500
49.05 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	37 511	47 000	40 000
Total des dépenses en capital	246 889	449 500	440 500
Total général (courant + capital)	1 095 062 326	1 262 740 757	1 303 664 355
58.19 - Dépenses pour compte de tiers	2 722 401	6 200 000	6 000 100
Total global (général + compte de tiers)	1 097 784 727	1 268 940 757	1 309 664 455

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

À l'instar des exercices budgétaires précédents, la politique de l'emploi s'inscrit dans le cadre du Semestre européen et du Socle européen des droits sociaux avec l'objectif de promouvoir l'insertion des demandeurs et de préserver l'emploi par la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Il y a lieu de rappeler que l'essentiel de cette politique est financé par le biais du Fonds pour l'emploi.

Vu le caractère spécifique du marché du travail luxembourgeois, la politique de l'emploi et de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale est mise en œuvre à travers de multiples mesures et initiatives dont l'évaluation continue de leur efficacité est primordiale.

D'après les paramètres macroéconomiques du STATEC, le taux de chômage, corrigé des variations saisonnières, s'élève à 5,9% en août 2025. En effet, 18 065 demandeurs d'emploi ont été inscrits à l'ADEM à ce moment. Ceci représente une hausse de 330 personnes, soit de +1,9% par rapport au mois d'août 2024.

Le nombre de demandeurs d'emploi résidents qui ont bénéficié de l'indemnité de chômage complet a diminué de 464 personnes ou de -4,5% sur un an, pour s'établir à 9 762 bénéficiaires en août 2025. En même temps, le nombre de bénéficiaires d'une mesure en faveur de l'emploi s'est établi à 4 049, en léger recul (-2,4%) par rapport à août 2024.

Au cours du mois d'août 2025, les employeurs ont déclaré 2 636 postes vacants à l'ADEM, ce qui correspond à une baisse de -6,5% par rapport à août 2024. Le nombre total de postes disponibles à la fin du mois d'août 2025 s'établit à 6 536, en recul (-9,8%) par rapport à août 2024. Ce recul concerne notamment les métiers de la comptabilité, de la construction, ainsi que de l'organisation en entreprise et des études économiques.

Les chiffres témoignent de difficultés persistantes, comme la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans presque tous les secteurs d'activité. Résolument déterminé à agir pour un marché de l'emploi dynamique, le Gouvernement s'est fixé comme mission prioritaire de contribuer à pallier le *skills gap*. Dans ce contexte, il convient d'analyser les besoins en compétences des entreprises, d'identifier les métiers d'avenir et de permettre ainsi aux demandeurs d'emploi de saisir les nouvelles opportunités qui se présentent.

Pour accroître la transparence du marché de l'emploi, l'ADEM publie de manière régulière des études sectorielles pour analyser la situation et les tendances du marché de l'emploi, des métiers et des compétences requises. Pour chaque secteur, l'ADEM collabore avec les organisations patronales qui le représentent, dans le but de valider les résultats des analyses quantitatives réalisées et de les compléter avec des apports qualitatifs de leurs représentants.

Afin d'aider les salariés à s'adapter aux exigences d'un monde du travail en mutation, la formation et le soutien à l'employabilité des demandeurs d'emploi, des salariés et des jeunes sont évidemment des leviers clés pour ce faire. En 2024, la part des demandeurs d'emploi ayant suivi une formation sur les 12 derniers mois a atteint 17%, comparé à 13% en 2023. 9 170 demandeurs d'emploi ont bénéficié d'au moins une formation au cours de l'année (comparé à 5 143 en 2023) et 13 401 participations ont été enregistrées au total (comparé à 7 579 en 2023).

Étant donné que les lacunes linguistiques constituent souvent un obstacle à l'intégration sur le marché de l'emploi, l'ADEM propose aux demandeurs d'emploi des modules spécifiques pour favoriser l'acquisition rapide des compétences linguistiques de base.

Au lieu de financer le chômage par l'attribution d'une indemnité de chômage voire le REVIS, le Gouvernement estime qu'il y a lieu d'investir dans l'emploi des jeunes, des personnes en situation de précarité et ceux rencontrant des difficultés pour réintégrer le marché de l'emploi. En outre, le Gouvernement continue à soutenir les demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail pour trouver un emploi par des conventions avec les initiatives sociales en faveur de l'emploi et les ateliers d'inclusion professionnelle. Ces initiatives ont comme but commun, la prise en charge de personnes éloignées du marché du travail, l'amélioration de l'employabilité par la formation et par le travail ainsi que la gestion de structures adaptées aux besoins spécifiques de la population cible.

En ce qui concerne le Fonds pour l'emploi, il y a lieu de signaler que la révision prévue par la CE n° 883/2004 et (CE) n°987/2009 relatifs à la coordination des systèmes de sécurité sociale est toujours d'actualité et qu'une telle révision risque d'avoir un impact budgétaire non négligeable, non seulement au niveau du montant des indemnités de chômage à verser par le Luxembourg à l'étranger, mais également en termes d'inscriptions de demandeurs d'emploi non-résidents auprès de l'ADEM qui devra assurer leur prise en charge au même titre que celle des demandeurs d'emploi résidents.

En matière des conditions de travail englobant la sécurité et la santé au travail, le Gouvernement procédera à une réforme de l'ITM en redéfinissant sa mission. Au-delà de sa mission de contrôle et d'inspection, le rôle de l'ITM en tant qu'entité de prévention et d'accompagnement des entreprises sera renforcé. Il s'y ajoute que les compétences du Service national de la SNSFP ont été intégrées dans l'ITM à partir du 1^{er} janvier 2025 dans une optique d'harmonisation et d'optimisation de l'application des normes de sécurité dans le cadre de projets de construction.

Les mesures suivantes vont trouver leur impact financier au niveau du budget du Ministère du Travail :

- Pour les dépenses courantes du ministère, la croissance des dépenses s'explique majoritairement par l'augmentation de l'article inscrit au budget pour le remboursement aux employeurs des frais résultant des jours de congés extraordinaires prévus à l'article L. 233-16 du Code du travail ; notamment le congé de paternité, le congé d'aidant et le congé pour cas de force majeure ;
- En ce qui concerne les mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées, la progression des dépenses provient principalement de l'augmentation de la participation de l'État au salaire des salariés handicapés ainsi qu'aux frais de fonctionnement des ateliers d'inclusion professionnelle suite à l'évolution de l'indexation des salaires, à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT-SAS) et à la création de nouveaux ateliers et aux agrandissements de ces derniers.

F. Commentaire du projet de loi budgétaire

Chapitre 1^{er} – Arrêté du budget

Art. 1^{er}. Arrêté du budget

L'article 1^{er} arrête le projet de budget de l'État pour l'exercice 2026 tel qu'il se présente d'après les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Budget courant		
Recettes	26 875 821 633	euros
Dépenses.....	25 799 872 471	euros
Budget en capital		
Recettes	148 150 200	euros
Dépenses.....	4 283 377 173	euros
Budget total (<i>budget courant et budget en capital</i>)		
Recettes	27 023 971 833	euros
Dépenses.....	30 083 249 644	euros
Solde.	-3 059 277 811	euros
Budget pour compte de tiers		
Recettes	11 421 750 645	euros
Dépenses.....	11 421 751 645	euros
Opérations financières		
Recettes	3 200 250 600	euros
Dépenses.....	1 852 606 296	euros
Solde.	1 347 644 304	euros

Chapitre 2 – Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

Conformément à l'article 116, paragraphe 2, de la Constitution, « *les impôts au profit de l'État sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont pas renouvelées* ». Pour tenir compte de cette prescription, l'article 2 reconduit les lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2025, sous réserve des autres dispositions fiscales de la présente loi.

Art. 3. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

Le point 1 propose une adaptation des coefficients de réévaluation à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Conformément à l'article 102, alinéa 6, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.), la plus-value d'ordre monétaire comprise dans les revenus provenant de la réalisation de biens rentrant dans les prévisions des articles 99^{ter} à 101 L.I.R. est à éliminer du revenu imposable à retenir au titre de ces articles. L'immunisation de cette plus-value monétaire est mise en œuvre par la réévaluation du prix d'acquisition ou du prix de revient à prendre en considération pour la détermination de ces revenus. À cet effet, sont utilisés les coefficients de réévaluation se dégageant du tableau figurant à l'article 102, alinéa 6 L.I.R.

Les coefficients de réévaluation font l'objet d'une adaptation à l'évolution de l'indice des prix à la consommation tous les deux ans. Comme la dernière révision biennale desdits coefficients a été effectuée pour l'année d'imposition 2024, une nouvelle adaptation des coefficients de réévaluation s'impose pour l'année 2026.

Les nouveaux coefficients sont établis par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation enregistrée en 2024. À noter que les coefficients de réévaluation de l'article 102, alinéa 6 L.I.R. peuvent également trouver application lors de la détermination d'un bénéfice de cession ou de cessation (articles 55*bis* et 55*ter* L.I.R.) ou d'un bénéfice de liquidation (articles 169 et 169*bis* L.I.R.).

Les points 2 à 4 proposent des modifications législatives afin de tenir compte du nouveau montant du crédit d'impôt CO₂ (CI-CO₂) pour indépendants, salariés et pensionnés, prévu à partir de l'année d'imposition 2026 à la suite de l'augmentation de la taxe CO₂.

Art. 4. Modification de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Le Comité de Coordination tripartite du 28 avril 2006 avait conclu à neutraliser l'augmentation du prix de l'eau au niveau des taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. Par conséquent, lesdites taxes n'augmentent pas automatiquement avec l'adaptation de l'échelle mobile des salaires.

En 2014, une augmentation de 25% à partir du 1^{er} janvier 2015 avait été introduite par la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir. Depuis lors, les taxes n'ont plus augmenté.

Afin d'adapter lesdites taxes à l'évolution des prix, il est proposé de les augmenter de 26,4%, ce qui reflète l'augmentation mobile des salaires entre l'année 2015 et l'année 2026. L'adaptation des nouveaux taux s'applique aux taxes à partir de l'année 2026.

Art. 5. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

Le Gouvernement a adopté en juillet 2024 la mise à jour du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (ci-après « PNEC »). Le PNEC met notamment l'accent sur l'augmentation conséquente de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute qui passe à 37% en 2030 pour le Luxembourg. Dans le secteur des transports routiers, le Luxembourg prévoit un objectif de 27,1% d'énergies renouvelables en 2030, avec un taux d'incorporation de 10% de biocarburants. Ainsi, le PNEC prévoit, pour la période de 2021 à 2030, une augmentation progressive des énergies renouvelables dans le secteur des transports routiers afin d'atteindre les objectifs.

Le pourcentage des biocarburants à incorporer dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation est actuellement fixé à 8,80%. Pour 2026, le Gouvernement entend fixer ce pourcentage à 9,00% en incluant non seulement les biocarburants, mais les énergies renouvelables consommées dans le secteur des transports routiers en général, comme l'électricité ou l'hydrogène renouvelable, en vue de s'aligner sur le seuil prévu dans le PNEC pour le secteur des transports routiers. Parmi les énergies renouvelables, il est également prévu d'inclure les carburants renouvelables d'origine non biologique (c.-à-d. l'hydrogène renouvelable et ses dérivés).

La part des carburants renouvelables d'origine non biologique devra, suivant l'article 25, paragraphe 1^{er}, de la directive (UE) 2018/2001, atteindre au minimum 1% en 2030, après application de la règle de double-comptage.

La part des biocarburants avancés (ceux repris à l'annexe IX, partie A), de la directive (UE) 2018/2001 précitée devra être augmentée et atteindre, suivant la directive, au minimum 1% en 2025 et 5,5% en 2030, après application de la règle de double comptage. Ainsi, il est prévu d'élever le taux actuel de 1,1% à 1,5% en 2026, après application de la règle de double comptage.

Chapitre 3 – Dispositions relatives au logement

Art. 6. Modification de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement »

L'article 6 propose de modifier l'article 24 de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « *Fonds du Logement* » en remplaçant le plafond actuel de la garantie de l'État de 250 millions d'euros par un plafond de 500 millions d'euros.

Conformément au plan quinquennal 2025-2029, les dépenses d'investissement et de construction devraient doubler d'ici 2027 pour atteindre 227,7 millions d'euros, entraînant un besoin de financement supplémentaire estimé à 423,5 millions d'euros à l'horizon 2029.

La situation de trésorerie arrêtée au 24 juin 2025 révèle une exposition au crédit de 132,2 millions d'euros, indiquant que le plafond actuel de la garantie sera insuffisant dès 2026.

Le relèvement proposé permettra au Fonds du Logement de disposer des capacités de préfinancement nécessaires et de contracter des lignes de crédit dans des conditions favorables auprès d'organismes prêteurs.

Art. 7. Modification de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable

L'article 14 de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable définit les coûts éligibles à une participation financière pour les logements destinés à la vente abordable, à la vente à coût modéré et à la location abordable.

Les montants maximaux éligibles applicables aux terrains et aux redevances emphytéotiques sont revus à la hausse pour tenir compte des dernières recherches de l'Observatoire de l'Habitat.

Chapitre 4 – Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 8. Crédits pour rémunérations et pensions

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des salariés) et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 6 de la loi budgétaire pour l'exercice 2025. La justification de cette disposition est donnée dans les remarques générales qui sont reproduites à la première page du chapitre concernant les dépenses courantes.

Art. 9. Nouveaux engagements de personnel

Paragraphe 1^{er} et 2

Ces deux paragraphes reproduisent les dispositions qui sont inscrites dans les paragraphes 1^{er} et 2 de l'article 7 de la loi budgétaire du 20 décembre 2024 ayant pour but de réaliser un blocage de l'effectif

global du personnel occupé par l'État à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe 3

Ce paragraphe encadre les engagements supplémentaires de personnel au service de l'État, exprimés en équivalent temps plein, que le Gouvernement peut autoriser par dérogation aux dispositions générales des paragraphes 1^{er} et 2.

Le point 1° fixe, pour l'année 2026, le nombre maximal d'engagements supplémentaires de personnel, couvrant à la fois les services administratifs de l'État et les différents ordres d'enseignement.

Le point 2° reconduit le dispositif permettant le remplacement anticipé d'emplois non vacants, pour une durée maximale de 6 mois.

Le point 3° autorise le Gouvernement au remplacement définitif des agents de l'État bénéficiant du régime de préretraite.

Le point 4° prévoit le renforcement de personnel à tâche partielle et à titre permanent, dans la limite de 20 unités (exprimés en équivalents temps plein), soit un contingent identique à celui de 2025.

Le texte proposé sous 5° reconduit le contingent de 55 unités (exprimées en équivalents temps plein), inchangé par rapport à 2025.

Paragraphe 4

Le paragraphe 4 reconduit pour 2026 les dispositions correspondantes relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'État.

Il est à noter que la durée de la dérogation accordée au ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, par le présent alinéa, doit être fixée à trois mois au lieu des deux mois, et ceci, en vue de l'imputation des remplacements journaliers (strictement inférieurs à trois mois) dans l'enseignement fondamental sur un seul poste budgétaire générique. Un nombre important de chargés de cours / remplaçants doit être engagé au cours de l'année scolaire, afin de remplacer des enseignants (instituteurs / chargés de cours), absents pour divers motifs (congé extraordinaire, congé pour raisons familiales, congé pour raison de santé, etc.).

Pour le personnel de l'enseignement fondamental, distinction est faite entre deux types d'indemnités : d'une part, une indemnité mensuelle, due au chargé de cours ou remplaçant en cas d'occupation continue de trois mois au moins ; d'autre part, une indemnité par leçon applicable lorsque l'occupation est strictement inférieure à trois mois, conformément à l'article 1^{er} II. du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant nouvelle fixation 1) de l'indemnité de remplacement due aux détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base des dispositions de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental 2) de l'indemnité due pour leçons supplémentaires assurées par les chargés de cours de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental respectivement par les détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Paragraphe 5

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'État et de certains services assimilés. Il reconduit le dispositif des exercices antérieurs.

Art. 10. Recrutement d'employés ressortissants de pays tiers auprès des administrations de l'État

Une dérogation expresse aux conditions de nationalité et de connaissance des langues s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. Le nombre de postes qui peuvent ainsi être occupés par des ressortissants de pays tiers est fixé au paragraphe 1^{er}.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à l'engagement du personnel recruté localement auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques à l'étranger ainsi que des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger. Ces personnes sont recrutées sous le droit du travail applicable localement.

Art. 11. Dispositions concernant le Ministère de la famille, des solidarités, du vivre ensemble et de l'accueil

Cette disposition, qui régleme certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement, reproduit pour le Fonds national de la solidarité le texte de l'article 9 de la loi budgétaire pour l'exercice 2025.

Chapitre 5 – Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 12. Modification de la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire

Dans son avis relatif au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024, la Cour des comptes « *est d'avis que le bien-fondé de certains fonds spéciaux doit être revu et que le nombre de fonds spéciaux doit être réduit en inscrivant les dépenses dans un article du budget de l'État.* ».

Le présent article entend donner suite à cette recommandation de la Cour des comptes en supprimant les dispositions relatives au Fonds des raccordements ferroviaires internationaux de la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire.

Art. 13. Modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État

Le budget pour ordre regroupe des opérations dans lesquelles l'État encaisse et reverse des fonds pour le compte de tiers, sans incidence nette sur ses propres finances. Conformément à l'article 78, paragraphe 3, de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative au budget, à la comptabilité et à la trésorerie de l'État, les dépenses pour ordre ne devraient, en principe, pas excéder les recettes correspondantes à la clôture de l'exercice.

Des écarts structurels entre les recettes et les dépenses du budget pour ordre sont toutefois régulièrement constatés, en raison notamment des mécanismes de paiement liés aux projets pluriannuels (avances et remboursements). Bien que ces opérations tendent à s'équilibrer, cet ajustement n'intervient souvent qu'à l'issue de plusieurs exercices, ce qui contrevient aux dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'État avait déjà proposé, dans son avis du 8 novembre 2005 sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2003, et l'a rappelé à maintes reprises par la suite, soit de « *se tenir au cadre légal en place, soit d'adapter celui-ci pour répondre aux contraintes posées par les errements de comptabilisation inhérents au budget et au compte pour ordre* ».

La Commission de l'Exécution budgétaire, qui l'a encore observé dernièrement dans son rapport sur le compte général de l'État 2023 du 2 décembre 2024, reprend les observations récurrentes de la Cour des comptes et « *encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts entrepris d'ores et déjà en vue de la réduction du déséquilibre dans le budget pour ordre* ». Prenant acte de ces observations réitérées, le Gouvernement a engagé, dans le cadre du projet de budget pour l'exercice 2025, une nouvelle réduction du nombre d'articles de recettes et de dépenses pour ordre, en préparation de leur suppression, désormais actée pour 2026.

Il est proposé de supprimer le budget pour ordre et de le remplacer par un budget pour compte de tiers, désormais intégré au budget de l'État. Cette réforme vise à réduire la fragmentation des comptes publics et à renforcer la transparence sur des opérations souvent méconnues, mais régulières et parfois significatives. Sauf dispositions contraires et dûment motivées, les articles de recettes et de dépenses pour ordre sont remplacés par des articles regroupés sous deux nouveaux titres : « *Recettes pour compte de tiers* » et « *Dépenses pour compte de tiers* ». Cette modification introduit donc implicitement un équilibre pluriannuel entre recettes et dépenses pour compte de tiers, plus conforme à la réalité économique et comptable des opérations en question.

La numérotation des cinq derniers chiffres des nouveaux articles de dépenses pour compte de tiers est attribuée conformément au plan comptable. Les codes des recettes sont également définis selon ce même référentiel. Les libellés des recettes et des dépenses pour compte de tiers sont simplifiés et harmonisés afin de faciliter la gestion, le contrôle, le rapprochement entre recettes et dépenses pour compte de tiers, ainsi que la correspondance avec les anciens articles pour ordre.

Par ailleurs, une distinction explicite est opérée entre, d'une part, les opérations pour compte de tiers, considérées comme neutres dans le système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 2010), et d'autre part, les opérations courantes et en capital. Cette clarification vise à améliorer la lisibilité budgétaire et à renforcer la cohérence des imputations comptables.

Dans le cadre de la suppression du budget pour ordre, les soldes cumulés constatés à la fin de l'exercice 2025, qu'ils soient positifs ou négatifs, feront l'objet d'une régularisation budgétaire. À cet effet, il est procédé à l'inscription, dans le budget pour compte de tiers, d'un article de recette intitulé « *Régularisation des soldes cumulés négatifs à la fin 2025 – ancien budget pour ordre* » et d'un article de dépense intitulé « *Régularisation des soldes cumulés positifs à la fin 2025 – ancien budget pour ordre* ».

Le ministre des Finances agira en qualité d'ordonnateur des opérations précitées. Les départements concernés sont tenus d'identifier l'origine des écarts constatés et de mettre en œuvre les mesures nécessaires à leur régularisation complète d'ici la fin de l'année 2026, dans un souci de transparence.

Art. 14. Constitution de services de l'État à gestion séparée

En exécution de l'article 74, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, la liste des administrations et institutions qui fonctionnent sous le régime de « *services de l'État à gestion séparée* » est arrêtée annuellement par la loi budgétaire relative à l'exercice budgétaire concerné.

Art. 15. Indemnités pour pertes de caisse

Le texte de cet article, qui autorise le ministre ayant les Finances dans ses attributions à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'État, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de la loi budgétaire pour l'exercice 2025.

Art. 16. Avances – marchés à caractère militaire

Aux termes de l'article 46, alinéa 3, de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40 pour cent du montant estimé du marché. L'application de cette limite, déjà prévue par l'ancienne législation sur les marchés publics, aux travaux, fournitures et services à caractère militaire, a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

Comme les circonstances particulières qui ont justifié l'introduction de cette disposition dérogatoire n'ont pas changé entre-temps, elle doit une nouvelle fois être prorogée pour l'exercice 2026.

Chapitre 6 – Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales**Art. 17. Apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics**

Cette disposition autorise le paiement des indemnités d'apprentissage et des primes y afférentes aux apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics par le biais du Fonds pour l'emploi.

Art. 18. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

La loi du 20 juillet 2017 portant modification du Code du travail en vue de l'introduction d'un nouveau dispositif de lutte contre le chômage de longue durée a introduit la possibilité pour certains employeurs de bénéficier d'une aide de la part du Fonds pour l'emploi lors de la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée avec un demandeur d'emploi qui est inscrit à l'ADEM et qui est sans emploi depuis au moins douze mois.

La loi précitée prévoit que le nombre maximal d'emplois d'insertion ouvrant droit à une aide est déterminé annuellement par la loi budgétaire. Pour l'année 2026, ce plafond est fixé à 400 postes pour les chômeurs de longue durée.

Chapitre 7 – Dispositions concernant les fonds d'investissements**Art. 19. Modification de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999**

L'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 et portant création d'un fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales permet l'imputation sur les crédits de ce fonds, notamment les dépenses des études, des analyses et des plans dans l'intérêt d'infrastructures socio-familiales.

Cependant, lorsque la participation étatique dépasse le montant de 60 000 000 euros, conformément à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, aucune participation de l'État ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'État à accorder sa participation.

La soumission d'un projet de loi de financement à la Chambre des députés requiert la réalisation d'études préalables, conduisant à l'élaboration des devis qui fondent les différents projets susceptibles de bénéficier d'une participation financière au titre de la loi modifiée du 21 décembre 1998 relative au fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales.

Art. 20. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Projets de construction

Cet article reconduit pour l'exercice 2026, la disposition qui autorise le Gouvernement à imputer, à charge des crédits des fonds d'investissements publics, les dépenses relatives à la construction, à la transformation ou à la rénovation d'immeubles dont le coût est inférieur à 60 000 000 euros.

Le premier paragraphe permet de déclarer d'utilité publique les projets énumérés à l'annexe II.

Depuis l'exercice budgétaire 2025, la liste des projets concernés est présentée dans une annexe, afin de faciliter la lisibilité et la compréhension de la loi, et d'éviter de l'alourdir par une succession de listes de projets financés par les fonds de l'État. Cette même approche est maintenue pour les articles 21, 22, 23 et 24 du présent projet de loi.

Art. 21. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Frais d'études

Comme les frais d'études sont considérés comme faisant partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il est logique d'imputer ces dépenses à charge des crédits des fonds d'investissements publics concernés.

Les honoraires d'architectes et d'ingénieurs ont été imputés sur les fonds à partir du moment où les projets de construction étaient autorisés par une loi spéciale. Traditionnellement, avant le vote de la loi d'autorisation, les frais d'études relatifs aux phases « *avant-projet sommaire* », « *avant-projet détaillé* », « *dossier d'autorisation* » et « *dossier projet de loi* » étaient couverts par des crédits budgétaires spécifiques.

Compte tenu de la multiplication des projets et de la difficulté à anticiper le montant exact de ces dépenses dans le cadre des crédits budgétaires, il est désormais préférable de les imputer dès le départ sur les avoirs des fonds d'investissements.

Le texte réitère la disposition équivalente de la loi budgétaire pour l'exercice 2025, tout en regroupant les projets de construction dans l'annexe III.

Art. 22. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds du rail de différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets de loi à la base des infrastructures destinées à être réalisées par le biais de ce fonds spécial et retenues dans le cadre de la procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de grands projets d'infrastructures.

Étant donné que les frais d'études font partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il importe d'imputer ces dépenses à charge des crédits du Fonds du rail.

Ainsi, tous les honoraires d'architectes et d'ingénieurs relatifs aux différentes phases de planification (études d'opportunité, études coût-utilité, études de faisabilité technique, études de trafic et études de bruit, établissement du dossier d'avant-projet sommaire, du dossier de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi) des projets d'infrastructures retenus sont imputés sur les avoirs du Fonds du rail.

Il est proposé de placer les projets correspondants à l'annexe IV.

Art. 23. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction

Cet article reconduit une disposition analogue de la loi budgétaire de l'exercice précédent. Il vise à permettre l'imputation, sur les crédits du Fonds des routes, des dépenses d'investissement liées aux projets de construction figurant à l'annexe V. Ces projets, bien qu'inférieurs au seuil prévu à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre c), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, présentent un volume trop important pour être absorbés par les crédits du budget en capital du département des Travaux publics.

Cet article permet également de déclarer d'utilité publique les projets énumérés à l'annexe V.

À la suite du vote de la loi du 29 mai 2009 portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un Fonds des routes, les dépenses relatives aux projets relevant du domaine de la voirie normale – notamment les routes nationales, chemins repris, ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, pistes cyclables, couloirs de bus, plates-formes intermodales, gares routières – sont désormais prises en charge par les crédits du Fonds des routes.

Il en résulte que le présent article devra tenir compte, en plus des projets de la grande voirie, également des projets du domaine de la voirie normale.

Art. 24. Dispositions concernant le Fonds des routes – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds des routes des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets destinés à être réalisés via ce fonds spécial.

Art. 25. Dispositions concernant le Fonds pour la gestion de l'eau – Frais d'études

(1) Cette disposition reconduit la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire de l'exercice 2025 :

Les articles 65 et 71 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau (notamment tels que remplacés par les articles 32 et 35 de la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), autorisent le ministre ayant la gestion de l'eau sous sa tutelle à imputer sur ce fonds la participation financière de l'État aux frais d'études, y inclus l'évaluation de l'état constructif et opérationnel des infrastructures existantes nécessaires à la réalisation des mesures visées.

Cependant, lorsque la participation de l'État dépasse le montant de 60 000 000 euros, conformément à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, aucune participation de l'État ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'État à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis, qui constituent la base des différents projets d'assainissement pouvant bénéficier d'une allocation de subside, conformément au taux de participation prévu par la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

(2) Il est ainsi proposé, par le biais du présent article, d'autoriser le Fonds pour la gestion de l'eau à liquider les frais d'études nécessaires à la préparation des lois de financement reprises au paragraphe 2, selon les taux prévus à l'article 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée.

Art. 26. Fonds pour la protection de l'environnement – Frais d'études pour la mise en œuvre de l'action SuperDrecksKëscht au-delà de l'année 2028

(1) Cette disposition est nécessaire pour permettre au ministre de l'Environnement d'entamer les études nécessaires à la mise en œuvre de l'action SuperDrecksKëscht au-delà de 2028. En effet, la loi du 15 juillet 2022 relative au financement de l'action SuperDrecksKëscht stipule que le Gouvernement est autorisé à prendre en charge les frais de l'action SuperDrecksKëscht dans la période du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2028. Ces frais sont imputés sur le Fonds pour la protection de l'environnement conformément aux dispositions de l'article 4, lettre b), de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis qui sont la base de l'action SuperDrecksKëscht au-delà de 2028.

(2) Il est ainsi proposé, par le biais du présent article, d'autoriser le Fonds pour la protection de l'environnement à réaliser les frais d'études nécessaires à la préparation de la loi de financement de l'action SuperDrecksKëscht au-delà de 2028.

Chapitre 8 – Dispositions concernant la Sécurité sociale et la Santé

Art. 27. Modification du Code de la sécurité sociale

La présente disposition prévoit une dotation étatique à hauteur de 59 millions d'euros sur la période portant sur les années 2026 à 2030 au profit de l'assurance maladie-maternité en vue de contribuer par un financement forfaitaire aux charges incombant à la Caisse nationale de santé.

Chapitre 9 – Dispositions diverses

Art. 28. Modification de la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire

L'introduction du point c) vise à permettre explicitement l'alimentation du fonds d'équipement militaire (FEM) par des recettes, remboursements, contributions ou participations financières provenant de sources externes.

Cette modification répond à des impératifs opérationnels futurs ainsi qu'aux enseignements tirés de projets antérieurs, et en particulier des coopérations internationales où des versements de partenaires extérieurs constituent une pratique courante. Son introduction permettra à la Défense d'utiliser directement les fonds reçus et de financer, entre autres, la quote-part de ses partenaires.

Des exemples concrets incluent la coopération avec l'OTAN, des pays partenaires dans le cadre du soutien militaire de l'Ukraine, du programme GovSat-1 et, à l'avenir, du satellite GovSat-2 ainsi que le bataillon binational. L'alimentation du FEM par des versements externes doit être expressément prévue par la loi, car elle répond à la fois à une réalité opérationnelle et à un impératif de coopération. Afin de permettre la réception directe de fonds en provenance de sources externes – notamment dans le cadre d'investissements antérieurs réalisés via le FEM et dans le cadre des coopérations internationales – il est nécessaire d'ouvrir explicitement le FEM à ce type de ressources.

Il est précisé que les sommes ainsi reçues sont portées directement en recettes du fonds. Ceci garantit leur traçabilité et leur affectation immédiate aux investissements concernés par le FEM, qui continue à constituer un instrument financier essentiel spécifiquement adapté aux besoins d'investissement et opérationnels de la Défense.

Art. 29. Modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

Dans un contexte marqué par l'augmentation du coût de la vie et notamment des charges liées à l'accueil des enfants, le maintien des plafonds actuels ne reflète plus les réalités économiques et sociales. L'adaptation de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse procède donc par une augmentation d'un euro du montant horaire à payer par l'État. Le montant passe désormais de 6 euros à 7 euros à deux endroits de la loi, à savoir à l'article 26 et à l'article 38*bis*.

Art. 30. Modification de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

Cet article transpose en partie la Directive (UE) 2024/1265 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant la Directive 2011/85/UE et adapte en conséquence la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

Les modifications introduites visent à élargir et renforcer l'évaluation des finances publiques, à améliorer la transparence en matière de risques budgétaires, à consolider le rôle du Conseil national des finances publiques en tant qu'organisme indépendant, et à accroître l'appropriation nationale par un contrôle parlementaire renforcé.

Ces modifications interviennent à la suite des modifications déjà apportées précédemment à travers la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2017 et la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2018.

1° L'article 3, paragraphe 5, de la susdite loi modifiée du 12 juillet 2014 est modifié comme suit :

À la lettre a), il est précisé que l'analyse des finances publiques doit également tenir compte de la croissance durable et inclusive.

À la lettre b), il est prévu que l'évaluation des politiques envisagées couvre non seulement la soutenabilité des finances publiques, mais aussi les risques climatiques, l'impact environnemental et les effets distributifs.

À la lettre c), il est ajouté que doivent figurer des explications sur les écarts entre lois de programmation successives, des informations sur les engagements conditionnels (garanties, prêts improductifs, passifs d'entreprises publiques), sur les coûts liés aux catastrophes et aux chocs climatiques, ainsi que sur les participations publiques économiquement significatives.

2° À l'article 7

À la lettre a), il est précisé que le Conseil national des finances publiques (le Conseil) est érigé en organisme indépendant au sens du droit de l'Union, en remplacement de l'ancienne référence au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance.

À la lettre b), il est ajouté que le Conseil fait l'objet d'évaluations externes régulières menées par des experts indépendants.

3° À l'article 8

À la lettre a), il est précisé que le Conseil évalue désormais l'homogénéité, la cohérence et l'efficacité du cadre budgétaire national.

À la lettre b), il est proposé que le CNFP est habilité à évaluer le plan budgétaire et structurel national à moyen terme (PBSN), ainsi que les rapports d'avancement y afférents, y compris la conformité de la trajectoire des dépenses nettes aux résultats budgétaires.

À la lettre c), il est prévu que ses avis soient transmis non seulement au Gouvernement, mais également à la Chambre des députés.

Art. 31. Fonds spécial d'aides financières à l'exportation

L'article 37, paragraphe 1^{er}, point 1°, de la loi modifiée du 4 décembre 2019 relative à l'Office du Ducroire Luxembourg dispose que le budget du Fonds spécial d'aides financières à l'exportation est alimenté par un prélèvement sur un crédit à inscrire chaque année au budget du ministre ayant l'Économie dans ses attributions.

Conformément à l'annexe B du règlement interne du Gouvernement publié au Mémorial A N°779 du 28 novembre 2023, les attributions du Commerce extérieur ont été transférées du Ministère de l'économie vers le Ministère des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et du commerce extérieur. Ce transfert inclut la Direction de la promotion du commerce extérieur et des investissements.

En conséquence de ce transfert de compétences, il est nécessaire de modifier la loi du 4 décembre 2019 relative à l'Office du Ducroire Luxembourg, telle que modifiée, pour refléter la nouvelle répartition des attributions ministérielles. Plus précisément, la référence au « *ministre ayant l'Économie dans ses attributions* » sera remplacée par « *ministre ayant le Commerce Extérieur dans ses attributions* ». Ainsi, à l'article 37, paragraphe 1^{er}, point 1°, les termes « *l'Économie* » seront remplacés par « *le Commerce extérieur* ».

Pour l'exercice budgétaire 2024, un accord exceptionnel du contrôle financier a été accordé afin de ne pas léser les intérêts légaux des entreprises exportatrices luxembourgeoises et, pour l'exercice 2025, une dérogation a été octroyée pour assurer la continuité des mesures de soutien.

En ce qui concerne la loi du budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026, dans l'éventualité où la modification législative ne pourrait être finalisée et adoptée avant la fin de l'exercice budgétaire 2025, il est proposé d'inclure de nouveau une disposition dérogatoire. Cette disposition permettra de déroger à l'article 37, paragraphe 1^{er}, point 1°, de la loi du 4 décembre 2019 relative à l'Office du Ducroire Luxembourg, telle que modifiée, afin d'autoriser ainsi le versement d'aides financières à l'exportation. Cette dérogation permettant à l'ODL de remplir ses obligations légales envers les entreprises exportatrices luxembourgeoises.

Ces modifications visent à assurer la continuité du soutien public aux exportations luxembourgeoises malgré les changements organisationnels et à éviter toute interruption dans l'engagement des dépenses liées aux aides financières à l'exportation. La disposition dérogatoire pour l'exercice budgétaire 2026 est essentielle afin de compenser le délai requis pour l'adoption des modifications législatives prévues.

Art. 32. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

La présente disposition a pour objet de conférer au ministre ayant le Trésor dans ses attributions l'autorisation d'émettre des emprunts pour un montant maximum de 6 000 000 000 euros. Ce montant tient compte du niveau anticipé des liquidités disponibles en 2026, du déficit prévisible de l'Administration centrale, du projet d'un emprunt grand public de type « defense bond » (150 000 000 euros), ainsi que du besoin de refinancement de la dette à moyen et long terme venant à échéance au cours de l'année 2026 (1 700 000 000 euros), tout en prévoyant une marge pour parer des situations imprévues. Il tient également compte des besoins prévisibles en liquidités au cours du premier trimestre de l'année 2027 (au regard notamment d'un emprunt de 2 000 000 000 euros venant à échéance au 1^{er} février), afin de permettre une certaine flexibilité et disposer de l'option, en fonction de l'évolution des marchés, de prévoir un éventuel préfinancement dès 2026. Il ne présente aucune indication quant au besoin de financement effectif ou prévisible au cours des exercices en question.

Les émissions correspondantes pourront se faire en une ou plusieurs fois, en fonction des conditions de marché, à évaluer par la Trésorerie de l'État. L'autorisation étant limitée dans le temps, le solde restant disponible au 31 décembre 2026 ne pourra pas être reporté sur l'année 2027.

Chapitre 10 – Dispositions finales

Art. 33. Intitulé de citation

Cet article est similaire à l'article 49 de la loi budgétaire du 20 décembre 2024.

Art. 34. Entrée en vigueur

Le présent article fixe l'entrée en vigueur de la présente loi au 1^{er} janvier 2026, à l'exception de l'article 3, qui est applicable à partir de l'année d'imposition 2026.

G. Texte du projet de loi budgétaire

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État
pour l'exercice 2026

et modifiant :

- 1° le Code de la sécurité sociale ;
- 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
- 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
- 5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;
- 6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
- 7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
- 8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;
- 10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;
- 11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;
- 12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable

Chapitre 1^{er} – Arrêté du budget

Art. 1^{er}. Arrêté du budget

Le budget de l'État pour l'exercice 2026 est arrêté aux montants suivants et conformément aux tableaux figurant à l'annexe I :

- Recettes courantes	26 875 821 633	euros
- Recettes en capital.....	148 150 200	euros
- Recettes pour compte de tiers.....	11 421 750 645	euros
- Recettes des opérations financières.	3 200 250 600	euros
- Dépenses courantes	25 799 872 471	euros
- Dépenses en capital	4 283 377 173	euros
- Dépenses pour compte de tiers.....	11 421 751 645	euros
- Dépenses des opérations financières	1 852 606 296	euros

Chapitre 2 – Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2025 sont recouvrés pendant l'exercice 2026 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception sous réserve des dispositions de l'article 3.

Art. 3. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

La loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifiée comme suit :

1° À l'article 102, alinéa 6, le tableau des coefficients de réévaluation est remplacé par le tableau ci-après :

Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient
1918 et antérieures	206,57	1951	8,38	1985	2,24	2019	1,16
1919	93,90	1952	8,24	1986	2,23	2020	1,15
1920	50,26	1953	8,25	1987	2,23	2021	1,12
1921	51,43	1954	8,17	1988	2,20	2022	1,06
1922	55,20	1955	8,18	1989	2,13	2023	1,02
1923	46,66	1956	8,14	1990	2,05	2024	1,00
1924	41,55	1957	7,78	1991	1,99	et postérieures	
1925	39,71	1958	7,73	1992	1,93		
1926	33,51	1959	7,70	1993	1,86		
1927	26,55	1960	7,68	1994	1,82		
1928	25,47	1961	7,63	1995	1,79		
1929	23,71	1962	7,56	1996	1,76		
1930	23,29	1963	7,35	1997	1,74		
1931	25,97	1964	7,13	1998	1,72		
1932	29,91	1965	6,90	1999	1,70		
1933	30,07	1966	6,72	2000	1,65		
1934	31,25	1967	6,56	2001	1,61		
1935	31,83	1968	6,36	2002	1,58		
1936	31,66	1969	6,22	2003	1,55		
1937	29,99	1970	5,95	2004	1,51		
1938	29,15	1971	5,68	2005	1,48		
1939	29,24	1972	5,40	2006	1,44		
1940	26,89	1973	5,09	2007	1,41		
1941	17,34	1974	4,65	2008	1,36		
1942	17,34	1975	4,20	2009	1,36		
1943	17,34	1976	3,82	2010	1,33		
1944	17,34	1977	3,58	2011	1,28		
1945	13,82	1978	3,47	2012	1,25		
1946	10,97	1979	3,32	2013	1,23		
1947	10,55	1980	3,13	2014	1,22		
1948	9,88	1981	2,89	2015	1,22		
1949	9,38	1982	2,65	2016	1,22		
1950	9,05	1983	2,43	2017	1,19		
		1984	2,30	2018	1,18		

2° À l'article 152*ter*, alinéa 2, deuxième phrase, les termes « 192 euros » sont remplacés par les termes « 216 euros » et les termes « $[192 - (\text{bénéfice net} - 40.000) \times 0,0048]$ » sont remplacés par les termes « $[216 - (\text{bénéfice net} - 40.000) \times 0,0054]$ ».

3° À l'article 154*quater*, alinéa 2, deuxième phrase, les termes « 192 euros » sont remplacés par les termes « 216 euros » et les termes « $[192 - (\text{salaire brut} - 40.000) \times 0,0048]$ » sont remplacés par les termes « $[216 - (\text{salaire brut} - 40.000) \times 0,0054]$ ».

4° À l'article 154*quinquies*, alinéa 2, deuxième phrase, les termes « 192 euros » sont remplacés par les termes « 216 euros » et les termes « $[192 - (\text{pension ou rente brute} - 40.000) \times 0,0048]$ » sont remplacés par les termes « $[216 - (\text{pension ou rente brute} - 40.000) \times 0,0054]$ ».

Art. 4. Modification de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

La loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est modifiée comme suit :

1° L'article 15, paragraphe 3 est remplacé par la disposition suivante :

« La taxe est fixée à 0,158 euro par mètre cube, sauf pour les prélèvements ne dépassant pas le volume de 200 mètres cubes par an, pour lesquels elle est fixée au montant forfaitaire de 31,6 euros par an. ».

2° À l'article 16, paragraphe 2, la dernière phrase est remplacée par la phrase suivante :

« À partir du 1^{er} janvier 2026, la taxe par unité de charge polluante, ci-après dénommée « taxe unitaire », des eaux rejetées est fixée à 1,58 euro. »

Art. 5. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

L'article 1^{er} de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques est modifié comme suit :

1° Au paragraphe 1^{er} sont apportées les modifications suivantes :

a) L'alinéa 1^{er} est modifié comme suit :

- i) Les termes « , de carburants renouvelables d'origine non biologique ou d'électricité renouvelable, » sont insérés entre les termes « biocarburants » et « au sens de la directive (UE) 2018/2001 » ;
- ii) Les termes « et de ses actes délégués, » sont insérés entre les termes « de l'énergie produite à partir de sources renouvelables » et « qui respectent les critères de durabilité y prévus » ;
- iii) Les chiffres « 8,80% » sont remplacés par les chiffres « 9,00% » ;
- iv) Les termes « dès que cette dernière est complètement accessible » sont supprimés ;

b) L'alinéa 2 est modifié comme suit :

- i) Les termes « les biocarburants » sont remplacés par les termes « l'essence et le gasoil routier » ;
- ii) Les termes « 1,1% de matières premières énumérées à l'annexe IX, partie A » sont remplacés par les termes « 1,5% de biocarburants avancés au sens » ;

c) À l'alinéa 5, les chiffres « 8,80% » sont remplacés par les chiffres « 9,00% » ;

2° Au paragraphe 1*bis* sont apportées les modifications suivantes :

a) À l'alinéa 1^{er}, les termes « 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, » sont remplacés par les termes « 2018/2001 précitée et de ses actes délégués » ;

b) L'alinéa 2 est modifié comme suit :

- i) Les termes « consommation » sont remplacés par les termes « fourniture » ;
- ii) Il est ajouté in fine la phrase : « Pour le mécanisme de crédits, les crédits exprimés en kilowattheures sont convertis en gigajoules. » ;

3° Au paragraphe 3, les termes « de carburants renouvelables d'origine non biologique ou d'électricité renouvelable » sont insérés entre les termes « biocarburants » et « qui aurait dû être utilisée ».

Chapitre 3 – Dispositions relatives au logement

Art. 6. Modification de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement »

La loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » est modifiée comme suit :

À l'article 24, les termes « deux cent cinquante » sont remplacés par les termes « cinq cents ».

Art. 7. Modification de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable

L'article 14 de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable est modifié comme suit :

1° Le paragraphe 2 est modifié comme suit :

- a) À l'alinéa 2, les chiffres « 900 » sont remplacés par les chiffres « 1886 » ;
- b) À l'alinéa 3, les chiffres « 450 » sont remplacés par les chiffres « 943 » ;

2° Le paragraphe 4 est modifié comme suit :

a) Au point 1° :

i) Les chiffres « 1300 » sont remplacés par les chiffres « 2300 » ;

ii) Les chiffres « 650 » sont remplacés par les chiffres « 1150 » ;

b) Au point 2°, les chiffres « 1300 » sont remplacés par les chiffres « 2300 ».

Chapitre 4 – Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 8. Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Dans les limites définies par l'article 9 de la présente loi et par dérogation aux articles 17, paragraphe 5, et 66, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 9. Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2026, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle au service de l'État à la date du 31 décembre 2025. Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1^{er} janvier 2026 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux paragraphes 1^{er} et 2, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2026 :

1° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État ainsi que dans les différents ordres d'enseignement dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 1 599,75 unités.

2° aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'État reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;

3° au remplacement à titre définitif des agents de l'État bénéficiant du régime de la préretraite ;

4° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'État dans la limite de 20 unités ;

5° dans la limite de 55 unités :

a) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État disposant de la qualité de salarié handicapé telle que définie par l'article L. 561-1 du Code du travail ;

b) à des réintégrations à tâche complète ou dans le cadre d'un service à temps partiel d'agents qui ne sont plus sujets à des infirmités qui les mettraient hors d'état de continuer leur service à un degré de tâche déterminé par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;

c) à des réaffectations d'agents de l'État reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes, ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;

d) à des reclassements internes et externes d'employés et salariés à la suite d'une décision de la Commission mixte prévue à l'article L. 552-1 du Code du travail ;

e) à des déplacements d'agents de l'État prononcés par le Conseil de discipline, conformément à l'article 47, point 4, de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

f) à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'État à la suite de l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un service à temps partiel à durée déterminée, conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

g) à des réaffectations d'agents de l'État préconisées à titre de mesure préventive pour faire cesser un comportement de harcèlement.

(4) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'État, y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier ministre, sur la base du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant

a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État ;

b) uniformisation du supplément familial ;

c) allocation d'un supplément aux pensionnaires ;

d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre groupes de traitements, d'indemnités et de salaires ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'État, la décision visée à l'alinéa 1^{er} incombe au Gouvernement en conseil. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la Commission des pensions ou à titre de sanction. Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'État, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas 1^{er} à 3, le Gouvernement en conseil peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}, autoriser le ministre ayant l'Éducation nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant la Recherche et l'Enseignement supérieur dans ses attributions et le ministre ayant la Famille, les Solidarités, le Vivre ensemble et l'Accueil dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas trois mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles.

Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et psycho-social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier ministre, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}.

(5) La participation de l'État aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'État, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale visée au paragraphe 4, alinéa 1^{er}.

Art. 10. Recrutement d'employés ressortissants de pays tiers auprès des administrations de l'État

(1) Peuvent être autorisés pour 2026, en cas de nécessité de service dûment motivée, par le Gouvernement en conseil et sur le vu de l'avis préalable de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un État membre de l'Union européenne :

Administration	Effectif
I. Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :	
Enseignement fondamental ainsi que l'enseignement secondaire classique et général	65
Service de l'intégration et de l'accueil scolaires	50
Autres services	20
II. Ministère des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et du commerce extérieur :	
Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	60
Représentations économiques	16
III. Autres services :	20

Les recrutements prévus au présent paragraphe sont inclus dans les renforcements de personnel prévus à l'article 9, paragraphe 3, point 1°, de la présente loi.

(2) Le recrutement du personnel visé au paragraphe 1^{er} ne peut se faire qu'après publication des postes vacants par voie électronique ou par toute autre voie appropriée.

Le personnel visé au paragraphe 1^{er} est engagé sous le régime de l'employé de l'État, par dérogation à l'article 3, paragraphe 1^{er}, lettres a) et e), de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État.

Par dérogation à l'alinéa 2 du présent paragraphe, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques et des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger est fixé par le droit du travail local du pays d'accréditation.

Art. 11. Dispositions concernant le Ministère de la famille, des solidarités, du vivre ensemble et de l'accueil

Par dérogation aux lois et règlements en vigueur, et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 9, paragraphe 5, le Fonds national de solidarité ne peut engager ou régler des frais de fonctionnement imputables à l'exercice 2026 et excédant les crédits budgétaires prévus au titre de la participation de l'État à ces dépenses, qu'avec l'autorisation préalable des membres du Gouvernement compétents, après avis du ministre ayant les Finances dans ses attributions. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que pour des dépenses urgentes, dont le report risquerait de compromettre la continuité des services en question.

Chapitre 5 – Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 12. Modification de la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire

La loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire est modifiée comme suit :

1° L'article 12 est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 12.

Les dépenses engendrées par ces participations sont imputées sur les crédits du budget des dépenses en capital du ministre ayant la Mobilité et les Travaux publics dans ses attributions. » ;

2° L'article 13 est abrogé.

Art. 13. Modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État

La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État est modifiée comme suit :

1° L'article 3 est modifié comme suit :

a) Au paragraphe 1^{er}, les mots « pour ordre » sont remplacés par les mots « pour compte de tiers » ;

b) Le paragraphe 2 est remplacé par la disposition suivante :

« (2) Les dépenses courantes et les dépenses en capital, les recettes courantes et les recettes en capital, ainsi que les recettes pour compte de tiers et les dépenses pour compte de tiers sont regroupées sous des titres distincts. »

2° L'article 78 est abrogé.

Art. 14. Constitution de services de l'État à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'État à gestion séparée :

I. Administrations dépendant du Ministère de la culture :

- Archives nationales du Luxembourg ;
- Bibliothèque nationale du Luxembourg ;
- Centre national de l'audiovisuel ;
- Centre national de littérature ;
- Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art ;
- Musée national d'histoire naturelle.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :

- Atert Lycée Réiden ;
- Athénée de Luxembourg ;
- Bouneweger Lycée ;
- Centre pour le développement des apprentissages ;
- Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation ;
- École de commerce et de gestion - School of business and management ;
- École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette ;
- École internationale Gaston Thorn ;
- École internationale Mersch Anne Beffort ;
- École internationale de Mondorf-les-Bains ;
- École nationale pour adultes ;
- École nationale de Santé du Luxembourg ;
- Eis Schoul - École primaire de recherche basée sur la pédagogie inclusive ;
- Institut de formation de l'Éducation nationale ;
- Institut national des langues Luxembourg ;
- Lënster Lycée International School ;
- Lycée Aline Mayrisch ;
- Lycée des Arts et Métiers ;
- Lycée Bel-Val ;
- Lycée Classique de Diekirch ;
- Lycée Classique d'Echternach ;
- Lycée Edward Steichen Clervaux ;
- Lycée Ermesinde ;
- Lycée de Garçons Esch-sur-Alzette ;
- Lycée de Garçons de Luxembourg ;
- Lycée Guillaume Kroll ;
- Lycée Hubert Clément ;
- Lycée Josy Barthel Mamer ;
- Lycée Mathias Adam ;
- Lycée / International School Michel Lucius ;
- Lycée Michel Rodange ;
- Lycée Nic-Biever ;
- Lycée du Nord ;
- Lycée Robert Schuman ;
- Lycée Technique Agricole ;
- Lycée Technique du Centre ;

- Lycée Technique d'Ettelbruck ;
- Lycée Technique de Lallange ;
- Lycée Technique pour Professions Éducatives et Sociales ;
- Maacher Lycée ;
- Nordstad-Lycée ;
- Restopolis ;
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
- Service de la formation des adultes ;
- Service de la formation professionnelle ;
- Service national de la jeunesse ;
- Sportlycée.

III. Administration dépendant du Ministère de l'économie :

- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère des sports :

- Institut national de l'activité physique et des sports ;
- Institut national des sports.

V. Administration dépendant du Ministère de la digitalisation :

- Centre des technologies de l'information de l'État.

VI. Administration dépendant du Ministère du travail :

- Agence pour le développement de l'emploi.

VII. Administration dépendant du Ministère de la justice :

- Bureau de gestion des avoirs.

Art. 15. Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'État des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 16. Avances – Marchés à caractère militaire

La limite de 40 pour cent, prévue à l'article 46, alinéa 3, de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Chapitre 6 – Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 17. Apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics

Les indemnités d'apprentissage et les primes associées aux apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics sont à la charge du Fonds pour l'emploi.

Art. 18. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Le nombre maximal de nouveaux emplois d'insertion, prévu à l'article L. 541-5 du Code du travail, est fixé à 400 nouveaux emplois pour l'année 2026.

Chapitre 7 – Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 19. Modification de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999

À l'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999, le paragraphe 4 est remplacé comme suit :

« (4) Dispositions concernant les frais d'études et lignes de crédit :

Pour l'exercice 2026, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'État aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier du projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant :

- le projet de construction d'une structure d'hébergement pour personnes âgées à Steinfort ;
- le projet de construction d'une structure d'hébergement pour personnes âgées à Bertrange ;
- le projet de construction d'une structure d'hébergement pour personnes âgées à Bofferdange ;
- le projet de construction d'une structure d'hébergement pour personnes âgées à Vianden ;
- le projet de construction d'une structure d'hébergement pour personnes âgées à Echternach.

Par projet, les dépenses pour frais d'études et lignes de crédit ne peuvent pas dépasser le montant du plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. »

Art. 20. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2026, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets figurant à l'annexe II. Le Gouvernement est également autorisé à réaliser l'ensemble desdits projets et à procéder, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal à leur déclaration d'utilité publique.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent excéder les montants fixés pour chaque projet dans le tableau figurant à l'annexe II, sans préjudice des incidences des hausses légales susceptibles d'intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art. 21. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2026, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi, concernant les projets de construction énumérés à l'annexe III.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Art. 22. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2026, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés à l'annexe IV, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés à l'annexe IV que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Art. 23. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction

Au cours de l'exercice 2026, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les dépenses d'investissement relatives aux projets figurant à l'annexe V. Le Gouvernement est également autorisé à réaliser l'ensemble desdits projets et à procéder, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal à leur déclaration d'utilité publique.

Art. 24. Dispositions concernant le Fonds des routes – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2026, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés à l'annexe VI, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets à l'annexe VI que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Art. 25. Dispositions concernant le Fonds pour la gestion de l'eau – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2026, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'eau la participation de l'État aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, des dossiers d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'État relative aux frais d'études des évaluations des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques, des études de bruit, de protection de la nature et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. Le taux de la participation de l'État aux frais d'études est le même qui est applicable au projet énuméré ci-dessous :

- Travaux d'agrandissement et de modernisation y inclus d'une 4^e étape épuratoire (élimination de micropolluants) de la station d'épuration de Pétange du Syndicat intercommunal SIACH ;
- Mise en œuvre d'une solution de rechange d'envergure pour la production d'eau potable ;
- Mise en œuvre d'une solution nationale pour les boues d'épuration.

Art. 26. Fonds pour la protection de l'environnement – Frais d'études pour la mise en œuvre de l'action SuperDrecksKëscht au-delà de l'année 2028

(1) Au cours de l'exercice 2026, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la protection de l'environnement, les frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, des dossiers d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi relatif à la mise en œuvre de l'action SuperDrecksKëscht, ainsi que les frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques, des études de bruit, de protection de la nature et de l'étude relative à la gestion de projet concernant l'action SuperDrecksKëscht au-delà de l'année 2028.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser le montant du plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Chapitre 8 – Dispositions concernant la Sécurité sociale et la Santé

Art. 27. Modification du Code de la sécurité sociale

Le Code de la sécurité sociale est modifié comme suit :

1° Après l'article 39, il est inséré un intitulé libellé comme suit :

« Participation forfaitaire de l'État au financement de l'assurance maladie-maternité »

2° L'article 40 est rétabli dans la teneur suivante :

« Art. 40.

L'État participe annuellement au financement de l'assurance maladie-maternité à hauteur de 59 millions d'euros pour les années 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030. »

Chapitre 9 – Dispositions diverses

Art. 28. Modification de la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire

La loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire est modifiée comme suit :

À l'article 2, il est inséré, après le point b), un point c) libellé comme suit :

« c) des recettes, remboursements, contributions ou participations financières versés par des États partenaires, l'Union européenne, des organisations internationales ou tout autre tiers. Les sommes en question sont portées directement en recettes au fonds. »

Art. 29. Modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

La loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse est modifiée comme suit :

1° À l'article 26, point 1°, deuxième tiret, les mots « six » sont remplacés par les mots « sept » ;

2° À l'article 38*bis*, paragraphe 2, deuxième phrase, les mots « six » sont remplacés par les mots « sept ».

Art. 30. Modification de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

La loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques est modifiée comme suit :

1° À l'article 3, paragraphe 5 :

a) Au troisième tiret, après les mots « finances publiques des administrations publiques », sont insérés les mots « et la croissance durable et inclusive » ;

b) Le quatrième tiret est remplacé par le texte suivant :

« – une évaluation de l'effet que, à la lumière de leur impact direct à moyen et à long terme sur les finances des administrations publiques, les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à moyen et à long terme des finances publiques ainsi que sur la croissance durable et inclusive, en tenant compte des risques macrobudgétaires dus au changement climatique, de leur impact sur l'environnement et de leurs effets distributifs ; » ;

c) Après le quatrième tiret, il est inséré trois tirets nouveaux libellés comme suit :

« – des informations pertinentes sur les engagements conditionnels susceptibles d'avoir un impact élevé sur les budgets publics, y compris les garanties publiques, les prêts improductifs et les passifs découlant de l'activité d'entreprises publiques, y compris leur étendue ;
– des informations sur les engagements conditionnels et, le cas échéant, des coûts de chocs liés aux catastrophes et au climat ;
– des informations sur les participations des administrations publiques au capital de sociétés privées et publiques pour des montants économiquement significatifs. » au capital de sociétés privées et publiques pour des montants économiquement significatifs. »

2° À l'article 7 :

- a) Au paragraphe 1^{er}, la première phrase est remplacée par la phrase suivante :

« Il est instauré un organisme indépendant au sens de l'article 8bis de la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres, tel qu'introduit par la directive (UE) 2024/1265 du 29 avril 2024, sous la dénomination « Conseil national des finances publiques », ci-après dénommé le « Conseil ».
» ;

- b) Au paragraphe 2, à la troisième phrase, après les mots « en toute neutralité et indépendance », sont insérés les mots « et ne reçoivent ni ne sollicitent d'instructions d'aucun organisme public ou privé ».

- c) Au paragraphe 5, il est ajouté au début le texte suivant :

« Le Conseil est habilité à demander des informations économiques, financières et budgétaires auprès des organes, administrations et services de l'État, sans entraver la marche des services. Les informations ainsi obtenues ne peuvent être utilisées par le Conseil qu'aux fins de l'accomplissement de ses missions. »

- d) Il est ajouté un paragraphe 8 libellé comme suit :

« (8) Le Conseil fait régulièrement l'objet d'évaluations externes réalisées par des évaluateurs indépendants. »

3° À l'article 8 :

- a) Il est inséré un point d) libellé comme suit :

« d) évaluation de l'homogénéité, de la cohérence et de l'efficacité du cadre budgétaire national ; » ;

- b) Il est inséré un point e) libellé comme suit :

« e) évaluation du plan budgétaire et structurel national à moyen terme, ci-après « PBSN » et des rapports d'avancements concernant le PBSN, y compris une évaluation de la conformité de la trajectoire des dépenses nettes avec les résultats budgétaires. »

- c) L'alinéa 2 est complété in fine par les mots « et les présente au Gouvernement et à la Chambre des députés ».

Art. 31. Fonds spécial d'aides financières à l'exportation

Pour l'exercice 2026, par dérogation à l'article 37, paragraphe 1^{er}, point 1°, de la loi modifiée du 4 décembre 2019 relative à l'Office du Ducroire Luxembourg, le Fonds spécial d'aides financières à l'exportation est alimenté par un prélèvement sur un crédit inscrit au budget du ministre ayant le Commerce extérieur dans ses attributions et qui est à comptabiliser dans la rubrique des recettes du fonds spécial.

Art. 32. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre au cours de l'année 2026 des emprunts pour un montant global de 6 000 000 000 euros.

Chapitre 10 – Dispositions finales**Art. 33. Intitulé de citation**

La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante : « loi du xx décembre 2025 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 ».

Art. 34. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, à l'exception de l'article 3, qui est applicable à partir de l'année d'imposition 2026.

Annexe 1

Tableaux budgétaires

Budget des recettes

CHAPITRE Ier

RECETTES COURANTES

64.00 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
64 — MINISTERE DES FINANCES					
Administration des contributions directes (sections 64.00 à 64.04)					
Section 64.00 — Impôts directs					
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités.....	3.301.858.390	3.160.000.000	3.430.000.000
37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	248.526.976	237.849.462	258.172.043
37.002 (37.10)	13.90	Impôt minimum "Pilier 2"	—	—	80.000.000
37.010 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	1.330.317.965	1.450.000.000	1.360.000.000
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	6.516.601.988	6.840.000.000	7.180.000.000
37.012 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.129.977	1.500.000	1.500.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	608.812.755	643.189.655	662.586.207
37.014 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	6.327.540	7.500.000	8.000.000
37.020 (37.00)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux...	1.061.005.834	850.000.000	880.000.000
37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune	1.101.913.920	1.230.000.000	1.040.000.000
37.023 (26.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	26.221.900	27.000.000	28.000.000
37.024 (38.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues.....	9.463.363	11.500.000	12.000.000
37.025 (37.00)	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	77.759.392	76.000.000	77.000.000
37.026 (37.00)	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts.....	163.080.852	160.000.000	130.000.000

64.00 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
37.027 (37.00)	13.90	Contributions de crise	622	—	—
37.028 (37.00)	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.....	9.530	100	100
37.029 (37.00)	13.60	Prélèvement immobilier.....	2.321.093	7.600.000	7.600.000
Total de la section 64.00			14.455.352.097	14.702.139.217	15.154.858.350
Section 64.01 — Impôts indirects					
36.090 (36.09)	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	—	100	100
36.092 (36.09)	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	20.210.579	20.000.000	24.000.000
Total de la section 64.01			20.210.579	20.000.100	24.000.100
Section 64.02 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances					
16.010 (16.11)	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	—	190.000	190.000
16.070 (16.00)	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	416.000	300.000	400.000
36.100 (16.00)	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	184.770	230.000	230.000
36.101 (36.09)	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique.....	127.808	90.000	100.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	19.200	23.100	23.700
38.040 (38.50)	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	—	100	100
38.050 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	—	100	100
Total de la section 64.02			747.778	833.300	943.900
Section 64.03 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat					
28.001 (36.02)	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du contrat du 18 novembre 2015 entre l'Etat et la SEO.....	4.590.588	2.000.000	2.000.000

64.03 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
28.003 (16.00)	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	30.359	1.500.000	1.500.000
28.005 (28.10)	13.90	Redevances à payer par les sociétés des satellites.....	—	50.000	50.000
Total de la section 64.03			4.620.947	3.550.000	3.550.000
Section 64.04 — Remboursements de dépenses					
10.010 (10.00)	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	1.070.485	1.000.000	1.000.000
11.350 (11.00)	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	469.092	600.000	600.000
12.090 (12.21)	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	—	100	100
14.380 (38.00)	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements.....	240.648	300.000	300.000
Total de la section 64.04			1.780.225	1.900.100	1.900.100
Administration des douanes et des accises					
Section 64.05 — Douanes et accises					
16.070 (16.00)	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers).....	138.378	35.000	35.000
28.000 (36.02)	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité.....	1.198.553	1.100.000	1.100.000
36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	1.184.924.809	1.179.961.969	1.300.560.195
36.011 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales.....	152.077.523	149.102.906	136.163.086
36.012 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes.....	426.262.515	515.502.580	610.003.800
36.013 (36.02)	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	57.347.804	59.400.000	59.400.000

64.05 — Douanes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
36.014 (36.02)	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	1.626.252	2.400.000	2.400.000
36.015 (36.02)	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	115.979.882	116.411.124	113.112.824
36.016 (36.02)	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.705.852	2.000.000	2.000.000
36.018 (36.02)	13.90	Produit de la contribution taxe CO2	258.456.811	286.180.558	291.904.324
36.020 (36.03)	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	68.834.365	68.000.000	68.000.000
36.021 (16.00)	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	15.727.769	16.000.000	16.000.000
36.022 (37.00)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	148.474	150.000	150.000
36.023 (36.02)	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	3.900.364	3.761.600	3.871.600
36.024 (36.02)	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	13.465	50.000	50.000
36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets	512.268	600.000	600.000
36.071 (26.00)	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	1.072	50.000	50.000
38.000 (16.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	110.193	50.000	50.000
38.050 (38.00)	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	25.365	20.000	20.000
39.001 (16.11)	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	4.848.509	5.000.000	5.000.000
Total de la section 64.05			2.293.840.223	2.405.775.737	2.610.470.829
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.06 à 64.09)					
Section 64.06 — Impôts, droits et taxes					
16.010 (16.11)	12.40	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne	13.951.338	14.436.800	17.671.300

64.06 — Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
16.011 (16.11)	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	68.270	90.000	90.000
16.012 (16.11)	12.40	Refacturation de frais divers par l'Administration de la navigation aérienne	—	15.000	15.000
16.060 (16.13)	12.40	Quote-part EUROCONTROL des redevances pour services en route de la circulation aérienne.....	3.554.212	3.817.827	4.471.100
16.061 (16.13)	12.40	Quote-part de l'Administration de la navigation aérienne des redevances pour services en route de la circulation aérienne	7.157.699	7.688.583	9.611.100
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	5.841.075.122	6.117.000.000	6.324.000.000
36.030 (36.05)	13.60	Droits d'hypothèques	32.815.922	49.000.000	48.500.000
36.031 (36.05)	13.60	Hypothèques: salaires	885.700	1.175.000	1.175.000
36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	1.289.776.288	1.349.000.000	1.374.000.000
36.050 (36.06)	13.60	Droits d'enregistrement	186.807.291	255.400.000	289.900.000
36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances	81.045.124	92.300.000	87.900.000
36.101 (36.09)	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	720.796	750.000	750.000
38.040 (38.50)	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	11.710	8.750	11.000
38.041 (16.00)	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe .	7.950	9.000	9.000
38.050 (37.00)	13.60	Droits de timbre	20.651.834	20.100.000	22.600.000
39.010 (39.20)	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention	2.429.536	2.300.000	2.750.000
39.011 (39.20)	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale et de l'équipage	4.400	43.000	31.000
Total de la section 64.06			7.480.963.192	7.913.133.960	8.183.484.500
Section 64.07 — Recettes domaniales					
16.000 (16.20)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques.....	1.675.578	1.691.000	1.745.000

64.07 — Recettes domaniales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
16.010 (16.11)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	96.153.412	81.916.000	79.678.000
16.020 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées.....	549.723	516.000	537.000
16.050 (16.12)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois.....	2.353.105	2.481.000	1.696.000
16.051 (16.12)	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole.....	53.488	60.000	50.000
16.052 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages.....	4.947.557	5.156.000	5.113.000
16.060 (16.13)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	1.323.253	1.351.000	1.351.000
16.061 (16.13)	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	2.191.477	1.660.000	1.900.000
16.062 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.....	—	100	100
16.070 (16.00)	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement.....	39.731	38.950	47.000
16.071 (16.00)	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	—	15.000	10.000
28.000 (28.10)	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation.....	—	1.200.000	720.000
28.020 (28.30)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	331.010	144.700	145.200
28.021 (28.30)	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial.....	91.442	100.000	105.000
28.022 (28.30)	13.90	Domaine de l'Etat: vente de gibier	—	10.000	10.000
Total de la section 64.07			109.709.776	96.339.750	93.107.300
Section 64.08 — Recettes d'exploitation et autres					
12.320 (16.12)	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes.....	15.140	100.000	100.000
12.321 (16.12)	13.90	Taxes, amendes, redevances liées au contrôle de la chaîne alimentaire ..	52.170	125.000	50.000

64.08 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.322 (16.12)	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament.....	1.450	2.500	2.500
12.323 (16.12)	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	401.596	400.000	400.000
12.360 (16.12)	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	11.843	11.500	12.000
12.361 (16.12)	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	68.732	115.000	100.000
12.380 (16.12)	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger.....	791.706	800.000	800.000
16.000 (16.20)	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire.....	27.686.453	17.000.000	18.000.000
16.046 (16.12)	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	4.680.440	3.100.000	5.000.000
16.070 (16.00)	13.90	Recettes en relation avec la vente de publications par l'Institut national de recherche archéologique.....	—	25.000	3.050
16.071 (16.00)	13.90	Recettes en relation avec la vente de publications par le Zenter fir d'Lëtzebuurger Sprooch	—	110.000	100.000
16.072 (16.00)	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection	9.350	15.000	15.000
16.074 (16.00)	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs).	13.601	50.000	50.000
16.075 (16.00)	13.90	Régime de taxation des autorisations	138.400	140.000	140.000
16.076 (36.02)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5.884.836	6.000.000	6.000.000
16.077 (16.00)	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques ...	26.750	25.000	25.000
16.078 (36.02)	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	13.391.795	9.000.000	11.379.310
28.000 (28.10)	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz.....	2.598.525	2.023.000	3.138.411

64.08 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
33.001 (33.00)	13.90	Remboursement par les ateliers d'insertion professionnelle des montants perçus en trop de la part du Ministère du Travail suite aux remboursements de la mutualité des caisses luxembourgeoises	—	1.000.000	1.000.000
36.100 (38.10)	13.60	Droits en sus et amendes	10.302.119	12.500.000	12.500.000
36.101 (16.00)	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	52.525	75.000	75.000
38.000 (16.00)	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.216.039	1.500.000	1.500.000
38.001 (16.00)	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	435.056	325.000	325.000
38.003 (16.00)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	2.876.650	4.000.000	3.000.000
38.006 (16.00)	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	4.504.556	2.000.000	2.000.000
38.007 (38.10)	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	191.740	212.000	287.220
38.050 (16.00)	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	204.781	150.000	200.000
38.051 (38.00)	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	38.042.221	42.800.000	41.900.000
38.052 (34.40)	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	124.584	90.000	90.000
38.053 (38.00)	03.00	Produit des avertissements taxés dus dans le cadre d'infractions contre la loi sur les forêts	—	7.500	500
38.054 (16.00)	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	7.196.485	1.000.000	1.000.000
39.020 (39.30)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	1.826.450	4.000.000	3.000.000
Total de la section 64.08			122.745.993	108.701.500	112.192.991
Section 64.09 — Remboursements					
12.380 (12.30)	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	36.542	35.000	35.000

64.09 — Remboursements

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.381 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	—	10.000	10.000
14.380 (38.10)	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.486.708	1.650.000	1.650.000
38.000 (38.10)	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	21.151	15.000	15.000
Total de la section 64.09			1.544.401	1.710.000	1.710.000
Total du département 64			24.491.515.211	25.254.083.664	26.186.218.070

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	1.070.485	1.000.000	1.000.000
-11	Remboursement de dépenses de personnel	469.092	600.000	600.000
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.379.179	1.599.100	1.509.600
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.727.356	1.950.000	1.950.000
16	Vente de biens non durables et de services	186.404.846	156.923.260	165.322.960
17	Vente de biens militaires durables	—	—	—
28	Autres produits du patrimoine	8.840.477	8.127.700	8.768.611
-33	Libellé manquant à spécifier	—	1.000.000	1.000.000
36	Impôts indirects et prélèvements	9.751.523.269	10.297.090.837	10.767.395.929
37	Impôts directs	14.455.352.097	14.702.139.217	15.154.858.350
38	Autres transferts de revenus	75.639.515	72.310.550	73.031.620
39	Transferts de revenus de l'étranger	9.108.895	11.343.000	10.781.000
Total		24.491.515.211	25.254.083.664	26.186.218.070

65.00 — Recettes versées par les communes et syndicats

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
Trésorerie de l'Etat (sections 65.00 à 65.08)					
Section 65.00 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes					
11.300 (48.22)	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	2.525.766	2.560.000	2.653.766
11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage.....	7.909.244	8.500.000	8.500.000
11.302 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat.....	3.136.173	2.000.000	2.907.671
12.300 (48.22)	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	735.384	110.000	400.000
12.301 (48.22)	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC.....	—	100	—
26.000 (26.20)	13.10	Intérêts payés par les syndicats de communes sur prêts liés au rachat de terrains et halls.....	—	100	—
Total de la section 65.00			14.306.567	13.170.200	14.461.437
Section 65.01 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale					
11.353 (47.00)	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	—	1.700	100
42.000 (11.00)	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension	—	100	100
42.001 (42.00)	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie ..	—	100	100

65.01 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
42.002 (42.00)	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	8.369.826	850.000	100
42.003 (42.00)	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur la contribution versée par l'Etat	—	100	100
42.004 (67.00)	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat .	5.673.434	100	100
Total de la section 65.01			14.043.260	852.100	600
Section 65.02 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics					
11.300 (48.22)	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	126.583	126.000	130.560
11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	71.127	85.000	80.000
11.321 (11.00)	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel.....	—	100	—
11.323 (11.00)	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat	12.228.092	14.500.000	12.830.634
42.310 (38.00)	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements.....	218.444	200.000	125.000
Total de la section 65.02			12.644.246	14.911.100	13.166.194
Section 65.03 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières					
10.320 (16.00)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance.....	296.371	215.000	250.000
11.320 (16.00)	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	33.218	35.000	34.000
11.330 (11.00)	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	190.061	170.000	190.000

65.03 — Remboursements versés par les sociétés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11.340 (11.00)	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	—	41.500	41.000
16.071 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	3.067	35.000	10.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	560.810	532.100	670.000
38.001 (42.00)	13.90	Remboursements dans le cadre de l'accord tripartite du 7 mars 2023 – mesure Mutualité des employeurs	61.335	100	100
38.003 (16.00)	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes.....	242.090	355.000	250.000
38.010 (38.10)	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	—	100	100
38.011 (38.10)	13.90	Remboursement d'aides étatiques	86.780	100	100
38.012 (38.10)	13.90	SNCF (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	—	1.000.000	500.000
38.013 (51.12)	13.90	Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises.....	—	100	—
38.014 (38.20)	13.90	Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation ..	—	100	100
Total de la section 65.03			1.473.732	2.384.100	1.945.400
Section 65.04 — Recettes versées par les comptables extraordinaires					
10.011 (16.12)	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	9.385.714	2.000.000	—
16.000 (16.20)	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	—	1.250.000	100
16.010 (16.11)	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs	—	100	—
16.020 (16.12)	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes.....	449.558	480.000	536.770
16.040 (16.12)	06.32	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (aitia) (anc. Maisons d'enfants de l'État) : versement des frais d'entretien recouverts des pensionnaires.....	292.359	255.000	280.000

65.04 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
16.041 (16.12)	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses.....	7.206.650	7.300.000	7.300.000
16.042 (16.12)	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	—	100	—
16.043 (16.12)	06.32	ONE (Office national de l'enfance) : versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	2.039.738	1.320.000	1.636.822
16.050 (16.12)	10.10	Ministère de l'agriculture: versement des recettes et remboursements..	256.748	155.000	150.000
16.051 (16.12)	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	—	3.200	3.500
16.052 (16.00)	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.229.037	1.400.000	1.400.000
16.053 (16.12)	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	—	110.000	—
16.056 (16.12)	13.90	Ministère de la Culture : versement des recettes	17.973	100	2.500
16.057 (16.12)	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité.....	950.355	850.000	970.000
16.058 (16.12)	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications.....	—	100	—
16.070 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements.....	365.855	330.000	291.000
16.071 (16.00)	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements.....	198.554	135.000	200.000
16.072 (16.00)	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	1.869.960	2.626.594	2.719.000
		<i>Détail:</i>			
		1)) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....			1.426.000
		2)) Centre pénitentiaire de Givenich.....			70.000
		3)) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....			1.223.000
		<i>Total.....</i>			<i>2.719.000</i>
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	200.948	175.000	200.000
16.074 (16.00)	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	—	44.000	55.000

65.04 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
16.075 (16.00)	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	—	100	—
16.076 (16.00)	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	57.536	65.000	58.000
16.079 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	636.238	600.000	625.000
16.080 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	22.929	50.000	50.000
16.081 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS	—	100	—
36.100 (16.00)	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire.....	—	100	—
36.101 (16.00)	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	—	100	100
36.102 (36.09)	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.....	4.186.834	9.650.000	9.600.000
38.042 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	40.656	55.000	40.000
38.043 (38.50)	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	377.802	155.000	200.000
38.044 (38.50)	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés	4.231.318	3.000.000	3.800.000
38.045 (38.50)	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	1.462.337	1.440.000	1.480.000
38.046 (38.50)	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements.....	801.267	620.000	620.000
38.047 (38.50)	13.90	Département des Sports: versement des recettes.....	—	100	—
38.055 (16.00)	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	—	46.500	20.000

65.04 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
39.000 (39.10)	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements.....	650.111	355.000	—
		Total de la section 65.04	36.930.477	34.471.194	32.237.792
		Section 65.05 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé et de droit public			
28.010 (28.20)	13.90	Dividendes provenant des participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé et de droit public.....	388.347.062	393.000.000	407.000.000
		Total de la section 65.05	388.347.062	393.000.000	407.000.000
		Section 65.06 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux			
10.000 (39.40)	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise.....	—	100	100
10.010 (39.40)	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale.....	104.962	510.000	100.000
11.300 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	39.319	150.000	35.000
11.301 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	507.051	100	250.000
11.302 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	8.440	25.000	30.000
11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	494.231	295.000	300.000
11.361 (39.40)	13.90	Remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	898.623	700.000	635.000
12.300 (12.30)	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX	4.127.207	3.753.000	4.538.000
12.301 (12.30)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre des projets de l'Observatoire National de la Santé	—	100	122.310

65.06 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.330 (12.30)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du programme EU4Health	—	100	1.100.000
12.362 (39.10)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative « Semaine européenne du Sport »	—	160.000	160.000
12.380 (39.40)	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	—	100	100
14.010 (39.40)	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	—	100	100
16.045 (39.10)	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	—	100	100
16.060 (16.13)	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense.....	—	100	100
39.000 (10.00)	13.90	Fonds social européen plus (FSE+) : concours financiers de l'Union européenne.....	—	—	6.000.000
39.001 (39.10)	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	—	680.000	100
39.002 (39.10)	13.90	Union Européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF).....	—	52.723.793	98.192.690
39.003 (59.10)	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	349.943	100	100
39.004 (39.10)	13.90	Union Européenne: subsides financiers liés aux coûts opérationnels d'EuRIS.....	—	—	10.666
39.005 (39.10)	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union.....	5.779.613	100	100
39.006 (39.10)	13.90	Union Européenne: recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers.....	347.200	100	100
39.008 (39.10)	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).....	6.538	13.500	13.000
39.009 (39.10)	13.90	Remboursement par l'Union européenne pour la digitalisation de l'Administration des chemins de fer.....	—	800.000	1.658.243
39.010 (39.20)	13.90	Participation française au poste de modélisateur franco-luxembourgeois MMUST.....	—	—	67.000

65.06 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
39.011 (39.20)	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	—	—	158.150
39.030 (39.40)	13.90	Remboursements reçus d'organisation internationales dans le cadre de la politique de défense	—	—	2.476.302
Total de la section 65.06			12.663.127	59.811.393	115.847.261
Section 65.07 — Recettes d'exploitation					
10.002 (57.00)	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999 et du 30 mars 2022.....	4.159.316	10.000	10.000
10.003 (10.00)	13.90	Bureau de gestion des avoirs: recette provenant des biens confisqués échus à l'Etat	—	100	100
16.011 (16.00)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	50.000	80.500	100
26.009 (26.20)	13.90	Intérêts reçus sur prêts octroyés au secteur public	—	100	100
26.010 (26.10)	13.10	Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme.....	102.275.030	75.000.000	65.000.000
26.011 (26.10)	13.90	Intérêts négatifs reçus en amont sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	—	100	100
26.012 (26.10)	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: intérêts	527.950	100	100
38.000 (16.00)	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie	—	100	100
38.001 (38.10)	01.23	Rémunérations reçues sur garanties de l'Etat octroyées	1.581.540	75.000	1.250.000
Total de la section 65.07			108.593.836	75.166.000	66.260.600
Section 65.08 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
10.000 (12.00)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	14.498.973	3.000.000	5.000.000
10.001 (10.00)	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue.....	10.643	20.000	20.000

65.08 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
10.002 (34.00)	13.90	Ministère de la Justice: versement des recettes et remboursements	159.207	65.000	65.000
10.003 (39.00)	13.90	Recettes en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne.....	247.209	140.000	150.000
10.005 (10.00)	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne.....	—	100	—
10.006 (10.00)	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire	—	100	100
10.010 (16.20)	13.90	Recettes diverses non ventilées	4.211.226	2.300.000	2.500.000
12.300 (12.30)	13.90	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	—	600.000	—
16.000 (16.20)	12.20	Recettes en relation avec des prestations effectuées par l'Administration des chemins de fer.....	83.286	50.000	50.000
16.001 (16.20)	13.90	Recettes en relation avec des prestations effectuées par la direction de l'aviation civile.....	—	—	50.000
16.040 (33.00)	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat.....	6.282.899	5.200.000	100
16.041 (16.12)	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	19.515.455	5.900.000	20.303.879
16.042 (16.12)	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	56.131	110.000	60.000
16.043 (16.12)	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	1.502.444	3.000.000	—
16.044 (16.12)	06.36	Offices Sociaux: remboursement du solde des frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale avancés par l'ONIS...	657.268	220.000	220.000
16.045 (16.12)	13.90	ONG (organisations non gouvernementales): remboursement du solde des frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS avancés par l'ONIS	166.860	160.000	160.000
16.046 (16.12)	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur de la solidarité: restitution sur la contribution versée par l'Etat	—	100	—
16.047 (16.12)	13.90	Offices sociaux: restitution sur la contribution versée par l'Etat	68.002	100	—
16.050 (16.12)	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes.....	—	100	—

65.08 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
16.051 (16.12)	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	115.592	75.000	105.000
36.040 (36.05)	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie	1.508.390	5.000.000	10.000.000
38.001 (11.00)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	—	100	100
38.052 (38.00)	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	—	100	—
38.053 (38.40)	13.90	Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	—	100	—
39.010 (39.20)	13.60	Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise.....	—	100	—
98.000 (98.00)	13.90	Recettes en provenance de la clôture d'entités relevant de l'Administration centrale.....	—	100	100
Total de la section 65.08			49.083.585	25.841.000	38.684.279
Total du département 65			638.085.892	619.607.087	689.603.563

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	33.073.621	8.260.400	8.095.300
-11	Remboursement de dépenses de personnel	28.167.928	29.189.400	28.617.731
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	4.862.591	4.623.400	6.320.410
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	—	100	100
16	Vente de biens non durables et de services	44.295.442	31.980.394	37.436.971
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	102.802.980	75.000.400	65.000.300
28	Autres produits du patrimoine	388.347.062	393.000.000	407.000.000
36	Impôts indirects et prélèvements	5.695.224	14.650.200	19.600.100
38	Autres transferts de revenus	9.445.935	7.279.600	8.830.600
39	Transferts de revenus de l'étranger	7.133.405	54.572.693	108.576.451
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	14.261.704	1.050.400	125.500
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	—	100	100
Total		638.085.892	619.607.087	689.603.563

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes courantes**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	34.144.106	9.260.400	9.095.300
-11	Remboursement de dépenses de personnel	28.637.020	29.789.400	29.217.731
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	6.241.770	6.222.500	7.830.010
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.727.356	1.950.100	1.950.100
16	Vente de biens non durables et de services	230.700.288	188.903.654	202.759.931
17	Vente de biens militaires durables	—	—	—
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	102.802.980	75.000.400	65.000.300
28	Autres produits du patrimoine	397.187.539	401.127.700	415.768.611
-33	Libellé manquant à spécifier	—	1.000.000	1.000.000
36	Impôts indirects et prélèvements	9.757.218.493	10.311.741.037	10.786.996.029
37	Impôts directs	14.455.352.097	14.702.139.217	15.154.858.350
38	Autres transferts de revenus	85.085.450	79.590.150	81.862.220
39	Transferts de revenus de l'étranger	16.242.300	65.915.693	119.357.451
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	14.261.704	1.050.400	125.500
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	—	100	100
Total		25.129.601.103	25.873.690.751	26.875.821.633

Budget des recettes

CHAPITRE II

RECETTES EN CAPITAL

94.01 — Autres recettes en capital

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
94 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 94.01 — Autres recettes en capital					
56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession	135.997.919	140.000.000	140.000.000
57.010 (57.20)	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	182.699	70.000	70.000
58.010 (51.00)	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	1.007.517	100	504.000
58.031 (58.22)	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	141.507	500.000	500.000
76.040 (76.31)	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques.....	763.371	1.500.000	1.500.000
76.050 (76.32)	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	21.352.867	1.500.000	1.500.000
77.030 (77.00)	01.20	Ventes de biens meubles durables.....	1.180.670	1.000.000	1.000.000
Total de la section 94.01			160.626.550	144.570.100	145.074.000
Total du département 94			160.626.550	144.570.100	145.074.000

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
56	Impôts en capital	135.997.919	140.000.000	140.000.000
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	182.699	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.149.024	500.100	1.004.000
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	22.116.238	3.000.000	3.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	1.180.670	1.000.000	1.000.000
Total		160.626.550	144.570.100	145.074.000

95.01 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
Trésorerie de l'Etat					
Section 95.01 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
12.371 (59.11)	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	121.500	76.000	76.000
17.000 (59.11)	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché.....	—	100	100
53.360 (53.12)	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	2.202.440	7.000.000	3.000.000
59.000 (59.11)	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues.....	—	100	100
63.007 (63.21)	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.....	—	100	—
66.030 (98.00)	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés	—	100	—
76.000 (76.11)	07.10	Recettes provenant de l'aliénation de terrains destinées au Fonds spécial de soutien au développement du logement	—	100	—
Total de la section 95.01			2.323.940	7.076.500	3.076.200
Total du département 95			2.323.940	7.076.500	3.076.200

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	121.500	76.000	76.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	2.202.440	7.000.000	3.000.000
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	—
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	100	—
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	—	100	—
Total		2.323.940	7.076.500	3.076.200

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes en capital**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	121.500	76.000	76.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	2.202.440	7.000.000	3.000.000
56	Impôts en capital	135.997.919	140.000.000	140.000.000
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	182.699	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.149.024	500.100	1.004.000
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	—
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	100	—
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	22.116.238	3.000.100	3.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	1.180.670	1.000.000	1.000.000
Total		162.950.490	151.646.600	148.150.200

Budget des recettes

CHAPITRE III

RECETTES POUR COMPTE DE TIERS

98.00 — Administration des contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
98 — COMPTE DE TIERS					
Section 98.00 — Administration des contributions directes					
36.092 (36.09)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino (ex-PO14).....	25.263.223	25.000.000	6.000.000
37.020 (37.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) (ex-PO59).....	—	100	100
38.040 (38.50)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'ACD sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension (ex-PO38)	58.442.431	55.000.000	55.000.000
93.000 (93.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal (ex-PO10)	1.553.525.750	1.500.000.000	1.660.000.000
Total de la section 98.00			1.637.231.404	1.580.000.100	1.721.000.100
Section 98.01 — Administration des douanes et des accises					
39.001 (39.10)	13.90	UE – Recettes pour le compte de l'UE en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune (ex-PO3)	19.040.445	20.000.000	15.000.000
Total de la section 98.01			19.040.445	20.000.000	15.000.000
Section 98.02 — Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA					
36.000 (36.01)	13.90	TVA – part de la recette OSS collectée pour les autres Etats membres (ex-PO4).....	6.432.352.001	4.700.000.000	9.600.000.000
38.001 (38.10)	13.90	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications (ex-PO78)	27.206	30.000	30.000
38.050 (38.00)	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (ex-PO95).....	40.400	50.000	25.000
38.051 (38.00)	13.90	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Réglementation sur le stationnement payant : dépenses brutes (ex-PO31)	32.377.479	37.100.000	4.900.000

98.02 — Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
39.000 (39.10)	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne (ex-PO96)	2.158.179	8.494.163	9.642.549
		Total de la section 98.02	6.466.955.265	4.745.674.163	9.614.597.549
Section 98.03 — Trésorerie de l'État					
11.005 (11.11)	13.90	SNST – indemnités & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO51)	—	100	7.000.000
11.006 (11.11)	13.90	CHNP – rémunérations & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO35)	—	100	1.300.000
12.122 (12.30)	13.90	UE INTERREG – participation Mobilité & Travaux publics (ex-PO46)	—	100	186.150
12.302 (12.30)	13.90	ILNAS – recettes provenant des redevances versées aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes (ex-PO50)	132.561	140.000	150.000
33.020 (33.00)	13.90	SERVIOR – remboursement de dépenses de personnel avancés par l'État (ex-PO37)	13.979.997	20.064.219	100
38.050 (38.00)	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité (ex-PO49)	—	100	100
38.051 (38.00)	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Osaka 2025 (ex-PO90)	—	100	100
38.052 (38.00)	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Riyad 2030	—	—	100
38.053 (38.00)	13.90	Contributions partenaires – événements de promotion touristique (ex-PO30)	476.573	—	600.000
39.000 (39.10)	13.90	ALVA – part des institutions internationales aux frais de mise en œuvre de projets communautaires dans le domaine de la chaîne alimentaire et aux frais de fonctionnement du point focal de l'EFSA au Luxembourg (ex-PO71)	32.521	130.000	113.500
39.001 (39.10)	13.90	UE FSE – recettes : interventions intermédiaires (ex-PO19)	2.842.761	6.200.000	6.000.000
39.002 (39.10)	13.90	UE – recettes en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'UE dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg (ex-PO94)	—	300.000	300.000
39.003 (39.10)	13.90	UE FEDER – recettes : interventions autorités intermédiaires (ex-PO18)	23.141.472	4.995.060	5.075.379
39.004 (39.10)	13.90	UE INTERREG & ESPON – recettes (ex-PO44)	14.757.686	65.000.000	36.800.000

98.03 — Trésorerie de l'État

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
39.005 (39.10)	13.90	UE – part : projets d'inclusion sociale (programmes communautaires) (ex-PO82).....	—	100	100
39.007 (39.10)	13.90	UE FSE+ – soutien aux personnes les plus démunies (ex-PO87).....	470.856	315.097	356.400
39.008 (39.10)	13.90	UE – part : Fonds Asile, Migration et Intégration (ex-PO85)	1.435.343	3.857.306	5.958.568
39.009 (39.10)	13.90	Cofinancement UE – activités et formations en sécurité publique (ex- PO61, non exclusif).....	5.593.860	7.526.010	6.812.399
39.040 (39.50)	13.90	Rémunération personnel civil – autorités militaires alliées (ex-PO6).....	235.345	520.000	500.000
		Total de la section 98.03	63.098.975	109.048.292	71.152.896
		Section 98.04 — Régularisation de soldes			
39.000 (39.10)	13.90	Régularisation des soldes cumulés négatifs à fin 2025 – ancien budget pour ordre	—	—	100
		Total de la section 98.04	—	—	100
		Total du département 98	8.186.326.089	6.454.722.555	11.421.750.645

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes pour compte de tiers**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
-11	Remboursement de dépenses de personnel	—	200	8.300.000
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	132.561	140.100	336.150
-33	Libellé manquant à spécifier	13.979.997	20.064.219	100
36	Impôts indirects et prélèvements	6.457.615.224	4.725.000.000	9.606.000.000
37	Impôts directs	—	100	100
38	Autres transferts de revenus	91.364.089	92.180.200	60.555.300
39	Transferts de revenus de l'étranger	69.708.468	117.337.736	86.558.995
-93	Libellé manquant à spécifier	1.553.525.750	1.500.000.000	1.660.000.000
Total		8.186.326.089	6.454.722.555	11.421.750.645

Budget des recettes

CHAPITRE IV

RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES

99.00 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
99 — OPERATIONS FINANCIERES					
Section 99.00 — Opérations financières					
29.000 (96.00)	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises.....	224.957	310.000	250.000
58.030 (97.00)	01.24	Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor.....	—	100	100
84.090 (84.23)	01.53	Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat	564.130	100	100
86.000 (86.10)	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: principal	32.803.023	100	—
86.030 (86.40)	04.42	Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé.....	8.682.919	100	100
96.000 (96.11)	14.10	Produit d'emprunts nouveaux.....	1.960.500.000	1.250.000.000	1.500.000.000
96.001 (96.11)	01.23	Produit de certificats de trésorerie nouveaux.....	—	100	100
96.002 (96.11)	01.23	Remboursement de prêts octroyés par l'Etat	84.521	93.000	100
96.003 (96.11)	13.90	Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique	539.500.000	1.500.000.000	1.700.000.000
96.004 (96.11)	13.90	Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux.....	—	100	100
96.040 (96.30)	07.20	Remboursement du capital des prêts, octroyés aux syndicats de communes, liés au rachat de terrains et halls.....	—	100	—
Total de la section 99.00			2.542.359.550	2.750.403.700	3.200.250.600
Total du département 99			2.542.359.550	2.750.403.700	3.200.250.600

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes des opérations financières**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
29	Intérêts imputés en crédit	224.957	310.000	250.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	—	100	100
-84	Remboursement de crédits octroyés à l'étranger	564.130	100	100
86	Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	41.485.942	200	100
96	Produits des emprunts publics consolidés	2.500.084.521	2.750.093.300	3.200.000.300
Total		2.542.359.550	2.750.403.700	3.200.250.600

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	34.144.106	9.260.400	9.095.300
-11	Remboursement de dépenses de personnel	28.637.020	29.789.600	37.517.731
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	6.495.831	6.438.600	8.242.160
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.727.356	1.950.100	1.950.100
16	Vente de biens non durables et de services	230.700.288	188.903.654	202.759.931
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	102.802.980	75.000.400	65.000.300
28	Autres produits du patrimoine	397.187.539	401.127.700	415.768.611
29	Intérêts imputés en crédit	224.957	310.000	250.000
-33	Libellé manquant à spécifier	13.979.997	21.064.219	1.000.100
36	Impôts indirects et prélèvements	16.214.833.717	15.036.741.037	20.392.996.029
37	Impôts directs	14.455.352.097	14.702.139.317	15.154.858.450
38	Autres transferts de revenus	176.449.539	171.770.350	142.417.520
39	Transferts de revenus de l'étranger	85.950.768	183.253.429	205.916.446
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	14.261.704	1.050.400	125.500
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	2.202.440	7.000.000	3.000.000
56	Impôts en capital	135.997.919	140.000.000	140.000.000
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	182.699	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.149.024	500.200	1.004.100
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	—
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	100	—
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	22.116.238	3.000.100	3.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	1.180.670	1.000.000	1.000.000
-84	Remboursement de crédits octroyés à l'étranger	564.130	100	100
86	Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	41.485.942	200	100
-93	Libellé manquant à spécifier	1.553.525.750	1.500.000.000	1.660.000.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	2.500.084.521	2.750.093.300	3.200.000.300
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	—	100	100
Total		36.021.237.232	35.230.463.606	41.645.973.078

Budget des dépenses

CHAPITRE V

DEPENSES COURANTES

Remarques générales

- 1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés) **et pensions** sont « non limitatifs » et « sans distinction d'exercice » (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

Le caractère « non limitatif » de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses.

La mention « sans distinction d'exercice » permet de régler à charge des prédicts crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

- 2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État, le terme de « fonctionnaire » vise indistinctement les fonctionnaires de l'État et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

Le terme de « traitement » comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi modifiée précitée du 25 mars 2015 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

Ces remarques s'appliquent pareillement aux « indemnités des employés » et aux « salaires des salariés ».

- 3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'État) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi modifiée du 25 mars 2015 précitée et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 978,12 points pour toute l'année 2026.
- 4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés directement à l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 978,12 points pour toute l'année 2026.

00.00 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
00 — MINISTERE D'ETAT					
Section 00.00 — Maison du Grand-Duc					
10.012 (11.00)	13.90	Dotation à la famille grand-ducale. (Crédit non limitatif)	813.608	838.000	866.376
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat)	12.485.021	13.145.751	13.628.734
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 10.866.063			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.302.759			
		3) Charges sociales patronales..... 1.237.077			
		4) Allocations de repas..... 222.835			
		Total..... 13.628.734			
11.301 (11.00)	13.90	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.158.873	1.267.478	1.145.209
		<i>Détail:</i>			
		1) Pensions complémentaires..... 959.109			
		2) Personnel de remplacement / soutien via sociétés de personnel temporaire..... 36.400			
		3) Auxiliaires de service lors d'évènements à caractère protocolaire ou social..... 149.700			
		Total..... 1.145.209			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	243.925	286.000	290.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national 10.100			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger 279.900			
		Total..... 290.000			
12.013 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119.937	130.000	136.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93.331	121.000	123.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances 29.000			
		2) Carburants et lubrifiants 46.000			

00.00 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>3) Réparation et entretien..... 48.000</i> <i>Total..... 123.000</i>			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.375	63.000	206.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	104.902	256.000	200.000
12.140 (12.16)	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.547	199.000	203.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Brochures et dépliants 108.000</i> <i>9) Divers 95.000</i> <i>Total..... 203.000</i>			
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	395.263	565.000	600.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 103.000</i> <i>1204 Frais de bureau</i> <i>1) Articles et matériel de bureau..... 154.300</i> <i>1205 Achat de biens et services postaux et de</i> <i>télécommunications</i> <i>2) Frais téléphoniques..... 38.000</i> <i>8) Réseau multimédia 72.200</i> <i>9) Divers..... 84.500</i> <i>1206 Location et entretien des installations de</i> <i>télécommunications</i> <i>1) Location 30.100</i> <i>1212 Frais de traduction 15.000</i> <i>1219 Frais de formation..... 98.300</i> <i>1229 Assurances 4.600</i> <i>Total..... 600.000</i>			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand- ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	392.515	540.000	474.000
12.271 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	729.251	1.000.000	847.000
12.272 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	141.662	224.000	219.000

00.00 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.273 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.416	29.000	31.000
12.274 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Service Jardins et Fleurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	192.761	280.000	293.000
12.301 (12.30)	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	123.381	141.000	147.000
12.321 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	649.883	429.000	449.000
12.323 (12.30)	13.90	Festivités 25 ans de Règne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.330 (12.30)	13.90	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	50.000
24.010 (24.10)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.446	63.000	54.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	878
12.513 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée	—	—	14.926
12.640 (12.16)	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses	—	53	768
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	138
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal	—	182	—
12.771 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg	—	2.268	41.343
12.772 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach.....	—	209	242

00.00 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.773 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes	—	—	4.334
12.821 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social	—	—	1.444
Total de la section 00.00			17.853.097	19.680.041	20.026.392
Section 00.01 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)					
10.000 (10.00)	01.10	Chambre des Députés. (Crédit non limitatif)	64.990.507	72.876.708	74.669.667
10.001 (10.00)	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.579.314	2.461.884	2.409.532
10.003 (41.40)	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	807.179	908.800	1.035.114
10.004 (41.40)	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.270.000	2.443.275	2.467.664
10.020 (10.00)	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)	5.361.275	5.488.599	6.292.015
Total de la section 00.01			76.008.275	84.179.266	86.873.992
Section 00.02 — Conseil d'Etat					
10.000 (10.00)	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	2.348.090	2.439.100	2.514.195
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel	3.839.907	3.888.361	4.732.683
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....					4.204.320
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération					139.590
3) Charges sociales patronales.....					305.145
4) Allocations de repas.....					83.628
Total.....					4.732.683
Total de la section 00.02			6.187.997	6.327.461	7.246.878

00.03 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 00.03 — Gouvernement					
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel	29.204.349	11.968.891	12.240.011
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 10.914.057			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 328.033			
		3) Charges sociales patronales..... 793.482			
		4) Allocations de repas..... 204.439			
		Total..... 12.240.011			
11.006 (11.11)	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement.....	4.980.449	4.363.967	4.321.836
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 4.059.427			
		3) Charges sociales patronales..... 223.269			
		4) Allocations de repas..... 39.140			
		Total..... 4.321.836			
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149.656	178.518	29.875
11.310 (11.00)	01.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.715.562	705.631
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.904	27.769	26.888
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	872.043	1.150.000	1.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national 500			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger 799.500			
		3) Frais de route et de séjour à l'étranger (Gouvernement - Décomptes VISA)..... 120.000			
		4) Frais de route et de séjour à l'étranger (Gouvernement - Assurances)..... 80.000			
		Total..... 1.000.000			
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.529	7.700	7.700
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.341	12.000	12.000

00.03 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	83.066	111.078	84.823
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			52.823
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			30.000
		9) Divers			2.000
		<i>Total</i>			84.823
12.110 (12.30)	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.850.940	1.500.000	2.000.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	637.789	545.518	308.650
12.131 (12.16)	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.977.857	2.250.000	2.500.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.894	50.000	40.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif)	—	5.000	17.500
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.108	20.000	22.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			19.000
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....			3.000
		<i>Total</i>			22.000
12.300 (11.00)	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement	727.300	650.160	826.541
12.321 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.976.213	530.000	530.000
12.330 (12.30)	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88.317	660.000	730.000

00.03 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.343 (12.30)	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.038.527	6.099.990	6.525.115
12.345 (12.30)	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice)	34.141	65.000	65.000
12.350 (12.30)	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.216.603	30.000	30.000
12.360 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.485.673	100	100
33.005 (33.00)	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.187.177	4.155.055	4.167.619
33.012 (33.00)	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	120.000
34.040 (34.40)	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.070.390	50.000	50.000
34.090 (34.40)	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	—	10.000	10.000
35.060 (35.10)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	—	100	100
43.000 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.399.241	100	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	37	—	—
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux	—	—	56
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais postaux..... 56			
12.580 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien	—	—	7.706
		<u>Détail:</u>			
		3) Chauffage 7.706			

00.03 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.610 (12.30)	13.90	Frais de contentieux	—	—	4.534
12.640 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	—	—	6.921
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers 6.921			
12.821 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	146	2.203	6.064
43.500 (43.22)	13.90	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes.....	—	—	4.230
Total de la section 00.03			79.188.690	36.278.711	36.401.000
Section 00.04 — Service Information et Presse					
11.005 (11.11)	01.10	Rémunérations du personnel.....	4.029.248	4.285.794	4.173.351
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 3.725.129			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 76.965			
		3) Charges sociales patronales..... 292.717			
		4) Allocations de repas..... 78.540			
		Total..... 4.173.351			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice)	299	500	1.000
12.070 (12.12)	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.320	26.100	26.952
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	164.903	192.000	220.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	652.816	730.000	730.000
12.340 (12.30)	01.10	Frais de publication, de diffusion, de promotion, de documentation, d'abonnements et d'études; frais de développement et de maintenance des applications et réseaux électroniques et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	467.313	578.010	581.468
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de publication, frais de promotion, de documentation et d'études 333.500			

00.04 — Service Information et Presse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		2) Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations..... 192.557 3) Frais de développement de réseaux électroniques d'information 55.411 Total..... 581.468			
		Total de la section 00.04	5.334.899	5.812.404	5.732.771
		Section 00.05 — Conseil économique et social			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel	697.854	741.936	754.911
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 649.768 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 48.437 3) Charges sociales patronales..... 46.008 4) Allocations de repas..... 10.698 Total..... 754.911			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE). (Crédit non limitatif).....	50.954	55.130	45.626
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 45.626			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.006	3.500	3.500
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	29.365	30.600	33.467
12.120 (12.30)	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	202.090	250.830	234.240
12.121 (12.30)	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	7.683	5.800	7.700
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.000	1.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	17.704	54.000	45.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau 16.000			

00.05 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 10.500</i> <i>1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 500</i> <i>1213 Frais de publication..... 18.000</i> <i>Total..... 45.000</i>			
35.060 (35.00)	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	4.500
		Total de la section 00.05	1.011.156	1.147.296	1.129.944
		Section 00.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale			
11.005 (11.11)	02.00	Rémunération du personnel	7.769.789	7.839.295	9.773.852
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 8.355.246			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 645.705			
		3) Charges sociales patronales..... 625.997			
		4) Allocations de repas..... 146.904			
		Total..... 9.773.852			
12.000 (12.15)	02.00	Indemnités pour services de tiers	—	6.000	6.000
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour	236	2.200	2.200
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	34.480	34.650	36.383
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	349.871	700.000	600.000
12.125 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.848	305.000	270.000
12.130 (12.16)	13.90	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.463	53.000	171.000
12.190 (12.30)	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	273.109	400.000	410.000
12.270 (12.30)	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	316.460	444.000	700.000

00.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.300 (12.30)	13.90	Service de la communication de crise: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	27.010	—	—
12.345 (12.14)	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	122.598	150.000	159.900
12.356 (12.30)	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.780.796	2.630.000	2.710.000
12.385 (12.30)	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.985.484	2.265.727	2.891.900
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de fonctionnement 1.816.900			
		2) Frais de fonctionnement: NESTOR..... 1.075.000			
		<u>Total..... 2.891.900</u>			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	2.413	—
		Total de la section 00.06	13.799.144	14.832.285	17.731.235
		Section 00.07 — Cultes			
11.005 (11.11)	08.50	Rémunération du personnel	23.454.937	24.283.993	22.951.663
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 19.905.754			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.274.673			
		3) Charges sociales patronales..... 1.343.309			
		4) Allocations de repas..... 427.927			
		<u>Total..... 22.951.663</u>			
12.080 (12.11)	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	46.249	51.700	50.000
33.010 (33.00)	08.50	Subside au culte musulman. (Crédit non limitatif).....	548.258	564.304	568.966
33.011 (12.12)	08.50	Culte catholique: Participation aux frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire.....	6.250	6.250	9.815

00.07 — Cultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
33.012 (33.00)	08.50	Subside au culte protestant. (Crédit non limitatif)	—	240.000	235.000
33.013 (33.00)	08.50	Subside au culte israélite. (Crédit non limitatif)	80.458	82.000	70.000
33.015 (33.00)	08.50	Subside au culte catholique. (Crédit non limitatif)	—	100	100
33.016 (33.00)	08.50	Subside au culte orthodoxe. (Crédit non limitatif)	—	100	100
33.017 (33.00)	08.50	Subside au culte anglican. (Crédit non limitatif)	152.294	156.751	158.046
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2.400	2.400	2.400
Total de la section 00.07			24.290.846	25.387.598	24.046.090
Section 00.08 — Médias et Communications					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	5.223.978	5.713.795	6.274.527
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	5.605.159		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	172.621		
		3) Charges sociales patronales.....	397.202		
		4) Allocations de repas.....	99.545		
		Total.....	6.274.527		
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	124.302	134.913	128.997
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123.345	160.000	160.250
<i>Détail:</i>					
		1) Frais de route et de séjour au niveau national	250		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger	160.000		
		Total.....	160.250		
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.240	5.000	5.000

00.08 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99.403	119.000	118.589
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.995	400.000	369.229
12.190 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle	7.598	15.000	15.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	45.517	80.000	244.000
12.345 (12.30)	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	298.313	450.000	360.000
12.347 (12.30)	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.442	400.000	335.000
		<u>Détail:</u> 2) Stratégie UHD 335.000			
12.348 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	28.000	28.000
12.349 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	305.850	1.082.250	774.375
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	55.000
12.380 (12.12)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.094.726	8.248.932	9.355.265
		<u>Détail:</u> 1) Fonctionnement du réseau..... 7.872.875 2) Formation des utilisateurs..... 9.360 3) Expertise technique externe 1.064.700 4) Fonctionnement Service RENITA 25.740 5) Projets..... 171.990			

00.08 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>6) RENITA NG 210.600</i> <i>Total..... 9.355.265</i>			
12.390 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	518.713	1.062.500	1.000.000
31.010 (12.30)	13.90	Subventions dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.675.686	100	—
31.020 (31.22)	08.40	Autres aides, subventions et participations aux entreprises publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000	3.000.000	—
31.051 (31.32)	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000	15.000.000	15.000.000
31.053 (31.32)	08.40	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	362.845	418.100	417.673
31.054 (31.32)	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.792.043	13.216.585	12.305.619
31.055 (31.32)	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	150.000	150.000
31.056 (31.32)	13.90	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.765	100	—
31.057 (31.32)	13.90	Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.195.669	1.600.000	1.800.000
32.020 (32.00)	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale «Innovative initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000	120.000	182.500
32.021 (32.00)	13.90	Dépenses en relation avec la participation au Concours Eurovision de la chanson. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.380.375	1.600.000	1.600.000
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice)	358.350	466.700	471.700
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.886	9.600	25.853

00.08 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
41.011 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.333.489	12.446.288	13.983.874
41.013 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	1.529.284	1.850.000	3.574.564
41.014 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt du Média de service public 100,7. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.647.882	12.191.860	12.663.659
41.015 (41.40)	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.722.419	2.503.773	3.046.910
41.016 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000	1.500.000	1.800.000
41.017 (41.40)	13.90	Transferts vers le Fonds national de la recherche (FNR) dans le cadre des appels à projets 5G. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.300.000
Total de la section 00.08			67.718.115	84.027.496	87.545.584
Section 00.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel	971.334	1.077.809	1.096.753
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	946.014		
		3) Charges sociales patronales.....	127.712		
		4) Allocations de repas.....	23.027		
		Total.....	1.096.753		
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.163	1.100	1.800
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers	3.319	4.000	4.000
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	5.187	24.500	20.000

00.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	9.600
12.190 (12.30)	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.662	6.500	8.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.861	8.500	8.500
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			7.100
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			800
		1213 Frais de publication			600
		<i>Total</i>			8.500
35.060 (35.00)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	10.110	10.000	10.800
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	725	—
		Total de la section 00.09	1.002.636	1.133.234	1.159.553
		Total du département 00	292.394.855	278.805.792	287.893.439

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	79.169.973	87.456.366	90.254.563
11	Salaires et charges sociales	94.141.814	80.662.293	82.005.459
12	Achat de biens non durables et de services	59.115.851	39.149.367	41.845.289
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	45.446	63.000	54.000
31	Subventions d'exploitation	24.760.008	33.384.885	29.673.292
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	1.480.375	1.720.000	1.782.500
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.452.787	5.791.260	5.801.346
34	Transferts de revenus aux ménages	1.072.790	62.400	62.400
35	Transferts de revenus à l'étranger	23.496	24.200	41.253
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	25.733.074	30.491.921	36.369.007
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	1.399.241	100	4.330
Total		292.394.855	278.805.792	287.893.439

01.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR			
		Section 01.00 — Dépenses générales			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel	31.535.336	32.385.702	32.109.503
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 28.087.709			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 855.079			
		3) Charges sociales patronales..... 2.510.669			
		4) Allocations de repas..... 656.046			
		Total..... 32.109.503			
11.130 (11.12)	01.43	Indemnités pour services extraordinaires	18.575	22.000	22.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 22.000			
11.310 (11.00)	01.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.253.277	2.967.023
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.266.516	2.943.283	2.800.853
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.564	35.000	—
12.061 (12.12)	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.505	175.000	180.000
12.120 (12.15)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.219	85.000	99.687
12.140 (12.16)	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.254	197.181	227.386

01.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.190 (12.30)	01.42	Frais de formation et de réalisation de conférences au Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103.665	165.000	189.405
		<u>Détail:</u>			
		1) 12.190 - Frais de formation: Frais d'organisation et de participation; bilans de compétences et management et leadership coaching; dépenses diverses.....			189.305
		2) 12.192 - Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg; dépenses diverses.....			100
		<u>Total.....</u>			<u>189.405</u>
12.192 (12.30)	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.230 (12.00)	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	181.179	520.843	279.123
12.252 (12.30)	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	433.113	714.720	802.038
		<u>Détail:</u>			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances.....			935
		2) Carburants et lubrifiants.....			5.173
		3) Réparations et entretien.....			7.705
		9) Divers.....			1.150
		1204 Frais de bureau			
		1) Frais de bureau (abonnements journaux).....			55.000
		2) Frais de transport (courrier diplomatique).....			198.500
		3) Frais de matériel (service des traités + Pool Courriel et Archivage).....			45.000
		4) Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données			75.000
		5) Achat de biens et services postaux et de télécommunications			36.000
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....			1.800
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....			295.550
		2) Eau, gaz, électricité, taxes			55.550
		12121 Frais de traduction.....			9.675
		12350 Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger			15.000
		<u>Total.....</u>			<u>802.038</u>
12.253 (12.30)	01.40	Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	513.892	440.000	—

01.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.254 (12.30)	13.90	Activités en relation avec la Présidence du Luxembourg du Conseil de l'Europe, département et missions diplomatiques, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	273.873	713.000	—
12.255 (12.30)	13.90	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg à un siège comme membre au Conseil exécutif de l'UNESCO, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.268	230.000	57.818
12.256 (12.30)	13.90	Présidence de la Commission Internationale des archives d'Arolsen; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	100
12.300 (12.30)	01.42	Passeports et visas, affaires consulaires et aides aux personnes en situation de détresse à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	914.846	1.950.790	2.161.789
		<i>Détail:</i>			
		1) 12.300 - Passeports et visas: Frais d'acquisition de matériel; entretien, maintenance et réparation des machines et logiciels; dépenses diverses.....			2.095.789
		2) 12.310 - Achat de timbres de chancellerie			40.000
		3) 12.352 - Aides aux personnes en situation de détresse à l'étranger; aide, information et sensibilisation; dépenses diverses.....			26.000
		<i>Total</i>			2.161.789
12.310 (12.30)	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	20.000	48.000	—
12.340 (12.30)	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens : frais de fonctionnement, frais de promotion; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	339.047	413.000	417.688
12.352 (12.30)	01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	25.000	—
12.361 (12.30)	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice)	23.344	26.000	26.000
33.010 (33.00)	01.42	Subsides et contributions à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger.....	16.770	65.000	60.000

01.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
35.010 (35.20)	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.060 (35.00)	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.450	14.000	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour	—	4.250	3.000
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	637	—	—
12.730 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	2.160	7.000	3.600
12.751 (12.30)	13.90	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets	—	50	—
12.752 (12.30)	13.90	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses	870	2.400	1.600
12.800 (12.30)	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien, maintenance et réparation des machines et logiciels; dépenses diverses	—	400	—
12.840 (12.30)	13.90	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement.....	—	122.500	—
Total de la section 01.00			37.000.083	45.558.596	42.408.713
Section 01.01 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
11.005 (11.11)	01.42	Rémunération du personnel	22.590.573	24.523.047	26.641.539
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....					24.221.741
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération					660.158
3) Charges sociales patronales.....					1.368.504
4) Allocations de repas.....					391.136
Total.....					26.641.539
11.090 (11.12)	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.868.543	13.083.595	15.759.702

01.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11.140 (11.40)	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.076.332	2.292.000	—
11.141 (11.40)	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	396.991	1.041.696	—
11.142 (11.40)	13.90	Frais de scolarité et frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	5.007.698
		<i>Détail:</i>			
		1) 11.140 - Frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger 2.521.057			
		2) 11.141 - Frais médicaux des agents en fonction à l'étranger 2.486.641			
		<i>Total</i> 5.007.698			
11.300 (11.00)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; indemnités stagiaires; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.193.101	22.419.533	23.417.307
12.010 (12.13)	13.90	Frais de déménagement et de voyages statutaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	2.316.591
		<i>Détail:</i>			
		1) 12.011 - Frais de déménagement..... 1.567.045			
		2) 12.012 - Voyages statutaires..... 749.546			
		<i>Total</i> 2.316.591			
12.011 (12.13)	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	927.221	1.853.624	—
12.012 (12.13)	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	428.631	664.151	—
12.084 (12.11)	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	746.253	863.000	874.253
12.251 (12.00)	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.707.464	4.840.248	6.798.481
12.256 (12.00)	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	213.757	287.500	340.929

01.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.260 (12.30)	01.42	<u>Détail:</u> 1211 Frais de contentieux..... 40.000 1212 Frais d'experts et d'agences..... 300.929 Total..... 340.929	1.530.864	3.032.299	2.569.158
		Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)			
12.270 (12.30)	01.42	<u>Détail:</u> 1201 Frais de route et de séjour à l'intérieur des pays d'accréditation..... 383.187 1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs 1) Assurances et assurances-casco 112.529 2) Carburants et lubrifiants..... 157.086 3) Réparations et entretien..... 144.311 4) Divers..... 90.868 1204 Frais de bureau 485.483 1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... 568.219 1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 121.788 1207 Location et entretien des équipements informatiques..... 102.392 1219 Formation et stages 171.008 1220 Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles..... 23.817 1230 Frais de banque..... 50.291 1231 Taxes et impôts 26.572 1232 Frais de transport..... 131.607 Total..... 2.569.158	6.891.077	8.900.000	12.387.840
		Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)			
		<u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage a) Contrats de nettoyage..... 358.605 b) Produits et matériel de nettoyage..... 60.272 2) Eau, gaz, électricité, taxes 1.010.821 3) Chauffage 164.829 4) Réparations et entretien a) Contrats d'entretien 417.508 b) Menus travaux 427.840 5) Assurances et assurances multirisques 179.007 9) Divers..... 410.806 10) Gardiennage et sécurité..... 584.704 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques 1) Loyers 7.207.351 2) Charges locatives accessoires 857.590 3) Garanties locatives 708.507 Total..... 12.387.840			

01.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.280 (12.50)	13.90	Réalisation de mesures de sécurité; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	162.500	84.734
12.300 (12.30)	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger, dons, cadeaux, pourboires, étrennes, divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	960.094	1.350.000	1.375.927
		<i>Détail:</i>			
		1230 Frais de représentation			1.003.427
		1231 Actions de promotion économique et commerciale du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions			12.500
		1232 Actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions			140.000
		1233 Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: dépenses dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg			220.000
		<i>Total</i>			1.375.927
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.590 (11.12)	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger	1.109	—	58.800
11.640 (11.40)	13.90	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger	—	—	450
12.511 (12.13)	13.90	Frais de déménagement	5.128	4.400	8.000
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	1.000
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	—	5.550
		Total de la section 01.01	65.537.138	85.317.593	97.647.959
		Section 01.02 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux			
11.300 (11.00)	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	12.000	12.000
12.300 (35.40)	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	12.000	12.000

01.02 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
35.030 (35.40)	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.849.060	9.762.341	10.963.487
		<u>Détail:</u>			
		1) Organisation des Nations Unies (ONU)			
		a) Contributions au budget ordinaire.....	2.412.746		
		2) Organisation du traité Atlantique nord (OTAN)	853.000		
		3) Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), y compris l'agence internationale pour l'énergie.....	2.540.000		
		4) Conseil de l'Europe, y compris le Fonds Européen pour la Jeunesse.....	1.346.543		
		6) Union économique Benelux.....	595.431		
		7) Bureau international du travail (B.I.T.).....	282.736		
		8) Organisation Mondiale des Douanes (OMD).....	31.064		
		9) Organisation mondiale pour le commerce (OMC).....	1.216.421		
		10) Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)	13.292		
		11) Conférence de La Haye de droit international privé	13.126		
		12) Cour permanente d'arbitrage à La Haye	3.152		
		14) Organisation maritime internationale (OMI)	56.171		
		15) OSCE			
		a) Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).....	502.292		
		b) O.S.C.E.: Court of Conciliation and Arbitration.....	955		
		16) WASENAAR - Arrangement	4.866		
		19) CTBTO et OPCW			
		a) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO).....	92.909		
		b) Prohibition des armes chimiques (OPCW).....	50.366		
		20) Cour Pénale Internationale	273.195		
		21) Union Européenne.....	130.000		
		23) Tribunal International de la Mer	12.609		
		24) International Seabed Authority.....	7.064		
		25) Juridiction unifiée du brevet.....	100.000		
		26) Organisation internationale de la Francophonie.....	285.000		
		28) IHRA International Task Force on Holocaust Education	60.000		
		29) Convention on Cluster Munitions Implementation Support Unit	745		
		30) Arms Trade Treaty	3.992		
		31) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (MTPI).....	56.812		
		32) Conférences et réunions internationales; Participation aux frais communs.....	14.000		
		33) Divers, imprévus.....	5.000		
		<u>Total.....</u>	<u>10.963.487</u>		
35.031 (35.40)	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.129.909	1.250.000	1.250.002
		<u>Détail:</u>			
		A – Subventions à des institutions et organisations internationales			
		1) Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies	187.500		
		2) Actions d'appui au processus démocratique et à la promotion des droits de l'homme	208.334		

01.02 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>B – Subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité</i> 1) <i>Promotion des droits de l'homme</i> 416.667 2) <i>Action dans le secteur du désarmement et de la non-prolifération</i> 104.167 <i>D – Projets du Conseil de l'Europe</i> 145.834 <i>E – Projets OSCE</i> 93.750 <i>F – Organisation internationale de la Francophonie</i> 93.750 <i>Total</i> 1.250.002			
35.032 (35.40)	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.935.576	4.467.562	3.865.670
		<u>Détail:</u> 1) <i>Force intérimaire des Nations Unies engagée au Liban (FINUL)</i> 414.952 2) <i>Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO)</i> 53.232 3) <i>Mission de l'ONU en R.D. du Congo (MUNOSCO)</i> 712.659 4) <i>Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre (UNIFICYP)</i> 23.948 5) <i>Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD)</i> 53.642 7) <i>Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (UNSOS)</i> 395.980 8) <i>Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)</i> 31.674 9) <i>Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (UNMISS)</i> 972.274 10) <i>Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (UNISFA)</i> 236.313 11) <i>Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)</i> 929.060 12) <i>IRMCT</i> 31.936 13) <i>Divers</i> 10.000 <i>Total</i> 3.865.670			
35.033 (35.40)	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.000	54.000	54.000
35.060 (35.00)	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	354.944	310.000	315.000
35.061 (35.00)	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit sans distinction d'exercice)	473.685	470.000	459.957
		Total de la section 01.02	14.796.174	16.337.903	16.932.116

01.03 — Relations économiques internationales et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		Section 01.03 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales, Grande Région et relations transfrontalières; autres actions			
12.250 (12.30)	13.90	Présidence de la Grande Région; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	59.812
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	832	1.000	4.984
		<u>Détail:</u> <i>1204 Frais de bureau</i> 4) Consommables bureautiques..... 4.984			
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.606	118.000	130.590
		<u>Détail:</u> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 10) Maison de la Grande Région..... 130.590			
12.320 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	40.407	45.000	45.856
35.040 (35.50)	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.099.743	1.300.000	1.400.000
35.065 (35.20)	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	143.162	175.000	179.436
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	2.000
12.820 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	—	8.300	—
		Total de la section 01.03	1.311.750	1.647.300	1.822.678

01.04 — Commerce extérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 01.04 — Commerce extérieur					
11.300 (11.00)	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.404.779	2.073.000	3.056.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	285.003	580.000	413.700
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	4.000	—
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	90.000	69.781
12.140 (12.16)	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	870.343	1.285.500	2.423.926
12.141 (12.30)	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice)	560.658	880.000	—
12.300 (12.30)	11.10	Frais liés à la participation à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	600.000	1.475.364
12.310 (12.30)	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	554.113	862.000	1.176.304
31.030 (31.12)	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.850.000	3.050.000	3.116.208

01.04 — Commerce extérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
31.051 (31.32)	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	75.000	75.000	74.765
31.056 (31.32)	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	50.000	79.749
		<u>Détail:</u>			
		a) Trade and Investment Board..... 79.749			
33.000 (33.00)	01.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'intérêt économique "NEXUS2050 G.I.E". (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	62.500
33.002 (33.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers. (Crédit sans distinction d'exercice)	158.548	101.000	180.433
41.015 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2025 Osaka". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
41.016 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2030 Riyadh". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
41.017 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation". (Crédit sans distinction d'exercice)	1.895.768	2.027.000	2.121.334
		<u>Détail:</u>			
		A) Frais de personnel			
		1) – Commerce extérieur			1.421.504
		B) Frais de fonctionnement			
		1) – Commerce extérieur			699.830
		Total.....			2.121.334
44.000 (44.00)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.000	61.000	71.774

01.04 — Commerce extérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.641 (12.16)	13.90	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès	—	11.750	—
		Total de la section 01.04	8.755.302	11.750.250	14.322.038
		Section 01.05 — Direction de la Défense			
11.005 (11.11)	02.10	Rémunération du personnel	7.230.949	7.190.106	8.856.189
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 7.731.459			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 387.679			
		3) Charges sociales patronales..... 593.148			
		4) Allocations de repas..... 143.903			
		Total..... 8.856.189			
11.090 (11.12)	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50.000	70.000
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.224	2.000	6.000
11.300 (11.00)	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	381.842	354.000	576.800
		<u>Détail:</u>			
		1) A l'intérieur du pays 5.200			
		2) A l'étranger 571.600			
		Total..... 576.800			
12.020 (12.14)	13.90	Prestations de services dans le domaine aérien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.857	345.000	—
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	958.412	1.305.000	1.700.000

01.05 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.140 (12.16)	13.90	Foires, salons, colloques et autres manifestations: frais d'organisation et de participation; sponsoring, promotion et frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	162.855	236.600	1.393.600
		<u>Détail:</u>			
		1) R&D / volet industriel..... 1.204.000			
		3) Cyber..... 161.000			
		5) Direction de la Défense 28.600			
		<u>Total..... 1.393.600</u>			
12.190 (12.30)	13.90	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.889	10.000	25.500
12.230 (12.00)	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.280	92.500	147.850
12.260 (12.30)	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160.259	127.750	40.050
		<u>Détail:</u>			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		4) Prestations individuelles 100			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances..... 500			
		3) Réparation et entretien 2.300			
		9) Divers..... 2.000			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 3.500			
		5) Documentation et bibliothèque 26.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 1.650			
		1208 Frais administratifs divers			
		1) contrat de maintenance 2.000			
		1219 frais divers..... 2.000			
		<u>Total..... 40.050</u>			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	630.741	950.348	976.750
12.300 (12.30)	02.00	Frais en relation avec les capacités dans le domaine de la défense; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.069.460	2.832.750	29.963.162
		<u>Détail:</u>			
		A – Air 2.210.000			
		B – Cyber..... 1.710.700			
		C – Space..... 17.711.675			
		D – Systèmes de communication et d'information 7.303.871			
		E – Prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques..... 756.916			
		F – Médecine militaire 270.000			
		<u>Total..... 29.963.162</u>			

01.05 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.301 (12.30)	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.059.365	17.817.424	—
12.302 (12.30)	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.987.757	4.957.660	—
12.303 (12.30)	13.90	Prestation de service dans le cadre de la médecine militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82.581	1.000.000	—
12.310 (12.30)	13.90	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000	508.447	—
33.010 (33.00)	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	10.000	10.000	10.000
33.011 (33.00)	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	10.000	10.000	50.000
34.040 (35.40)	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	94.500	94.500
35.030 (35.40)	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.031 (35.40)	02.00	Part contributive aux frais des institutions internationales, aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors, quartiers généraux multinationaux ou d'unités multinationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.384.891	6.191.013	45.398.135
35.032 (35.40)	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	110.000	110.000
35.033 (35.40)	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	404.085	1.143.820	—
35.035 (35.40)	02.10	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.801.195	45.176.172	83.560.421

01.05 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> <i>A – pour assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales.....</i> 21.450.000 <i>B – dans le cadre de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN.....</i> 57.110.421 <i>C – pour des projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale.....</i> 3.800.000 <i>D – pour des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales.</i> 1.200.000 <i>Total.....</i> 83.560.421			
35.036 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.558.328	21.000.000	—
35.037 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.511.870	17.000.000	—
35.038 (35.40)	Divers codes	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.647.960	20.932.771	59.067.866
35.041 (12.30)	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
37.010 (37.20)	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.784.420	3.200.000	4.400.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	777	—	—
12.730 (12.00)	13.90	Frais de représentation	—	1.675	—
35.531 (35.40)	13.90	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN	632.890	—	—
35.535 (35.40)	13.90	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense....	158.741	—	—
		Total de la section 01.05	134.124.628	152.650.736	236.448.023

01.06 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 01.06 — Défense nationale					
11.005 (11.11)	02.10	Rémunération du personnel	97.369.973	103.161.898	117.615.550
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 91.235.084			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 16.016.348			
		3) Charges sociales patronales..... 8.690.637			
		4) Allocations de repas..... 1.673.481			
		<i>Total..... 117.615.550</i>			
11.080 (11.31)	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	97.769	150.000	247.500
11.081 (11.20)	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
11.090 (11.12)	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.236.930	1.228.000	1.300.000
11.110 (11.12)	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	183	185	185
11.120 (11.12)	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons	43.165	54.000	53.000
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	24.480	22.000	31.000
11.141 (11.40)	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.294.351	1.311.000	1.570.500
11.150 (11.10)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	392.022	1.983.533	6.488.747
		<i>Détail:</i>			
		C) Indemnités de compensations pour entraînement et instructions militaires..... 6.488.747			
11.300 (11.10)	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	691.169	894.832	946.778

01.06 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.000 (12.15)	02.10	Indemnités pour services de tiers	49.176	—	—
12.010 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.053.755	1.086.000	1.600.000
		<i>Détail:</i>			
		1) A l'intérieur du pays	75.500		
		2) A l'étranger	1.524.500		
		<i>Total</i>	1.600.000		
12.020 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.634.533	5.378.000	9.101.700
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances	60.000		
		2) Carburants et lubrifiants	725.000		
		3) Réparation et entretien.....	8.316.700		
		<i>Total</i>	9.101.700		
12.120 (12.30)	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.313.438	3.725.000	5.575.351
12.190 (12.30)	02.10	Frais pour stage et cours. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.250.651	1.786.483	2.018.736
12.192 (12.30)	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	39.369	34.125	26.000
12.260 (12.30)	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.180.726	17.279.532	14.703.022
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	3.742.457		
		1204 Frais de bureau	237.200		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	294.000		
		1206 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques.....	6.115.115		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques	2.009.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	1.125.000		
		1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	705.000		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	349.250		
		1218 Acquisition et entretien de matériel didactique	53.000		
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles	29.000		

01.06 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>1231 Education physique et sports: matériel et compétitions..... 44.000</i> <i>Total..... 14.703.022</i>			
12.270 (12.30)	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... <u>Détail:</u> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien 3.447.200</i> <i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés</i> <i>au secteur administrations publiques 238.300</i> <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés</i> <i>à des secteurs autres que le secteur administrations</i> <i>publiques..... 756.000</i> <i>Total..... 4.441.500</i>	3.728.498	4.064.682	4.441.500
12.303 (12.30)	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.471.229	2.205.748	3.098.232
12.304 (12.30)	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.091.150	4.705.410	5.028.690
12.320 (12.30)	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	71.387	300.500	346.500
12.330 (12.30)	13.90	Matériel et entretien pour protection, de détection et de décontamination CBRN	496.578	782.500	741.800
12.350 (12.30)	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.877.206	8.142.566	9.227.755
		<u>Détail:</u> <i>1) Acquisition de munitions 8.674.455</i> <i>2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais</i> <i>d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers..... 553.300</i> <i>Total..... 9.227.755</i>			
12.352 (12.30)	02.10	Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions. (Crédit sans distinction d'exercice)	730.552	1.932.550	2.457.913
12.360 (12.30)	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	752.483	636.000	1.036.500
12.370 (12.30)	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	68.351	55.000	92.000

01.06 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.381 (12.30)	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	66.829	53.000	54.000
32.010 (32.00)	09.30	Compensation de gaz à effet de serre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
35.030 (35.40)	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit sans distinction d'exercice)	33.476	150.500	195.970
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.580 (11.31)	13.90	Restant d'exercices antérieurs - Frais médicaux divers	—	—	9.360
11.641 (11.40)	13.90	Frais d'alimentation	3.407	—	—
11.650 (11.12)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	182	—	510
12.510 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.247	—	845
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20.169	—	—
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	22.800	9.945
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	6.660	32.250
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	12.551	—	—
12.803 (12.30)	13.90	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions	1.745	22.200	237.500
12.852 (12.30)	13.90	Frais à l'occasion d'exercices	—	—	545
12.860 (12.30)	13.90	Matériel et fourniture de casernement, entretien et réparations	24.656	—	—
35.530 (35.40)	13.90	Contributions à des institutions internationales	—	174.000	—
Total de la section 01.06			135.123.386	161.348.804	188.290.084

01.07 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		Section 01.07 — Coopération au développement et action humanitaire			
11.005 (11.11)	01.53	Rémunération du personnel	3.654.065	5.498.677	3.802.519
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 3.364.351			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 61.782			
		3) Charges sociales patronales..... 302.282			
		4) Allocations de repas..... 74.104			
		<u>Total..... 3.802.519</u>			
12.012 (12.13)	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	661.849	950.000	950.000
12.050 (12.12)	01.53	Frais de port	—	10.000	—
12.120 (12.30)	01.53	Efficacité de l'aide au développement: Expertise diverse, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	502.366	1.250.000	1.200.000
12.140 (12.16)	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.793	250.000	200.000
12.190 (12.30)	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice)	141.100	200.000	200.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	74.945	300.000	150.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	100
32.020 (35.40)	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	21.999	90.000	70.000
33.000 (33.00)	01.54	Participation aux frais d'organismes et d'associations relevant de la coopération au développement pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.511.692	4.500.000	5.000.000

01.07 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
33.010 (33.00)	01.54	Subventions aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	557.328	1.600.000	1.600.000
35.000 (35.10)	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.248.830	2.900.000	2.750.000
35.030 (35.40)	Divers codes	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	54.960.100	60.000.000	63.500.000
<u>Détail:</u>					
1 – Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) 600.000					
2 – Organisation mondiale de la santé (OMS) 11.500.000					
3 – Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)..... 6.800.000					
4 – Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)..... 6.000.000					
5 – Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF)..... 1.000.000					
6 – Programme des Nations Unies pour les activités en matière de population (UNFPA) 7.000.000					
7 – Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) 4.600.000					
8 – Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)..... 800.000					
9 – Fonds international de développement agricole (FIDA) 1.500.000					
11 – Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)..... 7.500.000					
12 – Global Alliance for Vaccines and Immunization (GAVI) 1.000.000					
13 – Fonds global de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et la Malaria (GFATM) 4.400.000					
14 – Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes / UN Women)..... 4.000.000					
15 – Bureau international du travail (BIT)..... 1.700.000					
16 – Organisation internationale de la francophonie (OIF)..... 100.000					
17 – Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (OHCHR)..... 1.500.000					
18 – Programme commun UNFPA/UNICEF (Mutilations génitales féminines)..... 800.000					
19 – Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies (CEPI)..... 200.000					
20 – Réseau d'Évaluation de la Performance des Organisations Multilatérales (MOPAN)..... 283.000					
23 – Contributions volontaires au système des Nations Unies 2.217.000					
Total..... 63.500.000					
35.032 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	472.960	510.000	535.000
<u>Détail:</u>					
1) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)..... 360.000					

01.07 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>2) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)..... 100.000</i> <i>3) Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) 8.000</i> <i>4) Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)..... 67.000</i> <i>Total..... 535.000</i>			
93.000 (93.00)	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	369.440.440	381.880.222	415.773.399
		Total de la section 01.07	440.308.467	459.938.899	495.731.018
		Section 01.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	286.034	1.505.907	2.726.081
		<u>Détail:</u> <i>1) Rémunérations de base..... 2.321.688</i> <i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 29.914</i> <i>3) Charges sociales patronales..... 317.466</i> <i>4) Allocations de repas..... 57.013</i> <i>Total..... 2.726.081</i>			
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.806	60.000	14.953
12.252 (12.11)	13.90	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74.152	399.110	422.283
35.030 (35.40)	13.90	Contributions au fonctionnement de la Cour d'appel et le Greffe de la Juridiction unifiée du brevet; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.752 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation courants	—	—	2.600
		Total de la section 01.08	363.992	1.965.117	3.166.017

01.09 — Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		Section 01.09 — Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne			
11.300 (11.00)	13.90	Frais de personnel, rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement, dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	1.554.256
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
12.253 (12.30)	03.20	Dépenses courantes de la Police grand-ducale dans le cadre de la Présidence UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
12.300 (12.30)	13.90	Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	35.000	1.104.000
		Total de la section 01.09	—	135.000	2.658.456
		Total du département 01	837.320.920	936.650.198	1.099.427.102

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	196.412.019	225.259.088	254.331.297
12	Achat de biens non durables et de services	80.617.081	121.485.809	138.725.499
31	Subventions d'exploitation	2.965.000	3.175.000	3.270.722
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	21.999	90.000	70.100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.264.338	6.286.000	6.962.933
34	Transferts de revenus aux ménages	—	94.500	94.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	176.858.855	193.091.579	273.605.344
-37	Remboursement d'impôts directs	3.784.420	3.200.000	4.400.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.895.768	2.027.000	2.121.534
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	61.000	61.000	71.774
93	Dotation de fonds de réserve	369.440.440	381.880.222	415.773.399
Total		837.320.920	936.650.198	1.099.427.102

02.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
02 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES					
Section 02.00 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel	17.410.997	18.362.688	19.592.286
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 17.591.944			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 390.624			
		3) Charges sociales patronales..... 1.254.852			
		4) Allocations de repas 354.866			
		Total..... 19.592.286			
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.831	7.000	13.860
		<i>Détail:</i>			
		1) Conseil supérieur des finances communales 750			
		2) Conseil supérieur de la sécurité civile..... 2.300			
		3) Conseil de discipline de la Force publique..... 3.400			
		4) Cellule indépendante fusions communales - (CIFC) 7.410			
		Total..... 13.860			
11.310 (11.00)	01.33	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	8.173.069	7.575.013
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	644	6.375	36.244
		<i>Détail:</i>			
		1) Commission d'aménagement: frais d'experts 1.654			
		2) Conseil supérieur des finances communales 1.050			
		3) Conseil supérieur de la sécurité civile..... 3.900			
		4) Cellule indépendante – fusions communales (CIFC) 29.640			
		Total..... 36.244			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.607	112.500	122.500
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.051	20.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances 750			
		1) Consommation d'électricité 5.400			
		2) Carburants et lubrifiants 600			

02.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien..... 12.500 1) Imprévus 750 Total..... 20.000			
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... <u>Détail:</u> 1) Courrier à affranchir..... 30.000 1) Service Distri+..... 5.520 1) Colis 4.080 1) Imprévus 400 Total..... 40.000	7.264	20.000	40.000
12.070 (12.12)	13.90	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 9) Divers 3.000	1.457	10.000	3.000
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	102.353	800.000	800.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... <u>Détail:</u> 2) Autres..... 1.500.000	405.053	344.200	1.500.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	101.496	97.000	55.000
12.141 (12.16)	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 2) Campagnes publicitaires 305.000	133.927	300.000	305.000
12.230 (12.00)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.307	58.500	58.500
12.250 (12.11)	01.10	Entretien, frais d'exploitation et administratifs, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	158.507	246.500	500.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.519	76.500	70.000

02.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			16.950
		2) Location et entretien des machines à photocopier			5.250
		4) Consommables bureautiques.....			1.500
		5) Frais d'impression et de reliure			1.000
		6) Abonnement journaux, documentation bibliothèque ..			12.000
		1219 Colloques, séminaires, frais de stage/formations			33.300
		<u>Total.....</u>			<u>70.000</u>
12.300 (12.30)	13.90	Frais administratifs; exécution d'expertises et de missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
33.010 (33.00)	13.90	Subside à l'asbl SECURITE ROUTIERE Luxembourg	—	20.000	20.000
33.011 (33.00)	13.90	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	5.000
35.060 (35.00)	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	94.247	102.000	115.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	134
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	11.052	—
		Total de la section 02.00	18.581.260	28.767.484	30.831.537
		Section 02.01 — Finances communales			
43.000 (43.22)	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	1.000.000	1.000.000	1.000.000
43.002 (43.22)	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	40.000	40.000	40.000
43.004 (43.22)	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	50.000
43.010 (43.21)	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	—	100	100

02.01 — Finances communales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
43.011 (43.21)	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	351.072	300.000	300.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.201.098.759	1.271.852.390	1.301.852.008
93.002 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	541.094.769	564.810.000	585.105.000
93.003 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.766.873	13.600.000	13.600.000
93.004 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.347.804	59.400.000	59.400.000
93.005 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes : compensation unique de l'impact du statut de centre de développement et d'attraction (CDA)	—	2.000.000	—
Total de la section 02.01			1.814.749.277	1.913.052.490	1.961.347.108
Section 02.02 — Direction générale de l'Immigration					
11.005 (11.11)	01.40	Rémunération du personnel	27.936.410	29.205.603	32.505.014
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			27.395.199		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			1.615.100		
3) Charges sociales patronales.....			2.763.195		
4) Allocations de repas.....			731.520		
Total.....			32.505.014		
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	—	10.950	10.950
<i>Détail:</i>					
1) missions EUAA (anc. EASO).....			10.950		
12.000 (12.15)	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	881.416	925.395	963.971

02.02 — Direction générale de l'Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.012 (12.13)	01.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.377	232.000	232.000
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	157.602	149.000	189.000
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	891.146	1.049.355	1.018.290
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de gardiennage..... 602.170			
		2) Frais de nettoyage 176.000			
		9) Divers..... 240.120			
		<u>Total..... 1.018.290</u>			
12.120 (12.30)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	116.805	118.000	293.000
12.150 (12.30)	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.600	37.000	647.000
12.190 (12.30)	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.214	3.500	3.500
12.250 (12.30)	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.329	24.600	24.600
		<u>Détail:</u>			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances..... 300			
		2) Carburants et lubrifiants..... 2.700			
		3) Réparation et entretien 3.000			
		9) Divers..... 300			
		1204 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque 1.650			
		1230 Achats de biens et services spécifiques 10.555			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 6.095			
		<u>Total..... 24.600</u>			
12.251 (12.00)	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.377.338	4.814.722	4.897.796
		<u>Détail:</u>			
		1200 Indemnités pour services de tiers			
		4) Prestations individuelles: frais de traduction 3.156			
		1201 Frais de route et de séjour..... 169			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances..... 501			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.444			
		3) Réparation et entretien 2.853			

02.02 — Direction générale de l'Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		4) Divers..... 1.141 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 38.401 1204 Frais de bureau: 1) Articles et matériel de bureau..... 8.653 1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... 15.144 1207 Location et entretien des équipements informatiques..... 9.700 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage..... 191.739 2) Eau, gaz, électricité, taxes 137.210 4) Réparations et entretien..... 28.620 8) Frais de gardiennage 2.764.923 9) Divers..... 31.924 1215 Soins médicaux..... 913.009 1219 Formation du personnel et frais d'encadrement des retenus..... 91.487 1221 Frais d'alimentation 457.154 1223 Frais de représentation 1.778 3401 Entretien des retenus: vêtements et matériel de première nécessité 46.540 3409 Pécules des retenus..... 97.250 8300 Dépenses remboursables par les détenus 55.000 Total..... 4.897.796			
12.252 (12.30)	01.42	Maison retour: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... <u>Détail:</u> 1200 Indemnités pour services de tiers 4.000 1201 Frais de route et de séjour..... 250 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 6.489 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage..... 159.236 2) Eau, gaz, électricité, taxes 200.000 4) Réparations et entretien..... 15.000 8) Gardiennage 4.228.013 9) Divers..... 36.681 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques 1) Loyers 754.025 1215 Frais médicaux 1) Frais médicaux divers..... 2.300 1219 Frais d'encadrement des assignés..... 16.340 1221 Dépenses d'alimentation..... 814.958 3401 Entretien des assignés: vêtements et matériel de première nécessité 62.600 Total..... 6.299.892	5.957.122	6.937.513	6.299.892
12.253 (12.30)	13.90	Structure de filtrage: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... <u>Détail:</u> 1200 Indemnités pour services de tiers. 9) Divers..... 4.750 1201 Frais de route et de séjour..... 250 1204 Frais de bureau 6.500	—	—	3.894.647

02.02 — Direction générale de l'Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> <i>1) Nettoyage..... 119.430</i> <i>2) Eau, gaz, électricité, taxes 150.000</i> <i>4) Réparations et entretien..... 10.000</i> <i>8) Gardiennage..... 3.173.747</i> <i>9) Divers..... 19.146</i> <i>1210 Loyers d'immeubles..... 100</i> <i>1215 Frais médicaux 6.000</i> <i>1219 Frais d'encadrement 13.130</i> <i>1221 Frais d'alimentation 291.594</i> <i>3401 Entretien des occupants: vêtements et matériel de</i> <i>première nécessité 100.000</i> <i>Total..... 3.894.647</i>			
12.300 (12.30)	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.182.457	962.493	1.172.000
12.301 (12.30)	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	605.000	100
12.330 (12.30)	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration" et du Fonds pour la sécurité intérieure et de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (BMVI). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	115.000	442.623
33.300 (35.00)	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.500	25.000	25.000
35.000 (35.10)	13.90	Transferts de fonds dans le cadre d'un mécanisme européen de solidarité et de gestion de flux migratoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50.000	100.000
35.030 (35.40)	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	58.089	64.950	75.700
		<u>Détail:</u> 1) Organisation internationale pour les migrations (OIM) 75.700			
35.061 (35.00)	13.90	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.973.387	5.165.000	5.253.059
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.751 (12.30)	13.90	Centre de rétention: Frais de fonctionnement	18.598	53.738	—

02.02 — Direction générale de l'Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.752 (12.30)	13.90	Structure d'hébergement d'urgence : Frais d'exploitation courants.....	—	99	—
12.800 (12.30)	13.90	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière	382	—	3.544
Total de la section 02.02			46.769.772	50.548.918	58.051.686
Section 02.03 — Caisse de prévoyance					
42.000 (42.00)	06.12	Part contributive des communes transitant par le budget de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.267.059	102.375.600	111.633.500
<u>Détail:</u>					
a) Part contributive dans les cotisations d'assurance-pension 111.633.500					
42.002 (42.00)	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.053.293	3.855.000	3.704.000
Total de la section 02.03			99.320.352	106.230.600	115.337.500
Section 02.05 — Direction générale de la Sécurité civile					
12.140 (12.16)	13.90	Frais de sensibilisation et d'information de la population en matière de sécurité civile. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	120.000	200.000
<u>Détail:</u>					
1) Campagnes publicitaires 200.000					
12.152 (12.30)	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
31.050 (33.00)	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000	1.400.000	1.400.000
33.000 (33.00)	03.40	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	75.000	10.000

02.05 — Direction générale de la Sécurité civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
33.010 (33.00)	03.40	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000	40.000	40.000
33.012 (33.00)	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.197	6.197	6.200
33.013 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération nationale des pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.000	260.000	300.000
33.020 (33.00)	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	15.000	15.000
35.010 (35.20)	01.10	Secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.652.859	3.000.000	3.000.000
35.040 (35.50)	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	1.500
35.060 (35.00)	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
41.001 (41.40)	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.062.000	78.053.500	82.680.000
41.002 (41.40)	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.561.919	6.410.000	7.240.000
41.003 (41.40)	03.50	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.261.549	5.400.000	7.300.000
41.004 (41.40)	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.041.000	67.067.000	69.336.000

02.05 — Direction générale de la Sécurité civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
41.500 (41.50)	13.90	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat.....	—	1.442.685	—
		Total de la section 02.05	130.342.024	163.291.082	171.528.900
		Section 02.06 — Police grand-ducale			
11.005 (11.11)	03.20	Rémunération du personnel	341.701.804	394.722.651	400.245.820
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 319.013.575			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 50.606.197			
		3) Charges sociales patronales..... 22.363.016			
		4) Allocations de repas..... 8.263.032			
		Total..... 400.245.820			
11.080 (11.31)	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	165.032	165.304	170.000
11.090 (11.12)	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	186.670	344.143	250.000
11.100 (11.40)	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
11.120 (11.12)	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	244.422	240.000	260.000
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	183.485	400.000	360.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens..... 15.000			
		5) Prestations individuelles..... 2.000			
		6) Prime Mission Frontex..... 343.000			
		Total..... 360.000			
11.131 (11.12)	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
11.140 (11.40)	13.90	Paiement frais scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.220	52.000	32.000

02.06 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11.141 (11.40)	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	116.472	145.000	125.605
11.300 (11.12)	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129.523	160.000	160.000
12.000 (12.15)	03.20	Indemnités pour services de tiers	23.798	50.000	50.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens..... 50.000			
12.010 (12.13)	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	489.520	490.000	530.000
		<u>Détail:</u>			
		1) A l'intérieur du pays 10.000			
		2) A l'étranger 400.000			
		4) Frais de service de nuit..... 120.000			
		Total..... 530.000			
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.908.745	4.107.548	4.373.373
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances 310.000			
		2) Carburants et lubrifiants 1.785.373			
		3) Réparation et entretien..... 2.278.000			
		Total..... 4.373.373			
12.023 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.068.129	5.209.000	6.075.079
12.070 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.811.530	11.211.000	—
12.071 (12.12)	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.345.423	2.195.493	—
12.072 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	536.383	676.361	—
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	101.881	175.000	707.178
		<u>Détail:</u>			
		12120) f 200.000			

02.06 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>12121) f 507.178</i> <i>Total..... 707.178</i>			
12.121 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.206.335	938.211	—
12.190 (12.30)	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.094.906	1.388.473	1.550.000
12.251 (12.00)	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	372	55.000	—
12.260 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.475.792	4.811.849	6.871.174
		<u>Détail:</u>			
		<i>1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 5.706.174</i> <i>1204 Frais de bureau</i> <i>1) Articles et matériel de bureau..... 180.000</i> <i>2) Location et entretien des machines à photocopier 30.000</i> <i>3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 30.000</i> <i>4) Consommables bureautiques..... 250.000</i> <i>5) Frais d'impression et de reliure 60.000</i> <i>6) Documentation et bibliothèque 50.000</i> <i>12042 Frais concernant les carnets de convocation en matière</i> <i>d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue:</i> <i>divers 40.000</i> <i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> <i>2) Campagnes publicitaires..... 345.000</i> <i>1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et</i> <i>assurances liées à l'exploitation des immeubles 70.000</i> <i>1239 Frais de banque..... 110.000</i> <i>Total..... 6.871.174</i>			
12.261 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.984.148	7.928.801	—
12.270 (12.30)	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.582.872	18.876.872	19.043.081
		<u>Détail:</u>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> <i>1) Nettoyage..... 3.775.120</i> <i>2) Eau, gaz, électricité, taxes 4.960.000</i> <i>3) Chauffage 66.229</i> <i>4) Réparations et entretien..... 1.736.063</i> <i>9) Divers..... 110.000</i> <i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés</i> <i>au secteur administrations publiques</i> <i>1) Loyers 259.475</i> <i>2) Charges locatives accessoires 78.013</i>			

02.06 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i> 1) Loyers 6.187.496 2) Charges locatives accessoires 1.870.685 <i>Total..... 19.043.081</i>			
12.300 (12.30)	03.20	Frais en matière d'ordre public, y compris armement et munitions et matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... <u>Détail:</u> 12.301) Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N. 1235)..... 523.509 12.350) Frais d'armement et munitions 1) Acquisition de munitions..... 651.000 2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers 1.228.825 3) Frais consommable de la Police Technique 110.000 12.360) Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes 1) Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes 439.206 <i>Total..... 2.952.540</i>	—	—	2.952.540
12.301 (12.30)	03.20	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	387.366	403.125	—
12.302 (12.30)	03.20	Missions civiles organisées par le Luxembourg : formations, interprètes, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	160.000	100
12.303 (12.30)	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.337	115.000	90.000
12.310 (12.30)	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs. (Crédit sans distinction d'exercice)	69.641	80.000	156.000
12.320 (12.30)	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	64.070	46.000	241.500
12.330 (12.30)	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	83.624	82.000	130.000
12.340 (12.30)	03.20	Frais de communication, de location et d'exploitation des systèmes informatiques, y compris le Centre de Coopération Policière et Douanière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	23.622.574

02.06 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 12.070) Location et entretien des équipements informatiques 9) Divers..... 11.094.000 12.071) Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information 1) Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information..... 4.289.074 12.072) Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale 9) Divers..... 624.000 12.251) Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement 1205)..... 15.000 1206)..... 40.000 12.261) Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication 1205) Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1 – Frais postaux 2.082.000 2 – Frais téléphoniques 533.000 12051 – Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications 1.296.500 1206) Location et entretien des installations de télécommunications 2 – Contrats d'entretien 2.614.000 9 – Divers 1.035.000 Total..... 23.622.574			
12.350 (12.30)	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.185.029	1.848.585	—
12.360 (12.30)	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	182.750	376.871	—
33.000 (33.00)	13.90	Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées	—	30.000	32.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement	257.500	—	—
12.510 (12.13)	03.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	90
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	3.544
		<u>Détail:</u> 3) Réparation et entretien..... 3.544			
12.620 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études	—	—	175

02.06 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.690 (12.30)	13.90	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.....	5.523	10.800	—
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	983	—	3.409
Total de la section 02.06			390.645.285	457.495.287	468.035.342
Section 02.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel	7.188.757	7.616.634	7.673.333
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			6.380.571		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			726.254		
3) Charges sociales patronales.....			447.915		
4) Allocations de repas			118.593		
Total.....			7.673.333		
12.250 (12.00)	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	133.326	155.270	174.010
<i>Détail:</i>					
1112 Gratifications pour croix de service.....			2.500		
1113 Indemnités de permanence à domicile.....			100		
12012 Frais de route à l'étranger			14.460		
1200 Indemnités pour services de tiers			500		
1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			20.500		
1204 Frais de bureau			11.500		
1205 Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications			5.200		
1206 Location et entretien des installations de télécommunication			1.500		
1208 Bâtiments: exploitation et entretien			83.000		
1219 Frais de stage à l'étranger, frais de cours			24.600		
1232 Frais de représentation: cérémonies, réceptions, couronnes et dépôts de fleurs, frais de culte divers.....			2.000		
1234 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle, location d'équipements de transmission de données, frais d'utilisation du réseau radioélectrique.....			5.550		
1235 Acquisition de munition			2.100		
12351 Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers.....			500		
Total.....			174.010		
Total de la section 02.07			7.322.083	7.771.904	7.847.343
Total du département 02			2.507.730.053	2.727.157.765	2.812.979.416

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires intérieures**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	395.543.123	459.605.242	468.973.981
12	Achat de biens non durables et de services	62.687.054	79.641.501	90.366.268
31	Subventions d'exploitation	1.400.000	1.400.000	1.400.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	323.697	471.197	453.200
35	Transferts de revenus à l'étranger	17.780.082	8.383.550	8.545.359
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	115.926.468	158.373.185	166.556.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	99.320.352	106.230.600	115.337.500
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	1.441.072	1.390.100	1.390.100
93	Dotation de fonds de réserve	1.813.308.205	1.911.662.390	1.959.957.008
Total		2.507.730.053	2.727.157.765	2.812.979.416

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		03 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE			
		Section 03.00 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales			
11.005 (11.11)	10.20	Rémunération du personnel	6.836.031	7.490.238	7.863.845
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 7.012.906			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 215.431			
		3) Charges sociales patronales..... 505.956			
		4) Allocations de repas 129.552			
		Total..... 7.863.845			
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.080	2.700	2.700
11.310 (11.00)	10.20	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.064.020	314.176
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	—	100	440
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	181.420	175.000	185.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national 100			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger 184.900			
		Total..... 185.000			
12.011 (12.13)	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour.....	3.415	5.245	4.499
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	549	1.950	2.450
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances 250			
		2) Carburants et lubrifiants 700			
		3) Réparation et entretien..... 1.000			
		4) Vélos 500			
		Total..... 2.450			

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.021 (12.14)	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.116	18.000	15.238
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances			1.225
		2) Carburants et lubrifiants			8.770
		3) Réparation et entretien			5.243
		Total			15.238
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.975	30.000	30.450
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			30.242
		9) Divers			208
		Total			30.450
12.081 (12.11)	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	1.383	2.202	1.738
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	176.086	200.000	327.000
12.121 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	15.283	130.000	124.807
12.122 (12.30)	13.90	Mise en place et coordination de la politique alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	193.471	—	—
12.123 (12.30)	13.90	Frais en relation avec la digitalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300.000	700.000
12.124 (12.30)	10.10	Frais en relation avec la mise en œuvre du Programme de Développement Rural 2014-2022 et du Plan Stratégique National 2023- 2027 ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.726	150.000	280.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.333	25.000	121.365
12.140 (12.16)	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	714.008	1.050.000	920.000
12.141 (12.16)	10.10	Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	113.493	596.000	1.046.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Information et sensibilisation			148.500

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		2) Soutien de projets innovants..... 165.000 3) Mise en place et coordination de la politique alimentaire .. 732.500 Total..... 1.046.000			
12.190 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	2.048	2.632	3.073
12.191 (12.30)	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	24.484	30.500	45.000
12.230 (12.00)	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.664	83.385	103.385
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	30.545	35.500	36.000
		<u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 24.500 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 11.500 Total..... 36.000			
12.261 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	5.286	8.710	9.671
		<u>Détail:</u> 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 3.604 1204 Frais de bureau 1.018 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 3.054 1206 Frais d'impression et de reliure 468 1208 Abonnements et livres..... 814 9 Divers..... 713 Total..... 9.671			
12.340 (31.11)	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	971.336	820.000	1.153.360
12.341 (12.30)	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2029 ». (Crédit sans distinction d'exercice)	561.402	1.338.000	798.000
31.050 (31.32)	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	70.000	35.000	35.000
31.053 (31.32)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
31.055 (31.32)	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
31.056 (31.32)	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	188.639	100	100
32.011 (32.00)	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.010 (33.00)	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.592.932	3.265.255	5.114.179
33.011 (33.00)	13.90	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	275.000	275.000	275.000
33.016 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural. (Crédit sans distinction d'exercice)	278.801	425.000	200.000
33.017 (33.00)	13.90	Projets et initiatives pédagogiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	322.500
33.018 (33.00)	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la viticulture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice)	16.231	75.000	190.000
34.060 (34.40)	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck.....	45.985	56.000	56.000
34.103 (34.50)	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	20.000	20.000
34.104 (34.50)	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	302.282	400.000	725.000

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
35.001 (35.10)	10.10	Remboursement à l'Union européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.060 (35.00)	10.10	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	234.168	236.151	254.600
		<i>Détail:</i>			
		1) Organismes animaliers.....			97.780
		2) Organismes végétaux.....			74.760
		3) Organismes de technique agraire			63.975
		4) Organismes divers.....			12.475
		5) Organismes de développement rural			5.610
		<i>Total</i>			254.600
41.000 (33.00)	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.091	100	100
41.010 (31.22)	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	3.328	8.625	7.500
41.011 (41.40)	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	4.500.000	3.500.000	5.300.000
41.012 (12.30)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	500.000
43.001 (43.22)	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	160.000	160.000	160.000
43.002 (43.22)	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par "LUGA A.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.748.133	3.657.206	655.649
43.003 (43.22)	13.90	Participation de l'État à des projets réalisés par les parcs naturels dans les volets agricole, alimentaire, développement rural et villageois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	165.430	184.000	204.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.625 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	6.048	27.052	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	4.529

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.761 (12.30)	13.90	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	133	—
12.841 (12.30)	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 »	—	21.201	—
33.510 (33.00)	13.90	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture	—	7.310	—
35.560 (35.00)	13.90	Contributions à des organismes internationaux	—	5.000	—
41.510 (12.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie"	—	—	3.456
Total de la section 03.00			23.162.202	26.417.715	28.116.210
Section 03.01 — Viticulture					
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel	3.348.734	3.484.730	3.815.611
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....		3.351.296			
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération		120.558			
3) Charges sociales patronales.....		278.785			
4) Allocations de repas.....		64.972			
Total.....		3.815.611			
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	—	3.980	4.577
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	3.058	2.500	3.300
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.118	15.440	14.520
<i>Détail:</i>					
1) Assurances		1.360			
2) Carburants et lubrifiants		5.200			
3) Réparation et entretien.....		7.700			
9) Divers		260			
Total.....		14.520			
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	177.150	181.700	180.500
<i>Détail:</i>					
1) Nettoyage		71.900			

03.01 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		2) Eau, électricité, taxes 57.600 3) Chauffage (gaz)..... 43.000 9) Divers 8.000 Total..... 180.500			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.833	11.000	11.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais d'experts et d'études 11.000			
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.338	15.000	23.693
12.190 (12.30)	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	26.810	30.300	38.000
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	266.253	290.000	288.950
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau 13.300			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 8.300			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 3.850			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 179.300			
		1230 Exploitation de l'institut viti-vinicole 84.200			
		Total..... 288.950			
33.011 (31.00)	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	702.610	751.100	751.100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	4.456
		<u>Détail:</u>			
		4) Prestations individuelles..... 4.456			
33.511 (33.00)	13.90	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole.....	—	92.309	—
		Total de la section 03.01	4.557.904	4.878.059	5.135.707

03.02 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 03.02 — Administration des services techniques de l'agriculture					
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel	16.648.264	17.521.351	18.489.643
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 16.523.447			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 364.632			
		3) Charges sociales patronales..... 1.272.400			
		4) Allocations de repas..... 329.164			
		<i>Total..... 18.489.643</i>			
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux et autres frais immédiats résultant des demandes et recommandations du médecin du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	5.000
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	11.698	12.000	14.000
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	17.049	18.000	18.000
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	11.570	15.000	15.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	107.466	115.000	115.000
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	215.814	250.000	243.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	433.360	500.000	436.000
12.150 (12.30)	13.90	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel.....	30.825	25.000	31.000
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.169.985	1.200.000	1.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 20.000			
		1204 Frais de bureau			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 47.750			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques..... 64.796			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 46.500			

03.02 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 676.392</i> <i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 77.270</i> <i>1230 Frais de contrôle de la production biologique 2.000</i> <i>Total..... 1.000.000</i>			
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	540.284	545.000	660.000
		<u>Détail:</u> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien 329.000</i> <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques..... 331.000</i> <i>Total..... 660.000</i>			
12.330 (12.30)	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	42.440	60.000	60.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	10.199	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	8.322	2.933	10.391
		Total de la section 03.02	19.237.077	20.274.583	21.097.134
		Section 03.03 — Service d'économie rurale			
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel	11.217.815	11.707.428	11.986.568
		<u>Détail:</u> <i>1) Rémunérations de base..... 10.780.250</i> <i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 179.605</i> <i>3) Charges sociales patronales..... 765.521</i> <i>4) Allocations de repas..... 261.192</i> <i>Total..... 11.986.568</i>			
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	12.994	12.000	15.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.248	2.000	2.000
		<u>Détail:</u> <i>1) Assurances 150</i>			

03.03 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>3) Réparation et entretien..... 1.500</i> <i>9) Divers..... 350</i> <i>Total..... 2.000</i>			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	8.058	20.000	55.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5.427	12.000	12.180
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	28.472	40.000	40.600
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau 40.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 600			
		Total..... 40.600			
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	817.094	840.000	872.000
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 150.000			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques 722.000			
		Total..... 872.000			
12.300 (12.30)	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	97.940	90.000	100.000
12.301 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux.....	387	3.500	7.000
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	169.134	142.000	300.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.800 (12.30)	13.90	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs	—	—	4.481
		Total de la section 03.03	12.358.569	12.868.928	13.394.829

03.05 — ALVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		Section 03.05 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	12.724.602	13.411.806	17.039.685
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 14.915.896			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 621.881			
		3) Charges sociales patronales..... 1.200.859			
		4) Allocations de repas..... 301.049			
		<i>Total</i> 17.039.685			
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	653	2.484	2.522
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	3.000	3.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Indemnités pour services extraordinaires - Labo..... 3.000			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif)	4.475	6.000	6.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69.860	55.000	70.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 5.000			
		2) Carburants, lubrifiants et recharge électrique..... 21.000			
		3) Réparation et entretien..... 44.000			
		<i>Total</i> 70.000			
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	138.766	178.000	165.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux..... 125.000			
		9) Frais d'envoi express 40.000			
		<i>Total</i> 165.000			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.616.269	1.200.000	1.400.000
12.121 (12.30)	13.90	Frais d'échantillonnage officiel. (Crédit non limitatif)	50.000	50.000	50.000

03.05 — ALVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.122 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	46.906	120.000	130.000
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études: experts externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.245	28.110	115.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69.009	70.000	77.000
		<i>Détail:</i>			
		— Maintenance de logiciels..... 77.000			
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.475	36.500	40.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Brochures et dépliants 24.500			
		2) Campagnes publicitaires 15.000			
		9) Divers 500			
		Total..... 40.000			
12.150 (12.30)	13.90	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt des missions de contrôle et de surveillance de l'ALVA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.888.192	2.150.000	3.150.000
		<i>Détail:</i>			
		— Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt des missions de contrôle et de surveillance de l'ALVA..... 3.150.000			
12.160 (12.30)	13.90	Achat de matériel d'identification des animaux de rente, de matériel de lutte contre les épizooties, de matériel pour l'échantillonnage et les prélèvements ainsi que les prestations de service directes en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.727.301	2.200.000	3.050.000
12.190 (12.30)	13.90	Formation du personnel.....	24.689	50.000	75.000
		<i>Détail:</i>			
		— Cours de formation continue, participation à des conférences/congrès..... 27.000			
		— Formation - chien de détection 10.000			
		— Formation spécifiques dans le cadre de la formation initiale et continue des laboratoires étatiques 8.000			
		— Formations associées aux fusions multiples 30.000			
		Total..... 75.000			
12.191 (12.30)	13.90	Colloques: frais d'organisation et de participation	4.751	15.495	30.000

03.05 — ALVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.250 (12.30)	13.90	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.984	30.000	30.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	153.895	400.000	480.000
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 15.000			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 25.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 18.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 5.000			
		9) Divers..... 37.100			
		1230 Achats de biens et services spécifiques..... 57.500			
		1111 Contrats de maintenances et réparation..... 322.400			
		<u>Total..... 480.000</u>			
12.261 (12.30)	13.90	Indemnisation de frais d'hébergement et de soins d'animaux dans le cadre de la loi du 27 juin 2018 sur la protection animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	5.000
12.262 (12.30)	13.90	Chien de détection organismes nuisibles. (Crédit non limitatif).....	7.000	5.000	5.000
12.270 (12.30)	13.90	Exploitation et location d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	632.310	1.000.000	820.000
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 140.000			
		2) Réparations et entretien..... 6.500			
		3) Frais de loyer et entretien au bureau de l'aéroport..... 8.500			
		4) Divers..... 15.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Prestation de services LNS-LVA..... 650.000			
		<u>Total..... 820.000</u>			
24.010 (12.30)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	56.015	201.050	134.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.000	—	3.000
		<u>Détail:</u>			
		5) Prestations individuelles..... 3.000			

03.05 — ALVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	134
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	242
		<i>Détail:</i>			
		3) Réparation et entretien..... 242			
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	43.949	—	745
		<i>Détail:</i>			
		9) Frais d'envoi express 745			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	47.485	2.613	—
12.622 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études: Frais d'accréditation.....	—	75	—
12.623 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études: experts externes	6.961	—	—
12.625 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	—	3.819
12.650 (12.30)	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail	22.932	69.163	30.018
12.660 (12.30)	13.90	Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	—	54.491	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	1.216
12.770 (12.30)	13.90	Exploitation et location d'immeubles.....	—	145.464	1.068
		Total de la section 03.05	20.445.724	21.484.351	26.917.949
		Section 03.06 — Protection des consommateurs			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	2.654.310	2.855.779	2.986.913
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 2.630.412			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 82.644			
		3) Charges sociales patronales..... 222.975			
		4) Allocations de repas..... 50.882			
		Total..... 2.986.913			

03.06 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités de médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.501	36.100	36.200
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national			4.000
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger			32.200
		Total.....			36.200
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.049	3.000	3.000
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers			3.000
12.110 (12.30)	11.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	15.000	15.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Actions en cessation.....			15.000
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	284.604	319.000	269.000
12.122 (12.30)	13.90	Mise en place et coordination de la politique alimentaire.....	11.700	445.000	—
12.140 (12.16)	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	207.000	285.000	213.000
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	7.598	8.000	8.000
12.230 (12.00)	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.396	5.000	92.000
12.250 (12.30)	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.972	16.000	15.000
		<u>Détail:</u>			
		12040 Frais de bureau			15.000

03.06 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.260 (12.30)	13.90	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.705	10.000	10.000
33.001 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	477.854	507.246	508.044
		<i>Détail:</i> — <i>Grant agreement</i> 508.044			
33.010 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à des projets en matière de protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	54.000	100.000	150.000
		<i>Détail:</i> 1) <i>Participation de l'Etat à des projets en matière de protection des consommateurs</i> 150.000			
33.020 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	830.000	830.000	850.000
		Total de la section 03.06	4.567.689	5.435.325	5.156.157
		Total du département 03	84.329.165	91.358.961	99.817.986

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	53.446.187	57.565.835	62.526.663
12	Achat de biens non durables et de services	15.461.345	18.359.274	20.574.195
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	225.149	343.050	434.500
31	Subventions d'exploitation	258.639	35.300	35.300
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	100	100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.227.428	6.328.220	8.360.823
34	Transferts de revenus aux ménages	348.267	476.000	801.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	234.168	241.251	254.700
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	5.054.419	4.008.725	5.811.056
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	4.073.563	4.001.206	1.019.649
Total		84.329.165	91.358.961	99.817.986

04.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
04 — MINISTERE DE LA CULTURE					
Section 04.00 — Culture. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	08.00	Rémunération du personnel	8.147.762	8.653.237	8.427.139
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 7.469.284			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 230.090			
		3) Charges sociales patronales..... 591.429			
		4) Allocations de repas..... 136.336			
		Total..... 8.427.139			
11.131 (11.12)	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	3.385	5.000	5.079
11.310 (11.00)	08.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.119.148	449.966
12.002 (12.15)	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	9.192	8.700	9.958
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.220	122.000	139.561
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national 7.975			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger 114.639			
		3) Frais de route et de séjour en rapport avec la commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O..... 16.947			
		Total..... 139.561			
12.020 (12.14)	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.452	6.000	6.081
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances 250			
		2) Carburants et lubrifiants 894			
		3) Réparation et entretien..... 3.577			
		9) Divers..... 1.360			
		Total..... 6.081			
12.120 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.040.592	1.130.000	1.195.001

04.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.190 (12.30)	08.00	Frais de colloques, séminaires et formations pour le secteur culturel : participation et organisation	48.494	63.500	65.725
12.210 (12.30)	08.00	Dépenses d'alimentation.....	9.782	12.000	12.000
12.230 (12.00)	08.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.221	44.000	43.862
		<i>Détail:</i>			
		1) Culture : Dépenses générales..... 38.379			
		2) Institut national pour le patrimoine architectural..... 997			
		3) Institut national de recherche archéologique..... 4.486			
		<i>Total</i> 43.862			
12.250 (12.30)	08.00	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	91.646	200.000	318.000
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	140.124	202.000	410.512
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 5.981			
		6) Documentation et bibliothèque..... 9.470			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 9.969			
		2) Frais téléphoniques..... 2.991			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 6.211			
		9) Divers..... 2.935			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants..... 98.172			
		2) Campagnes publicitaires..... 239.395			
		9) Divers..... 35.388			
		<i>Total</i> 410.512			
12.262 (12.30)	08.00	Frais relatifs au département "Artothèque" du ministère	29.283	42.500	35.887
12.270 (12.30)	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	364.657	182.182	77.730
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 28.803			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 16.977			
		3) Chauffage..... 17.944			
		9) Divers..... 4.037			

04.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i> <i>1) Loyers 9.969</i> <i>Total..... 77.730</i>			
12.300 (12.30)	08.20	Concours et prix culturels : dépenses diverses	48.989	5.266	72.684
12.301 (12.30)	08.00	Observatoire de la Culture. (Crédit sans distinction d'exercice)	111.030	150.000	150.000
12.302 (12.30)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses	49.378	50.000	52.250
12.315 (12.30)	04.00	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement	19.001	—	—
12.316 (12.30)	04.00	Centre pour le luxembourgeois; dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	663.936	—	—
32.010 (32.00)	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel	129.500	136.000	142.100
33.003 (33.00)	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.967	145.000	147.148
		<u>Détail:</u> <i>1) Cathédrale de luxembourg 79.252</i> <i>2) Basilique d'Echternach 67.896</i> <i>Total..... 147.148</i>			
33.010 (33.00)	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	1.331.011	1.351.289	1.412.097
33.012 (33.00)	08.20	Coordination de la politique culturelle internationale	—	140.000	176.300
33.014 (31.00)	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	94.000	80.000	72.450
34.020 (34.31)	13.90	Mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et les intermittents du spectacle et bourses de relèvement aux artistes émergents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	6.517.510	6.866.780
34.040 (34.42)	13.90	Dommages et intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif)	—	100	100
34.060 (34.40)	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	299.964	400.000	400.000

04.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
34.062 (34.40)	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles.....	337.410	334.473	350.000
34.070 (34.51)	08.10	Concours, récompenses et prix culturels	56.500	77.000	88.500
34.072 (34.51)	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.726	10.000	29.875
35.011 (35.20)	08.00	Participation de l'État aux actions et aux projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.589	195.901	240.241
35.013 (35.20)	13.90	Cotisations à des organismes nationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.600	2.600
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	357.740	360.375	703.166
41.050 (41.12)	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.606.281	100	100
41.051 (41.12)	08.20	Education culturelle et artistique	50.465	65.000	70.000
43.007 (43.22)	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles.....	67.000	125.000	125.000
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.145.000	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	686
12.800 (12.30)	13.90	Concours et prix culturels : dépenses diverses	—	—	1.864
33.505 (41.40)	13.90	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	206.600	—	—
33.517 (41.40)	13.90	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle	86.700	—	—
33.535 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes".....	220.000	—	—
33.541 (33.00)	13.90	Dotation à structure en charge de la préfiguration de la future Maison de la Danse	52.000	—	—

04.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
33.542 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	275.000	—	—
34.572 (34.51)	13.90	Participation de l'Etat aux indemnités prévues dans le cadre de la loi sur le congé culturel.	—	—	11.756
41.516 (41.40)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean"	900.000	—	—
Total de la section 04.00			23.271.597	21.935.881	22.312.198
Section 04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural					
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel	4.835.746	5.116.363	5.828.582
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 5.056.481					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 102.519					
3) Charges sociales patronales..... 565.601					
4) Allocations de repas..... 103.981					
Total..... 5.828.582					
12.010 (12.13)	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	32.593	31.000	35.000
<i>Détail:</i>					
a) Frais de route et de séjour au niveau national 27.000					
b) Frais de route et de séjour à l'étranger 8.000					
Total..... 35.000					
12.020 (12.14)	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.059	6.140	6.367
<i>Détail:</i>					
1) Assurances 900					
2) Carburants et lubrifiants 1.881					
3) Réparation et entretien..... 1.933					
5) Recharge 600					
6) Pneus 303					
9) Divers 750					
Total..... 6.367					
12.120 (12.30)	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	166.216	200.000	179.250
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	4.880	179.911	164.280

04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.190 (12.30)	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	50	1.500	4.300
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	367	500	500
12.260 (12.30)	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	83.420	85.340	66.075
		<u>Détail:</u>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			8.700
		2) Location et entretien des machines à photocopier			17.175
		4) Abo journaux quotidiens et périodiques			2.825
		6) Documentation et bibliothèque			600
		7) Frais en relation avec procédures de protection nationale			400
		8) réparation des machines de bureau			500
		10) Divers.....			900
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			10.475
		2) Frais téléphoniques.....			7.500
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			15.000
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....			2.000
		Total.....			66.075
12.261 (12.30)	08.10	Publication de l'inventaire scientifique: frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	153.256	420.000	268.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	258.587	818.551	909.160
		<u>Détail:</u>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....			6.255
		2) Eau, gaz, électricité, taxes			17.100
		4) Réparations et entretien			7.005
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers			734.800
		2) Charges.....			144.000
		Total.....			909.160
12.320 (12.30)	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	590.028	—	—
14.030 (14.10)	13.90	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	725.675	624.000
		<u>Détail:</u>			
		1) travaux de jardinage et d'entretien, travaux de débroussaillage			162.200
		2) électricité			222.677

04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		3) frais de chauffage (gaz, gasoil, pellets)..... 147.650 4) contrats d'entretien et de maintenance..... 81.949 5) taxes 4.624 6) dépannages 4.900 Total..... 624.000			
35.060 (35.00)	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	2.000	2.000	2.000
		Total de la section 04.01	6.136.202	7.586.980	8.087.514
		Section 04.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art			
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel	10.093.562	10.574.060	11.157.161
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 9.308.813 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 652.533 3) Charges sociales patronales..... 1.008.010 4) Allocations de repas..... 187.805 Total..... 11.157.161			
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.250.000	3.549.100	3.911.585
		Total de la section 04.02	13.343.562	14.123.160	15.068.746
		Section 04.03 — Bibliothèque nationale			
11.005 (11.11)	08.20	Rémunération du personnel	14.388.359	14.832.792	15.372.625
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 13.280.918 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 573.322 3) Charges sociales patronales..... 1.239.841 4) Allocations de repas..... 278.544 Total..... 15.372.625			
41.050 (41.12)	08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Bibliothèque nationale. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.159.360	9.047.000	8.571.560
		Total de la section 04.03	22.547.719	23.879.792	23.944.185

04.04 — Archives nationales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 04.04 — Archives nationales					
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel	6.253.154	6.651.529	7.259.877
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 6.318.140			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 250.099			
		3) Charges sociales patronales..... 560.651			
		4) Allocations de repas..... 130.987			
		Total..... 7.259.877			
12.300 (12.30)	13.90	Assainissement des Archives publiques (étatiques et communales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.455	158.500	120.000
41.050 (41.12)	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Archives nationales. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.652.886	2.800.000	3.524.488
41.051 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt de la réalisation des tableaux de tri. (Crédit sans distinction d'exercice)	485.000	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement	1.563	—	—
		Total de la section 04.04	9.395.058	9.610.029	10.904.365
Section 04.05 — Centre national de l'audiovisuel					
11.005 (11.11)	08.20	Rémunération du personnel	6.352.314	6.591.960	7.206.795
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 6.174.193			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 214.088			
		3) Charges sociales patronales..... 695.876			
		4) Allocations de repas..... 122.638			
		Total..... 7.206.795			
33.003 (33.00)	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création.....	—	38.000	38.000

04.05 — Centre national de l'audiovisuel

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre National de l'Audiovisuel. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.950.000	5.500.000	5.821.868
		Total de la section 04.05	9.302.314	12.129.960	13.066.663
Section 04.06 — Musée national d'histoire naturelle					
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel	10.696.741	11.316.354	11.385.028
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 9.780.735			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 596.598			
		3) Charges sociales patronales..... 827.783			
		4) Allocations de repas 179.912			
		Total..... 11.385.028			
33.010 (33.00)	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle.....	13.500	13.500	13.500
34.070 (34.50)	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	26.400	27.500	27.500
34.071 (34.51)	08.10	Prix national du patrimoine naturel "Präis Hëllef fir d'Natur".....	—	5.000	5.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire naturelle. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.375.000	2.530.000	2.585.000
		Total de la section 04.06	13.111.641	13.892.354	14.016.028
Section 04.07 — Centre national de littérature					
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel	2.862.413	2.942.647	3.399.072
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 3.004.900			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 100.170			
		3) Charges sociales patronales..... 241.163			
		4) Allocations de repas 52.839			
		Total..... 3.399.072			

04.07 — Centre national de littérature

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
41.050 (41.12)	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre national de littérature. (Crédit sans distinction d'exercice)	533.300	610.000	652.400
		Total de la section 04.07	3.395.713	3.552.647	4.051.472
		Section 04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture			
33.000 (33.00)	08.20 06.34	Conventions avec des structures culturelles de la scène libre	16.192.760	10.601.025	11.750.000
33.001 (33.00)	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	140.000	145.000	145.000
33.002 (33.00)	13.90	Conventions avec des structures culturelles para-administratives	—	9.412.125	10.500.000
33.007 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	261.500	280.000	717.001
33.009 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Villa Louvigny"	50.000	51.000	52.000
33.010 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Cultur'all".	192.961	—	—
33.011 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	151.335	100	—
33.021 (33.00)	04.00	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Actioun Lëtzebuergesch a.s.b.l"	10.300	—	—
33.040 (41.40)	08.10	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur Centre des Monuments du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	400.000	462.901
41.010 (41.40)	08.10	Dotation à la structure en charge de Luxembourg Ticket. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	866.000	866.000	1.000.000
41.011 (41.40)	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.245.000	5.700.000	6.313.904
41.012 (41.40)	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.150.000	26.305.000	26.338.989

04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
41.013 (41.40)	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.700.000	4.250.000	3.297.463
41.014 (41.40)	08.10	Dotation à l'établissement public "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.870.000	2.920.000	3.300.000
41.015 (41.40)	08.10	Dotation à l'établissement public "Rotondes". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.361.000	2.300.000	2.500.000
41.016 (41.40)	08.10	Dotation à l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.210.000	9.635.000	10.037.980
41.017 (41.40)	08.10	Dotation à l'établissement public "Théâtre national du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.330.000	2.639.000	3.386.000
41.018 (41.40)	08.10	Dotation à l'établissement public "Trois-CL - Maison pour la Danse". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	684.000	900.000	1.008.484
41.019 (41.40)	08.00	Dotation à l'établissement public "Kultur LX - Arts Council". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.462.220	5.270.000	5.920.000
41.020 (41.40)	13.90	Dotation à l'établissement public "Fonds culturel national".....	—	170.000	270.000
41.021 (41.40)	13.90	Dotation à l'établissement public "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain" - Liquidation solde Casino asbl. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
41.022 (41.40)	12.60	Dotation à l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" pour ses frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.354.860	5.577.098	6.103.067
41.023 (41.40)	13.90	Dotation à l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" pour soutenir la production audiovisuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	41.001.377	30.000.000
43.000 (43.22)	Divers codes	Participation de l'État aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des collectivités locales. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.206.950	2.229.188	2.329.500
43.008 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	351.500	397.000	635.500

04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
33.510 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Culturl'all"	—	19.297	—
		Total de la section 04.08	120.090.386	131.068.310	126.067.789
		Section 04.09 — Institut national de recherche archéologique			
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel	4.428.401	4.629.566	4.655.683
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 4.076.116			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 66.818			
		3) Charges sociales patronales..... 425.076			
		4) Allocations de repas..... 87.673			
		Total..... 4.655.683			
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers	—	100	100
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	31.500	31.967
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national 9.969			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger 21.998			
		Total..... 31.967			
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	14.000	16.231
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances 1.879			
		2) Carburants et lubrifiants 4.750			
		3) Réparation et entretien..... 9.602			
		Total..... 16.231			
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	13.000	14.305
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	—	1.000	2.000
12.220 (12.30)	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles préventives et d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.732.426	10.360.000	14.424.134

04.09 — Institut national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.221 (12.30)	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.471.629	2.600.000	3.509.881
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... <i>Détail:</i> 12040 Frais de bureau..... 19.175 12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 9.361 12070 Location et entretien des équipements informatiques..... 4.082 12130 Frais de publication..... 85.890 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 80.878 Total..... 199.386	—	191.400	199.386
12.270 (12.30)	08.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.626	250.932	255.980
12.300 (12.30)	08.10	Frais de fonctionnement de l'Institut national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	205.769	—	—
32.010 (32.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des entreprises privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
33.000 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des associations sans but lucratif et fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
34.040 (34.42)	13.90	Subventions pour cause de dommages matériels.....	—	2.000	1.994
34.090 (34.49)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
35.060 (35.00)	13.90	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.500	5.129
41.010 (41.40)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
43.000 (43.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—

04.09 — Institut national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
43.020 (43.52)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
		Total de la section 04.09	15.033.851	18.096.598	23.116.990
		Section 04.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	—	—	2.282.737
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 1.962.854			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 62.786			
		3) Charges sociales patronales..... 218.432			
		4) Allocations de repas 38.665			
		Total..... 2.282.737			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	20.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	102.600	133.555
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	15.600	29.906
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	10.000	13.956
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	—	1.000	997
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	357.700	392.665
		<u>Détail:</u>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 997			
		6) Documentation et bibliothèque 4.984			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 1.495			
		12130 Frais de publication..... 54.828			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		2) Campagnes publicitaires..... 149.530			
		3) Foires..... 5.383			
		4) Expositions..... 149.530			
		9) Divers..... 19.937			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 5.981			
		Total..... 392.665			

04.10 — Zenter fir d'Lëtzebuurger Sprooch

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	295.604	295.602
		<i>Détail:</i>			
		<i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage.....			498
		<i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....			263.904
		2) Charges locatives accessoires.....			31.200
		<i>Total.....</i>			<i>295.602</i>
12.300 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.060 (35.00)	13.90	Cotisations à des organismes internationaux.....	—	1.500	1.500
41.010 (41.40)	13.90	Convention avec l'Université de luxembourg.....	—	47.714	32.724
		Total de la section 04.10	—	831.818	3.203.742
		Total du département 04	235.628.043	256.707.529	263.839.692

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	68.063.400	72.432.656	77.429.744
12	Achat de biens non durables et de services	14.629.358	18.364.126	23.685.498
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	—	725.675	624.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	129.500	136.100	142.100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	19.718.634	22.676.436	25.486.497
34	Transferts de revenus aux ménages	735.000	7.373.683	7.781.505
35	Transferts de revenus à l'étranger	386.329	564.876	954.636
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	124.195.372	131.682.589	124.645.712
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	2.625.450	2.751.388	3.090.000
93	Dotation de fonds de réserve	5.145.000	—	—
Total		235.628.043	256.707.529	263.839.692

05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		05 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION			
		Section 05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	4.312.980	4.516.879	5.785.077
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 5.144.618			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 157.258			
		3) Charges sociales patronales..... 391.353			
		4) Allocations de repas..... 91.848			
		Total..... 5.785.077			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	500	500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 500			
11.310 (11.00)	13.90	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.608.130	1.957.794
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	500	500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 500			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	53.758	50.000	75.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	500	500
		<i>Détail:</i>			
		3) Réparation et entretien..... 500			
12.120 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	557.789	1.650.000	1.700.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais d'information, de sensibilisation et de promotion	1.004.896	1.025.000	1.025.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Frais d'information, de sensibilisation et de promotion 1.025.000			

05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	102.174	220.000	220.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.426	20.000	25.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	8.229	15.000	15.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.474	12.000	13.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses 13.000			
12.300 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.327.457	2.350.000	2.350.000
12.301 (12.30)	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport	338	3.000	3.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Voitures en libre-service..... 3.000			
12.302 (12.30)	13.90	Frais en relation avec le Gov Tech Lab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.298	25.000	25.000
32.020 (32.00)	01.10	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	236.077	350.000	350.000
		Total de la section 05.00	7.638.896	13.846.509	13.545.371
		Section 05.01 — Centre des technologies de l'information de l'Etat			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel	75.994.481	81.113.892	89.140.347
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 73.814.537			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 5.800.895			
		3) Charges sociales patronales..... 8.031.998			
		4) Allocations de repas..... 1.492.917			
		Total..... 89.140.347			

05.01 — CTIE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	380	480	1.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 1.000			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers.	40	80	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 100			
41.050 (41.12)	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service CTIE. (Crédit non limitatif)	165.000.000	175.000.000	192.000.000
Total de la section 05.01			240.994.901	256.114.452	281.141.447
Section 05.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	—	1.480.689	2.970.586
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 2.596.827			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 71.237			
		3) Charges sociales patronales..... 251.901			
		4) Allocations de repas..... 50.621			
		Total..... 2.970.586			
12.011 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.342	25.000	45.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger 45.000			
12.041 (12.12)	13.90	Frais de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.883	12.000	15.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers 15.000			
12.121 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.072	375.000	385.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

05.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.346 (12.30)	13.90	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.008	80.000	80.000
		Total de la section 05.02	327.305	1.972.789	3.495.686
		Total du département 05	248.961.102	271.933.750	298.182.504

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Digitalisation**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	80.307.841	90.720.570	99.855.304
12	Achat de biens non durables et de services	3.417.184	5.863.180	5.977.200
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	236.077	350.000	350.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	165.000.000	175.000.000	192.000.000
Total		248.961.102	271.933.750	298.182.504

06.00 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
06 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
Section 06.00 — Economie					
11.005 (11.11)	11.10	Rémunération du personnel	34.783.676	35.879.209	37.769.988
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 33.816.432			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 932.045			
		3) Charges sociales patronales..... 2.360.181			
		4) Allocations de repas 661.330			
		Total..... 37.769.988			
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.067	10.550	11.283
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 11.283			
11.310 (11.00)	11.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.339.242	712.256
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	449	300	1.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 1.000			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	675.354	580.000	640.000
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.229	14.150	14.650
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances 800			
		2) Carburants et lubrifiants 4.480			
		3) Réparations et entretien 9.370			
		Total..... 14.650			
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.807	83.000	80.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux..... 80.000			

06.00 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.080 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	408.767	464.000	470.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			167.080
		2) Projets Green			22.920
		4) Réparations et entretien			45.000
		5) Gardiennage			216.000
		9) Divers			19.000
		<i>Total</i>			470.000
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	722.225	1.450.000	1.495.000
12.121 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité, et Conseil national de la Productivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	41.488	398.000	405.000
12.122 (12.30)	13.90	Luxembourg Stratégie: Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	158.317	—	—
12.190 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	104.201	307.500	179.500
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.063	102.000	120.000
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	95.849	215.000	213.800
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			42.500
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			51.500
		1214 Frais de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information			119.800
		<i>Total</i>			213.800
12.300 (12.30)	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.331.012	1.367.000	1.367.000
12.301 (12.30)	13.90	Redevance à verser à l'asbl Luxorr pour l'autorisation accordée à l'Etat pour les droits de reproduction par reprographie et par numérisation....	—	—	386.500
12.302 (12.30)	13.90	Participation aux frais des fonctionnement dans le cadre du DeepTechLab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100

06.00 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.303 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.500.000	7.300.000	7.300.000
12.305 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité et Conseil national de la Productivité: frais de fonctionnement.....	47.340	95.000	96.700
12.308 (12.30)	13.90	Luxembourg Stratégie: frais de fonctionnement	18.146	—	—
12.326 (12.30)	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": frais d'experts, d'études, de communication et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.404	150.000	150.000
12.327 (12.30)	11.70	Frais de supervision, de co-médiation et de remplacement du Médiateur de la consommation en cas de conflit d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.682	10.000	10.000
14.010 (14.10)	07.50 11.10	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	889.023	815.000	1.600.000
		<i>Détail:</i>			
		1) "EUROHUB SUD".....			120.000
		2) Autres.....			1.480.000
		<i>Total.....</i>			<i>1.600.000</i>
31.050 (31.32)	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	369.845	900.000	900.000
31.053 (31.32)	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.054 (31.32)	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	232.511	300.493	191.790
31.055 (31.32)	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	376.000	376.000	476.000

06.00 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
31.057 (31.32)	13.90	Participation financière de l'Etat au projet de recherche JUMP. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	300.000
32.012 (32.00)	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE).....	67.500	67.500	67.500
32.013 (32.00)	13.90	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses	446.010	495.000	495.000
32.015 (12.30)	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	205.000	205.000	230.750
32.017 (32.00)	11.70	Veille et diffusion des connaissances	21.165	55.000	55.000
33.011 (33.00)	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15.000	15.000	15.000
33.031 (33.00)	13.90	Subsides bénévoles au secteur privé, sponsoring d'évènements. (Crédit sans distinction d'exercice)	167.500	200.000	267.500
35.060 (35.00)	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	517.078	339.000	546.280
41.001 (41.50)	13.90	Participation aux frais de services d'hébergement pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.006 (41.50)	13.90	Participation de l'État à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.887	—	—
41.008 (12.30)	13.90	Convention de partenariat projet HelloFuture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
41.009 (41.40)	13.90	Dotation du Groupement d'Intérêt Economique "Terra Matters". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	800.000
41.011 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg House of Cybersecurity" (LHC). (Crédit sans distinction d'exercice)	3.786.913	4.591.500	4.813.546
41.013 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert". (Crédit sans distinction d'exercice)	2.438.674	2.719.000	2.779.000
41.015 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.570.000	1.721.500	1.769.540

06.00 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
41.016 (31.32)	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.465.599	15.435.000	16.000.000
41.018 (41.40)	13.90	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche " Secteur logistique". (Crédit sans distinction d'exercice)	164.702	150.000	150.000
41.019 (31.32)	13.90	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-CIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.735.110	3.838.500	3.850.000
41.020 (31.32)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "NEOBUILD". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	256.000	256.000	296.000
41.021 (41.40)	13.90	Dotation Luxembourg Space Agency. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.790.000	5.960.000	5.960.000
41.022 (41.40)	13.90	Participation financière à l'Autorité de la concurrence du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.729.000	4.254.000	4.671.217
43.001 (43.22)	13.90	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	75.084	75.000
43.002 (43.22)	13.90	Frais de personnel et de consultance pour la mise en oeuvre des principes de l'économie circulaire dans le cadre de la planification et de la gestion de zones d'activités économiques régionales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.333	160.000	280.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	260.686	—	—
Total de la section 06.00			84.859.612	93.793.828	98.012.100
Section 06.01 — Institut national de la statistique et des études économiques					
11.005 (11.11)	01.32	Rémunération du personnel	25.252.083	26.304.411	28.213.662
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base..... 24.531.839					

06.01 — STATEC

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.020.216 3) Charges sociales patronales 2.187.887 4) Allocations de repas 473.720 Total 28.213.662			
11.130 (11.12)	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	5.979	8.300	8.300
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence 1.800 2) Cours de formation 6.500 Total 8.300			
12.000 (12.15)	01.32	Indemnités pour services de tiers	2.253	3.700	3.700
12.010 (12.13)	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.212	3.300	3.300
12.020 (12.14)	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.216	12.000	10.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances 1.000 2) Carburants et lubrifiants 3.500 3) Réparations et entretien 5.000 4) Recharge 1.000 Total 10.500			
12.120 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.235.510	2.100.000	2.200.000
12.125 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	430.422	437.000	406.000
12.190 (12.30)	01.32	Frais de formation	44.007	65.000	70.000
12.192 (12.30)	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	34.038	40.000	98.500
12.260 (12.30)	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	485.869	530.000	623.100
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 25.000 2) Location et entretien des machines à photocopier 10.000 3) Location et entretien d'autres machines de bureau 10.000 4) Consommables bureautiques 1.000 5) Frais d'impression et de reliure 3.000 6) Documentation et bibliothèque 30.000 9) Divers 2.000			

06.01 — STATEC

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i> <i>1) Frais postaux 275.000</i> <i>9) Divers..... 6.600</i> <i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i> <i>2) Maintenance de matériel informatique 45.500</i> <i>3) Réparations et pièces de rechange 2.000</i> <i>9) Divers..... 13.000</i> <i>1213 Frais de publication 200.000</i> <i>Total..... 623.100</i>			
12.270 (12.30)	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.747.571	2.805.500	1.343.200
		<u>Détail:</u> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> <i>1) Nettoyage et entretien 300.000</i> <i>2) Divers..... 213.200</i> <i>3) Frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage..... 650.000</i> <i>4) Gardiennage 150.000</i> <i>6) Sécurité et santé au travail 28.000</i> <i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i> <i>3) Location salles de réunion..... 2.000</i> <i>Total..... 1.343.200</i>			
12.300 (12.30)	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.185.597	2.470.700	2.626.200
12.302 (12.30)	01.32	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice)	338.278	366.900	467.700
12.310 (11.00)	01.32	Recensement de la population.....	289.783	100.000	100.000
24.010 (12.12)	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	301.237	434.000	364.650
33.011 (33.00)	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations ..	2.900	5.050	5.350
34.090 (34.49)	13.90	European Statistics Competition (frais d'organisation et récompenses) ..	20.711	33.000	33.000
35.060 (35.00)	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales	3.671	5.050	6.000
41.010 (41.40)	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research.....	1.240.000	1.270.500	1.310.000
		Total de la section 06.01	33.627.337	36.994.411	37.893.162

06.03 — Energie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 06.03 — Energie					
12.120 (12.30)	09.30 09.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	739.767	850.000	900.000
12.320 (12.30)	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	52.402	71.500	72.500
31.040 (31.31)	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ainsi qu'en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par des contributions étatiques visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel et en chaleur fournie à travers des réseaux de chauffage urbain pour certains clients finals. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73.140.663	100	—
31.042 (31.31)	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat de frais engendrés par l'utilisation des réseaux d'électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	150.000.000
33.004 (33.00)	09.31	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.906.697	6.756.924	6.166.338
33.005 (33.00)	09.31	Soutien financier pour la production d'hydrogène renouvelable et de ses dérivés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100.000
34.060 (34.41)	13.90	Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.244.231	100	—
35.010 (35.20)	13.90	Frais en relation avec l'exécution de l'article 13 du règlement (UE) 2017/1938 du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
41.012 (41.40)	09.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.755.000	1.950.000	2.290.000

06.03 — Energie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
41.014 (41.40)	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 06.03	80.838.760	9.628.924	159.529.038
		Section 06.04 — Commissariat aux affaires maritimes			
11.005 (11.11)	12.34	Rémunération du personnel	2.894.418	2.803.035	3.228.490
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 2.818.542			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 123.631			
		3) Charges sociales patronales..... 228.129			
		4) Allocations de repas..... 58.188			
		Total..... 3.228.490			
11.131 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	1.309	4.000	4.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence 500			
		2) Cours et examens..... 3.500			
		Total..... 4.000			
41.050 (41.12)	12.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		Total de la section 06.04	2.895.727	2.807.135	3.232.590
		Section 06.05 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
11.005 (11.11)	09.00	Rémunération du personnel	8.056.385	8.459.396	8.901.311
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 7.961.783			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 174.851			
		3) Charges sociales patronales..... 607.336			
		4) Allocations de repas..... 157.341			
		Total..... 8.901.311			

06.05 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	10.640	10.800	10.800
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité d'accréditation.....			10.800
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	3.808	7.200	6.800
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité d'accréditation.....			6.800
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.697	6.535	8.745
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.174	50.100	50.100
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances			2.000
		2) Carburants et lubrifiants			10.000
		3) Réparations et entretien			38.000
		9) Divers			100
		<u>Total</u>			50.100
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.825	158.400	207.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Autres.....			207.000
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	27.059	434.977	179.400
12.250 (12.00)	11.10	Frais de fonctionnement et d'entretien du Bureau luxembourgeois de métrologie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123.988	123.500	143.900
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	103.004	155.180	155.700
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....			4.160
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			5.000
		2) Location et entretien des machines à photocopier			1.500
		4) Consommables bureautiques.....			2.000
		5) Frais d'impression et de reliure			8.000
		6) Documentation et bibliothèque			6.500
		9) Divers.....			3.300
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			4.500

06.05 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		2) Frais téléphoniques..... 10.000 1207 Location et entretien des équipements informatiques 2) Contrats d'entretien..... 52.500 3) Réparation et pièces de rechange..... 3.600 1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 2) Campagnes publicitaires..... 53.140 1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles 1.500 Total..... 155.700			
12.270 (12.30)	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.351.964	1.365.500	1.378.000
		<u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage..... 118.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes 58.000 3) Chauffage 24.000 4) Réparations et entretien..... 6.000 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 1) Loyers 974.000 2) Charges locatives accessoires 198.000 Total..... 1.378.000			
12.300 (12.30)	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.631	19.250	19.500
12.301 (12.30)	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	209.434	300.000	320.000
12.304 (12.30)	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	679.974	600.000	780.000
12.320 (12.30)	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses	13.447	14.000	14.400
32.010 (32.00)	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
35.060 (35.00)	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	241.981	276.760	286.240
41.011 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	992.811	945.000	965.000

06.05 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
41.013 (41.40)	04.60	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable et durable des domaines de l'ICT, de la construction et de l'aérospatial"	210.600	210.600	210.600
		Total de la section 06.05	12.177.422	13.137.298	13.637.596
Section 06.06 — Classes moyennes					
12.120 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	184.558	190.000	370.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	166.563	175.000	—
12.141 (12.16)	13.90	Frais de publicité	12.769	15.000	15.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Brochures et dépliants 7.500			
		2) Campagnes publicitaires 7.500			
		Total..... 15.000			
24.010 (12.30)	11.40	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques	38.555	44.000	42.000
31.031 (31.12)	11.40	Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises : bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
31.050 (31.32)	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	125.000	125.000	125.000
31.051 (31.32)	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50.000	50.000	50.000
31.052 (31.32)	11.40	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4.000	4.000	4.000

06.06 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
32.016 (31.00)	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	284.146	295.000	305.000
33.000 (33.00)	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.088.418	1.125.000	1.400.000
33.008 (33.00)	13.90	Promotion de l'esprit d'entreprise à l'école fondamentale et secondaire dans le cadre des programmes des Jonk Entrepreneuren	102.500	113.000	216.000
33.009 (33.00)	13.90	Promotion du développement durable au sein des PME dans le cadre du Klimapakt fir Betriber	—	60.000	60.000
41.000 (31.00)	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des PME, de l'artisanat et du commerce : participation aux frais d'organismes professionnels	2.200.000	2.200.000	2.250.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Service de promotion auprès de la chambre des métiers (études et recherches d'ordre technique, économique et financier, organisation de cours, participation à des manifestations et démonstrations à caractère professionnel)			2.250.000
41.002 (31.00)	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	125.000	125.000	125.000
41.004 (31.00)	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels.....	53.851	150.000	150.000
41.005 (41.50)	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers	850.000	900.000	900.000
41.006 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping"	400.000	400.000	400.000
41.007 (31.32)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Observatoire National PME"	350.000	500.000	550.000
		Total de la section 06.06	6.035.360	6.571.000	7.062.000

06.07 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 06.07 — Tourisme					
12.124 (12.30)	11.60	Frais d'experts et frais d'élaboration d'études et de concepts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	196.957	500.000	494.000
12.140 (12.16)	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	943.648	1.100.000	1.100.000
12.141 (12.16)	11.60	Organisation d'événements à caractère touristique et participation à des foires, salons, expositions ou d'autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	261.727	670.000	600.000
12.300 (12.30)	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	497.902	1.090.500	1.020.000
12.302 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec la mise en œuvre de projets liés au développement du secteur touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.292	330.000	240.000
33.011 (33.00)	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl. (Crédit sans distinction d'exercice)	744.300	1.067.000	1.270.000
33.012 (33.00)	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national. (Crédit sans distinction d'exercice)	677.965	808.000	740.000
33.014 (33.00)	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d' Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	143.463	145.000	150.000
33.015 (33.00)	13.90	Participation aux frais en relation avec la gestion des labels touristiques et de la classification des hébergements touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	221.660	249.700	250.000
33.021 (33.00)	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.264.962	3.875.000	4.265.000
33.028 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	100.000

06.07 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
33.029 (33.00)	11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	85.887	140.000	125.000
33.030 (33.00)	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	419.144	430.000	530.000
35.010 (35.20)	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56.695	400.000	250.000
41.000 (41.40)	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.799.700	6.666.000	7.000.000
41.001 (41.40)	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.001.700	1.168.000	1.228.000
43.001 (43.22)	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	84.963	130.000	110.000
Total de la section 06.07			14.449.965	18.769.200	19.472.000
Section 06.08 — Promotion de l'image de marque du Luxembourg					
12.101 (12.11)	13.90	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles, charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques et contrôle des comptes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.244	82.000	85.800
<u>Détail:</u>					
1) Loyers.....			85.800		
12.140 (12.16)	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.336.615	1.913.000	2.064.000
12.300 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement de dispositifs de promotion à des endroits stratégiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	260.000
33.010 (33.00)	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des porteurs de projets luxembourgeois afin de soutenir des événements, projets ou actions de caractère national ou international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	307.062	375.000	425.000

06.08 — Promotion de l'image de marque du Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
35.060 (35.00)	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des actions de caractère international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	25.000	25.000
		Total de la section 06.08	1.702.921	2.395.000	2.859.800
		Total du département 06	236.587.104	184.096.796	341.698.286

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	71.010.557	74.818.943	78.860.090
12	Achat de biens non durables et de services	24.613.224	31.691.692	31.366.295
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	889.023	815.000	1.600.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	339.792	478.000	406.650
31	Subventions d'exploitation	74.598.019	2.155.693	152.146.890
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	1.023.821	1.117.600	1.153.350
33	Transferts de revenus aux administrations privées	10.147.458	15.364.774	16.085.188
34	Transferts de revenus aux ménages	2.264.942	33.100	33.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	819.425	1.045.910	1.113.620
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	50.722.547	56.211.000	58.468.203
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	158.296	365.084	465.000
Total		236.587.104	184.096.796	341.698.286

07.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		07 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
		Section 07.00 — Dépenses générales			
11.005 (11.11)	04.00	Rémunération du personnel	56.559.308	59.566.787	58.512.001
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 51.556.013			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.650.049			
		3) Charges sociales patronales..... 4.334.920			
		4) Allocations de repas..... 971.019			
		Total..... 58.512.001			
11.060 (43.22)	04.00	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	121.170	116.000	133.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 133.000			
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	137.707	190.000	187.500
11.310 (11.00)	04.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	57.137.223	13.389.513
12.001 (12.15)	Divers codes	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	142.420	129.265	145.883
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 1.608			
		2) Cours et examens..... 144.275			
		Total..... 145.883			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	213.709	254.915	173.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national 44.000			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger 129.500			
		Total..... 173.500			

07.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.020 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.233	30.000	35.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances 976			
		2) Carburants et lubrifiants 19.406			
		3) Réparation et entretien 13.648			
		9) Divers 970			
		<i>Total</i> 35.000			
12.051 (12.12)	04.00	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	183.286	125.000	187.318
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux 187.318			
12.090 (12.21)	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.669.807	2.675.000	2.723.150
12.110 (12.30)	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	100	100
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	314.517	170.000	255.000
12.190 (12.30)	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.453	9.000	12.100
12.261 (12.30)	04.00	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.107.635	2.500.000	2.517.500
12.270 (12.11)	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.332.114	40.000.000	45.956.831
12.301 (12.30)	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement.....	89.721	100.000	32.000
12.302 (12.30)	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	825.321	870.000	—
12.303 (12.30)	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	108.913	130.000	136.000

07.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.304 (12.30)	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	946.729	1.350.000	1.826.000
12.308 (12.30)	04.00	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement	57.660	62.654	65.000
12.315 (12.30)	04.00 02.00	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	338.471	960.000	—
24.000 (24.10)	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.273	29.303	29.303
32.020 (32.00)	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.370	13.343	7.000
33.000 (33.40)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000.000	15.751.432	17.646.128
33.001 (41.40)	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.250.000	2.500.000	2.612.500
33.002 (41.40)	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques	725.000	750.000	800.000
33.003 (33.00)	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes. (Crédit non limitatif)	2.953.438	3.000.000	60.000
33.004 (33.00)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-ikl	110.700	131.000	—
33.015 (33.00)	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	240.000	255.000	265.000
33.016 (33.00)	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	520.000	535.000	1.045.000
33.017 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	460.000	480.000	497.500
33.042 (33.00)	13.90	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	666.235	668.995

07.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
35.011 (35.20)	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.966.545	1.900.000	—
35.060 (35.00)	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.412	42.000	47.000
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général.....	400.000	480.000	490.000
41.052 (41.12)	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.750.138	20.000.000	18.850.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.11)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.134	17.344	8.501
12.501 (12.15)	04.00	Indemnités pour services de tiers	1.027	—	—
12.520 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	215	25	768
<u>Détail:</u>					
3) Réparation et entretien..... 768					
12.551 (12.12)	04.00	Achat de biens et de services postaux	5.552	—	—
12.770 (12.30)	04.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	12.177	22.312	60.494
12.806 (12.30)	13.90	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement	—	1.375	—
12.815 (12.30)	13.90	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires : dépenses diverses.....	—	—	109
Total de la section 07.00			138.624.655	212.950.313	169.375.694
Section 07.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel	12.184.001	12.581.820	13.960.080
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base..... 11.405.614					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération					
1.161.847					
3) Charges sociales patronales..... 1.141.651					

07.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>4) Allocations de repas 250.968</i> <i>Total..... 13.960.080</i>			
41.050 (41.12)	04.10	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif)	5.378.000	5.880.952	7.528.500
		Total de la section 07.01	17.562.001	18.462.772	21.488.580
		Section 07.02 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques			
11.005 (11.11)	04.01	Rémunération du personnel	11.109.288	12.040.884	13.096.825
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 11.455.318 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 468.449 3) Charges sociales patronales..... 972.438 4) Allocations de repas..... 200.620 Total..... 13.096.825			
11.130 (11.12)	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	899.045	985.000	1.000.000
12.001 (12.15)	13.90	Gratuité Licences AI en éducation. (Crédit non limitatif)	—	—	600.000
		<u>Détail:</u> 9) Divers 600.000			
12.130 (12.16)	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.994.898	11.171.000	11.334.385
33.001 (33.00)	13.90	Promotion de l'initiation à la gestion d'entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	180.900
41.050 (41.12)	04.01	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	5.600.000	5.790.000	5.883.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.630 (12.16)	13.90	Gratuité des livres scolaires	—	9.287	—
		Total de la section 07.02	28.603.231	29.996.171	32.095.110

07.03 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		Section 07.03 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires			
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel	6.226.652	5.942.476	7.050.827
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 6.141.367			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 238.593			
		3) Charges sociales patronales..... 568.036			
		4) Allocations de repas..... 102.831			
		<u>Total..... 7.050.827</u>			
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	—	1.525	1.525
12.000 (12.15)	04.10	Indemnités pour services de tiers	89.835	121.705	94.270
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.722	6.639	6.675
12.140 (12.16)	04.10	Frais de sensibilisation et d'information	29.785	31.000	63.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires 32.883			
		3) Foires 26.030			
		9) Divers..... 4.087			
		<u>Total..... 63.000</u>			
12.191 (12.30)	04.10	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires, des Services socio-éducatifs, des Internats et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	65.329	82.500	93.600
12.260 (12.12)	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	35.058	23.546	38.300
12.300 (12.30)	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves	38.844	41.000	41.251
32.010 (32.00)	04.10	Renforcement des compétences socio-émotionnelles en milieu scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
34.061 (34.40)	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif).....	9.683.713	10.300.000	10.406.467

07.03 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
41.010 (41.40)	04.10	Projets de recherche : élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de l'accessibilité de mesures sociales coordonnées par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires et évaluation de la qualité. (Crédit sans distinction d'exercice)	82.485	115.245	292.000
74.065 (74.40)	13.90	Dépenses informatiques et de digitalisation	—	—	25.000
Total de la section 07.03			16.256.423	16.665.736	18.113.015
Section 07.04 — Enseignement musical					
11.005 (11.11)	08.00	Rémunération du personnel	216.891	227.801	—
12.000 (12.15)	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.712	10.325	10.452
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	525	1.055	1.072
12.190 (12.30)	08.00	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses	4.999	5.170	5.250
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	10.215	10.000	10.000
<i>Détail:</i>					
1204 Frais de bureau					
9) Divers..... 10.000					
33.000 (33.00)	08.00	Conventions avec des associations oeuvrant dans l'intérêt de l'enseignement musical.....	87.500	90.500	92.000
<i>Détail:</i>					
1) Ecole de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe..... 76.000					
2) Association des écoles de musique du Grand-Duché de Luxembourg..... 16.000					
Total..... 92.000					
33.005 (33.00)	08.00	Subside à destination d'associations sans but lucratif pour des projets pédagogiques de l'enseignement musical.....	165.000	170.500	173.200
33.006 (33.00)	13.90	Participation aux frais liés à la prestation d'activités culturelles et créatives dans le cadre périscolaire des établissements d'enseignement secondaire	—	—	300.000
34.060 (34.41)	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	8.000	13.500	13.500

07.04 — Enseignement musical

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
34.090 (34.49)	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif).....	6.880	80.000	40.000
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
41.010 (12.00)	08.00	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte"	275.000	275.000	300.000
41.011 (12.30)	13.90	Participation aux frais liés à la prestation d'activités culturelles et créatives dans le cadre périscolaire des établissements d'enseignement secondaire.....	—	—	300.000
43.000 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif).....	56.507.720	63.588.500	77.132.308
43.001 (43.22)	08.00	Participation aux frais liés à la prestation de projets pédagogiques par des enseignants de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif).....	99.482	100.000	141.250
43.002 (43.22)	13.90	Participation aux frais liés à la prestation d'activités culturelles et créatives dans le cadre périscolaire des établissements d'enseignement secondaire.....	—	—	214.250
Total de la section 07.04			57.388.924	64.572.451	78.733.382
Section 07.05 — Etablissements privés d'enseignement					
44.000 (33.40)	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	142.479.263	149.413.966	164.394.743
Total de la section 07.05			142.479.263	149.413.966	164.394.743
Section 07.06 — Service des restaurants scolaires					
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel	9.829.368	10.497.196	10.550.746
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....			8.566.315		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			718.071		
3) Charges sociales patronales.....			1.195.553		

07.06 — Service des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>4) Allocations de repas 70.807</i> <i>Total..... 10.550.746</i>			
11.060 (11.00)	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		<i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 100</i>			
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	3.570	7.140	7.200
41.050 (41.12)	04.10 02.00	Dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires "Restopolis". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.978.401	33.420.514	36.500.000
		Total de la section 07.06	43.811.339	43.924.950	47.058.046
		Section 07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques			
11.005 (11.11)	04.52	Rémunération du personnel	122.334.049	125.929.377	135.849.620
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Rémunérations de base..... 118.648.687</i> <i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.948.259</i> <i>3) Charges sociales patronales..... 11.062.277</i> <i>4) Allocations de repas..... 2.190.397</i> <i>Total..... 135.849.620</i>			
11.130 (11.12)	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.520	2.535
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 2.535</i>			
11.150 (11.12)	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	201.864	55.000	549.143
12.000 (12.15)	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	83.684	160.000	165.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>2) Prestations individuelles..... 165.000</i>			
12.010 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	86.822	65.000	90.500

07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Frais de route et de séjour au niveau national 15.707 2) Frais de route et de séjour à l'étranger 74.793 Total..... 90.500			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	75.000	76.000
12.140 (12.16)	04.52	Développement et mise en oeuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés.....	63.168	80.000	83.500
12.190 (12.30)	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	52.037	105.000	110.000
12.253 (12.00)	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants	138.888	300.000	305.000
12.262 (12.00)	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants	145.256	280.000	227.115
12.273 (12.00)	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants	201.596	250.000	295.236
12.274 (12.30)	04.52	Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation courants	149.776	—	—
12.275 (12.30)	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	812.670	875.000	866.225
12.276 (12.30)	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants	52.181	65.400	66.000
12.277 (12.30)	04.52	Service national de l'éducation inclusive: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.391	30.000	33.000
		<u>Détail:</u> 2) Service national de l'éducation inclusive..... 33.000			
12.278 (12.30)	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants	13.269	25.000	26.000
12.300 (12.30)	04.52	Mesures supplémentaires à mettre en place auprès d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire – dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.493.076	3.000.000	4.635.435
12.301 (12.30)	04.52	Cellule d'accompagnement pour élèves hospitalisés ou en rémission – dépenses diverses	38.107	50.000	52.250

07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.302 (12.30)	04.52	Équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques - dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.992	130.000	150.000
33.001 (33.00)	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.897.506	5.140.000	5.478.463
33.010 (33.00)	06.34	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques	855	1.000	1.000
33.020 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	204.190	—
34.010 (34.31)	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques	1.344	2.000	1.500
35.010 (35.20)	04.52	Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive.....	18.865	18.865	20.752
35.011 (35.20)	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.208.681	2.550.000	2.040.000
<u>Détail:</u>					
1) Institutions scolaires auprès de la communauté germanophone de Belgique					
852.560					
2) Institutions scolaires à l'étranger					
342.579					
3) Institutions scolaires à l'étranger à la demande des instances autres que la commission nationale d'inclusion ..					
844.861					
<u>Total.....</u>					
2.040.000					
41.010 (12.30)	04.52	Conventions avec des établissements universitaires et entités similaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	250.000	261.250
41.050 (41.12)	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	530.000	680.000	861.000
41.051 (41.12)	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre des compétences relatives à la vue	550.000	550.000	640.000
41.052 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'État au profit du Centre pour le développement des apprentissages.....	—	165.000	169.290

07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
44.009 (33.00)	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	490.000	490.000	490.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de personnel..... 490.000			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.773 (12.30)	13.90	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme : frais d'exploitation courants	—	—	358
		Total de la section 07.07	136.869.077	141.528.352	153.546.172
		Section 07.08 — Service de la formation des adultes			
11.005 (11.11)	04.30	Rémunération du personnel	16.363.356	16.447.615	19.152.779
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 16.654.279			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 477.375			
		3) Charges sociales patronales..... 1.704.178			
		4) Allocations de repas..... 316.947			
		Total..... 19.152.779			
11.060 (11.00)	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.395	100	—
11.130 (11.12)	04.53	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	374.945	544.683	450.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens..... 450.000			
11.132 (11.12)	13.90	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement : Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	103.868	—
12.000 (12.15)	04.53	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.157.270	2.298.360	2.638.916
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens..... 2.638.916			

07.08 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.250 (12.30)	04.53	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.573	410.000	417.500
12.251 (12.30)	04.53	Mise en place d'une université populaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	282.840	607.300	618.500
12.307 (12.30)	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet de formation Digital Learning Hub. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	938.855	1.800.000	2.053.000
33.000 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.506.675	1.950.000	2.534.033
33.003 (33.00)	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	154.278	160.000
35.010 (35.20)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.020 (35.30)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec prestataires institutionnels à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
41.050 (41.12)	04.53	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation des adultes.....	1.295.763	2.250.000	3.140.000
43.000 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.264.909	1.170.000	1.310.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	04.53	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.444	5.747	7.423
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens..... 7.423			
12.500 (12.15)	04.53	Indemnités pour services de tiers	5.600	11.555	5.465
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens..... 5.465			

07.08 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.750 (12.30)	13.90	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration	—	65	—
33.503 (33.00)	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateur	829	10.479	4.084
Total de la section 07.08			25.375.454	27.764.250	32.491.900
Section 07.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
11.005 (11.11)	04.20	Rémunération du personnel	105.117.110	91.325.310	110.592.954
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 95.732.347					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération					
— Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux travaux du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental 888.632					
— Autres primes, indemnités et suppléments 1.999.958					
3) Charges sociales patronales..... 10.336.454					
4) Allocations de repas..... 1.635.563					
Total..... 110.592.954					
11.131 (11.12)	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.281	76.546	76.546
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	164.900	160.000	180.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	30.000
<i>Détail:</i>					
2) Carburants et lubrifiants 30.000					
12.190 (12.30)	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	13.711	15.512	20.000
12.260 (12.12)	04.20	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice)	299.425	323.500	360.000
<i>Détail:</i>					
1) Directions de région 356.400					
2) Collège des directeurs de région 3.600					
Total..... 360.000					

07.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.275 (12.30)	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.344	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	3.328
		Total de la section 07.09	105.658.771	91.900.868	111.262.828
		Section 07.10 — Enseignement fondamental			
11.005 (11.11)	04.20	Rémunération de personnel.....	840.817.732	910.925.177	926.739.740
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 816.666.139			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		— Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires..... 8.600.446			
		— Autres primes, indemnités et suppléments..... 34.891.619			
		3) Charges sociales patronales..... 51.933.175			
		4) Allocations de repas..... 14.648.361			
		<u>Total..... 926.739.740</u>			
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	399.202	545.472	2.630.256
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence..... 95.792			
		2) Cours et examens..... 2.534.464			
		<u>Total..... 2.630.256</u>			
12.000 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.543	38.000	39.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence..... 39.000			
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.861	6.000	5.600
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	30.500	40.000

07.10 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.304 (12.30)	04.20	Elections des délégués du personnel enseignant à la Commission scolaire nationale : dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	11.240	—	100
12.305 (12.30)	04.20 02.00	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	544.309	850.000	900.000
32.020 (32.00)	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.706	6.200	6.500
33.004 (33.00)	04.20	Education musicale et artistique: participation aux frais d'associations...	7.500	7.500	7.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Participation aux frais de l'association MUSEP asbl..... 5.000			
		2) Participation aux frais de l'association "Arts à l'école" 2.500			
		Total..... 7.500			
41.050 (41.12)	04.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	200.000	100.000	200.000
41.053 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public	1.778.000	1.906.800	1.931.300
43.000 (43.22)	04.20 02.00	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	421.218	1.000.000	781.202
43.002 (43.22)	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	567.771	550.000	600.000
43.008 (43.22)	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	946.651	1.300.000	1.450.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	216
12.805 (12.30)	04.20	Classes spécialisées de l'Etat : frais divers.....	2.021	—	—
		Total de la section 07.10	845.739.754	917.265.649	935.331.414

07.11 — Enseignement secondaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 07.11 — Enseignement secondaire					
11.005 (11.11)	04.33	Rémunération du personnel	1.029.922.170	1.100.469.260	1.182.518.595
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 1.007.726.283			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		— Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires			
		— Autres primes, indemnités et suppléments			
		3) Charges sociales patronales..... 81.072.713			
		4) Allocations de repas..... 16.847.485			
		Total..... 1.182.518.595			
11.130 (11.12)	04.33	Indemnités pour services extraordinaires.			
	04.34	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.702.529	3.102.300	3.187.203
12.000 (12.15)	04.33	Indemnités pour services de tiers.			
	04.34	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.158.653	1.300.000	1.350.000
12.010 (12.13)	04.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.			
	04.34	(Crédit sans distinction d'exercice)	57.244	63.000	72.750
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger			
		Total..... 72.750			
12.190 (12.30)	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	3.000	8.200
12.250 (12.30)	13.90	Frais d'accréditation des écoles internationales et autres frais internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	960.000
12.300 (12.30)	04.33	Fournitures et dépenses diverses.			
	04.34	(Crédit sans distinction d'exercice)	—	2.000	53.000
12.301 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	—	—	57.611
32.010 (31.00)	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	857.188	1.350.000	1.300.000

07.11 — Enseignement secondaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
35.010 (35.20)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif).....	568.734	572.787	838.000
35.011 (35.20)	13.90	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Écoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.728.714
41.010 (12.00)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	—	100	318.000
41.085 (41.12)	04.33 04.34	Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général: frais de fonctionnement	25.000.000	27.200.000	29.018.700
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires	4.838	2.825	2.089
12.500 (12.15)	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers	3.188	34.276	2.077
12.510 (12.13)	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	163	2.111	1.794
Total de la section 07.11			1.060.274.707	1.134.101.659	1.221.416.733
Section 07.12 — Institut national des langues Luxembourg					
11.005 (11.11)	04.34	Rémunération du personnel	24.912.872	26.187.475	29.031.387
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....			25.152.895		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			1.087.036		
3) Charges sociales patronales.....			2.333.453		
4) Allocations de repas.....			458.003		
Total.....			29.031.387		
11.130 (11.12)	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	137.081	112.200	176.000
<u>Détail:</u>					
2) Cours et examens.....			176.000		
Total de la section 07.12			25.049.953	26.299.675	29.207.387

07.13 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		Section 07.13 — Service de la formation professionnelle			
11.005 (11.11)	04.34	Rémunération du personnel	27.921.828	31.017.707	35.501.745
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 30.124.562			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		— Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue..... 1.127.720			
		— Autres primes, indemnités et suppléments..... 848.883			
		3) Charges sociales patronales..... 2.816.605			
		4) Allocations de repas..... 583.975			
		Total..... 35.501.745			
11.060 (43.22)	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	117.676	450.000	662.088
11.130 (11.12)	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	730.278	800.000	774.115
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 774.115			
12.000 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	686.308	703.360	756.135
12.001 (12.15)	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	536.502	640.000	3.953.000
12.301 (12.30)	13.90	Maison de l'Orientation: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	910.000
12.305 (12.30)	04.34	Mise en oeuvre de la politique de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103.776	150.000	150.000
12.306 (12.30)	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	413.884	500.000	522.500
31.020 (31.22)	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	699.071	850.000	862.000

07.13 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
32.010 (31.00)	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice)	34.617.128	42.531.148	44.305.833
32.011 (31.00)	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	683.006	1.000.000	1.226.573
32.020 (32.00)	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.499.085	19.835.330	28.995.000
32.021 (32.00)	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.358.572	2.420.382	2.937.711
33.002 (33.00)	04.00	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides.....	172.150	178.020	—
33.005 (33.00)	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	115.372	125.000	127.875
34.051 (34.31)	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.148.115	1.300.000	1.624.500
34.052 (34.30)	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.893.720	5.200.000	5.297.440
41.001 (41.50)	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers.....	2.940.000	3.000.000	3.135.000
41.002 (41.50)	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.076.553	2.386.196	2.413.851
41.005 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.108.435	1.475.000	1.155.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Réforme du brevet de maitrise..... 1.155.000			
41.010 (41.40)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif)	2.800.000	2.980.240	3.115.000

07.13 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
41.050 (41.12)	04.34	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	5.092.012	7.000.000	7.788.576
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	04.34	Indemnités pour services extraordinaires	3.468	10.095	3.795
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 3.795			
12.500 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers	10.034	21.209	97.968
12.501 (12.15)	13.90	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs (restant d'exercices antérieurs).....	—	24.553	—
32.511 (32.00)	13.90	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle.....	—	1.364	—
		Total de la section 07.13	107.726.973	124.599.604	146.315.705
		Section 07.14 — Institut de formation de l'Education nationale			
11.005 (11.11)	04.01	Rémunération du personnel	13.834.691	14.609.911	19.231.786
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 16.743.097			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 796.660			
		3) Charges sociales patronales..... 1.397.058			
		4) Allocations de repas..... 294.971			
		Total..... 19.231.786			
11.130 (11.12)	04.01	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.055.003	2.600.516	2.649.244
		<u>Détail:</u>			
		1) Formation continue..... 480.405			
		2) Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif..... 1.905.222			
		3) Projets prioritaires de la politique éducative..... 244.523			

07.14 — IFEN

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>4) Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée 19.094</i> <i>Total..... 2.649.244</i>			
12.190 (12.30)	04.01	Dépenses dans l'intérêt de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.433.177	—	—
12.260 (12.30)	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	174.554	—	—
12.300 (12.30)	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes.....	64.944	—	—
41.050 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'État au profit de l'Institut de formation de l'Éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.200.980	6.800.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif.....	—	13.771	13.902
		<u>Détail:</u> <i>9) Divers 13.902</i>			
12.690 (12.30)	04.01	Dépenses dans l'intérêt de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif	6.859	6.125	—
		Total de la section 07.14	19.569.228	22.431.303	28.694.932
		Section 07.15 — Secteur de l'Enfance			
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000	339.381	344.181
12.124 (12.30)	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice)	343.933	355.730	363.912
12.190 (12.30)	06.36	Frais d'organisation de la Semaine nationale de l'Enfance. (Crédit sans distinction d'exercice)	117.155	—	—
12.310 (12.30)	06.36	Pilotage du secteur de l'enfance et promotion de l'éducation non formelle. (Crédit sans distinction d'exercice)	165.374	301.064	350.000

07.15 — Secteur de l'Enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
31.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	243.846.203	264.224.346	294.815.372
33.020 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	25.503.976	—
33.037 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.407.986	14.467.311	15.888.971
33.038 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290.969.513	311.580.112	352.160.406
34.090 (34.49)	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.890.498	16.996.193	16.904.903
43.005 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	162.024.324	185.309.406	207.098.414
43.020 (43.52)	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.133.030	1.207.786	1.262.000
Total de la section 07.15			728.968.016	820.285.305	889.188.159
Section 07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille					
12.311 (12.30)	04.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant. (Crédit sans distinction d'exercice)	795.532	1.400.000	1.400.000
33.001 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.581.121	1.912.677	—
33.003 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.333.477	18.642.724	—

07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
33.004 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	187.024	215.319	—
33.008 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.909.139	8.350.008	—
33.020 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	3.082.959	—
33.034 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes. (Crédit non limitatif)	22.962	120.324	80.000
33.040 (33.00)	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.041 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.354.066	38.310.084	89.786.989
33.042 (33.00)	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.180.307	—	—
33.043 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.657.874	3.966.767	—
33.044 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.619.674	12.557.893	—
33.045 (33.00)	06.32	Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.046 (33.00)	06.32	Participation de l'État aux frais des mesures préventives par voie de convention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.984.165	2.380.990	—

07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
41.000 (41.50)	13.90	Transferts de revenus aux organismes professionnels de droit public – Participation au projet « stratégie de collecte et de gestion des données en matière de droits de l'enfant ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	280.202
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.811 (12.30)	13.90	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant.....	—	—	1.098
		Total de la section 07.16	68.625.341	90.939.945	91.548.489
		Section 07.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse			
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel	16.040.039	15.779.219	17.505.791
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 14.624.865			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 922.958			
		3) Charges sociales patronales..... 1.660.981			
		4) Allocations de repas..... 296.987			
		Total..... 17.505.791			
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	26.524	85.000	60.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens..... 3.000			
		4) Prestations individuelles..... 55.000			
		9) Divers 2.000			
		Total..... 60.000			
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	155.525	170.000	165.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens..... 15.000			
		3) Prestations individuelles..... 145.000			
		9) Divers 5.000			
		Total..... 165.000			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	46.155	45.000	47.250
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national 28.572			

07.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		2) <i>Frais de route et de séjour à l'étranger</i> 18.678 <i>Total</i> 47.250			
12.150 (12.30)	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.550	107.731	113.093
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	595.414	758.652	785.000
12.254 (12.30)	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses	36.978	40.000	40.000
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	373.811	379.507	385.200
		<i>Détail:</i> 1208 <i>Bâtiments: exploitation et entretien</i> 354.600 1209 <i>Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i> 30.600 <i>Total</i> 385.200			
34.010 (34.31)	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat.....	12.950	20.000	18.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.750 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation courants	—	1.743	795
		Total de la section 07.17	17.397.946	17.386.852	19.120.129
		Section 07.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat			
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel	22.217.553	22.369.056	24.094.085
		<i>Détail:</i> 1) <i>Rémunérations de base</i> 19.620.575 2) <i>Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i> 1.837.234 3) <i>Charges sociales patronales</i> 2.262.433 4) <i>Allocations de repas</i> 373.843 <i>Total</i> 24.094.085			
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	7.560	17.100	12.262

07.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Jetons de présence 839 9) Primes des chefs d'unités 9.043 2) Indemnités pour chargés de cours 2.380 Total..... 12.262			
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	74.924	109.424	76.102
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.936	30.000	26.000
		<u>Détail:</u> 1) Frais de route et de séjour au niveau national 18.000 2) Frais de route et de séjour à l'étranger 8.000 Total..... 26.000			
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	44.847	90.000	90.000
12.151 (12.30)	06.32	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et thérapeutiques et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	189.800	147.903	162.085
12.210 (12.30)	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif)	312.157	233.438	237.332
12.254 (12.30)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers.....	364.816	370.000	375.550
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.097.596	1.979.841	2.120.863
		<u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 397.309 2) Eau, gaz, électricité, taxes 311.953 3) Chauffage 79.362 9) Divers..... 1.313.739 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques..... 18.500 Total..... 2.120.863			
12.300 (12.30)	06.32	Dépenses relatives à l'encadrement et au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières, frais divers. (Crédit non limitatif)	418.147	420.000	470.000
12.301 (12.30)	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses	54.545	1.793.394	2.692.789

07.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
34.090 (34.49)	06.32	Transport des pensionnaires des centres socio-éducatifs de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	404.944	557.000	450.000
		Total de la section 07.18	27.204.825	28.117.156	30.807.068
Section 07.19 — Office national de l'enfance					
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel	10.213.621	12.134.608	13.501.934
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 12.053.267			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 93.387			
		3) Charges sociales patronales..... 1.140.131			
		4) Allocations de repas..... 215.149			
		Total..... 13.501.934			
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.245	100.218	130.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national 100.000			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger 30.000			
		Total..... 130.000			
12.110 (12.30)	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.268	9.000	8.820
12.150 (12.30)	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.190 (12.30)	06.32	Frais de formation	3.461	66.363	52.000
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation courants	81.891	244.629	155.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Office national de l'Enfance 108.500			
		2) Guichets régionaux ONE 46.500			
		Total..... 155.000			
12.251 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation courants des guichets régionaux ONE	25.449	—	—

07.19 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.259	108.111	84.580
33.000 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	198.784.221
		<i>Détail:</i>			
		1) Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale			27.975.997
		2) Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6			99.596.632
		3) Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14			11.453.613
		4) Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9			59.757.979
		<i>Total</i>			198.784.221
33.001 (33.00)	02.00	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.667.536	28.089.300	—
33.005 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86.221.085	86.469.000	—
33.008 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.601.823	8.672.940	—
33.009 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.994.929	48.364.760	—
33.020 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	5.965.816	—

07.19 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
34.011 (34.30)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.343.010	8.404.000	9.959.888
34.012 (34.30)	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.161.228	9.900.000	10.267.737
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	260	—
12.750 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation courants	—	—	710
Total de la section 07.19			188.467.805	208.529.205	232.944.990
Section 07.20 — Secteur de la Jeunesse					
12.300 (12.30)	06.32	Promotion, mise en oeuvre et soutien des actions en faveur de la jeunesse : plan d'action national, intégration et inclusion sociales, développement personnel, transition vers l'emploi . (Crédit sans distinction d'exercice)	50.390	—	—
32.010 (32.00)	06.36	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
33.000 (33.00)	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour jeunes par voie de conventions avec les administrations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.258.526	22.529.708	32.278.000
33.009 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services logements pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.729.107	2.072.663	—
33.020 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	1.147.660	—
33.023 (33.00)	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—

07.20 — Secteur de la Jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
33.026 (33.00)	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	105.000	126.000	150.000
34.012 (34.30)	13.90	Soutien aux bénévoles : remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	10.000
34.060 (34.41)	13.90	Congé-jeunesse : remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	501.000	400.000
41.010 (41.40)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'établissements publics ou d'instituts de recherche actifs dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice)	328.795	521.863	1.105.000
41.011 (12.30)	06.32	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
41.012 (41.40)	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice)	539.070	604.070	—
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	542.416	1.049.542	1.537.000
Total de la section 07.20			25.553.304	28.552.806	35.480.000
Section 07.21 — Service national de la jeunesse					
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel	20.705.232	19.793.439	22.158.692
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base..... 19.197.339					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 514.264					
3) Charges sociales patronales..... 2.099.458					
4) Allocations de repas..... 347.631					
Total..... 22.158.692					
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	25.081	26.000	27.000
<u>Détail:</u>					
5) Prestations individuelles..... 27.000					

07.21 — Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
33.010 (33.00)	06.32	Participation aux frais des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice)	85.089	100.000	—
34.012 (34.30)	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.750	15.500	—
34.061 (34.40)	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310.173	—	—
41.050 (41.12)	06.32	Dotation financière de l'Etat au profit du Service national de la jeunesse	4.600.000	4.058.000	4.605.000
41.051 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active. (Crédit non limitatif).....	4.000.000	4.300.000	4.886.000
41.052 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt de la formation continue organisée par le Service national de la jeunesse. (Crédit non limitatif).....	9.200.000	—	—
41.053 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat dans l'intérêt de l'exploitation des bâtiments gérés par le Service national de la jeunesse. (Crédit non limitatif).....	6.800.000	7.466.000	9.997.000
Total de la section 07.21			45.733.325	35.758.939	41.673.692
Section 07.22 — Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille					
12.030 (12.16)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de projets pédagogiques innovateurs et soutien du développement de la qualité dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.050 (12.12)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse	—	22.000	26.203
<u>Détail:</u>					
9) Divers					26.203
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études. Frais d'organisation et de participation : dépenses diverses.....	—	254.160	300.000
12.300 (12.30)	13.90	Promotion des mesures d'assurance qualité des secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille : frais de publications, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses	—	205.700	210.000

07.22 — Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.301 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement du Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	70.000
33.020 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	199.219	—
33.030 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.950	100	411.000
33.050 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	11.076.750	13.552.000
35.020 (35.30)	13.90	Transferts de revenus au secteur privé de pays membres des CE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.010 (12.30)	13.90	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	155.000
43.030 (43.51)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de projets pédagogiques innovateurs et soutien du développement de la qualité dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	203.500
Total de la section 07.22			10.950	11.758.329	14.927.803
Section 07.23 — Direction générale accréditation et reconnaissance					
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	—	—	46.557
<u>Détail:</u>					
		9) Divers			46.557
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif)	—	—	30.184

07.23 — Direction générale accréditation et reconnaissance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers 30.184			
		Total de la section 07.23	—	—	76.741
		Section 07.24 — Service de l'intégration et de l'accueil scolaires			
11.005 (11.11)	04.00	Rémunération du personnel	—	—	10.639.406
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 9.425.793			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 70.033			
		3) Charges sociales patronales..... 916.748			
		4) Allocations de repas..... 226.832			
		Total..... 10.639.406			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	—	—	76.521
12.300 (12.30)	13.90	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	—	978.011
33.000 (33.00)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle - iki	—	—	130.304
		Total de la section 07.24	—	—	11.824.242
		Total du département 07	3.872.951.265	4.263.206.256	4.557.116.954

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.354.572.556	2.554.853.193	2.675.746.490
12	Achat de biens non durables et de services	78.052.231	86.477.248	102.181.666
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	19.273	29.303	29.303
31	Subventions d'exploitation	244.545.274	265.074.346	295.677.372
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	57.027.055	67.157.967	78.778.717
33	Transferts de revenus aux administrations privées	582.093.878	688.005.494	735.876.269
34	Transferts de revenus aux ménages	51.872.325	53.289.193	55.393.935
35	Transferts de revenus à l'étranger	4.789.237	5.084.052	4.674.866
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	133.502.652	138.056.160	152.118.669
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	223.507.521	255.275.334	291.729.924
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	142.969.263	149.903.966	164.884.743
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	—	25.000
Total		3.872.951.265	4.263.206.256	4.557.116.954

08.00 — Egalité des genres et de la Diversité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
08 — MINISTERE DE L'EGALITE DES GENRES ET DE LA DIVERSITE Section 08.00 — Egalité des genres et de la Diversité					
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel	2.507.111	2.635.762	2.621.109
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 2.408.010			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 5.698			
		3) Charges sociales patronales..... 165.391			
		4) Allocations de repas..... 42.010			
		<u>Total..... 2.621.109</u>			
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	—	500	500
11.310 (11.00)	06.36	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	103.963	74.170
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	—	3.345	500
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	58.755	60.860	68.140
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de déménagement..... 1.500			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger 66.640			
		<u>Total..... 68.140</u>			
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	478	1.800	2.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances 100			
		3) Réparation et entretien..... 1.100			
		9) Divers 800			
		<u>Total..... 2.000</u>			
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études en matière d'Égalité et de Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	309.823	644.136	990.000
		<u>Détail:</u>			
		A – Frais d'experts et d'études en matière d'égalité et de diversité 160.000			
		B – Actions positives..... 267.000			

08.00 — Egalité des genres et de la Diversité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>C – Gender based violence 192.000</i> <i>D – Gender mainstreaming 189.000</i> <i>E – Formations 24.900</i> <i>F – Préparation élections 100</i> <i>G – Diversité/LGBTIQ+ 157.000</i> <i>Total 990.000</i>			
12.121 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit sans distinction d'exercice)	146.924	—	—
12.190 (12.30)	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	63.089	125.900	114.000
12.230 (12.00)	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	51.521	80.000	97.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	22.668	67.178	45.000
		<u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 3.000 5) Frais d'impression et de reliure 17.500 6) Documentation et bibliothèque 2.440 9) Divers..... 1.500 1212 Frais de traduction 14.000 1213 Frais de publication 6.560 Total 45.000			
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	28.958	30.300	30.600
		<u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 30.600			
12.300 (12.30)	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des genres. (Crédit sans distinction d'exercice)	251.761	209.000	209.000
12.302 (12.30)	06.36	Campagne médiatique promouvant l'Egalité des genres et la Diversité. (Crédit sans distinction d'exercice)	307.276	387.000	329.500
33.000 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services de consultation dans le domaine de l'Egalité des genres et de la Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.646.689	24.875.479	28.722.409
		<u>Détail:</u> 1) Centres d'accueil 9.942.200			

08.00 — Egalité des genres et de la Diversité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		2) Services 18.780.209 Total..... 28.722.409			
33.001 (33.00)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement d'une structure de prise en charge de victimes de violence - "National Ulafstell"	—	520.000	—
33.002 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	382.680	364.718	375.757
33.004 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité ...	125.020	247.500	245.000
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité.....	39.158	30.000	30.000
33.011 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.000	60.000	60.000
33.020 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux	—	1.061.878	—
43.000 (43.22)	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	70.000	35.000
43.001 (43.22)	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal	30.000	30.000	30.000
		Total de la section 08.00	27.006.911	31.609.319	34.079.685
		Total du département 08	27.006.911	31.609.319	34.079.685

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.507.111	2.740.225	2.695.779
12	Achat de biens non durables et de services	1.241.253	1.609.519	1.885.740
33	Transferts de revenus aux administrations privées	23.228.547	27.159.575	29.433.166
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	30.000	100.000	65.000
Total		27.006.911	31.609.319	34.079.685

09.00 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		09 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE			
		Section 09.00 — Environnement. - Dépenses générales			
11.005 (11.11)	07.30	Rémunération du personnel	11.215.940	11.850.501	13.376.096
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 11.952.955			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 272.203			
		3) Charges sociales patronales..... 920.927			
		4) Allocations de repas..... 230.011			
		<u>Total..... 13.376.096</u>			
11.090 (11.12)	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
11.130 (11.12)	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	—	1.500	1.350
		<u>Détail:</u>			
		2) Observatoire et comité de la gestion de l'eau 1.350			
11.310 (11.00)	07.30	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.068.869	857.926
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers	113	1.900	2.150
		<u>Détail:</u>			
		1) Ministère..... 900			
		2) Observatoire et comité de la gestion de l'eau 1.250			
		<u>Total..... 2.150</u>			
12.010 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	408.573	363.000	424.201
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national 5.190			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger 419.011			
		<u>Total..... 424.201</u>			
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.055	6.000	10.511

09.00 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Assurances 648 2) Carburants et lubrifiants 1.196 3) Réparations et entretien 5.978 5) Recharge 1.295 6) Pneus 1.394 Total..... 10.511			
12.110 (12.30)	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.120 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	343.229	395.000	450.000
		<u>Détail:</u> 1) Environnement naturel 225.000 2) Environnement humain..... 120.000 3) Développement durable..... 85.000 4) Assistance juridique et administrative 20.000 Total..... 450.000			
12.122 (12.30)	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	85.941	87.000	87.633
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	51.737	50.000	53.000
12.190 (12.30)	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues, conférences : frais d'organisation et de participation	21.710	115.000	92.613
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.742	70.000	100.000
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	327.792	304.300	304.842
		<u>Détail:</u> 12040 Frais de bureau 4) Consommables bureautiques..... 5.383 6) Documentation et bibliothèque 7.576 12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 11.962 12070 Location et entretien des équipements informatiques 2) Contrats d'entretien..... 5.782 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 1) Brochures et dépliants, campagnes publicitaires..... 214.327 2) parcs naturels 59.812 Total..... 304.842			

09.00 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.270 (12.30)	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.809	10.300	9.969
		<u>Détail:</u> <i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage..... 8.673 4) Réparations et entretien..... 1.296 Total..... 9.969			
12.301 (12.30)	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000
12.305 (12.30)	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	97.002	100.000	100.000
12.306 (12.30)	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	48.953	50.000	50.000
12.307 (12.30)	09.30	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	100.000	75.000
12.308 (12.30)	09.30	Observatoire de la politique climatique: jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	83.295	125.000	125.000
33.000 (33.00)	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	114.811	298.416	250.000
		<u>Détail:</u> 1) Environnement..... 236.000 2) Gestion de l'eau 14.000 Total..... 250.000			
33.001 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	398.000	408.000	408.000
33.003 (33.00)	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	106.569	110.710	111.877

09.00 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
33.004 (33.00)	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	59.000	54.000	59.000
33.005 (33.00)	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice)	139.681	145.000	145.000
33.006 (33.00)	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	2.094.059
33.012 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.870.948	2.089.059	—
35.021 (35.30)	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	357.037	383.729	830.289
<u>Détail:</u>					
		1) Environnement.....	830.289		
35.060 (35.00)	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	833.243	850.000	857.200
<u>Détail:</u>					
		1) Environnement.....	744.400		
		2) Gestion de l'eau	112.800		
		Total.....	857.200		
41.010 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées aux institutions de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.077.124	1.092.000	1.178.227
<u>Détail:</u>					
		1) Helpdesk "Reach" "CLP"	153.750		
		3) Autres missions	503.477		
		5) Gestion de l'eau - LIST	471.000		
		6) Gestion de l'eau - uni.lu.....	50.000		
		Total.....	1.178.227		
41.011 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.755.000	1.950.000	2.290.000
<u>Détail:</u>					
		1) Financement des activités de la Klima-agence en vue d'une transition énergétique durable.....	2.290.000		

09.00 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
43.001 (43.22)	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice)	230.000	240.000	250.000
43.002 (43.22)	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	66.000
43.020 (35.30)	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice)	189.463	212.660	214.960
43.040 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.486.735	1.600.000	1.758.480
43.042 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.249.227	3.250.000	3.396.250
43.300 (43.22)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	48.316	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.730 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	—	—	1.139
43.502 (43.22)	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes.....	—	4.586	—
Total de la section 09.00			24.745.045	29.447.630	30.031.872
Section 09.01 — Administration de l'environnement					
11.005 (11.11)	07.30	Rémunération du personnel	22.782.891	24.131.902	25.677.755
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....			22.902.537		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			677.038		
3) Charges sociales patronales.....			1.654.075		

09.01 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>4) Allocations de repas 444.105</i> <i>Total..... 25.677.755</i>			
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux.....	—	250	250
12.010 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.858	55.600	55.600
		<u>Détail:</u>			
		<i>1) Frais de route et de séjour au niveau national 2.600</i> <i>2) Frais de route et de séjour à l'étranger 53.000</i> <i>Total..... 55.600</i>			
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.868	22.070	22.946
		<u>Détail:</u>			
		<i>1) Assurances 1.695</i> <i>2) Carburants et lubrifiants 6.280</i> <i>3) Réparation et entretien..... 9.968</i> <i>4) Location / Crédit-bail..... 997</i> <i>5) Recharge 797</i> <i>6) Pneus 2.990</i> <i>9) Divers 219</i> <i>Total..... 22.946</i>			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.092.094	1.400.000	1.300.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>1) Surveillance et analyses 143.400</i> <i>3) Inventaires et rapports..... 358.000</i> <i>4) Stratégies et concepts 690.000</i> <i>6) Contrôles de qualité 17.500</i> <i>7) Produits et substances 1.100</i> <i>9) Divers 90.000</i> <i>Total..... 1.300.000</i>			
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	46.703	89.800	128.000
12.190 (12.30)	07.30	Formation initiale et continue, colloques, conférences, frais d'organisation et de participation, dépenses diverses.....	61.418	75.000	84.707
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	518.740	580.000	512.838
		<u>Détail:</u>			
		<i>12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 8.274</i> <i>12040 Frais de bureau</i> <i>1) Articles et matériel de bureau..... 34.890</i> <i>5) Frais d'impression et de reliure 13.956</i> <i>6) Documentation et bibliothèque 5.981</i>			

09.01 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		9) Divers..... 17.944 12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 119.624 2) Frais téléphoniques..... 15.451 12060 Location et entretien des installations de télécommunications 1) Location 2.293 12070 Location et entretien des équipements informatiques 2) Contrats d'entretien..... 38.678 3) Réparations et pièces de rechange 1.296 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 1) Brochures et dépliants 37.383 5) Actions pédagogiques..... 74.616 12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 142.452 Total..... 512.838			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 12080 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 19.937 2) Eau, gaz, électricité, chauffage 179.436 4) Réparation et entretien 997 9) Divers..... 91.313 Total..... 291.683	134.047	175.050	291.683
12.301 (12.30)	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1) Surveillance et analyses 582.933 2) Inspections environnementales..... 101.735 4) Stratégies et concepts 49.870 7) Produits et substances 83.981 Total..... 818.519	783.497	765.000	818.519
12.304 (12.30)	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.858	67.600	47.163
12.307 (12.30)	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000
12.310 (12.16)	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		Total de la section 09.01	25.536.974	27.367.372	28.944.561

09.02 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		Section 09.02 — Administration de la nature et des forêts			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	45.808.677	47.810.275	50.388.944
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 41.923.320			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.603.198			
		3) Charges sociales patronales..... 4.279.115			
		4) Allocations de repas..... 583.311			
		<u>Total..... 50.388.944</u>			
11.080 (11.00)	Divers codes	Frais médicaux.....	—	100	100
11.120 (11.12)	Divers codes	Gratifications pour croix de service.....	5.619	18.500	9.759
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	407.620	470.725	407.000
12.000 (12.15)	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	60.135	70.000	67.717
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens..... 2.988			
		3) Visites guidées..... 64.729			
		<u>Total..... 67.717</u>			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.547	60.000	61.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national 29.000			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger 32.000			
		<u>Total..... 61.000</u>			
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	554.803	589.921	603.977
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances 26.910			
		2) Carburants et lubrifiants 159.466			
		3) Réparation et entretien..... 379.728			
		5) Recharge..... 2.990			
		6) Pneus 34.883			
		<u>Total..... 603.977</u>			
12.120 (12.30)	10.30 09.30	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.214.477	2.274.700	2.315.314

09.02 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Protection de l'environnement naturel..... 485.967 2) Milieu forestier..... 1.829.347 Total..... 2.315.314			
12.121 (12.30)	13.90	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice)	149.973	150.000	248.959
12.125 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	331.276	355.000	355.000
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation initiale et continue,colloques,conférences: frais d'organisation et de participation, achat de matériaux, dépenses diverses	110.284	250.000	225.000
		<u>Détail:</u> 1) Frais de formation des ouvriers forestiers..... 51.000 2) Examen de chasse et cours de formation..... 19.500 3) Formation/entraînement de tir..... 4.150 4) Formation initiale/Ecole forestière..... 26.750 5) Formation continue..... 123.600 Total..... 225.000			
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	575.719	805.432	711.356
		<u>Détail:</u> 12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 358.817 12040 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 28.905 3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 997 5) Frais d'impression et de reliure..... 9.967 6) Documentation et bibliothèque..... 11.462 12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux..... 79.737 2) Frais téléphoniques..... 33.490 5) Radiophonie..... 698 12060 Location et entretien des installations de télécommunications 1) Location..... 399 12070 Location et entretien des équipements informatiques et spéciaux 1) Location..... 34.885 12130 Frais de publication..... 49.836 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 1) Brochures et dépliants..... 99.671 12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire..... 2.492 Total..... 711.356			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	688.288	808.806	807.338

09.02 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 12080 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 20.931 2) Eau, gaz, électricité, taxes 334.397 3) Chauffage 83.226 4) Réparations et entretien 59.803 12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques 1) Loyers 264.129 12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques 1) Loyers 44.852 Total 807.338			
12.300 (12.30)	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	7.418	8.600	8.872
12.301 (12.30)	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel	174.083	161.000	140.031
		<u>Détail:</u> 1) Infrastructures 104.649 2) Activités pédagogiques 26.910 3) Assurance responsabilité civile 8.472 Total 140.031			
12.302 (12.30)	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.504.605	1.981.200	2.070.350
12.303 (12.30)	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	10.972	11.000	10.960
12.304 (12.30)	09.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	31.058	34.000	35.857
12.306 (12.30)	10.30 09.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.515.891	1.783.080	1.863.000

09.02 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.307 (12.30)	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.558	16.500	16.500
12.308 (12.30)	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	90	10.000	—
12.310 (12.30)	07.50 09.30	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	287.579	300.000	350.000
12.330 (12.30)	01.34	Achat de croix de service.....	606	2.000	1.047
12.340 (12.30)	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195.738	300.000	300.000
		<u>Détail:</u> 1) Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle de l'indemnisation des dégâts causés par le gibier; dépenses diverses 39.000 2) Dépenses résultant de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à l'indemnisation des dégâts causés par les animaux protégés 261.000 Total..... 300.000			
12.380 (12.30)	09.30	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	15.000	9.961
24.001 (24.10)	07.50	Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.089	17.000	13.000
31.050 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	159.958	72.500	100.000

09.02 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
31.051 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
31.052 (31.32)	10.30 09.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert..... <u>Détail:</u> 1) PEFC (Programm for the Endorsement of Forest Certification Schemes)..... 46.000 2) FSC (Forest Stewardship Council) 48.000 Total..... 94.000	155.526	80.000	94.000
33.010 (31.00)	09.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	—	—
34.050 (34.31)	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services.....	156.671	180.000	187.316
93.004 (93.00)	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000	450.000	450.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	815
12.806 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses	—	—	252
12.810 (12.30)	13.90	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts	—	—	13.411
		Total de la section 09.02	55.934.260	59.085.439	61.866.836

09.03 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 09.03 — Administration de la gestion de l'eau					
11.005 (11.11)	07.33	Rémunération du personnel	20.007.362	21.033.986	22.706.326
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 19.955.870			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 725.736			
		3) Charges sociales patronales..... 1.642.978			
		4) Allocations de repas..... 381.742			
		Total..... 22.706.326			
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux.....	212	500	500
11.130 (11.12)	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires	259	—	—
12.000 (12.13)	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	172	—	—
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.074	69.000	69.780
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national 28.000			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger 41.780			
		Total..... 69.780			
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	199.575	206.710	209.343
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances 9.969			
		2) Carburants et lubrifiants 103.674			
		3) Réparations et entretien 69.781			
		5) Recharge 997			
		6) Pneus 23.925			
		9) Divers 997			
		Total..... 209.343			
12.120 (12.30)	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.351.102	1.572.444	1.570.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Autres..... 1.570.000			

09.03 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.121 (12.30)	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.951	150.000	125.000
12.122 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	34.575	42.000	43.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.232	226.150	196.000
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation initiale et continue, colloques, conférences, frais d'organisation et de participation, dépenses diverses..... <i>Détail:</i> 1) Formation continue des agents..... 85.730 2) Organisation de conférences..... 9.270 Total..... 95.000	97.965	90.000	95.000
12.260 (12.30)	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.135.740	1.331.570	1.408.706
		<i>Détail:</i> 12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 50.000 12040 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 10.500 4) Consommables bureautiques..... 500 5) Frais d'impression et de reliure..... 2.400 6) Documentation et bibliothèque..... 12.500 9) Divers..... 100 12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux..... 13.000 2) Frais téléphoniques..... 34.000 9) Divers..... 100 12070 Location et entretien des équipements informatiques 1) Location..... 170 2) Contrats d'entretien..... 44.350 3) Réparations et pièces de rechange..... 6.500 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 3) Foires..... 188.586 12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 1) Consommables laboratoire..... 587.500 3) Contrats d'entretien..... 375.000 4) SicoPol..... 7.500 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur 1) Frais d'exploitation et d'entretien des stations du réseau de surveillance de la qualité des eaux..... 76.000 Total..... 1.408.706			
12.270 (12.30)	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	560.239	626.122	587.154

09.03 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 12080 Bâtiments: exploitation et entretien 2) Eau, gaz, électricité, taxes 279.621 3) Chauffage 129.593 4) Nettoyage, réparations et entretien 91.712 6) Installations sanitaires du Lac de la Haute-Sûre 1.495 9) Divers..... 84.539 12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 1) Loyers 194 Total..... 587.154			
12.302 (12.30)	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.000	3.000
12.304 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
14.016 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	363.087	700.000	850.000
93.000 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.170	—	—
93.001 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67.536	—	—
93.002 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat.....	83.200	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	1.160	—
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	282

09.03 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	162
		Total de la section 09.03	24.324.451	26.052.742	27.864.253
		Total du département 09	130.540.730	141.953.183	148.707.522

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	100.228.580	108.387.108	113.426.106
12	Achat de biens non durables et de services	16.548.759	19.318.315	19.677.758
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	363.087	700.000	850.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	9.089	17.000	13.000
31	Subventions d'exploitation	315.484	152.600	194.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.989.009	3.105.185	3.067.936
34	Transferts de revenus aux ménages	156.671	180.000	187.316
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.190.280	1.233.729	1.687.489
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	2.832.124	3.042.000	3.468.227
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	5.263.741	5.367.246	5.685.690
93	Dotation de fonds de réserve	643.906	450.000	450.000
Total		130.540.730	141.953.183	148.707.522

10.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		10 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITES, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL			
		Section 10.00 — Dépenses générales			
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel	16.411.815	17.505.237	19.678.443
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 17.535.773			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 298.195			
		3) Charges sociales patronales..... 1.449.425			
		4) Allocations de repas..... 395.050			
		<u>Total..... 19.678.443</u>			
11.131 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.571	10.602	9.635
11.310 (11.00)	06.36	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.815.887	517.789
12.001 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	14.113	43.266	42.439
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.605	81.700	105.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.485	8.291	12.342
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances 800			
		2) Carburants et lubrifiants 4.000			
		3) Réparation et entretien..... 7.542			
		<u>Total..... 12.342</u>			
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.765	33.403	35.416
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais postaux..... 5.016			
		2) Livraison et ramassage du courrier 5.400			
		3) Affranchissements..... 25.000			
		<u>Total..... 35.416</u>			

10.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.123 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.905	408.195	789.415
12.141 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	139.513	406.070	950.000
		<u>Détail:</u> 2) Campagnes publicitaires 950.000			
12.190 (12.30)	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5.799	5.075	32.858
12.230 (12.00)	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.143	96.260	78.040
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.286	65.800	34.600
		<u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 25.600 6) Documentation et bibliothèque 9.000 Total..... 34.600			
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	326.663	372.760	351.763
		<u>Détail:</u> 1) Nettoyage 28.429 2) Gardiennage 239.070 9) Divers 67.264 4) Electricité 17.000 Total..... 351.763			
24.010 (12.30)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	—	—	19.726
41.010 (12.30)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	604.657	100	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.623 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	—	3.326
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	297	—

10.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
24.510 (12.30)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	—	—	3.626
Total de la section 10.00			17.674.320	21.852.943	22.664.518
Section 10.01 — Famille					
12.121 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.122 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.140 (12.16)	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	102.262	159.650	—
12.251 (12.30)	13.90	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.306 (12.30)	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	4.887	82.900	95.284
12.311 (12.30)	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	575	1.500	1.500
12.312 (33.00)	06.32	Frais relatifs à la mise en place d'un système d'évaluation des besoins individuels des personnes en situation de handicap.....	—	20.000	210.600
12.313 (12.30)	06.32	Prise en charge par l'État des frais liés aux aides sensorielles pour les personnes en situation de handicap. (Crédit non limitatif).....	4.554	21.800	89.480
12.314 (12.30)	13.90	Mise en œuvre du Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.438	134.350	300.000
12.321 (12.30)	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.323 (12.30)	13.90	Mise en oeuvre du Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100

10.01 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.332 (12.30)	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif).....	62.806	100	100
12.333 (12.30)	06.33	"Senioren Telefon", dépenses diverses.....	103	—	—
12.334 (12.30)	06.33	Actions de suivi 'Gesond iessen, méi beweeegen'	4.073	27.500	5.000
12.335 (12.30)	06.33	Mise en œuvre des politiques du "bien vieillir". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.561	50.500	15.000
12.336 (12.30)	06.33	Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.337 (12.30)	06.33	Service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.993	35.000	35.000
12.350 (33.00)	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.463	5.600	5.600
32.021 (32.00)	13.90	Congé pour soutien familial: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.975.918	10.108.364	12.091.093
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	621.719	636.358	949.164
33.002 (33.00)	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.309.825	8.500.000	—
33.003 (33.00)	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.073.104	745.094	200.000

10.01 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
33.005 (33.00)	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux et de tranches indiciaires non prévues au moment du vote du budget. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.006 (33.00)	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre du Fonds "Asile, Migration et Intégration" et d'autres programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... <i>Détail:</i> 1) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Vivre ensemble..... 247.360 2) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Accueil..... 324.658 3) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Immigration 536.932 4) Pacte migration et asile 638.696 Total..... 1.747.646	307.540	1.100.000	1.747.646
33.010 (33.00)	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique.....	13.730	60.000	60.000
33.031 (33.00)	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	114.204.545	145.992.479	152.514.312
33.032 (33.00)	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	144.083	240.000	560.000
33.033 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR. (Crédit sans distinction d'exercice)	772.700	753.700	754.700
33.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes et de centres médico-sociaux aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.801.103	47.135.039	60.397.660
33.041 (33.00)	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.510	59.011	124.575

10.01 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
33.042 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.415.727	2.703.565	3.641.840
33.050 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	316.269	355.000	357.000
33.051 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services proposés aux personnes âgées, aux personnes en fin de vie et à leur entourage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.200.850	16.233.436	19.337.339
33.052 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	463.849	1.267.000	1.230.000
33.053 (33.00)	06.33	Projet pilote "out of hospital". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	3.200.000
33.054 (31.00)	06.33	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion d'initiatives d'information et de soutien aux personnes atteintes d'une maladie cognitive, ainsi qu'à leur entourage familial et/ou professionnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.110	70.000	—
33.055 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
33.056 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de soutien et de suivi de l'entourage des personnes en fin de vie dans le cadre du maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260.290	245.000	330.100
33.057 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.500	57.500	5.000
33.058 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen".....	—	22.500	100
33.059 (33.00)	13.90	Participation au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité supporté par les structures d'hébergement pour personnes âgées, les logements encadrés et les centres de jour pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	6.608.144	7.378.570
34.010 (34.31)	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.802	60.000	60.000

10.01 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
34.012 (53.20)	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56	50.000	50.000
34.013 (34.31)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.884	110.000	—
34.050 (34.38)	13.90	Stages de formation rémunérés conformément à l'article L.152 du Code de Travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	180.000	180.000
34.090 (34.40)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	19.015	20.000	—
35.013 (35.20)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	110.000
41.011 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Centre de la Communication Accessible à Tous". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	613.754	918.242	1.053.563
41.012 (12.30)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique dans le cadre de la promotion des droits sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.034.593	2.170.201
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.109.049	2.630.466	3.899.129
43.003 (43.22)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior"	—	20.000	100
43.020 (43.52)	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	353.311	582.197	706.705
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.651.710	24.867.213	26.840.681

10.01 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
34.590 (34.49)	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires	—	—	277
		Total de la section 10.01	210.114.668	274.904.601	300.708.119
		Section 10.02 — Vivre ensemble			
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	1.025	11.250	11.750
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.892	200.000	—
12.141 (12.16)	13.90	Campagne dans le cadre des élections communales et européennes	117.267	100	—
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	10.362	40.000	—
12.300 (12.30)	06.36	Mesures en faveur du vivre-ensemble interculturel: plans d'actions nationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	804.428	2.280.000	2.000.000
12.322 (12.30)	13.90	Actions dans le cadre de la lutte contre les discriminations, des crimes et des discours de haine	10.360	23.500	23.200
12.351 (12.30)	13.90	Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.652	30.000	53.000
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine du Vivre ensemble. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.592.064	5.726.495	5.665.467
33.001 (33.00)	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.010 (33.00)	13.90	Subsides à des projets dans le domaine du vivre-ensemble interculturel et de la lutte contre les discriminations	77.474	90.000	100.000
41.010 (12.30)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	148.506	—	—

10.02 — Vivre ensemble

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
43.000 (43.22)	06.36	Participation aux frais des entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional liés au pacte communal du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	831.303	3.050.000	3.100.000
43.001 (43.22)	13.90	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue du vivre ensemble interculturel	27.755	30.000	30.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.760 (12.30)	13.90	Restant d'exercice antérieur: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	1.123	—	—
		Total de la section 10.02	6.664.211	11.481.445	10.983.517
		Section 10.03 — Office national de l'accueil			
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel	26.207.314	28.220.129	30.399.775
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 26.406.804			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 738.016			
		3) Charges sociales patronales..... 2.582.634			
		4) Allocations de repas..... 672.321			
		<u>Total..... 30.399.775</u>			
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.396	42.700	88.750
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84.229	96.000	96.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances 4.000			
		2) Carburants 37.500			
		3) Entretien et réparations 16.500			
		9) Divers 38.000			
		<u>Total..... 96.000</u>			
12.120 (12.16)	06.36	Frais d'experts, d'études, de contentieux et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.443.357	1.700.000	1.900.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	102.158	140.000	165.000

10.03 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.270 (12.30)	06.36	<u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 165.000 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) 35.777.023 <u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 5.067.724 2) Eau, chauffage, électricité, taxes 9.396.033 9) Divers 12.297.095 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques 1) Loyers 15.748.373 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques 1) Loyers 1.625.736 1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur 1.444.797 <u>Total..... 45.579.758</u>	35.777.023	46.163.486	45.579.758
12.300 (12.30)	06.36	Frais de formation	34.197	75.000	77.000
12.302 (12.30)	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.513.417	71.701.207	64.000.000
24.010 (12.30)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	—	—	22.500
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers	—	30.000	30.000
33.012 (33.00)	06.36	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.053.527	85.983.000	93.558.977
33.017 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.871	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1.268	751	—
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	16.530	4.331	—

10.03 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.802 (12.30)	13.90	Services de gardiennage.....	1.607	—	—
33.512 (33.00)	13.90	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers	22.264	25.234	—
Total de la section 10.03			192.286.158	234.181.838	235.917.760
Section 10.04 — Fonds national de solidarité					
11.005 (11.11)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel	8.371.557	9.853.255	11.177.833
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	10.401.425		
		3) Charges sociales patronales.....	546.959		
		4) Allocations de repas.....	229.449		
		Total.....	11.177.833		
12.110 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	194.370	261.000	245.000
12.125 (12.30)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	—	5.148	5.148
12.250 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	893.997	1.035.940	996.057
<i>Détail:</i>					
		1110 Indemnités d'habillement.....	290		
		1113 Indemnités pour services extraordinaires.....	40.298		
		1201 Frais de route et de séjour.....	1.200		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	10.179		
		1204 Frais de bureau	72.000		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	813.990		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	31.000		
		1214 Annonces et publicité.....	3.100		
		1216 Achat de matériel informatique	2.500		
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	10.000		
		1220 Frais de représentation	8.500		
		1230 Divers	3.000		
		Total.....	996.057		

10.04 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.270 (12.30)	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.150.000	1.276.524	1.307.252
		<u>Détail:</u>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage.....	111.980		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	27.000		
		3) Indemnités pour services de tiers.....	75.992		
		4) Réparations et entretien.....	35.825		
		5) Assurances.....	5.800		
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers	1.050.655		
		<u>Total.....</u>	<u>1.307.252</u>		
12.300 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	96.443	87.000	103.000
12.310 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.737.611	1.844.470	1.965.000
34.010 (34.31)	06.20	Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	237.565.000	250.094.000	270.779.453
34.011 (42.00)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000	57.448	48.715
34.013 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	365.000	246.100	222.400
34.014 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.666.000	98.269.456	101.638.202

10.04 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
34.015 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.194.000	11.423.200	12.194.400
34.016 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67.803.000	72.644.000	79.078.000
42.010 (34.30)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.836.000	44.321.000	42.799.362
Total de la section 10.04			437.937.978	491.418.541	522.559.822
Section 10.05 — Caisse pour l'avenir des enfants					
42.000 (42.00)	13.90	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.442.000.000	1.509.096.712	1.509.802.016
42.006 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
42.011 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
Total de la section 10.05			1.442.000.000	1.509.096.912	1.509.802.216
Section 10.06 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	—	—	767.876

10.06 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 713.425			
		3) Charges sociales patronales..... 42.709			
		4) Allocations de repas..... 11.742			
		<i>Total..... 767.876</i>			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	229	4.250	4.500
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.245	6.000	53.100
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	7.200	—
12.141 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information.....	97.914	126.000	52.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires..... 31.000			
		5) Accessibilité à l'information..... 16.000			
		9) Divers..... 5.000			
		<i>Total..... 52.000</i>			
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	3.000	19.300
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	3.714	4.950	9.250
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	774	5.500	7.850
12.301 (12.30)	13.90	Surveillance du marché des produits et services, et des équipements relevant de la compétence de l'OSAPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.000	5.000
12.302 (12.30)	13.90	Promotion de l'accessibilité des produits et services : Formation, sensibilisation, documentation, projets divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.080	100.000	113.500
24.010 (12.30)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	—	—	2.350
		Total de la section 10.06	108.956	259.000	1.034.826

10.07 — Office national d'inclusion sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		Section 10.07 — Office national d'inclusion sociale			
11.005 (11.11)	06.20	Rémunération du personnel	2.737.206	2.946.063	3.027.849
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 2.723.010			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 62.354			
		3) Charges sociales patronales..... 184.297			
		4) Allocations de repas..... 58.188			
		<u>Total..... 3.027.849</u>			
12.010 (12.13)	06.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.991	4.500	5.500
12.110 (12.30)	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.120 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.714	8.000	8.000
12.150 (12.30)	06.20	Frais d'expertises médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.123	15.000	8.000
12.200 (12.30)	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.485	4.000	4.000
12.260 (12.30)	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	87.450	88.480	111.285
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Documentation et bibliothèque 4.880			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 104.805			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers..... 1.600			
		<u>Total..... 111.285</u>			
12.321 (12.30)	13.90	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000	354.860	699.658

10.07 — Office national d'inclusion sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
33.001 (33.00)	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.545.198	11.679.348	12.622.468
34.090 (34.49)	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.605	65.000	37.500
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.695.328	12.950.739	14.278.813
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....			11.144.959
		2) Frais de fonctionnement			3.133.854
		<i>Total</i>			14.278.813
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Restant d'ex. antérieur - Frais de route et de séjour.....	—	—	110
		Total de la section 10.07	24.128.100	28.116.090	30.803.283
		Total du département 10	2.330.914.391	2.571.311.370	2.634.474.061

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	53.730.463	61.351.173	65.579.200
12	Achat de biens non durables et de services	102.171.423	129.812.864	122.910.531
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	—	—	48.202
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	100	100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	271.360.770	346.426.567	376.856.211
34	Transferts de revenus aux ménages	380.780.362	433.219.204	464.288.947
35	Transferts de revenus à l'étranger	—	—	110.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.366.917	2.952.935	3.223.864
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	1.486.836.000	1.553.417.912	1.552.601.578
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	34.668.456	44.130.615	48.855.428
Total		2.330.914.391	2.571.311.370	2.634.474.061

11.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 11.00 — Dépenses générales					
10.000 (10.00)	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000	100.000	100.000
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel	15.841.033	16.585.338	20.890.261
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 18.853.986			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 324.915			
		3) Charges sociales patronales..... 1.343.447			
		4) Allocations de repas..... 367.913			
		<i>Total</i> 20.890.261			
11.090 (11.12)	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	40.445	49.935	133.185
11.130 (11.12)	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.800	40.949	107.349
11.140 (11.40)	13.90	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	41.078
11.310 (11.00)	01.23	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	13.991.485	3.390.831
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	3.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers 3.000			
12.012 (12.13)	01.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	972.789	790.000	900.000
12.020 (12.14)	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.902	7.000	8.000
12.040 (12.12)	01.20	Frais de bureau.....	72.101	77.000	84.830

11.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 3) Location et entretien des autres machines de bureau 114 6) Documentation et bibliothèque 73.189 9) Divers 11.527 Total 84.830			
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	7.600
		<u>Détail:</u> 1) Frais postaux 7.600			
12.080 (12.11)	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	263.350	294.798	305.143
		<u>Détail:</u> 1) Nettoyage 155.643 2) Frais de gardiennage 149.500 Total 305.143			
12.120 (12.30)	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.173.523	500.000	1.112.000
12.123 (12.30)	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.529.661	28.509.250	8.024.000
12.124 (12.30)	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.540.588	4.049.500	4.500.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	75.000	75.000
12.190 (12.30)	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	14.643	25.000	25.000
12.230 (12.00)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	173.926	1.327.113	75.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.004	660	9.970
12.270 (12.30)	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.880.385	68.000.000	68.000.000
		<u>Détail:</u> 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques 10.000.000			

11.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....</i> <i>58.000.000</i> <i>Total.....</i> <i>68.000.000</i>			
12.300 (12.30)	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.234.486	1.000	1.000
23.000 (23.00)	13.90	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.496	10.000	10.000
32.010 (32.00)	13.90	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
33.011 (33.00)	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances	85.250	84.250	84.250
33.031 (33.00)	13.90	Subsides bénévoles au secteur privé, sponsoring d'événements. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	62.500
34.040 (34.40)	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.000 (35.10)	01.43	Contribution à verser à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	92.859.900	91.500.000	81.900.000
35.001 (35.10)	01.43	Contribution assise sur le revenu national brut à verser à l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	332.863.213	372.400.000	381.150.000
35.002 (35.10)	13.90	Contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés à verser à l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.183.933	5.000.000	9.900.000
35.010 (35.20)	13.90	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo- luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	113.518.741	50.000.000	52.500.000
35.030 (35.40)	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice)	61.710	75.890	80.000
35.060 (35.00)	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.868.066	2.594.484	2.594.484

11.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
41.010 (12.00)	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	4.204.726	4.481.875	4.545.823
41.011 (41.40)	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.307.261	63.352.834	63.818.926
41.012 (41.40)	13.90	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission de Surveillance du Secteur Financier"	—	—	20.000.000
41.013 (41.40)	13.90	Dotation en faveur de l'établissement public "Commissariat aux Assurances"	—	—	2.000.000
93.000 (93.00)	01.20	Alimentation du fonds de rééquilibrage budgétaire institué par la loi modifiée du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	—	3.600
<u>Détail:</u>					
5) Prestations individuelles..... 3.600					
12.730 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	—	—	302
Total de la section 11.00			735.867.932	723.928.661	726.443.232
Section 11.01 — Inspection générale des finances					
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel	5.699.093	6.518.393	7.702.019
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base..... 6.894.173					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 177.738					
3) Charges sociales patronales..... 506.427					
4) Allocations de repas..... 123.681					
Total..... 7.702.019					
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.917	21.000	30.000
12.010 (12.13)	01.23	Frais de route et de séjour	—	100	100

11.01 — Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.020 (12.14)	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	241	500	700
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.227	50.000	70.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage			55.000
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			3.000
		9) Divers			12.000
		<u>Total.....</u>			70.000
12.120 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.662.404	1.500.000	1.500.000
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	98.729	325.000	325.000
12.190 (12.30)	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	7.104	30.000	60.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.625	30.000	30.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			20.900
		1230 Achats de biens et services spécifiques			9.100
		<u>Total.....</u>			30.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	—	15.000
		Total de la section 11.01	7.499.340	8.479.993	9.737.819
		Section 11.02 — Trésorerie de l'Etat			
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel	4.048.801	4.143.848	4.566.557
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....			4.069.445

11.02 — Trésorerie de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 159.984</i> <i>3) Charges sociales patronales 258.588</i> <i>4) Allocations de repas 78.540</i> <i>Total 4.566.557</i>			
11.300 (11.00)	13.90	Régularisation de créances non recouvrables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	54.173	55.000	103.468
		<i>Détail:</i> <i>1) Nettoyage 103.468</i>			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	52.583	9.930	50.000
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	112.000	167.000
12.190 (12.30)	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	1.252	10.000	50.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère social; dépenses diverses	—	5.000	5.000
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	14.337	23.784	24.167
		<i>Détail:</i> <i>1204 Frais de bureau 19.000</i> <i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 5.167</i> <i>Total 24.167</i>			
12.300 (12.12)	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	280.141	413.640	340.000
12.310 (12.30)	13.10	Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		Total de la section 11.02	4.451.287	4.773.402	5.306.392
		Section 11.03 — Direction du contrôle financier			
11.005 (11.11)	01.30	Rémunération du personnel	5.594.455	5.873.667	5.824.344

11.03 — Direction du contrôle financier

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 5.292.855 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 133.495 3) Charges sociales patronales..... 298.449 4) Allocations de repas 99.545 Total..... 5.824.344			
11.130 (11.12)	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000
		<u>Détail:</u> 4) Indemnités de remplacement..... 5.000			
12.010 (12.13)	01.30	Frais de route et de séjour	1.134	—	—
12.040 (12.12)	01.30	Frais de bureau.....	3.213	—	—
12.250 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	11.100	11.100
		<u>Détail:</u> 1201 Frais de route et de séjour..... 1.000 1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs 9) Divers (carsharing)..... 500 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 1.500 5) Frais d'impression et de reliure 2.000 6) Documentation et bibliothèque 500 9) Divers..... 500 1212 Frais d'experts et d'études 100 1219 Formation du personnel 5.000 Total..... 11.100			
		Total de la section 11.03	5.598.802	5.889.767	5.840.444
		Section 11.04 — Contributions directes			
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel	121.303.338	131.636.335	143.912.222
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 122.395.025 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 9.202.004 3) Charges sociales patronales..... 9.553.565 4) Allocations de repas 2.761.628 Total..... 143.912.222			

11.04 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	127.825	143.000	372.290
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 358.290			
		4) Indemnités de remplacement..... 14.000			
		<i>Total</i> 372.290			
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	26.666
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	14.965	15.000	20.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.408	42.500	43.138
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances 5.000			
		2) Carburants et lubrifiants 14.000			
		3) Réparations et entretien 19.138			
		9) Divers 5.000			
		<i>Total</i> 43.138			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.584.009	3.678.569	4.395.700
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux..... 4.275.700			
		2) Frais téléphoniques 120.000			
		<i>Total</i> 4.395.700			
12.110 (12.30)	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	231.974	210.000	240.000
12.120 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	222.008	1.130.000	4.700.000
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	799.771	1.202.570	1.300.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	—	—	400.000
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions.....	31.583	75.000	325.710
12.191 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	—	127.000

11.04 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	719.779	1.080.319	661.500
		<u>Détail:</u>			
		1204 Articles et matériel de bureau 323.000			
		1206 Frais téléphonie..... 338.500			
		<u>Total..... 661.500</u>			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.221.099	22.226.699	27.875.038
		<u>Détail:</u>			
		1208 Exploitation et entretien 2.925.196			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques 762.943			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques..... 24.186.899			
		<u>Total..... 27.875.038</u>			
12.300 (12.30)	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	127.501	232.000	200.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	189.871	168.810	195.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	50.472	137.734
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens..... 137.560			
		4) Indemnités de remplacement..... 174			
		<u>Total..... 137.734</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	4.652
12.800 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	—	15.435	—
		Total de la section 11.04	144.607.131	161.906.709	184.936.650

11.05 — Enregistrement, domaines et TVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 11.05 — Enregistrement, domaines et TVA					
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel	54.682.756	57.841.255	58.556.436
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 49.715.488			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 4.245.672			
		3) Charges sociales patronales..... 3.440.917			
		4) Allocations de repas..... 1.154.359			
		<u>Total..... 58.556.436</u>			
11.110 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5.000	5.000	5.000
11.130 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires	56.783	64.545	79.800
11.132 (11.12)	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)	179.157	217.000	225.000
12.000 (12.15)	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	43.457	42.000	42.000
12.010 (12.13)	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	18.102	16.000	19.000
12.020 (12.14)	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.913	16.881	19.000
12.050 (12.12)	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.172.193	1.070.000	1.600.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69.615	100	75.000
12.125 (12.12)	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.470.397	5.681.000	5.696.000
12.190 (12.30)	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.233	45.678	46.500
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	95.327	144.978	130.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau 111.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques..... 18.000			

11.05 — Enregistrement, domaines et TVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>1212 Frais de traduction 1.000</i> <i>Total..... 130.000</i>			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.814.034	3.059.000	2.834.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien 364.000</i> <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques..... 2.470.000</i> <i>Total..... 2.834.000</i>			
12.300 (12.30)	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	978.332	1.206.495	1.078.500
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.746.450	1.750.000	1.800.000
12.320 (12.30)	01.22	Dépenses à faire dans le cadre de la procédure en débet en matière de faillite, règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.540.601	3.550.000	3.000.000
24.010 (12.12)	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	6.548	7.200	7.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.279	512	—
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	16
12.800 (12.30)	13.90	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses	—	—	6.192
12.810 (12.30)	13.90	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires.....	290	—	453
		Total de la section 11.05	68.922.467	74.717.644	75.219.897

11.06 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 11.06 — Douanes et accises					
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel	55.380.816	57.610.772	62.787.937
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 51.988.048			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 6.224.529			
		3) Charges sociales patronales..... 3.354.464			
		4) Allocations de repas..... 1.220.896			
		Total..... 62.787.937			
11.120 (11.12)	01.22	Gratifications pour croix de service.....	37.928	45.000	34.000
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	369.337	400.000	449.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.493	28.100	28.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national 28.000			
		2) Frais de route et de séjour (PLAN VIGILNAT)..... 100			
		Total..... 28.100			
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	351.639	440.000	430.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances 25.000			
		2) Carburant..... 149.000			
		3) Réparations et entretien 256.000			
		Total..... 430.000			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.005.871	1.143.000	1.250.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux..... 1.145.000			
		2) Frais téléphoniques 70.000			
		3) Luxpac..... 20.000			
		4) Téléx et téléfax..... 5.000			
		9) Divers..... 10.000			
		Total..... 1.250.000			
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.152.069	7.050.000	6.230.000

11.06 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.190 (12.30)	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	18.605	85.000	85.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	462.113	600.000	620.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 188.000			
		1204 Frais de bureau 63.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 81.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques..... 208.000			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 80.000			
		<i>Total</i> 620.000			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.415.595	1.930.000	1.755.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1.139.000			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques 6.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques..... 610.000			
		<i>Total</i> 1.755.000			
12.300 (12.30)	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	259.815	373.000	663.000
12.320 (12.30)	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	464.278	533.000	540.000
24.010 (12.12)	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	118.698	151.000	165.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	608	—	37
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux..... 37			
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	215.721

11.06 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.800 (12.30)	13.90	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	—	—	2.038
12.820 (12.30)	01.22	Achats de biens et services spécifiques.....	269	4.926	1.548
		Total de la section 11.06	66.058.134	70.393.798	75.256.381
Section 11.07 — Cadastre et topographie					
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel	15.805.901	16.101.661	16.764.393
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 14.944.254			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 624.202			
		3) Charges sociales patronales..... 888.169			
		4) Allocations de repas..... 307.768			
		Total..... 16.764.393			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	7.705	18.000	36.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 36.000			
12.000 (12.15)	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.148	35.000	36.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	22.525	20.000	25.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.223	40.000	40.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts pour l'adaptation et la mise à jour de la documentation cadastrale dans le cadre de l'IFON et de l'IMOB. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	900.000
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.262.309	1.310.760	1.731.100
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation et de perfectionnement du personnel	23.535	30.000	30.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	503.970	390.000	410.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 4.000			

11.07 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>1204 Frais de bureau 45.000</i> <i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 60.000</i> <i>1207 Location et entretien des équipements informatiques..... 147.000</i> <i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 5.000</i> <i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 20.000</i> <i>1230 Achats de biens et services spécifiques 129.000</i> <i>Total..... 410.000</i>			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	695.062	765.000	835.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien 270.000</i> <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques..... 565.000</i> <i>Total..... 835.000</i>			
12.330 (12.30)	01.22	Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	444.226	240.200	383.000
12.370 (12.30)	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.729	65.000	65.000
12.390 (12.12)	01.22	Frais de banque.....	1.253	2.500	2.500
24.010 (12.12)	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	558	650	650
Total de la section 11.07			18.904.144	19.018.771	21.258.643
Section 11.08 — Dette publique					
12.300 (12.30)	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.130.835	7.830.000	5.680.000
12.301 (12.30)	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	466.821	6.000.000	6.000.000
21.005 (21.11)	13.10	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	171.106.575	238.250.000	312.524.000

11.08 — Dette publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
21.006 (21.30)	13.90	Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
93.000 (41.40)	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
93.002 (41.40)	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	891.877	3.640.000	1.882.000
Total de la section 11.08			177.596.108	255.720.200	326.086.200
Total du département 11			1.229.505.345	1.324.828.945	1.430.085.658

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	100.000	100.000	100.000
11	Salaires et charges sociales	279.235.369	311.363.267	326.069.136
12	Achat de biens non durables et de services	161.066.424	181.816.995	170.691.589
21	Intérêts de la dette publique	171.106.575	238.250.100	312.524.100
23	Intérêts imputés en débit	26.496	10.000	10.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	125.804	158.850	172.650
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	100	—
33	Transferts de revenus aux administrations privées	85.250	84.250	146.750
34	Transferts de revenus aux ménages	—	100	100
35	Transferts de revenus à l'étranger	551.355.563	521.570.374	528.124.484
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	65.511.987	67.834.709	90.364.749
93	Dotation de fonds de réserve	891.877	3.640.200	1.882.100
Total		1.229.505.345	1.324.828.945	1.430.085.658

12.00 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE					
Section 12.00 — Fonction publique.- Dépenses diverses					
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel	8.387.584	8.884.015	9.905.137
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	8.685.111		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	418.379		
		3) Charges sociales patronales.....	650.568		
		4) Allocations de repas.....	151.079		
		Total.....	9.905.137		
11.006 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois.....	574.955	599.709	560.892
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	456.904		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	48.485		
		3) Charges sociales patronales.....	47.675		
		4) Allocations de repas.....	7.828		
		Total.....	560.892		
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des élèves et étudiants.....	4.224.062	3.054.560	4.285.400
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base	4.285.400		
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement spéciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.984	49.600	49.600
11.130 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	510.436	600.000	600.000
11.150 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
11.170 (11.31)	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	190.508	100.000	100.000

12.00 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11.310 (11.00)	01.33	Nouveaux recrutements et autres mesures et dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	21.550.350	22.550.789
		<u>Détail:</u>			
		1) Dépenses supplémentaires résultant du recrutement de personnel:			
		a) Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche complète.....			247.906
		c) Remplacements anticipatifs.....			777.672
		d) Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche partielle.....			972.090
		e) Engagements de renforcement temporaires.....			14.581.350
		f) Engagements de remplacement temporaires.....			4.860.450
		g) Engagements de renforcement à titre permanent relevant du statut de travailleur handicapé et agents réaffectés.....			986.321
		2) Cotisations pour le financement du service national de santé au travail.....			125.000
		<u>Total.....</u>			<u>22.550.789</u>
11.311 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.920.508	100	100
11.312 (12.15)	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.266	14.000	14.000
11.313 (12.15)	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.001 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.018	30.000	30.000
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.351	61.000	70.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	4.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances			2.000
		2) Carburants et lubrifiants			500
		3) Réparation et entretien.....			500
		9) Divers.....			1.000
		<u>Total.....</u>			<u>4.000</u>
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	43.904	45.000	45.000

12.00 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.110 (12.30)	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.435	50.000	50.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	303.112	383.700	409.355
12.190 (12.30)	01.33 01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	161.854	250.000	305.000
12.200 (12.30)	13.90	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	109.200
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.184	35.000	50.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... <i>Détail:</i> <i>1204 Frais de bureau</i> 1) Matériel de bureau 14.000 2) Abonnements 28.000 3) Documentation et bibliothèque 2.500 Total..... 44.500	24.020	27.000	44.500
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	295.279	400.000	454.000
		<i>Détail:</i> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage..... 66.000 2) Entretien..... 356.800 <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....</i> 31.200 <i>Total.....</i> 454.000			
12.271 (12.30)	13.90	Espaces coworking : entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	385.000	700.000
33.000 (11.00)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.918.046	3.812.000	3.812.000

12.00 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
34.010 (11.00)	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.311.794	2.676.233	2.971.865
34.080 (34.50)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.550.171	3.000.000	10.700.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Bonification d'intérêt aux agents publics 10.700.000			
41.000 (33.00)	01.33	Indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau auprès de la Chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif).....	37.185	37.185	65.000
41.001 (41.50)	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif).....	—	150.000	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement	261	—	—
11.630 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires	70.837	—	—
11.670 (11.31)	13.90	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions.....	—	—	2.427
12.501 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	1.264	—	—
		Total de la section 12.00	33.789.018	46.194.652	57.888.465
		Section 12.01 — Pensions			
11.130 (11.12)	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.020	50.000	60.000
12.150 (12.30)	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.000	5.000

12.01 — Pensions

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
93.000 (93.00)	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	904.346.836	949.071.280	957.213.960
		Total de la section 12.01	904.392.856	949.126.280	957.278.960
		Section 12.02 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État			
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel	17.050.681	17.728.299	19.339.454
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 16.967.798			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 539.467			
		3) Charges sociales patronales..... 1.491.478			
		4) Allocations de repas..... 340.711			
		Total..... 19.339.454			
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour	7.737	7.000	—
12.030 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.120 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.479.602	1.700.000	2.500.000
12.140 (12.16)	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	295.791	450.000	463.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires 397.000			
		3) Foires 47.500			
		9) Divers 18.500			
		Total..... 463.000			
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages, journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	29.817	30.000	30.000
12.250 (12.00)	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif)	137.120	90.000	90.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	18.561	15.000	10.000

12.02 — CGPO

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Articles et matériel de bureau 2.000 6) Documentation et bibliothèque 3.000 7) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... 5.000 Total..... 10.000			
12.261 (12.30)	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses.....	—	17.700	34.000
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	802	—	—
12.300 (12.30)	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	421.577	450.000	600.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	289	929
		Total de la section 12.02	19.441.688	20.488.388	23.067.483
		Section 12.03 — Institut National d'Administration Publique			
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel	5.789.622	6.105.457	5.045.213
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 4.516.531 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 28.747 3) Charges sociales patronales..... 397.389 4) Allocations de repas..... 102.546 Total..... 5.045.213			
11.130 (11.12)	01.33	Services extraordinaires: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	243.599	310.000	350.000
		<u>Détail:</u> 1) Formation générale..... 40.000 2) Formation continue..... 310.000 Total..... 350.000			

12.03 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.000 (12.15)	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	864.486	955.500	1.000.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Formation continue..... 704.000			
		2) Plan de formation sur mesure..... 96.000			
		6) Formation générale..... 5.000			
		7) Programme Management et Leadership 195.000			
		<u>Total..... 1.000.000</u>			
12.122 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	649.720	655.000	443.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Développement de l'organisation 85.000			
		2) Achat d'e-learning en marque blanche 79.000			
		3) Développement de formations..... 79.000			
		5) GovCampus - stratégie de contenus et productions de contenus 120.000			
		14) Support à la division Conception et Design (CoDe) dans la création de vidéos, de sous-titrages, de traduction, de voix-off et autres prestations 30.000			
		17) Réseau Formateurs 25.000			
		18) Réseau DALF 25.000			
		<u>Total..... 443.000</u>			
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	30.419	46.000	46.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 27.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 7.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 12.000			
		<u>Total..... 46.000</u>			
12.261 (12.30)	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses.....	39.823	54.000	47.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	28.671	—	—
		Total de la section 12.03	7.646.340	8.125.957	6.931.213
		Section 12.04 — Sécurité dans la fonction publique			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel	1.400.063	1.583.228	—

12.04 — Sécurité dans la fonction publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	—	7.000	—
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers	—	2.000	—
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	10	2.000	—
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.112	4.000	—
12.120 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences réglementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.945	25.000	—
12.190 (12.30)	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.391	25.000	—
12.200 (12.30)	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	109.174	109.200	—
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1.522	10.000	—
Total de la section 12.04			1.523.217	1.767.428	—
Section 12.05 — Service médical. - Dépenses diverses					
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel	2.850.756	2.999.109	3.605.477
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....		2.830.126			
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération		500.745			
3) Charges sociales patronales.....		224.768			
4) Allocations de repas.....		49.838			
Total.....		3.605.477			
12.000 (12.15)	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	—	5.000	5.000
<u>Détail:</u>					
4) Prestations individuelles.....		5.000			
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	19	1.000	—

12.05 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.190 (12.30)	01.33	Frais de formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.239	16.000	18.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Formation continue..... 18.000			
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	25.963	45.000	52.500
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 8.500			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 20.000			
		1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires 9.000			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 15.000			
		<u>Total..... 52.500</u>			
		Total de la section 12.05	2.889.977	3.066.109	3.680.977
		Total du département 12	969.683.096	1.028.768.814	1.048.847.098

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	50.371.142	63.635.627	66.468.589
12	Achat de biens non durables et de services	5.147.922	6.386.489	7.615.584
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.918.046	3.812.000	3.812.000
34	Transferts de revenus aux ménages	6.861.965	5.676.233	13.671.865
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	37.185	187.185	65.100
93	Dotation de fonds de réserve	904.346.836	949.071.280	957.213.960
Total		969.683.096	1.028.768.814	1.048.847.098

13.00 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
13 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
Section 13.00 — Justice					
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel	14.705.595	16.403.357	18.444.737
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 16.220.072			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 535.149			
		3) Charges sociales patronales..... 1.370.824			
		4) Allocations de repas..... 318.692			
		Total..... 18.444.737			
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.648	5.150	16.360
11.310 (11.00)	03.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	6.506.762	2.862.896
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	1.023	30.600	34.790
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation.....	449	21.787	10.000
12.012 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	239.458	200.000	240.000
		<i>Détail:</i>			
		1) A l'intérieur 1.000			
		2) A l'étranger 239.000			
		Total..... 240.000			
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.813	2.170	2.210
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	122.483	75.000	142.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux..... 142.000			
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, gardiennage, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76.071	125.900	209.128

13.00 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.120 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	305.270	1.100.000	1.007.312
12.130 (12.16)	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.832	—	—
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	23.445	175.000	100.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers			100.000
12.190 (12.30)	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	816.000	550.000	700.000
12.191 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.803	81.050	103.220
12.230 (12.00)	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.018	65.000	75.000
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	111.866	118.000	99.687
		<i>Détail:</i>			
		1204 Bibliothèque			70.000
		1230 Frais de bureau, achats de biens et services spécifiques			29.687
		Total			99.687
12.300 (12.30)	13.90	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.244.912	9.539.743	7.400.000
12.303 (41.40)	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses	290.000	290.000	290.000
12.305 (12.30)	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.310 (12.30)	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	297.586	400.000	500.000
33.000 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.564.025	1.913.054	2.255.184

13.00 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
33.001 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	162.734	181.625	172.689
33.002 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	150.000
33.010 (31.00)	03.10	Subsides aux barreaux, autres associations juridiques nationales et organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	19.676	8.000	14.500
33.011 (33.00)	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3.000	3.000	—
33.012 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais des Organisations oeuvrant dans le domaine des droits humains au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	75.000	75.000
33.013 (33.00)	13.90	Subsides pour appel à projets - Accès à la culture	15.000	15.000	15.000
33.090 (33.00)	13.90	Programme de transition entre la vie en prison et la vie en société. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	297.915	316.846	327.533
34.050 (11.00)	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.217.400	1.200.000	1.200.000
34.070 (34.50)	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	1.500	4.500	—
34.090 (34.40)	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	953.402	800.000	800.000
35.060 (35.00)	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	12.150	50.300	60.000
41.010 (41.40)	13.90	Remboursement des frais de fonctionnement du registre national des identifiants numériques d'entreprise « ReGINE » au GIE LBR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	500.000	150.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	14.379	—	—
12.501 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation	—	—	249

13.00 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		4) Prestations individuelles..... 249			
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.832	90	—
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	3.970	—	—
12.630 (12.16)	13.90	Frais de publication	1.241	—	—
12.690 (12.30)	13.90	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation	—	—	750
12.730 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	40.125	—	457
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	285	—
12.800 (12.30)	13.90	Assistance judiciaire	2.054	—	—
12.810 (12.30)	13.90	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire	1.650	—	1.707
33.500 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch	143.343	—	—
34.550 (11.00)	13.90	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire	4.500	8.100	8.100
		Total de la section 13.00	28.937.168	40.915.419	37.468.509
		Section 13.01 — Services judiciaires			
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel	116.618.847	122.313.706	135.391.729
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 117.377.289			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			6.976.540
		3) Charges sociales patronales..... 8.675.365			
		4) Allocations de repas..... 2.362.535			
		Total..... 135.391.729			
11.080 (12.00)	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	97	1.000	1.000

13.01 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	334.623	602.312	866.871
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	14.638	47.758	37.524
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.200	—	—
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.005.950	5.306.125	5.597.567
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	37.979	45.000	—
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	137.130	289.240	405.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	53.294	55.000	61.080
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances			5.090
		2) Carburants et lubrifiants			20.360
		3) Réparation et entretien			35.630
		<i>Total</i>			61.080
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.571.754	2.481.762	2.622.778
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux			2.522.838
		2) Frais téléphoniques			96.336
		3) Radiophonie			3.604
		<i>Total</i>			2.622.778
12.125 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	763	500.000	450.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	36.155	15.270
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	133.368	169.928	187.740
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	97.392	723.102	196.671

13.01 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	654.725	785.080	806.466
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 30.540			
		1204 Frais de bureau 721.101			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 54.825			
		<i>Total</i> 806.466			
12.270 (12.30)	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.111.976	4.456.704	6.040.266
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1.795.007			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques..... 4.245.259			
		<i>Total</i> 6.040.266			
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.422.376	14.991.335	15.000.000
12.301 (12.30)	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	—	10.000	10.000
12.302 (12.30)	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	143.229	229.326	224.576
12.311 (11.12)	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	141.295	136.425	183.000
12.320 (12.30)	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.378	19.000	19.342
12.330 (12.30)	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	10.209	17.000	17.000
12.335 (12.30)	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.430	21.000	21.000
34.090 (34.40)	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	116.195	125.000	125.000
34.091 (34.40)	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse.....	79.016	90.000	90.000

13.01 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
34.092 (34.49)	13.90	Programme d'aide aux mineurs tombant sous le régime de la justice pénale. (Crédit non limitatif).....	—	60.000	125.000
35.060 (35.00)	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	23.774	42.500	50.850
43.030 (43.51)	13.90	Participation de l'Etat aux travaux d'aménagement d'une unité légiste au crématoire de Hamm. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	186.462	227.898
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	113	183.176	—
12.500 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	125	1.560	—
12.510 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	30	222	308
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	2.441	60	—
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5	—	—
12.800 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	611.760	68.390	295.778
12.830 (12.30)	13.90	Exécution du régime des peines de substitution; frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	974	—	—
33.501 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative.....	7.242	—	—
Total de la section 13.01			144.364.328	153.994.328	169.069.714
Section 13.02 — Administration pénitentiaire					
11.005 (11.11)	03.30	Rémunération du personnel	83.562.653	85.515.266	89.412.210
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....			69.288.568		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			12.799.379		
3) Charges sociales patronales.....			5.249.470		
4) Allocations de repas.....			2.074.793		
Total.....			89.412.210		

13.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11.080 (11.31)	13.90	Direction: Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	335	2.000	2.000
11.110 (11.12)	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	700	900	900
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 300			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich..... 300			
		3) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff..... 300			
		<i>Total</i> 900			
11.120 (11.12)	03.30	Gratifications pour croix de service.....	46.356	70.000	51.100
11.130 (11.12)	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Indemnités pour services extraordinaires	13.342	30.000	25.000
12.000 (12.15)	03.30	Direction: Indemnités pour services de tiers.....	9.407	10.000	15.000
12.010 (12.13)	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	54.873	72.500	85.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Direction de l'Administration pénitentiaire..... 9.000			
		2) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 15.000			
		3) Centre pénitentiaire de Givenich..... 7.500			
		4) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff..... 14.000			
		5) Administration pénitentiaire..... 40.000			
		<i>Total</i> 85.500			
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	63.448	77.250	80.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Direction de l'Administration pénitentiaire..... 25.000			
		2) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 14.600			
		3) Centre pénitentiaire de Givenich..... 27.400			
		4) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff..... 13.500			
		<i>Total</i> 80.500			
12.040 (12.12)	03.30	Frais de bureau.....	6.269	79.310	71.600
		<i>Détail:</i>			
		1) Direction de l'Administration pénitentiaire..... 10.000			
		2) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 12.000			
		3) Centre pénitentiaire de Givenich..... 12.000			
		4) Centre pénitentiaire D'Uerschterhaff..... 34.000			
		5) Institut de Formation Pénitentiaire..... 3.600			
		<i>Total</i> 71.600			
12.041 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de bureau	9.709	—	—

13.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.042 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de bureau.....	7.619	—	—
12.043 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de bureau	26.157	—	—
12.044 (12.12)	13.90	Institut de formation pénitentiaire: frais de bureau	2.999	—	—
12.050 (12.12)	03.30	Direction: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	7.065	8.300	8.600
12.051 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Achat, location et entretien de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	229.014	485.767	477.898
		<i>Détail:</i>			
		1) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	284.498		
		2) Location et entretien des installations de télécommunications.....	193.400		
		<i>Total.....</i>	<i>477.898</i>		
12.052 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.815	44.750	46.950
		<i>Détail:</i>			
		1) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	13.000		
		2) Location et entretien des installations de télécommunications.....	33.950		
		<i>Total.....</i>	<i>46.950</i>		
12.053 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	231.233	336.209	303.048
		<i>Détail:</i>			
		1) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	239.048		
		2) Location et entretien des installations de télécommunications.....	64.000		
		<i>Total.....</i>	<i>303.048</i>		
12.060 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	128.132	—	—
12.061 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Location et entretien des installations de télécommunications.....	28.566	—	—

13.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.062 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.314	—	—
12.070 (12.12)	03.30	Direction: Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	181.479	263.600	304.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Location 92.000			
		2) Contrats d'entretien 148.000			
		3) Réparation et pièces de rechange 48.000			
		4) Hosting site Internet..... 16.000			
		<i>Total..... 304.000</i>			
12.080 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	208.520	3.742.198	4.019.980
		<i>Détail:</i>			
		1) Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours 4.019.980			
12.081 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56.150	651.690	599.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours 599.500			
12.082 (12.11)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.459	2.326.684	2.244.364
		<i>Détail:</i>			
		1) Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours 2.244.364			
12.083 (12.11)	13.90	Direction: Exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.235	49.500	50.500
12.084 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.870.050	—	—
12.085 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.285	—	—

13.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.086 (12.11)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.749.817	—	—
12.125 (12.30)	03.30	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	140.000	110.000
12.141 (12.16)	13.90	Direction : Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	42.291	100.000	60.000
12.150 (12.30)	13.90	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde ; vaccinations préventives dans l'intérêt du service ; frais d'expertise et de psychothérapie au profit des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.407	5.220.716	5.723.017
		<i>Détail:</i>			
		1) Direction de l'Administration pénitentiaire	88.000		
		2) Centre pénitentiaire de Luxembourg	2.870.017		
		3) Centre pénitentiaire de Givenich	635.000		
		4) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff	2.130.000		
		Total	5.723.017		
12.151 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.255.360	—	—
12.152 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	473.921	—	—
12.153 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.565.731	—	—
12.190 (12.30)	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	191.934	275.000	458.559
12.191 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice)	115.024	199.534	172.458

13.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.192 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice)	16.616	17.300	17.000
12.193 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice)	127.839	184.000	198.377
12.210 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.219.747	1.529.304	1.466.392
12.211 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	202.230	245.000	229.280
12.212 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.715.930	1.970.640	1.992.738
12.213 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	817.655	860.853	857.306
12.214 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	482.112	533.570	498.434
12.250 (11.12)	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	468.817	468.055
<u>Détail:</u>					
		1113 Indemnités pour services extraordinaires.....	4.522		
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Cours et examens.....	44.444		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5.243		
		12012 Frais de route à l'étranger	342		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.500		
		1204 Frais de bureau	10.667		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	85.408		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	32.165		
		3) Chauffage	15.392		
		4) Réparations et entretien.....	41.000		
		1212 Frais d'experts et d'études	1.872		
		1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	32.417		
		1221 Dépenses d'alimentation.....	113.140		
		1230 Achats de biens et services spécifiques	76.943		
		Total.....	468.055		
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs, diverses dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	298.715	671.922	606.096
<u>Détail:</u>					
		1) Vêtements de travail.....	518.096		
		2) Frais de représentation			
		a) Direction de l'Administration pénitentiaire.....	80.800		
		b) Centre pénitentiaire de Luxembourg	2.700		

13.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>c) Centre pénitentiaire de Givenich..... 1.500</i> <i>d) Centre pénitentiaire D'Uerschterhaff..... 2.000</i> <i>e) Institut de Formation Pénitentiaire..... 1.000</i> <i>Total..... 606.096</i>			
12.310 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus : Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses	143.853	386.293	379.807
		<u>Détail:</u> 1) Entretien des détenus : Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses 379.807			
12.311 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: Menues dépenses de ménage; dépenses diverses	209.970	—	—
12.312 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus: Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses	57.245	105.000	107.662
		<u>Détail:</u> 1) Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus: Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses..... 107.662			
12.313 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; menues dépenses de ménage; dépenses diverses	48.081	—	—
12.314 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses	200.764	455.221	481.487
		<u>Détail:</u> 1) Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage 481.487			
12.315 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: Menues dépenses de ménage; dépenses diverses	196.473	—	—
12.320 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	256.600	317.365	322.985
12.321 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	197.812	222.000	224.794
12.322 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	47.170	23.000	59.000
12.330 (12.30)	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman et au Centre Hospitalier Emile Mayrisch. (Crédit sans distinction d'exercice)	165.840	179.000	179.935

13.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg 47.500 2) Frais de location de chambres-cellules pour détenus aux Hôpitaux Robert Schuman 50.000 3) Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier Emile Mayrisch 82.435 Total 179.935			
12.331 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.280.019	8.962.687	9.388.793
		<u>Détail:</u> 1) Remboursement au CHL des frais découlant de l'organisation de services de soins 5.750.125 2) Remboursement au CHNP des frais découlant de l'organisation de services de soins 3.638.668 Total 9.388.793			
12.333 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück et à Doheem versuergt a.s.b.l. des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	336.455	419.860	433.873
		<u>Détail:</u> 1) Remboursement au CHNP des frais découlant de l'organisation de services de soins 155.529 2) Remboursement à Doheem Versuergt a.s.b.l. des frais découlant de l'organisation de services de soins 278.344 Total 433.873			
12.334 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Emile Mayrisch des frais découlant de l'organisation de services de soins et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.439.864	9.748.948	10.341.162
		<u>Détail:</u> 1) Centre Hospitalier Emile Mayrisch 6.643.162 2) Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique 3.698.000 Total 10.341.162			
12.336 (12.30)	13.90	Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	8.742	39.000	32.250
12.337 (12.30)	13.90	Direction : Frais de consultance, de santé et bien-être au travail dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif)	16.125	32.725	35.000

13.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.340 (12.50)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Droit d'accise et taxe de consommation	672	2.000	2.000
12.350 (12.30)	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions, matériel anti-feu et matériel de sécurité	61.093	218.910	310.524
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 72.500			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich..... 16.000			
		3) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff..... 217.024			
		4) Institut de Formation Pénitentiaire..... 5.000			
		<i>Total..... 310.524</i>			
12.351 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	9.905	—	—
12.352 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de protection individuelle; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	83.202	—	—
12.353 (12.30)	13.90	Institut de formation pénitentiaire: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	973	—	—
12.354 (12.30)	13.90	Direction: Acquisition de croix de service	—	10.000	10.000
12.370 (12.30)	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.691.724	2.080.726	2.187.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg/Centre pénitentiaire de Givenich..... 1.481.000			
		2) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff..... 706.000			
		<i>Total..... 2.187.000</i>			
33.000 (33.00)	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice)	517.687	713.140	740.625
34.090 (11.00)	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	2.055.341	2.684.200	2.460.875
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 1.553.875			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich..... 309.000			

13.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		3) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff..... 598.000			
		Total..... 2.460.875			
35.060 (35.00)	13.90	Contribution à des organismes internationaux.....	—	—	5.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.580 (11.31)	13.90	Gratuité médicale.....	—	—	20
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers	57	—	380
12.510 (12.13)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Direction de l'Administration pénitentiaire: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	60	4.370	740
12.511 (12.13)	13.90	CPL Frais de route et de séjour, frais de déménagement	183	—	—
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	62	—	—
12.561 (12.12)	13.90	Location et entretien des installations de télécommunications	1.385	—	—
12.581 (12.11)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	—	645	—
12.585 (12.11)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaires de Givenich: Exploitation et entretien; dépenses diverses	—	3.471	—
12.586 (12.11)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation et entretien, dépenses diverses	—	79.042	—
12.650 (12.30)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Direction: Frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus	—	1.655	—
12.690 (12.30)	13.90	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel.....	2.527	4.786	—
12.692 (12.30)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement	—	687	—
12.814 (12.30)	13.90	CPU - Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage	2.980	—	—
12.821 (12.30)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus ; acquisition d'outillage et de matières premières	—	157	—
12.836 (12.30)	13.90	Restants d'exercices antérieurs - Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe.....	—	—	1.439

13.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
33.500 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	91.974	—	—
		Total de la section 13.02	121.873.351	132.877.468	138.362.213
Section 13.03 — Juridictions administratives					
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel	7.865.251	8.299.177	4.144.098
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 3.556.459			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 175.490			
		3) Charges sociales patronales..... 324.085			
		4) Allocations de repas..... 88.064			
		Total..... 4.144.098			
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	500	500
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	26	300	300
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.803	25.825	26.290
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88.748	105.000	107.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	4.509	9.814	43.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.043	10.330	10.516
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.810	126.150	136.650
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 10.000			
		1204 Frais de bureau 68.700			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 57.900			

13.03 — Juridictions administratives

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>1207 Médicaments et matériel de premier secours..... 50</i> <i>Total..... 136.650</i>			
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.066	2.103
35.060 (35.00)	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	3.360	4.360	4.435
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.760 (12.30)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	596	—
		Total de la section 13.03	8.087.550	8.584.218	4.474.992
		Section 13.04 — Conseil national de la justice			
10.000 (12.00)	13.90	Dotation au profit du Conseil national de la justice. (Crédit non limitatif).....	527.800	728.313	834.125
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	552.619	600.526	706.176
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 610.297			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		3) Charges sociales patronales..... 44.674			
		4) Allocations de repas..... 40.768			
		10.437			
		Total..... 706.176			
		Total de la section 13.04	1.080.419	1.328.839	1.540.301
		Section 13.05 — Bureau de gestion des avoirs			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	1.264.317	1.178.360	1.553.240
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 1.349.844			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		3) Charges sociales patronales..... 47.528			
		4) Allocations de repas..... 121.947			
		33.921			
		Total..... 1.553.240			

13.05 — Bureau de gestion des avoirs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
41.050 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Bureau de gestion des avoirs). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	361.200	399.700	371.600
		Total de la section 13.05	1.625.517	1.578.060	1.924.840
Section 13.06 — Office des signalements					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	323.755	384.010	602.775
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 546.851			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 14.607			
		3) Charges sociales patronales..... 30.880			
		4) Allocations de repas 10.437			
		Total..... 602.775			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	6.200	6.100
		<u>Détail:</u>			
		1 – Frais de route et de séjour..... 900			
		2 – Frais de route et de séjour à l'étranger 5.200			
		Total..... 6.100			
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	877	—	—
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.500	2.500
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.914	10.000	10.700
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.400
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.481	25.900	26.400
		<u>Détail:</u>			
		1) Brochures et dépliants 6.200			
		2) Campagnes publicitaires 20.200			
		Total..... 26.400			

13.06 — Office des signalements

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.392	10.000	5.100
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.641	26.000	25.600
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	2.500		
		2) Documentation et bibliothèque	1.100		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	900		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Contrats d'entretien.....	100		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage	14.600		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques			
		1) Loyers	100		
		2) Charges locatives accessoires	100		
		1230 Achats de biens et services spécifiques			
		1) Système gestion horaire du personnel.....	2.200		
		2) Frais de représentation	4.000		
		Total.....	25.600		
35.060 (35.00)	13.90	Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé). (Crédit sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000
		Total de la section 13.06	366.060	470.610	685.575
		Total du département 13	306.334.393	339.748.942	353.526.144

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	527.800	728.313	834.125
11	Salaires et charges sociales	225.304.630	242.096.202	254.081.612
12	Achat de biens non durables et de services	72.701.529	87.392.640	89.179.618
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.972.596	3.375.665	3.750.531
34	Transferts de revenus aux ménages	4.427.354	4.971.800	4.808.975
35	Transferts de revenus à l'étranger	39.284	98.160	121.785
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	361.200	899.700	521.600
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	—	186.462	227.898
Total		306.334.393	339.748.942	353.526.144

14.00 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
14 — MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
Section 14.00 — Logement					
11.005 (11.11)	07.10	Rémunération du personnel	10.390.697	11.547.073	13.725.710
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 12.075.737			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 185.395			
		3) Charges sociales patronales..... 1.166.517			
		4) Allocations de repas..... 298.061			
		<u>Total..... 13.725.710</u>			
11.060 (11.00)	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat. - Participation aux frais de fonctionnement : frais de personnel. (Crédit non limitatif)	498.905	457.000	392.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 320.669			
		3) Charges sociales patronales..... 63.645			
		4) Allocations de repas..... 6.784			
		5) Arrondi..... 902			
		<u>Total..... 392.000</u>			
11.130 (11.12)	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.950	3.000	5.200
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence..... 5.200			
11.310 (11.00)	07.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.020.338	331.054
12.000 (12.15)	07.10	Indemnités pour services de tiers	66.016	41.000	81.000
		<u>Détail:</u>			
		5) Prestations individuelles..... 81.000			
12.010 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.118	3.000	3.700
12.020 (12.14)	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.140	4.450	7.350

14.00 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Assurances 250 2) Carburants et lubrifiants 3.600 3) Réparation et entretien 3.500 Total 7.350			
12.120 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1) Assistance juridique 80.000 2) Autres études 345.000 Total 425.000	105.364	335.000	425.000
12.140 (12.16)	07.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice)	552.663	560.000	620.000
12.190 (12.30)	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.991	5.000	25.000
12.230 (12.00)	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.318	40.000	60.000
12.260 (12.30)	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau 5.000 2) Divers 13.000 3) Location et entretien d'autres machines de bureau 8.000 5) Frais d'impression et de reliure 2.000 7) Location et entretien d'autres machines de bureau 5.000 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 230.000 1207 Location et entretien des équipements informatiques 2) Contrats d'entretien 4.000 Total 267.000	222.611	253.000	267.000
12.270 (12.30)	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 120.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes 25.000 9) Divers 15.000	666.196	692.873	710.000

14.00 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i> <i>1) Loyers 438.000</i> <i>2) Charges locatives accessoires 42.000</i> <i>1210 Agent de sécurité</i> <i>1) Agent de sécurité 70.000</i> <i>Total 710.000</i>			
12.300 (12.30)	07.10	Guichet individuel des aides au logement ; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....	1.574	2.500	—
32.000 (32.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	170	170
32.002 (32.00)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.520	15.000	15.000
33.000 (33.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.331.853	1.800.000	1.800.000
33.003 (33.00)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement d'un dialogue structuré "Logement abordable" avec le secteur associatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.000	55.000	79.000
33.010 (33.00)	07.10	Participation financière pour la réalisation de projets innovateurs dans le domaine du logement ou pour le soutien à des initiatives en faveur du logement	70.762	100.000	385.000
34.080 (34.50)	07.10	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.666.667	45.000.000	30.000.000
		<u>Détail:</u> <i>1) Subvention d'intérêt 30.000.000</i>			
34.081 (34.52)	09.40 09.63	Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	275.000	300.000	315.000
34.090 (34.49)	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.400.000	35.000.000	45.000.000
35.010 (35.20)	07.10	Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	30.000	50.000

14.00 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
41.010 (41.40)	09.70 07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.208.017	1.405.000	1.525.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Convention générale 1.420.000			
		2) Pacte logement 105.000			
		Total 1.525.000			
41.011 (12.30)	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	867.785	865.000	875.000
41.012 (12.30)	13.90	Participations au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire transfrontalier du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	168.000
43.002 (43.22)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	584.548	900.000	900.000
43.020 (43.52)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'outil informatique du Pacte Logement 2.0. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	15.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	7.783	—	—
		Total de la section 14.00	74.009.478	100.449.404	97.780.184
		Section 14.01 — Administration des aides individuelles au logement			
11.060 (43.22)	13.90	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'État - Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 100			
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers 100			

14.01 — Administration des aides individuelles au logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
12.300 (12.30)	13.90	Guichet unique des aides individuelles au logement ; frais de fonctionnement ; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
34.080 (34.52)	13.90	Aide individuelle au logement: Participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
34.081 (34.52)	13.90	Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
34.090 (34.49)	13.90	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
Total de la section 14.01			—	—	800
Section 14.02 — Aménagement du territoire					
11.005 (11.11)	07.20	Rémunération du personnel	7.469.737	7.458.430	7.705.149
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....					6.870.944
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération					184.047
3) Charges sociales patronales.....					516.561
4) Allocations de repas.....					133.597
Total.....					7.705.149
11.130 (11.12)	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	497	3.000	2.000
<u>Détail:</u>					
1) Jetons de présence					
a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire.....					2.000
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers	864	4.000	6.000
<u>Détail:</u>					
1) Jetons de présence					
a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire.....					6.000

14.02 — Aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.606	44.000	40.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays 4.000			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger 36.000			
		Total..... 40.000			
12.020 (12.14)	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.235	6.000	7.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances 250			
		2) Carburants et lubrifiants 2.500			
		3) Réparations et entretien 2.150			
		7) Entretien vélos 500			
		8) Carsharing..... 1.000			
		9) Pneus 400			
		10) Divers 200			
		Total..... 7.000			
12.120 (12.30)	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	766.802	1.550.000	1.200.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Plans directeurs sectoriels..... 65.000			
		2) Évaluation environnementale stratégique 168.000			
		3) Programme directeur d'aménagement du territoire..... 27.000			
		4) Processus participatifs dans le domaine de l'aménagement du territoire..... 46.000			
		5) Projets de développement urbain 116.000			
		6) Plans d'occupation du sol..... 65.000			
		7) Planifications conventionnées "Etat-Communes" et mesures accompagnatrices au développement régional 139.000			
		8) Visions territoriales 55.000			
		9) Coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire..... 203.000			
		10) Autres planifications territoriales..... 9.000			
		11) Reconversion des friches industrielles et recherche de sites 23.000			
		12) Auxiliaires scientifiques..... 5.000			
		13) Parcs naturels 105.000			
		14) Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG)..... 89.000			
		15) Cellule de facilitation urbanisme et environnement..... 85.000			
		Total..... 1.200.000			
12.140 (12.16)	13.90	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	165.000	137.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de confection et de publication d'études, d'études d'impact, de plans, de cartes et de rapports 35.000			

14.02 — Aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		2) <i>Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> <i>102.000</i> <i>Total..... 137.000</i>			
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	6.546	32.000	50.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.705	31.000	—
12.251 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	255.000	330.000	330.000
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	117.553	30.500	22.000
		<u>Détail:</u> 1204 <i>Frais de bureau</i> 5) <i>Frais d'impression et de reliure</i> <i>500</i> 6) <i>Documentation et bibliothèque</i> <i>5.000</i> 9) <i>Divers.....</i> <i>2.500</i> 1205 <i>Achats de biens et de services postaux</i> <i>5.000</i> 1207 <i>Location et entretien des équipements informatiques</i> 2) <i>Contrats d'entretien.....</i> <i>7.000</i> 3) <i>Réparations et pièces de rechange</i> <i>2.000</i> <i>Total..... 22.000</i>			
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.238	6.000	7.000
		<u>Détail:</u> 1208 <i>Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) <i>Nettoyage.....</i> <i>6.500</i> 9) <i>Divers.....</i> <i>500</i> <i>Total..... 7.000</i>			
33.000 (33.00)	07.20	Participation de l'État au financement des démarches conventionnées avec des asbl, fondations et autres organisations en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement territorial durable. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	75.000
35.010 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	481.652	397.200	429.800
		<u>Détail:</u> 1) <i>Programme INTERREG Grande Région.....</i> <i>35.000</i> 2) <i>Programme INTERREG ENO</i> <i>10.350</i> 3) <i>Programme INTERREG Europe</i> <i>13.050</i> 4) <i>Programme Interact.....</i> <i>6.400</i> 7) <i>Projets Interreg</i> <i>355.000</i>			

14.02 — Aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>8) Sensibilisation 10.000</i> <i>Total..... 429.800</i>			
35.020 (35.30)	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice)	164.821	150.000	150.000
35.030 (35.40)	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.978	1.010.000	1.150.000
35.040 (35.50)	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
35.060 (35.00)	07.20	Contributions à des organismes internationaux	25.370	27.200	25.500
41.000 (41.40)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwicklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270.000	300.000	450.000
41.001 (41.50)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du GIE "Centre écologique et touristique du Parc Housen". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
41.002 (41.40)	13.90	Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement du GIE LERAS et du GECT ESPON. (Crédit sans distinction d'exercice)	497.855	618.000	634.000
41.010 (12.30)	07.20	Participation de l'État au financement de services et de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par l'Observatoire du développement territorial ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	210.000	345.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Observatoire du développement territorial du Luxembourg 220.000 2) Observatoire transfrontalier du logement 125.000 <i>Total..... 345.000</i>			
43.001 (12.30)	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	518.543	825.000	1.018.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Forum régional Centre (FRC) / (Regionalforum Zentrum (RFZ))..... 40.000 2) Nordstad 173.000 3) La région SUD..... 197.000 4) De Réidener Kanton 200.000			

14.02 — Aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		5) Wiltz et alentours..... 110.000 6) Bertrange..... 70.000 7) GECT Belval/Alzette..... 90.000 8) Gestionnaire régional EOM..... 26.000 9) Coopération transfrontalière Luxembourg – Wallonie..... 70.000 10) Coopération transfrontalière Luxembourg – Communauté germanophone de Belgique – Rhénanie-Palatinat..... 20.000 11) Junglinster..... 22.500 Total..... 1.018.500			
43.030 (43.51)	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1) Parc naturel de la Haute-Sûre a) Frais de personnel..... 1.219.000 b) Frais de fonctionnement..... 65.000 2) Parc naturel de l'Our a) Frais de personnel..... 1.256.000 b) Frais de fonctionnement..... 65.000 3) Parc naturel et Geopark du Mëllerdall a) Frais de personnel..... 887.500 b) Frais de fonctionnement..... 65.000 Total..... 3.557.500	2.391.911	3.022.000	3.557.500
43.031 (63.21)	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1) Projets communs..... 80.000 2) Parc naturel de la Haute-Sûre..... 40.000 3) Parc naturel de l'Our..... 40.000 4) Parc naturel et Geopark du Mëllerdall..... 40.000 Total..... 200.000	200.437	200.000	200.000
43.300 (43.52)	07.20	Subsidés aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional Total de la section 14.02 Total du département 14	—	25.000	25.000
			13.747.350	16.514.530	17.566.549
			87.756.828	116.963.934	115.347.533

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	18.362.786	20.488.841	22.161.213
12	Achat de biens non durables et de services	2.829.323	4.135.323	3.998.450
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	11.520	15.170	15.170
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.524.615	2.025.000	2.339.000
34	Transferts de revenus aux ménages	57.341.667	80.300.000	75.315.300
35	Transferts de revenus à l'étranger	932.821	1.614.500	1.805.400
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	3.043.657	3.398.100	3.997.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	3.710.439	4.987.000	5.716.000
Total		87.756.828	116.963.934	115.347.533

15.00 — Mobilité/Travaux publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		15 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
		Section 15.00 — Mobilité/Travaux publics.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération de personnel.....	22.805.847	23.797.082	25.807.657
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 21.863.835			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.910.432			
		3) Charges sociales patronales..... 1.580.936			
		4) Allocations de repas..... 452.454			
		<u>Total..... 25.807.657</u>			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.869	12.820	13.400
11.310 (11.00)	12.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.516.466	1.520.452
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers	7.435	7.700	7.995
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	431.752	507.722	353.888
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national 498			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger			
		a) Mobilité/Transports : Dépenses générales 353.390			
		<u>Total..... 353.888</u>			
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.086	16.375	16.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances 1.300			
		2) Carburants et lubrifiants 2.400			
		3) Réparations et entretien 10.500			
		4) Location / Crédit-bail..... 300			
		5) Recharge 1.000			
		6) Pneus 1.000			
		<u>Total..... 16.500</u>			

15.00 — Mobilité/Travaux publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.110 (12.30)	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	307.033	231.509	254.321
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	642.662	1.330.000	1.465.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	59.736	410.000	570.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	84.662	173.645	300.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	900.533	1.093.561	1.157.618
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 200			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 3.245			
		2) Location et entretiens des autres machines de bureau 500			
		6) Documentation et bibliothèque 20.517			
		9) Frais de promotion du bien-être et de la santé au travail 500			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 334.000			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications..... 1.000			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques..... 74.718			
		12130 Frais de publication..... 142.538			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Frais de publicité..... 575.000			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 5.400			
		<u>Total..... 1.157.618</u>			
12.270 (12.11)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.689	432.809	436.000
		<u>Détail:</u>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 208.953			
		6) Gardiennage..... 226.047			
		9) Divers..... 1.000			
		<u>Total..... 436.000</u>			
12.320 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.345	95.619	70.000

15.00 — Mobilité/Travaux publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
33.000 (33.00)	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	221.095	257.406	259.913
33.010 (33.00)	09.30	Promotion du transport de fret conventionnel par chemin de fer	6.500.000	7.450.000	7.850.000
33.011 (33.00)	09.30	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial	4.835.791	12.000.000	10.500.000
33.012 (33.00)	13.90	Subsides à des organismes privés œuvrant dans le domaine de la logistique durable.....	60.500	75.000	75.000
33.013 (33.00)	13.90	Promotion du transport de fret conventionnel par barge	397.148	550.000	600.000
34.040 (34.40)	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.293	150.000	150.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	134.008	162.283	170.000
43.001 (43.22)	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	2.630	—
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	11.162	2.507	16.333
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1.000	—	—
Total de la section 15.00			38.013.646	52.275.234	51.594.177
Section 15.01 — Circulation et sécurité routières					
11.130 (11.12)	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	13.949	20.000	18.640
<u>Détail:</u>					
1) Jetons de présence					18.640
12.000 (12.15)	12.10	Indemnités pour services de tiers	1.464	5.200	6.069
<u>Détail:</u>					
1) Jetons de présence					6.069

15.01 — Circulation et sécurité routières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.260 (12.30)	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	325.169	330.125	328.989
		<u>Détail:</u>			
		12140 Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de sensibilisation et d'information..... 328.864			
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical 125			
		Total..... 328.989			
32.000 (32.00)	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	364.921	450.000	498.186
32.001 (32.00)	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	42.145	130.000	129.465
33.010 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	141.500	170.000	243.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Association des victimes de la route..... 20.000			
		2) Sécurité routière..... 200.000			
		4) Fit for your bike..... 20.000			
		5) Divers 3.000			
		Total..... 243.000			
41.001 (31.22)	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	3.263.579	3.403.935	3.463.490
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	2.147
32.500 (32.00)	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	—	25.204	113.002
41.501 (41.50)	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars.....	10.668	—	—
		Total de la section 15.01	4.163.395	4.534.464	4.802.988
		Section 15.02 — Transports publics ferroviaires			
31.020 (41.40)	09.30	Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	382.202.307	366.738.024	396.788.732

15.02 — Transports ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
31.021 (41.40)	09.30	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.315.000	18.157.000	18.407.800
31.022 (31.22)	13.90	Aides aux opérateurs ferroviaires en faveur de l'équipement de matériel roulant avec un couplage automatique	—	5.000	6.758.750
32.001 (32.00)	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	199.674.000	208.119.834	205.541.470
41.011 (41.40)	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.133.000	8.373.000	6.350.000
93.000 (93.00)	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	233.051.592	254.781.540	268.711.938
93.001 (93.00)	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif)	18.678.832	17.000.000	18.000.000
Total de la section 15.02			852.054.731	873.174.398	920.558.690
Section 15.03 — Administration des enquêtes techniques					
11.005 (11.11)	12.00	Rémunération du personnel	861.185	788.866	942.939
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	864.033		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	10.905		
		3) Charges sociales patronales.....	52.997		
		4) Allocations de repas.....	15.004		
		Total.....	942.939		
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.958	18.000	18.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national	100		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger	17.900		
		Total.....	18.000		
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.022	5.150	5.150

15.03 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances 620			
		2) Carburants et lubrifiants 1.550			
		3) Réparations et entretien 2.050			
		5) Recharge 410			
		6) Pneus 520			
		<i>Total</i> 5.150			
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	4.927	5.450	5.477
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage 5.377			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 100			
		<i>Total</i> 5.477			
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.000	10.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	—	1.000	1.000
12.191 (12.30)	12.00	Cours de formation et de recyclage	751	12.500	13.500
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	2.265	2.700	2.700
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 500			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 100			
		4) Consommables bureautiques..... 100			
		5) Frais d'impression et de reliure 100			
		6) Documentation et bibliothèque 300			
		9) Divers..... 100			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques..... 700			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 800			
		<i>Total</i> 2.700			
35.060 (35.00)	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	1.057	1.200	1.750
		Total de la section 15.03	883.165	844.866	1.000.516
		Section 15.04 — Navigation et transports fluviaux			
11.005 (11.11)	12.34	Rémunération du personnel	2.478.881	2.779.980	2.958.498

15.04 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 2.546.426 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 163.696 3) Charges sociales patronales..... 176.881 4) Allocations de repas 71.495 Total..... 2.958.498			
11.130 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	668	2.350	2.220
		<u>Détail:</u> 1) Indemnités des membres de la commission de visite 910 2) Indemnités des membres de la commission d'examen..... 1.310 Total..... 2.220			
11.150 (11.12)	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	224	500	500
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers	—	9.000	5.020
		<u>Détail:</u> 1) Indemnités des experts de la commission de visite 520 2) Indemnités des experts de la commission d'examen..... 4.500 Total..... 5.020			
12.010 (12.13)	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.188	4.200	4.400
12.020 (12.14)	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.855	21.000	18.500
		<u>Détail:</u> 1) Assurances 900 2) Carburants et lubrifiants 6.000 3) Réparations et entretien 9.500 5) Recharge 400 6) Pneus 700 9) Divers 1.000 Total..... 18.500			
12.080 (12.11)	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.826	70.000	80.000
		<u>Détail:</u> 1) Nettoyage 16.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 55.000 3) Chauffage 7.000 4) Réparations et entretien 1.500 9) Divers 500 Total..... 80.000			

15.04 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.120 (12.30)	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.772	80.000	80.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	80.000	60.000
12.190 (12.30)	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation	6.851	20.000	16.700
12.200 (12.30)	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.623	3.800	3.900
12.260 (12.30)	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	30.631	47.600	43.600
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 11.100			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 4.500			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 500			
		5) Frais d'impression et de reliure 800			
		6) Documentation et bibliothèque 2.500			
		9) Acquisition d'imprimés personnalisés et de cartes plastifiées 2.000			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 1.700			
		2) Frais téléphoniques..... 6.000			
		5) Radiophonie..... 2.000			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		3) Réparations et pièces de rechange 1.000			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		3) Réparations et pièces de rechange 1.500			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliant ainsi que traduction de documents..... 2.000			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 8.000			
		<u>Total..... 43.600</u>			
12.300 (12.30)	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	49.422	90.000	90.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Exploitation de la voie d'eau 70.000			
		2) Fonctionnement de l'annonce des crues 20.000			
		<u>Total..... 90.000</u>			
14.010 (14.10)	09.30	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	313.697	383.000	390.000

15.04 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Entretien courant..... 240.000			
		2) Renouvellement et modernisation des installations..... 35.000			
		3) Entretien des équipements spéciaux..... 52.000			
		4) Taxes diverses..... 26.000			
		5) Hydrométrie..... 37.000			
		<u>Total..... 390.000</u>			
14.011 (14.10)	09.30	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.151	55.000	88.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Participation aux frais avancés par les autorités allemandes dans l'intérêt de travaux de renouvellement et d'amélioration exécutés dans la partie commune de la Moselle 17.000			
		2) Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques d'Apach/Schengen 1.000			
		3) Participation aux frais d'implémentation et d'exploitation du projet international 'Corridor RIS Implementation' dans le cadre des activités RIS COMEX 65.000			
		4) Participation aux frais d'implémentation et d'exploitation du projet international CEERIS 5.000			
		<u>Total..... 88.000</u>			
35.010 (35.20)	13.90	Participation aux frais de formation et d'examen en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure	—	9.000	6.000
35.011 (35.20)	13.90	Participation aux frais d'abrogation des péages et de dissolution de la Société Internationale de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.500.000	100
35.030 (35.40)	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	229.902	239.300	249.400
		<u>Détail:</u>			
		1) Commission de la Moselle..... 150.000			
		2) Instance internationale de péréquation et Conférence des parties contractantes en matière de collecte, de dépôt et de réception des déchets survenant en navigation intérieure 86.000			
		3) Fédération européenne pour la promotion de la navigation intérieure (INE)..... 11.000			
		4) Verein für europäische Binnenschifffahrt und Wasserstrassen (VWB)..... 2.100			
		5) Education in Inland navigation (EDINNA)..... 300			
		<u>Total..... 249.400</u>			

15.04 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	918	22	672
12.690 (12.30)	13.90	Cours de formation et de perfectionnement: frais d'organisation et de participation	65	—	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	360	7.944
12.800 (12.30)	13.90	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	—	—	493
14.510 (14.10)	13.90	Barrages-écluses de la Moselle et d'infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements	—	491	—
14.511 (14.10)	13.90	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle	21.119	—	—
		Total de la section 15.04	3.294.793	6.395.603	4.105.947
		Section 15.05 — Direction de l'aviation civile			
11.005 (11.11)	12.40	Rémunération du personnel	5.752.148	5.849.461	5.864.640
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 5.029.840			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		275.675			
		3) Charges sociales patronales..... 458.536			
		4) Allocations de repas..... 100.589			
		Total..... 5.864.640			
11.130 (11.12)	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	252	1.600	1.200
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		1.200			
12.000 (12.15)	12.40	Indemnités pour services de tiers	126	1.000	800
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		800			
12.010 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99.540	130.000	120.000

15.05 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Frais de route et de séjour au niveau national 500 2) Frais de route et de séjour à l'étranger 119.500 Total..... 120.000			
12.020 (12.14)	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.479	11.000	10.966
		<u>Détail:</u> 1) Assurances 598 2) Carburants et lubrifiants 5.483 3) Réparations et entretien 3.489 5) Recharge 499 6) Pneus 897 Total..... 10.966			
12.120 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.896	4.000	54.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.812	400.000	86.000
12.190 (12.30)	12.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études ; frais d'organisation et de participation	44.894	62.500	63.426
12.260 (12.30)	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	39.781	43.200	98.160
		<u>Détail:</u> 12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 1.000 12040 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 11.000 2) Location et entretien des machines à photocopier 1.500 5) Frais d'impression et de reliure 2.500 6) Documentation et bibliothèque 5.500 8) Frais de traduction..... 3.468 9) Divers..... 1.000 12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 6.000 12070 Location et entretien des équipements informatiques et électroniques..... 8.000 12140 Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise / Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 56.692 12150 Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres 500 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 1.000 Total..... 98.160			
12.270 (12.30)	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	503.581	642.900	646.900

15.05 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 12080 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 90.400 12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques 1) Loyers 556.500 Total 646.900			
35.030 (35.40)	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif)	2.915.194	3.200.000	3.200.000
35.060 (35.00)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	416.342	414.900	400.500
		<u>Détail:</u> 1) a) Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) - Contribution annuelle 362.600 2) Organisation européenne de l'aviation civile (C.E.A.C.) 34.900 3) Contribution aux frais de la représentation permanente auprès de l'O.A.C.I. du groupe ABIS (Autriche/Benelux/Irlande/Suisse) 3.000 Total 400.500			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	2.319	380	—
		Total de la section 15.05	9.856.364	10.760.941	10.546.592
		Section 15.06 — Administration de la navigation aérienne			
11.005 (11.11)	12.44	Rémunération du personnel	26.221.617	27.077.778	28.825.569
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base 23.446.402 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.123.220 3) Charges sociales patronales 1.753.655 4) Allocations de repas 502.292 Total 28.825.569			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	257.765	650.000	679.250
		<u>Détail:</u> 1) Frais de route et de séjour au niveau national 9.000			

15.06 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		2) <i>Frais de route et de séjour à l'étranger</i> 670.250 <i>Total</i> 679.250			
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1) <i>Assurances</i> 14.650 2) <i>Carburants et lubrifiants</i> 40.000 3) <i>Réparation et entretien</i> 59.589 5) <i>Recharge</i> 3.000 6) <i>Pneus</i> 8.000 9) <i>Divers</i> 5.500 <i>Total</i> 130.739	93.346	130.000	130.739
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	1.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.244.108	1.160.000	1.185.615
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.388	200.000	151.915
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	586.533	1.300.000	1.205.000
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	14.585	15.000	15.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 12030 <i>Fourniture de vêtements de travail et de protection</i> 20.000 12040 <i>Frais de bureau</i> 1) <i>Articles et matériel de bureau</i> 12.000 2) <i>Location et entretien des machines à photocopier</i> 3.000 3) <i>Location et entretien d'autres machines de bureau</i> 500 5) <i>Frais d'impression et de reliure</i> 7.500 6) <i>Documentation et bibliothèque</i> 30.000 12050 <i>Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i> 1) <i>Frais postaux</i> 18.500 2) <i>Frais téléphoniques</i> 262.317 12060 <i>Location et entretien des installations de télécommunications</i> 2) <i>Contrats d'entretien</i> 35.000 12070 <i>Location et entretien des équipements informatiques</i> 1) <i>Location</i> 31.200 2) <i>Contrats d'entretien</i> 892.680 3) <i>Réparations et pièces de rechange</i> 8.000 9) <i>Divers</i> 1.000 12140 <i>Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> 1) <i>Brochures et dépliants</i> 15.000	895.461	1.175.230	1.659.997

15.06 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		2) Campagnes publicitaires..... 10.000 3) Foires..... 12.000 9) Divers..... 1.000 12150 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires 33.500 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 1.500 12200 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles 265.300 Total..... 1.659.997			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.630.788	3.233.361	4.374.158
		<u>Détail:</u> 12080 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage..... 146.734 2) Eau, gaz, électricité, taxes 1.215.784 3) Chauffage 90.000 4) Réparations et entretien..... 180.000 6) Carburant groupe de secours..... 15.000 9) Divers..... 10.000 12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques 1) Loyers 2.369.150 2) Charges locatives accessoires 347.490 Total..... 4.374.158			
12.300 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation spécifiques de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	37.671	245.250	229.732
		<u>Détail:</u> 3) Elimination de déchets 31.800 4) Frais de surveillance..... 126.445 5) Redevances ILR..... 19.542 7) Outillage et fournitures de faible valeur..... 50.945 9) Divers: Achats de biens et services spécifiques..... 1.000 Total..... 229.732			
14.030 (14.10)	13.90	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.108.812	3.591.350	4.152.960
		<u>Détail:</u> 1) Réparation/Entretien des équipements de l'aérodrome 43.875 3) Entretien des équipements électriques 1.125.699 4) Entretien des équipements de communication, navigation et surveillance..... 2.695.786 5) Entretien des équipements météorologiques..... 287.600 Total..... 4.152.960			
35.060 (35.00)	13.90	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.465.756	1.699.670	1.556.000

15.06 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) <i>European Organisation for the Exploitation of Meteorological Satellites (EUMETSAT).....</i> 1.486.605 2) <i>Functional Airspace Block Europe Central (FABEC).....</i> 30.000 3) <i>European Meteorological Network (EUMETNET).....</i> 22.395 4) <i>Civil Air Navigation Services Organisation (CANSO).....</i> 15.000 5) <i>Association des Aéroports de Langue Française Associés à Airport Council International (ALFA-ACI).....</i> 2.000 <i>Total.....</i> 1.556.000			
41.000 (41.50)	13.90	Transferts de revenus à des entités étatiques	1.925	5.500	5.500
41.010 (12.30)	13.90	Cotisations et contributions à des organismes nationaux.....	3.279	3.300	3.840
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	750	—	1.127
12.625 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	30.713	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	392	41.297
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	39.385	—	413
14.530 (14.10)	13.90	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques.....	13.354	—	—
35.560 (35.00)	13.90	Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé)	—	2.707	—
		Total de la section 15.06	35.645.523	40.520.351	44.219.112
		Section 15.07 — Transports publics routiers			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération de personnel.....	9.498.932	9.437.302	10.933.812
		<u>Détail:</u> 1) <i>Rémunérations de base.....</i> 9.131.708 2) <i>Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....</i> 487.496 3) <i>Charges sociales patronales.....</i> 1.067.115 4) <i>Allocations de repas.....</i> 247.493 <i>Total.....</i> 10.933.812			
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.661	12.500	12.500

15.07 — Transports publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Frais de route et de séjour au niveau national 1.500 2) Frais de route et de séjour à l'étranger 11.000 Total..... 12.500			
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.420	7.100	6.855
		<u>Détail:</u> 1) Assurances 240 2) Carburants et lubrifiants 1.530 3) Réparation et entretien..... 3.050 5) Recharge..... 935 6) Pneus 600 9) Divers 500 Total..... 6.855			
12.120 (12.30)	09.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	146.325	450.000	350.000
12.125 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.661.796	5.626.000	6.022.484
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.854	14.500	19.500
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	2.875	4.600	4.600
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	313.241	346.020	432.740
		<u>Détail:</u> 12040 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 10.000 3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 550 4) Consommables bureautiques..... 2.000 5) Frais d'impression et de reliure 2.000 6) Documentation et bibliothèque 21.650 9) Divers..... 5.000 12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 16.000 2) Frais téléphoniques..... 11.000 12060 Location et entretien des installations de télécommunications..... 40.940 12070 Location et entretien des équipements informatiques 3) Réparations et pièces de rechange 62.000 9) Divers..... 1.000 12130 Frais de publication..... 1.000 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 1) Brochures et dépliants 50.900 2) Campagnes publicitaires..... 152.700 12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 1.000			

15.07 — Transports publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....</i> <i>55.000</i> <i>Total.....</i> <i>432.740</i>			
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... <u>Détail:</u> <i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage..... 78.200 2) Eau, gaz, électricité, taxes 153.063 4) Réparations et entretien..... 101.458 5) Assurances..... 7.235 9) Divers..... 1.000 <i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i> 1) Loyers 1.536.500 2) Charges locatives accessoires 105.570 <i>Total.....</i> <i>1.983.026</i>	1.763.022	1.953.720	1.983.026
12.300 (12.30)	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	119.943	169.010	193.265
31.020 (41.40)	13.90	Services publics d'autobus assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	59.124.803	61.704.270
31.040 (31.31)	09.30	Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... <u>Détail:</u> 1) Loi de financement..... 263.586.706 2) Nouvelles lignes, lignes usines et navettes diverses 10.834.515 3) Lignes provisoires pour chantiers..... 991.179 <i>Total.....</i> <i>275.412.400</i>	241.467.146	275.587.267	275.412.400
31.041 (31.31)	09.30	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale et de personnes sans abri. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... <u>Détail:</u> 1) Demandeurs de protection internationale 1.610.586 2) Personnes sans abri..... 50.850 <i>Total.....</i> <i>1.661.436</i>	549.819	900.450	1.661.436
31.042 (31.31)	09.30	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.367.609	52.867.805	62.855.588

15.07 — Transports publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
31.043 (31.31)	13.90	Participation aux frais d'exploitation de services de transports publics par route transfrontaliers réguliers ou à la demande en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat et des autorités transfrontalières . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.150.711
33.010 (33.00)	09.30	Subsides aux associations promouvant les transports publics.....	—	2.000	2.000
33.012 (33.00)	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	200.000	200.000	300.000
34.091 (34.32)	04.50	Services de transports spécifiques réguliers spécialisés assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.503.384	64.086.296	69.941.848
34.092 (34.32)	12.13	Services de transports spécifiques occasionnels et à la demande assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.726.972	18.753.712	17.124.458
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	6.495	7.050	7.250
41.000 (12.00)	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	33.251	60.000	65.000
43.000 (43.22)	09.30	Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000.000	30.000.000	30.000.000
43.002 (43.22)	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	1.140.119	1.180.000	1.500.000
43.003 (43.22)	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	—	50.000	50.000
43.020 (31.00)	09.30	Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.101.080	54.000.000	59.500.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	49.602	—	—
12.625 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	47.654	1.931	5.678
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	450	2.727	—

15.07 — Transports publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	750	484	—
12.801 (12.30)	13.90	Régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée concernant des exercices antérieures	1.216.233	—	—
31.540 (31.31)	09.30	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.....	3.966	15.532	9.903
31.541 (31.31)	13.90	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale et de personnes sans abri	—	—	12.894
31.542 (31.31)	13.90	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat.....	11.790	22.102	—
34.591 (34.49)	13.90	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	713	—	—
34.592 (34.49)	13.90	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.....	16.703	—	—
43.502 (43.22)	13.90	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	—	—	9.744
Total de la section 15.07			457.962.805	574.882.911	601.271.962
Section 15.08 — Aéroports et transports aériens					
32.000 (32.00)	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif)	1.045.253	1.666.362	1.704.102
32.001 (12.00)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.693.115	47.670.136	49.940.000
41.000 (41.50)	13.90	Remboursement à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours des frais locatifs du Service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.057.334	1.198.028	1.165.000
Total de la section 15.08			43.795.702	50.534.526	52.809.102

15.09 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 15.09 — Administration des chemins de fer					
11.005 (11.11)	12.20	Rémunération du personnel	2.633.027	2.772.995	3.546.150
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 3.190.738			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 66.954			
		3) Charges sociales patronales..... 222.051			
		4) Allocations de repas..... 66.407			
		Total..... 3.546.150			
12.010 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.215	60.000	59.906
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national 100			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger 59.806			
		Total..... 59.906			
12.020 (12.14)	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.001	5.500	3.987
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances 498			
		2) Carburants et lubrifiants 1.495			
		3) Réparations et entretien 1.994			
		Total..... 3.987			
12.120 (12.30)	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	89.430	90.000	89.625
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	190.192	1.800.000	1.734.550
12.190 (12.30)	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	65.856	75.000	74.688
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	491	500	500
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	12.888	21.600	21.532
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 997			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 1.994			
		4) Consommables bureautiques..... 2.991			

15.09 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		5) Frais d'impression et de reliure 4.984 6) Documentation et bibliothèque 5.981 12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 997 2) Frais téléphoniques 498 9) Divers 498 12130 Frais de publication Internet 100 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 997 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur 1.495 Total 21.532			
12.270 (12.30)	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 12080 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 22.426 2) Eau, gaz, électricité, taxes 39.868 9) Divers 498 12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques 2) Charges locatives accessoires 3.987 Total 66.779	43.259	80.000	66.779
32.000 (32.00)	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif)	1.792.794	1.910.000	2.021.543
35.060 (35.00)	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	41.899	120.500	120.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	18.050
		Total de la section 15.09	4.929.052	6.936.095	7.757.810
		Section 15.10 — Service de protection du gouvernement			
11.100 (11.40)	01.34	Masse d'habillement	19.064	21.080	26.040
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	220.000

15.10 — Service de protection du gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	271.233	437.200	316.474
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances			9.968
		2) Carburants et lubrifiants			99.677
		3) Réparations et entretien			169.450
		5) Recharge			7.476
		6) Pneumatiques			29.903
		<u>Total</u>			316.474
12.190 (12.30)	01.34	Cours de formation des officiers de sécurité	35.177	150.000	199.374
12.260 (12.12)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	2.613	35.500	51.239
		<u>Détail:</u>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau			5.882
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			24.922
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire			19.937
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur			498
		<u>Total</u>			51.239
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.472	10.000	69.022
		<u>Détail:</u>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			13.444
		2) Eau, gaz, électricité, taxes			54.828
		9) Divers			750
		<u>Total</u>			69.022
12.300 (12.30)	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.301 (12.30)	01.34	Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice)	66.928	455.000	1.051.600
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.690 (12.30)	13.90	Cours de formation des officiers de sécurité	—	—	7.378
		Total de la section 15.10	402.487	1.108.880	1.941.227

15.11 — Transports routiers et technique automobile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		Section 15.11 — Transports routiers et technique automobile			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	—	1.800
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) 1.800			
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	900
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) 900			
12.310 (12.30)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.903.146	14.630.837	14.662.924
12.320 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....	53.364	66.325	64.712
41.000 (41.50)	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	5.953	7.000	6.774
41.001 (41.50)	13.90	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	143.484	156.000	162.388
41.010 (31.00)	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		Total de la section 15.11	14.105.947	14.860.262	14.899.598
		Section 15.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	114.404.494	116.418.038	121.233.154
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 95.399.848			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 13.957.981			
		3) Charges sociales patronales..... 10.424.679			
		4) Allocations de repas..... 1.450.646			
		Total..... 121.233.154			

15.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux.....	106	2.000	2.000
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	7.025	25.000	25.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Permanences à domicile 18.000			
		9) Divers 7.000			
		<i>Total</i> 25.000			
11.150 (11.12)	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	45.719	80.000	80.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour..... 80.000			
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.217.771	3.400.000	3.489.037
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances 99.687			
		2) Carburants et lubrifiants 2.093.422			
		3) Réparations et entretien 1.295.928			
		<i>Total</i> 3.489.037			
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	379.189	400.000	—
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	118.557	140.000	240.000
12.121 (12.30)	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67.554	76.000	82.500
12.125 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	99.175	215.000	215.000
12.126 (12.30)	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.806.001	2.100.000	—
12.170 (12.30)	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	695.129	770.000	790.000
12.190 (12.30)	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées.....	280.981	220.000	248.959

15.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Formation informatique du personnel 19.917 2) Formation des chauffeurs professionnels de poids lourds... 109.542 3) Formation suivant le Code du Travail..... 34.854 4) Formations à caractère juridique, technique ou scientifique non assurés par l'INAP 84.646 Total..... 248.959			
12.250 (12.30)	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.138	25.000	10.000
12.260 (12.30)	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	378.694	589.000	900.000
		<u>Détail:</u> 12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 400.000 12040 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 101.500 2) Location et entretien des machines à photocopier 12.000 3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 6.500 4) Consommables bureautiques..... 124.500 5) Frais d'impression et de reliure 4.700 6) Documentation et bibliothèque 21.500 9) Divers..... 36.500 12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 16.800 2) Frais téléphoniques..... 130.000 12060 Location et entretien des installations de télécommunications 3) Réparations et pièces de rechange 5.000 12070 Location et entretien des équipements informatiques 2) Contrats d'entretien..... 20.000 4) Frais d'acquisition et de réparation des micro-ordinateurs 21.000 Total..... 900.000			
12.270 (12.30)	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.948.191	2.396.048	2.410.857
		<u>Détail:</u> 12080 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage..... 612.438 2) Eau, gaz, électricité, taxes 594.605 3) Chauffage 695.814 4) Réparations et entretien..... 464.000 5) Location 44.000 Total..... 2.410.857			
12.300 (12.30)	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	159.177	160.000	180.000

15.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.301 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques et de sous-traitance du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	268.488	346.000	662.705
		<u>Détail:</u>			
		1) Laboratoire			
		a) Fonctionnement.....			95.000
		b) Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais.....			25.000
		2) Service géologique de l'Etat			92.705
		3) Division des géomètres et de la photogrammétrie			
		a) Fonctionnement.....			165.000
		b) Campagnes.....			285.000
		<u>Total.....</u>			662.705
12.302 (12.30)	13.90	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.467	73.000	—
12.303 (12.30)	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	34.477	25.000	—
12.304 (12.12)	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.136	88.000	—
12.305 (12.30)	13.90	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses	—	100	10.000
12.306 (12.30)	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice)	249.216	270.000	—
24.010 (12.12)	12.10	Location de logiciels informatiques.....	328.351	270.000	400.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	769	—	77
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	7.081
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	57
24.510 (12.30)	13.90	Location de logiciels informatiques.....	—	—	4.400
		Total de la section 15.12	124.556.805	128.088.286	130.990.827

15.13 — Ponts et chaussées. - Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 15.13 — Ponts et chaussées. - Travaux propres					
12.126 (12.30)	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.200.000
12.300 (12.30)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.809.972	5.900.000	6.165.500
12.301 (12.30)	13.90	Signaux colores lumineux : frais d'exploitation et d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	172.400
14.000 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation; travaux connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.557.052	6.860.000	7.500.000
14.001 (14.10)	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.560.409	5.558.000	5.568.000
14.002 (14.10)	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.574.824	6.988.473	7.000.000
14.003 (14.10)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.019.813	1.100.000	1.150.000
14.004 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.099.556	2.100.000	2.100.000
14.005 (14.10)	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	504.429	700.000	690.000
14.006 (14.10)	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	296.707	330.000	330.000
14.007 (12.30)	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	902.196	1.000.000	1.045.000
14.008 (14.10)	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.319.492	3.650.000	3.814.250

15.13 — Ponts et chaussées. - Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
14.009 (14.10)	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	937.510	1.000.000	1.023.784
14.010 (14.10)	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus	63.079	100.000	150.000
14.011 (14.10)	13.90	Elimination de plantes invasives et ravageurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	23.026	—	—
14.012 (14.10)	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice)	158.398	160.000	167.200
14.013 (14.10)	12.32	Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.432	450.000	408.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>A – Participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle.....</i>			
		<i>400.000</i>			
		<i>B – Réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg</i>			
		<i>8.000</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>408.000</i>			
14.014 (14.10)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	209.297	240.000	240.000
14.015 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.700	6.000	—
14.030 (14.10)	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	138.470	560.000	400.000
14.040 (14.20)	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	109.845	75.000	645.000
43.000 (43.22)	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
43.001 (43.22)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.166.926	3.200.000	3.300.000

15.13 — Ponts et chaussées. - Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
14.503 (14.10)	13.90	Ouvrages d'art routiers : travaux d'entretien et de réparation.....	—	—	8.524
		Total de la section 15.13	33.567.133	39.977.573	44.077.758
		Section 15.14 — Bâtiments publics.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel	24.582.265	26.369.617	27.853.120
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 24.840.474			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 628.213			
		3) Charges sociales patronales..... 1.893.361			
		4) Allocations de repas 491.072			
		Total..... 27.853.120			
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.537	5.000	5.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Cours et examens..... 5.000			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	32.278	40.000	40.000
		<u>Détail:</u>			
		I – Frais de route et de séjour..... 40.000			
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	120.061	127.000	127.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances 7.000			
		2) Carburants et lubrifiants 31.000			
		3) Réparations et entretien 76.500			
		5) Recharge 5.500			
		6) Pneus 7.000			
		Total..... 127.000			
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	217.489	280.600	359.850
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 23.000			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 20.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 1.000			
		5) Frais d'impression et de reliure 66.000			
		6) Documentation et bibliothèque 10.100			

15.14 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		9) Divers..... 1.000 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 15.000 2) Frais téléphoniques..... 20.000 1207 Location et entretien des équipements informatiques..... 107.750 1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 96.000 Total..... 359.850			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	405.612	412.819	408.500
		<u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage..... 193.500 2) Eau, gaz, électricité, taxes 125.000 3) Chauffage 85.000 4) Réparations et entretien..... 5.000 Total..... 408.500 <u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	—	1.040	1.182
		Total de la section 15.14	25.361.242	27.236.076	28.794.652
		Section 15.15 — Bâtiments publics.- Compétences propres			
12.082 (12.11)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.470.968	8.502.000	8.156.000
		<u>Détail:</u> 1) Nettoyage..... 285.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 1.700.000 3) Chauffage 880.000 4) Réparations et entretien 3.591.000 6) Frais de gardiennage..... 1.700.000 Total..... 8.156.000			
12.083 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.997.642	4.880.000	—
12.084 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.499.656	3.145.000	—

15.15 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.085 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	14.825.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Eau, gaz, électricité, taxes..... 4.025.000			
		2) Chauffage 3.600.000			
		3) Contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation 7.200.000			
		Total..... 14.825.000			
12.089 (12.11)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	523.582	700.000	700.000
12.090 (12.21)	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.091 (12.21)	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.508.885	7.700.000	—
12.110 (12.30)	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	722.178	1.024.000	1.323.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	265.161	400.000	330.100
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais d'experts et d'études 330.000			
		2) Frais d'experts et d'études en matière informatique..... 100			
		Total..... 330.100			
12.125 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.300 (12.30)	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.344.828	1.200.000	2.800.000
12.301 (12.30)	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185.376	185.000	90.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.589 (12.11)	13.90	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation	—	—	1.557
		Total de la section 15.15	24.518.276	27.736.200	28.225.757

15.16 — Travaux publics - Dépenses spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		Section 15.16 — Travaux publics - Dépenses spécifiques			
41.002 (41.40)	01.34	Subside au GIE CRTI-B	318.240	330.000	335.000
41.010 (41.40)	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.125.000	8.600.000	8.228.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de personnel			7.673.000
		2) Frais de fonctionnement			550.000
		3) Divers			5.000
		<u>Total.....</u>			<u>8.228.000</u>
		Total de la section 15.16	8.443.240	8.930.000	8.563.000
		Section 15.17 — Planification de la mobilité			
12.120 (12.30)	09.30	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	925.554	1.500.000	1.500.000
12.122 (12.30)	09.30	Observatoire digital de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.201.520	1.200.000	1.070.000
12.320 (12.30)	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.385	675.800	717.400
33.014 (33.00)	09.30	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce. (Crédit sans distinction d'exercice)	136.000	136.000	136.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité.....	—	34.970	—
12.622 (12.30)	13.90	Observatoire digital de la mobilité	—	51.185	514
		Total de la section 15.17	2.863.459	3.597.955	3.423.914
		Total du département 15	1.684.417.765	1.872.394.621	1.959.583.629

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	209.295.090	218.898.035	229.581.791
12	Achat de biens non durables et de services	73.890.077	90.394.126	94.265.775
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	30.079.368	34.907.314	36.870.718
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	328.351	270.000	404.400
31	Subventions d'exploitation	682.917.637	773.417.983	824.762.484
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	244.612.228	259.971.536	259.947.768
33	Transferts de revenus aux administrations privées	12.492.034	20.840.406	19.965.913
34	Transferts de revenus aux ménages	75.358.065	82.990.008	87.216.306
35	Transferts de revenus à l'étranger	5.210.653	8.356.610	5.711.500
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	17.095.713	22.136.863	19.785.092
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	81.408.125	88.430.200	94.359.944
93	Dotation de fonds de réserve	251.730.424	271.781.540	286.711.938
Total		1.684.417.765	1.872.394.621	1.959.583.629

16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		16 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Section 16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	04.60	Rémunération du personnel <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base..... 8.134.444 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 326.682 3) Charges sociales patronales..... 629.575 4) Allocations de repas 175.215 Total..... 9.265.916	8.246.419	8.819.661	9.265.916
11.130 (11.12)	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... <i>Détail:</i> 1) Jetons de présence 46.000 2) Cours et examens..... 45.000 3) Organisation du brevet de technicien supérieur..... 405.000 Total..... 496.000	473.613	485.966	496.000
11.310 (11.00)	04.60	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	179.689	46.010
12.000 (12.15)	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... <i>Détail:</i> 1) Jetons de présence 9.000 2) Cours et examens..... 7.000 3) Organisation du brevet de technicien supérieur..... 1.466.797 Total..... 1.482.797	1.362.288	1.507.485	1.482.797
12.010 (12.13)	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement <i>Détail:</i> 1) Frais de route et de séjour au niveau national 2.500 2) Frais de route et de séjour à l'étranger 118.500 Total..... 121.000	101.111	120.000	121.000

16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.020 (12.14)	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.311	2.500	2.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances			250
		2) Carburants et lubrifiants			400
		3) Réparation et entretien.....			1.850
		Total.....			2.500
12.050 (12.12)	04.40	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.170	110.000	140.000
12.120 (12.30)	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	73.125	90.000	90.000
12.125 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	120.832	160.000	142.000
12.142 (12.16)	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit sans distinction d'exercice)	239.565	250.000	254.000
12.192 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	4.362	4.500	4.500
12.260 (11.12)	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	31.335	35.000	35.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			18.000
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....			1.000
		5) Frais d'impression et de reliure			550
		6) Documentation et bibliothèque			5.600
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien.....			1.750
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....			2.100
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et déliants			6.000
		Total.....			35.000
12.270 (12.30)	04.40	Entretien et exploitation d'immeubles: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	72.010	80.000	80.000
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....			80.000

16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.300 (12.30)	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.728	39.000	41.000
12.302 (12.30)	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	388.097	360.000	447.300
12.303 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	407.019	440.000	447.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	3.132
		Total de la section 16.00	11.700.985	12.683.801	13.098.155
		Section 16.01 — Recherche et enseignement supérieur			
32.010 (32.00)	04.43 04.44	Aide particulière aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation et aide de promotion des BTS en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	482.901	1.479.000	1.479.810
33.000 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	70.000	80.000	83.000
33.001 (41.40)	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	725.000	750.000	800.000
33.002 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY". (Crédit sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	220.000
33.004 (33.00)	04.60 08.30	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de la médecine du sport. (Crédit sans distinction d'exercice)	320.000	330.000	340.000
33.006 (33.00)	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	160.000	165.000	170.000
33.010 (33.00)	04.40	Subsides aux associations estudiantines	12.000	12.000	15.000

16.01 — Recherche et enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
33.011 (33.00)	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	731.031	749.315	749.315
33.015 (33.00)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation. (Crédit sans distinction d'exercice)	811.904	845.000	867.000
34.060 (34.40)	04.42	Bourses pour études à l'Institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges, Natolin et Tirana. (Crédit non limitatif)	122.180	151.340	126.500
34.062 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.269.937	12.000.000	6.500.000
34.063 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	176.163.964	175.902.000	181.279.662
35.010 (35.20)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union européenne	1.401.699	1.979.000	2.050.000
35.020 (35.30)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'infrastructure européenne Genome EDIC. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	300.000
35.040 (35.50)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	166.000	166.000	66.000
35.060 (34.40)	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.011 (41.40)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.417.000	—	—
41.012 (41.40)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit sans distinction d'exercice)	1.250.000	1.500.000	1.800.000
41.013 (41.40)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE «Plateforme Nationale d'Echange de Données». (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000.000	7.000.000	7.200.000
41.014 (41.40)	04.60	Dotation au Fonds national de la recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.000.000	80.000.000	84.000.000

16.01 — Recherche et enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
41.015 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.820.000	17.190.000	17.620.000
41.021 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice)	55.500.000	57.700.000	59.500.000
41.022 (41.40)	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.300.000	9.000.000	9.405.000
41.023 (41.40)	13.90	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat dans le cadre des trois stratégies AI, Data et Quantum. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	9.000.000
41.024 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice)	45.970.000	48.100.000	49.600.000
41.050 (41.12)	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur	155.000	160.000	165.000
44.000 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center. (Crédit sans distinction d'exercice)	207.000	207.000	207.000
44.003 (35.30)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice)	74.991	77.620	81.500
Total de la section 16.01			412.350.607	415.863.375	433.624.887
Section 16.02 — Université du Luxembourg					
11.005 (11.11)	04.40	Rémunération du personnel	5.098.225	4.704.601	5.133.129
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			4.564.766		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			211.646		
3) Charges sociales patronales.....			280.264		

16.02 — Université du Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>4) Allocations de repas 76.453</i> <i>Total..... 5.133.129</i>			
33.000 (41.40)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des associations oeuvrant dans l'intérêt de l'Université du Luxembourg.....	82.000	83.000	84.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Amis de l'Université..... 49.000			
		2) Université de la Grande Région - UniGR..... 35.000			
		<i>Total..... 84.000</i>			
41.010 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit sans distinction d'exercice)	238.180.000	249.632.000	256.789.000
41.011 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale et de formations de certaines professions de santé au sein de l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.711.000	9.711.000	10.000.000
41.012 (41.40)	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	438.000	445.000	450.000
		Total de la section 16.02	253.509.225	264.575.601	272.456.129
		Total du département 16	677.560.817	693.122.777	719.179.171

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	13.818.257	14.189.917	14.941.055
12	Achat de biens non durables et de services	2.980.953	3.198.485	3.290.229
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	482.901	1.479.000	1.479.810
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.131.935	3.234.315	3.328.315
34	Transferts de revenus aux ménages	192.556.081	188.053.340	187.906.162
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.567.699	2.245.100	2.416.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	462.741.000	480.438.000	505.529.000
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	281.991	284.620	288.500
Total		677.560.817	693.122.777	719.179.171

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		17 — MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE			
		Section 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales			
11.005 (11.11)	05.00	Rémunération du personnel	11.119.086	12.021.568	14.132.936
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 12.467.150			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 436.844			
		3) Charges sociales patronales..... 979.753			
		4) Allocations de repas 249.189			
		Total..... 14.132.936			
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	12.398	52.000	30.000
11.310 (11.00)	05.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.354.405	557.106
12.000 (12.15)	05.00	Indemnités pour services de tiers	66.776	288.000	150.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour	16.019	7.000	140.000
		<i>Détail:</i>			
		A – Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays 5.000			
		B – Frais de route et de séjour à l'étranger 135.000			
		Total..... 140.000			
12.012 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	111.275	140.000	—
12.015 (12.13)	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	500	—
12.020 (12.14)	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.958	12.500	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances 1.500			
		2) Carburants et lubrifiants 1.500			
		3) Réparations et entretien 2.000			
		Total..... 5.000			

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.043 (12.12)	05.00	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.750	32.520	93.720
12.045 (12.12)	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif)	—	10.000	30.000
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.906	70.000	50.000
		<i>Détail:</i> 1) Frais postaux..... 50.000			
12.100 (12.11)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	144.000	155.000
		<i>Détail:</i> 1) Loyers..... 155.000			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	338.552	363.000	380.000
12.122 (12.30)	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.445	100.000	100.000
12.123 (12.30)	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	656.967	2.875.000	3.189.977
12.126 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	180.000	180.000
12.128 (12.30)	13.90	Communication et nouveaux médias	67.077	207.700	175.000
12.129 (12.30)	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	232.041	805.428	850.000
12.132 (12.16)	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	219.950	1.200.000	1.476.000

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.150 (12.30)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.882.098	3.000.000	3.326.000
12.151 (12.30)	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	89	1.000	—
12.190 (12.30)	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé et de la sécurité sociale	—	35.000	40.000
12.191 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	26.363	140.000	130.000
12.230 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	166.608	92.000	221.000
12.251 (12.30)	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.515.090	3.376.677	3.835.000
12.260 (12.30)	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... <i>Détail:</i> 1204 Frais de bureau 35.000 1213 Frais de publication 6.000 1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 10.000 Total..... 51.000	35.551	100.950	51.000
12.270 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	122.994	315.500	116.000
		<i>Détail:</i> 1) Nettoyage 21.000 2) Frais de surveillance du bâtiment..... 80.000 4) Réparations et entretien 6.000 9) Divers 9.000 Total..... 116.000			
12.311 (12.30)	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés à l'inactivité physique, aux blessures sportives et à une alimentation non-équilibrée. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	15.000	30.000
12.320 (12.30)	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	24.889	40.000	—

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.342 (12.30)	13.90	Assurance responsabilité civile pour les médecins en voie de spécialisation inscrits aux diplômes d'études spécialisées en médecine à l'Uni.lu. (Crédit non limitatif)	21.472	54.900	65.754
12.345 (12.30)	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.967	26.000	26.000
12.356 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.137	150.000	20.000
31.002 (31.11)	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer	1.794.397	2.382.320	—
31.012 (31.21)	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	196.800	—	—
31.013 (31.21)	13.90	Sites supplémentaires ambulatoires: Remboursement à la CNS de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.563.161	1.487.650	1.894.000
31.031 (31.12)	05.20	Participation aux frais exposés pour l'organisation de formations agréées pour la propagation des soins palliatifs	5.000	20.000	15.000
31.032 (31.12)	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif)	55.276	—	—
31.050 (31.32)	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.382.891	1.745.746	1.824.000
31.051 (31.32)	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.108.096	7.925.539	8.651.429
31.052 (31.32)	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif)	—	100	100
31.053 (31.32)	13.90	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	778.780	782.000	1.267.000
31.054 (31.32)	13.90	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	810.488	812.000	809.520

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
31.055 (31.32)	13.90	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.279.889	60.557.261	61.702.000
33.001 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement du Centre de Transfusion Sanguine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.402.902	1.540.373	1.598.000
33.002 (33.00)	13.90	Remboursement aux associations conventionnées des frais liés à l'affiliation à l'assurance-maladie de personnes non affiliées par un autre moyen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	999.951	1.747.920	2.073.000
33.003 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	95.000	105.000	—
33.004 (33.00)	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	—	40.000	20.000
33.006 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.....	—	50.000	50.000
33.007 (33.00)	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice)	772.700	753.700	754.700
33.008 (33.00)	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas)	724.676	825.716	967.108
33.009 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos ...	283.380	303.780	—
33.010 (33.00)	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation.....	59.500	60.000	60.000
33.011 (33.00)	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	10.000	10.000	10.000
33.014 (33.00)	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	17.406.455	20.281.309	21.068.000
33.015 (33.00)	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	30.708.779	37.915.832	40.720.000
33.017 (33.00)	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale.....	30.145.365	34.647.752	39.878.000
33.018 (33.00)	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	25.000	25.000	—

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
33.019 (33.00)	05.10	Subsides aux organismes actifs dans le domaine de la santé et non-conventionnés pour soutenir des actions contribuant à la santé et à sa prévention.....	107.800	120.000	130.000
33.020 (33.00)	13.90	Subsides à caractère bénévole pour la prévention sécurité routière.....	—	—	70.000
33.021 (33.00)	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	6.688.356	7.443.123	7.406.000
33.022 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession.....	111.222	115.069	117.140
33.023 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978.....	3.950.421	4.377.626	4.516.000
33.024 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	591.292	—	—
33.026 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires de frais de personnel ; solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	4.064.968	250.000
33.027 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale : solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103.972	100	—
34.011 (34.32)	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.886.047	3.500.000	3.700.000
34.030 (34.30)	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.850.715	180.000	1.100.000
34.050 (34.30)	13.90	Indemnités et participations aux frais des médecins en voie de spécialisation : frais encadrement, bourses, indemnités de stage, participations rémunérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	168.250	1.024.000	17.226.000

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
34.051 (34.38)	13.90	Stages de formation à indemniser sur base de l'article L. 152-4 du Code du travail – participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.529.155	1.487.650	1.494.000
34.060 (34.40)	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	—	1.500	1.500
34.061 (34.40)	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.056.934	1.440.000	—
34.062 (31.32)	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation de spécialisation en médecine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.507.887	10.634.000	—
34.063 (34.41)	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.175.982	1.712.000	—
35.010 (35.20)	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	346.309	362.330	367.705
35.060 (35.00)	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	625.292	455.000	1.338.700
		<i>Détail:</i>			
		1) Contributions à l'OMS			1.041.500
		2) Contributions à l'AIEA			290.000
		3) Autres cotisations et contributions.....			7.200
		<i>Total.....</i>			<i>1.338.700</i>
41.011 (12.00)	13.90	Projet de recherches cliniques: remboursement des frais générés par des médecins-chercheurs implantés dans les établissements hospitaliers nationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	568.400	—	—
41.012 (12.30)	13.90	Projet Interreg - participation aux frais. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.000	8.000	8.000
42.000 (42.00)	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	157.096	157.100
42.003 (31.00)	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.000	42.000	35.000

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	1.770	1.324	8.944
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	3.865	6.823	11.278
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	3.189	675
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	605
12.543 (12.12)	13.90	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement ...	—	799	413
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études (restant d'exercices antérieurs)	422.585	—	—
12.629 (12.30)	13.90	Professions de santé et professionnels médicales, revalorisation et mise à jour du cadre légal : frais d'experts et dépenses diverses	19.668	24.295	—
12.691 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	—	650
12.730 (12.00)	13.90	Frais de représentation	—	—	8.016
12.751 (12.30)	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement	93.271	—	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	120	—
12.821 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social : dépenses diverses.....	746	—	—
12.845 (12.30)	13.90	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé.....	—	—	299
31.513 (31.21)	13.90	Virage ambulatoire: Remboursement à la Caisse Nationale de Santé de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements	—	181.677	—
31.555 (31.32)	13.90	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais.....	66.280	—	—
33.502 (33.00)	13.90	Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées	—	116.094	—
33.510 (33.00)	13.90	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation.....	—	59.500	—

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
33.515 (33.00)	13.90	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies - Restants d'exercices antérieurs	—	31.290	—
33.518 (33.00)	13.90	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	—	—	25.000
34.550 (34.30)	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg	—	900	4.800
35.560 (35.00)	13.90	Contributions à des organismes internationaux	—	—	75.000
42.500 (42.00)	13.90	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif	—	—	79.200
Total de la section 17.00			194.274.163	239.780.119	251.049.375
Section 17.01 — Direction de la Santé					
11.005 (11.11)	05.00	Rémunération du personnel	42.182.584	43.420.256	44.993.683
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....		38.513.149			
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération		2.200.074			
3) Charges sociales patronales.....		3.494.014			
4) Allocations de repas.....		786.446			
Total.....		44.993.683			
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.240	—	—
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers	36.800	—	—
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour	82.741	95.000	—
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	122.018	142.800	238.000
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	457.444	425.000	—
12.122 (12.30)	05.00	Pôle protection sanitaire : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais d'impression et de conférences, frais d'analyses et de mesures dans le cadre des activités du pôle protection sanitaire. (Crédit non limitatif).....	647.970	565.000	750.000

17.01 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.123 (12.30)	13.90	Pôle soins de santé: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle soins de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	332.517	1.280.000	1.000.000
12.126 (12.30)	05.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	33.799	150.000	56.000
12.127 (12.30)	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	466.544	50.000	519.000
12.130 (12.16)	13.90	Pôle support à l'innovation - Service épidémiologie et statistiques et Point focal OEDT : frais d'experts et dépenses spécifiques au service	76.668	225.000	450.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Service épidémiologie et statistiques			182.000
		1) Point focal de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT)			268.000
		<i>Total</i>			450.000
12.134 (12.16)	13.90	Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.535.062	2.100.000	1.084.000
12.140 (12.30)	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle. (Crédit sans distinction d'exercice)	891.212	860.000	823.000
12.190 (12.30)	13.90	Frais d'inscription à des formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	79.297	90.000	130.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais de repas et dépenses diverses dans le cadre de conférences et de manifestations liés à la prévention et à la promotion de la santé	36.366	40.000	—
12.250 (12.12)	05.00	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des véhicules, frais postaux et de télécommunication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	133.664	180.000	650.000
		<i>Détail:</i>			
		A – Frais administratifs			
		1) Articles et matériel de bureau			50.000
		B – Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances			5.000
		2) Carburants et lubrifiants			25.000
		3) Réparations et entretien			30.000
		C – Dépenses diverses			70.000

17.01 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>C – Frais postaux et de télécommunications..... 470.000</i> <i>Total..... 650.000</i>			
12.252 (12.12)	05.20	Pôle Soins de santé: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle.....	1.214	6.500	—
12.256 (12.12)	05.00	Frais de fonctionnement et dépenses spécifiques des pôles. (Crédit sans distinction d'exercice)	240.679	340.000	484.230
		<u>Détail:</u>			
		A) Pôle médecine préventive et santé des populations			
		1) – Division de la médecine préventive..... 900			
		2) – Service d'orthoptie..... 23.600			
		3) – Service audiophonologique..... 45.000			
		4) – Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents..... 74.830			
		5) – Division de la santé au travail..... 3.000			
		B) Pôle soins de santé			
		1) – Division de la médecine curative et de la qualité en santé..... 4.500			
		2) – Division de la médecine sociale 1.000			
		3) – Service risques de santé..... 1.000			
		C) Pôle protection sanitaire			
		1) – Service santé environnementale..... 3.000			
		2) – Division de l'inspection sanitaire..... 50.000			
		3) – Division de la radioprotection..... 260.400			
		4) – Service santé des réfugiés..... 17.000			
		<i>Total..... 484.230</i>			
12.257 (12.30)	05.10	Service Communication: campagnes de santé publique et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice)	87.131	600.000	850.000
12.258 (12.12)	05.00	Pôle support à l'innovation : acquisition et entretien d'équipement informatique et consommables, frais d'experts, dépenses spécifiques au service informatique et gestion de projets de digitalisation en santé. (Crédit sans distinction d'exercice)	548.264	969.000	700.000
12.259 (12.12)	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle.....	88.048	140.000	—
12.270 (12.11)	13.90	Bâtiments: loyers, charges, exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.410.016	5.400.000	5.665.000
12.302 (12.30)	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	715.017	930.000	830.000
		<u>Détail:</u>			
		1)) Honoraires des médecins scolaires..... 710.000			
		2)) Formation médecine scolaire 20.000			
		3)) Convention enfants à besoins spécifiques 20.000			
		4)) Projet Ecole-Santé..... 29.000			

17.01 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		5)) Divers 1.000 6)) E-learning 50.000 Total 830.000			
12.303 (12.30)	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.308.952	3.765.000	175.000
12.304 (12.30)	05.10	Acquisition de vaccins, médicaments d'urgence, trousse d'urgences et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.668.145	11.000.000	21.007.000
12.306 (12.12)	05.10	Programmes de dépistage des cancers: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	814.938	1.000.000	1.250.000
12.307 (12.30)	13.90	Dépistage néonatal par séquençage ADN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.000.000
12.309 (12.30)	13.90	Accueil des demandeurs de protection internationale: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.138.089	3.500.000	2.700.000
12.311 (12.30)	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	429.072	500.000	500.000
12.313 (12.30)	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.320 (12.30)	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.038.881	3.000.000	3.000.000
12.322 (12.30)	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.995.001	2.730.000	3.513.000
12.324 (12.30)	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	412.551	—	—
12.330 (12.30)	13.90	Programme EU4Health: frais de déploiement du programme européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	912.250	911.950

17.01 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.335 (12.30)	13.90	Service Emergency, Preparedness and Response: Frais d'experts, frais de fonctionnement et gestion de la Réserve sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.692	125.000	125.000
12.340 (12.30)	13.90	Création de la Centrale Nationale d'Achat et de Logistique: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	379.866	435.000	100
12.342 (12.30)	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	625.086	2.350.000	3.000.000
12.345 (12.30)	13.90	Frais d'enquêtes, de registres et de collectes de données en santé publique. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	2.357.500	2.623.000
12.350 (12.30)	13.90	Remboursement de projets et d'études financés par les institutions européennes. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
31.000 (31.11)	13.90	Participation aux frais découlants de services prestés par les établissements hospitaliers. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	1.798.000	2.635.000
<u>Détail:</u>					
1) Service de recensement des pollens et des spores fongiques 283.000					
2) Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV 56.000					
3) Centre national (Hub) de coordination des maladies rares . 1.092.000					
4) Dépistage de l'hypercholestérolémie familiale..... 957.000					
5) Surveillance épidémiologique..... 247.000					
Total..... 2.635.000					
31.010 (31.21)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	620.000	620.000
33.000 (33.00)	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital et des projets de recherches cliniques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.375	1.034.486	1.063.000
33.001 (33.00)	13.90	Participation aux frais d'instituts, d'associations et de centres de prévention. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	3.192.000
<u>Détail:</u>					
A – Institut national du cancer 2.774.000					
A – AKUT a.s.b.l. 107.000					
A – Centre de Prévention pour le Dos - Prévendos 311.000					
Total..... 3.192.000					

17.01 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
33.010 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de l'association oeuvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	980.000	387.000	897.000
41.011 (12.30)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.960.115	—	—
42.001 (42.00)	13.90	Participation aux programmes de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale et prise en charge des indemnités des médecins-généralistes du service de remplacement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.296.887	10.600.000	14.950.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.627 (12.30)	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service	—	55.400	11.521
12.634 (12.16)	13.90	Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux.....	—	1.170	—
12.640 (12.16)	13.90	Pôle médecine préventive et santé des populations: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle.....	—	3.500	—
12.750 (12.30)	13.90	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des véhicules, dépenses diverses.....	—	2.500	370
12.756 (12.30)	13.90	Pôle protection sanitaire: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques du pôle.....	—	372	10.941
12.757 (12.30)	13.90	Service Communication: campagnes de santé publique et dépenses spécifiques au service.....	—	—	8.200
12.803 (12.30)	13.90	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe.	—	—	51.800
12.822 (12.30)	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement	—	33.500	—
12.824 (12.30)	13.90	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en œuvre, dépenses diverses	—	—	56.150

17.01 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
31.500 (31.11)	13.90	Participation aux frais découlants de services prestés par les établissements hospitaliers.....	—	—	30.500
		Total de la section 17.01	105.411.945	104.219.334	123.554.545
Section 17.02 — Laboratoire national de santé					
11.005 (11.11)	05.20	Rémunération du personnel	11.781.659	12.830.634	10.960.771
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 9.730.465			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 318.636			
		3) Charges sociales patronales..... 750.284			
		4) Allocations de repas..... 161.386			
		Total..... 10.960.771			
41.000 (41.40)	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	30.319.092	16.608.000	20.728.000
		Total de la section 17.02	42.100.751	29.438.634	31.688.771
Section 17.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
31.010 (31.21)	13.90	Remboursement au Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du surcoût de l'énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	572.316	—	—
31.020 (31.22)	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.316.622	2.505.448	2.553.385
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de personnel:			
		b) Personnel propre: traitements et charges..... 1.707.000			
		2) Frais de matériel:			
		a) Fournitures énergétiques..... 153.615			
		b) Autre matériel..... 34.620			
		c) Frais d'entretien et de réparation 339.024			
		3) Amortissement des équipements..... 84.147			
		4) Frais de révision 4.685			
		5) Travaux effectués par des entreprises tierces 65.259			
		6) Part des frais de gestion imputables:			
		a) Frais énumérés sub Ib à IV: taux 7 %..... 163.077			

17.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>b) Frais énumérés sub V: taux 3 % 1.958</i> <i>Total..... 2.553.385</i>			
		Total de la section 17.03	2.888.938	2.505.448	2.553.385
		Section 17.05 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé			
41.000 (41.40)	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé". (Crédit non limitatif)	—	1.250.000	1.230.515
		Total de la section 17.05	—	1.250.000	1.230.515
		Section 17.06 — Observatoire national de la santé			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	1.722.518	1.870.119	1.791.777
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 1.566.826			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 37.614			
		3) Charges sociales patronales..... 156.286			
		4) Allocations de repas..... 31.051			
		<i>Total..... 1.791.777</i>			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	360	240
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	24.000	48.000	54.000
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour	707	2.000	41.000
		<u>Détail:</u>			
		a) Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays 2.000			
		b) Frais de route et de séjour à l'étranger 39.000			
		<i>Total..... 41.000</i>			
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	19.077	40.150	—
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 500			

17.06 — Observatoire national de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants 500 3) Réparation et entretien..... 2.000 5) Recharge 200 6) Pneus 400 9) Divers 1.400 Total..... 5.000			
12.080 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.678	95.000	50.000
		<u>Détail:</u> 1) Nettoyage 50.000			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.780	185.000	188.000
12.121 (12.30)	13.90	Frais d'études et de participation à des études nationales et internationales	—	3.000	—
12.128 (12.30)	13.90	Communication et nouveaux médias.....	39.871	65.000	65.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.484	46.500	30.500
12.191 (12.30)	13.90	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Observatoire national de santé	7.836	14.000	16.000
12.250 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.454	33.000	25.000
12.258 (12.30)	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service ..	—	1.000	—
12.300 (12.30)	13.90	Projet UE HORIZON-MSCA HealthIntelAct : frais de déploiement du projet européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	67.200	35.800
		Total de la section 17.06	1.925.405	2.475.329	2.302.317
		Section 17.07 — Centrale nationale d'achat et de logistique			
11.000 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	—	100	2.767.000
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 2.767.000			

17.07 — Centrale nationale d'achat et de logistique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
41.000 (41.40)	13.90	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public " Centrale nationale d'achat et de logistique". (Crédit non limitatif).....	—	816.500	2.186.000
		Total de la section 17.07	—	816.600	4.953.000
Section 17.09 — Inspection générale de la sécurité sociale					
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel	10.585.021	12.142.847	12.486.885
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 11.180.273			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 351.904			
		3) Charges sociales patronales..... 756.400			
		4) Allocations de repas 198.308			
		Total..... 12.486.885			
12.070 (12.12)	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	889.100	945.900
		<u>Détail:</u>			
		9) Participation au centre commun de la sécurité sociale 945.900			
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	409.412	579.600	656.850
		<u>Détail:</u>			
		1) En matière informatique			
		a) Logiciel d'audit: maintenance et adaptations..... 10.250			
		b) Politique de sécurité de l'information 14.000			
		c) Assistanes diverses..... 7.000			
		d) PenCom & PenConnect: maintenance et support 238.500			
		e) Digitalisation 11.700			
		2) Autres			
		a) Procédures de contrôle des institutions de sécurité sociale:			
		— Implémentation des éléments de bonne gouvernance auprès des ISS 53.300			
		— Audit dans le secteur de la sécurité sociale 57.100			
		c) Méthodologie 165.000			
		e) Cellule d'expertise médicale..... 100.000			
		Total..... 656.850			
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	31.056	28.000	33.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Rapport général de la sécurité sociale 3.000			
		2) Droit de la sécurité sociale 6.000			

17.09 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.250 (12.30)	06.10	5) Code de la sécurité sociale (partie nat.) 14.500 6) Recueil de la régl. internat. de séc. soc..... 10.000 Total..... 33.500	63.494	132.875	132.625
		Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)			
		<u>Détail:</u>			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) 320			
		2) Cours et examens..... 100			
		9) Médiateur - secrétariat..... 675			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) 960			
		2) Cours et examens..... 100			
		9) Médiateur 16.000			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement 250			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances..... 120			
		2) Carburants et lubrifiants..... 500			
		3) Réparation et entretien 1.800			
		6) Pneus..... 500			
		9) Divers..... 100			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 5.000			
		4) Consommables bureautiques..... 300			
		5) Frais d'impression et de reliure 2.500			
		6) Documentation et bibliothèque 12.000			
		7) Promotion du bien-être et de la santé au travail 10.000			
		9) Divers..... 1.200			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 3.000			
		2) Contrat Distri+ 5.200			
		1207 Entretien du matériel informatique			
		3) Réparations et pièces de rechange 5.000			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 9.000			
		4) Réparations et entretien 1.500			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation			
		1) Organisation de colloques et de séminaires..... 4.000			
		2) Cours de formation spéciaux 42.000			
		1229 Frais de traduction 4.000			
		1230 Cotisations à diverses associations 6.500			
		Total..... 132.625			
35.060 (35.20)	06.10	Cotisations à des organismes internationaux.....	9.631	10.300	10.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Cotisation Bateliers Rhénans..... 10.000			
		Total de la section 17.09	11.098.614	13.782.722	14.265.760

17.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		Section 17.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale			
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel	11.433.743	11.265.236	10.831.793
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 9.128.810			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 858.194			
		3) Charges sociales patronales..... 676.228			
		4) Allocations de repas..... 168.561			
		Total..... 10.831.793			
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	—	100	57.643
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.457	10.000	10.000
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.551	124.800	124.800
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement	166.498	132.269	130.146
		<i>Détail:</i>			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... 252			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances..... 200			
		2) Carburants et lubrifiants..... 500			
		3) Réparation et entretien 500			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 21.918			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 400			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 2.000			
		6) Documentation et bibliothèque 17.420			
		9) Divers..... 6.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques..... 1.300			
		9) Divers..... 5.460			
		1208 Frais de petit entretien des locaux et du mobilier			
		9) Divers..... 800			
		1213 Frais de publication..... 30.000			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical..... 15.236			
		1219 Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical 12.880			
		1230 Cotisations diverses			
		2) Collège médical..... 15.280			
		Total..... 130.146			

17.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.270 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.793.369	2.955.175	3.116.073
		<u>Détail:</u>			
		1209) L 2.501.120			
		1210) C 614.953			
		Total..... 3.116.073			
		Total de la section 17.10	14.406.618	14.487.580	14.270.455
		Section 17.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale			
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel	4.047.017	4.412.120	4.670.131
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 4.190.699			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 110.890			
		3) Charges sociales patronales..... 279.043			
		4) Allocations de repas..... 89.499			
		Total..... 4.670.131			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	300	700	700
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers:			
		a) Vacances du président ff. 200			
		b) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés 500			
		Total..... 700			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers	48.913	63.100	65.100
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers:			
		a) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés 55.000			
		c) Taxes de témoin, remboursements pour pertes de salaire 100			
		d) Perte de salaire 10.000			
		Total..... 65.100			
12.150 (12.30)	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	430.795	580.000	580.000
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	235.431	278.100	250.000

17.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement 865 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau 11.245 2) Location et entretien des machines à photocopier 1.730 3) Location et entretien d'autres machines de bureau 865 4) Consommables bureautiques 6.921 5) Frais d'impression et de reliure 3.893 6) Documentation et bibliothèque 6.921 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 91.699 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 51.905 2) Eau, gaz, électricité, taxes 87 4) Frais de gardiennage 57.000 1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 8.218 1219 Frais d'inscription à des formations 8.651 Total 250.000			
		Total de la section 17.11	4.762.456	5.334.020	5.565.931
		Section 17.12 — Conseil supérieur de la sécurité sociale			
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel	619.820	641.741	684.539
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base 598.221 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 20.214 3) Charges sociales patronales 53.057 4) Allocations de repas 13.047 Total 684.539			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	100	260	560
		<u>Détail:</u> 4) Vacances des assesseurs-employeurs et salariés 500 9) Divers: procédure de conciliation (vacation du secrétaire) .. 60 Total 560			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers	14.185	13.500	15.000
		<u>Détail:</u> 9) Divers: a) Indemnités des assesseur-assurés et des assesseurs-employeurs 7.000 b) Indemnités pour pertes de salaire et taxes de témoin . 8.000 Total 15.000			

17.12 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.250	43.000	40.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais d'expertises médicales..... 39.300			
		2) Autres frais d'instruction..... 500			
		3) Frais de déplacement y relatifs 200			
		Total..... 40.000			
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement	29.154	34.278	39.178
		<u>Détail:</u>			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... 1.400			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.700			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 900			
		4) Consommables bureautiques..... 521			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 1.148			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 24.000			
		2) Frais téléphoniques..... 1.320			
		9) Divers..... 6.389			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 700			
		9) Divers..... 100			
		Total..... 39.178			
		Total de la section 17.12	695.509	732.779	779.277
		Section 17.13 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance			
11.005 (11.11)	06.12	Rémunération du personnel	9.242.694	9.546.656	10.613.652
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 8.902.844			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 591.322			
		3) Charges sociales patronales..... 936.573			
		4) Allocations de repas..... 182.913			
		Total..... 10.613.652			
12.120 (12.15)	06.12	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	126.614	185.914	140.000
12.121 (12.30)	06.12	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	62.101	6.595	101.166

17.13 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		2) Frais d'experts et d'études 101.166			
12.150 (12.15)	06.12	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	472.536	552.000	564.690
12.250 (12.30)	06.12	Frais généraux de fonctionnement	133.357	175.000	253.800
		<u>Détail:</u>			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		A – Commission consultative..... 450			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		A – Commission consultative..... 400			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... 31.000			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances..... 950			
		2) Carburants et lubrifiants..... 4.500			
		7) Contrôle technique 420			
		3) Recharge..... 2.500			
		4) Réparation et entretien 10.000			
		6) Pneus 3.000			
		5) Location 3.000			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 7.000			
		4) Consommables bureautiques..... 1.800			
		5) Frais d'impression et de reliure 7.400			
		6) Documentation et bibliothèque 3.100			
		9) Divers..... 100			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 28.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Campagne, brochures, dépliants, clips - Frais d'organisation de la journée nationale de l'assurance dépendance 117.034			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 14.500			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais de participation..... 16.500			
		1230 Cotisations 2.146			
		Total..... 253.800			
12.270 (12.21)	06.12	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.693.528	1.693.528	1.889.979
		<u>Détail:</u>			
		1208) L 1.523.743			
		1210) (366.236			
		Total..... 1.889.979			

17.13 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.590 (12.21)	13.90	Part dans les frais communs du bâtiment administratif (Hollerich).....	19.731	—	—
		<u>Note:</u>			
		Total de la section 17.13	11.750.561	12.159.693	13.563.287
		Section 17.14 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé			
34.010 (34.30)	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13, 15 et 22 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	3.324.303	1.616.381	1.618.970
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurance maladie..... 1.416.970			
		2) Assurance dépendance 202.000			
		Total..... 1.618.970			
42.003 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.687.017.000	1.781.546.508	1.848.684.907
42.004 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.041.000	94.739.527	97.600.406
42.005 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire.....	20.000.000	20.000.000	59.000.000
42.006 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
42.007 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	402.760.000	437.477.101	458.001.957
42.008 (42.00)	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.000	5.000

17.14 — Caisse nationale de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
42.010 (42.00)	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.900.000	1.876.592	1.774.385
		Total de la section 17.14	2.205.042.303	2.337.261.209	2.466.685.625
		Section 17.15 — Mutualité des employeurs			
42.000 (42.00)	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	551.600.000	250.800.000	288.100.000
		Total de la section 17.15	551.600.000	250.800.000	288.100.000
		Section 17.16 — Assurance pension contributive			
42.000 (42.00)	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.581.404.000	2.708.067.955	2.984.560.455
		Total de la section 17.16	2.581.404.000	2.708.067.955	2.984.560.455
		Section 17.17 — Assurance accidents			
42.001 (42.00)	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.032.150	7.376.984	9.598.000
		Total de la section 17.17	8.032.150	7.376.984	9.598.000

17.18 — Dommages de guerre corporels

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		Section 17.18 — Dommages de guerre corporels			
34.000 (34.20)	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	556.419	600.000	525.000
		Total de la section 17.18	556.419	600.000	525.000
		Total du département 17	5.735.949.832	5.731.088.406	6.215.245.698

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	102.750.950	110.560.326	114.530.717
12	Achat de biens non durables et de services	61.968.172	69.259.277	79.687.499
31	Subventions d'exploitation	67.929.996	80.817.741	82.001.934
33	Transferts de revenus aux administrations privées	95.316.146	116.055.638	124.864.948
34	Transferts de revenus aux ménages	18.055.692	22.196.431	25.670.270
35	Transferts de revenus à l'étranger	981.232	827.630	1.791.405
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	32.855.607	18.682.500	24.152.515
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	5.356.092.037	5.312.688.863	5.762.546.410
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	—	—
Total		5.735.949.832	5.731.088.406	6.215.245.698

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
18 — MINISTERE DES SPORTS					
Section 18.00 — Sports.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel	4.964.580	4.919.790	6.097.380
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 5.381.801			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 153.303			
		3) Charges sociales patronales..... 451.902			
		4) Allocations de repas 110.374			
		Total..... 6.097.380			
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.697	75.076	76.726
11.131 (11.12)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	42.488	—	—
11.132 (11.12)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	98	—	—
11.133 (11.12)	Divers codes	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	108.868	120.000	120.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 120.000			
11.310 (11.00)	08.30	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	958.503	441.915
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	880	1.871.408	1.876.095
12.001 (12.15)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.844.894	—	—
12.002 (12.15)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	38.067	—	—

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.004 (12.15)	08.30	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	676.482	900.000	925.000
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	12.918	12.000	13.500
12.012 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.623	65.000	35.000
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos électriques. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.315	8.600	8.600
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances			1.100
		2) Carburants et lubrifiants			3.000
		3) Réparation et entretien			4.500
		Total			8.600
12.120 (12.30)	08.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	69.150	148.500	600.000
12.140 (12.16)	08.30	Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais divers	116.993	150.000	209.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Projets			54.000
		3) Campagnes de sensibilisation			145.000
		4) Communication interne / Acquisition de matériel de promotion			10.000
		Total			209.000
12.160 (12.30)	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses	66.923	116.000	122.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Examens sportifs d'élite			82.500
		2) Analyses médicales			4.000
		3) Matériel et entretien			15.000
		4) Entretien périod. app. ECG			13.000
		5) Dépenses diverses			8.000
		Total			122.500
12.191 (12.30)	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	—	8.000	10.000
12.200 (12.30)	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif)	138.820	155.932	168.258

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.230 (12.00)	13.90	Frais de représentation, frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	71.500	46.500
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... <i>Détail:</i> 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 7.000 3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 1.000 4) Consommables bureautiques..... 2.000 5) Frais d'impression et de reliure..... 5.000 6) Documentation et bibliothèque..... 3.000 9) Divers..... 6.100 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 2) Frais courrier postal..... 27.260 Total..... 51.360	43.075	50.600	51.360
12.270 (12.30)	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.500	14.500	18.500
		<i>Détail:</i> 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 2) Charges locatives accessoires..... 18.500			
12.300 (12.30)	08.30	Trophée national et autres distinctions	—	1.500	1.500
12.302 (12.30)	08.30	Programme de gestion des centres médico-sportifs.....	470	—	—
12.304 (12.30)	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	1.372	—	—
12.305 (12.30)	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.291	—	—
12.310 (12.30)	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du sport loisir et du bénévolat : dépenses diverses	54.411	170.000	285.000
12.340 (12.30)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses.....	22.704	25.000	25.000
12.341 (12.30)	13.90	Soutien à une "Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	500.000	250.000

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12.360 (12.30)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	44.426	—	—
12.361 (12.30)	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	—	80.000	—
12.362 (12.30)	08.30	Participation de l'Etat dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du sport". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	160.000	160.000
12.363 (12.30)	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	50.000	—
12.365 (12.30)	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	15.000	15.000
12.366 (12.30)	08.30	Participation du Ministère des Sports à des événements internationaux: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.167.018	100.000	50.000
32.020 (32.00)	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	796.690	2.200.000	1.500.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Sportifs d'élite et personnel d'encadrement..... 1.500.000			
33.000 (33.00)	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	759.425	1.100.000	1.400.000
33.001 (33.00)	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif)	1.500.000	1.750.000	2.245.000
33.002 (33.00)	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS)	115.000	115.000	115.000
33.010 (33.00)	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées, aux sociétés affiliées et au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	1.504.667	2.500.000	3.750.000
33.011 (33.00)	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	59.400	150.000	150.000
33.012 (33.00)	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	879.500	950.000	1.000.000

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
33.013 (33.00)	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.932.399	11.500.000	15.000.000
33.017 (35.00)	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	219.790	250.000	250.000
33.018 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195.535	480.000	450.000
33.020 (33.00)	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.724.944	3.000.000	3.300.000
33.021 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	745.000	1.000.000	—
33.023 (33.00)	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	573.000	745.200	1.175.000
33.028 (33.00)	08.30	Subsides de base et Qualité Plus accordés aux clubs sportifs agréés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.600.300	4.500.000	5.030.000
33.030 (33.00)	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	490.737	285.700	285.000
35.031 (35.40)	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	31.936	37.000	40.000
35.060 (35.20)	08.30	Contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.540	18.000	25.000
41.011 (31.22)	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin, d'infirmière et de physiothérapeute pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice)	69.277	120.900	123.722
		<i>Détail:</i>			
		1) Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif			123.722
41.051 (41.12)	Divers codes	Dotation financière de l'Etat au profit du service Sportlycée: participation du Ministère des Sports.....	95.000	106.400	113.802

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
43.000 (43.22)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.994.514	2.618.900	2.666.100
43.001 (43.22)	13.90	Soutien aux communes et des syndicats de commune en vue du développement de l'activité physique et des sports. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.045.000	2.714.874
Total de la section 18.00			32.809.717	45.219.009	52.940.332
Section 18.01 — Institut national des sports					
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel	2.423.904	2.590.678	2.695.091
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....			2.149.671		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			251.277		
3) Charges sociales patronales.....			273.790		
4) Allocations de repas.....			20.353		
Total.....			2.695.091		
41.050 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service de l'Etat à gestion séparée "Institut national des sports". (Crédit non limitatif)	1.000.000	1.140.000	1.759.736
Total de la section 18.01			3.423.904	3.730.678	4.454.827
Section 18.02 — Centre national sportif et culturel					
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel	200.484	214.304	162.887
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....			121.453		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			24.631		
3) Charges sociales patronales.....			15.498		
4) Allocations de repas.....			1.305		
Total.....			162.887		
41.010 (41.40)	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif)	8.700.000	10.375.000	10.790.045
Total de la section 18.02			8.900.484	10.589.304	10.952.932

18.03 — Institut national de l'activité physique et des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		Section 18.03 — Institut national de l'activité physique et des sports			
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel	3.826.567	4.292.656	5.395.607
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 4.765.117			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 90.847			
		3) Charges sociales patronales..... 438.924			
		4) Allocations de repas..... 100.719			
		Total..... 5.395.607			
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	189.727	217.560	227.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens			
		a) Formations 227.000			
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	439.118	984.200	1.030.000
41.050 (41.12)	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national de l'activité physique et des sports. (Crédit non limitatif).....	1.050.000	1.460.000	1.615.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	1.140
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens..... 1.140			
		Total de la section 18.03	5.505.412	6.954.416	8.268.747
		Section 18.04 — Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	—	—	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 100			

18.04 —

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
41.010 (41.40)	13.90	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public " Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport". (Crédit non limitatif).....	—	—	100
		Total de la section 18.04	—	—	200
		Total du département 18	50.639.517	66.493.407	76.617.038

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	11.758.413	13.388.567	15.216.706
12	Achat de biens non durables et de services	4.842.450	5.657.740	5.901.953
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	796.690	2.200.000	1.500.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	20.299.697	28.325.900	34.150.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	33.476	55.000	65.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	10.914.277	13.202.300	14.402.405
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	1.994.514	3.663.900	5.380.974
Total		50.639.517	66.493.407	76.617.038

19.00 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
19 — MINISTERE DU TRAVAIL					
Section 19.00 — Travail. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	06.40	Rémunération du personnel	6.881.092	7.193.721	7.900.506
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 6.878.654			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 345.031			
		3) Charges sociales patronales..... 534.092			
		4) Allocations de repas..... 142.729			
		Total..... 7.900.506			
11.130 (11.12)	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	12.678	12.000	13.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission de suivi Adem 100			
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage..... 1.600			
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés..... 250			
		d) Office national de conciliation - membres 200			
		5) Prestations individuelles			
		a) Ecole Supérieure du Travail..... 10.600			
		b) Office national de conciliation - secrétaire..... 750			
		Total..... 13.500			
11.310 (11.00)	06.40	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	4.166.948	934.870
12.000 (12.15)	06.40	Indemnités pour services de tiers	5.122	5.100	5.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission de suivi Adem 100			
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage..... 3.200			
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés..... 1.400			
		d) Office national de conciliation 800			
		Total..... 5.500			
12.010 (12.13)	06.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	79.319	120.000	100.000

19.00 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) <i>Frais de route et de séjour au niveau national</i> 3.000 2) <i>Frais de route et de séjour à l'étranger</i> 97.000 <i>Total</i> 100.000			
12.020 (12.14)	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.790	5.500	5.000
		<u>Détail:</u> 1) <i>Assurances</i> 400 2) <i>Carburants et lubrifiants</i> 1.000 3) <i>Réparations et entretien</i> 3.000 6) <i>Pneus</i> 600 <i>Total</i> 5.000			
12.120 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.882	40.000	40.000
12.122 (12.30)	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le Fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	40.000	20.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	21.427	25.000	25.000
12.190 (12.30)	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.224	30.000	25.000
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	6.830	10.000	10.000
12.230 (12.00)	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.334	50.000	110.000
12.260 (12.30)	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	51.086	170.000	140.000
		<u>Détail:</u> 12040 <i>Frais de bureau</i> 6) <i>Documentation et bibliothèque</i> 14.000 9) <i>Frais de fonctionnement - Social Business Incubator</i> <i>(S.B.I.)</i> 40.000 12140 <i>Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> 1) <i>Brochures et dépliants</i> 1.000 2) <i>Campagnes publicitaires</i> 75.000 12141 <i>Frais de rédaction et d'édition de documentation en</i> <i>rapport avec la législation du travail</i> 5.000			

19.00 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>12150 Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés et de la commission mixte de reclassement.....</i> <i>5.000</i> <i>Total.....</i> <i>140.000</i>			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	345.553	373.000	385.000
		<u>Détail:</u> <i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i> <i>1) Nettoyage.....</i> <i>20.000</i> <i>4) Réparations et entretien.....</i> <i>10.000</i> <i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....</i> <i>355.000</i> <i>Total.....</i> <i>385.000</i>			
12.301 (12.30)	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.302 (12.30)	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	305.755	325.000	315.000
32.011 (31.00)	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
32.012 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	134.649	120.000	135.000
32.013 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	147.588	260.000	250.000
32.014 (32.00)	06.40	Remboursement aux employeurs des frais résultant des jours de congés extraordinaires prévus à l'article L. 233-16 du Code du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.999.991	11.500.000	13.650.000

19.00 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Congé en cas de naissance d'un enfant et en cas d'accueil d'un enfant de moins de seize ans en vue de son adoption. 12.550.000 2) Congé d'aidant..... 1.000.000 3) Congé pour raisons de force majeure..... 100.000 Total..... 13.650.000			
33.001 (33.00)	06.42	Participation financière de l'État à des organismes mettant en œuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.005.342	921.000	1.050.000
33.002 (33.00)	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	230.000	300.000
33.003 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.370.000	100
33.004 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement du "Musée vun der Aarbecht" (MUAR). (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	40.000
33.011 (33.00)	13.90	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	163.000	163.000	175.000
33.013 (33.00)	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés. (Crédit sans distinction d'exercice)	349.093	360.000	360.000
33.014 (33.00)	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère.....	48.132	100.000	—
34.090 (34.40)	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	—	5.000	5.000
35.030 (35.40)	06.40	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	111.342	115.000	115.000
41.002 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	634.393	—	—
		Total de la section 19.00	21.588.622	28.735.469	26.109.576

19.01 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		Section 19.01 — Agence pour le développement de l'emploi			
11.005 (11.11)	06.43	Rémunération du personnel	61.671.923	64.481.186	67.927.723
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 59.470.976			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.283.020			
		3) Charges sociales patronales..... 5.703.955			
		4) Allocations de repas..... 1.469.772			
		Total..... 67.927.723			
11.130 (11.12)	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	5.115	8.400	7.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'orientation et de reclassement professionnel des salariés handicapés 1.600			
		b) Commission mixte des salariés à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail 1.500			
		c) Orientation professionnelle 1.200			
		d) Commission médicale 2.700			
		Total..... 7.000			
41.050 (41.12)	06.43	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le Développement de l'Emploi). (Crédit non limitatif)	10.029.575	11.000.000	11.000.000
		Total de la section 19.01	71.706.613	75.489.586	78.934.723
		Section 19.02 — Inspection du travail et des mines			
11.005 (11.11)	06.42	Rémunération du personnel	25.352.479	26.853.957	30.760.015
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 27.631.809			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 632.292			
		3) Charges sociales patronales..... 1.886.249			
		4) Allocations de repas..... 609.665			
		Total..... 30.760.015			
12.010 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.785	85.000	85.000

19.02 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1) Frais de route et de séjour au niveau national 35.000 2) Frais de route et de séjour à l'étranger 50.000 Total..... 85.000			
12.020 (12.14)	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	63.585	92.500	82.500
		<u>Détail:</u> 1) Assurances 4.500 2) Carburants et lubrifiants 22.000 3) Réparations et entretien 31.000 5) Recharge 10.000 6) Pneus 13.000 9) Divers 2.000 Total..... 82.500			
12.121 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	755.090	946.200	1.083.500
12.125 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	128.857	170.000	120.000
12.190 (12.30)	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses.....	218.510	320.000	520.000
12.210 (12.30)	06.42	Dépenses d'alimentation.....	930	12.000	10.000
12.260 (12.30)	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	443.568	695.000	600.000
		<u>Détail:</u> 12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 25.000 12040 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 60.000 5) Frais d'impression et de reliure 24.000 6) Documentation et bibliothèque 70.000 9) Divers..... 15.000 12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 274.000 2) Frais téléphoniques..... 4.000 12070 Location et entretien des équipements informatiques 1) Location 15.000 2) Contrats d'entretien..... 42.000 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 50.000 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 21.000 Total..... 600.000			
12.270 (12.30)	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	152.126	230.000	335.000

19.02 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 12080 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage..... 90.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes 176.000 4) Réparations et entretien..... 17.000 6) Sécurité..... 30.000 9) Divers..... 20.800 12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques 1.200 Total..... 335.000			
34.110 (31.00)	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	209.983	250.000	250.000
35.030 (35.40)	06.42	Contributions à des organismes internationaux	924	1.500	1.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	1.564
		Total de la section 19.02	27.383.837	29.656.157	33.849.079
		Section 19.03 — Ecole supérieure du travail			
11.005 (11.11)	04.54	Rémunération du personnel	604.963	744.664	735.903
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 667.567 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 5.072 3) Charges sociales patronales..... 48.913 4) Allocations de repas..... 14.351 Total..... 735.903			
11.130 (11.12)	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.041	2.800	2.000
		<u>Détail:</u> 1) Jetons de présence 500 2) Cours et examens..... 1.500 Total..... 2.000			
12.000 (12.15)	04.50	Indemnités pour services de tiers	1.264	2.800	2.000
		<u>Détail:</u> 1) Jetons de présence 500			

19.03 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		2) Cours et examens..... 1.500 Total..... 2.000			
12.010 (12.13)	04.54	Frais de route et de séjour	1.320	4.000	4.000
12.190 (12.30)	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	47.719	151.800	105.000
		<u>Détail:</u>			
		A – Cours de formation des délégués du personnel (art. L.415-10 du Code du travail)..... 104.250			
		B – Autres cours de formation:			
		1) Assurances-accidents et responsabilité civile..... 750			
		Total..... 105.000			
12.260 (12.30)	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	4.398	5.000	5.000
		<u>Détail:</u>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 1.650			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 750			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 500			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 600			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 1.000			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 500			
		Total..... 5.000			
12.270 (12.30)	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.390	13.000	21.400
		<u>Détail:</u>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 9.565			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 5.935			
		5) Assurances..... 500			
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques			
		1) Loyers 5.400			
		Total..... 21.400			
		Total de la section 19.03	672.095	924.064	875.303

19.04 — Fonds pour l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 19.04 — Fonds pour l'emploi					
93.000 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	731.775.417	881.039.117	920.758.250
		<i>Détail:</i>			
		1) Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités 258.172.043			
		2) Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques. 662.586.207			
		Total..... 920.758.250			
93.001 (93.00)	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.333.333	1.000.000	1.000.000
93.002 (93.00)	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
93.003 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.242.106	27.060.000	22.880.000
93.004 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.979.882	116.411.124	113.112.824
Total de la section 19.04			885.330.738	1.025.510.341	1.057.751.174
Section 19.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
31.050 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.041.737	15.321.000	14.890.000
31.051 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.900.000	49.605.000	51.571.000

19.05 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
32.020 (31.00)	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	474.996	1.179.640	1.143.000
33.001 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.614.177	34.670.000	36.950.000
34.090 (34.30)	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.183	50.000	50.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.501 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés	1.428.114	—	—
Total de la section 19.05			87.500.207	100.825.640	104.604.000
Section 19.06 — Economie sociale et solidaire					
12.120 (12.30)	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	37.768	150.000	100.000
12.140 (12.16)	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	54.471	100.000	80.000
12.190 (12.30)	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.086	300.000	300.000
31.020 (31.22)	13.90	Aides, subventions et participations financières de l'Etat à des opérateurs économiques du secteur de l'économie sociale et solidaire et d'autres opérateurs économiques mettant en oeuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	30.000	50.000
33.000 (33.00)	06.30	Participations financières de l'Etat à des organisations représentatives de l'économie sociale et solidaire et d'autres organismes mettant en oeuvre des activités nationales ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	391.000	470.000	470.000

19.06 — Economie sociale et solidaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
35.030 (35.40)	13.90	Participations financières de l'Etat à des institutions internationales mettant en oeuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	100.000	100.000
		Total de la section 19.06	633.325	1.150.000	1.100.000
		Total du département 19	1.094.815.437	1.262.291.257	1.303.223.855

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	94.529.291	103.463.676	108.281.517
12	Achat de biens non durables et de services	3.005.189	4.471.000	4.635.464
31	Subventions d'exploitation	54.941.737	64.956.000	66.511.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	11.757.224	13.059.740	15.178.100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	34.223.858	39.309.000	39.345.100
34	Transferts de revenus aux ménages	251.166	305.000	305.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	112.266	216.500	216.500
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	10.663.968	11.000.000	11.000.000
93	Dotation de fonds de réserve	885.330.738	1.025.510.341	1.057.751.174
Total		1.094.815.437	1.262.291.257	1.303.223.855

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses courantes**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	79.797.773	88.284.679	91.188.688
11	Salaires et charges sociales	4.475.389.579	4.886.480.784	5.132.762.449
12	Achat de biens non durables et de services	846.986.802	1.004.484.970	1.058.462.100
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	31.331.478	37.147.989	39.944.718
21	Intérêts de la dette publique	171.106.575	238.250.100	312.524.100
23	Intérêts imputés en débit	26.496	10.000	10.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	1.092.904	1.359.203	1.562.705
31	Subventions d'exploitation	1.154.631.794	1.224.569.548	1.455.672.994
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	317.579.390	347.297.413	360.397.815
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.098.770.723	1.338.676.882	1.440.086.126
34	Transferts de revenus aux ménages	792.082.347	879.220.992	923.536.581
35	Transferts de revenus à l'étranger	762.314.866	744.653.021	831.239.441
-37	Remboursement d'impôts directs	3.784.420	3.200.000	4.400.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.229.453.935	1.319.624.872	1.414.599.733
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	6.942.248.389	6.972.337.375	7.430.485.488
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	360.280.418	410.648.635	457.989.937
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	143.312.254	150.249.586	165.245.017
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	—	25.000
93	Dotation de fonds de réserve	4.230.837.426	4.543.995.973	4.679.739.579
Total		22.641.027.569	24.190.492.022	25.799.872.471

Budget des dépenses

CHAPITRE VI

DEPENSES EN CAPITAL

30.00 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
30 — MINISTERE D'ETAT					
Section 30.00 — Maison du Grand-Duc					
72.000 (12.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170.751	280.000	200.000
72.001 (72.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	248.116	600.000	970.000
72.002 (72.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209.381	461.000	983.000
72.003 (72.30)	13.90	Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	424.208	3.617.000	3.506.000
72.004 (72.30)	13.90	Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	138.288	95.000	106.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Voitures..... 106.000			
74.020 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.925	12.000	13.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Installations téléphoniques 13.000			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	151.781	165.000	173.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.711	33.000	33.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	142.261	167.000	173.000

30.00 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	156.000	30.000
		Total de la section 30.00	1.521.422	5.586.100	6.187.100
		Section 30.03 — Gouvernement			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	4.000	4.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	6.001	4.000	4.000
74.070 (74.22)	13.90	Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	340.000
		Total de la section 30.03	6.001	8.100	348.000
		Section 30.04 — Service Information et Presse			
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	11.300	7.000	12.000
74.050 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	3.000	—
74.060 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	9.702	16.000	14.000
		Total de la section 30.04	21.002	26.000	26.000
		Section 30.05 — Conseil économique et social			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	—	2.000	2.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.500	3.500
		Total de la section 30.05	—	6.500	6.500

30.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 30.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale					
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	1.500	3.000
74.301 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000
74.305 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.292	45.000	146.650
74.310 (74.22)	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert). (Crédit sans distinction d'exercice)	2.286.273	2.452.240	1.067.240
<i>Détail:</i>					
		1) Acquisition et installation d'équipements spéciaux.....	267.240		
		2) Acquisition et installation d'équipements spéciaux: NESTOR.....	800.000		
		<i>Total</i>	1.067.240		
Total de la section 30.06			2.304.565	2.499.740	1.217.890
Section 30.07 — Cultes					
52.004 (52.10)	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
Total de la section 30.07			—	100	100
Section 30.08 — Médias et Communications					
51.050 (51.20)	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.000.000	4.000.000
<i>Détail:</i>					
		2) Stratégie UHD	4.000.000		
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	49.939	—	—
74.010 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000

30.08 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
74.020 (74.22)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.723.628	3.440.220	2.102.081
		<u>Détail:</u>			
		1) Mise en place du réseau.....	936.761		
		2) Terminaux et appareils	421.200		
		3) Intégration véhicules.....	5.850		
		4) Fonctionnement Service CRC.....	140.400		
		5) Projets.....	369.720		
		6) RENITA NG	228.150		
		<u>Total.....</u>	<u>2.102.081</u>		
74.040 (74.22)	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux.....	7.226	10.000	10.000
74.051 (74.22)	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.513	53.000	53.000
74.052 (74.22)	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.170.000	1.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	100	30.000
74.315 (74.22)	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
93.000 (93.00)	13.90	Alimentation du Fonds pour l'Innovation dans le cadre des appels à projets 5G. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	700.000
		Total de la section 30.08	1.782.306	8.774.320	6.997.081
		Section 30.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.500	1.500
		Total de la section 30.09	—	1.500	1.500
		Total du département 30	5.635.296	16.902.360	14.784.171

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	4.000.000	4.000.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	100	100
72	Construction de bâtiments	1.052.456	4.958.100	5.659.100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	4.582.840	7.944.160	4.424.971
93	Dotation de fonds de réserve	—	—	700.000
Total		5.635.296	16.902.360	14.784.171

31.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR Section 31.00 — Dépenses générales					
74.000 (74.10)	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	110.000	109.655
74.040 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux, machines de bureau, mobilier; dépenses diverses	16.575	36.000	65.295
		<i>Détail:</i>			
		1) Bureau des passeports			21.200
		2) Autres.....			44.095
		<i>Total.....</i>			65.295
74.050 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.984	29.000	29.906
74.060 (74.40)	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	28.155	25.000	30.604
74.311 (74.22)	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 31.00	72.714	200.100	235.560
Section 31.01 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
72.010 (72.10)	01.42	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement, de sécurité et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	262.865	400.000	850.000
72.011 (72.10)	13.90	Réalisation de mesures de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.493	350.000	—
74.000 (74.10)	01.42	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	96.351	369.000	400.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures ordinaires.....			400.000

31.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
74.070 (74.22)	01.42	Acquisition d'oeuvres d'art.....	31.998	32.000	31.900
74.250 (74.00)	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	346.382	880.000	927.087
		<i>Détail:</i>			
		<i>7401 Acquisition de machines de bureau et d'équipements informatiques</i>			
		2) Photocopieurs, duplicateurs, ordinateurs	142.200		
		<i>7404 Acquisition d'équipements spéciaux.....</i>	82.800		
		<i>7408 Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers</i>	502.987		
		<i>7409 Acquisition d'équipements de sécurité.....</i>	199.100		
		<i>Total.....</i>	927.087		
74.251 (74.22)	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	471.513	804.000	1.103.000
74.312 (74.22)	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 31.01	1.339.602	2.835.100	3.312.087
		Section 31.04 — Commerce extérieur			
61.010 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais d'investissement et aux frais de démantèlement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2030 Riyadh". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
61.011 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais d'investissement et aux frais de démantèlement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2025 Osaka". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.000	55.000	54.828
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures.....	54.828		
74.250 (74.00)	11.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	16.096	43.000	138.000
		Total de la section 31.04	55.096	98.000	193.028

31.05 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 31.05 — Direction de la Défense					
54.060 (54.41)	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.044.161	5.300.000	7.448.787
54.061 (54.41)	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.089.371	5.680.000	4.320.000
54.062 (54.41)	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.345.480	16.350.000	4.125.842
54.063 (54.41)	13.90	Participation au financement du "NATO Innovation Venture Capital Fund". (Crédit sans distinction d'exercice)	2.805.000	2.850.000	2.850.000
72.020 (72.10)	13.90	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	216.610	3.763.060	3.761.955
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements en relation avec les capacités dans le domaine de la défense; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.259.288	1.700.000	1.345.000
74.041 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements dans le domaine de la cyber-défense et des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	1.600.000	—
74.051 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	2.460	200.000	5.700
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	19.861	—	100
93.000 (93.00)	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.000.000	390.000.000	635.000.000
93.001 (93.00)	13.90	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500.000	2.500.000	6.350.000

31.05 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
54.561 (54.41)	13.90	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.	154.803	—	—
		Total de la section 31.05	294.687.034	429.943.060	665.207.384
		Section 31.06 — Défense nationale			
74.000 (74.10)	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	278.183	1.022.000	1.541.000
74.010 (74.22)	02.10	Acquisition de machines de bureau	907	1.000	1.000
74.020 (74.22)	02.10	Acquisition équipements de communication, d'observation, audio-visuels, multimédia et de surveillance. (Crédit sans distinction d'exercice)	384.792	3.389.400	816.300
74.030 (74.22)	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	107.566	106.000	96.100
74.040 (13.00)	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	608.300	411.000	1.261.640
74.050 (74.22)	02.10	Acquisition d'équipements informatiques, logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.781.312	2.179.000	2.503.550
74.310 (13.00)	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	241.830	409.300	428.420
74.320 (13.00)	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	807.523	2.014.100	2.677.000
74.330 (13.00)	02.10	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice)	375.085	182.000	344.000
74.340 (74.22)	02.10	Acquisition d'instruments de musique	82.991	72.000	137.000
74.391 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de sport	38.782	39.800	76.800
74.392 (74.22)	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.927	50.000	100

31.06 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.520 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	14.389	—	—
74.820 (74.22)	13.90	Équipement de casernement et équipements divers	37.076	—	—
74.830 (74.22)	13.90	Matériel de protection NBC	—	—	43.000
		Total de la section 31.06	4.818.663	9.875.600	9.925.910
		Section 31.07 — Coopération au développement et action humanitaire			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	—	1.000
74.065 (74.40)	01.53	Développement de logiciel informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.148	—	—
		Total de la section 31.07	4.148	—	1.000
		Section 31.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet			
54.030 (54.41)	13.90	Contributions au frais d'investissement de la Cour d'appel et le Greffe de la Juridiction unifiée du brevet; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres équipements; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.038	115.000	125.000
		Total de la section 31.08	1.038	115.000	125.100
		Section 31.09 — Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne			
10.000 (12.00)	13.90	Location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100

31.09 — Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
74.250 (74.00)	03.20	Acquisition d'équipements spécifiques pour la Police grand-ducale dans le cadre de la Présidence UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
74.300 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	50.000
		Total de la section 31.09	—	—	50.200
		Total du département 31	300.978.295	443.066.860	679.050.269

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	—	—	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	29.438.815	30.180.000	18.744.729
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	—	200
72	Construction de bâtiments	609.968	4.513.060	4.611.955
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	9.429.512	15.873.800	14.343.285
93	Dotation de fonds de réserve	261.500.000	392.500.000	641.350.000
Total		300.978.295	443.066.860	679.050.269

32.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
32 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES					
Section 32.00 — Dépenses générales					
74.063 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	36.740	60.000	80.000
74.250 (74.40)	01.10	Frais d'équipement. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.213	43.000	43.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.750 (74.00)	13.90	Frais d'équipement	—	—	1.338
Total de la section 32.00			41.953	103.000	124.338
Section 32.01 — Finances communales					
63.000 (63.21)	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.449.550	50.000.000	60.000.000
63.001 (63.21)	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg	350.450	350.450	—
63.020 (63.51)	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'investissements des syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	2.600.000
<u>Détail:</u>					
— Extension du Crématorium de Luxembourg			2.600.000		
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif)	4.000.000	4.000.000	4.000.000
Total de la section 32.01			35.800.000	54.350.550	66.600.000

32.02 — Direction générale de l'Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 32.02 — Direction générale de l'Immigration					
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	30.943	1.500	11.500
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	1.819	2.500	2.500
74.250 (74.40)	01.40	Centre de rétention: Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.398	135.084	—
74.251 (74.00)	13.90	Centre de rétention: Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	372.180
74.252 (74.00)	01.40	Maison retour : Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.236	23.540	815.500
74.253 (74.00)	13.90	Structure de filtrage: Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	3.330.153
74.302 (74.22)	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
Total de la section 32.02			204.396	162.724	4.531.933
Section 32.05 — Direction générale de la Sécurité civile					
61.000 (52.10)	13.90	Aide à l'investissement pour l'acquisition d'hélicoptères par l'association "Luxembourg Air Rescue a.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	100
72.000 (72.30)	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg; remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
74.001 (74.10)	03.50	Subventions engagées pour équipements courants au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.300.000	70.000
<i>Détail:</i>					
		4) Véhicules de secours et d'intervention	70.000		
Total de la section 32.05			3.000.000	6.300.100	70.200

32.06 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 32.06 — Police grand-ducale					
72.010 (72.10)	13.90	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.426.523	9.075.105
74.000 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.157.080	7.800.000	8.200.000
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.990	40.000	80.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Vélos de service..... 80.000			
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	68.380	100.000	—
74.020 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.901.873	11.086.206	—
74.040 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.041.621	5.365.470	—
74.041 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.991	6.000	—
74.050 (74.22)	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.487.001	5.477.358	—
74.051 (74.22)	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.038.093	5.862.579	—
74.052 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.778.355	7.580.107	—
74.080 (74.22)	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	—	6.000	—
74.250 (74.00)	03.20	Acquisition de matériels, de systèmes technologiques de communication et d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	29.107.678

32.06 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 74.010) Acquisition de machines de bureau 1) Acquisition de machines de bureau 260.000 74.020) Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données 1) Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données 7.851.000 74.050) Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques 1) Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques 4.883.000 74.051) Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information 1) Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information 11.050.678 74.052) Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale 1) Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale 5.038.000 74.251) Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition 1) Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition 25.000 Total..... 29.107.678			
74.251 (74.22)	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	125.367	80.000	—
74.300 (74.22)	03.20	Acquisition de matériels et d'équipements spécialisés pour les besoins opérationnels (y compris C.B.R.N.), sécuritaires et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	81.507	10.903.290
		<u>Détail:</u> 74.300) / 239.431 74.040) Acquisition d'équipements spéciaux 74.040)..... / 4.328.127 74.041) Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police 74.041)..... / 65.000 74.310) Acquisition d'armement et d'équipements connexes 74.310)..... / 6.270.732 Total..... 10.903.290			
74.310 (74.22)	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.820.227	5.450.313	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.540 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	35.400

32.06 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
74.810 (74.22)	13.90	Acquisition d'armement et d'équipements connexes.....	51.302	197.909	—
		Total de la section 32.06	32.480.280	50.559.972	57.401.473
		Section 32.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale			
74.250 (74.22)	03.10	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.695	6.500	5.000
		<i>Détail:</i>			
		7431 Acquisition d'armement et d'équipements connexes 1.500			
		7450 Acquisition de matériel de transmission et de communication, de détection et de contrôle d'équipements de transmission de données..... 1.500			
		7480 Acquisition de mobilier de bureau..... 2.000			
		<i>Total</i> 5.000			
		Total de la section 32.07	3.695	6.500	5.000
		Total du département 32	71.530.324	111.482.846	128.732.944

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires intérieures**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	3.000.000	3.000.000	100
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	31.800.000	50.350.550	62.600.000
72	Construction de bâtiments	—	1.426.623	9.075.205
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	32.730.324	52.705.673	53.057.639
93	Dotation de fonds de réserve	4.000.000	4.000.000	4.000.000
Total		71.530.324	111.482.846	128.732.944

33.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
33 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE					
Section 33.00 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
74.001 (74.10)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	26.000	33.056	—
74.010 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	489	2.375	2.000
74.040 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	676	12.294	9.425
74.041 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.000	3.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	79	3.500	3.500
74.051 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	981	1.000	1.000
74.060 (74.40)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.053	7.721	2.573
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	250.000	500.000
93.000 (93.00)	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	119.000.000	125.000.000	122.000.000
Total de la section 33.00			119.029.278	125.312.946	122.521.498
Section 33.01 — Viticulture					
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	124.957	129.000	150.700
Total de la section 33.01			124.957	130.000	151.700

33.02 — A.S.T.A.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		Section 33.02 — Administration des services techniques de l'agriculture			
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	54.851	80.000	290.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	246.355	235.000	1.200.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	79.940	555.000	80.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	30.000	1.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	4.000	4.000
		Total de la section 33.02	381.146	905.000	1.576.000
		Section 33.03 — Service d'économie rurale			
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	3.600	3.600
		Total de la section 33.03	—	3.600	3.600
		Section 33.05 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire			
53.030 (35.40)	13.90	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.027	78.000	166.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Voitures.....			166.000

33.05 — ALVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
74.030 (74.22)	13.90	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	131.913	400.000	734.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.132	45.000	84.000
		Total de la section 33.05	241.072	524.000	985.000
		Section 33.06 — Protection des consommateurs			
74.010 (74.22)	11.10	Acquisition de machines de bureau	—	2.500	2.500
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers 2.500			
		Total de la section 33.06	—	2.500	2.500
		Total du département 33	119.776.453	126.878.046	125.240.298

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	1.000	1.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	776.453	1.877.046	3.239.298
93	Dotation de fonds de réserve	119.000.000	125.000.000	122.000.000
Total		119.776.453	126.878.046	125.240.298

34.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
34 — MINISTERE DE LA CULTURE					
Section 34.00 — Culture. - Dépenses générales					
52.000 (52.10)	08.00	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	99.995	100.100	1.900.100
52.001 (52.10)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du "Kierchefong"	—	15.000	35.000
52.010 (52.20)	08.00	Aides de l'Etat au financement de l'équipement informatique du réseau de salles de cinéma régional géré par le Centre de diffusion et d'animation cinématographique (CDAC). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.719	40.000	—
52.011 (52.20)	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
52.012 (52.20)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une asbl ou d'une fondation	—	10.000	5.000
53.000 (53.10)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier	—	15.000	7.500
53.040 (53.10)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise	—	15.000	7.500
61.011 (52.10)	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)	—	100	100
63.000 (63.21)	08.20	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.383.934	3.000.000	3.300.000
63.001 (63.21)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune	—	15.000	15.000
63.020 (63.51)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un syndicat de commune	—	100	100

34.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
74.040 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2.949	100	20.495
74.050 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	—	11.600	100
74.070 (74.22)	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques, d'oeuvres d'art ainsi que commandes de compositions musicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	252.190	225.310	235.449
<i>Détail:</i>					
		1) Acquisition d'objets historiques et archéologiques			104
		2) Acquisition d'oeuvres d'art			162.195
		3) Commandes de compositions musicales			73.150
		Total			235.449
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds pour le patrimoine architectural. (Crédit non limitatif)	15.500.000	20.450.000	15.000.000
Total de la section 34.00			18.389.787	23.897.410	20.526.444
Section 34.01 — Institut national pour le patrimoine architectural					
74.010 (74.22)	08.10	Acquisition de machines de bureau	4.011	3.000	3.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	20.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	—	3.490
74.060 (74.40)	08.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	2.500	2.500
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels et numérisation	—	—	15.500
74.300 (74.22)	08.10	Acquisition de documents historiques	—	2.500	2.500
Total de la section 34.01			4.011	8.000	46.990
Section 34.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art					
61.010 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art à Schouweiler. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	—

34.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de l'exposition d'archéologie permanente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	963.921	963.921
74.041 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux pour la modernisation et digitalisation.....	—	—	250.000
74.070 (74.22)	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	315.900	450.000	466.204
Total de la section 34.02			515.900	1.613.921	1.680.125
Section 34.03 — Bibliothèque nationale					
74.070 (74.22)	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.369.000	2.266.000	80.000
Total de la section 34.03			2.369.000	2.266.000	80.000
Section 34.07 — Centre national de littérature					
74.250 (74.00)	01.34	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	15.312	—	—
Total de la section 34.07			15.312	—	—
Section 34.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture					
61.010 (41.40)	08.30	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées". (Crédit sans distinction d'exercice)	450.000	450.000	450.000
61.011 (41.40)	08.20	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit sans distinction d'exercice)	770.000	770.000	770.000
61.012 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition d'oeuvres et d'objets d'art par l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit sans distinction d'exercice)	637.670	656.364	685.900

34.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
61.013 (41.40)	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte".. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	645.000	1.433.000
61.014 (41.40)	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Théâtre national du Luxembourg".. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	28.000	150.000
61.015 (41.40)	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit sans distinction d'exercice)	—	209.000	125.000
61.016 (41.40)	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit sans distinction d'exercice)	—	115.000	125.400
Total de la section 34.08			1.857.670	2.873.364	3.739.300
Section 34.09 — Institut national de recherche archéologique					
74.000 (74.10)	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	44.000	—
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	152.363	149.691
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	13.830	11.615
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	2.000	1.957
74.070 (74.22)	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.250 (74.00)	08.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour l'Institut national de recherche archéologique.....	153.113	—	—
Total de la section 34.09			153.113	212.293	163.363
Section 34.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch					
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	26.000	19.439

34.10 — Zenter fir d'Lëtzebuenger Sprooch

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	105.000	99.687
		Total de la section 34.10	—	131.000	119.126
		Total du département 34	23.304.793	31.001.988	26.355.348

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	250.714	165.200	1.940.200
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	30.000	15.000
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	2.057.670	3.073.464	3.739.400
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	2.383.934	3.015.100	3.315.100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.112.475	4.268.224	2.345.648
93	Dotation de fonds de réserve	15.500.000	20.450.000	15.000.000
Total		23.304.793	31.001.988	26.355.348

35.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
35 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
Section 35.00 — Digitalisation.- Dépenses générales					
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	6.165	25.000	25.000
74.300 (74.22)	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	25.000	25.000
Total de la section 35.00			6.165	50.000	50.000
Section 35.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat					
74.011 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.499	5.000	2.500
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	1.999	4.000	—
74.060 (74.40)	13.90	Développement site Internet/Intranet	5.031	6.000	—
74.081 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.497	35.000	35.000
Total de la section 35.02			22.026	50.000	37.500
Total du département 35			28.191	100.000	87.500

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Digitalisation**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	28.191	100.000	87.500
Total		28.191	100.000	87.500

36.00 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
36 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
Section 36.00 — Economie					
31.050 (31.32)	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	804.679	760.724	759.085
51.040 (51.10)	Divers codes	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.116.481	73.385.690	85.507.314
51.041 (51.10)	11.30	Création, mise en valeur, aménagement, construction et entretien constructif d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.364.609	4.000.000	4.000.000
51.042 (51.10)	09.30	Régime d'aide pour bornes de recharge pour véhicules électriques et station de ravitaillement en hydrogène. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.578.458	12.100.000	14.500.000
51.043 (51.10)	13.90	Régime d'aide pour des projets de décarbonation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	2.400.000
51.044 (51.10)	13.90	Soutien aux projets notifiés individuellement à la Commission européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
51.054 (51.20)	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.354.820	50.000.000	40.000.000
63.000 (63.21)	11.30	Mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales et communales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration ou acquisition de terrains et d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires/d'atténuation). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.989.425	16.000.000	16.000.000
72.010 (72.10)	Divers codes	Acquisition, aménagement, construction, amélioration, démolition de bâtiments et d'équipements au sein des zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.108.324	15.000.000	10.000.000

36.00 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
72.011 (72.10)	13.90	Participation aux frais d'infrastructure pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	21.000.000	100
72.012 (72.10)	13.90	Coûts infrastructure, moyens de tests et exploitation pour un centre de tests sur le Space Campus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
72.013 (72.10)	13.90	Participation aux frais d'infrastructure du DeepTechLab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
73.071 (73.41)	11.30	Mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration, acquisition, démolition de terrains et d'infrastructures, d'équipements et de zones de verdure). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.088.707	15.000.000	15.000.000
73.072 (73.41)	13.90	Mise en œuvre de mesures compensatoires/d'atténuation dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales ou de zones spéciales ou de l'aménagement de terrains au sein de ces zones. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.354.390	2.000.000	2.000.000
74.040 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux.....	9.426	20.000	13.000
74.050 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	7.592	19.500	2.000
74.060 (74.40)	11.10	Acquisition de logiciels	71.400	85.500	93.100
74.061 (74.43)	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	281.981	386.500	—
93.000 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135.000.000	140.000.000	240.000.000
Total de la section 36.00			257.130.292	349.758.014	430.274.899
Section 36.01 — Institut national de la statistique et des études économiques					
74.010 (74.22)	01.32	Acquisition de machines de bureau	3.038	47.000	29.000
74.050 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	—	25.000	15.000

36.01 — STATEC

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
74.051 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans.....	—	6.000	6.000
74.060 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	42.859	30.000	30.000
74.061 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans.....	—	12.000	12.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets informatiques et de digitalisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	139.000
Total de la section 36.01			45.897	120.000	231.000
Section 36.03 — Energie					
51.000 (51.10)	09.31	Système de préfinancement des installations photovoltaïques pour personnes privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	43.000.000
51.001 (51.10)	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat de frais engendrés par l'utilisation des réseaux d'électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
51.040 (51.10)	09.31	Soutien financier pour la production d'hydrogène renouvelable et de ses dérivés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	5.000.000
74.064 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	9.945	10.000	—
93.001 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
Total de la section 36.03			9.945	10.300	48.000.200
Section 36.05 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	535.338	1.143.360	156.000
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif).....	—	1.000	1.000

36.05 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 1.000			
74.030 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	22.452	33.500	14.000
74.031 (74.22)	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.252	348.800	172.000
74.042 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	995	54.000	43.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.509	1.000	1.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels	58.547	10.000	135.000
		Total de la section 36.05	871.093	1.591.660	522.000
		Section 36.06 — Classes moyennes			
52.000 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.344	250.000	250.000
53.040 (53.10)	11.40	Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.999.814	19.000.000	25.500.000
		Total de la section 36.06	24.023.158	19.250.000	25.750.000
		Section 36.07 — Tourisme			
51.053 (51.20)	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
51.055 (51.20)	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
52.000 (63.51)	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	39.542	45.000	48.000

36.07 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
52.010 (52.20)	11.60	Participation de l'Etat au financement du réaménagement du musée A Possen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	100	100
63.002 (43.22)	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	21.566	50.000	52.000
74.040 (74.22)	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185.017	200.000	260.000
93.000 (93.00)	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif)	10.000.000	10.000.000	15.000.000
Total de la section 36.07			10.646.125	10.295.300	15.360.300
Section 36.08 — Promotion de l'image de marque du Luxembourg					
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux pour dispositifs de promotion à des endroits stratégiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	440.000
Total de la section 36.08			—	—	440.000
Total du département 36			292.726.510	381.025.274	520.578.399

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
31	Subventions d'exploitation	804.679	760.724	759.085
51	Transferts de capitaux aux entreprises	103.414.368	139.486.190	194.407.714
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	462.886	295.100	298.100
53	Transferts de capitaux aux ménages	23.999.814	19.000.000	25.500.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	7.010.991	16.050.000	16.052.000
72	Construction de bâtiments	3.108.324	36.000.000	10.000.300
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	7.443.097	17.000.000	17.000.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.482.351	2.433.160	1.561.100
93	Dotation de fonds de réserve	145.000.000	150.000.100	255.000.100
Total		292.726.510	381.025.274	520.578.399

37.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
37 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
Section 37.00 — Dépenses générales					
41.050 (41.12)	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'État à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	5.700.000	6.300.000	7.200.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	19.765	25.000	25.000
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	70.000.000	40.000.000	140.000.000
Total de la section 37.00			75.719.765	46.325.000	147.225.000
Section 37.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de matériel informatique par le Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.871.650	11.119.048	10.971.500
Total de la section 37.01			8.871.650	11.119.048	10.971.500
Section 37.06 — Service des restaurants scolaires					
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires	4.309.400	4.550.000	5.000.000
Total de la section 37.06			4.309.400	4.550.000	5.000.000
Section 37.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques					
74.000 (74.10)	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	122.837	159.565	198.500

37.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Camionnettes, camions et autobus..... 198.500			
74.010 (74.22)	04.52	Acquisition de machines de bureau	2.083	—	—
74.040 (74.22)	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux.....	465.620	550.000	650.000
		Total de la section 37.07	590.540	709.565	848.500
		Section 37.08 — Service de la formation des adultes			
41.050 (41.12)	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Services de l'Etat à gestion séparée	774.892	774.892	307.000
		Total de la section 37.08	774.892	774.892	307.000
		Section 37.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental			
74.040 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux.....	14.300	15.000	15.700
		Total de la section 37.09	14.300	15.000	15.700
		Section 37.10 — Enseignement fondamental			
74.040 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	12.500	12.500
		Total de la section 37.10	—	12.500	12.500
		Section 37.11 — Enseignement secondaire			
54.080 (54.22)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif).....	228.894	165.917	435.151
61.010 (12.00)	04.34	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	—	1.000	476.000
		Total de la section 37.11	228.894	166.917	911.151

37.13 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		Section 37.13 — Service de la formation professionnelle			
41.050 (41.12)	04.34	Dotation financière de l'État au profit du Service de la formation professionnelle.....	675.108	710.000	1.211.424
		Total de la section 37.13	675.108	710.000	1.211.424
		Section 37.14 — Institut de formation de l'Education nationale			
41.050 (41.12)	13.90	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux de l'Institut de formation de l'Éducation nationale.....	—	—	118.481
74.040 (74.22)	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux.....	68.224	66.524	—
		Total de la section 37.14	68.224	66.524	118.481
		Section 37.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	160.000	180.000
		Total de la section 37.16	—	160.000	180.000
		Section 37.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse			
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	39.462	45.000	40.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voiture 40.000			
74.041 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux.....	39.985	40.000	40.000
74.080 (74.22)	06.32	Acquisition de mobilier	21.924	22.000	22.000
		Total de la section 37.17	101.371	107.000	102.000

37.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 37.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	39.650	90.000	66.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures..... 66.000			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	599	1.500	—
74.040 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	168.049	83.000	92.000
74.041 (74.22)	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses	4.404	4.653	6.000
		Total de la section 37.18	212.702	179.153	164.000
Section 37.19 — Office national de l'enfance					
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	—	2.000	—
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	2.000
		Total de la section 37.19	—	2.000	2.000
Section 37.24 — Service de l'intégration et de l'accueil scolaires					
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	12.500
		Total de la section 37.24	—	—	12.500
		Total du département 37	91.566.846	64.897.599	167.081.756

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	20.331.050	23.453.940	24.808.405
54	Transferts de capitaux à l'étranger	228.894	165.917	435.151
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	1.000	476.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.006.902	1.276.742	1.362.200
93	Dotation de fonds de réserve	70.000.000	40.000.000	140.000.000
Total		91.566.846	64.897.599	167.081.756

39.00 — Environnement. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
39 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE					
Section 39.00 — Environnement. - Dépenses générales					
52.000 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	1.750.000	1.752.000
63.023 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice)	7.000.000	15.000.000	15.000.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	1.203	4.000	4.000
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	2.000	2.000
93.000 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif)	44.933.000	44.933.000	26.000.000
93.001 (93.00)	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif)	33.333.333	12.260.000	17.620.690
93.002 (93.00)	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif)	8.845.000	9.000.000	11.379.310
93.004 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des lots de pêche (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif)	—	45.062	44.397
93.005 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat. (Crédit non limitatif)	—	83.200	68.500
93.006 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la vente des permis de pêche dans les eaux frontalières. (Crédit non limitatif)	—	65.525	67.035

39.00 — Environnement. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
93.007 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures. (Crédit non limitatif)	—	100.000	—
93.008 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune . (Crédit non limitatif)	—	460.000	—
93.010 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	152.000.000	56.000.000	120.000.000
93.012 (93.00)	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	27.200.000	27.200.000	27.200.000
93.013 (93.00)	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif)	1.000.000	5.000.000	10.000.000
93.014 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif)	9.600.000	9.600.000	9.600.000
93.015 (93.00)	13.90	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif)	119.631.500	127.756.500	122.756.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Dotation équivalant à l'ancienne contribution changement climatique			
		2) Dotation équivalant à une partie du produit de la nouvelle taxe CO2			
		<i>Total</i>			
93.016 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds climat et énergie pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion. (Crédit non limitatif)	100.000	100.000	100.000
		Total de la section 39.00	403.644.036	309.359.287	361.594.432

39.01 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 39.01 — Administration de l'environnement					
52.010 (52.20)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.100	250.000	100.000
52.020 (52.20)	09.70	Participation à des projets pilotes et contrats de recherches dans le domaine des compétences de l'Administration de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
73.070 (73.40)	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.984	35.000	48.955
74.000 (74.10)	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	25.478	—	—
74.010 (74.22)	07.30	Acquisition de machines de bureau	—	600	600
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 600			
74.020 (74.22)	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	1.000	1.000
74.030 (74.22)	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	411.625	177.000	376.600
74.040 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux.....	7.883	1.000	9.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	37.231	12.400	18.342
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	127.677	270.000	270.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	5.000	5.000
Total de la section 39.01			628.978	752.100	829.497
Section 39.02 — Administration de la nature et des forêts					
53.020 (53.10)	09.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.299.965	2.279.300	3.500.000

39.02 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
73.010 (73.11)	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	337.167	350.000	365.750
74.000 (74.10)	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs..... <i>Détail:</i> 1) Voitures..... 1.025.000	252.954	285.984	1.025.000
74.002 (74.10)	10.30	Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers.....	469.397	536.220	300.000
74.020 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	1.000	—
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux..... <i>Détail:</i> — Nature et forêts..... 507.406	430.034	496.500	507.406
74.050 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques.....	6.812	47.000	40.872
74.060 (74.22)	Divers codes	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	7.609	40.000	40.000
74.065 (74.40)	10.00	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	309.086	474.720	497.917
74.300 (74.22)	09.30	Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements forestiers (achat de plants et de semences, frais de préparation du terrain pour la plantation, frais de plantation, frais de regarnissage et premier dégagement des plants). (Crédit sans distinction d'exercice).....	549.236	644.670	650.000
Total de la section 39.02			6.662.260	5.155.394	6.926.945
Section 39.03 — Administration de la gestion de l'eau					
53.010 (53.20)	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	92.474	360.000	—
72.010 (72.10)	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.663	10.000	12.500

39.03 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
73.032 (73.21)	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.826	50.000	—
73.070 (73.41)	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice)	149.448	155.000	165.000
74.000 (74.10)	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	554.132	304.100	504.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures..... 106.000			
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs 398.000			
		<i>Total</i> 504.000			
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	—	17.000	2.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 2.000			
74.020 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2.999	2.500	3.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Installations téléphoniques 3.000			
74.030 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire	963.844	1.520.000	1.383.652
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux.....	163.040	224.000	272.700
		<i>Détail:</i>			
		2) Hydrologie et Hydrométrie..... 141.700			
		3) Protection des eaux..... 49.500			
		4) Laboratoire 20.000			
		5) Eaux souterraines et eaux potables 38.500			
		6) Direction 23.000			
		<i>Total</i> 272.700			
74.051 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	38.276	10.000	10.000
74.061 (74.40)	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice)	179.384	393.350	320.000

39.03 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
74.080 (74.22)	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	9.508	10.000	10.000
		Total de la section 39.03	2.183.594	3.055.950	2.682.852
		Total du département 39	413.118.868	318.322.731	372.033.726

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	7.100	2.000.100	1.852.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	4.392.439	2.639.300	3.500.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	7.000.000	15.000.000	15.000.000
72	Construction de bâtiments	9.663	10.000	12.500
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	519.425	590.000	579.705
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	4.547.408	5.480.044	6.253.089
93	Dotation de fonds de réserve	396.642.833	292.603.287	344.836.432
Total		413.118.868	318.322.731	372.033.726

40.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		40 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITES, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL			
		Section 40.00 — Dépenses générales			
51.001 (51.10)	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.040 (53.10)	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.940.000	2.940.000
63.000 (63.21)	13.90	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.940.000	2.940.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	7.000	7.000
74.040 (74.22)	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.731	3.000	3.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.979	55.995	4.000
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio- familiales. (Crédit non limitatif).....	50.000.000	35.000.000	60.000.000
93.001 (93.00)	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 40.00	50.012.710	40.946.195	65.894.200

40.01 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 40.01 — Famille					
63.040 (63.51)	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement des locaux des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.453	25.000	108.000
Total de la section 40.01			40.453	25.000	108.000
Section 40.03 — Office national de l'accueil					
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	64.997	130.000	70.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau	1.741	2.000	2.000
74.040 (74.22)	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.724.552	2.250.000	3.727.500
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	50.000	—
74.080 (74.22)	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.433.611	1.408.000	3.130.082
Total de la section 40.03			3.224.901	3.840.000	6.929.582
Section 40.04 — Fonds national de solidarité					
72.010 (72.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'extension et de rénovation du bâtiment administratif FNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	775.092	—	165.000
74.000 (74.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	31.891	38.000	—
74.001 (74.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de vélos de service	2.646	—	—
74.020 (74.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition installations de télécommunications	42.150	—	—

40.04 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
74.065 (74.40)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	25.000	25.000
74.080 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.602	3.000	3.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.500 (74.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	29.996
		<u>Détail:</u> 1) Voitures..... 29.996			
74.510 (74.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: Acquisitions de machines de bureau.....	—	—	4.986
		<u>Détail:</u> 9) Divers..... 4.986			
74.540 (74.22)	13.90	Restants d'exercice antérieurs: Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	2.269	—
		Total de la section 40.04	854.381	68.269	227.982
		Section 40.07 — Office national d'inclusion sociale			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		<u>Détail:</u> 2) Photocopieuses et duplicateurs..... 100			
		Total de la section 40.07	—	100	100
		Total du département 40	54.132.445	44.879.564	73.159.864

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	100	100
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	2.940.000	2.940.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	40.453	2.965.000	3.048.000
72	Construction de bâtiments	775.092	—	165.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.316.900	3.974.364	7.006.664
93	Dotation de fonds de réserve	50.000.000	35.000.100	60.000.100
Total		54.132.445	44.879.564	73.159.864

41.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
41 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 41.00 — Dépenses générales					
51.010 (41.40)	13.90	Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi-sociétés publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000	10.000.000	5.000.000
52.000 (52.10)	13.90	Participation aux frais de construction et d'aménagement du Centre de transfusion sanguine de la Maison de la Croix Rouge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
53.010 (53.20)	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
54.030 (54.41)	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.940.000	20.263.847	26.304.590
54.032 (54.41)	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.328.641	1.333.000	1.333.000
71.010 (71.12)	13.90	Frais en relation avec la délocalisation d'entreprises dans le contexte de la construction du contournement de Bascharage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
71.040 (71.31)	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.428.686	5.000.000	5.000.000
71.050 (71.32)	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	202.020.010	35.000.000	35.000.000
73.060 (73.43)	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.317.667	1.000	1.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	117.386	1.000	1.000
74.080 (74.22)	13.90	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.914.926	10.000.000	10.000.000

41.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
81.030 (58.51)	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
81.040 (41.40)	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
81.050 (51.20)	11.70	Office du dueroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance dueroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
Total de la section 41.00			328.067.316	81.600.247	82.640.990
Section 41.01 — Inspection générale des finances					
74.050 (74.22)	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	—	2.500	2.500
74.060 (74.40)	01.23	Acquisition de logiciels informatiques.....	—	2.500	2.500
74.250 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux.....	—	2.500	2.500
Total de la section 41.01			—	7.500	7.500
Section 41.02 — Trésorerie de l'Etat					
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
Total de la section 41.02			—	100	100
Section 41.03 — Direction du contrôle financier					
74.250 (74.00)	13.90	Frais d'équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
Total de la section 41.03			—	1.000	1.000

41.04 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 41.04 — Contributions directes					
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	19.895	50.500	87.330
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	362.526	194.000	204.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	79.339	300.000	300.000
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	47.805	1.000	50.000
Total de la section 41.04			509.565	545.500	641.330
Section 41.05 — Enregistrement, domaines et TVA					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	49.927	—
74.010 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	827	1.000	1.000
<i>Détail:</i>					
2) Photocopieurs et duplicateurs..... 1.000					
74.040 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux.....	2.802	5.000	5.000
74.050 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	23.780	35.000	44.000
74.060 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.437	67.500	65.000
74.080 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	34.921	40.000	40.000
Total de la section 41.05			109.767	198.427	155.000
Section 41.06 — Douanes et accises					
72.010 (72.10)	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	67.544	75.000	75.000

41.06 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	370.853	342.000	352.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	—	5.000	—
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	117.402	150.000	120.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	504.700	285.000	3.412.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	382.612	60.000	110.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	796.542	700.000	750.000
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	51.951	55.000	55.000
74.300 (74.22)	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	65.725	70.000	80.000
Total de la section 41.06			2.357.329	1.742.000	4.954.000
Section 41.07 — Cadastre et topographie					
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	—	55.000	—
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	—	5.000	5.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	29.000	44.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	641.450	500.000	595.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.431	61.000	90.000
Total de la section 41.07			669.881	650.000	734.000

41.08 — Dette publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 41.08 — Dette publique					
84.037 (35.40)	01.53	Décassement de "Billets à ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre de reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.048.970	34.713.730	33.439.000
91.006 (51.32)	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	633.991	100	1.000.000
Total de la section 41.08			42.682.961	34.713.830	34.439.000
Total du département 41			374.396.819	119.458.604	123.572.920

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	15.000.000	10.000.000	5.000.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	—	100
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	9.268.641	21.596.847	27.637.590
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	262.448.696	40.001.000	40.001.000
72	Construction de bâtiments	67.544	75.000	75.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	1.317.667	1.000	1.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	43.611.310	13.070.527	16.418.930
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	300	200
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	42.048.970	34.713.730	33.439.000
91	Remboursement de la dette publique	633.991	100	1.000.000
Total		374.396.819	119.458.604	123.572.920

42.00 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		42 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE			
		Section 42.00 — Fonction publique.- Dépenses diverses			
74.040 (74.22)	74.22	Acquisition d'équipements spéciaux	1.917	1.000	1.000
		Total de la section 42.00	1.917	1.000	1.000
		Section 42.03 — Institut National d'Administration Publique			
74.010 (74.22)	01.33	Acquisition de machines de bureau	—	7.000	—
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	5.033	25.000	30.000
		Total de la section 42.03	5.033	32.000	30.000
		Section 42.04 — Sécurité dans la fonction publique			
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	—	14.000	—
		Total de la section 42.04	—	14.000	—
		Section 42.05 — Service médical. - Dépenses diverses			
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	9.728	14.000	15.000
		Total de la section 42.05	9.728	14.000	15.000
		Total du département 42	16.678	61.000	46.000

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	16.678	61.000	46.000
Total		16.678	61.000	46.000

43.00 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
43 — MINISTÈRE DE LA JUSTICE					
Section 43.00 — Justice					
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	10.647	8.000	5.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	—	1.970
Total de la section 43.00			10.647	8.000	6.970
Section 43.01 — Services judiciaires					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	140.000	—
74.020 (74.22)	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	14.070	50.000	100.000
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	6.213	20.400	14.252
74.050 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	4.162	5.000	100.000
74.060 (74.40)	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.080	27.900	32.500
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	351.882	3.500.000	1.500.000
Total de la section 43.01			386.407	3.743.300	1.746.752
Section 43.02 — Administration pénitentiaire					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	148.990	187.200	183.500
<u>Détail:</u>					
3) Centre pénitentiaire de Givenich 183.500					
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	2.080	42.300	1.474.900

43.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Direction de l'Administration pénitentiaire			
		2) Centre pénitentiaire de Luxembourg			
		3) Centre pénitentiaire de Givenich			
		4) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff			
		<i>Total</i>			
74.041 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux.....	455.027	979.930	—
74.042 (74.22)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux...	213.323	103.850	—
74.043 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition d'équipements spéciaux.....	983.950	928.293	—
74.050 (74.22)	03.30	Direction: Acquisition d'équipements informatiques	25.241	33.000	88.000
74.060 (74.40)	03.30	Direction: Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels....	15.632	202.000	165.000
74.065 (74.40)	13.90	Direction: Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	34.739	170.000	135.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	—	244.700
		<i>Détail:</i>			
		2) Centre pénitentiaire de Luxembourg			
		3) Centre pénitentiaire de Givenich			
		4) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff			
		<i>Total</i>			
74.081 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	18.431	19.500	—
74.082 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	57.651	15.000	—
74.083 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	154.144	72.000	—
74.250 (74.22)	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	6.500	6.500
		Total de la section 43.02	2.109.208	2.759.573	2.297.600

43.03 — Juridictions administratives

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		Section 43.03 — Juridictions administratives			
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	—	1	—
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	—	15.000
		Total de la section 43.03	—	1	15.000
		Section 43.06 — Office des signalements			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	2.500	8.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	10.330	100
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit non limitatif).....	1.170	3.000	100
		Total de la section 43.06	1.170	15.930	8.400
		Total du département 43	2.507.432	6.526.804	4.074.722

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.507.432	6.526.804	4.074.722
Total		2.507.432	6.526.804	4.074.722

44.00 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
44 — MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
Section 44.00 — Logement					
53.000 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.071.060	10.500.000	7.000.000
<i>Détail:</i>					
1) Prime d'accession à la propriété 6.500.000					
2) Prime d'épargne..... 100.000					
3) Prime d'amélioration 1..... 200.000					
4) Prime d'amélioration 2..... 200.000					
Total..... 7.000.000					
53.001 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.002 (53.10)	09.40 09.63	Garantie de l'Etat pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.003 (53.10)	09.40 09.63	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.004 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	11.000	11.000
53.006 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement : prime de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000	500.000	500.000
53.007 (53.10)	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.517	50.000	50.000
74.010 (74.22)	07.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
74.020 (74.22)	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	500	1.000
<i>Détail:</i>					
2) Téléx et Téléfax 1.000					

44.00 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
74.040 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	—	100	1.000
74.050 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	—	5.000	5.000
74.060 (74.40)	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	5.200	5.200
81.030 (51.12)	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.542.722	55.000.000	55.000.000
81.031 (51.12)	07.10	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat : compensation de service public en lien avec la réalisation d'un projet-pilote visant la création de logements abordables sur terrains privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.536.000	100
81.032 (51.12)	07.10	Compensation de service public - bailleur social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.178.047	7.700.000	33.800.000
82.000 (51.12)	13.90	Société Nationale d'Habitations à Bon Marché - Compensation de frais en lien avec la gestion de projets de logements abordables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
93.000 (93.00)	07.10	Alimentation du fonds spécial pour le logement abordable. (Crédit non limitatif)	227.000.000	313.000.000	355.000.000
<u>Détail:</u>					
A – Volet "Aides à la pierre et acquisition Etat"			350.000.000		
B – Volet "Pacte logement 2.0"			5.000.000		
Total			355.000.000		
Total de la section 44.00			257.908.346	388.309.200	451.374.700
Section 44.01 — Administration des aides individuelles au logement					
53.000 (53.10)	13.90	Aide individuelle au logement : primes en relation avec un logement et un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
53.001 (53.10)	13.90	Aide individuelle au logement : garantie de l'État. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
53.002 (53.10)	13.90	Garantie de l'État pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100

44.01 — Administration des aides individuelles au logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
53.003 (53.10)	13.90	Prêt climatique à taux zéro : Prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
53.004 (53.10)	13.90	Aide individuelle au logement : participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
53.006 (53.10)	13.90	Aide individuelle au logement : primes de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
53.007 (53.10)	13.90	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers 100			
74.020 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers 100			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
		Total de la section 44.01	—	—	1.100
		Section 44.02 — Aménagement du territoire			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	1.000	1.000
74.050 (74.22)	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	2.048	6.000	6.000
74.060 (74.40)	07.20	Acquisition de logiciels	2.554	4.000	4.000
		Total de la section 44.02	4.602	11.000	11.000
		Total du département 44	257.912.948	388.320.200	451.386.800

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	4.187.577	11.061.300	7.562.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	—	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	4.602	22.800	24.600
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	26.720.769	64.236.000	88.800.100
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	100	100
93	Dotation de fonds de réserve	227.000.000	313.000.000	355.000.000
Total		257.912.948	388.320.200	451.386.800

45.00 — Mobilité/Travaux publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		45 — MINISTÈRE DE LA MOBILITÉ ET DES TRAVAUX PUBLICS			
		Section 45.00 — Mobilité/Travaux publics.- Dépenses générales			
72.010 (72.10)	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment Alcide de Gasperi	—	8.200	8.000
74.000 (74.10)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.330.931	2.297.000	3.235.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures			
		A – Voitures électriques			923.000
		B – Voitures plug-in hybrides			606.000
		2) Fourgonnettes			
		A – Fourgonnettes électriques			1.706.000
		<u>Total.....</u>			<u>3.235.000</u>
74.001 (74.10)	12.00	Acquisition de vélos de service dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.988	42.000	51.000
74.010 (74.22)	12.00	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers			1.000
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	1.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	6.730	35.000	35.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.015	23.000	13.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	228.928	360.000	870.000
		Total de la section 45.00	2.633.592	2.767.200	4.214.000

45.02 — Transports ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 45.02 — Transports publics ferroviaires					
54.010 (54.21)	13.90	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement de travaux d'infrastructures ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	26.047.844
61.010 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
61.011 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.000.000	9.000.000	6.000.000
61.012 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.000.000	20.000.000	100
61.013 (41.40)	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions futures du tramway. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.000.000	6.333.000
61.014 (41.40)	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions du tramway entre Rout Bréck – Pafendall et Laangfur, et entre Gare Centrale et Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000	15.333.000	24.667.000
61.015 (41.40)	13.90	Participation aux frais d'investissements liés à la construction du centre de remisage et de maintenance Sud à la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	862.000	5.171.000
93.000 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.000.000	280.000.000	340.000.000
93.001 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000	7.500.000	—
Total de la section 45.02			307.000.000	334.695.000	408.219.044
Section 45.04 — Navigation et transports fluviaux					
51.000 (51.10)	09.30	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	70.490	100.000	100.000

45.04 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u> 1 – Aides à l'acquisition d'équipement des bateaux de navigation intérieure..... 40.000 2 – Aides en faveur de projets d'infrastructures ou de superstructures fluviales 60.000 Total..... 100.000			
63.000 (63.21)	09.30	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.	—	20.000	20.000
		<u>Détail:</u> 1 – Aides à l'acquisition d'équipement des bateaux de navigation intérieure..... 10.000 2 – Aides en faveur de projets d'infrastructures ou de superstructures fluviales 10.000 Total..... 20.000			
63.001 (63.21)	13.90	Subsides pour l'optimisation et l'automatisation du bac entre Wasserbillig et Oberbillig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	145.000	145.000
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	80.000	224.000
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	7.100	100
		<u>Détail:</u> 2) Photocopieuses et duplicateurs..... 100			
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	239.883	213.000	270.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	100	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.540 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	9.487	—
		Total de la section 45.04	310.373	574.687	759.200
		Section 45.05 — Direction de l'aviation civile			
74.040 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif)	—	100	100

45.05 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
74.050 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels	—	100	100
74.060 (74.40)	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	83.348	168.000	171.000
		Total de la section 45.05	83.348	168.200	171.200
Section 45.06 — Administration de la navigation aérienne					
72.010 (72.10)	13.90	Aménagement et transformation des locaux affectés à l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	81.637	500.000	142.500
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	1.500	1.500
		<i>Détail:</i> 9) Divers 1.500			
74.020 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications	24.340	20.000	426.000
		<i>Détail:</i> 9) Divers 426.000			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.608.155	5.000.000	8.085.606
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	137.228	1.000.000	500.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	145.273	1.000.000	258.500
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	35.000	117.050
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	3.706	20.000	20.900
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.540 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	44.349
74.565 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels	28.652	—	—
		Total de la section 45.06	2.028.991	7.576.500	9.596.405

45.07 — Transports publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 45.07 — Transports publics routiers					
74.040 (74.22)	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.657.556	5.877.337	4.903.920
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.629	5.000	5.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.697.012	1.181.500	2.301.965
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.142	40.000	40.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540 (74.22)	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	565.538	—	335.773
Total de la section 45.07			6.960.877	7.103.837	7.586.658
Section 45.08 — Aéroports et transports aériens					
73.011 (73.11)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.831.094	12.321.455	9.745.379
73.070 (73.41)	13.90	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	533.117	28.336.261	46.033.025
73.071 (73.41)	13.90	Construction d'une nouvelle infrastructure pour le contrôle aérien à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.000.000	44.000.000
73.072 (73.41)	13.90	Construction d'un nouveau salon d'honneur à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	4.345.000
Total de la section 45.08			5.364.211	42.657.716	104.123.404

45.09 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 45.09 — Administration des chemins de fer					
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	100	100
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.000	—
74.050 (74.22)	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	30	1.000	1.000
74.060 (74.40)	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	408.506	1.325.000	1.096.554
Total de la section 45.09			408.536	1.329.100	1.097.654
Section 45.10 — Service de protection du gouvernement					
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	484.284	590.000	1.721.000
<i>Détail:</i>					
1) Voitures..... 1.721.000					
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	6.949	587.180	96.500
74.310 (74.22)	01.34	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	41.268	1.144.905	644.305
Total de la section 45.10			532.501	2.322.085	2.461.805
Section 45.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales					
63.000 (63.21)	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.845	100	—
63.001 (63.21)	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82.374	1.000.000	—

45.12 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
71.000 (71.11)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
71.010 (71.12)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.818	50.000	—
72.010 (72.10)	12.12	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des bâtiments et hangars de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.038.208	1.030.000	3.230.000
73.002 (73.13)	13.90	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	304.009	100	—
73.012 (73.11)	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.005.119	1.300.000	—
73.014 (73.11)	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice)	42.726	95.000	—
73.015 (73.11)	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.288.848	2.586.000	—
73.016 (73.11)	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
73.017 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice)	655.306	1.000.000	—
73.019 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.004.260	2.500.000	—
73.020 (73.11)	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.076.015	6.000.000	—

45.12 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
73.031 (73.21)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.995.228	3.300.000	—
73.032 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.000.000	—
73.033 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	—
73.060 (73.43)	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.245.763	800.000	—
73.062 (73.11)	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice)	391.478	370.000	—
73.063 (73.43)	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.746	35.000	—
73.064 (73.43)	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.183	2.000.000	—
73.065 (73.43)	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.212	405.000	—
73.066 (73.43)	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.831.251	9.000.000	—
73.067 (12.00)	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.408.638	9.000.000	—
73.069 (73.43)	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.686	100	—
73.072 (73.41)	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	—	110.000	—
73.073 (73.41)	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	463.679	100.000	—

45.12 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
73.074 (73.41)	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.943.270	21.000.000	—
73.075 (73.41)	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.204	700.000	—
73.078 (73.41)	13.90	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	196.072	50.000	—
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	6.389.250
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures..... 183.000			
		2) Camionnettes, camions et autobus..... 3.852.750			
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs 1.793.500			
		9) Divers 560.000			
		<i>Total..... 6.389.250</i>			
74.001 (74.10)	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.834.847	5.700.000	—
74.002 (74.10)	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	213.106	263.000	—
74.010 (74.22)	12.10	Acquisition de machines de bureau	—	40.000	25.000
74.030 (74.22)	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	130.492	133.500	200.000
74.040 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.543.713	3.500.000	3.742.354
74.041 (74.22)	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.018.433	3.250.000	—
74.042 (74.22)	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	121.207	130.000	—
74.043 (74.22)	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
74.044 (74.22)	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.....	158.097	81.000	—

45.12 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
74.045 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
74.050 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	125.198	240.000	250.000
74.060 (74.40)	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.413	90.000	100.000
74.076 (74.22)	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000.000	—
74.080 (74.22)	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier.....	108.416	125.000	129.000
		Total de la section 45.12	51.386.860	79.004.200	14.065.604
Section 45.13 — Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres					
54.060 (54.01)	13.90	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisés sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100.000
63.000 (63.21)	13.90	Remboursement aux communes pour l'acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis et d'emprises dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	30.100
63.001 (63.21)	13.90	Aides financières aux communes pour raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	500.000
71.000 (71.11)	13.90	Emprises : acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitude et droits acquis, démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
71.010 (71.12)	13.90	Emprises : acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitude et droits acquis, démolition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	60.000

45.13 — Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
73.002 (73.13)	13.90	Voirie non-étatique : travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
73.012 (73.11)	13.90	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.000.000
73.014 (73.11)	13.90	Voirie de l'Etat : construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	110.000
73.015 (73.11)	13.90	Glissement de terrains : réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir les chutes de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	2.745.000
73.016 (73.11)	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement dérogatoire et nationale plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
73.017 (73.11)	13.90	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public : travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	700.000
73.019 (73.11)	13.90	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes : travaux d'installation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	2.500.000
73.020 (73.23)	13.90	Port de Mertert et Moselle canalisée : Travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	5.600.000
73.031 (73.21)	13.90	Aménagements hydro-électriques de la Sûre : travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	2.700.000
73.032 (73.21)	13.90	Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.500.000
<i>Détail:</i>					
<i>A – Participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle.....</i>					
					<i>1.480.000</i>
<i>B – Réalisation de travaux d'investissements sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg.....</i>					
					<i>20.000</i>
<i>Total.....</i>					<i>1.500.000</i>

45.13 — Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
73.060 (73.43)	13.90	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	400.000
73.062 (73.43)	13.90	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	400.000
73.063 (73.43)	13.90	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	35.000
73.064 (73.43)	13.90	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	2.000.000
73.065 (73.43)	13.90	Loi du 14 juillet 2005 relative à la valorisation du site de Höhenhof : travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	405.000
73.066 (73.43)	13.90	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport : travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	7.400.000
73.067 (73.43)	13.90	Aéroport de Luxembourg : travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	9.000.000
73.068 (73.43)	13.90	Aérodrome de Noertrange : dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100.000
73.069 (73.43)	13.90	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
73.072 (73.41)	13.90	Redressement et renforcement des routes étatiques : mesures compensatoires.....	—	—	260.000
73.073 (73.41)	13.90	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	200.000
73.074 (73.41)	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	27.100.000
73.075 (73.41)	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	150.000

45.13 — Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
73.078 (73.41)	13.90	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
74.041 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements d'éclairage public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	3.532.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Nouveaux équipements et remplacement d'équipements vétustes..... 3.396.250			
		2) Equipements endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière 135.850			
		Total..... 3.532.100			
93.000 (93.00)	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	410.000.000	395.000.000	403.280.000
		Total de la section 45.13	410.000.000	395.000.000	471.807.700
		Section 45.14 — Bâtiments publics			
72.013 (72.10)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.502.970	11.370.000	12.070.000
		<i>Détail:</i>			
		1) European Convention Center + Tour AdG..... 1.600.000			
		3) Centre de Conférences - site..... 50.000			
		5) Centre polyvalent de la Petite enfance, Kirchberg..... 120.000			
		12) Tour B..... 8.300.000			
		13) European Convention Center Luxembourg..... 2.000.000			
		Total..... 12.070.000			
72.020 (72.10)	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	740.801	365.000	700.000
72.023 (72.10)	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.400.000	1.000.000	5.500.000
72.026 (72.10)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.379.262	2.150.000	2.150.000
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	127.320	—	110.000

45.14 — Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures..... 110.000			
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau	—	5.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 5.000			
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux.....	10.442	50.500	8.000
		<i>Détail:</i>			
		4) Service serrurerie 8.000			
74.041 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.515	8.000	—
74.050 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques, logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.395	20.000	35.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Acquisition d'équipements informatiques..... 20.000			
		2) Logiciels, brevets et autres biens incorporels 15.000			
		<i>Total</i> 35.000			
74.060 (74.40)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.304	15.000	—
74.080 (74.22)	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.922	9.000	—
74.250 (74.00)	13.90	Acquisition d'équipements et de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	18.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Equipements spéciaux..... 9.000			
		2) Mobilier..... 9.000			
		<i>Total</i> 18.000			
		Total de la section 45.14	11.187.931	14.992.500	20.596.000

45.15 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		Section 45.15 — Bâtiments publics.- Compétences communes			
10.000 (72.10)	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.931.292	10.500.000	8.200.000
74.102 (74.22)	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.154.936	6.850.000	7.400.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Département Etat 285.000			
		2) Département Affaires étrangères et européennes..... 2.000.000			
		3) Département Culture 22.000			
		4) Département Fonction publique et Réforme administrative 17.000			
		5) Département Finances 70.000			
		6) Département Justice 270.000			
		7) Département Affaires intérieures..... 1.100.000			
		8) Département Sports..... 46.000			
		9) Département Education nationale, Enfance et Jeunesse..... 3.030.000			
		10) Département Famille, Intégration et Grande Région 18.000			
		11) Département Santé et Sécurité sociale 40.000			
		12) Département Travail, Emploi et Economie sociale et solidaire 60.000			
		13) Département Sécurité sociale (plus en 2025)..... 10.000			
		14) Département Agriculture de l'alimentation et de la viticulture 30.000			
		15) Département Economie 17.000			
		16) Département Logement et aménagement du territoire..... 8.000			
		17) Département Enseignement supérieur et Recherche 8.500			
		18) Département Mobilité et Infrastructures 220.000			
		20) Département Environnement, Climat et Développement durable..... 20.000			
		21) Département Digitalisation..... 1.000			
		22) Energie et Aménagement du territoire (plus en 2025) 2.000			
		24) Imprévus suite déménagement..... 18.000			
		25) Imprévus suite nouvelle création..... 80.000			
		26) Réserve..... 25.000			
		27) Places publiques..... 2.500			
		Total..... 7.400.000			
74.103 (74.22)	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux	60.214	90.000	90.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Centre de conférences (n.b.) Kirchberg 30.000			
		2) Tour Alcide de Gaspéri 30.000			
		3) Tour B..... 30.000			
		Total..... 90.000			

45.15 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
74.106 (74.22)	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	152.030	145.000	155.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
10.500 (12.00)	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux	—	—	73.391
		Total de la section 45.15	9.298.472	17.585.000	15.918.391
		Section 45.16 — Fonds d'investissements publics et établissements publics			
72.010 (72.10)	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.894	300.000	300.000
93.001 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000.000	90.000.000	120.000.000
93.002 (93.00)	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000.000	70.000.000	90.000.000
93.003 (93.00)	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000.000	50.000.000	60.000.000
93.004 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000.000	65.000.000	65.000.000
93.005 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000.000	90.000.000	90.000.000
93.006 (41.40)	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.664.500	14.600.000	15.500.000
93.007 (41.40)	13.90	Mise en œuvre du plan directeur "Midfield": remboursement au Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.977.300	1.900.000
		Total de la section 45.16	338.945.394	381.877.300	442.700.000

45.17 — Planification de la mobilité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		Section 45.17 — Planification de la mobilité			
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	188.721	300.000	430.000
		Total de la section 45.17	188.721	300.000	430.000
		Total du département 45	1.146.329.807	1.287.953.325	1.503.747.065

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	2.931.292	10.500.000	8.273.391
51	Transferts de capitaux aux entreprises	70.490	100.000	100.000
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	—	26.147.844
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	57.000.000	47.195.000	42.171.200
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	84.219	1.165.100	695.100
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	57.818	50.100	60.100
72	Construction de bâtiments	12.423.772	16.723.200	24.100.500
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	43.263.904	105.029.016	168.428.804
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	31.833.812	43.113.609	48.090.126
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	—	—
93	Dotation de fonds de réserve	998.664.500	1.064.077.300	1.185.680.000
Total		1.146.329.807	1.287.953.325	1.503.747.065

46.01 — Recherche et enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
46 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Section 46.01 — Recherche et enseignement supérieur					
41.050 (41.12)	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300.000	300.000	300.000
53.010 (53.20)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	234.528	250.000	250.000
54.011 (54.21)	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
74.050 (74.22)	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	279	5.000	5.000
74.300 (74.22)	04.43	Participation aux frais de transformation d'immeubles et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	4.000.000	5.000.000
Total de la section 46.01			2.534.807	4.555.100	5.555.100
Total du département 46			2.534.807	4.555.100	5.555.100

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	300.000	300.000	300.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	234.528	250.000	250.000
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.000.279	4.005.000	5.005.000
Total		2.534.807	4.555.100	5.555.100

47.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
47 — MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE Section 47.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales					
74.010 (74.22)	05.00	Acquisition de machines de bureau	—	3.000	4.000
74.035 (74.22)	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	—	17.000	17.340
74.040 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	4.890	5.000	10.000
74.080 (74.22)	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	—	3.000	5.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.535 (74.22)	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	31.700	—	—
Total de la section 47.00			36.590	28.000	36.340
Section 47.01 — Direction de la Santé					
74.030 (74.22)	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice)	252.620	166.500	298.300
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.267	40.000	—
74.050 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	69.756	60.000	115.000
74.080 (74.22)	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	—	7.000	—
Total de la section 47.01			327.643	273.500	413.300

47.03 — Centre thermal et de santé Mondorf

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
Section 47.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
52.000 (51.10)	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice)	171.713	185.000	190.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
52.500 (52.10)	13.90	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains.	171.108	—	—
Total de la section 47.03			342.821	185.000	190.000
Section 47.04 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques					
51.002 (51.10)	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier : participation aux frais d'investissements visés par les articles 15, point 1. et 18 (2) de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière : aides non imputables au fonds pour le financement des infrastructures hospitalières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.148.935	8.300.000	7.150.000
52.000 (52.10)	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.708.503	1.474.660	1.700.000
52.003 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise.....	66.986	66.986	—
52.007 (52.10)	13.90	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: Acquisition d'équipements spéciaux.....	117.968	—	—
52.008 (52.10)	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine	451.807	408.480	727.000
52.009 (52.10)	13.90	Programme Mammographie: participation aux frais. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	221.479	221.479
74.060 (74.40)	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	401.202	409.500

47.04 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		4) Licence de logiciel 3M DRGFinder 409.500			
93.000 (93.00)	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif)	50.000.000	55.000.000	65.000.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
52.500 (52.10)	13.90	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnés oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique.....	—	—	8.250
52.508 (52.10)	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine.....	—	—	391.932
		Total de la section 47.04	53.494.199	65.872.807	75.608.161
		Section 47.06 — Observatoire national de la santé			
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	11.362	30.000	30.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	3.016	4.000	4.000
		Total de la section 47.06	14.378	34.000	34.000
		Section 47.09 — Inspection générale de la sécurité sociale			
74.050 (74.22)	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.057	3.000	3.000
74.060 (74.40)	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	475.731	188.200	123.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Développements logiciel PenCom 105.000			
		2) Autres logiciels 1.000			
		3) Logiciel d'audit (licences) 17.500			
		Total..... 123.500			
74.080 (74.22)	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	2.048	3.000	3.000
		Total de la section 47.09	485.836	194.200	129.500

47.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		Section 47.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale			
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement	230.840	249.458	229.356
		<i>Détail:</i>			
		7403 Acquisition d'appareils médicaux..... 223.956			
		7408 Acquisition de mobilier de bureau..... 5.400			
		<i>Total</i> 229.356			
		Total de la section 47.10	230.840	249.458	229.356
		Section 47.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale			
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement	892	13.000	13.000
		<i>Détail:</i>			
		7403 Acquisition d'appareils médicaux..... 3.000			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux..... 4.500			
		7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels 5.500			
		<i>Total</i> 13.000			
		Total de la section 47.11	892	13.000	13.000
		Total du département 47	54.933.199	66.849.965	76.653.657

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	1.148.935	8.300.000	7.150.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	2.688.085	2.356.605	3.238.661
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	—	—	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.096.179	1.193.360	1.264.996
93	Dotation de fonds de réserve	50.000.000	55.000.000	65.000.000
Total		54.933.199	66.849.965	76.653.657

48.00 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
48 — MINISTERE DES SPORTS					
Section 48.00 — Sports.- Dépenses générales					
52.000 (52.10)	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives.....	160.157	100.000	200.000
74.010 (74.22)	08.30	Acquisition de machines de bureau	—	2.500	2.500
		<u>Détail:</u>			
		2) Remplacement équipements defect. rsp. devenues vétustes..... 2.500			
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux.....	18.603	20.000	20.000
74.070 (74.22)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.688	55.000	55.000
93.000 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif).....	5.489.872	5.000.000	9.516.134
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
72.510 (72.10)	13.90	Travaux de remise en état de la Sportsfabrik.....	—	—	1.002.500
Total de la section 48.00			5.685.320	5.177.500	10.796.134
Total du département 48			5.685.320	5.177.500	10.796.134

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	160.157	100.000	200.000
72	Construction de bâtiments	—	—	1.002.500
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	35.291	77.500	77.500
93	Dotation de fonds de réserve	5.489.872	5.000.000	9.516.134
Total		5.685.320	5.177.500	10.796.134

49.00 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
49 — MINISTERE DU TRAVAIL					
Section 49.00 — Travail. - Dépenses générales					
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	2.221	3.000	3.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.430	12.000	12.000
Total de la section 49.00			8.651	15.000	15.000
Section 49.02 — Inspection du travail et des mines					
74.000 (74.10)	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	123.607	132.000	120.000
74.040 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux.....	14.788	10.000	57.500
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	11.817	30.500	18.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	50.515	95.000	70.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	120.000	120.000
Total de la section 49.02			200.727	387.500	385.500
Section 49.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
74.040 (74.22)	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.511	47.000	40.000
Total de la section 49.05			37.511	47.000	40.000
Total du département 49			246.889	449.500	440.500

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	246.889	449.500	440.500
Total		246.889	449.500	440.500

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses en capital**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	2.931.292	10.500.000	8.273.491
31	Subventions d'exploitation	804.679	760.724	759.085
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	20.631.050	23.753.940	25.108.405
51	Transferts de capitaux aux entreprises	119.633.793	161.886.290	210.657.814
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	3.568.942	4.917.105	7.529.161
53	Transferts de capitaux aux ménages	32.814.358	35.921.700	39.768.100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	38.936.350	51.942.864	72.965.414
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	62.057.670	53.269.464	46.386.900
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	—	—	—
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	48.319.597	88.545.750	100.710.200
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	262.506.514	40.051.100	40.061.100
72	Construction de bâtiments	18.046.819	63.705.983	54.702.060
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	52.544.093	122.620.016	186.009.509
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	142.365.828	164.453.313	169.123.768
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	26.720.769	64.236.300	88.800.300
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	100	100
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	42.048.970	34.713.730	33.439.000
91	Remboursement de la dette publique	633.991	100	1.000.000
93	Dotation de fonds de réserve	2.342.797.205	2.496.630.787	3.198.082.766
Total		3.217.361.920	3.417.909.266	4.283.377.173

Budget des dépenses

CHAPITRE VII

DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS

58.01 — Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération et Commerce extérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
58 — COMPTE DE TIERS					
Section 58.01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur					
35.040 (35.50)	13.90	Rémunération personnel civil – autorités militaires alliées (ex-PO6). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.720	520.000	500.000
41.015 (41.40)	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Osaka 2025 (ex-PO90). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
41.016 (41.40)	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Riyad 2030. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
41.017 (41.40)	13.90	Contributions partenaires – événements de promotion touristique (ex-PO30). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	326.529	—	600.000
Total de la section 58.01			727.249	520.100	1.100.200
Section 58.02 — Ministère des Affaires intérieures					
12.300 (12.30)	13.90	Cofinancement UE – activités et formations en sécurité publique (ex-PO61, non exclusif). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.919.370	3.386.705	4.166.131
12.301 (12.30)	13.90	Cofinancement UE – activités et formations en sécurité publique (ex-PO61) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
74.250 (74.00)	13.90	Cofinancement UE – projets en sécurité publique (ex-PO61, non exclusif). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.790.340	4.139.305	2.646.268
74.251 (74.00)	13.90	Cofinancement UE – projets en sécurité publique (ex-PO61) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100

58.02 — Affaires intérieures

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
93.000 (93.00)	13.90	Impôt commercial communal – versement aux communes du produit de l'impôt (ex-PO10). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.553.525.750	1.500.000.000	1.660.000.000
		Total de la section 58.02	1.561.235.460	1.507.526.010	1.666.812.599
		Section 58.03 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture			
12.300 (12.30)	13.90	ALVA – Part des institutions internationales aux frais de mise en œuvre de projets communautaires dans le domaine de la chaîne alimentaire et aux frais de fonctionnement du point focal de l'EFSA au Luxembourg (ex-PO71). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	130.000	113.500
		Total de la section 58.03	—	130.000	113.500
		Section 58.05 — Ministère de la Digitalisation			
35.000 (35.10)	13.90	UE – Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'UE dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg (ex-PO94). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	183.111	300.000	300.000
35.001 (35.10)	13.90	UE – Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'UE dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg (ex-PO94) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
		Total de la section 58.05	183.111	300.000	300.100
		Section 58.06 — Ministère de l'Économie			
12.302 (12.30)	13.90	ILNAS – dépenses effectuées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes (ex-PO50). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	132.561	140.000	150.000
35.000 (35.10)	13.90	UE FEDER – dépenses : interventions autorités intermédiaires (ex-PO18). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.024.936	4.995.060	5.075.379

58.06 — Économie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
35.001 (35.10)	13.90	UE FEDER – dépenses : interventions autorités intermédiaires (ex-PO18) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
		Total de la section 58.06	1.157.497	5.135.060	5.225.479
		Section 58.10 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil			
33.020 (33.00)	13.90	SERVIOR – remboursement de dépenses de personnel avancés par l'État (ex-PO37). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.260.885	20.064.219	100
35.000 (35.10)	13.90	UE – part : projets d'inclusion sociale (programmes communautaires) (ex-PO82). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.001 (35.10)	13.90	UE – part : projets d'inclusion sociale (programmes communautaires) (ex-PO82) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
35.002 (35.10)	13.90	UE FSE+ – soutien aux personnes les plus démunies (ex-PO87). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	283.588	315.097	356.400
35.003 (35.10)	13.90	UE FSE+ – soutien aux personnes les plus démunies (ex-PO87) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
35.004 (35.10)	13.90	UE – part : Fonds Asile, Migration et Intégration (ex-PO85). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.705.753	3.857.306	5.958.568
35.005 (35.10)	13.90	UE – part : Fonds Asile, Migration et Intégration (ex-PO85) (remboursements)	—	—	100
		Total de la section 58.10	12.250.226	24.236.722	6.315.468
		Section 58.11 — Ministère des Finances			
12.270 (12.30)	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne (ex-PO96). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.431.645	8.494.163	9.642.549
32.000 (32.00)	13.90	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications (ex-PO78). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.547	30.000	30.000

58.11 — Finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
32.020 (32.00)	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (ex-PO95). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.900	50.000	25.000
35.000 (35.10)	13.90	TVA – part de la recette OSS collectée pour les autres Etats membres (ex-PO4). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.432.352.001	4.700.000.000	9.600.000.000
35.001 (35.10)	13.90	UE – dépenses pour le compte de l'UE en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune (ex-PO3). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.040.445	20.000.000	15.000.000
35.002 (35.10)	13.90	UE – dépenses pour le compte de l'UE en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune (ex-PO3) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
35.010 (35.20)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) (ex-PO59). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
42.000 (42.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'ACD sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension (ex-PO38). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.118.744	55.000.000	55.000.000
43.000 (43.22)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino (ex-PO14). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.263.223	25.000.000	6.000.000
43.001 (43.22)	13.90	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Réglementation sur le stationnement payant : dépenses brutes (ex-PO31). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.377.479	37.100.000	4.900.000
93.000 (93.00)	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité (ex-PO49). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
Total de la section 58.11			6.575.610.984	4.845.674.363	9.690.597.849
Section 58.14 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire					
35.000 (35.10)	13.90	UE INTERREG & ESPON – dépenses (ex-PO44). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.031.925	65.000.000	36.800.000

58.14 — Logement et Aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
35.001 (35.10)	13.90	UE INTERREG & ESPON – dépenses (ex-PO44) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
		Total de la section 58.14	18.031.925	65.000.000	36.800.100
		Section 58.15 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics			
35.000 (35.10)	13.90	UE INTERREG – participation Mobilité & Travaux publics (ex-PO46). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	349.943	100	186.150
		Total de la section 58.15	349.943	100	186.150
		Section 58.17 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale			
11.005 (11.11)	13.90	SNST – indemnités & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO51). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.398.827	100	7.000.000
11.006 (11.11)	13.90	CHNP – rémunérations & charges sociales ; intérêts de retard (ex- PO35). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.834.039	100	1.300.000
		Total de la section 58.17	9.232.866	200	8.300.000
		Section 58.19 — Ministère du Travail			
35.001 (35.10)	13.90	UE FSE – dépenses : interventions intermédiaires (ex-PO19). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.722.401	6.200.000	6.000.000
35.002 (35.10)	13.90	UE FSE – dépenses : interventions intermédiaires (ex-PO19) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
		Total de la section 58.19	2.722.401	6.200.000	6.000.100

58.40 — Régularisation des soldes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		Section 58.40 — Régularisation des soldes			
35.000 (35.10)	13.90	Régularisation des soldes cumulés positifs à fin 2025 – ancien budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
		Total de la section 58.40	—	—	100
		Total du département 58	8.181.501.662	6.454.722.555	11.421.751.645

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses pour compte de tiers**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	9.232.866	200	8.300.000
12	Achat de biens non durables et de services	13.483.576	12.150.868	14.072.280
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	27.447	80.000	55.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	10.260.885	20.064.219	100
35	Transferts de revenus à l'étranger	6.476.094.823	4.801.187.763	9.670.177.597
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	326.529	100	600.200
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	57.118.744	55.000.000	55.000.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	57.640.702	62.100.000	10.900.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.790.340	4.139.305	2.646.368
93	Dotation de fonds de réserve	1.553.525.750	1.500.000.100	1.660.000.100
Total		8.181.501.662	6.454.722.555	11.421.751.645

Budget des dépenses

CHAPITRE VIII

DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES

59.00 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
59 — OPERATIONS FINANCIERES					
Section 59.00 — Opérations financières					
12.250 (12.11)	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.999.299	14.350.000	14.350.000
<i>Détail:</i>					
1) Campus scolaire Mersch					
a) Loyers					
— Loyer de construction					
7.810.000					
— Loyer de maintenance					
6.418.000					
b) Assurances.....					
92.000					
c) Honoraires.....					
30.000					
Total.....					
14.350.000					
23.010 (91.60)	01.23	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	683.262	750.000	800.000
81.000 (81.10)	14.10	Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.170.064	88.000.000	58.000.000
81.035 (81.40)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.135.655	100	50.000.000
82.000 (82.00)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
84.030 (84.14)	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.317.338	13.500.000	10.500.000
84.036 (84.14)	01.23	Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.353.307	5.074.560	5.248.096
<i>Détail:</i>					
1) Contribution prise en compte dans le calcul de l'Aide publique au développement.....					
3.220.310					

59.00 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
		<i>2) Contribution non prise en compte dans le calcul de l'Aide publique au développement..... 2.027.786</i> <i>Total..... 5.248.096</i>			
85.010 (85.14)	13.90	Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif).....	5.000.000	100	100
85.011 (85.14)	13.90	Prêt envers les syndicats de communes gérant des zones d'activités économiques afin de racheter des terrains et des halls. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
91.005 (91.11)	14.10	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	503.088.830	1.500.000.000	1.700.000.000
91.006 (91.11)	13.90	Décote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.400.000	27.500.000	13.608.000
91.007 (91.11)	13.90	Décaissement de "Billets à Ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre d'augmentations de capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
Total de la section 59.00			583.147.755	1.649.274.960	1.852.606.296
Total du département 59			583.147.755	1.649.274.960	1.852.606.296

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses des opérations financières**

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
12	Achat de biens non durables et de services	12.999.299	14.350.000	14.350.000
23	Intérêts imputés en débit	683.262	750.000	800.000
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	37.305.719	88.000.100	108.000.000
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	100.000	100.000
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	14.670.645	18.574.560	15.748.096
85	Octrois de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques	5.000.000	200	100
91	Remboursement de la dette publique	512.488.830	1.527.500.100	1.713.608.100
Total		583.147.755	1.649.274.960	1.852.606.296

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses

Code	Classes de comptes	2024 Compte provisoire	2025 Budget voté	2026 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	82.729.065	98.784.679	99.462.179
11	Salaires et charges sociales	4.484.622.445	4.886.480.984	5.141.062.449
12	Achat de biens non durables et de services	873.469.677	1.030.985.838	1.086.884.380
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	31.331.478	37.147.989	39.944.718
21	Intérêts de la dette publique	171.106.575	238.250.100	312.524.100
23	Intérêts imputés en débit	709.758	760.000	810.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	1.092.904	1.359.203	1.562.705
31	Subventions d'exploitation	1.155.436.473	1.225.330.272	1.456.432.079
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	317.606.837	347.377.413	360.452.815
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.109.031.608	1.358.741.101	1.440.086.226
34	Transferts de revenus aux ménages	792.082.347	879.220.992	923.536.581
35	Transferts de revenus à l'étranger	7.238.409.689	5.545.840.784	10.501.417.038
-37	Remboursement d'impôts directs	3.784.420	3.200.000	4.400.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.250.411.514	1.343.378.912	1.440.308.338
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	6.999.367.133	7.027.337.375	7.485.485.488
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	417.921.120	472.748.635	468.889.937
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	143.312.254	150.249.586	165.245.017
51	Transferts de capitaux aux entreprises	119.633.793	161.886.290	210.657.814
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	3.568.942	4.917.105	7.529.161
53	Transferts de capitaux aux ménages	32.814.358	35.921.700	39.768.100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	38.936.350	51.942.864	72.965.414
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	62.057.670	53.269.464	46.386.900
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	—	—	—
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	48.319.597	88.545.750	100.710.200
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	262.506.514	40.051.100	40.061.100
72	Construction de bâtiments	18.046.819	63.705.983	54.702.060
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	52.544.093	122.620.016	186.009.509
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	146.156.168	168.592.618	171.795.136
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	64.026.488	152.236.400	196.800.300
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	100.100	100.100
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	56.719.615	53.288.290	49.187.096
85	Octrois de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques	5.000.000	200	100
91	Remboursement de la dette publique	513.122.821	1.527.500.200	1.714.608.100
93	Dotation de fonds de réserve	8.127.160.381	8.540.626.860	9.537.822.445

Annexe 2

Fonds d'investissements publics - Projets de construction

1. Fonds d'investissements publics administratifs

Centre Marienthal – travaux d'infrastructures	4 269 000 euros
Administration des ponts et chaussées à Mersch – dépôt	23 139 000 euros
Palais de Justice à Diekirch – réaménagement	10 538 000 euros
Centre mosellan Ehnen – réaménagement et extension	15 795 000 euros
Centre d'accueil à Burfelt	10 771 000 euros
Château à Schoenfels – aménagement des bureaux de l'Administration de la nature et des forêts (2 ^e phase)	6 709 000 euros
Château Senningen – centre national de crise	21 793 000 euros
Police et bâtiment administratif à Wiltz – nouvelle construction	36 262 000 euros
Centre pénitentiaire à Schrassig – rénovations diverses	9 825 000 euros
Centre Hollenfels – rénovation et extension	40 724 000 euros
Auberge de jeunesse à Vianden	20 655 000 euros
Centre Marienthal – réfection des murs d'enceinte	7 738 000 euros
Défi-job à Givenich	4 389 000 euros
Palais de la Cour de justice de l'Union européenne – mesures de sécurité	35 955 000 euros
Ministère des Finances – transformation des 3 ^e et 4 ^e étages	3 760 000 euros
Château de Senningen – mise en sécurité du site et aménagements extérieurs	24 999 000 euros
Philharmonie – extension du foyer et de l'accueil	31 719 000 euros
Administration de la nature et des forêts à Dudelange	24 390 000 euros
Administration des ponts et chaussées à Banzelt	5 211 000 euros
Police Syrdall à Niederanven – nouvelle construction	9 544 000 euros
Centre pénitentiaire à Givenich – nouvelle étable	8 284 000 euros
Chambre des députés – sécurisation des bâtiments	24 422 000 euros
Administration du cadastre et de la topographie à Luxembourg – rénovation et extension	53 112 000 euros
Administration des ponts et chaussées à Grevenmacher – dépôt	29 852 000 euros
Potaschberg – déconstruction et nouvelle construction	
Centre de formation Uerschterhaff à Sanem	15 668 000 euros
Tour A au Kirchberg – aménagement pour les besoins du Ministère de la Fonction publique	35 753 000 euros
Bâtiment au Verlorenkost, Luxembourg – rénovation pour le Service de protection du Gouvernement	33 132 000 euros
Château de Senningen – nouvelle construction pour le Centre de communications du Gouvernement (Bâtiment Permanence)	36 362 000 euros
Police à Esch-sur-Alzette – nouvelle construction	13 117 000 euros
Installation de panneaux photovoltaïques et travaux d'infrastructures Smart-Grid au Herrenberg	32 523 000 euros
Pavillon Parc des Trois Glands	11 950 000 euros
Viabilisation de terrain à Esch/Raemerich	5 980 000 euros
Nogemerhaff – construction agricole	1 607 000 euros
Ancien laboratoire national – rénovation pour l'INPA	39 184 000 euros

Les Rotondes – 2 ^e phase	33 966 000 euros
Stand de tir Schmettenhaff – mise en conformité	3 583 000 euros
Bâtiment administratif Kirchberg – aménagement intérieur	45 807 000 euros
Château de Senningen – transformation du château et du centre de conférences	48 664 000 euros

2. Fonds d'investissements publics scolaires

Lycée technique du Centre – nouvelle construction sports et réfectoire	19 032 000 euros
Lycée classique d'Echternach – transformation de l'aile de la gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phase 1+2)	22 323 000 euros
Lycée technique Mathias Adam à Lamadelaine – extension administration	5 305 000 euros
Internat à Diekirch pour l'École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg	26 732 000 euros
Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette – assainissement énergétique et modernisation technique des ateliers	7 980 000 euros
Château à Walferdange – rénovation et assainissement	50 922 000 euros
Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette – extension	27 504 000 euros
Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck – extension	9 464 000 euros
Lycée Nic-Biever à Dudelange – extension de l'annexe Alliance	12 734 000 euros
Réaménagement du Campus Geesseknäppchen (phase 1 – part études et travaux préparatoires)	44 896 000 euros
Internat Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	42 075 000 euros
Site de l'Université du Luxembourg au Kirchberg – démolition, travaux préparatoires et infrastructures	10 136 000 euros
Infrastructures sportives et scolaires à Bonnevoie	38 651 000 euros
Lycée des Arts et Métiers à Luxembourg – assainissement énergétique et mise en conformité	55 061 000 euros
Lycée de Garçons de Luxembourg – extension et réaménagement	17 921 000 euros
École internationale Gaston Thorn à Cessange	59 821 000 euros

3. Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère	7 895 000 euros
Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	7 640 000 euros
Ligue HMC Capellen – nouvelle construction	47 551 000 euros
Diverses structures d'urgence pour les besoins du Ministère des Affaires étrangères et européennes	30 839 000 euros
Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – château d'eau, puits de captage et traitement d'eau	4 996 000 euros
Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.), rue du Stade à Schifflange	13 681 000 euros
Centre pour réfugiés Héliar à Weilerbach – rénovation et assainissement	28 506 000 euros
Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange – transformation	7 264 000 euros
Maison pour jeunes adultes à Pétange	15 822 000 euros
Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage	7 585 000 euros
ONA Foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à	6 349 000 euros

Hesperange – nouvelle construction	
ONA Nouveau foyer au Kirchberg	13 755 000 euros
Structures pour demandeurs de protection internationale à Wiltz/Batzendell	17 908 000 euros
Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique à Rosport	16 757 000 euros
ONA Foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rodange – nouvelle construction	4 512 000 euros
A.I.T.I.A. à Schiffange – construction de structures pour enfants et mineurs en détresse, rue Denis Netgen à Schiffange	31 183 000 euros
A.I.T.I.A. à Soleuvre – construction de structures pour enfants et mineurs en détresse	15 556 000 euros
ONA Foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Bollendorf-Pont – déconstruction de l'Hôtel André et nouvelle construction	17 201 000 euros
Structure d'accueil d'urgence pour adolescents à Capellen	11 960 000 euros
Internat socio-familial pour enfants de l'enseignement fondamental – Rollingergrund	11 959 000 euros
Foyer « Eisleker Heem » à Lullange – extension	18 419 000 euros
Ferme à Frisange – rénovation et extension pour le Centre socio-éducatif de l'État	14 352 000 euros

Annexe 3

Fonds d'investissements publics – Frais d'études

1. Fonds d'investissements publics administratifs

Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig – déconstruction et nouvelle construction
 Bâtiment Robert Schuman – transformation/nouvelle construction
 Maison de Cassal
 Bâtiment administratif à Remich – nouvelle construction
 Police et bâtiment administratif à Esch/Raemerich
 Administration des ponts et chaussées à Redange – nouvel hangar centralisé
 Administration des ponts et chaussées site Monkeler
 Administration des ponts et chaussées au Windhof – nouveau hall pour le dépôt
 Bâtiment administratif pour l'E.S.M. et l'État à Luxembourg-Kirchberg
 Cour des comptes européenne au Kirchberg
 Bâtiment administratif à Luxembourg-Bonnevoie
 Centre national des collections publiques à Dudelange
 Infrastructures logistiques et cyber au Herrenberg
 Police et bâtiment administratif à Dudelange
 Musée de la Police
 Bâtiment administratif à Mersch
 Laboratoire pour l'ASTA
 Théâtre national du Luxembourg – rénovation et extension
 Bâtiment administratif, rue Bender à Luxembourg – mise en conformité et assainissement
 Police à Mersch
 Administration de la nature et des forêts à Berbourg – nouveaux ateliers
 Police à Kayl
 Nouveau Centre douanier
 Réhabilitation du site de Cinqfontaines
 A.I.T.I.A. à Dommeldange – espace de rencontres protégées et service de consultation
 Centre pénitentiaire pour mineurs à Dreibern – rénovation et extension
 Cité policière Grand-Duc Henri – 2^e phase
 Bâtiment administratif sis route d'Arlon à Luxembourg-Ville
 Centre national de tir au Reckenthal – extension
 Château de Senningen – transformation du château et du centre de conférences
 Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art à Schouweiler – rénovation du dépôt
 Villa Louvigny – rénovation
 Place de la Constitution
 Bireler Haff, Section canine de l'administration des douanes et accises – transformation
 Centre national de littérature à Mersch – extension
 Administration des ponts et chaussées à Clervaux – déconstruction et nouvelle construction
 Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher
 Bâtiment Royal Arsenal à Luxembourg – rénovation
 Centre polyvalent de la petite enfance au Kirchberg (CPE1+CPE2) – nouvelle construction
 Dépôts de l'Administration des ponts et chaussées et gestion de l'eau au Fridhaff

Maison de l'emploi et des compétences, rue de Hollerich
 Cité des contributions directes à Luxembourg-Kirchberg
 Administration de la nature et des forêts au Schwaarzenhaff à Steinfert
 Futur Parc des Congrès et Expositions au Kirchberg
 Construction d'un nouveau complexe centralisé du Service régional de Clervaux à Marnach
 Police à Echternach
 Police à Remich
 Bâtiment administratif, rue Beaumont à Luxembourg – rénovation
 Institut viti-vinicole à Remich – nouvelle construction
 Complexe administratif, Boulevard Franklin D. Roosevelt, Luxembourg
 Hôtel des Terres Rouges à Luxembourg – rénovation
 Bâtiment administratif à Verlorenkost, Luxembourg
 SALT et fourrière Police
 Centre "A Possen" à Bech-Kleinmacher – rénovation
 Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA à Esch-sur-Alzette – rénovation
 Centre national sportif et culturel à Luxembourg – rénovation
 Bâtiment administratif et Maison pour la danse à Luxembourg – nouvelle construction
 Police et bâtiment administratif à Redange
 Administration des ponts et chaussées à Grevenmacher - Dépôt pour le service électromécanique et l'éclairage public - nouvelle construction
 Maison de Luxembourg à Bruxelles - chancellerie
 Bâtiment administratif, Plateau du Saint-Esprit à Luxembourg - rénovation
 Administration des ponts et chaussées à Bertrange - extension
 Institut national des sports à Luxembourg - rénovation
 Bâtiment administratif et social à Luxembourg

2. Fonds d'investissements publics scolaires

Sportlycée Luxembourg à Mamer
 École internationale à Mondorf-les-Bains
 Nouveau Lycée technique du Centre
 Campus à Walferdange – réaménagement et assainissement
 Université du Luxembourg, Faculté de droit, d'économie et de finance et Institut Max Planck à Luxembourg-Kirchberg
 Ancien Lycée technique agricole à Ettelbruck – transformation et extension
 École fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
 Lycée à Clervaux – extension
 Lycée technique du Centre – rénovation et extension
 École de commerce et de gestion au Geesseknäppchen – rénovation
 Athénée de Luxembourg – hall des sports
 Bâtiment préfabriqué pour le Nordstad-Lycée
 Nouvelle école de commerce et de gestion à Luxembourg-Kirchberg
 Réaménagement du Campus Geesseknäppchen (Phase 2)
 Lycée technique d'Ettelbruck – rénovation
 École nationale pour adultes et Université populaire (SFA) à Luxembourg-Kirchberg
 École internationale Mersch Anne Beffort (primaire)
 Château de Sanem – antenne E.H.T.L.
 Hôtel d'application (E.H.T.L.) à Diekirch – déconstruction et nouvelle construction

École européenne agréée à Dudelange – nouvelle construction
 Infrastructures sportives à Diekirch
 Ancien séminaire à Luxembourg-Limpertsberg – réaménagement et assainissement
 Lycée technique de Bonnevoie – réaménagement
 École européenne agréée Campus Geeseknäppchen
 Lycée Josy Barthel à Mamer – rénovation et extension
 Centre pour le développement des compétences relatives à la vue – rénovation et extension
 E.H.T.L. à Diekirch – rénovation
 Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette – assainissement
 École européenne I Kirchberg – rénovations et extensions
 École européenne I Kirchberg – rénovation de l'ancien bâtiment secondaire
 Lycée Nic-Biever à Dudelange – rénovation et extension du bâtiment "Wolkeschdall"
 Internat Lycée Edward Steichen à Clervaux
 Maacher Lycée extension
 Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck – déconstruction et nouvelle construction
 Lycée Robert Schuman à Luxembourg

3. Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

Foyer Ste Claire à Echternach – mise en conformité
 Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – La Roseaie
 A.I.T.I.A. Centre de ressources à Frisange
 Structure fermée pour personnes à besoins spécifiques au Findel
 Structure d'hébergement d'urgence pour demandeurs de protection internationale au Irrgarten
 Foyer d'accueil d'urgence à Mamer
 Groupe d'accueil à Moutfort
 Fondation Kraïzbierg - Foyer La Cerisaie à Dalheim – nouvelle construction
 Fondation Kraïzbierg - Foyer La Cerisaie à Dalheim – rénovation
 Unité de psychiatrie spéciale judiciaire – nouvelle construction
 ONA Foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rumelange – nouvelle construction
 Foyer Lily Unden II
 Structure d'hébergement pour DPI à Dudelange
 APEMH à Bettange-sur-Mess – transformation du domaine agricole
 Foyer d'accueil pour DPI à Mersch – nouvelle construction
 Structure d'hébergement pour DPI à Trintange
 Structure de filtrage des ressortissants de pays tiers

Annexe 4

Fonds du rail – Frais d'études

- Gare de Bettembourg – modernisation et mise en conformité des infrastructures ferroviaires du secteur voyageurs
- Gare de Bettembourg – modernisation du secteur fret
- Gare Belval-Usines (Fret) – modernisation et renouvellement complètes des installations fixes
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges – suppression des passages à niveau Nos 15 et 16
- Gare de Rodange – réaménagement de la tête ouest
- Réaménagement complet de la ligne Bettembourg – Volmerange-les-Mines
- Gare de Kleinbettingen – suppression du passage à niveau 85
- Gare de Wiltz – adaptation des installations fixes (phase 1)
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig – mise à double voie du tronçon de ligne entre Sandweiler-Contern et Oetrange
- Mise à double de la voie du tronçon de ligne entre Alzingen et Oetrange
- Construction d'un nouveau Centre de remisage et de maintenance – CRM Sud
- Gare de Luxembourg – réaménagement de la tête ouest
- Pôle d'échange multimodal de la gare de Hollerich
- Construction du Centre national du patrimoine ferroviaire
- Nouvelle Gare Metzschmelz à Esch-sur-Alzette
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig – renouvellement des voies entre Roodt-sur-Syre et Wecker
- Pôle d'échange Howald – construction d'un bâtiment à usage ferroviaire et administratif
- Pôle d'échange Erpeldange-sur-Sûre
- Modernisation de la Gare d'Oetrange
- Gare de Troisvierges – réaménagement des infrastructures ferroviaires et voyageurs.
- Ligne de Bettembourg à Volmerange-les-Mines – suppression du passage à niveau 102d à Dudelange et construction d'une nouvelle voie d'évitement à Dudelange-Burange
- Point d'arrêt de Bascharage-Sanem – aménagement d'un bâtiment P&R
- Ligne de Ettelbruck à Diekirch – réaménagement de la Gare de Diekirch
- Ligne de Luxembourg à Kleinbettingen - renouvellement des réseaux d'assainissement et réaménagement des pistes et traces de caniveaux.

Annexe 5

Fonds des routes – Projets de construction

1) Nouveaux investissements

Projets à coût total ≥ 30 000 000 EUR TTC

Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe
 Réaménagement de l'échangeur Senningerberg (A1)
 Mise à 2 X 2 voies de la N1 entre Senningerberg et aéroport
 Bâtiment Park and Ride à la Cloche d'Or (part étatique)
 OA1037 Helfenterbruck
 OA1047 Viaduc Hamm et OA1049 Viaduc Itzig sur A1
 OA1122 - A7 Viaduc Schieren
 OA1131 - A1 Viaduc de la Syre
 OA1176 Viaduc Kalchesbruck et OA1177 Viaduc Neudorf sur A1
 OA1219 Assainissement zone de gonflement Tunnel Markusberg
 OA7001/7002 P&R Frisange frontière sur l'A13
 OA7003 - P&R Mesenich (parkhouse aire de Wasserbillig)
 N3 Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud
 N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-Lintgen
 OA265 Réhabilitation / Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13)
 Bus à haut niveau de service (BHNS) dans la région Sud (Dudelange - Rodange)
 N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST)

Projets à coût total entre 15 000 000 et 30 000 000 EUR TTC

Croix de Gasperich: Optimisation des bretelles A3 (Metz, Luxembourg-Ville) vers A1 (Trèves)
 Boulevard du Hoehenhof
 Park and Ride Mesenich frontière sur A1
 Réaménagement Rond-point Irrgarten
 Pénétrante de Differdange (N32)
 OA 34 Pont frontalier à Schengen (part luxembourgeoise)
 OA232 Reconstruction OA à Colmar-Berg
 OA401 Pont frontalier à Grevenmacher
 OA682 réhabilitation OA entre Schrassig et Oetrange
 OA788 Pont Passerelle
 OA998 Maertesgrond - Plateau Kirchberg
 OA1001 - A6 Viaduc de Mamer
 OA1041 - A1 Viaduc Droosbaach
 OA1065 - A13 Bettembourg
 OA1084 Bowstring à Schiffflange
 OA1120 - A7 Viaduc Ingeldorf
 OA1135 - A1 Viaduc de la Haute-Syre
 OA1278, OA1279 et OA1280 - A7 Grünewald
 OA 1456 Passerelle de la Haute-Sûre
 OA 962 /OA 7111 - Pôle d'échange N6 Place de l'Étoile
 N7 / CR115 / CR306 Concept de mobilité global Z.A. « Um Rouscht » à Bissen
 N7/CR123 route de substitution et suppression PN24 et PN24A à Pettingen
 N10 Redressement Machtum - Ahn - Hettermillen avec piste cyclable PC3

N10 Réaménagement Esplanade de Remich (Traversée de Remich)
 N13 Contournement Dippach-Gare
 N33 / CR165 Kayl Réaménagement
 CR121A Réaménagement de la traversée de Junglinster (anc. N11)
 CR190 Réaménagement dans cadre projet Nei Schmelz à Dudelange
 N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff N7 - caserne Herrenberg
 N22/CR304 Axe de desserte/voie de déstasse à Redange
 CR329A/CR319/N26A Reconversion des friches industrielles à Wiltz
 PC21 Clervaux - Cinqfontaines - Troisvierges

Autres projets

Adaptation échangeur Strassen - N6
 2*2 voies N1 entre Irrgarten et aéroport & CHNS A1-N1-N2
 Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem
 Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration (part du Fonds des Routes)
 Entrée en ville de Differdange et PC8 vers Niederkorn
 Mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'autoroute A1 entre Wasserbillig et Potaschberg
 N2 Giratoire Sandweiler Ouest rond-point turbo
 Extension de la zone d'attente pour bus au Park and Ride Sud Howald
 Refonte équipements techniques Tunnel Cents (TCE)
 Renouvellement installation Lanzing Tunnels Stafelter & Grouft
 Refonte équipements techniques Tunnel Mondorf-les-Bains (TMO)
 Refonte équipements techniques Tunnel Frisange (TFR)
 Refonte équipements techniques Tunnel Pénérante Sud (TPS)
 Mise à niveau du système de ventilation Tunnel Markusberg (TMA)
 OA 39 Pont frontalier à Remich (part luxembourgeoise)
 OA 73 - CR 175 à Sanem
 OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels
 OA383 Pont frontalier à Echternach (part luxembourgeoise)
 OA509 à Esch-sur-Sûre et OA510 à Tadler-Moulin
 OA784 - N7 Boufferknupp
 OA788 Pont Passerelle, élargissement pour piste cyclable
 OA848 Réhabilitation OA à Dudelange
 OA1004 Réhabilitation - A6 Capellen
 OA1006 - A6 Échangeur Capellen
 OA1009 - A6 Hagen-Garnich
 OA1043 - A1 Hamm
 OA1048 Pont haubané - Victor Bodson sur A1
 OA1110 - N15 à Ettelbruck
 OA1113 B7 Ditgesbaach
 OA 1145 et OA 1146 - Voie de service et sol artificiel - Aéroport
 OA1210 et OA1211 A1 à Irrgarten/Sandweiler
 OA1374 - N56 Hollerich
 Travaux complémentaires au barrage Rosport
 Réhabilitation du barrage principal à Esch-Sûre
 Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre
 N1 Optimisation traversée Wasserbillig
 N1 Réaménagement + mise en place d'une infrastructure cyclable + élargissement de l'OA386 et du ponceau Kuelesbaach à Roodt-sur-Syre (Traversé de Roodt-sur-Syre)
 N4 Réaménagement du carrefour Esch-Lallange
 N4 Réaménagement du boulevard G-D Charlotte / N4C et l'aménagement d'une rampe d'accès au

nouveau Cactus à Lallange

N5 Mise en place de mesures favorisant le bus sur la N5 à Bascharage

N5 Apaisement du trafic et promotion de mobilité douce sur la N5 (Dippach - Sprinkange)

N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Mamer et Capellen

N6/A6/CR102 Aménagement d'un P&R au droit de l'échangeur de Mamer - Capellen

N7 Facilités pour bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange

N7 Réhabilitation et mise en conformité « Impasse Aloyse Kayser » à Mersch et reconstruction du P&R

N7 Aménagement de l'accès au site Google à Bissen

N7 dans la traversée de Rollingen et N22 Boevange-Bissen

N7/N8/CR123 Réaménagement de la « Stäreplaz » à Mersch

N7D Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg

N10 sécurisation talus de la N10 à Wasserbillig

N12 Réaménagement de la rue de Rollingergrund à la hauteur de « Villeroy & Boch » à Luxembourg

N13 Aménagement de l'entrée en localité et d'une liaison cycliste entre le giratoire « Cité du Soleil » et le carrefour N13/CR161 à Bettembourg

N13 Pontpierre-Bergem Réaménagement

N16 Revalorisation de la traversée de Mondorf-les-Bains

N31 Réaménagement de la « route d'Esch » à Belvaux avec PC8

N31 Raccord de la liaison cyclable (PC8) Arcelor - Bvd Prince Henri

N31 « route d'Esch » à Bettembourg

N31 / CR186 Réaménagement du carrefour « Parapress »

CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels

CR106 Réaménagement de la traversée de Hobscheid

CR106 Sécurisation du CR entre Limpach et Mondercange

CR118 Réaménagement Larochette - Christnach avec stabilisation murs de soutènement et talus

CR122 Réaménagement « rue Principale » à Wormeldange

CR122/CR134 réaménagement « Rue de Flaxweiler /Rue de Betzdorf » à Olingen (et OA437 reconstruction)

CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf

CR129 Réaménagement « rue de la Gare » à Junglinster

CR132 Réaménagement Bettembourg - Peppange / Peppange - Crauthem

CR134 Réaménagement « rue du moulin/principale/Beyren » à Mensdorf PR 8.950 - PR 10.230

CR134 Manternach vers Wecker PR 21.550 - 23.100

CR142 Ahn - Niederdonven avec stabilisation talus

CR142 Réaménagement de la traversée d'Oberdonven

CR158 Redressement CR à Roeser avec OA1267, OA1266, OA85

CR164 Réaménagement de la « rue de Boudersberg » à Dudelange

CR166 Réaménagement de la rue Michel en tant que voie de substitution à la rue du Commerce/rue de Schiffflange à Kayl – mise à double voie de la rue Michel

CR168 Elimination passages à niveau traversée de Schiffflange

CR184 Transformation de la « rue du Commerce » à Dudelange

OA194 Reconstruction de l'OA et réaménagement carrefour à Reckange (N8)

OA201 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR102)

OA447 Reconstruction de l'OA à Fausermillen (CR134)

OA672 Construction de l'OA à Greiwelsbarrière (PC38)

OA716 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Bonnevoie (CR225)

OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)

OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3)

OA777 Reconstruction de l'OA s/Alzette à Dommeldange (CR233)

OA818 Tunnel Schuman (panneaux acoustiques) à Luxembourg-Ville (N51)

OA897 Construction de l'OA passerelle piétonne/cycliste à Bettembourg-Gare (PC6)

OA952 (=OA438bis) Construction de l'OA à Betzdorf sous CFL (CR134)
 OA1149 Rétablissement de la structure de l'ancien tunnel ferroviaire entre Hobscheid et Hovelange (PC12)
 OA4378 Reconstruction mur de soutènement + OA442 à Manternach (CR134)
 VB N2 Facilités pour bus le long du Val de Hamm et du « Boulevard Patton »
 VB N11 entre Gonderange et Waldhof
 VB N13/N16 Réaménagement de l'intersection et priorisation bus à Aspelt
 P&R à Quatre-Vents
 PC1 Strassen - Bridel - « Juegdschlass »
 PC6 Aspelt - Mondorf-les-Bains (vision moyen)
 PC8 Bettembourg - Dudelange - Kayl
 PC10 Abweiler - Leudelange
 PC11 Aménagement entre Alzingen et Hassel (lot 1)+ CR154 entre Alzingen et Syren (lot2)
 PC12 Kleinbettingen - Steinfort
 PC38 Dippach-Gare - Greivelsbarrière
 N7 Giratoire à Fischbach + PC7
 N7 Réaménagement N7 à Ettelbruck (Ettelbruck-ONE)
 N10/PC3 Aménagement de la N10 et de la PC3 dans traversée de Dillingen
 N10 Redressement Reisdorf - Hoesdorf
 N10/N18 carrefour à Marnach
 N10 mur de soutènement à Bivels
 N11 Renforcement Lauterborn - Echternach et réaménagement de l'entrée d'Echternach avec aménagement voie bus + PC2
 N12 rue d'Asselborn à Troisvierges
 N15 Renouvellement de la couche de roulement entre Ettelbruck et Niederfeulen
 N17 Aménagement rue Clairefontaine de Diekirch à Bleesbruck avec rec. OA163/Blees
 N18 Aménagement traversée de Clervaux
 N18 Aménagement du carrefour N18/CR332E/CR373A à Lentzweiler
 N18 Reprofilage/glissières Clervaux - Lentzweiler
 N21 Couche de roulement Niederfeulen - Grosbous
 CR116 Réaménagement traversée de Folschette lot 2
 CR139/OA371/OA372 Redressement Lellig - Herborn avec reconstruction des OA371 et OA372
 CR309 Réaménagement traversée de Brachtenbach
 CR314/N27 Sécurisation du carrefour à Lultzhausen
 CR320 Réaménagement à Weiler
 CR324 Reprofilage Bockholtz - limite SRCL
 CR325 Aménagement Drauffelt - Mecher
 CR335 Elargissement Weiswampach - Beiler
 CR337/CR338 Redressement traversée de Binsfeld
 CR374A Réaménagement de l'accès à la gare de Troisvierges
 OA309/CR304 sur l'Attert à Redange
 OA370/CR135 Givenich - Moersdorf (avec renforcement CR135 Givenich - Moersdorf)
 OA898/PC3 à Vianden
 OA1185 Ficelles-Bréck à Diekirch
 OA1188 ligne CFL près de Hautbellain direction Gouvvy
 OA4402/OA4403/OA4404/N10 Born-Moulin - Hinkel
 PC2 Scheidgen - Echternach
 PC3 Bettel - Hoesdorf
 PC3 passerelle (OA640) sur l'Our à Vianden
 PC5 Ermsdorf - Moestroff (3 lots)
 PC5 Reisdorf - Ermsdorf section 2
 PC7/PC15/PC16 Création d'un réseau performant dans la Nordstad

PC7 Nordstad (ZAE Fridhaff) - Weiswampach (le long de la N7)
 PC15 Ettelbruck - Schieren
 PC15 Itinéraire cyclable express entre Schieren et Bettendorf – Nordstad 2035
 PC16 (anc. PC34) Diekirch – campus LTA Gilsdorf
 PC17 (anc. PC18) Haut-Martelange - Martelange (Rombach)
 PC18 (anc. PC19) Niederfeulen – Esch-sur-Sûre
 PC18 Esch-sur-Sûre - Lultzhausen
 PC18 (anc. PC17) Arsdorf - Lultzhausen
 PC21 Goebelsmuehle - Kautenbach
 PC21 Raccordement à la transversale de Clervaux
 PC21 Clervaux - Wilwerwiltz
 PC22 Groesteen - Fouhren
 PC22 (anc. PC23) Bleesbruck - Tandel - Fouhren
 PC22 passerelle sur la Sûre à Gilsdorf
 PC25 Useldange - Grosbous - Niederfeulen
 Modernisation des systèmes d'automatisation et de communication avec le CITA Tunnel Markusberg
 Remplacement des ventilateurs Tunnel Mersch (TME)
 Remplacement des ventilateurs latéraux + remplacement équipements CITA Tunnel Mondorf-les-Bains (TMO)
 Refonte des équipements d'éclairage TSC (Tunnel Schuman)
 Renouvellement alimentation eau principale Tunnel Markusberg (TMA)
 Bassin de rétention Kahler
 Mise en conformité du bassin de rétention Reckenthal
 Mur de séparation des voies Tunnel Ehlerange (THE)
 Renouvellement éclairage LED passage à gibier Rengelbour (PRE)
 Refonte équipements techniques CITA Tunnel Howald (THO)
 Renouvellement des installations d'éclairage Tunnel Biff (TBI)
 Installations pour la production d'énergies renouvelables
 OA391 - N1 à Mertert
 OA 1162 - A1 Tunnel Cents
 OA 1164 - A13 Tunnel Ehlerange
 N4D/CR110 Réaménagement de la N4D et de la rue Jos Kieffer/CR110 à Lankelz/Esch-sur-Alzette
 N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Strassen et Bertrange
 N6 Ecole Européenne Mamer – phase 2 bypass
 N7/CR115 Réaménagement provisoire de l'intersection N7/CR115 à Roost
 N10 Mise en conformité du passage piéton sur la N10 à Bech-Kleinmacher
 N11 Réaménagement du carrefour N11/CR125 à Waldhof
 N12 Bypass giratoire à Bridel
 N13 Réaménagement du carrefour N13/CR101 à Garnich en carrefour giratoire
 N28 Optimisation de l'intersection à feux tricolores N28-CR132 à Oetrange
 N28 Sandweiler - Oetrange – Aménagement d'un gué pour piétons et éclairage des arrêts de bus à la hauteur du CPL
 N31 Signalisation Rondpoint à Burange
 N31 Croisement « rue de Turi » à Livange – accès vers la zone d'activités
 N35 / N5 Réaménagement d'un Bypass en provenance de Bertrange (N35), en direction de Dippach (N5)
 CR106 Redressement entre Kahler et Hivange
 CR106 et PC6 entre Esch-sur-Alzette et Mondercange
 CR113 Protection pour migration des crapauds le long du CR113 à Hollenfels
 CR122 Traversée de Bourglinster P.R. 7.900-8.600
 CR122 Renouvellement rigoles en pavé à Rodembourg

CR132 Traversée de Brouch sur les CR132 / CR136
 CR139 Traversée « rue de Wecker » à Grevenmacher
 CR168 Réaménagement de la rue d'Esch / CR168 depuis l'entrée en localité de Schiffflange jusqu'au PN92 à Schiffflange
 CR177 Réaménagement de l' « Avenue de la Gare » à Lamadelaine
 CR185 Réaménagement du CR185 dans la traversée de Sandweiler/Birelergronn
 CR186 Kockelscheuer - Luxite Réaménagement + arrêt bus
 CR215A mise en sécurité d'un talus entre Luxembourg et le lieu-dit « Biergerkräiz »
 CR230 Merl - Réaménagement accès rond-point / rue Charles Martel
 Passage souterrain pour la mobilité douce (rue de Gasperich) à Howald (CR231)
 OA30 Réhabilitation de l'OA s/Gander à Mondorf-les-Bains (N16A)
 OA96 Réhabilitation de l'OA à Esch-sur-Alzette (N4)
 OA103 Reconstruction de l'OA à Limpach (CR106)
 OA178 Réhabilitation de l'OA à Hunsdorf (CR122)
 OA224 Reconstruction de l'OA à Schrondeweiler (CR346)
 OA281 Réhab./reconstr.de l'OA s/passage piétons à Reckange (CR178)
 OA394 Réhab./reconstr.de l'OA s/Lennengerbaach à Ehnen (N10)
 OA403 Reconstruction de l'OA à Imbringen (CR119)
 OA405 Reconstruction de l'OA à Altlinster (CR119)
 OA424 Reconstruction de l'OA à Brouch (CR132)
 OA457 Reconstruction de l'OA à Grevenmacher
 OA595 Réhabilitation de l'OA à Mamer (N6)
 OA654 Réhab./reconstr.de l'OA s/Giewelerbaach à Koerich (CR109)
 OA675 Réhab./reconstr.de l'OA de décharge de l'Alzette à Müllendorf (CR124)
 OA700 Réhab./reconstr.de l'OA s/Zéissengerbaach à Luxembourg-Hollerich (CR178)
 OA721 Reconstruction de l'OA à Senningen (N1)
 OA891 Reconstruction de l'OA s/ruisseau à Moesdorf (CR306)
 OA929 Reconstruction tablier et réhabilitation culées s/Eisch (PC12)
 OA931 Reconstruction de l'OA s/Eisch à Hagen (PC12)
 OA933 Reconstruction de l'OA s/Eisch à Hagen (PC12)
 OA1242 Réhabilitation de l'OA à Betzdorf (CR145)
 OA4937 Reconstruction du Mur de soutènement (PR26+178 à +228) à Grevenmacher (N1)
 VB N3 Arrêts bus à la hauteur du P&R Frisange
 VB N6 mesures bus Traversée de Steinfort
 VB CR103 Aménagement d'un arrêt bus à Capellen - Gare
 VB CR118 Sécurisation de l'arrêt « Hangelsbourg » à Larochette
 VB CR161 Aménagement d'arrêts bus dans la Z.I. Wolser H (anc. Z.I. Riedgen) à Dudelange
 PC1 Décharge Strassen - PC13
 PC6 Ellange - Mondorf-les-Bains
 PC9 Limpach - Reckange-sur-Mess
 PC9 entre Reckange-sur-Mess et Roedgen
 PC15 Construction piste cyclable Mersch – Nouveau Quartier de l'Alzette
 PC27 Gare de Sandweiler - Schaedhaff
 PC27 entre rue John Mac Adam et la gare CFL du Cents
 PC27 Gare Cents - Pulvermuhl
 PC28 Bettembourg - Kockelscheuer
 PC35 Bascharage - Dippach-Gare
 PC104 « intermédiaire » entre Leudelange et Cloche d'Or
 N7 multitubulaire N7 entre Hoscheid-Dickt et Marnach
 N8 Mise en état de la traversée de Saeul
 N10 Rejointoiement de 4 murs de soutènement au bord de l'Our le long de la N10
 N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach

N12 Reconstruction dans la traversée de Préizerdaul
 N15 Réaménagement route de Bastogne à Ettelbruck
 N18 Reprofilage/glissières Clervaux - Lentzweiler
 N27 Aménagement rue Sauerstrooss à Michelau
 N27/CR308 Réaménagement entrées à Michelau, Kehmen, Bourscheid
 CR116 Réaménagement entrée de Pratz avec ralentisseur sous forme d'un portail
 CR135 Renforcement Givenich - Moersdorf avec reconstruction OA370
 CR308/N27 Réaménagement entrées à Michelau, Kehmen, Bourscheid
 CR312 Mise en état de la traversée de Perlé
 CR322 entrées en localité à Holtzthum
 CR325 Sécurisation Erpeldange - lieu-dit Halte
 CR332 Reprofilage Wincrange - Crendal
 CR337 Reprofilage Basbellain - croisement N12
 CR353 mur de soutènement entre Brandenburg et Putscheid
 CR360 Redressement rue Michelbouch à Mertzig
 CR366 rue des Remparts à Echternach
 OA15/CR373 sur la Wolz à Maulusmuehle
 OA135/CR314 à Oberfeulen
 OA324/N12 Reichlange-Redange
 OA335/CR116 Pratz
 OA514/OA513/PC20 à Winseler
 OA855/N21 à Oberfeulen
 OA986/PC20 à Winseler (avec renf. OA513+OA514)
 PC2 Zittig-gare - Tunnel Bech
 PC3 Bollendorf/Pont - Grundhof
 PC5 Medernach - Ermsdorf
 PC7B raccordement campus scolaire à Reuler
 PC7B PC21 - transversale de Clervaux lot 2 (ancien CR339)
 PC12 Optimisation à Useldange
 PC16 (anc. PC32) Ettelbruck-CHDN - Ettelbruck-Gare
 PC17 Rambrouch - Koetschette - PC18
 PC17 Koetschette - lieu-dit Weissenhaff
 PC20 rue des Sports - Centre sportif à Wiltz
 PC20 Weidingen - Wiltz (OA493 - rue J Simon)
 PC21 Niederfeulen - Warken - Ettelbruck (Feler Dielchen)
 PC22 raccordement Bettendorf - PC22 Bleesbruck
 PC24 Medernach - Schronndweiler
 PC36 Niederwampach - Troisvierges
 Voie bus N27B 2 arrêts suppl. ZAE Fridhaff
 Voie bus N10 réaménagement arrêts de bus à la hauteur de Bivels
 Voie bus N12 P&R Schwebach phase 2
 Voie bus N12 P&R Schwebach phase 3

2) Entretien constructif, investissements récurrents et améliorations

Projets à coût total $\geq$ 30 000 000 EUR TTC

Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA - DVD

Projets à coût total entre 15 000 000 et 30 000 000 EUR TTC

Réfections couches de roulement réseau autoroutier

Ponts sur la Sûre (part luxembourgeoise)

Contrat d'entretien ouvrages d'art (6ème)

Entretien OA Grande Voirie

P&R et Pôles d'échange

Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA - DVL

Aménagements sécuritaires

Autres projets

Park & Ride et pôles d'échange

Voie bus sur autoroutes

Entretien équipements électromécaniques CITA (contrats MAIG)

Refonte EP autoroutes (LED)

Refonte signalisation variable SSVT A6

Voirie structurante et OAs au Kirchberg

Ponts sur l'Our (part luxembourgeoise)

Ponts provisoires

Contrat d'entretien ouvrages d'art (7^e)

Inspection des ouvrages d'art

Remise en état des murs

Remplacement joints de chaussées

Voirie structurante et OAs au Kirchberg

Entretien ouvrages hydrauliques

Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA - DVL

Entretien des ouvrages d'art de la DVD (1er)

Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA - DVD

Entretien Aires (Berchem, Capellen, Pontpierre, Wasserbillig)

Mesures sécuritaires réseau grande voirie

Contrôle et information du trafic (CITA)

Modernisation tunnels existants (travaux d'entretien, de remplacement, d'optimisation.)

Entretien OA ouvrages d'art

Entretien ICT CITA

Travaux de marquage

Refonte équipements SCTV A1

Annexe 6

Fonds des routes – Frais d'études

1) Nouveaux investissements

Aménagement d'un couloir multimodal sur l'A4 entre la jonction Lankelz et l'échangeur Foetz
 A4: PC express entre jonction Lankelz-Ehlerange/ZARE et échangeur de Foetz
 Pôle d'échange A4/A13
 Pôle d'échange Quartier de l'Alzette
 A4 : Infrastructures en relation avec le « Vélo-Express-Wee »
 A4: Autoroute multimodale entre Foetz et Leudelange
 Pôle d'échange Foetz
 Pôle d'échange Raemerich
 Échangeur Leudelange-Sud
 Échangeur Leudelange-Nord
 Couloir pour tram sur la N6 (route d'Arlon) / Pôle d'échange CHL
 N1 prolongement tram de Findel vers Kalchesbruck
 Couloir tram dans le cadre du réseau routier bvd Merl - échangeur A6/A4 - bvd Cessange - N4
 Contournement routier de Dippach
 Descente vers la Vallée de l'Alzette
 Desserte interurbaine Differdange-Sanem
 Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem
 Étude de trafic Belval
 Quartier Midfield - tunnel enjambant l'autoroute A3
 Voirie de desserte Midfield
 Mesures en vue de l'augmentation du niveau de sécurité du Tunnel René Konen (Tunnel du Saint-Esprit)
 Échangeur Hesperange et raccord rue des Scillas
 Pôle d'échange Midfield / Luxembourg-Sud
 Pôle d'échange et Road Center A3 - Dudelange
 Échangeur Haneboesch / CR175A
 Liaison avec la Sarre - station de service et parking
 Boulevard de Cessange (A4-N4)
 Contournement de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster)
 A6 : Croix de Cessange - fluidification à court terme
 Croix de Cessange : sécurisation à long terme
 Mise à 2 X 3 voies : Helfent - Mamer
 Boulevard de Hollerich (liaison A4/N4 - Pont Buchler)
 Pôle d'échange Gare Centrale
 Réaménagement A4/B4 et avenue du Geesseknäppchen
 Pôle d'échange « Ouest » et P&R Nouveau Bouillon
 Échangeur central A6 entre N5 et N6 et PE Ouest
 Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)
 Déplacement de l'échangeur A6 Mamer/Capellen depuis la N6 vers le CR102
 Recherche de liaison cyclable Nord/Sud de la N6
 Réaménagement N1 en boulevard urbain entre l'Irrgarten et le giratoire de l'aérogare
 Élargissement du viaduc Haute-Syre (OA1135)
 Mise à 2 X 2 voies de la B7 entre A7 et N7
 Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
 Optimisation parking dynamique aire de Capellen

Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Luxembourg
 Réhabilitation de l'OA 1012 (autoroute A6) entre Kleinbettingen et Kahler
 Couloir Bus A7 entre Waldhof et Kirchberg
 Facilités pour bus sur autoroute A1 entre P&R Mesenich et le pôle d'échanges Hoehenhof
 Aménagement d'une voie pour covoiturage et transports en commun sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1)
 Optimisation échangeur de Frisange avec installations feux tricolores
 N2 Pôle d'échange Moutfort – nouvelle conception
 A1 : Réaménagement de l'échangeur Cargo-Center
 Park House Hoehenhof et voirie connexe
 Nouvel échangeur Zone nationale d'Activités Logistiques Centre sur A1
 Réaménagement échangeur de Bridel
 Réaménagement échangeur de Schoenfels
 Réaménagement échangeur Windhof
 Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange
 Passage pour gibiers sur l'autoroute A1 entre l'échangeur de Grünewald et l'échangeur de Senningerberg
 Ouvrage de franchissement pour un couloir écologique sur l'autoroute A13 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Hellange
 Pôle d'échange Hollerich
 Nouvelle N4 et routes étatiques dans le cadre du développement de la friche Arbed-Schifflange (infrastructures multimodales Quartier de l'Alzette)
 Infrastructures multimodales de mobilité en relation avec la friche Esch/Schifflange et le site « Quartier de l'Alzette »
 Infrastructures multimodales en relation avec le site Belval
 Refonte équipements techniques Tunnel Pénétrente Sud (TPS)
 Refonte équipements techniques Tunnel Mondorf-les-Bains (TMO)
 Refonte équipements techniques Tunnel Frisange (TFR)
 Refonte équipements techniques Tunnel Cents (TCE)
 Refonte équipements techniques Tunnel Markusberg (TMA)
 Refonte tunnel Ehlerange - modification local technique
 Refonte tunnel Ehlerange - filtration eaux de pluie
 Renouvellement alimentation eau principale Tunnel Markusberg (TMA)
 OA 165 - N14 à Reisdorf
 OA 233 - N7 à Colmar-Berg
 OA 500 - N27 à Esch-sur-Sûre
 OA 1042 - A1 Luxembourg
 OA 1076 - A13 Ehlerange
 OA 1155 et OA 1165 - N57 Tunnel St. Esprit
 OA 1163 - A13 Tunnel Aessen
 OA 1170 - A7 Tunnel Schieren
 OA 1200 - A1 Sauertalbrücke (part luxembourgeoise)
 OA 1217 - A13 Viaduc de Schengen (part luxembourgeoise)
 OA 1225 - A13 Tunnel Mondorf-les-Bains
 OA 1233 - A13 Tunnel Frisange
 OA 1251 - A7 Tunnel Mersch
 OA 1264 - A7 Viaduc Colmar-Berg
 OA 1287 - A7 Tunnel Gosseldange
 OA 1336 - B3 Tunnel Rocade de Bonnevoie
 Pôle d'échange Raemerich
 OA 7011 Pôle d'échange Monkeler A4/A13

OA 7012-Pôle d'échange Echternach
 OA 7013 P&R Nouveau Bouillon
 OA 7014 Pôle d'échange et Road Center A3 - Dudelange
 OA 7015 Pôle d'échange « Ouest »
 OA 7016 Pôle d'échange Erpeldange-sur-Sûre
 OA 7017 Pôle d'échange Bascharage (COBA)
 OA 7018 Pôle d'échange Midfield/Luxembourg-Sud
 OA 7112-Pôle d'échange Leudelange
 OA 7113-Pôle d'échange Wickrange
 OA 7114 Pôle d'échange Foetz
 OA 7115 Pôle d'échange Mamer A6
 OA 7116 Pôle d'échange CHL
 OA 7117 Pôle d'échange Gare centrale (Rocade)
 OA 7118 Pôle d'échange Hollerich
 OA 7119 Pôle d'échange Metzschmelz
 OA 7120 Pôle d'échange Belvaux-Mairie
 Parkhouse Hoehenhof et voirie connexe
 Hoehenhof: Parkhouse P&R auxiliaire
 N1 / CR143 Elargissement du CR143 entre Potaschberg et Oberdonven et réaménagement de la bifurcation N1 / CR143 à Potaschberg
 N1/CR127 Réaménagement des traversées de Niederaanven et de Senningen en intégrant une infrastructure cyclable
 N2 Moutfort , Suppression PN60
 N2 Optimisation LSA-N2-016 à Moutfort
 N2 Optimisation R.P. Irrgarten et voies entre Irrgarten et Sandweiler
 N3 Hesperange Route de Thionville (4,0+25-4,5+266) Réaménagement, Lot 2
 N4 Redressement « Boulevard Prince Henri » à Esch-sur-Alzette
 N5 Réaménagement de la N5 entre Dippach et le giratoire « Greivelsbarrière » avec réalisation d'une piste cyclable
 N6/N5 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)
 N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part VB)
 N6 Axe de Délestage Pafebroch / Hirenknäppchen / N6
 N6 Réaménagement de la « route d'Arlon » entre le giratoire à « Mamer Ouest » et Capellen
 N6/N13 Redressement des N6/N13 à Windhof
 N7 Réaménagement de la N7 entre les 2 giratoires au Mierscherbierg
 N7 Zentrum Eech à Luxembourg
 N7c Équipement carrefour N7c/N22 par une installation SLT
 N8/A7 Sécurisation de l'échangeur de Mersch
 N10 Réaménagement de la N10 le long de l'esplanade de Schengen
 N11 Réaménagement de l'échangeur à Gonderange
 N11 / N11D / CR122 Réaménagement du carrefour N11 N11D (Phase 1) et de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange (Phase 2)
 N11E Mise en état des bretelles de la N11 à Gonderange
 N12 Traversée de Bridel
 N12 Optimisation carrefour N12/CR101 à Kopstal
 N13 Réaménagement à Aspelt, Frisange et Hellange - Intersection N3/N13 à Frisange
 N13 Réaménagement de la traversée de Dippach-Gare
 N13 à Bettembourg - 4e bras rondpoint
 N22 Suppression PN116 à Colmar-Berg
 N28 Raccordement N28 / N2 à Bous
 N31 Aménagement du contournement de Pétange (Avenue de l'Europe)
 N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelin

N31 - CR184 Suppression PN103a à Dudelange (Ville)
 N32 Nouvelle Liaison N31-N32 Scheierhaff
 N32 - CR178 Sanem – Nouveau RP pour extension centre logistique WSA
 N50 Réaménagement « Boulevard Franklin D. Roosevelt » entre le viaduc et la « Place de Bruxelles » Luxembourg
 CR101 Réaménagement du CR101 à Mamer (route de Holzem + rue du Commerce + rue Henri Kirpach)
 CR102 Nouvel accès Z.A. Kehlen depuis CR102
 CR103 Suppression PN81b à Capellen
 CR106 Kleinbettingen, Suppression PN85
 CR110 Équipement carrefour CR110/CR101 par une installation SLT
 CR112 Redressement Buschdorf – Boevange
 CR112-CR116 Buschdorf – Réaménagement des traversées « rue am Fuert & Am Moul »
 CR115 Réaménagement du CR 115 entre Bill et Bissen
 CR118 Angelsberg - Binzrath – Stabilisation de l'accotement
 CR119/CR126 Réaménagement du carrefour formé par les CR119 et CR126 au lieu-dit « Stafelter »
 CR122 Réaménagement de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange
 CR129 de Rodenbourg vers Eschweiler
 CR134 Redressement entre Gostingen et Ehnen PR1.50+425 - PR3.50+250
 CR134 Manternach – Schorenschhof
 CR134 Suppression PN71 à Wecker-Gare
 CR140 « rue Kummer » à Grevenmacher
 CR141 Réaménagement « rue Boxbierg » à Wasserbillig
 CR142 Réaménagement entre Potaschberg et Flaxweiler
 CR146 « Rue des Romains » à Niederdonven PR10,00+040 - PR9,00+200
 CR159 Réaménagement de la « rue Geespelt » à Livange
 CR164 Réaménagement à Foetz
 CR164/CR165 Suppression PN88 et PN89 à Noertzange
 CR167 « Kettegaass » à Dalheim
 CR172 Réaménagement du Kiemelbach entre la rue des Champs et le CR172 à Mondercange
 CR178 Cessange « Rue de Roedgen » École internationale
 CR185 Optimisation traversée de Sandweiler pour bus
 CR234 Réaménagement des CR234/CR234B avec couloir bus et piste mixte entre Sandweiler et Contern
 CR345 Équipement carrefour « rue de Mertzig » - CR345 - « An der Sang » par une installation SLT
 OA Passage mobilité douce (« Bamkrounebréck ») entre Waldhof et Gonderange (N11)
 OA Passage mobilité douce à Remerschen (N10)
 OA86 Reconstruction de l'OA à Oberkorn et OA840 Réhabilitation à Belvaux sur CFL (N31)
 OA197 Reconstruction de l'OA à Hunnebour (CR105)
 OA208 Reconstruction de l'OA à Tuntange (N12)
 OA236 Reconstruction de l'OA entre Boevange et Bissen (N22)
 OA286/OA287/OA288 Réhabilitation des OAS sur le CR165 à Huncherange
 OA294 Reconstruction de l'OA à Dudelange (CR160)
 OA404 Reconstruction de l'OA entre Imbringen et Altlinster (CR119)
 OA413 Reconstruction de l'OA à Gonderange (N11)
 OA449 / OA450 Reconstruction de l'OA à Mertert sur CFL (CR134)
 OA471 Reconstruction de l'OA s/Aalbaach à Dreibern (sous le CR et le parking du pénitencier) (CR146)
 OA561 Reconstruction de l'OA à Schrassig (CR132)
 OA587 Reconstruction de l'OA à Mersch (PC14 projeté)
 OA606 Reconstruction de l'OA s/Bräderbaach à Holzem (CR101)
 OA668 Reconstruction de l'OA s/Hellgebaach à Sanem (PC6)

OA688 Reconstruction de l'OA entre Alzingen et Syren sur CFL (CR154)
 OA706 Réhabilitation de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Pfaffenthal (à Siechenhof) (CR218)
 OA764+765+766 Réhabilitation/reconstruction des OA dans la Montée Clausen (N1)
 OA772 Réhabilitation de l'OA s/CFL au plateau du Rham à Luxembourg (N1a)
 OA818 Tunnel Schuman (phase II: réhabilitation voiles trémies d'accès) à Luxembourg-Ville (N51)
 OA970 Reconstruction de l'OA entre Ahn et Niederdonven (CR142)
 OA980 / PC8 Aménagement d'une passerelle pour cyclistes au-dessus de la N31 à Dudelange
 OA1250 Réhabilitation de l'OA s/Mamer à Mersch (CR102)
 OA1276 Reconstruction de l'OA s/Pissbaach à Pissange (CR172)
 OA1389 Reconstruction de l'OA s/CFL à Cruchten (PC15)
 OA1473 Réhabilitation/reconstruction de l'OA à Steinfort (PC12)
 VB N2 Aménagement d'un couloir de bus à Remich, partie 2, voie bus
 VB N4 Facilités pour bus « rue de Luxembourg » à Leudelange
 VB N6 Mise en fluidité et priorisation des bus Steinfort et Capellen
 VB N7 Place Dargent - rue de Beggen
 VB N7 Priorisation bus dans la Côte d'Eich
 VB N12 Couloir d'approche pour bus à Kopstal entre intersection CR103 et CR101
 VB N33 Facilités bus dans traversées Kayl, Tétange et Rumelange
 VB CR132 Aménagement d'un arrêt bus sur le CR132 entre Gonderange et Eschweiler (monument national des victimes de la route)
 Priorisation bus dans la Région Sud – tronçon Niederkorn
 Priorisation bus dans la Région Sud – tronçon Pétange
 Priorisation bus dans la Région Sud – tronçon Esch/Alzette
 Priorisation bus dans la Région Sud – tronçon Tétange-Rumelange
 PC4 Roodt – Wecker
 PC6 Remerschen – Wintrange
 PC8 Niederkorn – Pétange
 PC8 Kayl - Rumelange
 PC8 Bettembourg et alentours
 PC8 Bascharage - Niederkorn Zone industrielle
 PC11b Itzig-Contern
 PC11b Hesperange – Itzig
 PC12 Bissen - Boevange
 PC13 Luxembourg (Ville haute) - Luxembourg (Merl)
 PC14 Kopstal – Schoenfels
 PC15 Beggen – Walferdange
 PC15 Mersch – Walferdange (Lot 2)
 PC15 Mersch – Lintgen (Lot 1)
 PC24 entre Cruchten et Medernach
 PC26 PC3 - Ehnen - Gostingen - Roodt-sur-Syre - PC4 - Lot 1 + 2
 PC27 Stadtbredimus - Bous Lot 2
 PC27 Rolling - Moutfort - Gare Sandweiler - Lot 1 + 2
 PC28 Capellen - PC12 Steinfort Lot 1 + 2
 PC28 Passage cyclable inférieur à travers la N13 à Windhof
 PC29 Junglinster - Lintgen - Lot 2
 PC35 Bascharage - Linger
 PC37 Useldange - Keispelt
 N7/E421 Contournement de Heinerscheid
 N7/N14/N17 Réorganisation du réseau routier au centre de Diekirch
 N7 Réaménagement du giratoire à Wemperhardt
 N7 Réorganisation du trafic entre le lieu-dit Schmiede et Wemperhardt
 N7 Réaménagement du carrefour au PR 71,5 à Weiswampach

N7/N17/CR356 Contournement de proximité Diekirch – Nordstad 2035
 N7 Nouvel axe central apaisé avec voies bus entre Erpeldange-sur-Sûre et Diekirch – Nordstad 2035
 N7 Déplacement de la N7 entre Erpeldange-sur-Sûre et Diekirch – Nordstad 2035
 N8 Mise en sécurité Saeul - Brouch
 N12 Contournement de Troisvierges
 N12 Réaménagement traversée de Wincrange
 N12 Renouvellement rue GD Charlotte à Wiltz
 N12 Sécurisation Grosbous - Hierheck
 N12 Réaménagement de la traversée Préizerdaul Lot 3
 N12/N15 Réaménagement du croisement N12/N15 à Buderscheid
 N14/CR347 Sécurisation croisement à Stegen
 N15 Sécurisation traversée de Niederfeulen
 N15/N26/CR318 Réaménagement du carrefour au lieu-dit Schuman
 N17/CR322 carrefour à Vianden
 N18 Renforcement Reuler - Clervaux
 N25 Reprofilage Kautenbach - Merkholtz
 N26 Aménagement place de village à Bavigne
 N26 Schumannseck - Bavigne
 N26A Redressement Bavigne - Harlange
 N27 Reprofilage Heiderscheidergrund - Goebelsmuehle
 N27B Aménagement de la rue du Moulin et cv rue des Remparts à Esch-sur-Sûre
 B7/N15/CR349 Contournement de proximité Ettelbruck – Nordstad 2035
 B7 Mise à 2x2 voies de la B7 entre Ettelbruck et Fridhaff – Nordstad 2035
 B7 Pôle d'échange à Erpeldange-sur-Sûre – Nordstad 2035
 CR106 Réaménagement Kreuzerbuch - Schweich
 CR121 Redressement Muellerthal - carrefour CR121/CR118
 CR132 Réaménagement traversée de Bech
 CR137 Renforcement entre N11 et Consdorf
 CR137 Réaménagement entrée de Consdorf
 CR138 Renforcement entre Bech et Herborn
 CR139 Renforcement Osweiler - Echternach
 CR141 Aménagement entrée d'Osweiler
 CR141/CR370/CR368 carrefour au lieu-dit Kräizerbiérg entre Osweiler - Dickweiler
 CR301 raccordement du nouveau site scolaire de Beckerich
 CR305 Renforcement Michelbouch - Carelshof
 CR305 Aménagement croisement à Michelbouch
 CR306 Sécurisation Grosbous - Vichten
 CR308 Redressement Heiderscheid - Kehmen - Bourscheid
 CR316 Réaménagement de la rue d'Eschdorf à Esch-sur-Sûre
 CR317B Réaménagement à Dirbach
 CR321 Sécurisation Harderbaach - Bockholtzmuehle
 CR323 Redressement traversée de Lellingen
 CR324 Redressement Pintsch - Bockholtz (avec recon.OA475)
 CR326 CFL-ligne du Nord – suppression des PN39/40/41/41A à Enscherange et Wilwerwiltz
 CR327/CR332B à Weicherdange
 CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid
 CR331 Redressement à Dahl
 CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz
 CR332 Réaménagement de la rue du village à Eselborn
 CR332 Élargissement Lullange - Doennange
 CR333 Reprofilage Troine - Hoffelt/passage Sporbech

CR336 Weiswampach - Wilwerdange + PC
 CR337 Aménagement à Hautbellain
 CR337 Nouveau tracé à Troisvierges
 CR338 Reprofilage Rossmuehle - Heinerscheid
 CR342 Redressement N7 - Rodershausen
 CR351A Aménagement du CR351A à Diekirch lot 2 (rue de l'Industrie)
 CR359 nouvel accès Walebroch – réaménagement du CR359 à Ingeldorf
 CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof
 CR365 à Kräizenhéicht
 CR365 Renforcement Kräizenhéicht - Colbette
 CR365A Aménagement Kräizenhéicht - Kobenbour
 OA14/CR373 sur la Tretterbaach à Sassel
 OA129/Wark à Ettelbruck
 OA155/CR353 Gralingen - Pont
 OA317/N12 Schwebach - Saeul
 OA796/N10 Dasbourg - Marnach
 OA1108A/OA1108B à Ettelbruck
 OA1114/N7F à Schieren
 OA1492/N15 à Ettelbruck
 OA4411/N10 Mur de soutènement le long N10 entre Echternach et Steinheim
 Voie bus N10 gare routière A Kack à Echternach
 Voie bus N11A P&R Ste Croix à Echternach
 Voie bus N18 extension gare routière à Clervaux

2) Entretien constructif, investissements récurrents et améliorations

Aires de service et parkings dynamiques
 Aménagements sécuritaires
 Inspection et classification des autoroutes
 Entretien grande voirie
 Entretien OA grande voirie
 Modernisation tunnels existants
 Voies combinées bus/covoiturage sur autoroutes
 Mesures « plan d'action national anti-bruit »
 Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)
 Park and Ride et Pôles d'échange
 Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)
 Comptages/enquêtes sur autoroutes
 Études en relation avec la résilience du réseau routier
 Recensement trafic transfrontalier sur le réseau autoroutier
 Études en rapport avec le transport en commun par l'autoroute
 Inspection et classification des autoroutes et tunnels
 Passerelles Mobilité Douce
 Études charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
 BD-OA: banque de données OA + études générales OA
 Inspections et expertises d'ouvrages d'art
 Ponts à faible portée standardisés
 Réaménagement dans diverses localités concernant le couloir multimodal entre la capitale et aggro-Sud
 Études en rapport avec le transport en commun par la route

Liste des abréviations

A.I.T.I.A.	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse
ABP	Administration des bâtiments publics
ACA	Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances
ACD	Administration des contributions directes
ADA	Administration des douanes et accises
ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
ADN	Acide Désoxyribonucléique
AED	Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA
AINS	Agence des infrastructures nationales des sports
ALAD	Agence Luxembourgeoise Antidopage
AMIF	Fonds « Asile, Migration et Intégration »
ANA	Administration de la navigation aérienne
APC	Administration des ponts et chaussées
APD	Aide publique au développement
APEMH	Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés
ASBL	Associations sans but lucratif
ASTA	Administration des services techniques de l'agriculture
ATAD	Directive anti-évasion fiscale
AVC	Allocation de vie chère
AVR	Association des victimes de la route
BCL	Banque centrale du Luxembourg
BHNS	Bus à haut niveau de service
CAPEX	Dépenses d'investissement
CCNUCC	Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CCT-SAS	Convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social
CE	Commission européenne
CEERIS	Central and Eastern European Reporting Information System
CER	Commission d'économies et de rationalisation
CES	Conseil économique et social
CFL	Société nationale des chemins de fer luxembourgeois
CFUE	Cellule de facilitation urbanisme et environnement
CGDIS	Corps grand-ducal d'incendie et de secours
CGPO	Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État
CHEM	Centre Hospitalier Emile Mayrisch
CHL	Centre Hospitalier de Luxembourg
CHNP	Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique
CI-CO2	Crédit d'impôt CO2
CIS	Centres d'incendie et de secours
CITA	Contrôle et information du trafic sur les autoroutes
CNT	Comptes nationaux trimestriels
CNVV	Centre National pour Victimes de Violences
COBA	Contournement de Bascharage
COMEXBU	Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire
COPAS	Confédération des Organismes Prestataires d'Aides et de Soins
CPE	Centre polyvalent de l'enfance
CPL	Centre pénitentiaire de Luxembourg
CPTE	Comité permanent du travail et de l'emploi
CR	Chemin Repris
CRDPH	Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées
CRM	Centre de remisage et de maintenance
CRS	Common Reporting Standard
CSDD	Conseil supérieur pour un développement durable
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier
CST	Centre socio-thérapeutique
CTIE	Centre des technologies de l'information de l'État
cvs	Corrigé des variations saisonnières
DAB	Digital Audio Broadcasting
DAC	Directive sur la coopération administrative

DATer	Département de l'aménagement du territoire
DPI	Demandeurs de protection internationale
DTL	Deep Tech Lab
E.H.T.L.	École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg
EASA	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne
eCOC	Certificat de conformité sous forme électronique
ECR	Euro contrôle route
EEDS/EHDS	Espace Européen des Données de Santé
eFTI	Freight Transport Information
EIE	Évaluation des incidences sur l'environnement
ESM	European Stability Mechanism
ESPON	European Spatial Planning Observation Network
ETP	Équivalents temps plein
EUDIW	European Digital Identity Wallet
EURIS	European River Information Services
FCE	Fonds climat et énergie
FCI	Financement climatique international
FEM	Fonds d'équipement militaire
FHL	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois
FMI	Fonds monétaire international
FNR	Fonds national de la recherche
FOESA	Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
FP	Financement de la prolifération
FPE	Fonds pour la protection de l'environnement
FT	Financement du terrorisme
GAFI	Groupe d'action financière
GCF	Green climate fund
GECT	Groupement européen de coopération territoriale
GIE	Groupement d'intérêt économique
GLS	Gestion locative sociale
HCPN	Haut-Commissariat à la protection nationale
HRS	Hôpitaux Robert Schuman
IA/AI/KI	Intelligence artificielle
ICC	Impôt commercial communal
ICT	Information and Communication Technology
IF	Impôt sur la fortune
IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale
ILNAS	Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services
ILRES	Institut luxembourgeois de recherches sociales et d'études de marchés
INAP	Institut national d'administration publique
INAPS	Institut national de l'activité physique et des sports
INPA	Institut national pour le patrimoine architectural
IPCH	Indices des prix à la consommation harmonisés
IRC	Impôt sur le revenu des collectivités
IRCAP	Impôt retenu sur les revenus de capitaux
IRPP	Impôt sur le revenu des personnes physiques
ISR	Intelligence, Surveillance, Reconnaissance
ITM	Inspection du travail et des mines
JOUE	Journal officiel de l'Union européenne
JUCHA	Justice Chaîne Pénale
KEP	Kulturentwécklungspiang
L.I.R.	Loi concernant l'impôt sur le revenu
LBC	Lutte contre le blanchiment de capitaux
LGBTIQ+	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes, queer+
LHoFT	Luxembourg House of Financial Technology
LIH	Luxembourg Institute of Health
LIHPS	Luxembourg Institute for High Performance in Sports
LISER	Luxembourg Institute of Socio-economic Research
LIST	Luxembourg Institute of Science and Technology
LPFP	Loi de programmation financière pluriannuelle
LSFI	Luxembourg Sustainable Finance Initiative
LTA	Lycée Technique Agricole

LTIO	Luxembourg Trade & Investment Offices
MAIG	Marché à intérêt général
MFP	Ministère de la Fonction publique
MRTT	Multi-Role Tanker Transport
MW	Mégawatt
NAPCP	Programme national de lutte contre la pollution atmosphérique
NBC	Nouveau bâtiment du Centre Hospitalier de Luxembourg
NBS	Nature based solutions
NDC	Note de conjoncture
NDPP	NATO Defence Planning Process
NEG	Nordstad Entwicklungsgesellschaft
NIS	Network and Information Security
OA	Ouvrage d'art
OAI	Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
OCDE/OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
ODL	Office du Ducroire
ODM	Observatoire digital de la mobilité
ODT	Observatoire du développement territorial
OE	Oxford economics
ONA	Office national de l'accueil
ONG	Organisations non gouvernementales
ONGD	Organisation non gouvernementale de développement
ONIS	Office national d'inclusion sociale
ONU	Organisation des Nations unies
OPEX	Dépenses opérationnelles
OSAPS	Office de la surveillance de l'accessibilité des produits et services
OSS	One Stop Shop
OTAN/NATO	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
PAG	Plan d'aménagement général
PAN	Plan d'action national
PAP	Plan d'aménagement particulier
PC	Piste Cyclable
PDAT	Programme directeur d'aménagement du territoire
PED	Pôle européen de développement
PIB	Produit intérieur brut
PLPFP	Projet de loi de programmation financière pluriannuelle
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Purchasing Managers' Index
PMO	Project management office
PNDD	Plan national pour un développement durable
PNEC	Plan national intégré en matière d'énergie et de climat
PNM	Plan national de mobilité
PNPN	Plan national concernant la protection de la nature
PNPN2	Deuxième plan national de la protection de la nature
PNPN3	Troisième plan national de la protection de la nature
PNU	Portail national d'urbanisme
PPP	Partenariat public-privé
PRE	Passage à gibier Rengelbour
PSL	Plan sectoriel logements
RDI	Recherche, Développement et Innovation
REVIS	Revenu d'inclusion sociale
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RGTR	Régime Général des Transports Routiers
RH	Ressources humaines
RIS COMEX	River Information Services Corridor Management Execution
RNB	Revenu national brut
RP	Rond-Point
RPGH	Revenu pour personnes gravement handicapées
RTS	Retenu d'impôt sur les traitements et salaires
SEA	Structures d'éducation et d'accueil
SEC	Système Européen de Comptes
SEQE/ETS	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
SFA	Service de la formation des adultes

SIACH	Syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Chiers
SIAS	Syndicat intercommunal à vocation sociale
SICONA	Syndicat intercommunal pour la conservation de la nature
SIP	Service information et presse
SLT	Signaux Lumineux Tricolores
SMC	Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique
SNCA	Société nationale de circulation automobile
SNCH	Société Nationale de Certification et d'Homologation
SNHBM	Société Nationale des Habitations à Bon Marché
SNSFP	Service national de la sécurité dans la fonction publique
SSVT	Système de signalisation variable de trafic
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques
STI/ITS	Systèmes de Transport Intelligents
SYVICOL	Syndicat des villes et communes luxembourgeoises
TBI	Tunnel Biff
TCE	Tunnel Cents
TERN	Trans european road network
TFR	Tunnel Frisange
THE	Tunnel Ehlerange
THO	Tunnel Howald
TICE	Transport intercommunal de personnes dans le canton d'Esch-sur-Alzette
TMA	Tunnel Markusberg
TME	Tunnel Mersch
TMO	Tunnel Mondorf
TND	Troubles neurodéveloppementaux
TNL	Théâtre National du Luxembourg
TPS	Tunnel Pénérante Sud
TSA	Troubles du spectre de l'autisme
TSC	Tunnel Schuman
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UEBL	Union économique belgo-luxembourgeoise
UHF	Ukrainian Heritage Fund
VB	Voie Bus
VEFA	Vente en l'état futur d'achèvement
VHCN	Very High Capacity Networks
VNI	Valeur nette d'inventaire
VTT	Vélo tout terrain
WSA	Warehouses Services Agency
Z.A.	Zone d'Activités
ZAE	Zones d'activités économiques
ZPH	Zone prioritaire d'habitation





CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHÉCK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :

Le Ministre des Finances

Projet de loi ou
amendement :

Projet de loi du XX XX XX concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État
pour l'exercice 2026

et modifiant :

1°le Code de la sécurité sociale ;
2°la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
3°la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État
pour l'exercice 1999 ;
4°la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
5°la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;
6°la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
7°la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
8°la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les
produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons
alcooliques ;
9°la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances
publiques ;
10°la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé «
Fonds du Logement » ;
11°la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la
régulation du marché ferroviaire ;
12°la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation** –, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non



Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour:

- Assurer que chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte ait les meilleures chances dans son parcours, son développement personnel et son bien-être, afin de réussir son intégration dans la société d'aujourd'hui et de demain.

Des initiatives peuvent notamment être citées, telles que la modernisation du système éducatif et le développement de l'offre scolaire, par des dispositifs adaptés aux besoins des élèves et aux défis de notre société, la prise en compte de la diversité sociale en tenant compte des caractéristiques particulières de la population scolaire du pays, ainsi que la promotion de l'accès à l'éducation et à la formation pour tous. Cela concerne tant l'éducation formelle, à travers des offres adaptées et la lutte contre le décrochage scolaire, que l'éducation non formelle, par le renforcement de la qualité de l'accueil et de la prise en charge dans les Maisons Relais et les crèches, de même que par la promotion de la formation continue dans ce secteur. S'ajoutent à ces mesures certaines adaptations ponctuelles du chèque-service accueil (CSA). Il est en outre prévu d'augmenter les crédits budgétaires destinés au secteur conventionné, afin de garantir aux personnes les plus vulnérables de notre société un accompagnement de qualité et un accès sans entraves aux services dont elles ont besoin,...

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires notamment pour :

- Assurer un système de santé innovant, efficace et accessible à la population ;
- Promouvoir les bienfaits de l'activité physique et des sports ;
- Assurer l'équilibre entre solidarité, efficacité et viabilité financière du système de sécurité financière.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : les larges investissements en matière de prévention, services et programmes spécialisés dans divers domaines de santé publique (ex. santé mentale), une meilleure prise en charge de la continuité des services de gardes et d'astreintes dans les hôpitaux, les investissements hospitaliers maintenus à un niveau très élevé, participant à la rénovation d'anciennes structures, comme au financement de nouveaux établissements, la participation au financement plus accru des formations à l'attention du personnel médical, les investissements en matière de promotion et de valorisation des professions de santé, la poursuite d'importants projets de digitalisation du secteur de la santé et de la sécurité sociale (ex. paiement immédiat direct permettant à la population de ne plus avoir à avancer les frais médicaux dans leur intégralité), DSP, portail eSanté.lu, e-consult, e-prescription, carnet de vaccination électronique, pollen.lu, DispoDoc, MaSanté@UE, développer des programmes d'activité physique et de sports axés sur la promotion de la santé physique et mentale de tous les participants, promouvant ainsi la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances. En matière de sécurité sociale, le présent projet de loi reflète notamment les décisions arrêtées par le Gouvernement à l'issue des discussions menées dans le cadre de la « Sozialronn ».

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Améliorer la gestion des déchets ;
- Soutenir et promouvoir une consommation durable ;
- Définir et développer une stratégie nationale en faveur des consommateurs.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : la mise en œuvre de la stratégie zéro déchets du Gouvernement en concertation avec les acteurs du secteur, notamment dans un souci d'une gestion durable des ressources, soutien et promotion de la consommation de produits locaux et saisonniers par la mise en place de projets visant une sensibilisation des jeunes pour les familiariser avec tous les aspects de l'agriculture tels que les méthodes de production, le respect des denrées alimentaires (AntiGaspi) ainsi que la gestion des animaux de ferme, la digitalisation et numérisation progressive du secteur agricole (gestion ciblée et rentable, réduction des coûts, optimisation des rendements et protection des sols et de l'environnement), une analyse approfondie de données représentatives des habitudes et des besoins de consommation, ...



4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Garantir une économie circulaire et décarbonée qui préserve les ressources naturelles ;
- Développement d'infrastructures de communication de pointe pour le pays.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que: stratégie ultra-haut débit, stratégie 5G et projet Infrachain, la promotion d'une image de marque forte du Luxembourg, SME Packages, le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques », « twin transition », donc une transition écologique et une digitalisation accrue, ...

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Garantir un développement territorial plus cohérent et durable.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : Raumplus Luxembourg, programme directeur d'aménagement du territoire, plans d'occupation du sol,...

6. Assurer une mobilité durable.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Améliorer des capacités des transports en commun et le développement de la mobilité douce ;
- Développement du transport de marchandises par rail et par voie fluviale, modes de transport plus respectueux de l'environnement par rapport au transport par route.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : adaptation et développement du réseau ferré national, mise en œuvre du plan national de mobilité (PNM 2035), renforcement de l'Observatoire digital de la mobilité, poursuivre l'extension du réseau tram, mise en œuvre du programme Lean and Green, ...

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- S'engager pour une protection forte de la nature, de la biodiversité et de l'eau ;
- Réaliser une gestion durable des ressources.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : mise en œuvre du 3e Plan national concernant la protection de la nature (PNPN3), mise en œuvre du paquet déchets (centres de ressources) et plan d'action zéro pollution, mise en œuvre du 3e plan de gestion de district hydrographique, mise en place d'aides d'investissements dans les exploitations agricoles, promotion de l'agriculture biologique, ...

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Faire des investissements massifs en terme d'énergie renouvelable ;
- Lutter contre la crise climatique ;



Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : finalisation de la refonte du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), dans le cadre duquel des mesures pour promouvoir les véhicules routiers à zéro ou faibles émissions, financement du transport public gratuit (bus et rail), accord de coopération avec le Danemark, REFM avec la Finlande, soutien aux producteurs de biogaz, participations aux frais d'acquisition des installations de panneaux photovoltaïques, ...

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Poursuivre une politique des finances équilibrée afin d'assurer la notation AAA du Luxembourg, garantissant sa solidité financière et son attractivité économique ;
- Soutenir activement le développement, la diversification et la promotion de la place financière du Luxembourg dans toutes ses dimensions, mettant particulièrement l'accent sur la digitalisation et la finance durable.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : collaboration avec des acteurs clés tels que LFF, la LHOFT, la Luxembourg Sustainable Finance Initiative (LSFI) ou encore l'Université du Luxembourg, soutien et développement d'initiatives et partenariats publics-privés pour encourager l'innovation dans le secteur financier,

Soutien de l'offre en logement abordable par l'élargissement du bénéfice de la compensation de service public aux communes et poursuite des investissements élevés en faveur du logement abordable (acquisition foncière et projets de logement VEFA).

Maintien du financement de mesures telles que la prime énergie, l'équivalent crédit d'impôt (ECI) et l'allocation de vie chère (AVC) pour les bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), ainsi que réduction du non-recours aux aides sociales grâce à la création d'un guichet social unique.

10. Garantir des finances durables.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Poursuivre une politique des finances équilibrée afin d'assurer la notation AAA du Luxembourg, garantissant sa solidité financière et son attractivité économique.

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? ☐ Oui ☒ Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi du XX XX XX concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026		
	et modifiant :		
	1°le Code de la sécurité sociale ; 2°la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3°la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ; 4°la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ; 5°la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ; 6°la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ; 7°la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ; 8°la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ; 9°la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ; 10°la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ; 11°la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ; 12°la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable		
Ministre initiateur :	Le Ministre des Finances		
Auteur(s) :	Inspection générale des finances		
Téléphone :	2478-2751	Courriel :	info@igf.etat.lu
Objectif du projet :	Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune (s) impliqué(e)(s) :			
Date :	06/10/2025		

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? ☒ Oui ☐ Non



Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- ☒ Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- ☒ Promouvoir le dialogue social
- ☒ Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- ☒ Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- ☒ S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- ☒ Protéger le bien-être des animaux
- ☒ Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- ☒ Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- ☒ Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :

3. Mieux légiférer

1) Chambre(s) professionnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis ¹:

- ☐ Chambre d'agriculture
- ☐ Chambre de commerce
- ☒ Chambre des métiers
- ☐ Chambre des salariés
- ☐ Chambre des fonctionnaires et employés publics

¹ Veuillez indiquer la/les Chambre(s) professionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son approbation par le Conseil de gouvernement.

2) Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) à saisir / saisi(e)s pour avis : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

3) En cas de transposition de directives européennes, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

☒ Oui ☐ Non ☐ N.a. ²

Si non, pourquoi ?

4) Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : ☐ Oui ☒ Non
- Citoyens : ☐ Oui ☒ Non
- Administrations : ☒ Oui ☐ Non



5) **Le principe « Think small first » est-il respecté ?**

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Remarques / Observations :

6) **Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires ou en améliorant la qualité des procédures ou de la réglementation ?**

☒ Oui ☐ Non

Remarques / Observations :

7) **Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ?**

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8) **Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?**

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

² N.a. : non applicable.

4. Digitalisation et données

9) **Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'État (e-Government ou application back-office)**

☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

10) **Le projet tient-il compte du principe « digital by default » (priorisation de la voie numérique) ?**

☐ Oui ☒ Non

11) **Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessite des informations ou des données à caractère personnel sur les administrés ?**

☐ Oui ☒ Non

Si oui, ces informations ou données à caractère personnel peuvent-elles être obtenues auprès d'une ou plusieurs administrations conformément au principe « Once only » ?



- 12) Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une banque de données ? ☐ Oui ☒ Non

5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux) ³

13) Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- 14) Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, expliquez
de quelle manière :

³ Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegkeetscheck.

6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

- 15) Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://meco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html>

- 16) Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infolyer-web.pdf>

20251111_Avis



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de loi n°8600 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2026

Projet de loi n°8601 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

I. Remarques générales

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre des Finances de l'avoir demandé en son avis, par courrier électronique du 8 octobre 2025, sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2026 et sur celui relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029. Les deux projets de loi seront traités ensemble dans le cadre du présent avis.

Des remerciements sont adressés également à Monsieur le Député Maurice Bauer, rapporteur des projets de loi sous revue, pour l'échange constructif du 12 novembre 2025.

Le contexte économique international reste marqué par de fortes incertitudes, nourries notamment par des tensions géopolitiques persistantes ainsi que par une instabilité commerciale croissante. L'adoption, au début de l'année 2025, d'une nouvelle politique commerciale par les États-Unis, caractérisée par une hausse significative des droits de douane, a pour objectif déclaré de protéger l'économie américaine d'une concurrence jugée déloyale. Toutefois, cette orientation comporte des risques importants, dont notamment un ralentissement de l'activité économique et du commerce mondial, une désorganisation des chaînes de production et des incertitudes quant à l'évolution de l'inflation.

L'accord commercial entre l'Union européenne et les États-Unis a certes permis de modérer certaines de ces incertitudes, mais l'environnement global demeure volatile. Ces éléments limitent la visibilité nécessaire à une planification économique efficace à moyen et long terme.

L'environnement économique, tant au niveau international qu'europpéen, est marqué par une évolution contrastée de l'inflation et de la croissance. Après une période d'inflation particulièrement soutenue en 2022 et 2023, les dernières projections indiquent un net ralentissement. Dans la zone euro, l'inflation devrait atteindre 1,9 % en 2025, descendre à 1,5 % en 2026, et se stabiliser à partir de 2027 à un niveau légèrement inférieur à 2 %, avec une moyenne estimée à 2,2 % sur la période 2027-2029. Ce recul de l'inflation s'accompagne d'un assouplissement progressif des politiques monétaires, notamment par une baisse des taux d'intérêt.



Au Luxembourg, après une flambée des prix en 2022 et 2023, l'inflation s'est nettement atténuée pour atteindre 2,1 % en 2024. Néanmoins, en raison notamment de l'indexation automatique des salaires intervenue en mai 2025, qui a entraîné une augmentation marquée des prix des services, le STATEC a relevé sa prévision pour 2025 à 2,1 %, contre 1,9 % précédemment. Pour 2026, un ralentissement significatif de l'inflation à 1,4 % est anticipé, principalement porté par une diminution des prix de l'énergie. À moyen terme, l'inflation devrait se stabiliser autour de 2 %, en ligne avec les tendances observées dans la zone euro.

Toutefois, ce ralentissement de l'inflation ne s'est pas traduit par une reprise économique dynamique. Dans la zone euro, la croissance est restée inférieure à 1 % en 2023 et 2024. Et selon les prévisions d'Oxford Economics, le taux de croissance du PIB atteindrait 0,8 % en 2025 et 1 % en 2026, avec une amélioration progressive prévue jusqu'à 1,8 % en 2028, avant un léger ralentissement du rythme de croissance à 1,5 % en 2029.

Au niveau national, la croissance du PIB en volume est restée modérée, avec une progression de seulement 0,4 % en 2024 après une quasi-stagnation en 2023. Pour 2025, le STATEC table sur une croissance de 1 %, qui devrait atteindre 2 % en 2026. Sur la période 2027-2029, une croissance annuelle moyenne de 2,4 % est anticipée.

La dégradation de l'activité économique depuis 2022 s'est accompagnée d'un net ralentissement de la dynamique de l'emploi. Le taux de croissance de celui-ci, qui s'élevait encore à 3,3 % en 2022, est retombé à 1 % en 2024 et devrait se maintenir à ce niveau en 2025. Les perspectives à moyen terme apparaissent toutefois légèrement plus favorables. Le STATEC prévoit un renforcement modéré de la croissance de l'emploi à partir de 2026, accompagné d'une légère baisse du taux de chômage. Ce dernier, après avoir atteint 4,7 % en 2022, s'établirait à 6 % en 2025, avant de reculer progressivement à 5,9 % en 2026 puis à 5,7 % en 2027.

Le projet de budget pour 2026 s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans le cadre de l'accord de coalition 2023-2028. Il se fonde sur une politique budgétaire active, orientée vers la stabilité macroéconomique et la préservation de la notation souveraine maximale (AAA), ainsi que le respect des engagements européens.

Les priorités affirmées par le Gouvernement demeurent le renforcement du marché du travail, l'amélioration de l'accès au logement, la lutte contre la pauvreté, la protection du pouvoir d'achat ainsi que l'accompagnement de la transition énergétique et numérique. L'enjeu de la souveraineté énergétique est au cœur de cette stratégie, avec pour objectifs de garantir un accès à des sources d'énergie diversifiées, de renforcer la compétitivité économique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Des investissements publics ciblés sont également prévus pour soutenir l'innovation, encourager la digitalisation, renforcer l'industrialisation et accroître la productivité. En parallèle, la croissance de la population active, essentielle au dynamisme économique et à la pérennité du modèle social, est soutenue par des projets d'infrastructures stratégiques et un aménagement du territoire ambitieux.

Face à l'évolution des tensions géopolitiques mondiales, le Gouvernement confirme également son engagement en matière de défense, conformément à ses obligations internationales, en



prévoyant de consacrer 5 % du revenu national brut à cet effet d'ici 2035, dans le cadre de l'OTAN.

Le logement demeure une priorité majeure pour le Gouvernement, qui poursuit son objectif de renforcer l'offre en logements abordables. A cet égard, des ajustements ont été apportés à la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable afin d'en améliorer l'efficacité et l'attractivité pour les promoteurs et bailleurs sociaux. Dans ce contexte, le SYVICOL se félicite que plusieurs de ses revendications aient été prises en compte. Il convient notamment de souligner l'extension de la rémunération sur le capital investi au secteur communal, ainsi que l'introduction d'une segmentation géographique du montant maximal éligible, deux avancées importantes pour les communes.

De plus, des modifications sont également prévues pour le Pacte Logement 2.0, visant à mobiliser les communes en faveur de la création de logements abordables, notamment en simplifiant les procédures et en ajoutant de nouveaux critères pour l'attribution des dotations annuelles aux communes signataires du Pacte Logement. A ce stade, le SYVICOL n'est pas encore en mesure de formuler des observations quant au projet de réforme en question. Toutefois, il renvoie à son futur avis officiel qu'il publiera au cours des prochains mois, pour des informations complémentaires.

Le SYVICOL tient également à souligner les avancées notables enregistrées depuis la création du groupe de travail dédié à la réforme des subsides alloués par le ministère des Affaires intérieures pour les équipements collectifs de base.

L'une des principales revendications portées par le SYVICOL a déjà été concrétisée, à savoir l'abandon de la modulation du taux de subside en fonction de la situation financière des communes. Longtemps demandée, cette évolution a permis de renforcer l'égalité de traitement entre les communes, sans recourir à des indicateurs douteux pour évaluer leur capacité financière propre.

Par ailleurs, le montant de plusieurs aides financières a été revalorisé. Ainsi, une enveloppe globale de 270 millions d'euros est prévue pour la période 2026-2029, contre 200 millions d'euros pour la période 2025-2028, prévue dans la programmation financière pluriannuelle 2024-2028.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
PFP 23-27	30.500	31.450	32.000	32.500	33.000		
PFP 24-28		31.450	50.000	50.000	50.000	50.000	
PFP 25-29			50.000	60.000	65.000	70.000	75.000

(Unité : Milliers d'euros)

À titre d'illustration, alors que la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027 ne prévoyait qu'un budget de 32,5 millions d'euros pour la « *participation en capital de l'État aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base* » pour l'année 2026, ce montant a été considérablement revu à la hausse. Un budget de 60 millions d'euros est désormais prévu dans le cadre du budget en cours d'analyse.



Cette augmentation a bien entendu été accueillie favorablement par le SYVICOL, compte tenu de la hausse considérable des coûts liés à la réalisation des projets concernés.

Si le groupe de travail précité s'est jusqu'à présent principalement concentré sur les mécanismes de subvention relevant du ministère des Affaires intérieures, le SYVICOL réaffirme son objectif d'une harmonisation plus large du régime des aides, incluant l'ensemble des ministères concernés. Dans cette optique, une solution visant à la création d'un outil digital unique pour la gestion centralisée de toutes les demandes de subventions est actuellement en cours d'analyse et de développement. Le SYVICOL salue cette initiative, qui constitue une première étape vers une plus grande transparence, une simplification administrative et une meilleure accessibilité de l'ensemble des dispositifs d'aides étatiques.

Par ailleurs, le SYVICOL appelle à la mise en place, dans l'ensemble des ministères, de mécanismes prévoyant la liquidation d'avances sur les subventions engagées, et ce au fur et à mesure de la réalisation des dépenses, afin d'éviter au maximum aux communes de préfinancer la part étatique qui leur est normalement versée ex-post. Une telle mesure contribuerait à alléger la pression sur les budgets communaux et à renforcer la capacité des communes de planifier et de réaliser les projets d'une manière efficiente.

Ensuite le SYVICOL souhaite attirer l'attention sur un problème récurrent concernant la disponibilité des données relatives au secteur communal. A titre d'exemple, les informations détaillant la répartition des avoirs du Fonds de dotation globale des communes n'ont été publiées, ces dernières années qu'en réponse à des questions parlementaires posées annuellement par le Député Marc Lies.

Le SYVICOL considère qu'il n'est pas acceptable que la publication de données d'une telle importance dépende d'initiatives individuelles, plutôt que d'un processus régulier. Dans un souci de transparence et de conformité aux principes énoncés par la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte, il demande que ces tableaux soient publiés d'office annuellement.

Dans le même esprit, le SYVICOL estime que les rapports relatifs aux taxes communales, notamment la taxe de prélèvement d'eau, la taxe de rejet des eaux usées, l'impôt commercial communal (ICC) et l'impôt foncier devraient également être rendus publics chaque année. Ces informations, autrefois publiées régulièrement par circulaire, ne le sont plus depuis plusieurs années, privant ainsi le secteur communal de données essentielles.

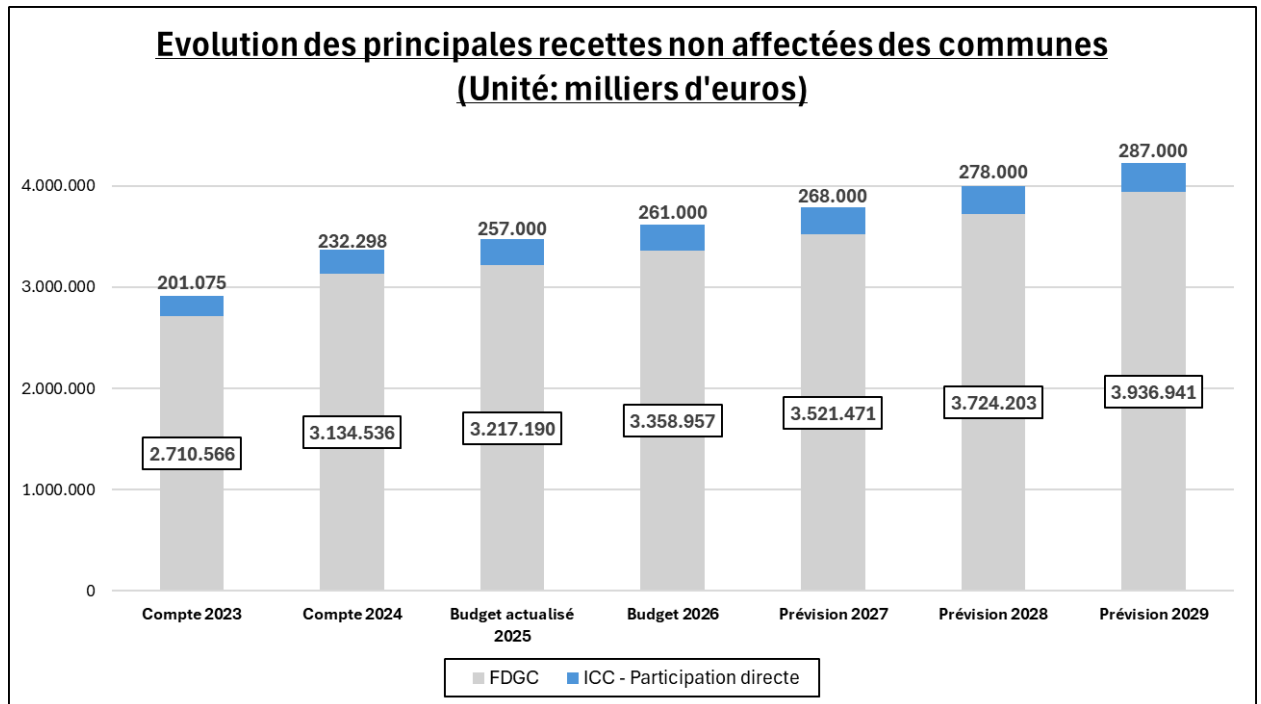
Afin de renforcer la transparence et de garantir un accès équitable à l'information, le SYVICOL propose que l'ensemble de ces rapports et données soient publiés chaque année sur le site officiel des données publiques, le portail « data.public.lu ».

II. Evolution des principales recettes des communes

Le secteur communal connaît deux principales recettes non affectées qui proviennent du Fonds de dotation globale des communes (FDGC) et de l'impôt commercial communal (ICC). Les communes conservent une partie de l'ICC, ce montant est considéré comme leur participation

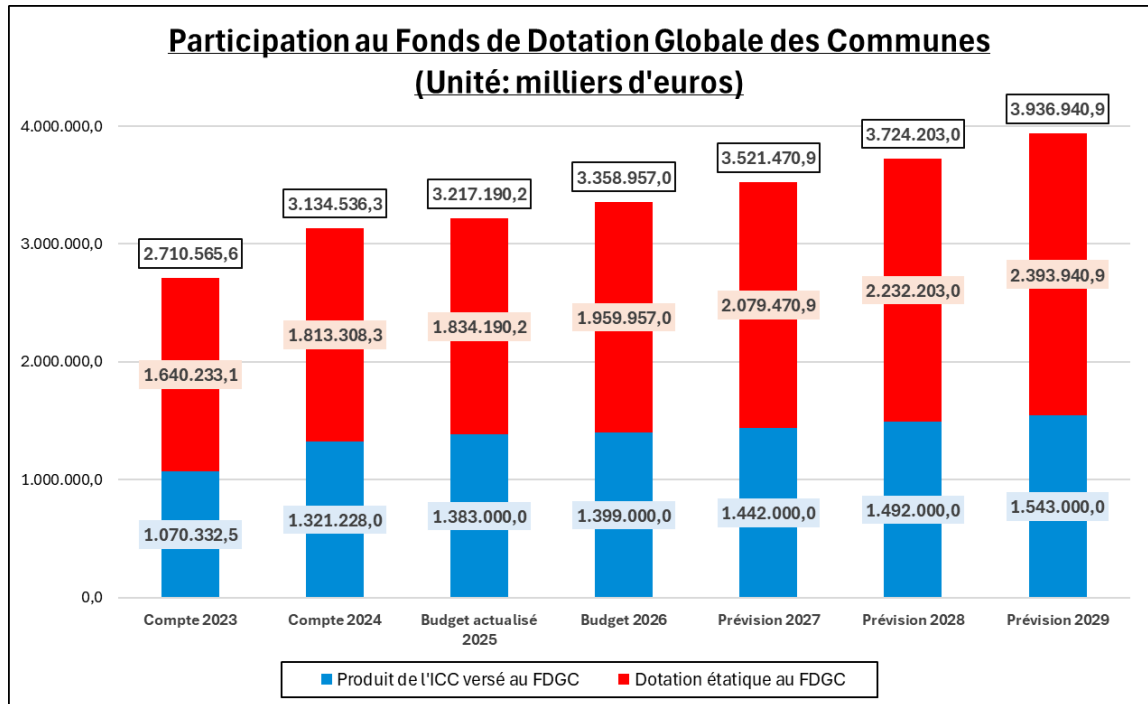


directe au produit de l'impôt commercial communal. La différence entre le total des recettes ICC et la participation directe des communes est versée au FDGC.



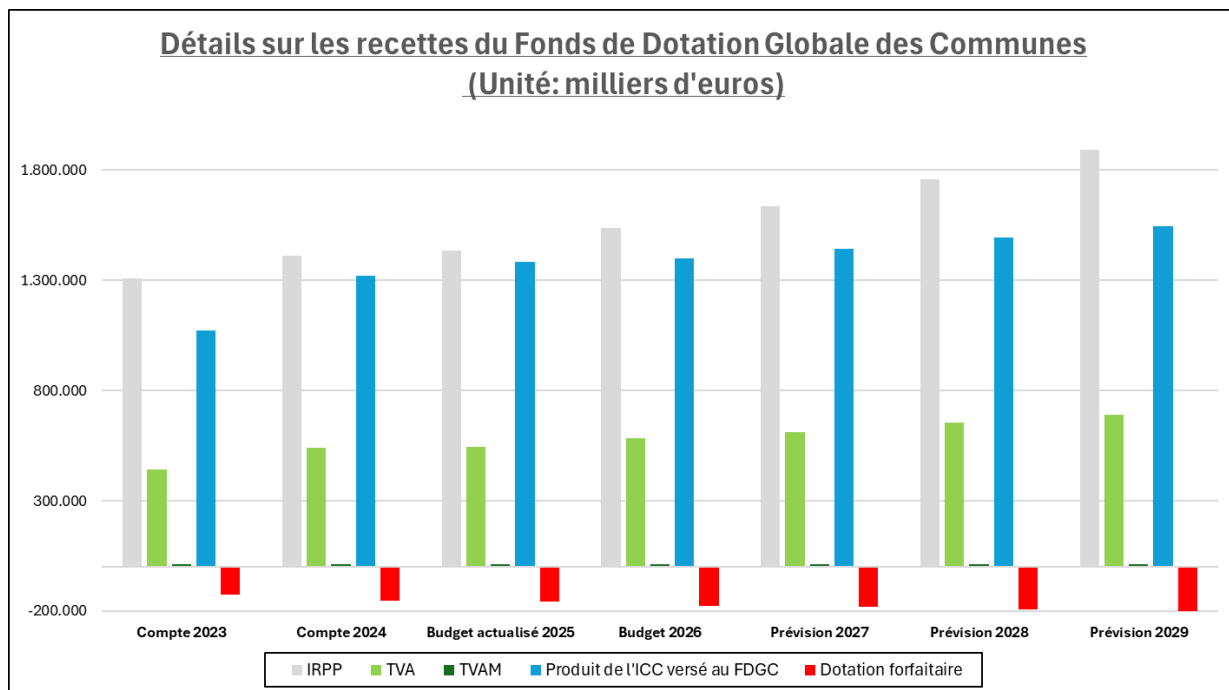
En 2024, le FDGC a enregistré une hausse de 15,6 % par rapport à 2023. En revanche, pour 2025, la progression prévue n'est plus que de 2,6 %, soit une augmentation d'environ 83 millions d'euros. Cette évolution plus modérée s'explique notamment par le ralentissement de la progression du produit de l'ICC, dont une large part est transférée au FDGC, mais également par une modération de l'évolution de la dotation étatique versée au fonds, comme l'illustre le graphique ci-après. Selon la programmation financière pluriannuelle 2025-2029, le FDGC devrait augmenter de 4,4 % en 2026, de 4,8 % en 2027, puis de 5,7 % en moyenne entre 2028 et 2029.

La participation directe des communes au produit de l'ICC, qui constitue la deuxième source majeure de recettes non affectées, devrait croître de 10,6 % en 2025, avant de ralentir à 1,6 % en 2026, puis progresser en moyenne de 3,5 % par an entre 2027 et 2029.



Comme mentionné précédemment, le produit global de l'ICC connaît une décélération de la progression en 2025, avec une hausse limitée à 4,7 % par rapport à 2024, après une progression exceptionnelle de 23,4 % en 2024. Les prévisions annoncent une hausse de seulement 1,2 % en 2026, puis une croissance moyenne de 3,3 % entre 2027 et 2029.

La dotation étatique du FDGC suit la même tendance. Après une augmentation de 10,6 % en 2024, elle ne progresserait plus que de 1,2 % en 2025. Le graphique suivant présente plus en détail la composition de cette dotation. Selon les prévisions, celle-ci devrait toutefois repartir à la hausse dès 2026 à un taux de 6,9 %, et afficher une croissance moyenne de 6,9 % entre 2027 et 2029.



Le montant global du FDGC est, sommairement, doté annuellement d'un montant correspondant à 18 % du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), d'une part de 10 % du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), d'un montant correspondant à 20 % du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs (TVAM), des recettes totales de l'impôt commercial communal diminuées de la participation directe des communes, ainsi que d'un montant forfaitaire, établi sur base de certains abattements et compensations.

Comme indiqué plus haut, la dotation étatique n'augmenterait que de 1,2 % en 2025. L'affaiblissement du dynamisme économique, combiné à la baisse de la croissance de l'inflation et de l'emploi, pèse négativement sur les recettes de TVA et d'IRPP, et donc sur les montants transférés au fonds. En effet, l'IRPP ne progresserait plus que de 1,6 % et la TVA de 0,5 % en 2025, soit bien en dessous des prévisions antérieures de la programmation pluriannuelle, qui anticipaient respectivement des hausses de 3,3 % et 7,3 %.

À partir de 2026, ces taux repartiraient à la hausse. L'IRPP augmenterait de 7,2 % en 2026, puis de 7,1 % en moyenne entre 2027 et 2029 et la TVA progresserait de 7,6 % en 2026, puis de 5,6 % en moyenne jusqu'en 2029.

En revanche, une hausse de la dotation forfaitaire soustraite du FDGC est constatée, estimée à 2,5 % en 2025 et à 11,4 % en 2026.

Cependant, le SYVICOL souligne le manque de données détaillées permettant d'analyser cette dotation forfaitaire en profondeur. Il demande dès lors que ces informations soient publiées annuellement, afin de renforcer la transparence dans la répartition et le calcul du FDGC.



III. Eléments-clés de l'avis

Les messages principaux de l'avis peuvent être partagés en deux catégories.

Tout d'abord, le SYVICOL souhaite formuler un certain nombre de messages nouveaux :

- Il demande que les données relatives à la répartition du Fonds de dotation globale des communes ainsi que les rapports sur les principales taxes communales soient publiés automatiquement et chaque année, afin de garantir une transparence et un accès équitable à l'information pour le secteur communal.
- Le SYVICOL se félicite que, suite à ses revendications, la rémunération sur le capital investi soit désormais également prévue d'être octroyée au secteur communal dans le cadre du projet de loi n°8535 portant modification de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable.
- Il salue la revalorisation des montants des subsides accordés aux communes pour les projets d'équipements collectifs de base, portant l'enveloppe globale à 270 millions d'euros pour la période 2026-2029, contre 200 millions précédemment pour la période 2025-2028.
- L'article 4 du projet de budget 2026 prévoit une augmentation de 26,4 % des taxes étatiques sur l'eau à partir de 2026, après plus d'une décennie de stabilité, afin de refléter l'évolution de l'échelle mobile des salaires depuis 2015. Dans ce contexte, le SYVICOL appelle à une indexation plus régulière et progressive, permettant aux communes et syndicats de communes de mieux planifier leur budget et d'éviter un impact trop important sur leurs citoyens.
- S'il se réjouit de l'amélioration récente des projections financières de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux à moyen terme, il regrette qu'aucune baisse des taux à la charge des communes ne soit envisagée.

Ensuite, le SYVICOL réitère plusieurs demandes de longue date, qui n'ont, à ce jour, pas encore été mises en œuvre par les ministères concernés :

- Afin de pouvoir analyser en détail la dotation forfaitaire, soustraite du FDGC, le SYVICOL demande au ministère des Affaires intérieures de publier les montants des abattements et compensations qui la composent.
- Le SYVICOL réaffirme sa demande d'harmonisation globale du régime des aides entre ministères, grâce à la mise en place d'un outil digital unique favorisant une plus grande transparence et une simplification administrative.
- De plus, il réitère sa demande d'être représenté au sein du conseil d'administration de la CPFEC.
- Le SYVICOL demande la suppression ou la réforme du système d'amortissement des infrastructures des syndicats de communes, afin de libérer des fonds pour d'autres investissements communaux.
- Le SYVICOL profite également pour réitérer sa revendication concernant l'adaptation des plafonds des aides financières dans le cadre des projets de construction de crèches et de maisons relais communales ou encore au niveau des frais de fonctionnement des services d'éducation et d'accueil.



- Finalement, il souligne le poids croissant des dépenses liées aux équipements informatiques dans l'enseignement fondamental pour les communes et reste à la disposition du ministère de l'Education nationale pour trouver une solution plus équitable.

IV. Remarques relatives à l'article 4

Art. 4. Modification de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

L'article 4 du projet de budget sous examen prévoit une adaptation des taxes étatiques prévues par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2026, la taxe de prélèvement d'eau sera fixée à 0,158 euro par mètre cube et la taxe unitaire de rejet des eaux usées à 1,58 euro par unité de charge polluante, soit une augmentation de 26,4 % par rapport aux taxes en vigueur depuis 2015.

Selon le commentaire de l'article 4 du projet de loi, cette augmentation de 26,4 % correspondrait à l'évolution de l'échelle mobile des salaires entre 2015 et 2026. Cependant, la dernière cote d'application connue est celle du 1^{er} mai 2025, qui s'élève à 968,04 points, contre 775,17 points en 2015, soit une augmentation effective de 24,8 %.

Le SYVICOL s'interroge donc si le pourcentage de 26,4 % mentionné dans le projet de loi correspond à une projection intégrant une hausse supplémentaire anticipée de l'indice d'ici 2026.

Dans un souci de rigueur, il pourrait être opportun de faire référence au taux actuellement constaté (24,8 %) ou, à tout le moins, de préciser explicitement que la valeur de 26,4 % repose sur une prévision.

Indépendamment de ceci, il n'en reste pas moins qu'aucune indexation n'a été appliquée aux valeurs en question pendant la dernière décennie. Cette absence de révision régulière a conduit à une érosion progressive du rendement des taxes pour le Fonds pour la gestion de l'eau, qu'il est prévu de compenser en 2026 par une augmentation considérable de 26,4 %.

Pour les communes et syndicats intercommunaux responsables de la distribution d'eau potable et de l'assainissement de l'eau usée, elle entraînera une hausse correspondante des charges versées au Fonds pour la gestion de l'eau.

Un tel décalage rend la planification budgétaire plus difficile pour les communes et syndicats, qui subissent alors des ajustements importants en une seule étape, sans possibilité d'anticipation graduelle.

Il serait dès lors souhaitable qu'un mécanisme d'actualisation plus prévisible soit mis en place à l'avenir — par exemple une révision périodique (tous les 3 à 5 ans) ou une indexation partielle liée à l'évolution de l'échelle mobile — afin d'offrir aux communes une plus grande prévisibilité budgétaire et d'éviter des hausses soudaines et cumulées après de longues périodes de gel.

Il s'y ajoute que la hausse de 26,4 % des taxes étatiques sur le prélèvement et le rejet des eaux devra être répercutée sur les consommateurs finaux par une augmentation des redevances communales. Cette évolution pourrait accentuer la pression sur les ménages à revenu modeste



et entraîner, dans certains cas, des difficultés de paiement. Les communes risquent ainsi d'être confrontées à une hausse des impayés et à une charge administrative accrue liée à leur gestion.

Il importe dès lors que toute adaptation future des taxes soit prévisible et progressive, afin de préserver à la fois la viabilité financière des services et la capacité de paiement des usagers.

Par ailleurs, le SYVICOL s'interroge sur l'absence d'une mention de ces augmentations dans la circulaire ministérielle n°2025-077, intitulée « Elaboration des budgets communaux et plan pluriannuel de financement (PPF) 2026 », dont l'objectif est, entre autres, de permettre aux communes de préparer leur budget en se fondant sur les prévisions officielles du Gouvernement. Étant donné l'importance de ces informations pour la gestion prévisionnelle des budgets communaux, le SYVICOL aurait apprécié leur intégration dans la circulaire susmentionnée.

V. Commentaire du Budget des dépenses par ministère

Ministère des Affaires intérieures

Dans le cadre de la rédaction du présent avis sur le budget de l'État pour l'exercice 2026, le SYVICOL se doit de revenir sur la situation de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CPFEC).

De 2016 à 2023, la CPFEC a été confrontée à un déséquilibre budgétaire, les dépenses étant supérieures aux recettes. Cette situation s'expliquait notamment par l'augmentation importante du nombre de départs à la retraite et de l'espérance de vie des bénéficiaires de pension, tandis que le nombre de cotisants stagnait, voire diminuait.

Pendant cette période, ces déficits ont pu être couverts par les réserves de la Caisse. Toutefois, selon les projections alors disponibles, ces réserves auraient été épuisées dès 2024 si aucune mesure n'avait été prise. Pour faire face à cette situation, le ministère des Affaires intérieures a mis en place, à partir de 2024, une solution temporaire consistant en une hausse des taux de cotisation prévus à l'article 72 de la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois.

Ainsi, la contribution annuelle des communes et autres entités a été portée à 28,01 % en 2024 (au lieu de 20,30 %) et celle de l'État, récupérée auprès des communes via le Fonds de dotation globale des communes (FDGC), à 20,28 % (au lieu de 14,70 %).

Le SYVICOL avait alors exprimé ses réserves quant à une simple augmentation des taux, demandant que l'État contribue à hauteur de 8 %, à l'instar du régime applicable au secteur privé. Il avait également rappelé que la contribution dite « à charge de l'État » était en réalité prélevée du FDGC avant sa répartition, et donc supportée, in fine, par les communes elles-mêmes.

Afin de faire face à cette situation, un groupe de travail a été mis en place par le ministère pour examiner la situation à long terme du régime. Les analyses réalisées ont permis d'actualiser les projections financières en intégrant les évolutions récentes, notamment celles liées à l'accord



salarial dans la Fonction publique du 29 janvier 2025 et à la hausse du taux de cotisation des assurés à 8,5 % à partir de 2026.

Selon les projections les plus récentes, les recettes de la CPFEC devraient excéder les dépenses jusqu'en 2030, ce qui permettrait de maintenir un solde positif sur cette période. Dans le scénario où les paramètres actuels demeureraient inchangés, les réserves de la Caisse ne s'épuiseraient qu'à l'horizon 2037.

Le SYVICOL se réjouit naturellement de ces résultats, qui témoignent d'une amélioration de la situation financière à court et moyen terme.

Cependant, il regrette que, malgré ces perspectives positives et les échanges intervenus dans le cadre du groupe de travail, aucune diminution des taux de cotisation à charge du secteur communal ne soit envisagée. Il rappelle que ces taux avaient été présentés, lors de l'entrevue du 27 avril 2023 entre le SYVICOL et la ministre de Affaires intérieures de l'époque, comme une mesure exceptionnelle et temporaire, dans l'attente d'une solution structurelle permettant de rééquilibrer durablement le régime. Or, il apparaît désormais que cette situation temporaire tende à se pérenniser, sans qu'une réduction des charges pesant sur les communes ne soit prévue.

Cette charge représente un poids financier considérable pour le secteur communal. À titre de comparaison, alors que, dans le secteur privé, la charge patronale pour les cotisations de pension s'élève à 8 % (respectivement 8,5 % à partir de 2026), les communes supportent actuellement un taux cumulé de 48,29 %, ce qui constitue un niveau particulièrement élevé et difficilement soutenable à long terme. Pour l'année 2025, les contributions se sont élevées à 102 millions d'euros versés par le FDGC et 141 millions d'euros directement par les communes, soit un total de 243 millions d'euros. Un montant qui continuera d'augmenter au cours des prochaines années.

Conscient des progrès réalisés mais attentif à la fragilité persistante de l'équilibre du régime, le SYVICOL appelle à poursuivre les réflexions afin d'aboutir à une réforme structurelle garantissant la pérennité de la CPFEC. Il réitère dans ce contexte sa demande récurrente visant à ce que l'État participe au financement du régime à l'instar du secteur privé.

Par ailleurs, le SYVICOL ne dispose d'aucun représentant au sein du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance. Celui-ci est composé de sept membres : un président, un vice-président, trois représentants du personnel communal et deux délégués du ministre des Affaires intérieures.

Lors de la première réunion du groupe de travail sur la CPFEC, tenue le 23 juillet 2024, il avait été reconnu que l'intégration de représentants du SYVICOL au sein du conseil d'administration serait justifiée. Il avait toutefois été précisé qu'une telle évolution nécessiterait une modification de la législation en vigueur. Cependant, depuis cette réunion, aucune suite concrète n'a été donnée à cette proposition.

Compte tenu du fait que le secteur communal supporte la quasi-totalité des cotisations de la Caisse, il apparaît légitime et urgent que ses intérêts, en qualité d'employeur soient directement représentés au sein du conseil d'administration. Le SYVICOL réitère dès lors sa demande d'intégrer un représentant du SYVICOL au conseil d'administration de la Caisse.



Ensuite, le SYVICOL souhaite rappeler une préoccupation, déjà exprimée à plusieurs reprises, relative au système d'amortissement des infrastructures gérées par les syndicats de communes dans le domaine de la fourniture d'eau potable et du traitement des eaux usées.

Ces syndicats, soumis aux règles de la comptabilité générale, sont tenus d'amortir leurs infrastructures, y compris au moyen des contributions communales. Ce mécanisme vise à constituer des réserves destinées à financer le remplacement des ouvrages en fin de vie. En pratique, il contraint les communes à effectuer des versements significatifs au titre de ces réserves, fonds qui se trouvent ensuite immobilisés et donc indisponibles pour d'autres investissements.

Le SYVICOL réitère sa position selon laquelle ce système d'amortissement devrait être supprimé ou, à tout le moins, réformé de manière à limiter le blocage de capitaux. Ces ressources pourraient ainsi être mobilisées plus efficacement pour répondre à d'autres priorités d'investissement communal. Le remplacement des infrastructures, lorsqu'il s'impose, pourrait être financé au moyen de l'excédent budgétaire des syndicats ou, le cas échéant, par un recours encadré à l'emprunt, comme c'est le cas pour d'autres projets d'équipement.

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Le SYVICOL tient à réitérer ses préoccupations sur le plafonnement des aides financières de l'État dans le cadre des projets de construction de crèches et de maisons relais communales. L'État apporte en principe un soutien à hauteur de 50 % des coûts, mais cette aide reste plafonnée à 15.000 euros par "chaise". Ce montant s'avère aujourd'hui nettement insuffisant, compte tenu de l'augmentation continue des coûts de la construction, ce qui rend difficile la réalisation de nouvelles infrastructures malgré les besoins croissants.

Le SYVICOL insiste donc sur la nécessité de revoir à la hausse ce plafond.

Un problème similaire persiste également pour les frais de fonctionnement des services d'éducation et d'accueil (SEA). En principe, ceux-ci sont pris en charge à hauteur de 75 % par l'État, mais deux mécanismes de plafonnement réduisent considérablement l'effectivité de ce cofinancement.

D'une part, les frais de personnel sont limités par le ratio d'encadrement prévu à l'article 10 du règlement grand-ducal du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants, lequel ne reflète plus toujours la réalité du terrain.

D'autre part, l'ensemble des autres frais de fonctionnement n'est cofinancé que dans la limite de 6 euros par heure de présence. Or, ce plafond, jugé confortable lors de son introduction, n'a pas été revalorisé depuis de nombreuses années, ce qui provoque des dépassements de plus en plus importants et pèse lourdement sur les budgets communaux.

Dans ce contexte, le SYVICOL avait accueilli avec intérêt la disposition figurant à l'article 29 du projet de loi sous examen, qui prévoit une augmentation du montant horaire pris en charge par



l'État de 6 € à 7 €. Cette mesure pouvait sembler, de prime abord, répondre aux revendications relatives au financement des SEA.

Or, après vérification, il s'avère que cette revalorisation concerne exclusivement des dispositions spécifiques à la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, et non le mécanisme de cofinancement des SEA qui entre dans le domaine de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. Il s'agit donc d'un dispositif juridique distinct.

À ce jour, aucune mesure concrète visant à revoir le plafond en question n'a donc été mise en œuvre, malgré les multiples demandes du SYVICOL. Dans un souci de cohérence, celui-ci estime que l'augmentation prévue dans la loi sur la jeunesse devrait également être appliquée au plafond des frais de fonctionnement des services d'éducation et d'accueil. Ceci d'autant plus que ladite loi est également mentionnée, en tant que deuxième considérant, comme base légale dans la convention SEA.

Toutefois, il salue l'ouverture exprimée lors de la dernière réunion de la Commission « Gestion & Finances – secteur conventionné » quant à la possibilité d'une augmentation du plafond de 6 euros. Bien que cette intention n'ait pas encore été accompagnée de précisions chiffrées, il ressort des échanges que cette revalorisation devrait déjà intervenir à partir de 2026. Le SYVICOL exprime dès lors l'espoir que ces annonces aboutiront dans les délais annoncés.

En revanche, il s'interroge sur l'absence de toute mention de cette mesure dans le projet de budget, dans la mesure où sa mise en œuvre pourrait entraîner une augmentation significative des montants à y inscrire.

Ensuite, le SYVICOL tient à rappeler que la charge croissante liée à l'équipement informatique dans l'enseignement fondamental pèse de manière significative sur les budgets communaux. Conformément à l'article 35 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, cette responsabilité incombe intégralement aux communes, sans soutien financier de l'État, malgré l'évolution rapide des besoins technologiques en milieu scolaire. Cette situation crée des disparités importantes entre communes, certaines investissant largement, d'autres n'en ayant pas la capacité ou la volonté.

Le SYVICOL se félicite de l'ouverture au dialogue annoncée par le ministre de l'Éducation nationale en janvier 2024 sur ce sujet, et réaffirme sa disponibilité pour contribuer à une solution plus équitable et adaptée aux réalités locales.

Le SYVICOL accueille également favorablement la proposition de loi n°8533 déposée par Monsieur le Député Ben Polidori en date du 29 avril 2025, qui vise principalement à offrir aux communes la possibilité de confier leurs missions en matière de financement, de coordination et d'acquisition de l'équipement informatique et technologique au Centre de Gestion de l'Informatique de l'Éducation (CGIE). Une telle mesure permettrait non seulement d'éliminer les disparités entre les communes en matière d'équipement informatique de l'enseignement fondamental public, mais aussi de renforcer l'égalité des chances entre les élèves.



Le SYVICOL ne peut que soutenir cet objectif, qui constitue une revendication de longue date de sa part. Pour tout complément d'information à ce sujet, il renvoie à son avis¹ du 7 juillet 2025.

Adopté unanimement par le comité du SYVICOL, le 10 novembre 2025

¹ <https://www.syvicol.lu/media/6dad3034-21be-4b9a-bbf1-4db3a2a19ba9/av25-27-proposition-de-loi-8533.pdf>

20251113_Avis

Avis sur le projet de budget de l'Etat concernant l'exercice 2026

Le tournant manqué d'un Luxembourg durable et compétitif



13 novembre 2025

Résumé structuré

Budget 2026 : le tournant manqué d'un Luxembourg durable et compétitif

Après des décennies marquées par une croissance exceptionnelle, le Luxembourg entre dans une nouvelle ère budgétaire, où les recettes ne permettent plus de compenser le mode de vie dépensier de l'Etat. Au regard d'une croissance atone et des marges de manœuvre en déclin, le projet de budget 2026 ne marque pas encore l'inflexion nécessaire pour relever le défi de taille de la compétitivité du pays et d'un développement durable des finances publiques à long terme.

Dans un contexte où le solde nominal des administrations publiques est désormais déficitaire, l'administration centrale devrait connaître des déficits considérables jusqu'en 2029, pour un cumul estimé de 7,2 milliards d'euros entre 2025 et 2029. En effet, la dette publique va augmenter de près de 32 % sur la période 2024-2029 en valeur absolue, montrant que la maîtrise de la dette repose essentiellement sur la capacité du pays à générer de la croissance. Ces prévisions reposent sur une hypothèse de croissance de 2 %, un objectif relativement ambitieux, selon la Chambre des Métiers, au regard des réalités économiques. Des prévisions économiques plus faibles que prévus pourraient ainsi dégrader significativement l'image de stabilité et de crédibilité rattachée au pays. En effet, avec une baisse de la croissance de 0,5 point de base, le déficit cumulé atteindrait 9,9 milliards d'euros et la dette publique 30,5 % du PIB. Force est de constater que les prévisions de croissance économique pour l'année 2025 ont été revues nettement à la baisse, passant de +2,5 % à seulement +1 % faisant que le PIB réel n'a pas évolué depuis 2021.

Ces chiffres traduisent l'ampleur du risque budgétaire qui pèse sur la trajectoire des finances publiques. Sans une stratégie claire de diversification des recettes et une maîtrise structurelle des dépenses, le Luxembourg s'expose à une érosion durable de sa marge de manœuvre budgétaire et à une aggravation de sa dépendance à des cycles économiques qu'il ne maîtrise pas. De même, la réduction du surplus budgétaire et l'apparition d'un déficit à moyen terme dans les comptes de la sécurité sociale renforcent les risques d'augmentation incontrôlée de la dette et commandent des réformes structurelles.

Un budget à l'épreuve de la réalité

Le Luxembourg est d'ores et déjà confronté à une réalité incontournable et impitoyable : l'Etat ne peut pas tout financer à la fois. Investir dans la défense, soutenir la transition écologique, résoudre les problèmes structurels du pays – pénurie de logements, une mobilité à la limite, une situation financière non soutenable de la sécurité sociale.

Une stratégie claire, cohérente et responsable s'impose, avec un cadre structuré pour évaluer l'impact des dépenses publiques afin d'ajuster les priorités et d'optimiser les investissements. Les finances publiques sont, en effet, principalement caractérisées par une logique de redistribution immédiate des recettes, plutôt que par leur provisionnement en prévision des engagements à long terme, tels que le vieillissement de la population ou les changements climatiques.

Cette situation traduit un manque de responsabilité à l'égard des générations futures : le Luxembourg a peiné malgré une croissance économique

exceptionnelle ces dernières décennies à transformer ses excédents passés en un capital de long terme capable de sécuriser la prospérité et la résilience de l'économie nationale. Le Fonds souverain intergénérationnel, qui ne représente que 0,9 % du PIB, illustre ce manque d'anticipation. Dès lors, la Chambre des Métiers réitère sa proposition de longue date d'augmenter significativement la dotation du « Fonds souverain intergénérationnel ».

Dans le but d'éviter de donner l'impression que les finances publiques disposent d'une marge de manœuvre plus grande qu'en réalité, notamment à moyen terme, il est partant crucial d'introduire des règles budgétaires nationales strictes. Une gestion budgétaire moderne doit s'axer sur la performance : des objectifs stratégiques clairement définis, des indicateurs mesurables et une évaluation systématique et transparente des résultats. Cette culture du résultat renforcerait la rigueur, la responsabilité et l'efficacité de l'action publique, tout en maximisant l'impact des dépenses sur le bien-être des citoyens et la compétitivité du pays.

En effet, la Chambre des Métiers reconnaît les efforts de quelques ministères de formuler des indicateurs de suivi par exemple dans le domaine du logement, de l'économie ou encore de l'énergie. Or, d'autres ministères comme celui de la Fonction publique ou encore celui de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil n'ont pas indiqué de telles indicateurs de suivi.

Concernant l'organisation de la Fonction publique, l'analyse des données économiques relève une tendance préoccupante : depuis 2024, l'emploi public a augmenté de 5 %, alors que celui du secteur marchand stagne. Conjugué à une explosion de la masse salariale de l'Etat central – qui a plus que doublé depuis 2016, passant de 2,3 milliards à 4,9 milliards d'euros, le déséquilibre structurel crée une pression salariale sur le privé et fait peser un risque fiscal croissant. En effet, les recettes générées par le secteur privé risquent d'être insuffisantes pour garantir le financement de l'organisation de l'Etat. Cette tendance n'est pas durable et nécessite des réformes : la Chambre des Métiers est d'avis que le système de rémunération (très attractif) du secteur public devrait à terme être lié à la performance des collaborateurs afin de motiver ceux qui sont les plus performants et l'emploi public devrait être flexibilisé grâce à une gestion intelligente des ressources humaines, incluant la mobilité interne et le reskilling/upskilling. Finalement, le recours accru à la sous-traitance présente plusieurs avantages macroéconomiques notables pour la fonction publique. En externalisant certaines fonctions non régaliennes, les administrations publiques — notamment les communes — peuvent limiter l'accroissement de leurs dépenses en personnel et ainsi préserver leur soutenabilité budgétaire à long terme.

Diversifier pour dynamiser ou survivre ?

Avec 63 % des recettes d'impôts sur le revenu des collectivités provenant du secteur financier, la politique de diversification économique mise en œuvre ces dernières années montre ses limites.

Dans un contexte où la diversification économique demeure cruciale, attirer et retenir des entreprises innovantes - dans l'intelligence artificielle, les technologies quantiques, l'économie des données, le spatial ou la Fintech —, s'avère une stratégie essentielle pour se défaire de la dépendance du seul secteur financier.

Sans un renforcement significatif des conditions-cadres, notamment en termes d'infrastructures (logements, mobilité et zones d'activités) et sans une prise en

compte sérieuse des défis structurels (financement des PME, soutenabilité de la sécurité sociale), le tout accompagné d'une véritable stratégie d'attraction et de rétention des profils qualifiés, notamment pour renforcer les compétences des entreprises artisanales, l'attractivité et la compétitivité du pays risquent de rester limitées.

Même si la Chambre des Métiers ne peut qu'approuver les efforts du Gouvernement en matière des ZAE, elle attend de voir que les projets-pilotes se réalisent dans les faits. En effet, selon le rapport triennal de la commission de suivi du plan directeur sectoriel « ZAE », à peine la moitié des surfaces destinées à recevoir des zones d'activités économiques régionales a été reprise dans les plans d'aménagement communaux.

La Chambre des Métiers a formulé un ensemble de réflexions générales relatives à une stratégie nationale cohérente, mais sectorielle, d'attraction de talents, plus spécifiquement dans le secteur de la construction, et des propositions concrètes en vue de l'implémentation de cette stratégie sur le terrain, dans certains pays cibles. Par ailleurs, elle propose de mettre en œuvre au Luxembourg un régime spécifique tax shelter « PME » comme incitation fiscale pour renforcer l'entrepreneuriat.

La Chambre des Métiers partage pleinement les objectifs de la transition écologique, mais celle-ci ne peut se faire au détriment des micro- et petites entreprises. Elle tient partant à souligner qu'il sera crucial de préserver la diversité et la vitalité de notre économie locale tout en avançant vers un modèle plus durable. Ainsi, la Chambre des Métiers recommande que l'évolution de la taxe carbone soit pensée de manière équitable et progressive (e.a. modulation de la taxe carbone selon la taille et la nature des entreprises ; appels d'offres dédiés à l'électrification des PME artisanales).

Le logement, clé de voûte de la compétitivité et de la cohésion sociale

Malgré les efforts du Gouvernement, la crise du logement s'aggrave. Depuis 2022, le Luxembourg a construit 6.000 logements de moins que la moyenne observée entre 2016 et 2020, tandis que l'emploi dans le secteur de la construction a reculé de 8 %. Alors que la simplification des procédures est en cours d'implémentation et la collaboration entre acteurs publics et privés se développe, ces initiatives s'avèrent insuffisantes face à l'ampleur de la crise.

En l'absence des mesures de soutien depuis le 30 juin 2025 et en considération de la diminution prévue des dépenses du Fonds spécial de soutien au développement du logement en 2026, la Chambre des Métiers appelle la main publique à renforcer son engagement budgétaire afin d'agir à la fois sur l'offre et sur la demande (de logements neufs).

Ainsi, la Chambre des Métiers souhaite que le Gouvernement fasse preuve d'autant de créativité dans la recherche de nouvelles solutions au problème du logement que dans le domaine du financement de nos efforts dans le domaine de la défense. Dans ce contexte, il est fait appel au Gouvernement de concrétiser l'idée du fonds citoyen véhiculé dans l'accord de coalition, idée qui semble rejoindre le modèle de « public-private partnership » visant à stimuler l'offre de logements abordables destinées à la location, proposé dès 2019 par la Chambre des Métiers.

Parallèlement, il conviendrait de revoir la stratégie d'investissement du « Fonds souverain intergénérationnel », en dépassant la limite actuelle de 15 %

d'investissements alternatifs pour permettre un ancrage accru dans l'économie réelle, notamment à travers des projets liés au marché du logement luxembourgeois. Une telle réallocation des avoirs contribuerait non seulement à soutenir la création d'infrastructures durables, mais aussi à stabiliser les prix et à favoriser l'accès au logement pour les ménages.

Enfin, le marché des VEFA pourrait être stimulé par des incitations ciblées : la mise en place d'un prêt à taux zéro et une hausse conséquente du plafond de la TVA Logement encouragerait l'accession à la propriété pour les primo-acquéreurs. Par ailleurs, un amortissement accéléré pour les investisseurs rendrait les projets résidentiels plus attractifs. Ensemble, ces mesures constitueraient un plan cohérent pour relancer l'investissement productif, renforcer la cohésion sociale et améliorer la résilience économique du pays.

Mieux agir aujourd'hui que subir demain

En 2026, le Luxembourg dépensera plus de 21.000 euros par habitant pour sa politique sociale – un record au sein de l'OCDE. Cette générosité, louable dans son principe, s'expose à des critiques manifestes d'inefficacité et de ciblage social insuffisant.

Les dépenses sociales représentent depuis trente ans près de la moitié des dépenses publiques, indépendamment de la conjoncture. Une politique sociale équitable doit se recentrer sur les populations vulnérables, en s'appuyant sur des objectifs clairs et des évaluations rigoureuses. La réalisation d'une matrice sociale détaillée compilant et caractérisant les différents dispositifs figurant sous la catégorie des transferts sociaux devrait permettre au Gouvernement de constater certaines lacunes, problèmes ou incohérences.

La situation générale de la Sécurité sociale illustre cette fragilité. Le vieillissement de la population, la hausse des dépenses de santé et le ralentissement de l'emploi exercent une pression croissante sur les régimes en place. La récente réforme du régime général des pensions ne garantit la pérennité du système que jusqu'en 2029, soit un simple report de l'échéance avec des conséquences néfastes sur les générations futures. Certes, les projections passées se sont souvent révélées trop pessimistes, notamment en matière de croissance démographique et d'emploi, mais le modèle luxembourgeois repose sur une dynamique de type « boule de neige » : il fonctionne tant que la population active continue de croître plus vite que le nombre de retraités. Or, cette logique atteindra inévitablement ses limites. A long terme, maintenir le coefficient de charge à 45 % nécessiterait une population active d'environ 1,6 million de personnes — un niveau difficilement soutenable au regard des capacités d'accueil, d'infrastructures et de logement du pays. Sans réforme structurelle, le système risque donc de perdre sa stabilité, rendant indispensable une réflexion stratégique sur sa soutenabilité intergénérationnelle.

Le Luxembourg doit impérativement renouer avec son esprit de réforme qui a fait sa force et non pas se complaire dans l'immobilisme. Préserver des perspectives pour les générations futures exige des choix courageux : une croissance saine, une gestion responsable et une vision prospective, tournée résolument vers l'avenir.

Table des matières

1. Introduction	8
1.1. Constats généraux sur les finances publiques	8
1.1.1. Administrations publiques.....	8
1.1.2. Administration centrale	9
1.1.3. Administrations locales	11
1.1.4. Sécurité sociale.....	12
1.1.5. Dette publique	13
1.2. Contexte politique et économique national et international	14
1.2.1. Contexte de l'Artisanat & marché du logement.....	15
1.3. Les limites de la comptabilité des finances publiques	16
2. Un budget à l'épreuve de la réalité : adapter le modèle luxembourgeois pour durer.....	20
2.1. Les performances économiques du passé ne constituent ni un indicateur ni une garantie pour l'avenir	20
2.2. Croissance en berne – problème conjoncturel ou structurel ?	23
2.2.1. La vision du budget de l'Etat 2026 pour soutenir la croissance économique	23
2.3. Comment relancer le moteur de l'économie ?.....	25
2.4. Politique d'investissement de l'Etat : Quelles orientations budgétaires ?	29
2.5. Budget social et transferts sociaux : un plaidoyer pour une application conséquente du critère de « sélectivité sociale »	36
2.5.1. Composantes du budget social 2026	37
2.5.2. Application conséquente du critère de « sélectivité sociale » aux dispositifs sociaux.....	38
2.6. Les efforts visant à réduire les inégalités tenues en échec en raison de la pénurie de logements	43
2.6.1. Observations générales	43
2.6.2. Critiques concernant la politique de soutien à la demande de logement	45
2.6.3. Commentaires concernant la politique de soutien à l'offre de logement.....	46
2.7. Sécurité sociale : Insuffisance de la réforme pour soulager durablement l'assurance pension	51
2.7.1. Contexte démographique : Mieux vaut agir aujourd'hui que subir demain	52
2.7.2. Le piège de la prospérité : quand l'excédent masque le déséquilibre.....	55
2.7.3. L'équité intergénérationnelle à la traîne	55
2.8. Politique climatique – une panoplie de mesures finançables dans le temps ? ..	57
2.8.1. Les mesures phares du Gouvernement	58
2.8.2. Le poids de la taxe carbone pour une petite entreprise artisanale	59
2.8.3. La perspective : Quelle sera la politique climatique à moyen terme ?	60
2.9. Emploi public en augmentation constante : L'Etat vit au-dessus de ses moyens	60
3. Conclusion.....	64
4. Nos propositions principales en bref :	65

1. Introduction

1.1. Constats généraux sur les finances publiques

Avant d'analyser de manière détaillée le projet de budget 2026 soumis pour avis à la Chambre des Métiers, il convient de dresser un constat général sur les finances publiques sur la base des chiffres présentés.

1.1.1. Administrations publiques

Selon le projet de budget 2026, les comptes des administrations publiques se sont passablement dégradés en 2025 comparativement à l'année précédente. Le solde des administrations publiques en 2024 s'élevait en effet à 766 millions d'euros. A contrario, en 2025 le déficit devrait avoisiner les 706 millions d'euros, soit un déficit encore plus important que celui anticipé dans le cadre du budget 2025 qui prévoyait un besoin de financement global de 563 millions d'euros. Cette dégradation s'explique notamment par un accroissement massif du déficit de l'administration centrale, ce dernier augmentant de près de 1 milliard d'euros, par une réduction significative du surplus dégagé par la sécurité sociale, ainsi que par une dégradation du solde des administrations locales, qui passe d'un résultat positif à un déficit.

Soldes de l'Administration publique et des sous-entités (+ : excédent ; - : déficit) en millions d'euros :

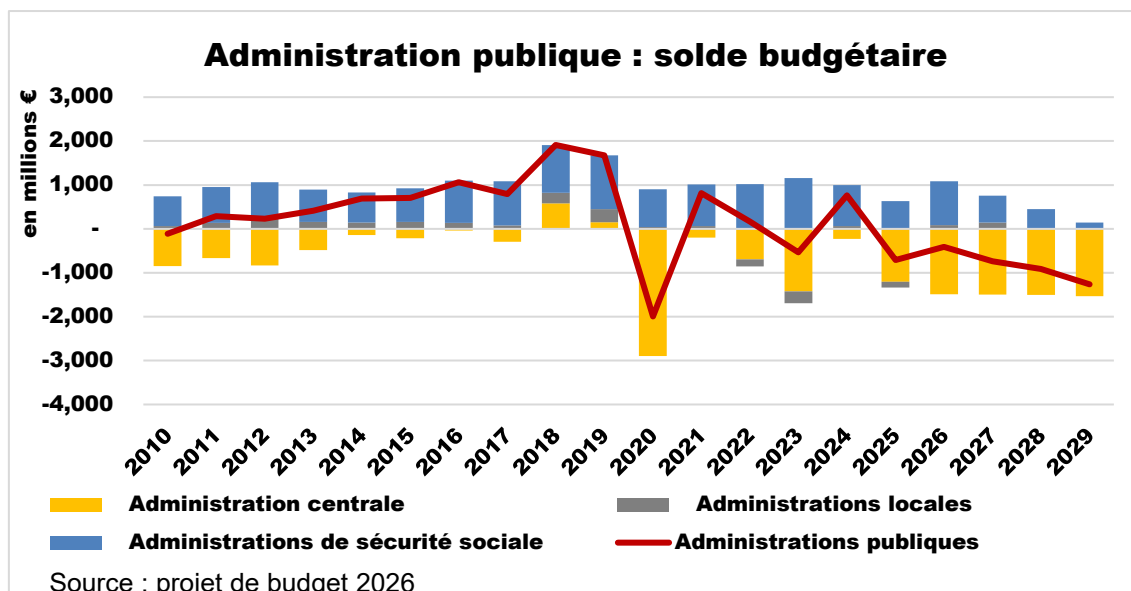
En millions d'euros	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Administrations publiques	+728	+144	-574	+766	-706	-408
Administration centrale	-285	-718	-1 463	-228	-1 206	-1 489
Administrations locales	+62	-159	-270	+63	-133	+85
Sécurité sociale	+951	+1 021	+1 159	+930	+633	+996

En % du PIB	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Administrations publiques	+1,0%	+0,2%	-0,7%	+0,9%	-0,8%	-0,4%
Administration centrale	-0,4%	-0,9%	-1,8%	-0,3%	-1,3%	-1,6%
Administrations locales	+0,1%	-0,2%	-0,3%	+0,1%	-0,1%	+0,1%
Sécurité sociale	+1,3%	+1,3%	+1,4%	+1,1%	+0,7%	+1,1%

Les comptes des administrations publiques dans leur globalité resteront également déficitaires pour l'année 2026 avec un besoin en financement qui devrait s'établir à 408 millions d'euros, soit un déficit inférieur à celui de 2025. Cette légère amélioration, due à une augmentation plus rapide des recettes en 2026 par rapport aux dépenses, notamment à cause de la hausse des cotisations d'assurance pension, restera cependant temporaire puisque le déficit global des administrations publiques devrait ensuite se creuser sur toute la période 2027-2029. En effet, le déficit annuel des administrations publiques devrait progressivement s'accroître pour atteindre plus de 1,2 milliards d'euros en 2029, soit une augmentation de 856 millions d'euros environ par rapport au solde prévu pour l'année 2026. Le poids de ce déficit par rapport au PIB augmente également sur la même période, passant de 0,4 % du PIB à 1,1 %.

Cet accroissement structurel du déficit des administrations publiques affiche un effet ciseau entre les dépenses et les recettes. D'une part, les comptes de l'administration centrale ne montrent aucun signe de redressement en affichant un déficit de près de 1,5 milliards d'euros au cours de la période 2026-2029. Les comptes des administrations locales resteront eux aussi globalement stables sur la même période avec un excédent annuel qui ne devrait pas dépasser les 0,1 % du PIB. D'autre part et malgré la réforme du système de pension, les comptes de la sécurité sociale devraient quant à eux faire

face à une dégradation importante sur cette période. Le milliard d'excédent prévu pour l'année 2026 devrait en effet se réduire progressivement et la sécurité sociale ne bénéficierait plus en 2029 que d'un excédent de 145 millions d'euros. Ainsi, la dégradation des comptes publics à partir de 2027 s'explique autant par l'existence d'un déficit structurel important de l'administration centrale que par la réduction progressive de l'excédent dégagé par les comptes de la sécurité sociale.



L'étude des données concernant les comptes publics globaux permet également de mettre en lumière une dynamique de fond : l'augmentation des dépenses reste structurellement supérieure à celle des recettes. En effet, sur la période 2025-2029, les dépenses des administrations publiques augmenteront de 5,4 % en moyenne contre seulement 5,2 % pour les recettes. Ce déséquilibre entre accroissement des dépenses et accroissement des recettes ne semble ainsi pas être conjoncturel et pourrait même se renforcer en fonction des performances économiques du pays.

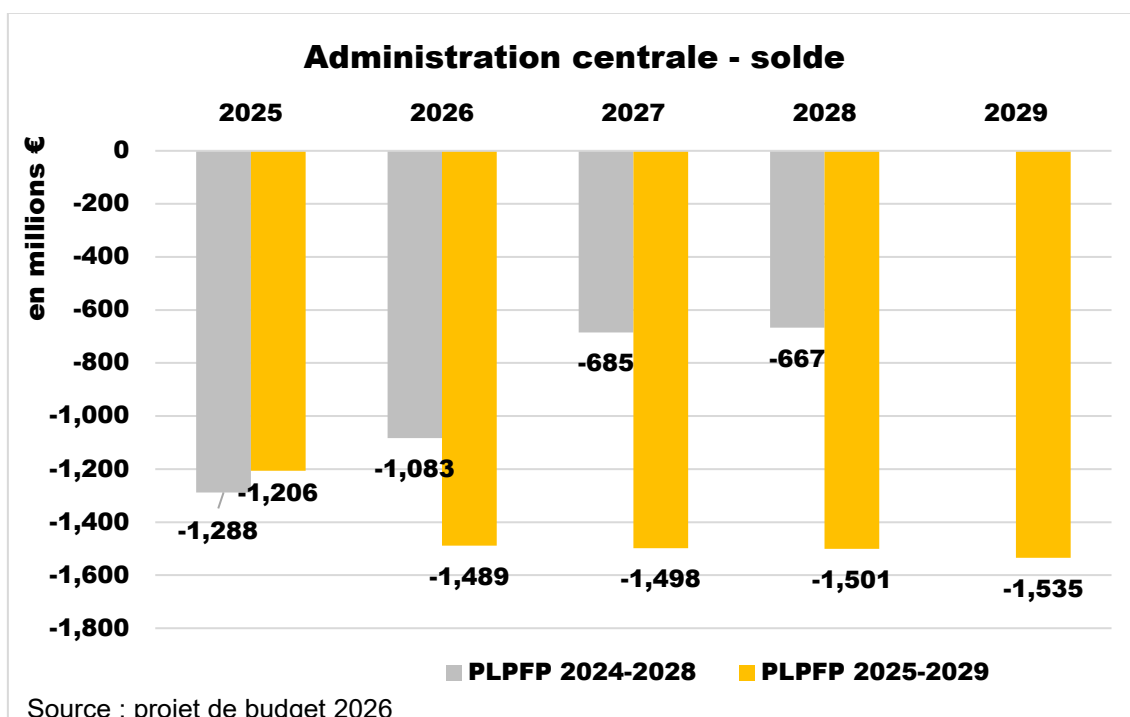
En effet, il est important de noter que l'ensemble des projections réalisées dans le cadre du budget 2026 se fondent sur une série de prévisions macroéconomiques optimistes mais incertaines comme la capacité de l'économie du pays à générer une croissance moyenne du PIB en volume de plus de 2 % par an et une croissance moyenne de l'emploi de 1,7 %. L'économie luxembourgeoise étant particulièrement dépendante de la conjoncture européenne et mondiale, tout choc économique négatif exogène affecterait de manière significative l'état des comptes publics. Une croissance plus faible que prévue viendrait ainsi considérablement accroître le déficit des administrations publiques (cf. chapitre 2.1.).

1.1.2. Administration centrale

Après une année particulièrement favorable mais exceptionnelle en 2024 caractérisée par des comptes quasiment équilibrés, l'année 2025 voit le retour d'un déficit important des comptes de l'administration centrale chiffré à environ 1,2 milliard d'euros. Cet écart s'explique notamment par un déséquilibre entre une augmentation rapide des dépenses de l'ordre de 6,1 % et un accroissement plus faible des recettes d'environ 2,8 %.

La situation exceptionnelle de 2024 est due entre autres par le paiement d'une avance plus importante que prévue d'un contribuable majeur issu du secteur bancaire¹, ce qui illustre une fois de plus la fragilité du modèle de croissance lorsqu'un contribuable peut exercer une influence aussi importante sur les finances publiques.

Les prévisions du projet de budget sous avis indiquent que le déficit de l'administration centrale se dégradera encore davantage entre 2026 et 2029, s'établissant à 1,5 milliard d'euros à la fin de la période. Alors que le budget de l'année passée anticipait déjà un déficit cumulé d'environ 2,4 milliards d'euros sur la période 2026-28, le présent budget prévoit désormais un creusement supplémentaire, portant le déficit cumulé à environ 4,5 milliards d'euros. En effet, la Chambre des Métiers déplore que les objectifs de résorption fixés dans le cadre du texte précédent aient disparus du présent projet de loi. Pour rappel, le dernier budget présenté à la Chambre des Métiers prévoyait un déficit en baisse sur la période 2026-2028. Elle souhaiterait, à minima, qu'un programme budgétaire incluant des perspectives de réduction du déficit soit adopté. Plusieurs pistes sont envisageables à ce titre, notamment un accroissement plus mesuré des dépenses liées à la masse salariale de la fonction publique (cf. chapitre 2.8.) et une gestion plus efficiente du système social (cf. chapitre 2.4.) qui devrait permettre une augmentation plus faible des transferts courants que celle envisagée actuellement pour la période 2026-2029.



En 2025, l'augmentation des dépenses s'explique notamment par la progression de quatre postes : les rémunérations versées aux salariés de l'administration, les investissements (formation en capital), les transferts courants et les prestations sociales en espèces.

Sur les 1,8 milliard d'euros de dépenses supplémentaires qui devraient être réalisées en 2025, près de 44,6 % proviennent de l'augmentation de la masse salariale et des

¹ Budget de l'Etat 2026, partie 1, p.50

prestations sociales. En comparaison, les investissements, qui recouvrent des dépenses susceptibles de générer des recettes à long terme, ne représentent que 30,8% des dépenses supplémentaires. A noter que la croissance de la rémunération des salariés dépasse celle des investissements en valeur absolue. L'accroissement des recettes en 2025 serait en majeure partie imputable à l'augmentation des impôts sur la production et les importations qui progresse de 6,2 %.

Les perspectives pour l'année 2026 ne semblent pas être plus rassurantes puisque le déséquilibre entre accroissement des dépenses et accroissement des recettes persistera. Le déficit augmenterait quant à lui de près de 23,5 %. Les principales augmentations de dépenses concerneront les transferts courants, la rémunération des salariés et les transferts en capital. Malgré une contraction de 2,3 % des dépenses en formation de capital, l'augmentation notable des transferts en capitaux souligne l'engagement de l'Etat sur le plan des investissements (cf. chapitre 2.3.).

L'accroissement des recettes sera quant à lui notamment porté par une hausse de 6,1 % des impôts sur la production et les importations et une augmentation de 4,3 % des impôts courants, sous réserve de l'atteinte des objectifs macroéconomiques anticipés pour l'année 2026.

1.1.3. Administrations locales

A l'instar des comptes de l'administration centrale, ceux des administrations locales seront également déficitaires en 2025 à hauteur de -133 millions d'euros. Ce déficit provient là encore d'une augmentation rapide des dépenses de l'ordre de 5,4 % et d'un accroissement inférieur des recettes de l'ordre de 1,2 % seulement. Ce ralentissement de l'augmentation des recettes peut cependant être relativisé par l'augmentation spectaculaire des recettes perçues par les administrations locales en 2024. En effet, ces dernières avaient collecté près de 4,8 milliards d'euros de recettes, soit 13,7 % de plus que l'année précédente.

Selon les projections indiquées dans les documents du budget 2026, ce déséquilibre entre dépenses et recettes va s'inverser en 2026 et en 2027. Les dépenses augmenteront ensuite à nouveau légèrement plus vite que les recettes à partir de 2028.

Sur la période 2026-2029, le solde des administrations locales restera positif selon les prévisions actuelles. Bien évidemment, cette vision générale ne permet cependant pas d'apprécier la santé des comptes des différentes administrations locales.

Le surplus budgétaire dégagé par les administrations locales revêt un caractère de plus en plus décisif d'un point de vue de la santé des comptes publics globaux dans la mesure où ce dernier permet de compenser les déficits importants enregistrés par l'administration centrale. Dans ce contexte, la bonne gestion financière des administrations locales ainsi que leur capacité à dégager des marges de manœuvre budgétaires devient progressivement un enjeu primordial. Par ailleurs, une dégradation plus importante des comptes de l'administration centrale pourrait affecter à terme les budgets des administrations locales par le biais d'une réduction des transferts courants que ces dernières perçoivent de la part de l'Etat au travers du fonds de dotation global des communes notamment.

A ce stade, ce scénario défavorable ne semble cependant pas être privilégié puisque les transferts courants devraient augmenter d'environ 5,8 % en moyenne par an sur la période 2026-2029 pour atteindre 2,94 milliards d'euros en 2029 contre 2,34 milliards d'euros en 2025. Les recettes supplémentaires issues des transferts courants représenteront en 2029 environ 65,4 % de l'augmentation totale des recettes par rapport à 2024 et la part des transferts courants dans le total des recettes passera de 45,9% à

49,6 % sur la période 2024-2029, ce qui illustre le caractère essentiel de cette source de financement pour les administrations locales.

La Chambre des Métiers salue par ailleurs l'engagement des administrations locales en matière d'investissements puisque les dépenses de formation de capital connaîtront une augmentation soutenue de l'ordre de 6,6 % en moyenne par an sur la période 2025-2029. Cet accroissement notable des dépenses en capital par ailleurs beaucoup plus ambitieux que celui envisagé dans le cadre du budget précédent semble indiquer une certaine prise de conscience du rôle majeur que doivent jouer les administrations locales dans l'atteinte de certains objectifs globaux ayant trait à l'attractivité du pays. A ce titre, la Chambre des Métiers souhaite rappeler le rôle essentiel que les communes doivent assumer dans le cadre de la résorption de la crise du logement qui frappe le pays depuis plusieurs années.

A l'inverse, la Chambre des Métiers déplore l'accélération de l'augmentation des dépenses liées aux rémunérations. Elles devraient en effet augmenter de 3,4 % en moyenne sur la période 2026-2029, soit un rythme plus élevé que celui prévu dans le cadre du budget précédent qui envisageait une augmentation de 2,4 % par an en moyenne sur la période 2026-2028. Dans ce contexte, la Chambre des Métiers renvoie à l'encadré 8, qui montre que le recours accru à la sous-traitance présente des avantages macroéconomiques importants pour le service public.

1.1.4. Sécurité sociale

Le système de sécurité sociale luxembourgeois doit faire face aux conséquences de plus en plus pressantes d'une tendance de fond qui affecte l'ensemble des pays européens, à savoir celle du vieillissement de la population. L'augmentation de l'âge moyen de la population engendre en effet une double tension sur le système de protection sociale. D'une part, l'assurance maladie se voit de plus en plus sollicitée. D'autre part, le déséquilibre croissant entre le nombre d'actifs cotisants et le nombre de retraités bénéficiaires met en péril la stabilité à long terme du système de pensions. Des réformes structurelles urgentes sont nécessaires afin de pérenniser le système dans son ensemble. La Chambre des Métiers renvoie ici notamment à l'avis critique portant sur les projets de loi² relatifs à la réforme du système des pensions qu'elle rend, conjointement avec la Chambre de Commerce. La Chambre des Métiers souligne, qu'à cause de la hausse des cotisations notamment, la hausse de la participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension représente le changement le plus drastique par rapport au projet de budget 2025, avec une augmentation de près de 276 millions d'euros.

Le solde de la sécurité sociale en 2025 devrait s'établir à 633 millions d'euros, soit un montant inférieur à celui de 2024. Cet écart s'explique en grande partie par une progression des dépenses plus rapide que celle des recettes. En 2026, la sécurité sociale devrait enregistrer un excédent de 996 millions d'euros, soit un montant légèrement supérieur à celui atteint en 2024. Cependant, à partir de 2027, le solde devrait inexorablement se réduire pour atteindre 145 millions d'euros en 2029. Ces résultats préoccupants s'expliquent là encore par un rythme d'accroissement des dépenses beaucoup plus soutenu que celui des recettes sur la période. En effet, entre

2 Projets de loi repris dans les dossiers parlementaires n° 8634 et 8640

2025 et 2029, les dépenses de la sécurité sociale devraient augmenter de 6,6 % par an en moyenne tandis que les recettes n'évolueraient que de 5,5 % par an en moyenne.

En ce qui concerne les dépenses, la Chambre des Métiers s'interroge sur l'augmentation rapide de celles liées à la rémunération des salariés qui devraient croître de près de 8,9 % par an en moyenne sur la période 2025-2029 avec un pic notamment pour l'année 2025 lors de laquelle les dépenses de rémunération devraient augmenter de près de 17,6 %.

L'augmentation des prestations sociales en espèces et en nature est également significative sur la même période. En effet, le poste de dépenses « prestations sociales en espèces » devrait enregistrer une croissance de 6,6 % en moyenne par an sur la période 2025-2029 tandis que le poste « prestations sociales en nature » devrait lui aussi croître de 6,1 % en moyenne par an sur la même temporalité.

La Chambre des Métiers salue la volonté du Gouvernement d'aborder le sujet de la soutenabilité des finances publiques, y compris dans la sécurité sociale, à plus long terme. Elle constate à ce titre que la dégradation du solde de la sécurité sociale semble être une réalité impérieuse et inévitable y compris dans l'éventualité où un scénario favorable en termes de progression de l'emploi se réaliserait. Par ailleurs, elle rappelle que cette dégradation, à l'instar de celle évoquée précédemment affectant les comptes des administrations locales, impactera à terme les comptes globaux des administrations publiques, déjà largement déficitaires aujourd'hui sans l'apport du surplus dégagé par la sécurité sociale.

1.1.5. Dette publique

La maîtrise de la dette publique est un enjeu particulièrement central pour le pays car elle constitue un des fondements de sa stabilité et de sa crédibilité financière. Le Luxembourg reste en 2025 le pays le moins endetté de l'OCDE par rapport à la richesse annuelle produite.

Néanmoins, ce constat positif ne doit pas masquer l'accroissement significatif de la dette à moyen terme. En effet, sur la période 2024-2029, la dette publique va augmenter de près de 32,4 %, bien que son poids par rapport au PIB reste sensiblement identique passant de 26,3 % en 2024 à 27 % en 2029. La dette publique va ainsi grandement se creuser en valeur absolue au cours d'une période assez courte. Implicitement, la maîtrise de la dette repose donc essentiellement sur la capacité du pays à générer de la croissance et non pas sur un équilibre entre les dépenses et les recettes des administrations publiques. Des résultats économiques plus faibles que prévus pourraient ainsi dégrader significativement l'image de stabilité et de crédibilité rattachée au pays.

La Chambre des Métiers considère dans ce contexte qu'un accroissement aussi important de la dette est à proscrire, d'autant plus qu'aucune réduction du déficit n'est envisagée au moins jusqu'en 2029 et que cette augmentation de la dette est en grande partie alimentée par un déséquilibre des budgets de fonctionnement des administrations publiques. Pour illustrer ceci, la Chambre des Métiers rappelle que sur la période 2024-2029, les rémunérations ainsi que les prestations sociales en espèces et en nature représenteront près de 66 % des dépenses totales des administrations publiques tandis que les dépenses en capital représenteront seulement 13 %.

Comme le montrent les prévisions incluses dans les documents budgétaires, l'augmentation de la dette jusqu'en 2029 sera en majeure partie alimentée par les déficits successifs de l'administration centrale. Une réforme de l'Etat apparaît donc particulièrement nécessaire afin d'assurer une stabilité et une prévisibilité de la dette y compris en période de contraction de l'activité économique. De même, la réduction du

surplus budgétaire et l'apparition d'un déficit à moyen terme dans les comptes de la sécurité sociale renforcent les risques d'augmentation incontrôlée de la dette et commandent des réformes structurelles.

Enfin, la Chambre des Métiers souhaite également souligner l'augmentation notable de la charge de la dette des administrations publiques. Cette dernière devrait presque tripler d'ici 2029, passant de 265 millions d'euros en 2024 à 585 millions d'euros en 2029 soit une variation annuelle moyenne de près de 17,2 % sur la période.

1.2. Contexte politique et économique national et international

L'année 2025 a été marquée par une incertitude croissante rendant particulièrement complexe toute tentative de prospective. Il en sera vraisemblablement de même en 2026.

En effet, la multiplication des conflits et l'intensification des tensions affectant le commerce mondial ont bouleversé les chaînes d'approvisionnement et la stabilité des systèmes économiques mondiaux. En conséquence, la croissance mondiale a connu un ralentissement significatif et de nombreux pays ont dû infléchir leur politique monétaire afin de contrer les tendances inflationnistes qui frappaient leurs économies.

Ce manque de prévisibilité et l'instabilité qui en découle obligent les petites économies ouvertes comme celle du Luxembourg, particulièrement affectées par les fluctuations économiques internationales, à adopter des politiques budgétaires responsables et prévoyantes qui intègrent la réalité selon laquelle une croissance forte et régulière ne constitue plus forcément un acquis. Dans le même temps, le changement démographique et la double transition écologique et numérique rendent nécessaires des investissements importants dans de nombreux secteurs. Les tensions géopolitiques induisent par ailleurs des investissements massifs en matière de défense, ce qui réduit encore davantage les marges de manœuvre budgétaires.

La croissance annuelle du PIB de même que la croissance de l'emploi devraient être inférieures aux moyennes historiques au cours des prochaines années, ce qui oblige en conséquence les administrations publiques à opérer des choix budgétaires majeurs qui détermineront la réussite du pays à long terme. Loin d'être conjoncturelle, cette réduction de la croissance et de l'emploi apparaît donc comme structurelle et implique des changements d'approche en matière de politique budgétaire. Au Luxembourg, la croissance économique est historiquement tirée par la consommation des ménages, la vitalité du secteur financier et par les dépenses réalisées par le secteur public. Or, le modèle économique luxembourgeois basé à la fois sur une croissance démographique forte et un dynamisme du secteur financier notamment semble en perte de vitesse et commande la mise en œuvre de politiques structurelles ambitieuses notamment en matière d'investissement dans les infrastructures publiques, de logement, de diversification économique et d'accroissement de la résilience de l'économie. L'objectif des politiques publiques dans les années à venir devrait donc être la transformation du modèle de croissance et la transition vers une économie plus diversifiée.

Le scénario favorable de croissance et de progression de l'emploi sur lequel se fondent les prévisions économiques incluses dans le projet de budget 2026 semble donc particulièrement incertain. Ce dernier est notamment conditionné, d'une part, par la mise en œuvre de politiques de relance à l'échelle européenne censées stimuler l'activité économique et engendrer un dynamisme dont le Luxembourg tirerait parti et, d'autre part, par un dynamisme des économies américaine et chinoise notamment. Si cette éventualité ne devait pas se réaliser, le choc économique négatif qui en découlerait

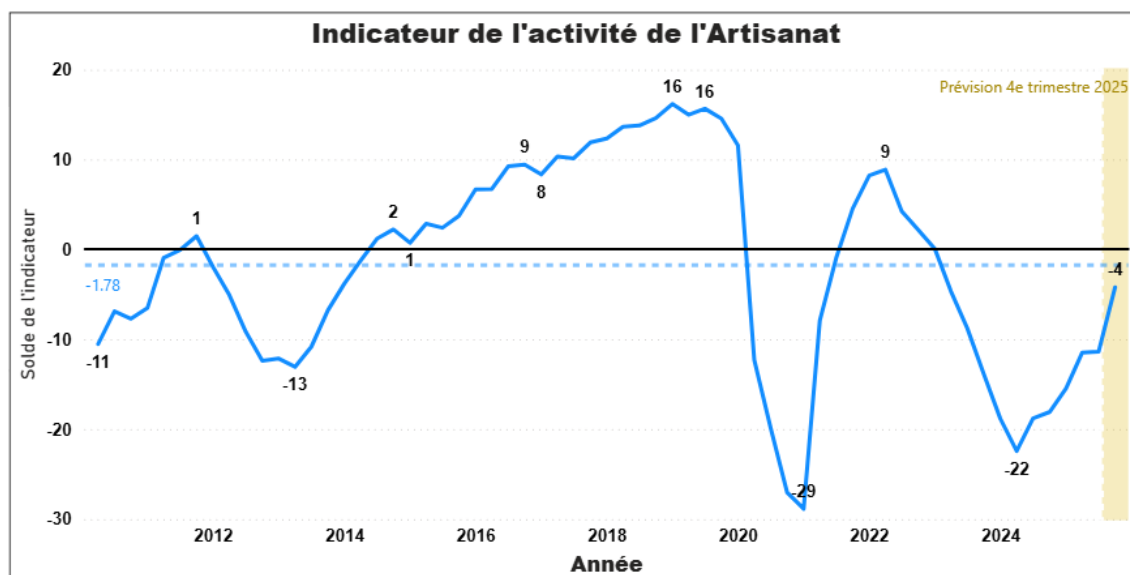
affecterait considérablement l'économie du pays et par conséquent la santé des comptes publics.

Les budgets étatiques des années à venir devront donc dans ce contexte mêler prudence et ambition afin de préparer au mieux l'avenir du pays dans un contexte incertain et instable.

1.2.1. Contexte de l'Artisanat & marché du logement

Malgré quelques signaux d'amélioration à la marge, l'ensemble des indicateurs confirme que la reprise du secteur artisanal reste précaire et non consolidée. Le maintien d'un environnement économique incertain, l'inertie du marché du logement neuf, la contraction de l'emploi et la fragilité de la demande privée composent un tableau où la prudence s'impose.

Les entreprises artisanales continuent de naviguer dans un climat général peu porteur, même si quelques signaux avant-coureurs laissent entrevoir une amélioration à l'horizon 2025-2026. Toutefois, aucune reprise durable ne se profile encore avec certitude.



Source : Chambre des Métiers

Même si selon les résultats de l'enquête de conjoncture du troisième trimestre 2025, la reprise progressive de l'indicateur d'activité, amorcée fin 2024, se poursuit lentement, le solde conjoncturel demeure encore négatif à -11,4 points : 21,4 % des entreprises constatent une détérioration de leur activité contre 10 % qui déclarent une amélioration. La prévision du 4e trimestre traduit néanmoins une dynamique légèrement meilleure. Cette évolution illustre un regain d'optimisme mesuré, mais la confiance globale du secteur demeure faible et encore loin des niveaux observés sur la dernière décennie.

Un secteur de la construction toujours sous tension avec un impact durable sur la capacité de production

Pilier central de l'Artisanat, le secteur de la construction reste le principal point de fragilité. L'indicateur d'activité y demeure en zone négative, atteignant même un niveau historiquement bas au deuxième trimestre 2025.

La crise du logement persiste, aggravée par un net déséquilibre entre le marché de l'ancien et celui du neuf : les transactions continuent de se concentrer sur les logements

existants, tandis que le segment du neuf (VEFA) reste peine à retrouver des couleurs. Les ventes de logements neufs demeurent bien en deçà de la moyenne historique (690 unités par trimestre entre 2014 et 2020). Depuis 2022, ce déficit cumulé atteint près de 6.000 unités par rapport à cette moyenne, soulignant l'ampleur du recul.

La faiblesse persistante du niveau d'activité a inévitablement entraîné des conséquences directes sur l'emploi. Après une perte inédite de 4.200 salariés en 2024 (-4 %), le premier semestre 2025 n'a enregistré qu'une stabilisation relative, marquée par une perte supplémentaire de près de 350 emplois. Cette contraction fragilise la capacité future de production de logements et éloigne davantage le Luxembourg de son objectif de 32.500 logements supplémentaires à construire d'ici 2030, nécessaire pour répondre à la croissance démographique (cf. chapitre 2.5.), mais également pour accompagner les mutations technologiques et sociales du pays.

Frilosité persistante et contraintes de financement

L'assouplissement des conditions monétaires s'est poursuivi au premier semestre 2025, avec trois baisses consécutives du taux directeur, ramené à 2 % depuis le 5 juin 2025. L'inflation s'est stabilisée à 2,2 % dans la zone euro, avec une prévision à la baisse pour 2026 (1,7 % selon la BCE). Cependant, les effets positifs de cette politique ne se font pas encore sentir au Luxembourg, où les taux d'intérêt immobiliers restent sensiblement plus élevés que dans les pays voisins, notamment en Belgique.

1.3. Les limites de la comptabilité des finances publiques

Le budget de l'Etat luxembourgeois s'inscrit dans une logique de gestion à court terme, centrée sur l'équilibre immédiat des comptes publics plutôt que sur une véritable stratégie à long terme. Cette logique accentuée par la fréquence des échéances électorales, conduit souvent les Gouvernements successifs à privilégier des mesures visibles à court terme au détriment de réformes structurelles pourtant indispensables. Ainsi, des problématiques profondes comme la crise du logement, la soutenabilité des retraites ou encore l'adaptation aux transitions démographiques restent partiellement traitées, faute d'une vision budgétaire intégrée et prospective suffisante. Ce biais court-termiste se traduit par une politique publique qui tend à gérer les symptômes plutôt qu'à s'attaquer aux causes structurelles des déséquilibres économiques et sociaux du pays.

Dans le présent chapitre, la Chambre des Métiers se réfère au rapport intitulé *Revue du système de finances publiques du Luxembourg* publié par l'OCDE en 2025³ afin de formuler des recommandations pour améliorer le système des finances publiques du Luxembourg.

Selon l'analyse publiée par l'OCDE, le système budgétaire luxembourgeois présente plusieurs faiblesses structurelles qui risquent de limiter sa capacité à assurer une gestion durable et transparente des finances publiques. La première critique formulée par l'Organisation concerne le cadre budgétaire lui-même, jugé trop souple et insuffisamment contraignant. Le Luxembourg recourt en effet à un système de « crédits non-limitatifs » qui autorise des dépassements de dépenses sans nécessiter de révisions législatives formelles. Si ce mécanisme offre une flexibilité administrative, il réduit la lisibilité et la rigueur du pilotage budgétaire, en rendant difficile le respect strict des plafonds de dépenses et la prévisibilité des soldes publics. L'OCDE estime dès lors que le pays doit renforcer la transparence et la discipline budgétaire, notamment en

³ [Revue du système de finances publiques du Luxembourg | OCDE](#)

améliorant la prévision des engagements légaux et en quantifiant plus précisément les risques fiscaux.

La Chambre des Métiers salue toutefois la décision du Gouvernement relative au maintien d'un objectif budgétaire à moyen terme (OMT) national, témoignant d'une volonté de préserver une certaine discipline fiscale malgré l'assouplissement du cadre européen issu de la récente réforme de la gouvernance économique de l'UE.

Mais cet OMT demeure essentiellement déclaratif : il n'est ni assorti d'un véritable ancrage fiscal ni défini par rapport à des mécanismes contraignants garantissant son respect effectif. En l'absence de règles de dépenses clairement définies, la trajectoire budgétaire reste exposée aux aléas politiques et économiques, ce qui fragilise la crédibilité du cadre budgétaire à moyen terme.

C'est dans cette optique que **la Chambre des Métiers propose d'introduire des plafonds de dépenses ministériels ou programmatiques (basé sur un objectif concret) contraignants, afin de renforcer la rigueur du processus budgétaire**. De tels plafonds permettraient non seulement d'améliorer la maîtrise des dépenses publiques, mais aussi de renforcer le rôle de la Chambre des Députés, étant donné que chaque dépassement devrait être autorisé par les députés.

Dans ce contexte, la Chambre des Métiers saluait l'introduction d'un montant maximal des dépenses de l'Administration centrale dans le cadre du projet de budget 2026 (Art. 5 du projet de loi de programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2025-2029). Or, la Chambre des Métiers regrette que le plafond des dépenses ait été augmenté sans explications claires de la part du Gouvernement.

Le tableau ci-dessous montre les montants maxima (en millions d'euros) qui augmentent de 1,1 % en 2026 et de 1,9 % en 2027.

Montant maximal annuel des dépenses de l'Administration centrale

Unité : millions € (si pas spécifié autrement)

PLPFP	2025	2026	2027	2028
2024-2028	30.858	32.228	33.359	35.146
2025-2029	30.840	32.585	34.008	35.669
Différence	-18	357	649	523
En %	-0,1 %	1,1 %	1,9 %	1,5 %

Source : Projets de budget pour les exercices 2024 et 2025, calculs Chambre des Métiers

Selon la Chambre des Métiers, ces montants n'ont aucun sens si le Gouvernement peut les adapter à sa guise et sans réelle raison. Elle propose dès lors de maintenir les plafonds fixés dans le dernier budget afin de montrer que le Gouvernement a réellement la volonté de faire preuve de discipline budgétaire. Les montants ne devraient être ajustés qu'en cas de situation exceptionnelle, comme une crise sanitaire ou économique imprévue.

Dans le but d'éviter de donner l'impression que les finances publiques disposent d'une marge de manœuvre plus grande qu'en réalité, notamment à moyen terme, il est partant crucial d'introduire des règles budgétaires nationales strictes. Ces règles visent à

renforcer la discipline budgétaire et à assurer une gestion prudente des ressources publiques.

L'autre critique porte sur la soutenabilité à moyen et à long terme des finances publiques. Bien que la dette du Luxembourg reste parmi les plus faibles de l'UE, le rapport de l'OCDE met en garde contre des pressions budgétaires croissantes liées au vieillissement de la population, à la transition écologique et à l'augmentation des dépenses de défense. L'actuelle trajectoire budgétaire, encore largement fondée sur la situation favorable de court terme, ne garantit pas la stabilité future si aucune réforme structurelle n'est entreprise, notamment dans les domaines des retraites et du logement. L'OCDE considère que le pays s'expose ainsi à une détérioration progressive de sa position financière s'il ne met pas en place un cadre de planification budgétaire plus robuste et prospectif.

Un exemple particulièrement révélateur de cette faiblesse structurelle concerne le « Fonds souverain intergénérationnel », dont les avoirs ne représentent actuellement qu'environ 0,9 % du produit intérieur brut. Ce niveau reste marginal au regard des ambitions affichées en matière de justice intergénérationnelle et de soutenabilité des finances publiques. En l'état, ce fonds ne constitue pas un véritable instrument de stabilisation budgétaire ni un levier crédible pour préparer le financement des dépenses futures liées au vieillissement démographique, à la transition climatique ou aux chocs économiques éventuels.

Cette situation traduit un manque de responsabilité à l'égard des générations futures : le Luxembourg a peiné malgré une croissance économique exceptionnelle ces dernières décennies à transformer ses excédents passés en un capital de long terme capable de sécuriser la prospérité et la résilience de l'économie nationale. Dès lors, **la Chambre des Métiers réitère sa proposition de longue date d'augmenter significativement la dotation du « Fonds souverain intergénérationnel ».**

Enfin, la troisième critique majeure concerne la gouvernance budgétaire et la gestion de la performance (cf. encadré 1). L'OCDE relève que le Luxembourg dispose encore de marges de progrès importantes dans le suivi de l'efficacité des politiques publiques. Le processus d'exécution budgétaire demeure principalement axé sur le respect des procédures légales plutôt que sur la mesure des résultats concrets obtenus. Les instruments d'évaluation, de contrôle interne et d'audit restent partiels et ne permettent pas toujours d'apprécier la pertinence et l'impact réel des dépenses engagées.

Encadré 1 : Nécessité d'une gestion budgétaire axée sur la performance

La Chambre des Métiers reconnaît les efforts de quelques ministères de formuler des indicateurs de suivi par exemple dans le domaine du logement, de l'environnement, de l'économie ou encore de l'énergie. Or, d'autres ministères comme celui de la Fonction publique (cf. chapitre 2.8.) ou encore celui de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (cf. chapitre 2.4.) n'ont pas indiqué de telles indicateurs de suivi.

De même, la fixation d'objectifs quantifiables ou encore l'identification des dépenses contribuant à l'atteinte de tels objectifs fait défaut, ce qui empêche de relier clairement les ressources mobilisées à leurs effets économiques et sociaux. La Chambre des Métiers se demande dans ce contexte pourquoi le ministère des Finances s'est efforcé d'identifier toutes les dépenses publiques ayant un impact direct et positif sur le PIBien-être. Selon la Chambre des Métiers, il existe d'autres domaines qui conviendraient mieux à cet effet. Elle pense notamment à la lutte contre la pauvreté

et l'exclusion sociale, la compétitivité de l'économie, la hausse de l'offre de logements ou l'efficience de la fonction publique.

Face à ce constat, la Chambre des Métiers recommande la mise en place d'une gestion budgétaire véritablement axée sur la performance. Celle-ci permettrait d'aligner les dotations budgétaires sur des objectifs stratégiques clairement définis et de procéder à une évaluation ex post des résultats obtenus. Elle préconise également de rendre obligatoire la fixation d'indicateurs de suivi pertinents par l'ensemble des ministères, assortie d'une publication régulière des résultats. Un tel dispositif renforcerait la transparence, la redevabilité et la crédibilité du processus budgétaire, tout en favorisant un suivi objectif de l'efficacité des politiques publiques.

La Chambre des Métiers est pleinement consciente que la mise en place d'une gestion budgétaire axée sur la performance constitue un exercice politiquement sensible. En effet, un tel dispositif implique que les ministres assument la responsabilité de résultats dont certains facteurs échappent partiellement à leur contrôle direct. Cependant, le risque lié au fait de ne pas engager cette démarche est encore plus élevé. En l'absence d'une culture de responsabilité et de transparence sur les résultats, les membres du Gouvernement s'exposent à des critiques légitimes, notamment de la part des partis d'opposition, qui pourront aisément dénoncer le manque de redevabilité face aux problèmes structurels persistants du pays. En assumant pleinement cette responsabilité, les ministres renforceraient au contraire la crédibilité de l'action publique, tout en inscrivant le processus budgétaire dans une logique de confiance, de cohérence et d'équité intergénérationnelle.

Une manière efficace pour éliminer les dépenses inefficaces ou obsolètes est le « Zero-Based Budgeting », ou budgétisation à base zéro. Cette approche de gestion budgétaire consiste à répartir chaque exercice à partir d'une base de dépenses nulle, plutôt que de reconduire automatiquement les crédits de l'année précédente. Dans cette logique, chaque programme, dépense ou politique publique doit être justifié indépendamment de son historique, en démontrant sa pertinence, son efficacité et sa contribution aux priorités gouvernementales. En finances publiques, cette méthode vise à améliorer l'allocation des ressources, et à renforcer la responsabilité des gestionnaires publics. Bien qu'exigeante en termes d'analyse et de charge administrative, la budgétisation à base zéro favorise une culture de performance et de rationalisation des choix budgétaires, en incitant l'Etat à financer ce qui crée réellement de la valeur publique plutôt qu'à prolonger des dépenses par inertie.

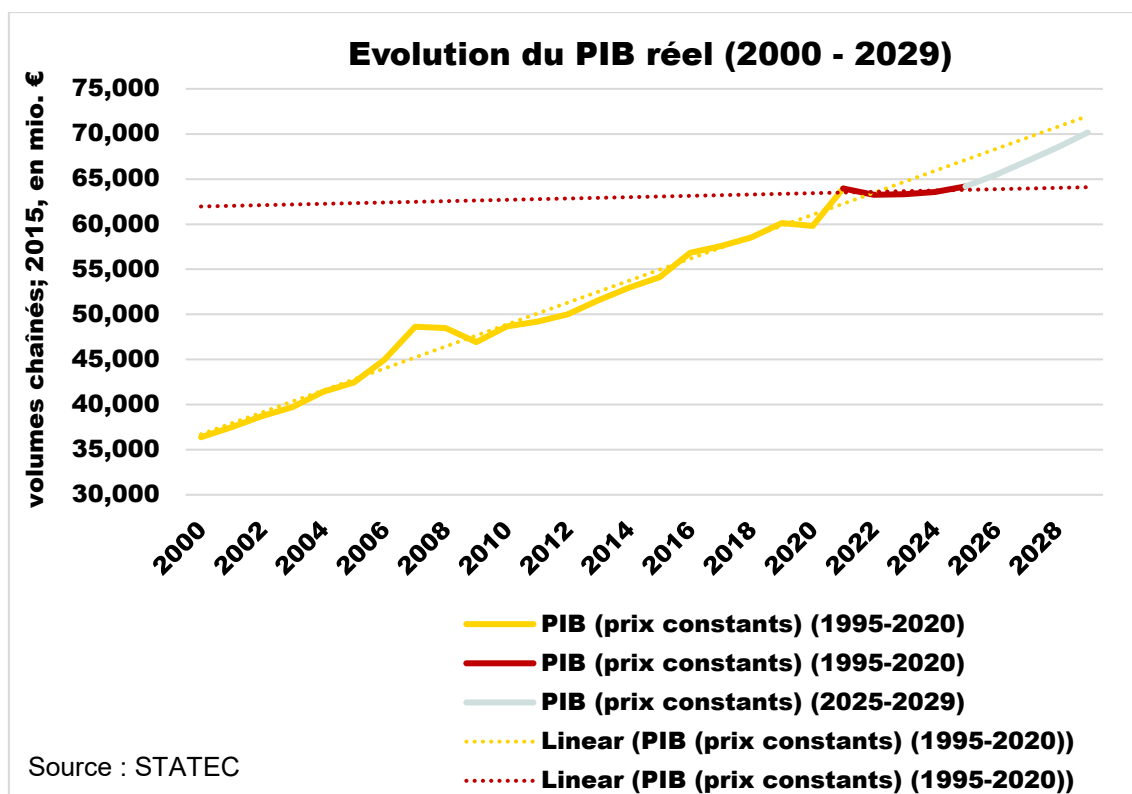
La Chambre des Métiers recommande au Gouvernement de recourir systématiquement à cette approche dans la mise en place d'une gestion budgétaire axée sur la performance.

2. Un budget à l'épreuve de la réalité : adapter le modèle luxembourgeois pour durer

2.1. Les performances économiques du passé ne constituent ni un indicateur ni une garantie pour l'avenir

Après plusieurs décennies marquées par une croissance exceptionnelle, le Luxembourg entre dans une nouvelle ère budgétaire. Il devient de plus en plus évident que les « années fastes » des finances publiques, où l'augmentation abondante des recettes permettait de compenser sans peine le mode de vie dépensier de l'Etat, appartiennent au passé. L'Etat fait aujourd'hui face à une réalité plus contraignante : celle d'une croissance en berne et de marges de manœuvre qui se rétrécissent.

Le graphique ci-dessous montre qu'entre 2000 et 2020, la croissance économique réelle suivait assez linéairement une ligne de tendance (en jaune). Or, depuis 2021, le PIB réel ne suit plus cette dernière, mais une ligne presque plate (en rouge), décrivant une stagnation de la croissance. Selon les prévisions macroéconomiques du STATEC, la croissance devrait revenir dans les années à venir afin de rejoindre de nouveau la ligne jaune. Même si, pour le bien du pays, la Chambre des Métiers espère que ce scénario se réalisera dans les faits, elle se permet d'exprimer des doutes sérieux à propos de ces prévisions, qu'elle juge trop optimiste.



Le chapitre 2.2. du présent avis explique plus en détail les raisons pour lesquelles la Chambre des Métiers estime que le budget 2026 ne permet pas la création d'un modèle de croissance durable.

Elle tient à rappeler que la prévision de croissance économique pour 2025 a été revue nettement à la baisse, passant de +2,5 % à seulement +1 %⁴. Cette révision traduit un ralentissement plus marqué que prévu de l'activité, avec des répercussions directes sur les finances publiques. Le solde de l'Administration centrale en est particulièrement affecté : alors que le budget de l'année passée anticipait déjà un déficit cumulé de 2,5 milliards d'euros sur la période 2026-28, le présent budget prévoit désormais un creusement supplémentaire, portant le déficit cumulé à 4,5 milliards d'euros. Cette détérioration du solde traduit à la fois la faiblesse des perspectives de croissance, résultant dans une baisse des recettes publiques et la difficulté persistante à maîtriser la dynamique des dépenses publiques dans un contexte économique plus contraint (cf. chapitre 2.8.). A cela s'ajoutent des dépenses supplémentaires dans le domaine de la défense, qui n'ont pas encore été prises en compte dans le projet de budget pluriannuel 2024-28.

Le projet de budget de l'Etat présente une « analyse de la sensibilité » permettant de visualiser des trajectoires alternatives pour les finances publiques selon différentes simulations techniques.

Le tableau ci-dessous montre les hypothèses fixées afin de calculer deux scénarios dont l'un repose sur une évolution plus favorable de la croissance du PIB (SC1 dans le tableau) tandis que l'autre repose sur une évolution plus défavorable (SC2).

Le scénario défavorable repose sur l'application d'un choc permanent de -0,5 point de pourcentage à la croissance du Luxembourg pendant les années 2025-2029. Selon cet exercice théorique, le marché du travail se détériorerait par rapport au scénario central et atteindrait un taux de chômage de 5,4 % en 2029. La création d'emplois devrait continuer à progresser, mais demeurerait inférieure au scénario central.

Le choc négatif se répercuterait également sur les finances publiques. De ce fait, le solde des Administrations publiques se situerait à -0,9 % du PIB en 2026 par rapport à -0,4 % du PIB dans le scénario central. En 2028, le déficit se creuserait à -2,0 % du PIB et atteindrait -2,6 % du PIB en 2029.

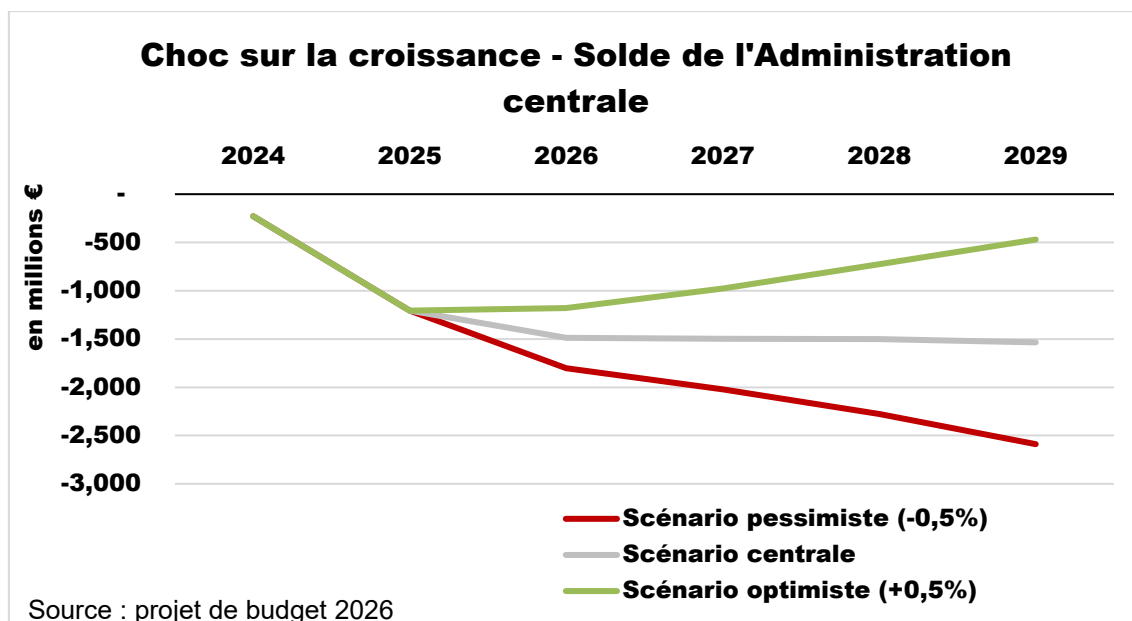
Projections macroéconomiques													
	2025	2026			2027			2028			2029		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2
PIB réel zone Euro (variation en %)	0,8	0,5	1,0	1,5	1,0	1,7	2,3	0,9	1,8	2,6	0,6	1,5	2,4
PIB réel (variation en %)	1,0	1,5	2,0	2,5	1,8	2,3	2,8	1,8	2,3	2,8	1,8	2,4	2,9
PIB nominal (variation en %)	4,0	4,5	5,2	5,9	4,8	5,6	6,4	4,7	5,6	6,4	4,7	5,6	6,4
Emploi total intérieur (variation en %)	1,0	1,2	1,5	1,8	1,4	1,7	2,0	1,5	1,8	2,2	1,5	1,9	2,3
Taux de chômage (en %) (déf. ADEM)	6,0	6,1	5,9	5,8	6,0	5,7	5,5	5,7	5,4	5,1	5,4	5,1	4,8
Eurostoxx (variation en %)	4,6	-1,9	-0,1	1,5	1,5	3,3	5,0	0,4	2,4	4,2	0,5	2,3	4,0

Source : projet de budget 2026

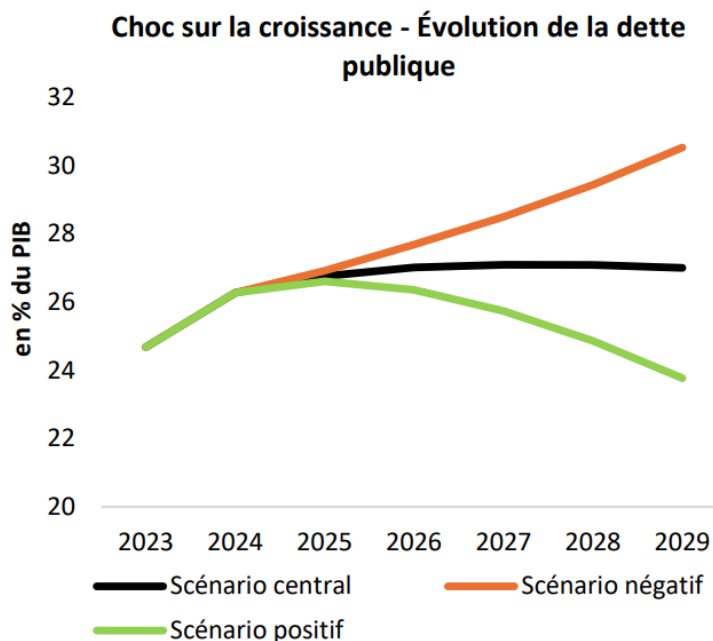
L'analyse de sensibilité du budget met en évidence la forte dépendance de la trajectoire de croissance. Autrement dit, une variation même modeste des hypothèses de croissance a un impact important sur le solde de l'Administration centrale, traduisant une fragilité structurelle du modèle économique national. Cette dépendance souligne

⁴ STATEC, Note de conjoncture 1-25, [Note de conjoncture 1-25 - Statistiques - Luxembourg](#)

l'absence de véritables amortisseurs économiques capables de stabiliser les finances publiques en période de ralentissement.



Le graphique ci-dessus démontre cette vulnérabilité. Entre 2025 et 2029, l'accumulation des déficits est estimée à 7,2 milliards d'euros dans le scénario central. Toutefois, dans une hypothèse pessimiste, le déficit cumulé atteindrait 9,9 milliards d'euros, contre 4,5 milliards dans le scénario optimiste. En 2029, la dette publique atteindra 30,5 % dans le scénario pessimiste contre 27 % dans le scénario central et même 23,8 % du PIB dans le scénario optimiste.



Ces chiffres traduisent l'ampleur du risque budgétaire qui pèse sur la trajectoire des finances publiques. Sans une stratégie claire de diversification des recettes et une maîtrise structurelle des dépenses, le Luxembourg s'expose à une érosion durable de sa marge de manœuvre budgétaire et à une aggravation de sa dépendance à des cycles économiques qu'il ne maîtrise pas.

Source : projet de budget 2026

2.2. Croissance en berne – problème conjoncturel ou structurel ?

Les éléments qui pèsent sur la croissance

La croissance luxembourgeoise est aujourd'hui freinée par un ensemble de facteurs conjoncturels et structurels qui se renforcent mutuellement. Sur le plan conjoncturel, l'économie subit les effets d'une situation de polycrise. La persistance de prix élevés de l'énergie, la fragilité économique de l'Europe, la hausse des taux d'intérêt, ainsi que les tensions commerciales alimentées par la politique américaine accroissent l'incertitude et pèsent sur la demande intérieure comme sur les exportations. A cela s'ajoute la faiblesse des principaux partenaires économiques du Luxembourg, qui réduit les débouchés extérieurs et amplifie le ralentissement de l'activité.

Sur le plan structurel, le modèle de croissance rencontre ses propres limites. Le pool de main-d'œuvre frontalière, longtemps moteur de l'expansion économique, semble désormais subir une perte de dynamisme, tandis que les problèmes de mobilité et la pénurie chronique de logements abordables freinent l'attractivité du pays. Parallèlement, l'absentéisme progresse, traduisant un malaise plus profond au sein du marché du travail.

Ces facteurs combinés se traduisent par une productivité stagnante, voire négative dans certains secteurs comme la construction, et par une perte de compétitivité croissante des entreprises non financières. Cette situation met en lumière l'urgence de réformes structurelles pour restaurer les conditions d'une croissance durable.

2.2.1. La vision du budget de l'Etat 2026 pour soutenir la croissance économique

Si la stratégie de diversification économique mise en avant par le Gouvernement est, sur le principe, louable, le projet de budget 2026 ne donne pas les moyens d'en assurer la réussite à long terme. Certes, certains efforts spécifiques pour explorer de nouvelles pistes de croissance témoignent d'une volonté de modernisation des autorités.

Diversification au sein du secteur financier

Le ministère des Finances continuera à « promouvoir le développement, la diversification et la compétitivité de la place financière luxembourgeoise. L'accent sera mis sur la montée en gamme des activités (banques, assurances, fonds, marchés de capitaux), ainsi que sur la digitalisation et la finance durable comme axes transversaux. » Le ministère poursuivra également son soutien aux initiatives et PPP, en collaboration avec des acteurs clés tels que Luxembourg for Finance, la LHoFT, la LSFI ou encore l'Université du Luxembourg.

Par ailleurs, le Gouvernement mise sur le renforcement de l'écosystème financier à travers plusieurs initiatives ciblées. La réforme du régime des « carried interest » vise à accroître l'attractivité du Luxembourg pour les gestionnaires de fonds d'investissement et à consolider sa position comme place financière compétitive au niveau européen. Parallèlement, la création d'un FundTech Accelerator et d'un AI Experience Center illustre la volonté d'intégrer davantage l'innovation technologique au secteur financier, en stimulant les synergies entre finance, données et intelligence artificielle. Enfin, la mise en place d'un cadre réglementaire accommodant pour les crypto-assets cherche à attirer les acteurs de la finance numérique tout en encadrant un secteur en pleine mutation.

Attraction d'entreprises innovantes

Aujourd'hui, 63 % des recettes de l'impôt sur le revenu des collectivités proviennent du secteur financier, ce qui rend l'économie nationale trop dépendante d'un seul pilier. C'est la raison pourquoi le Gouvernement essaie d'attirer des entreprises dans des domaines

de pointe tels que l'intelligence artificielle, l'économie des données, la technologie quantique ou spatiale.

Selon les priorités du budget de l'Etat 2026, une priorité particulière sera accordée à l'amélioration de la transparence et de la planification foncière au sein des ZAE. A cet effet, le Gouvernement mettra en place un plan cadastral spécifique aux ZAE, permettant de disposer d'une vue d'ensemble actualisée sur la disponibilité effective des terrains au sein des ZAE.

Afin d'optimiser l'utilisation des surfaces existantes et celles en développement, le concept de la densification des constructions, tant au niveau horizontal qu'au niveau vertical, dans les ZAE a été lancé, en intégrant les principes de la circularité ainsi que de la mutualisation des infrastructures et des services.

Un projet prioritaire, aux yeux de la Chambre des Métiers, est le projet d'hébergement d'entreprises, le « **Handwierkerhaff** », qui est en préparation selon le projet de budget. Afin de répondre toutefois aux besoins sectoriels et régionaux identifiés, il faudrait, selon la Chambre des Métiers, élaborer une stratégie visant à créer plusieurs Handwierkerhäff, répartis sur l'ensemble du territoire luxembourgeois.

Par ailleurs, le ministère de l'Economie compte recourir à des PPP en ce qui concerne la réalisation et la gestion de parkings centralisés.

Selon le ministère prémentionné, cette approche intégrée vise à renforcer le rôle des ZAE en tant que leviers de compétitivité, de diversification et de durabilité de l'économie luxembourgeoise.

Même si la Chambre des Métiers ne peut qu'approuver les efforts du Gouvernement en cette matière, elle attend de voir que les projets-pilotes se réalisent dans les faits. En effet, selon le rapport triennal de la commission de suivi du plan directeur sectoriel « ZAE » (PSZAE), à peine la moitié des surfaces (49 %) destinées à recevoir des zones d'activités économiques régionales a été reprise dans les plans d'aménagement communaux. En substance, quelque 199,2 hectares de ZAE ne sont pas encore classés dans les PAG respectifs.

La Chambre des Métiers se réjouit dans ce contexte que le ministère de l'Economie a défini des indicateurs de suivi pour évaluer l'efficacité de leur politique, à savoir la surface foncière disponible cartographiée (en %) et le taux d'occupation des ZAE. Elle propose donc d'ajouter comme indicateur de suivi le taux de viabilisation des zones d'activités économiques régionales défini par le PSZAE.

Un autre domaine prioritaire décrit par le projet de budget est la conduite automatisée. En effet, le Gouvernement compte d'en faire un axe clé de diversification économique, visant à faire du Luxembourg un pionnier européen de la mobilité intelligente. La stratégie nationale adoptée en 2025 prévoit un cadre réglementaire flexible et des investissements stratégiques pour soutenir l'innovation, la sécurité et la compétitivité. La réussite de cette transition repose sur une collaboration étroite entre acteurs publics et privés, une veille technologique continue et une implication internationale afin d'anticiper les mutations de la mobilité.

En ce qui concerne les aides étatiques, le projet de budget précise que les nouveaux régimes seront orientés vers la double transition, alliant objectifs écologiques et numériques, avec une attention particulière portée aux PME. Les nouveaux régimes couvrent notamment la décarbonation de l'industrie (hydrogène renouvelable, efficacité énergétique, électrification des procédés de production, production d'énergie renouvelable, ...), l'assainissement énergétique des bâtiments fonctionnels, ainsi que le déploiement des infrastructures de mobilité électrique et hydrogène. Le soutien aux

infrastructures de recharge et de ravitaillement vise à lever les freins au développement de la mobilité durable, en particulier dans les zones moins denses où l'initiative privée reste insuffisante (cf. chapitre 2.7.). Enfin, la loi relative à l'innovation et la recherche met à disposition douze régimes d'aides destinés à encourager aussi bien les start-ups que les entreprises établies à investir dans la recherche et développement des entreprises, notamment dans la numérisation, l'intelligence artificielle, les données et les technologies quantiques.

2.3. Comment relancer le moteur de l'économie ?

Selon la Chambre des Métiers, la stratégie gouvernementale de diversification est certes louable, mais elle repose sur des bases structurellement fragiles.

La perte d'attractivité du pays, accentuée par la pénurie de logements, les difficultés de mobilité et la hausse des cotisations sociales, compromet la capacité du Luxembourg à attirer et retenir les talents indispensables à la mise en œuvre de ses ambitions.

Le manque de main-d'œuvre qualifiée, plus particulièrement dans les métiers artisanaux nécessaires au développement d'infrastructures, comme e.a. les centres de données, réduit encore la compétitivité nationale face à des pays mieux préparés pour former ou attirer ces profils.

La Chambre des Métiers a formulé un ensemble de réflexions générales relatives à **d'une stratégie nationale cohérente, mais sectorielle, d'attraction de talents, plus spécifiquement dans le secteur de la construction**, et des propositions concrètes en vue de l'implémentation de cette stratégie sur le terrain, dans certains pays cibles (cf. encadré 2). Cette politique d'attraction de main-d'œuvre qualifiée devrait se voir dotée de moyens budgétaires adaptés, vu l'importance stratégique future croissante de l'axe de développement concernant l'attraction et la rétention de talents étrangers.

L'attraction de start-ups innovantes, bien qu'essentielle, ne s'accompagne pas encore d'une stratégie claire pour assurer leur ancrage durable et leur évolution en entreprises de taille intermédiaire (« scale-ups »).

Enfin, le renforcement des incitations fiscales en faveur des petites et moyennes entreprises, ainsi qu'un soutien accru à l'économie réelle constituent des leviers essentiels pour préserver la compétitivité, l'emploi et poser les bases d'une croissance plus durable. Faute d'intégrer ces éléments, le budget 2026 risque de perpétuer un modèle économique déséquilibré et vulnérable aux chocs externes.

La Chambre des Métiers a tenu de formuler dans ce cadre une proposition à valeur ajoutée, à ses yeux, à savoir la mise en œuvre au Luxembourg d'un régime spécifique **tax shelter « PME » comme incitation fiscale pour renforcer l'entrepreneuriat** (cf. encadré 3).

Encadré 2 : Définition d'une stratégie nationale cohérente, mais sectorielle, d'attraction de talents, plus spécifiquement dans le secteur de la construction

L'attraction de talents qualifiés s'impose comme une exigence stratégique incontournable pour le Luxembourg. Dans le contexte d'une pénurie structurelle qui s'intensifie, notamment dans des secteurs d'importance majeure tels que le secteur de la construction, il est impératif d'initier une politique ambitieuse, cohérente et pourvue des moyens (e.a. budgétaires) nécessaires. Cette politique doit s'appuyer sur une stratégie nationale clairement définie, déclinée par secteur et intégrant des partenariats internationaux fondés sur des principes de réciprocité.

Les expériences vécues à l'échelle internationale mettent en évidence trois facteurs-clés de réussite : une planification rigoureuse des démarches et étapes, un accompagnement structuré des travailleurs recrutés et des entreprises recrutant, ainsi que des moyens adaptés. En l'absence de ces éléments, les efforts déployés en matière de recrutement risquent de ne pas produire les résultats escomptés. Il s'avère ainsi impératif que le Luxembourg se dote des instruments nécessaires à cette fin, à savoir un cadre stratégique harmonisé, des dispositifs d'intégration efficaces et durables ainsi qu'un budget spécifiquement consacré à l'attraction de la main-d'œuvre qualifiée étrangère.

La mise à disposition de moyens financiers et humains aux acteurs sectoriels est une « *conditio sine qua non* » pour transformer l'ambition gouvernementale en réalité. Elle permettra de répondre de manière adéquate et immédiate aux besoins en compétences. En outre, elle contribuera au renforcement de la compétitivité et de la résilience de l'économie à long terme.

Contexte et enjeux pour l'Artisanat

A l'avenir, le Luxembourg se verra de plus en plus confronté à une pénurie structurelle de main-d'œuvre qualifiée. Cette situation affectera l'ensemble des secteurs économiques, mais elle concernera plus particulièrement l'Artisanat en raison de plusieurs facteurs convergents : une pyramide des âges défavorable, le départ à la retraite d'une génération entière de professionnels expérimentés et une demande croissante de salariés qualifiés liée à l'évolution de l'économie et de la société luxembourgeoise. Partant, le défi de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée est lié directement à la réalisation des objectifs nationaux prioritaires en matière de logement, d'infrastructures et de transition énergétique.

La Chambre des Métiers salue à cet égard la création du « Haut-Comité pour l'attraction, la rétention et le développement de talents »⁵ ainsi que l'engagement politique en faveur d'une approche concertée. Cette initiative met en exergue le postulat de départ selon lequel seule une stratégie d'attraction des compétences proactive peut garantir la compétitivité nationale et soutenir un développement économique dynamique du Luxembourg.

Le secteur de la construction illustre l'ampleur du problème. Au sortir de plusieurs années de crises, marquées par une diminution de l'activité économique et une réduction de l'emploi, le secteur est confronté à plusieurs défis majeurs. Il doit concilier la gestion d'une éventuelle relance de la production de logements et d'infrastructures avec la compensation des départs massifs à la retraite qui se profilent à l'horizon sur les cinq à dix prochaines années.

Ainsi, afin d'atteindre les objectifs de construction de 32.500 unités de logement d'ici 2030 et maintenir la capacité de production, il sera nécessaire de recruter environ 12.000 professionnels supplémentaires au cours des cinq prochaines années. Cependant, une enquête récente menée auprès des ressortissants de la Chambre des Métiers a révélé que 53 % des entreprises artisanales ont exprimé une demande

⁵ Le HC Talent réunit les acteurs suivants : ministère de l'Economie, ministère du Travail, ministère des Affaires étrangères, ministère des Affaires intérieures, ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ministère des Finances, ministère de la Recherche et de l'Education supérieure, Chambre de Commerce, Chambre des Métiers et Chambre des Salariés.

en main-d'œuvre, dont 72 % pour le remplacement de postes existants et 58 % pour la création de nouveaux emplois. Par ailleurs, il est particulièrement inquiétant de constater que 60 % d'entre elles ont exprimé des difficultés majeures à pourvoir des postes avec des candidats qualifiés, principalement en raison d'un manque de qualification.

Ces données mettent en exergue que la pénurie à venir ne sera pas conjoncturelle mais structurelle. Ainsi, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une réponse systémique structurée autour d'une stratégie nationale concertée et assortie de ressources financières appropriées pour sa mise en œuvre effective.

La mise en œuvre d'une stratégie nationale cohérente, mais sectorielle

Il est clair que l'attraction de main-d'œuvre qualifiée ne saurait se réduire à une simple démarche de recrutement à l'international. Elle doit s'inscrire dans une démarche méthodique et réfléchie, le tout intégré dans une stratégie nationale structurée et cohérente. La stratégie doit établir des objectifs spécifiques et mesurables, définir des méthodes précises et adaptés aux circonstances particulières, et établir des critères de sélection clairs et détaillés. En l'absence d'un cadre structuré, les efforts déployés se disperseront, conduisant à des résultats inégaux et une perte d'efficacité. Une stratégie intégrée doit dès lors garantir une approche harmonisée de la promotion, fondée sur des procédures claires et des normes communes, en particulier en ce qui concerne l'encadrement politique par le Gouvernement et les réseaux diplomatiques. Cette approche est essentielle pour éviter la fragmentation des initiatives en cours et assurer une efficacité maximale.

La Chambre des Métiers préconise que cette stratégie soit conçue à l'échelle nationale, sous la supervision des autorités compétentes, et qu'elle tienne compte de l'expertise des secteurs concernés. Il est crucial de noter que les besoins en main-d'œuvre qualifiée présentent des variations notables entre les différents secteurs d'activité économique. En réponse à ce constat, les stratégies d'attraction des talents doivent être adaptées aux spécificités de chaque domaine d'activité. Cela implique une identification précise des métiers prioritaires ainsi que des pays cibles pour chaque métier/secteur.

Pour l'Artisanat, et particulièrement le secteur de la construction, il s'avère impératif d'identifier avec exactitude les métiers faisant l'objet d'une demande accrue. Il convient également de sélectionner les régions où les programmes de formation sont en adéquation avec les normes établies au Luxembourg. Par conséquent, la Chambre des Métiers préconise une déclinaison sectorielle de la stratégie nationale afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque domaine.

L'élaboration d'une stratégie nationale cohérente, en synergie avec des plans sectoriels, constitue une démarche méthodique visant à concilier une vision d'ensemble et une mise en œuvre efficace sur le terrain. Cette démarche plus méthodologique commune permettra de garantir une flexibilité suffisante pour répondre aux spécificités des différents secteurs. Par ailleurs, elle favorisera une collaboration plus harmonieuse entre les acteurs du secteur public et du secteur privé, permettant ainsi une optimisation de l'allocation des ressources budgétaires.

Définir l'approche et sélectionner les pays : vers une stratégie « gagnant-gagnant »

La mise en œuvre d'une politique d'attraction de la main-d'œuvre qualifiée doit reposer sur une approche réfléchie, combinant efficacité économique et responsabilité sociale. A l'avenir, il conviendra de mettre en place des partenariats

équilibrés, assurant des bénéfices mutuels pour le Luxembourg et les pays d'origine des travailleurs qualifiés. Ainsi, une stratégie « gagnant-gagnant » doit non seulement répondre aux besoins en compétences sectoriels au Luxembourg, mais également contribuer au développement des systèmes de formation et des perspectives professionnelles dans les pays partenaires.

Les expériences internationales fournissent des enseignements précieux concernant une telle approche. L'examen des stratégies employés par plusieurs Etats membres de l'UE a révélé l'existence de deux modèles prévalents. D'une part, des systèmes ont été observés dans lesquels l'accent est mis sur l'embauche de personnes majoritairement non qualifiées, associé à un dispositif de formation professionnelle approfondi au sein du pays d'accueil. Dans d'autres pays, l'accent est mis sur la mise en œuvre de programmes de formation (continue) dans le pays d'origine, qui permettent le recrutement d'une partie des personnes certifiées.

Ces approches, mises en œuvre notamment en Allemagne et en Autriche, démontrent que la réussite repose sur une préparation rigoureuse : définition des métiers ciblés, sélection des pays en fonction de la compatibilité des diplômes (entre le pays d'origine et de destination des salariés à attirer) et établissement de partenariats de confiance avec des agents locaux (de recrutement et de formation) sur base des relations existantes. En outre, ces approches mettent également en exergue la forte concurrence entre pays européens pour attirer les mêmes profils hautement qualifiés, et ce, en partie au sein des mêmes pays cibles. Cette réalité impose au Luxembourg de déployer une stratégie ambitieuse dans un délai rapproché, au cours des années à venir.

Un enseignement essentiel de ces projets concerne l'accompagnement individuel des travailleurs recrutés et des entreprises qui les accueillent. L'expérience allemande est particulièrement instructive à ce sujet. Des dispositifs tels que les « Kümmerer » ou « Begleitpersonen » assurent un suivi complet dès les premières étapes, depuis la coordination avec les agences locales et la vérification des profils jusqu'à la préparation des candidats et des employeurs, puis un accompagnement continu après leur arrivée. Bien que coûteux et exigeants en ressources humaines, ces dispositifs se sont révélés indispensables pour sécuriser le parcours des salariés qualifiés à attirer, réduire les risques d'échec et garantir une intégration durable.

Encadré 3 – Mise en œuvre d'un régime spécifique tax shelter « PME » comme incitation fiscale pour renforcer l'entrepreneuriat

Le Ministre des Finances a déposé un projet de loi⁶ qui vise à créer un crédit d'impôt « Start-up » qui cible les investissements privés dans des jeunes entreprises innovantes. En investissant dans des projets des entreprises dites « Start-up », les investisseurs privés peuvent se voir accorder un avantage fiscal sous forme de crédit d'impôt. En même temps, cette incitation d'investir dans des jeunes entreprises innovantes a pour objet de permettre à ces entreprises d'obtenir le financement nécessaire pour se développer. Ce régime futur de « tax shelter » a donc comme double levier d'augmenter la productivité des entreprises innovantes récemment créées et d'attirer au Luxembourg aussi bien de nouvelles entreprises innovantes que des investisseurs voulant soutenir l'environnement des start-ups.

⁶ Dossier parlementaire n°8526 du 4 avril 2025

Si dans son avis⁷, la Chambre des Métiers s'est montrée favorable à un tel crédit d'impôt start-up, elle estime que l'impact sur l'économie nationale d'un tel régime reste bien en-dessous de son potentiel en raison des nombreuses conditions que les auteurs du texte ont souhaité fixer. Etant donné qu'il s'agit du premier vrai instrument du type « tax shelter » au Luxembourg, ce crédit d'impôt représente en lui-même une innovation en matière de fiscalité luxembourgeoise et pourra en effet soutenir des jeunes entreprises innovantes dans le financement de leur R&D et favoriser ainsi le développement de ces entreprises.

Pourtant, en considérant que l'objectif principal de cet instrument est de rendre plus attractif l'écosystème luxembourgeois pour les start-ups en améliorant leur accès au financement au cours de leurs premières années d'existence, force est de constater que ce dispositif ne vise pratiquement que des Business Angels. Le crédit d'impôt « Start-up » ne renforcera donc pas assez l'attractivité du pays.

Pour la Chambre des Métiers, il faudrait que dans un futur proche, un deuxième crédit d'impôt nommé « PME » soit créé. Cet instrument, qui pourrait s'inspirer de crédits d'impôt étrangers déjà en existence (comme le tax shelter belge) pourrait s'adresser aussi bien aux entreprises en phase de « start-up » qu'en phase de « scale-up », c'est-à-dire aussi bien aux petites entreprises récemment créées qu'aux moyennes entreprises qui cherchent des investisseurs afin de se développer. La Chambre des Métiers y voit une réelle valeur ajoutée pour l'attractivité du Luxembourg, car cela offre une plus grande diversité d'entreprises et de projets dans lesquels les personnes intéressées pourraient investir. Cette ouverture d'application du tax shelter à toutes les petites et moyennes entreprises du pays pourra donc s'adresser non seulement aux Business Angels souhaitant investir dans des start-ups à fort potentiel de rendement (et aussi à très haut risque), mais également aux personnes physiques souhaitant investir dans des petites et moyennes entreprises de l'économie réelle qui présentent un potentiel de croissance intéressant tout en ayant un modèle économique beaucoup moins risqué.

Une telle mesure devrait entraîner une augmentation du taux d'investissement tout en facilitant le financement de projets innovants des PME et, par ricochet, la productivité de ces entreprises.

2.4. Politique d'investissement de l'Etat : Quelles orientations budgétaires ?

L'étude de l'évolution des dépenses d'investissement et des dépenses en capital s'avère particulièrement importante pour la compréhension des objectifs politiques de long terme poursuivis par le pouvoir politique. Par ailleurs, elle permet de délivrer une image assez fiable de l'ensemble des vecteurs de croissance et des infrastructures sur lesquels le pays pourra s'appuyer dans l'avenir pour son développement. En outre, les dépenses en capital projetées des administrations publiques offrent également une vision sur les marchés publics auxquels les entreprises, et notamment celles du secteur de la construction, pourront avoir accès à court et moyen terme. Toute évolution à la hausse comme à la baisse de ce type de dépenses constitue donc un signal fort pour les entreprises du secteur.

D'après les données du projet de budget sous avis, les investissements directs et indirects de l'administration centrale devraient s'élever à 4,5 milliards d'euros en 2026,

⁷ Avis n°25-057 de la Chambre des Métiers du 3 octobre 2025

ce qui représenterait une hausse de 5,8 % par rapport au niveau de 2025 soit une augmentation similaire que celle du budget social (cf. chapitre 2.4.)

Rapportés au PIB, les années 2025 et 2026 montrent des niveaux record d'investissements avec un niveau de 4,8 %, dépassant même le pic de 2020 (4,6 %). Or, pour la période 2027-2029, le Gouvernement prévoit d'investir 4,4 % du PIB.

La Chambre des Métiers n'analyse pas uniquement le montant global des investissements, mais tient à réaliser une analyse plus fine des différentes catégories d'investissements, sachant qu'ils ne revêtent pas tous un caractère indispensable pour relever les défis auxquels le pays est et sera à l'avenir davantage confronté.

Le tableau synoptique repris dans le projet de budget, et reproduit ci-dessous, montre une catégorisation des investissements à réaliser dans différents domaines. Selon ce tableau, en 2026, 26 % du montant global sont investis dans le domaine de l'environnement et du climat (y compris mobilité), alors que 15 % des moyens globaux sont investis dans l'infrastructure publique et 9 % dans le logement. En ce qui concerne ce dernier poste, la Chambre des Métiers est d'avis que le Gouvernement peut encore être plus ambitieux, étant donné que ces investissements publics permettront non seulement de maintenir le personnel du secteur de la construction dans l'emploi, mais aussi de résoudre à moyen terme le problème de la pénurie de logements (cf. chapitre 2.5).

Tableau synoptique : Investissements de l'Administration centrale, 2025-2029

Administration centrale	2025	2026	2027	2028	2029
Environnement et climat (y compris mobilité)	1 107	1 169	1 075	1 089	1 286
Infrastructures publiques (routes, ...)	632	687	717	752	810
Éducation (enseignement public, privé, universitaire)	271	273	312	309	344
Logement	393	390	411	355	367
Santé	105	155	171	224	225
Sécurité (Défense, Police, Justice, ...)	505	423	295	331	347
Propriétés immobilières de l'État	50	45	57	63	65
Coopération et action humanitaire	321	361	374	385	400
Autres	563	648	631	653	631
Autres variations techniques et SEC	318	362	358	421	427
Investissements (directs et indirects)	4 264	4 513	4 402	4 582	4 903

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Source : projet de budget 2026

Malgré la guerre en Ukraine, qui a montré de manière dramatique que l'Europe ne doit en aucun cas négliger les investissements dans la défense, les investissements dans la sécurité diminuent sur la période 2025 à 2029. Selon la Chambre des Métiers, ce poste est (artificiellement) sous-évalué.

Selon le CNFP⁸, les investissements supplémentaires nécessaires pour atteindre les objectifs d'augmenter les investissements dans la défense en ligne avec la déclaration adoptée lors du sommet de l'OTAN à La Haye en juin 2025, à savoir d'investir, d'ici 2035, 5 % du RNB dans la défense, dont 3,5 % dans la défense et 1,5 % dans des domaines

⁸ Conseil national des finances publics, Analyse des dépenses de défense, mai 2025, <https://cnfp.public.lu/dam-assets/documents/informations/notes/2025-analyse-depenses-defense.pdf>

liés pourrait accroître les dépenses publiques de 13 milliards d'euros les dix prochaines années.

Effort de dépense de défense et de dépense additionnelle suite au nouvel engagement de 5% du RNB

En millions d'euros		Dépenses additionnelles		
Année	RNB	...2% du RNB (1)	...5% du RNB (2)	(1)-(2)
2024	56 278	728*	/	/
2025	59 091	1 182	1 182 (2%)	/
2026	61 678	1 234	1 419 (2,3%)	185
2027	64 065	1 281	1 666 (2,6%)	385
2028	66 627	1 333	1 932 (2,9%)	599
2029	69 781	1 396	2 233 (3,2%)	837
2030	73 050	1 461	2 557 (3,5%)	1 096
2031	76 597**	1 532	2 911 (3,8%)	1 379
2032	80 317**	1 606	3 293 (4,1%)	1 687
2033	84 218**	1 684	3 706 (4,4%)	2 022
2034	88 307**	1 766	4 150 (4,7%)	2 384
2035	92 596**	1 852	4 630 (5%)	2 778
			Total (2025-2035) :	13 352

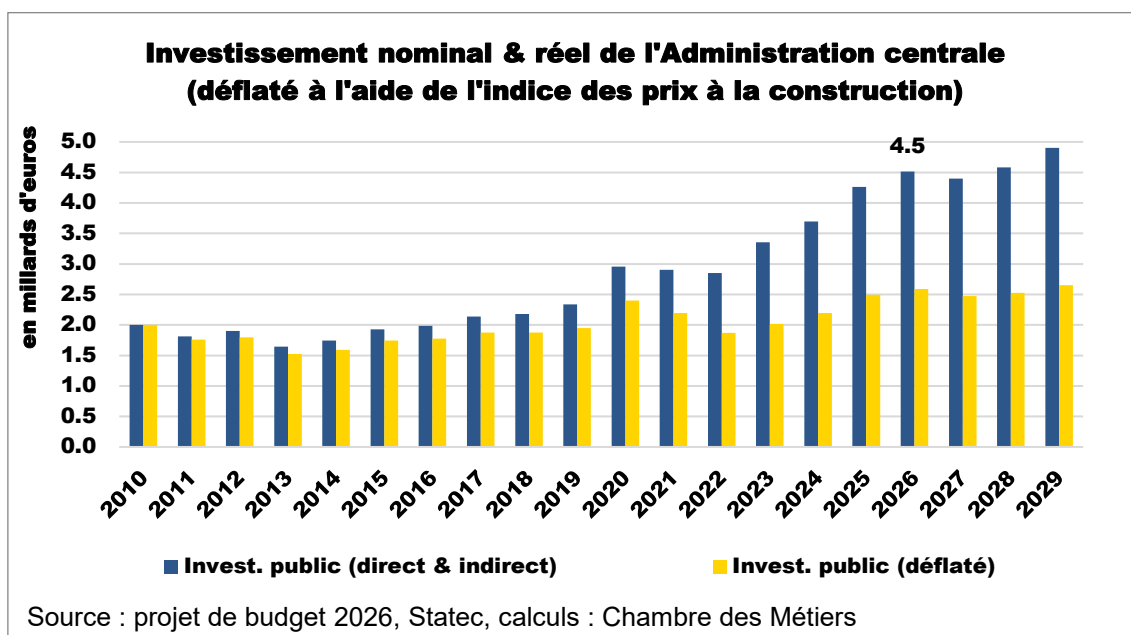
** Estimé avec un taux de croissance moyen du RNB de 4,9%, calculé sur la période de 1996 à 2030.

Sources : Otan (*), Budget 2025 (RNB), Déclaration sur l'état de la nation, Calculs CNFP.

Or, la Chambre des Métiers se doit de constater que la politique d'investissement du Gouvernement est ambitieuse, mais une bonne partie de cette croissance fulgurante des investissements est simplement due à l'évolution des prix. Par conséquent, la Chambre des Métiers a voulu montrer l'évolution des investissements réels (en volume) en déflétant les investissements nominaux à l'aide de l'indice du prix à la construction. Même si cette démarche peut paraître simpliste, elle permet de dégager cependant des tendances lourdes.

Le graphique ci-dessous montre donc qu'en termes réels, les investissements prévus n'augmentent « que » de 29 % entre 2010 et 2025, alors qu'en termes nominaux, la progression est de 113 %. Il faut noter que la comparaison entre les investissements de 2010 et 2025 sont biaisée, car les investissements prévus ne sont habituellement pas tous réalisés, ce que regrette la Chambre des Métiers.

En effet, la Chambre des Métiers a fait l'analyse des investissements réalisés en 2024 (information issue du projet de budget 2026) par rapport aux investissements prévus lors du vote du budget de l'Etat de 2024 en focalisant son analyse sur plusieurs catégories de dépenses d'investissement.



Tout d'abord, les dépenses de certains fonds sectoriels particulièrement orientés vers les investissements en capital ont été analysé, plus particulièrement les 13 fonds suivants : (1) le fonds spécial pour le logement abordable; (2) le fonds du patrimoine architectural; (3) le fonds de la gestion de l'eau, (4) le fonds d'équipement sportif national, (5) le fonds des investissements socio-familiaux; (6) le fonds des investissements publics sanitaires et sociaux; (7) le fonds des investissements hospitaliers; (8) le fonds des investissements publics administratifs; (9) le fonds des investissements publics scolaires; (10) le fonds dédié à l'entretien et à la rénovation; (11) le fonds dédié aux infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du MENJE ; (12) le fonds des routes et (13) le fonds des rails.

Tableau récapitulatif : Evolution des investissements publics, 2025-26

		2025	2026	Taux de croissance 25-26
1	Fonds spécial pour le logement abordable	516.109	481.681	-7 %
2	Fonds du patrimoine architectural	29.027	28.122	-3 %
3	Fonds de la gestion de l'eau	114.965	120.098	4 %
4	Fonds d'équipement sportif national	73.438	45.080	-39 %
5	Fonds des investissements socio-familiaux	61.428	86.054	40 %
6	Fonds des investissements publics sanitaires et sociaux	53.663	74.384	39 %
7	Fonds des investissements hospitaliers	123.846	275.187	122 %
8	Fonds des investissements publics administratifs	109.796	143.671	31 %

		2025	2026	Taux de croissance 25-26
9	Fonds des investissements publics scolaires	65.055	91.439	41 %
10	Fonds dédié à l'entretien et à la rénovation	117.748	122.240	4 %
11	Fonds dédié aux infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du MENJE	170.928	176.943	4 %
12	Fonds des routes	377.005	497.885	32 %
13	Fonds du rail	684.693	742.821	8 %
	Total	2.497.701	2.885.605	16 %

Au vu du budget total des fonds précités, la Chambre des Métiers constate un engagement clair de l'Etat. En effet, les dépenses totales de l'ensemble de ces fonds devraient croître en 2026 de près de 16 % pour atteindre 1,64 milliards d'euros environ, soit une augmentation de près de 97 % par rapport au budget réalisé en 2024. Cet effort budgétaire devrait se poursuivre sur la période 2027-2029, bien qu'un ralentissement progressif soit enregistré. En moyenne, le budget de l'ensemble de ces fonds devrait croître d'environ 10,6 % par an au cours de cette période. Il importe toutefois de relever que ces hausses budgétaires seront réparties de manière inégale entre les différents fonds concernés. Plusieurs fonds connaîtront une certaine stabilité de leurs dépenses sur la période, tels que les fonds dédiés au patrimoine architectural et à la gestion de l'eau.

Pour l'année 2026, l'accroissement des dépenses sera notamment imputable à l'augmentation des investissements du fonds hospitalier qui devraient plus que doubler. A l'inverse et de manière surprenante, les dépenses liées aux fonds dédié au logement abordable baisseront de près de 7 %. Cette baisse semble incompréhensible et suscite des questionnements au regard de la volonté d'accélération du programme d'investissement exprimée par le Gouvernement dans le contexte du plan logement. Partant, une politique efficace en matière de logement doit reposer sur une approche globale incluant des moyens financiers mais aussi réglementaires et législatifs, des dispositifs de soutien aux capacités de production ainsi qu'une confiance de l'ensemble des acteurs impliqués (cf. chapitre 2.5).

La Chambre des Métiers souhaite par ailleurs également évoquer les dépenses des fonds du rail et des routes. Les investissements dans les infrastructures routières et ferroviaires apparaissent en effet comme étant particulièrement stratégiques, notamment au regard de la structure de l'économie luxembourgeoise. En effet, la croissance démographique de même que le nombre de plus en plus important de travailleurs frontaliers nécessitent la création d'infrastructures adéquates et correctement dimensionnées. Le retard pris en la matière impose une politique d'investissements ambitieuse et efficace. La Chambre des Métiers rappelle que ce type d'investissement reste crucial d'un point de vue de l'attractivité du pays et de la soutenabilité de son développement économique.

Dans ce domaine, la Chambre des Métiers approuve la politique d'investissement avec à la base les montants prévus dans le cadre du projet de budget 2026. En effet, le montant des dépenses du fonds du rail et du fonds des routes augmentera en moyenne de 13,2 % sur la période 2025-2029. L'année 2026 verra quant à elle une augmentation de 16 % des dépenses de ces deux fonds, portée notamment par une augmentation de 32 % des dépenses du fonds des routes.

Tableau récapitulatif : Taux de réalisation des investissements publics, 2024

		2024		
		Prévision (Budget 24)	Provisoire (Budget 26)	Taux de réalisation
1	Fonds spécial pour le logement abordable	281.295	224.045	80 %
2	Fonds du patrimoine architectural	27.199	14.035	52 %
3	Fonds de la gestion de l'eau	90.380	73.084	81 %
4	Fonds d'équipement sportif national	35.643	15.795	44 %
5	Fonds des investissements socio-familiaux	72.507	57.216	79 %
6	Fonds des investissements publics sanitaires et sociaux	44.321	43.527	98 %
7	Fonds des investissements hospitaliers	75.802	67.746	89 %
8	Fonds des investissements publics administratifs	71.781	81.418	113 %
9	Fonds des investissements publics scolaires	63.975	61.604	96 %
10	Fonds dédié à l'entretien et à la rénovation	89.765	106.526	119 %
11	Fonds dédié aux infrastructures des établissement d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du MENJE	75.000	90.168	120 %
12	Fonds des routes	402.351	339.050	84 %
13	Fonds du rail	603.122	618.762	103 %
14	Construction de bâtiments	37.990	20.807	55 %
15	Réalisation d'ouvrages de génie civil	101.205	46.135	46 %
	Total	2.072.336	1.859.918	90 %

A ce stade, les chiffres relatifs à l'exécution budgétaire des dépenses de ces fonds pour l'année 2025 ne sont pas encore disponibles. La Chambre des Métier reste donc

prudente sur cette question, malgré un taux d'exécution de 90 % en 2024 selon les chiffres fournis dans les documents du budget 2026.

Si ce taux de 90 % peut paraître satisfaisant, la Chambre des Métiers note que des différences significatives existent entre les différents fonds analysés. Ainsi, celui relatif à l'équipement sportif national n'a que réalisé 44 % des dépenses prévus tandis que le fonds du rail, le fonds dédié à l'entretien et à la rénovation et le fonds dédié aux infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du MENJE ont tous les trois atteint des taux d'exécution supérieur à 100 %.

Ainsi, en 2024, les taux d'exécution budgétaire pour le fonds des routes et le fonds du rail s'élèvent respectivement à 84 % et 103 %. L'engagement public dans le domaine des transports devra donc se poursuivre sur le long terme et même probablement s'amplifier. La synergie entre les différents modes de transport, la réduction des phénomènes de congestion, la gestion intelligente des flux et l'accroissement des capacités d'accueil de passagers doivent en être les objectifs principaux. En outre, la Chambre des Métiers recommande un approfondissement de la coopération transfrontalière dans le domaine des transports et une multiplication des initiatives permettant de fluidifier le transit des frontaliers, ce que le Gouvernement a déjà partiellement engagé. Enfin, la Chambre des Métiers considère que le développement du tramway constitue un véritable atout pour le pays notamment dans l'optique de dynamiser certains espaces urbains et recommande des investissements massifs dans ce domaine. Elle salue à ce titre l'augmentation à partir de 2028 du budget de la participation aux frais d'investissement liés aux extensions futures du tramway, bien qu'elle considère ce montant comme assez faible au regard des besoins.

Enfin, la Chambre des Métiers s'est intéressée à certaines catégories de dépenses en capital réalisées par l'administration centrale notamment, la construction de bâtiments (14) et la réalisation d'ouvrage de génie civil (15). Pour l'année 2024, le taux d'exécution n'est que de 65 % pour la construction de bâtiments et de 47 % pour la réalisation d'ouvrage de génie civil, soit des résultats assez faibles.

La Chambre des Métiers souhaiterait, au regard des taux d'exécution constatés, qu'un suivi particulier de ces dépenses soit effectué afin de permettre l'atteinte d'un taux de réalisation satisfaisant.

Compte tenu du contexte économique dans lequel le secteur de la construction doit actuellement opérer, de plus en plus d'entreprises essaient de compenser leur diminution du chiffre d'affaires sur les marchés privés par une participation accrue à des soumissions publiques, augmentant par ricochet la concurrence sur les marchés publics.

Cette situation devrait constituer une réelle opportunité, notamment pour le Gouvernement et les communes, d'anticiper les projets d'investissement, que ce soit au niveau des constructions nouvelles ou des rénovations, afin de faire d'une pierre deux coups. Car par le biais d'une politique anticyclique renforcée, ces pouvoirs adjudicateurs profiteraient de prix compétitifs tout en stimulant l'activité du secteur de la construction qui traverse actuellement une profonde crise.

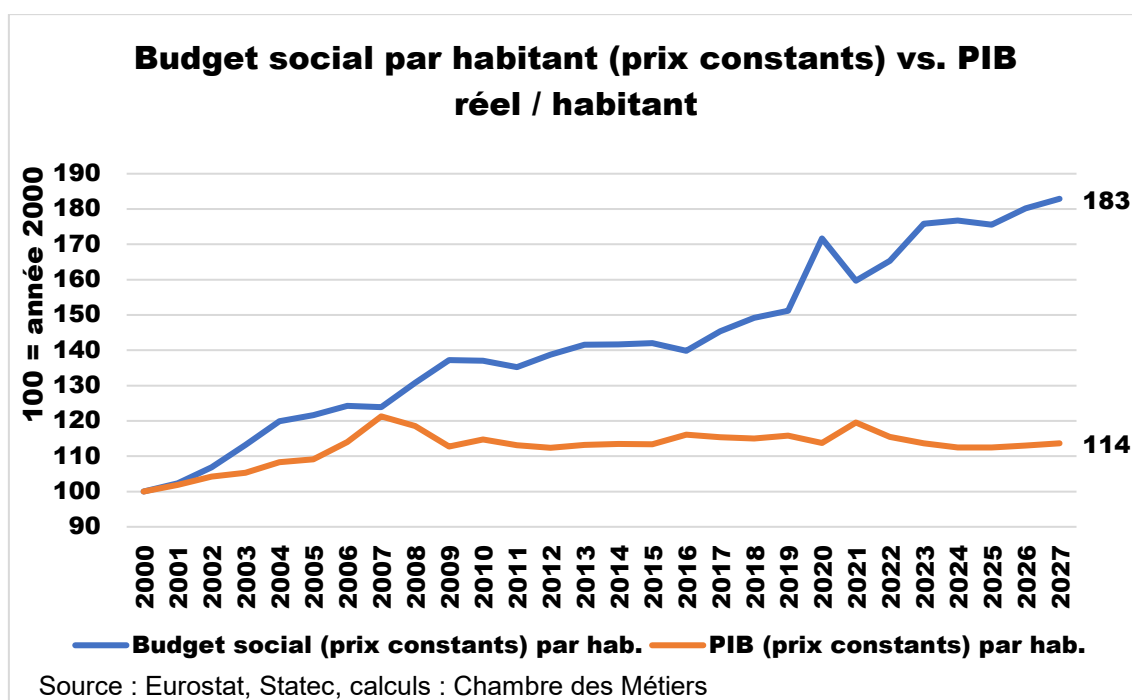
En effet, la Chambre des Métiers demande d'avancer les investissements publics prévus dans le cadre de la planification budgétaire pluriannuelle en éliminant tous les goulots d'étranglements freinant la soumission des travaux afin de stimuler la demande et soutenir la reprise du secteur de la construction et de maintenir la capacité de production.

2.5. Budget social et transferts sociaux : un plaidoyer pour une application conséquente du critère de « sélectivité sociale »

La Chambre des Métiers approuve en général la politique gouvernementale d'inclusion, de vivre-ensemble et d'accueil au profit de certaines populations cibles, à savoir notamment les personnes handicapées, les ménages nécessiteux (notamment les ménages monoparentaux), les personnes les plus démunies, les personnes âgées, via des mesures visant à promouvoir une inclusion sociale sans barrières.

Dans le contexte du présent avis, elle tient toutefois à commenter de façon critique la politique budgétaire dans le domaine social du Gouvernement qui devrait engager des réformes plus radicales, entre autres dans la réorientation de certains dispositifs sociaux.

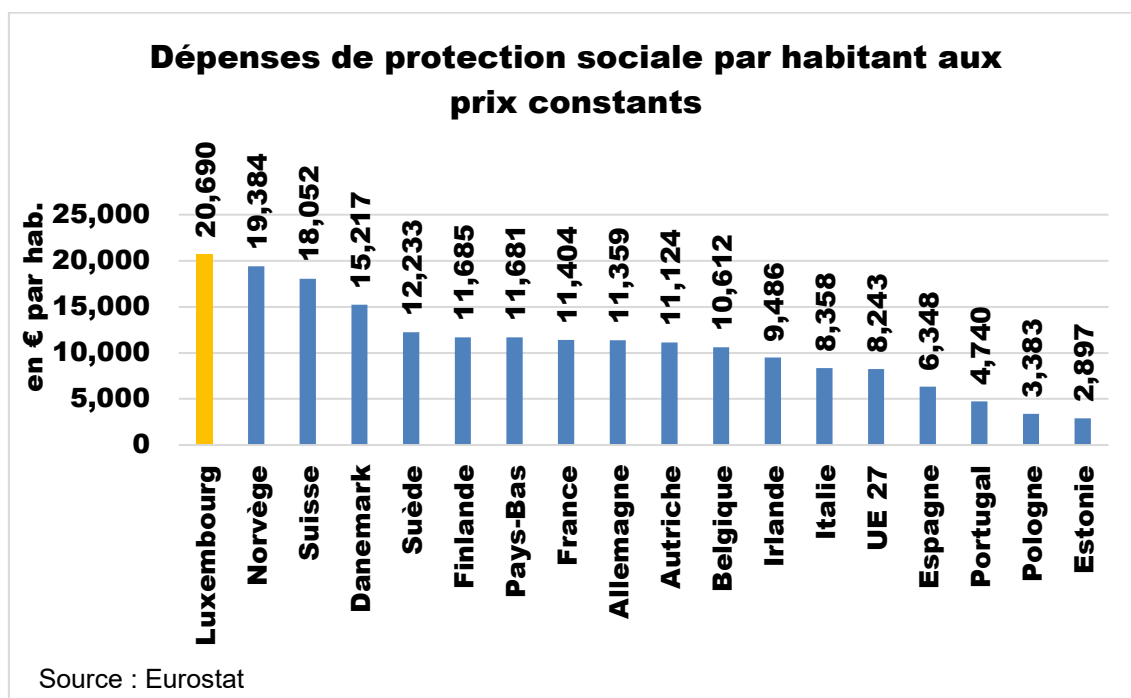
Force est en effet de constater qu'en 2026, le Luxembourg dépensera plus de 21.000 euros par habitant pour sa politique sociale⁹, soit près du double de la Belgique. Depuis 2000, ce budget a augmenté de plus de 80 % sans prendre en compte l'effet de l'inflation. Le budget social par habitant augmente donc rapidement en termes réels, tandis que le PIB réel par habitant stagne depuis 20 ans.



Selon les données d'Eurostat, le Luxembourg se situe à la première position du classement des pays¹⁰.

⁹ Le budget social prend en compte les postes de dépenses suivants : subventions, prestations sociales autres que transferts sociaux en nature, prestations sociales en nature, autres transferts courants à l'exception de la dotation aux communes.

¹⁰ <https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tps00099/default/table?lang=en>



Aux yeux de la Chambre des Métiers, les améliorations à envisager devraient s'articuler notamment autour de trois principes fondamentaux : meilleur ciblage, incitation à l'activité et soutenabilité du financement des dispositifs sociaux. Par ailleurs, vu la tendance croissante à l'exportation des transferts sociaux, la nécessité d'une stratégie réfléchie et bien ciblée en matière d'allocation des transferts sociaux, via des critères de sélectivité ou d'équité sociales, est une « *conditio sine qua non* » pour une politique budgétaire prudente.

Dès lors, la précarité potentielle des finances publiques et le nombre élevé de prestations exportées devraient engendrer une réflexion beaucoup plus fondamentale autour d'une définition claire et précise de la finalité, des besoins (sociaux et autres) à couvrir et des bénéficiaires en matière de prestations sociales, familiales et éducatives.

2.5.1. Composantes du budget social 2026

Le « budget social » 2026 représente 46 % du budget des dépenses et donc une part substantielle des dépenses du Gouvernement. Ce pourcentage, qui historiquement était toujours situé légèrement en-dessous de 50 %, reste donc « stable », en termes relatifs, malgré l'augmentation importante par exemple en matière de dépenses de défense.

Pour analyser le « budget social », la Chambre des Métiers a passé en revue les catégories de dépenses suivantes :

- Les « transferts de revenus aux ménages » qui comprennent principalement les dépenses opérées dans les domaines suivants :
 - ♦ Famille : REVIS, allocation de vie chère
 - ♦ Logement : aides individuelles au logement
- Les « transferts de revenus aux Administrations de sécurité sociale » dont les dépenses essentielles sont les suivantes :
 - ♦ Sécurité sociale : participation de l'Etat aux régimes d'assurance pension, assurance maladie, assurance dépendance, etc.
 - ♦ Famille : allocations familiales, boni pour enfant, etc.

- Les « transferts de capitaux aux ménages » comprennent notamment les dépenses suivantes :
 - ♦ Logement : aides individuelles au logement
 - ♦ Développement durable : aides pour promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie, les énergies renouvelables, etc.

La part du lion du budget social est imputable aux transferts de l'Etat à la sécurité sociale du fait que celui-ci prend en charge une partie des cotisations sociales (voir chapitre 2.6.). De ce fait, l'évolution du poste est liée à l'évolution de l'emploi et des revenus.

Dans une perspective de long terme, le vieillissement de la population va entraîner un accroissement progressif des dépenses, notamment au titre de l'assurance pension. En dépit de la « réformette » engagée via les projets de loi 8634 et 8640¹¹, une pression croissante s'exercera sur le régime à partir de 2030 puisque le niveau de recettes de la sécurité sociale sera à terme insuffisant pour financer l'ensemble des promesses de retraite, ce d'autant plus que les réserves accumulées par le passé se rétréciront au fil du temps.

De ce fait, la Chambre des Métiers estime qu'il est indispensable d'entamer des réformes structurelles beaucoup plus fondamentales, que ce soit dans le domaine des pensions ou dans celui de l'assurance maladie-maternité, pilier de la sécurité sociale qui risque d'être confronté à des déficits futurs considérables (encadré 6).

2.5.2. Application conséquente du critère de « sélectivité sociale » aux dispositifs sociaux

Il est regrettable qu'une politique claire en matière de sélectivité sociale fait défaut dans le programme gouvernemental de 2023, alors qu'au niveau des transferts sociaux, l'objectif à terme devrait être de freiner la croissance des dépenses en y introduisant davantage de sélectivité sociale et en évitant une politique de l'arrosoir et de gratuité de certain(e)s « prestations/services », profitant à un grand nombre de ménages, entre autres ceux ayant un revenu au-dessus du revenu médian.

Malgré certaines déclarations d'intention, la Chambre des Métiers déplore donc l'absence d'un débat fondamental.

Elle note que plusieurs initiatives ont été initiées par le Gouvernement depuis le début de la législature, sans toutefois donner lieu à une réelle « stratégie de sélectivité sociale ».

Cette notion spécifique était absente de la dernière déclaration sur l'état de la Nation, déclaration, qui a pourtant mis en exergue un certain nombre de « mesures sociales » réalisées ou engagées soutenant les personnes et ménages désavantagés : augmentation du salaire social minimum (SSM) et du REVIS, SSM non qualifié exempté d'impôts, revalorisation de l'allocation de vie chère de 10 % et versement automatique aux bénéficiaires du REVIS, subvention de loyer augmentée pour les familles avec enfants, triplement de la prime énergie et augmentation du crédit d'impôt pour familles monoparentaux.

¹¹ La déclaration 2025 mentionne l'axe intitulé « politique sociale ciblée, au service de l'équité et de la lutte contre la pauvreté » ;

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/discours/2025/05-mai/13-frieden-etat-nation.html

Partant, aux yeux de la Chambre des Métiers, l'importance du dossier de « sélectivité sociale » n'est qu'insuffisamment thématisée, et ce malgré sa contribution de premier ordre en matière de revalorisation du travail, de lutte contre l'exposition à la pauvreté et à la résorption du déficit structurel et inquiétant des finances publiques.

Encadré 4 : Réalisation d'une analyse approfondie via une « matrice sociale » détaillée et mise à jour annuellement

La réalisation d'une « matrice sociale » détaillée compilant et caractérisant les différents dispositifs figurant sous la catégorie des « transferts sociaux » devrait permettre au Gouvernement et aux administrations compétentes de constater certaines lacunes, problèmes ou incohérences. Il est un fait que le tableau actuel en termes de transferts, allocations et aides sociales et familiales ressemble à un « puzzle », avec une multitude de transferts disparates.

A titre illustratif, on pourrait citer les dispositifs relevés par l'Observatoire des politiques sociales¹² :

- 1) Allocations familiales (MIFA/CAE)
- 2) Allocation de rentrée scolaire (MIFA/CAE)
- 3) Allocation de vie chère (MIFA/FNS) (*)
- 4) Prime énergie (MIFA/FNS) (*)
- 5) Avance et recouvrement de pensions alimentaires (MIFA/FNS)
- 6) Accueil gérontologique (MIFA/FNS) (*)
- 7) Subvention pour ménages à faible revenu (MENJE/CEPAS)
- 8) Subvention du maintien scolaire (MENJE/CEPAS)
- 9) Chômage des jeunes (MTEESS/ADEM).

(*) mesure explicitement commentée dans le projet de budget 2026 ; ad (3) et (4) « maintenue en 2026 » ; ad (6) « réforme mise en œuvre en 2026 »¹³

Le « *maintien des dépenses en matière de prestations sociales (ex. REVIS, RPGH)* » est cité comme étant une priorité par le projet de budget de l'Etat 2026.

Lors de la présentation du projet de budget de l'Etat 2026, le Gouvernement a relevé par ailleurs les mesures suivantes : une bonification d'impôt de 922 euros par enfant et par an pour le parent qui ne bénéficie pas de la classe d'impôt 1a (dans le cadre d'un partage des allocations familiales) ainsi que la continuation des allocations de vie chère et des primes énergie revues à la hausse dès 2025 (+120 millions d'euros)¹⁴.

Une recommandation énoncée à maintes reprises dans le passé est le regroupement de certains dispositifs en quelques instruments intégrés, suite à une analyse

¹² Note au Formateur - Recommandations relatives au non-recours aux prestations sociales émises par l'Observatoire des politiques sociales, <https://mfsva.gouvernement.lu/dam-assets/divers/recommandations-relatives-au-non-recours-aux-prestations-sociales.pdf> , page 4

¹³ Indications reprenant les éléments explicitement relevés dans le projet de budget de l'Etat 2026, pages 43 et 99

¹⁴ https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/10-octobre/08-roth-budget-2026.html

approfondie de la matrice prémentionnée, répondant à des objectifs clairement identifiés et surtout mesurables (e.a. nombre de bénéficiaires par catégorie).

Alors que cette orientation innovatrice aurait des implications sur les dépenses annuelles avec à la base un monitoring régulier, les bénéficiaires (en premier lieu, les personnes et ménages nécessiteux) devraient surtout en tirer un avantage manifeste – vu la restructuration de certains « transferts sociaux » - réduisant aussi le taux de non-recours aux prestations (p.ex. de 38 % dans le cadre de l'allocation d'inclusion), qui est un phénomène répandu au Luxembourg comme à l'étranger¹⁵.

Il est intéressant de citer dans ce contexte l'Observatoire des politiques sociales qui constate que *« les prestations (...) ont été mises en place à différents moments, dans la plupart des cas indépendamment les unes des autres, et afin de répondre à un besoin détecté au sein de la société à un moment donné. Ceci explique que ces prestations ne sont pas nécessairement cohérentes les unes avec les autres. Certaines sont destinées à un public large, d'autres ciblées sur certaines catégories de personnes. »*¹⁶

A part la complexité des prestations, les disparités des conditions d'éligibilité sont également un élément à considérer dans le contexte d'une meilleure « gouvernance » future en termes de « transferts sociaux » sur la base de critères de sélectivité.

Ainsi, l'Observatoire des politiques sociales met en évidence que *« si certaines prestations s'adressent à tous les publics, il en est d'autres qui visent des publics très précis, généralement définis en termes de revenu et de composition familiale. Que les critères d'éligibilité varient d'une prestation à l'autre est donc inhérent à la nature et à la finalité de la prestation. La définition du revenu d'un ménage pose cependant diverses difficultés, d'une part pour savoir si le ménage est éligible à la prestation et, d'autre part, afin de calculer le montant de la prestation auquel il a droit. Revenu brut, revenu net, revenu mensuel, revenu annuel, revenu hors allocations familiales, revenu comprenant les allocations familiales : ce sont là quelques exemples des disparités qui existent parmi les divers dispositifs et qui font qu'un demandeur de deux prestations différentes puisse être amené à devoir soumettre des documents concernant deux revenus différents. »*¹⁷

Un premier pas¹⁸ vers un meilleur agencement des dispositifs en direction des personnes ou ménages nécessiteux a été engagé par une automatisation de certaines démarches, visant à lutter contre le non-recours (perception automatique de l'allocation de vie chère ou de la prime énergie, sans avoir à en faire la demande).

A l'introduction d'un nouveau transfert, il est rarement mené un débat visant à remettre en question les instruments déjà existants. Dès lors, la Chambre des Métiers plaide pour la réalisation d'une « radiographie » de l'ensemble des aides et transferts existants, et ce afin d'en évaluer l'efficacité et la nécessité.

A l'instar de la politique budgétaire dite « zero based budgeting » (voir chapitre 1.3.), à savoir une approche qui a pour objectif d'allouer les ressources financières de

¹⁵ Note au Formateur - Recommandations relatives au non-recours aux prestations sociales émises par l'Observatoire des politiques sociales, page 4

¹⁶ Ibidem, page 5

¹⁷ Ibidem, page 6

¹⁸ Ces mesures constituent un premier pas du plan d'action contre la pauvreté que le ministre de la Famille présentera fin 2025.

manière la plus efficiente en « repensant » systématiquement chaque dépense et qui s'oppose à la procédure budgétaire traditionnelle consistant à considérer implicitement comme « acquises » les dépenses de l'année antérieure et de les ajuster simplement de manière incrémentale, il faudrait viser une politique sociale « à base zéro ». Un tel exercice pourrait être mené, sous forme d'analyse, pour l'ensemble des transferts existants. Par la suite, à chaque extension ou introduction d'une nouvelle aide ou d'un nouveau transfert, l'analyse devrait être refaite partiellement afin de garantir une efficience et une cohérence.

En termes de transferts sociaux, les pouvoirs publics utilisent souvent des prestations universelles, notamment pour ce qui est des aides aux familles. Il s'ensuit des coûts élevés, pour aider en définitive des ménages déjà aisés. En conséquence, la progressivité de certains de ces transferts en espèces est relativement faible.

En effet, le modèle social actuel est souvent qualifié « d'arrosoir social » dans la mesure où certains transferts sociaux ont lieu indépendamment de la situation financière des ménages bénéficiaires et, partant, ne contribuent pas à baisser les écarts de revenus entre les ménages. Ainsi, la Chambre de Métiers propose une redéfinition structurelle de ces dispositifs à « destination large ».

Il s'agit en l'occurrence de certains transferts « en nature » qui ont pour objet, plutôt que de verser une aide monétaire aux parents, de prendre en charge différents coûts directement par l'Etat.

Les transferts en nature en lien avec les politiques familiales concernent par exemple la gratuité des transports publics et la gratuité des livres scolaires pour les lycéens.

Cette politique de « gratuité » est critiquable puisqu'elle ne comporte aucune différenciation en fonction de la situation des ménages et de revenu.

La Chambre des Métiers est d'avis que le Gouvernement devrait introduire des mesures de différenciation sociale pour les services liés à la politique de gratuité actuelle.

Ainsi, à titre d'exemple, dans le cadre d'une réduction des prix des transports publics, la ville de Zürich (et prochainement aussi le canton de Zürich) compte introduire un abonnement forfaitaire annuel de 365 francs suisse (au lieu de 809 francs suisse) pour les personnes adultes et de 185 francs suisse (au lieu de 586 francs suisse) pour les enfants et adolescents désirant prendre régulièrement les transports publics. Ainsi, les autorités de Zürich n'optent pas pour la gratuité de leurs services de transport. Leur approche tient compte du principe de participation aux frais des citoyens disposant d'un revenu « normal », avec en perspective une réduction supplémentaire du prix de l'abonnement en question pour les personnes/ménages moins bien lotis.

Au Luxembourg, une approche identique devrait être poursuivie, non seulement pour le transport public, mais également pour les livres scolaires pour les lycéens par exemple.

Lors de la réforme du cadre légal sur les allocations familiales de 2021, suite aux critiques fondamentales avancées par la CJUE dans son arrêt de 2020 concernant la définition de « membre de famille », la Chambre des Métiers avait pris acte de la solution retenue par le Gouvernement passé, à savoir de rattacher le droit à l'allocation familiale à l'activité professionnelle du parent (i.e. son affiliation au système de sécurité sociale luxembourgeois) et de restreindre l'accès à l'allocation aux enfants qui présentent un lien de filiation avec ledit parent.

A côté de cette « réorientation », la Chambre des Métiers voit la nécessité que les autorités prennent le courage d'adresser certaines critiques de longue date du système

actuel des allocations familiales¹⁹ qui ne sont pas remis en cause par la justice européenne.

En effet, la Chambre des Métiers regrette qu'un critère de sélectivité sociale n'ait pas davantage été considéré dans l'octroi des allocations familiales. Lors de toutes les réformes passées, les Gouvernements respectifs ont toujours contredit leur propre objectif primaire dans ce domaine, de savoir si une prestation spécifique a toujours sa raison d'être eu égard aux besoins réels des enfants et des familles.

En général, la Chambre des Métiers est d'avis qu'une orientation plus « sociale » des prestations pourrait consister, par exemple dans un système de réduction des allocations familiales au-delà d'un certain seuil de revenu du ménage (p.ex. pour les ménages dont les revenus dépassent le revenu médian) ou encore dans la mise en relation plus étroite des prestations familiales et des autres transferts sociaux, en fonction des besoins de différents types de familles (entre autres, les familles monoparentales).

La Chambre des Métiers reste convaincue qu'une politique familiale prévoyante digne de cette qualification doit obligatoirement inclure une approche plus nuancée permettant d'intégrer des critères sociaux particuliers et tenir compte de la situation socio-économique des familles concernées.

Les prestations familiales monétaires (allocations familiales par exemple) sont actuellement accompagnées de prestations en nature (chèques-service accueil), ce qui accroît sans conteste les dépenses publiques. Dès lors, les allocations familiales monétaires pourraient être davantage revues à la baisse et compensées par des chèques-service accueil ou des chèques d'achat (fourniture pour bébés, etc.), valables dans les magasins implantés au Luxembourg, ce qui permettrait également d'accroître les dépenses sur le sol national.

S'agissant du chèque-service accueil (CSA), la Chambre des Métiers a accueilli favorablement l'instauration de davantage de sélectivité dans l'attribution de ces derniers dans le passé.

La Chambre des Métiers estime que le développement du dispositif du système chèque-service accueil (sur la base de critères sociaux) devrait être accompagné – après une analyse détaillée – par la réduction concomitante de transferts sociaux moins sélectifs et horizontaux²⁰.

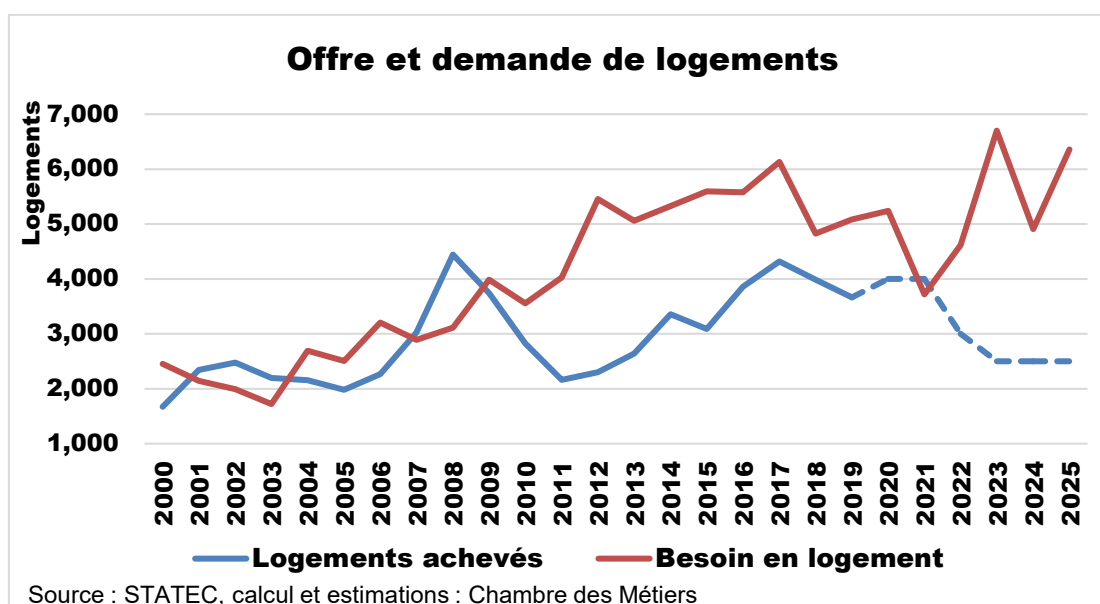
¹⁹ Depuis le 1er octobre 2021, l'allocation familiale est soumise à l'indexation. Le montant de base mensuel de l'allocation familiale s'élève actuellement à 307,35 euros. (Montant en vigueur depuis le 01.05.2025 - indice 968,04). A ce montant de base se rajoute mensuellement la majoration d'âge de 23,23 euros pour les enfants de plus de 6 ans, respectivement de 57,99 euros pour les enfants de plus de 12 ans. Partant, les montants suivants s'ensuivent : 0-5 ans : 307,35 euros ; 6-11 ans : $307,35 + 23,23 = 330,58$ euros ; à partir de 12 ans : $307,35 + 57,99 = 365,34$ euros.

²⁰ Les enfants sont bénéficiaires de l'allocation familiale de base, des majorations d'âge, de l'allocation spéciale supplémentaire (s'ils sont touchés par un handicap permanent), et de l'allocation de rentrée scolaire. Les (futurs) mères sont les bénéficiaires des prestations de naissance (regroupant l'allocation prénatale, l'allocation de naissance et l'allocation postnatale). Finalement, les parents peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une indemnité de congé parental.

2.6. Les efforts visant à réduire les inégalités tenues en échec en raison de la pénurie de logements

2.6.1. Observations générales

La croissance démographique soutenue que connaît le Luxembourg depuis plusieurs décennies devrait se maintenir au cours des prochaines années selon les données fournies par le STATEC. En effet, au cours de la période 2024-2029, la population devrait augmenter de près de 8,2 %. Cette pression démographique, bien que consubstantielle au développement du pays, induit un besoin grandissant en infrastructures et notamment en logements. Dans ses projections, le STATEC estime qu'il serait nécessaire de construire environ 6.500 logements par an afin que le marché de l'immobilier puisse suivre le rythme de la croissance démographique. Les données collectées jusqu'à ce jour démontrent que le rythme de mise sur le marché de nouveaux logements de même que les capacités de production du secteur de la construction restent très éloignés de cet objectif. En effet, depuis 2021, un écart persistant et croissant se creuse entre le nombre de logements effectivement achevés (environ 2.500 par an) et les besoins réels en logement (entre 5.000 et 6.000 en se basant sur l'accroissement de la population et la taille moyen d'un ménage).



Ce décalage structurel et persistant entre la demande de logements et l'offre s'aggrave donc chaque année et détériore continuellement la situation sur le marché immobilier, en dépit de timides rebonds périodiques et sporadiques. Cette situation délétère affecte très négativement l'attractivité du pays, ce qui met en péril sa capacité à générer de la croissance à long terme et ainsi, par extension, la stabilité des comptes publics et la pérennité de son modèle social. Le logement est donc, au même titre que les investissements dans les infrastructures en général, un enjeu existentiel pour le Luxembourg.

Par ailleurs, la pénurie de logements et la hausse des loyers demeure un des majeurs facteurs d'exclusion sociale. Le STATEC note dans son rapport « Travail et cohésion sociale 2024 » que « le logement et les charges associées, comme le remboursement d'emprunts ou le paiement du loyer, représentent une charge financière majeure, influençant fortement la perception de la situation économique des ménages. Les

locataires et les propriétaires remboursant un prêt immobilier sont 4 à 5 fois plus susceptibles de ne pas pouvoir joindre les deux bouts que les propriétaires sans prêt. »²¹ Une autre conséquence de la difficulté à trouver un logement est l'augmentation de 63 % du nombre de frontaliers atypiques entre 2018 et 2023. Ces Luxembourgeois qui vivent en Allemagne, en Belgique ou en France et travaillent au Luxembourg sont désormais plus de 14.000²².

Les pouvoirs publics ont désormais compris le caractère impérieux de ce défi, mais l'ampleur de ce dernier semble encore leur échapper. En effet, des politiques de soutien à la demande ont été mises en place ces dernières années sans vraiment produire des effets positifs à court terme sur le marché de l'immobilier. De même, une politique de soutien à l'offre notamment par le biais d'investissements de l'Etat dans des VEFA (ventes en état futur d'achèvement) a été mise en œuvre, ce qui a permis de soutenir un secteur de la construction en grande difficulté. Cependant, aucune des politiques poursuivies ne semblent pouvoir enrayer la dynamique structurelle évoquée précédemment. Des mesures ambitieuses devront donc inévitablement être prises dans les années à venir afin de permettre l'édification d'un nombre plus important de logements à un rythme accéléré et d'assurer la pérennité du secteur de la construction, pièce maîtresse de toute politique relative au logement.

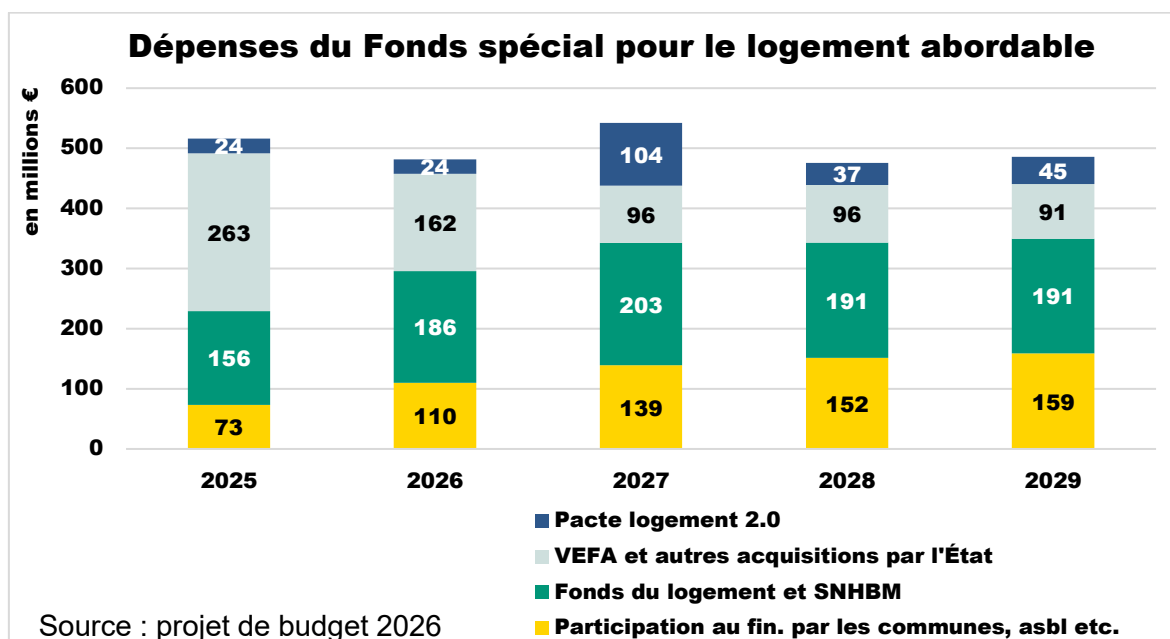
Dans le cadre du projet de budget 2026, la volonté de poursuivre le soutien à l'offre de logement notamment par le biais du programme d'achat de VEFA et du développement du logement abordable reste clairement affichée. De même, la politique de soutien à la demande par le biais d'aides individuelles simplifiées et optimisées sera renforcée. La pérennisation du Bëllegen Akt, actée en 2025, constitue également une mesure fiscale en faveur de la demande.

Si la Chambre des Métiers reconnaît l'engagement de l'Etat en matière de logement, elle considère que les ressources allouées à cette thématique pourraient être mieux réparties notamment en privilégiant les politiques de soutien à l'offre de logement. Par ailleurs, elle juge insuffisantes les sommes mobilisées au regard de l'ampleur de la crise du logement et des externalités négatives qu'elle induit notamment en matière d'attractivité et de cohésion sociale.

Le projet de budget 2026 prévoit en effet une réduction des dépenses du Fonds spécial pour le logement abordable comme témoigne l'analyse du graphique ci-dessous. En effet, les montants alloués au programme de dépenses de ce Fonds spécial diminuent de 516 millions à 482 millions d'euros, soit une baisse de 7 %. Malgré une hausse de la participation au financement de projets de logements réalisés par le Fonds du Logement, la SNHBM, les communes ou encore des ASBL, c'est notamment le programme d'acquisition de VEFA qui diminue de 263 millions en 2025 à 162 millions en 2026.

²¹ STATEC, Analyses 03/2024 - Rapport Travail et cohésion sociale (TCS), p. 13

²² Observatoire interrégional du marché de l'emploi, [Frontaliers par lieu de résidence et atypiques | IBA·OIE](#)



Par ailleurs, en dépit des effets d'annonce, les investissements directs de l'Etat dans le logement abordable n'apparaissent qu'à la dixième place dans le classement des nouvelles dépenses prévues en 2026. En comparaison, les dépenses militaires, certes nécessaires mais moins fertiles d'un point de vue de la croissance et de l'attractivité du pays, bénéficient d'une augmentation plus de cinq fois supérieure en valeur absolue.

2.6.2. Critiques concernant la politique de soutien à la demande de logement

En ce qui concerne les politiques de soutien à la demande et plus spécifiquement les transferts de revenus aux ménages, la Chambre des Métiers constate que les dépenses en la matière connaissent une baisse modérée de l'ordre de 6,2 % pour l'année 2026. Cependant, cette réduction cache en réalité un rééquilibrage entre les aides individuelles au logement portant sur la charge des intérêts d'emprunt et les subventions de loyer. Les premières baisseraient ainsi de 15 millions d'euros tandis que les secondes augmenteraient de 10 millions d'euros. Or, la Chambre des Métiers considère qu'un rééquilibrage inverse serait davantage pertinent dans la mesure où les subventions de loyer ne permettent aucunement de résoudre le problème de l'accès au logement qui découle, comme évoqué plus haut, d'un déséquilibre structurel entre le parc de logements disponibles et la demande de logement. Elle constate d'ailleurs que les dépenses liées aux subventions de loyer augmenteront régulièrement jusqu'en 2029 pour atteindre 60 millions d'euros, soit pratiquement le double que le montant prévu pour l'année 2025.

La Chambre des Métiers comprend bien évidemment l'objectif de ce type de prestations sociales puisqu'il convient de ne pas laisser s'installer un sentiment de réduction de l'attention politique face à une crise du logement qui frappe notamment les ménages les plus en difficulté. Cependant, elle réitère les observations qu'elle a déjà eu l'occasion d'exprimer à maintes reprises, à savoir que toutes les mesures de soutien à la demande ne peuvent avoir d'effets positifs que conjoncturels et ne permettront en aucun cas d'adresser le problème structurel du logement dans le pays. Ce constat général vaut d'ailleurs pour l'ensemble des prestations sociales et des problèmes que ces dernières prétendent atténuer (cf. partie 2.4). Par ailleurs, le recours accru et systématique aux prestations sociales notamment dans le domaine du logement engendre bien souvent des effets inflationnistes consécutifs, ce qui annule à terme les effets que ces transferts

pourraient avoir sur le bien-être des bénéficiaires. Il convient donc d'user de ce levier avec parcimonie afin de maintenir des marges de manœuvres budgétaires importantes qu'il sera possible d'allouer à la résorption de la crise sur le long terme. Prosaïquement, lorsque les prix des biens baisseront de manière significative grâce à un accroissement de l'offre, le logement deviendra mécaniquement beaucoup plus abordable pour une plus grande partie de la population, sans pour autant que les personnes concernées n'aient à bénéficier d'aides directes en espèces.

Par ailleurs, la Chambre des Métiers souhaite également commenter le choix de l'indicateur permettant d'évaluer l'efficacité de la politique de soutien à la demande de logement. L'indicateur choisi est celui du nombre de ménages bénéficiant des aides au logement. Ce dernier traduit toute l'ambiguïté de la politique de soutien à la demande de logement. En effet, la performance de cette politique serait mesurée à l'aune du nombre de bénéficiaires d'aides. Or, un nombre de bénéficiaires croissant traduirait en réalité une difficulté grandissante de la population à avoir accès au logement ou un manque de sélectivité. Cet indicateur apparaît donc ainsi comme peu pertinent, sauf dans le cas où l'objectif serait de réduire le nombre de bénéficiaires d'année en année, ce qui traduirait une amélioration de la situation financière des ménages et un meilleur accès de ces derniers au logement. Le taux de surcharge des coûts de logement semble dans ce contexte être beaucoup plus pertinent.

Enfin, la Chambre des Métiers donne à considérer que les mesures de soutien à la demande de logement les plus efficaces dans le contexte luxembourgeois sont celles qui induisent un accroissement du parc de logements disponibles et donc par extension qui permettent de répondre à la problématique de fond. Celles dont le seul effet est de dynamiser temporairement et artificiellement le marché des biens existants semblent dans ce contexte foncièrement hors de propos.

2.6.3. Commentaires concernant la politique de soutien à l'offre de logement

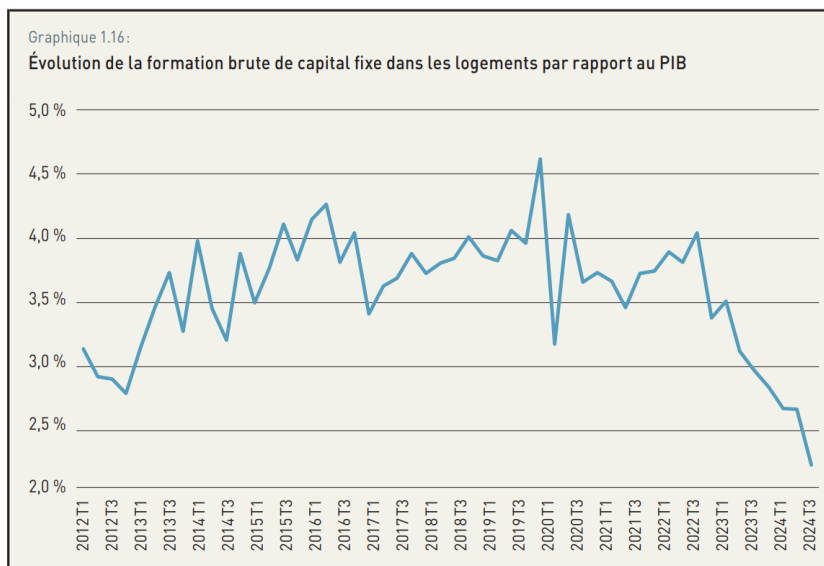
La simplification administrative dans le domaine de la construction représente un levier efficace permettant d'atteindre plus rapidement les objectifs visés en matière de création de logements. La Chambre des Métiers constate l'engagement indubitable du Gouvernement dans ce domaine. Néanmoins, elle considère qu'il serait nécessaire d'accélérer encore davantage sur cette question. Sur les 40 mesures de simplification identifiées à l'issue du groupe de travail « simplification administrative » mis en œuvre par le Gouvernement en 2024, seules 5 sont actuellement pleinement en vigueur. Des projets de lois ou de règlements ont été publiés pour 14 autres mesures. Il reste donc à ce jour 21 mesures de simplification pour lesquelles aucun texte n'a été publié. Ces mesures concernent notamment les règles encadrant les procédures de PAG et de PAP, certaines réglementations environnementales ou encore la digitalisation de certaines procédures. Plus généralement, la Chambre des Métiers souhaite rappeler que toute mesure destinée à faciliter la mise en œuvre des projets de construction aura, à terme, un effet positif sur l'offre de logement. D'autres mesures pertinentes peuvent être mises en œuvre afin de stimuler l'offre de logement.

Selon les calculs de la Chambre des Métiers, pour atteindre l'objectif de construire 32.500 logements par an (6.500 logements par an), des ressources financières, humaines et foncières supplémentaires sont indispensables.

En effet, construire 6.500 logements par an, au lieu de 2.500, nécessite environ 7.000 salariés supplémentaires. A cela s'ajoute le départ en retraite prévu de quelque 5.000 salariés sur les cinq prochaines années, portant le besoin total à 12.000 salariés sur cette période. En termes de foncier, avec une densité moyenne de 39,7 logements

par hectare, il faudra mobiliser 164 hectares par an, soit un total de 819 hectares sur cinq ans. Par ailleurs, une volonté politique forte, notamment au niveau communal, est cruciale pour accueillir les 72.500 personnes supplémentaires attendues d'ici 2030.

Evolution des investissements dans le logement relatif au PIB



Source : Banque centrale du Luxembourg

Enfin, des ressources financières considérables, de l'ordre de 4,6 milliards d'euros par an, soit environ 5 % du PIB, sont requises. Selon la Banque centrale luxembourgeoise, « une tendance haussière de l'investissement telle que mesurée par le ratio de la formation brute de capital fixe au PIB a pu être observée jusqu'à l'émergence de la pandémie de la COVID-19 [4,5 % du PIB]. Or, la crise sanitaire a entraîné une baisse substantielle des investissements dans le secteur de l'immobilier résidentiel au premier trimestre 2020. Malgré le rattrapage enregistré par la suite, le ralentissement du marché de l'immobilier résidentiel a entraîné une nouvelle baisse de la part de l'investissement immobilier dans le PIB depuis le deuxième trimestre 2023. A la fin de l'année 2024, elle se situait ainsi en-dessous des niveaux observés en 2012 »²³. En effet, le niveau de l'investissement immobilier par rapport au PIB s'est divisé en deux entre 2022 et 2024, démontrant une fois de plus la perte de dynamisme du marché du logement.

Combattre la pénurie de logement nécessite une politique volontariste sur tous les volets. La Chambre des Métiers a formulé des proposes pour attirer une main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant dans l'encadré 2. Ci-dessous, elle formule des propositions qui viserait à augmenter les investissements et à viabiliser plus de terrains (cf. encadré 5)

²³ BCL, Revue de stabilité financière 2025,

https://www.bcl.lu/fr/publications/revue_stabilite/revue_de_stabilite_2025/Revue-de-Stabilite-Financiere-2025.pdf

Encadré 5 : Hausse structurelle de l'offre de logement par de nouveaux modèles de financement

La Chambre des Métiers considère qu'avec environ 500 millions d'euros, les dépenses du Fonds spécial pour le logement abordable ne permettront pas de répondre à la demande de logement sur le long terme. Bien évidemment, la Chambre des Métiers a bien conscience que l'Etat ne saurait assumer seul un défi d'une telle ampleur. En effet, l'objectif de construire 6.500 logements par an nécessite de mobiliser près de 4,6 milliards d'euros chaque année. Une mobilisation et une collaboration du secteur privé sera donc essentielle. Pour autant, il apparaît incontournable de maintenir un engagement financier continu et croissant de la part de l'Etat dans ce domaine jusqu'à la résorption de la crise.

Par ailleurs, le développement des partenariats public-privé (PPP) apparaît justement être une solution judicieuse et efficace afin de mobiliser les capacités financières des acteurs privés. Cependant, malgré l'appel d'offres lancé par le ministère du Logement pour la construction de logements abordables dans le cadre de PPP, les contours et les modalités de la mise en œuvre concrète de tels partenariats restent encore assez flous²⁴. La Chambre des Métiers doute que ce type de PPP (sur des terrains privés) soit vraiment attractif pour les promoteurs immobiliers qui bénéficiaient de marges plus élevées sur le marché traditionnel.

Modèle PPP de la Chambre des Métiers

La Chambre des Métiers salue que la loi sur le logement abordable prévoit une aide à la Pierre pour la création de logements dédiés aux salariés. Ce modèle permet aux entreprises de participer aux efforts collectifs de trouver une solution à la pénurie de main-d'œuvre. Or, à cause de la complexité de ce modèle et vu la situation conjoncturelle, le nombre d'entreprises optant pour ce modèle reste assez faible. La Chambre des Métiers prévoit de sensibiliser davantage le secteur de l'Artisanat sur les conditions que les entreprises, et leurs projets de construction doivent remplir afin de bénéficier de ce type de subventionnement.

A côté de ce modèle déjà existant, la Chambre des Métiers avait proposé dès 2019 un modèle de PPP pour développer l'offre de logements abordables destinées à la location.

Ce modèle qui s'adresse aux ménages dont le revenu disponible se situe légèrement en-dessous de la médiane, repose sur 3 piliers correspondant à ses sources de financement.

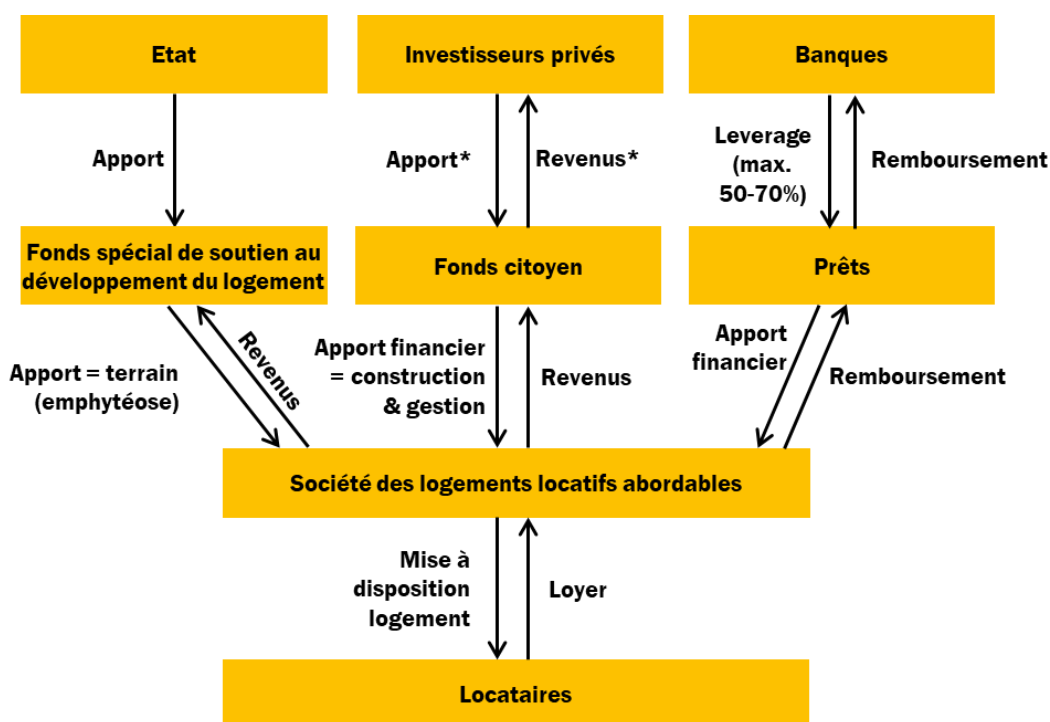
L'Etat et / ou les communes, constituant le premier pilier, y joueraient un rôle central, alors qu'à travers l'apport de terrains dans le cadre de l'emphytéose, ils permettront de limiter les coûts des logements et par conséquent le loyer. Par ailleurs, l'intervention des pouvoirs publics devrait inspirer une certaine confiance aux investisseurs privés en soulignant la vocation sociale du projet.

Une autre partie des fonds serait recueillie auprès du deuxième pilier que sont les investisseurs privés (particuliers, entreprises, institutions, ...) et servirait à financer la construction proprement dite des logements.

²⁴ [Logement abordable en partenariat locatif public-privé - Logement.lu - Ministère du Logement - Luxembourg](#)

Les prêts des établissements financiers représentent le 3e pilier du modèle, en permettant d'accroître, à travers l'effet levier généré, le nombre et / ou l'envergure des projets à financer.

Modèle proposé par la Chambre des Métiers



* Incitatif fiscal : type d'incitatif reste à déterminer

Une « société des logements locatifs abordables » aurait pour mission de gérer la construction de logements, d'assurer la gestion du parc immobilier, de même que la gestion financière courante (paiement des loyers par les locataires, rémunération des « stakeholders », ...). Les pouvoirs publics devraient préciser les critères d'éligibilité des locataires en termes de mixité sociale et en fonction des déciles de revenu.

Le résultat serait un loyer modéré, inférieur au loyer du marché, car le prix du foncier, le principal « driver » des prix des logements, serait « neutralisé » par l'apport de terrains dans le chef de l'Etat / des communes. Et la mise à disposition de capitaux à moindre coût serait assurée par le fait que les investisseurs privés accepteraient un rendement financier brut moins élevé en contrepartie d'un incitatif fiscal à prévoir qui augmenterait le rendement net.

Dans ce contexte la Chambre des Métiers entend rappeler au Gouvernement son propre accord de coalition qui stipule ce qui suit :

« *Fonds citoyen pour le financement des projets immobiliers*

Le Gouvernement prendra l'initiative de lancer un fonds public à travers lequel les particuliers pourront investir dans des projets immobiliers. Pour garantir un certain rendement aux investisseurs, ce fonds n'investirait pas uniquement dans du logement abordable, mais aussi dans des projets de construction d'immeubles collectifs sur le marché du logement privé. »

Et de demander au Gouvernement de faire preuve d'autant de créativité dans la recherche de nouveaux modèles de financement dans le domaine du logement que dans le domaine de la défense avec la création du « Defence Bond ».

Autres pistes pour attirer les investissements nécessaires pour créer plus de logement

Parallèlement, il conviendrait de revoir la stratégie d'investissement du « Fonds souverain intergénérationnel », en dépassant la limite actuelle de 15 % d'investissements alternatifs pour permettre un ancrage accru dans l'économie réelle, notamment à travers des projets liés au marché du logement luxembourgeois. Une telle réallocation des avoirs contribuerait non seulement à soutenir la création d'infrastructures durables, mais aussi à stabiliser les prix et à favoriser l'accès au logement pour les ménages.

Enfin, le marché des VEFA pourrait être stimulé par des incitations ciblées : la mise en place d'un prêt à taux zéro et une hausse conséquente du plafond de la TVA Logement encouragerait l'accession à la propriété pour les primo-acquéreurs. Par ailleurs, un amortissement accéléré pour les investisseurs rendrait les projets résidentiels plus attractifs. Ensemble, ces mesures constitueraient un plan cohérent pour relancer l'investissement productif, renforcer la cohésion sociale et améliorer la résilience économique du pays.

Recourir à des mesures plus coercitives afin de mobiliser des terrains et d'obliger les communes de construire du logement abordable

L'imposition du foncier non-bâti actuellement en discussion apparaît à ce titre comme particulièrement opportune. La Chambre des Métiers estime cependant que le texte, dans son état actuel, reste extrêmement timoré en ce qui concerne les taux d'imposition prévus et la temporalité d'application de cette nouvelle taxe. Elle recommande ainsi une approche beaucoup plus ambitieuse afin que cette nouvelle disposition fiscale puisse jouer pleinement et rapidement son rôle.

Afin de résorber la crise du logement et d'accroître le parc de logements disponibles, les communes doivent également être fortement mobilisées. A ce titre, la Chambre des Métiers souhaite que des mesures plus coercitives soient actées afin de responsabiliser les communes en ce qui concerne le rôle prépondérant qu'elles doivent assumer dans ce contexte de crise. Elle recommande ainsi l'insertion dans le PAG de chaque commune d'un pourcentage minimum de logements abordables. De même, elle recommande une harmonisation de toutes les procédures relatives à la construction et de toutes les réglementations urbanistiques à l'échelle nationale. L'introduction d'un règlement national des bâtisses constitue en ce sens une avancée, bien que ce dernier ne prévoie pas de couvrir l'ensemble des règles relatives à l'urbanisme, ce que la Chambre des Métiers déplore fortement. Une codification des règles urbanistiques à l'échelle nationale permettrait de favoriser l'émergence et le développement sur l'ensemble du territoire de certaines solutions techniques et urbanistiques innovantes notamment liées à la densification et fournirait également un cadre réglementaire plus lisible aux professionnels du secteur.

Enfin, la Chambre des Métiers considère comme trop restrictifs les indicateurs destinés à mesurer la performance de la politique de soutien à l'offre de logement. En effet, les indicateurs choisis (nombre de logements VEFA acquis par l'Etat ; nombre de terrains acquis par l'Etat en vue d'une réserve foncière ; nombre de conventions pour projets de logements abordables avec les montants nouvellement engagés et nombre de logements abordables conventionnés) ne permettent en aucun cas de rendre compte de l'efficacité globale de la politique gouvernementale en la matière. Ces derniers se focalisent en grande partie sur les investissements réalisés par l'Etat en matière de logement abordable. Or, la création de logement abordable ne représente qu'une

fraction de la production annuelle totale de nouveaux logements. D'autres indicateurs davantage pertinents pourraient ainsi être privilégiés. Le suivi du nombre de logements neufs construits chaque année permettrait par exemple d'évaluer l'écart entre la production de logement annuelle et l'objectif de 6.500 logements supplémentaires par an évoqué ci-avant. Le nombre de travaux de rénovation d'ampleur mis en œuvre au cours de l'année permettrait quant à lui d'évaluer la vitesse de renouvellement du parc existant et l'élasticité de la demande par rapport aux politiques de subventions afférentes. Le suivi de l'évolution du prix moyen des biens immobiliers permettrait quant à lui de mesurer l'effet de l'accroissement de l'offre sur les prix. Enfin, le calcul de la quantité de surfaces non-bâties ayant été viabilisées suite à la mise en place de l'impôt foncier pourrait attester de la pertinence et de l'efficacité de cette mesure fiscale.

De tels indicateurs offriraient une vision plus précise et plus globale de l'évolution de l'offre de logement et permettraient d'évaluer plus efficacement la performance des politiques publiques conduites en la matière. Une collaboration étroite entre les autorités communales et l'administration centrale sera par ailleurs indispensable dans la mesure où certaines données nécessaires à l'établissement de ces indicateurs ne peuvent être collectés qu'à l'échelle locale.

2.7. Sécurité sociale : Insuffisance de la réforme pour soulager durablement l'assurance pension

L'accord de coalition 2023-2028 acte le fait que, selon le bilan technique de l'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS) du 26 avril 2022, le taux de cotisation actuel de 24 % sera insuffisant, dès 2026, pour couvrir le volume annuel des pensions. Il prévoit une large consultation sociale et réaffirme l'assurance obligatoire comme pilier central du système des régimes de pension²⁵.

La restitution finale, en juillet 2025, de l'initiative « Schwätz mat ! » présente les résultats d'une vaste consultation de citoyens et d'experts, menés sous l'égide du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale entre octobre 2024 et juillet 2025²⁶. Les résultats mettent en évidence les orientations favorisées par les participants :

- Maintien de l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans ;
- Possibilité de partir progressivement à la retraite, grâce à des modèles plus souples ;
- Prise en compte plus flexible des périodes complémentaires relevant des années d'études tout au long de la carrière professionnelle ;
- Préférence pour une augmentation des cotisations, plutôt que pour une réduction du montant des pensions.

A la suite de la présentation de ces résultats, le Gouvernement a mis en œuvre une séquence de tables-rondes avec les partenaires sociaux à l'été 2025. En septembre dernier, à l'issue de ces réunions de travail, le Gouvernement a présenté ses conclusions et, face à l'absence de consensus, les éléments-clés du paquet de réformes du système des pensions²⁷ :

- Maintien de l'âge légal de départ en pension à 65 ans ;
- Prolongation progressive de la durée des périodes de cotisations obligatoires ;
- Augmentation du taux de cotisation de 24 % à 25,5 % ;

²⁵ [Accord de coalition 2023-2028](#)

²⁶ [Résumé des conclusions clés de la consultation publique "Schwätz mat !" \(Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, juillet 2025\)](#)

²⁷ [Conclusions du Gouvernement à l'issue des réunions avec les partenaires sociaux \(3 septembre 2025\)](#)

- Maintien du modérateur de réajustement selon les modalités mises en place par la réforme de 2012 ;
- Maintien de l'allocation de fin d'année, par dérogation exceptionnelle à la réforme de 2012 ;
- Insertion des périodes dites complémentaires relevant des années d'études de façon flexible au cours de la carrière d'assurance entière de l'assuré ;
- Introduction d'une aide sociale pour les personnes touchant une pension de vieillesse ou de survie et vivant dans une communauté domestique à revenus modestes ;
- Augmentation de la déduction fiscale annuelle des versements réalisés dans le cadre de la prévoyance-vieillesse de 3.200 euros à 4.500 euros ;
- Elaboration d'un abattement fiscal pour les assurés ayant rempli les conditions pour le bénéfice d'une pension de vieillesse anticipée mais qui continuent volontairement leur activité professionnelle jusqu'à l'âge de départ en pension (soit 65 ans) ;
- Introduction d'une retraite progressive sur base des modalités en vigueur dans la fonction publique ;
- Gel du régime actuel de la préretraite travail posté ainsi que celui de la préretraite ajustement ;
- Réexamen du régime des pensions en 2030.

Dans cette partie, la Chambre des Métiers ne commente que les grandes lignes de la réforme. Pour plus de détails, la Chambre des Métiers renvoie aux deux avis communs formulés avec la Chambre de Commerce relatifs aux projets de loi n°8634 et 8640.

2.7.1. Contexte démographique : Mieux vaut agir aujourd'hui que subir demain

L'évolution structurelle du régime général d'assurance pension s'inscrit dans un environnement démographique, qui met en lumière la nécessité d'adapter le cadre de l'assurance pension existant afin d'en garantir la viabilité financière et l'équité intergénérationnelle à long terme.

Selon les projections démographiques publiées par l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) dans le cadre du bilan technique du 26 avril 2022 et actualisées en juin 2025, le Grand-Duché de Luxembourg connaîtra, d'ici 2070, un vieillissement marqué de sa population et un accroissement considérable du nombre de bénéficiaires de pension.

Le nombre total de pensions liquidées dans le cadre du régime général passerait à politique constante de 195.000 en 2020 à environ 755.000 en 2070, soit près d'un quadruplement en 50 ans. Cette évolution est imputable à la fois à la structure d'âge des assurés résidents, au départ à la retraite de la génération des « baby-boomers » entrée sur le marché du travail à partir de la fin des années 1980, ainsi qu'à la part croissante des travailleurs frontaliers et immigrés dans la population active affiliée.

Paramètres de pension dans le scénario de base à politique constante

Tableau 1 : Mise à jour du scénario de base intégrant les données relatives aux dernières évolutions macroéconomiques projetées par le STATEC

Année	2024	2030	2040	2050	2060	2070	Cr.
Population active	504.000	553.000	605.000	644.000	658.000	659.000	0,6%
Nombre de pensions	225.000	286.000	391.000	507.000	642.000	755.000	2,7%
Coefficient de charge	45%	52%	65%	79%	98%	115%	
Recettes*	9,2%	8,9%	9,2%	9,3%	9,3%	9,4%	1,8%
Dépenses*	8,2%	9,4%	11,1%	12,8%	15,8%	18,6%	3,6%
Prime répartition pure	23%	27%	31%	35%	43%	50%	
Dotation/Prélèvement Réserve*	3,9%	0,0%	-2,2%				
Indicateur				Années critiques			

Prime répartition pure > 24	2026	
Réserve < 1,5	2038	
Réserve épuisée	2044	
Période de couverture	Taux d'équilibre	Gap financier**
2033-2042	26,8%	1,0%
2043-2052	33,9%	3,8%
2053-2062	41,1%	6,6%
2063-2070	47,9%	9,3%

* en % du PIB

** ressources financières annuelles supplémentaires nécessaires au maintien du taux de 24% (en % du PIB)

Source : projet de loi 8634

La réformette envisagée par le Gouvernement ne changera pas ces constats. Le nombre de pensions liquidées dans le cadre du régime général ne diminuerait que de 22.000 personnes (3 %) à 732.000 personnes. Il faut noter que l'assurance pension est la seule branche de la sécurité sociale dont les dépenses sont prévisibles avec un certain degré de précision à assez long terme. Les différents paramètres qui déterminent ces dépenses (les modalités de calcul de la pension, les salaires déclarés à la sécurité sociale, le nombre de bénéficiaires tenant compte des évolutions démographiques, etc.) sont connus ou peuvent faire l'objet de prévisions actuarielles assez fiables. La seule vraie inconnue, en fait, dans le système des pensions luxembourgeois, est l'évolution de la valeur de l'argent (indexation à l'inflation) et du niveau de vie général (adaptation aux salaires réels). Il est ainsi possible d'anticiper, avec un degré relativement confiant, les dépenses de prestations pensions jusqu'à l'horizon temporel 2070 sans même faire référence au contexte macroéconomique global, donc simplement en recourant à la législation constante.

Paramètres de pension dans le scénario suite à la “réformette” en cours

Année	2024	2030	2040	2050	2060	2070	Cr.
Population active	504.000	563.000	621.000	664.000	680.000	680.000	0,7%
Nombre de pensions	225.000	278.000	381.000	493.000	622.000	732.000	2,6%
Coefficient de charge	45%	49%	61%	74%	91%	108%	
Recettes*	9,2%	9,5%	9,7%	9,8%	9,8%	9,9%	2,0%
Dépenses*	8,2%	9,2%	11,0%	12,7%	15,6%	18,4%	3,7%
Prime répartition pure	23%	26%	31%	35%	43%	50%	
Dotation/Prélèvement Réserve*	3,9%	0,8%	-1,2%				
Indicateur				Années critiques			
Prime répartition pure > 25,5				2029			
Réserve < 1,5				2042			
Réserve épuisée				2048			
Période de couverture				Taux d'équilibre		Gap financier**	
2033-2042				25,5%		0,0%	
2043-2052				34,0%		3,3%	
2053-2062				40,9%		5,9%	
2063-2070				47,8%		8,6%	
* en % du PIB							
** ressources financières annuelles supplémentaires nécessaires au maintien du taux de 25,5% (en % du PIB)							

Source : projet de loi 8634

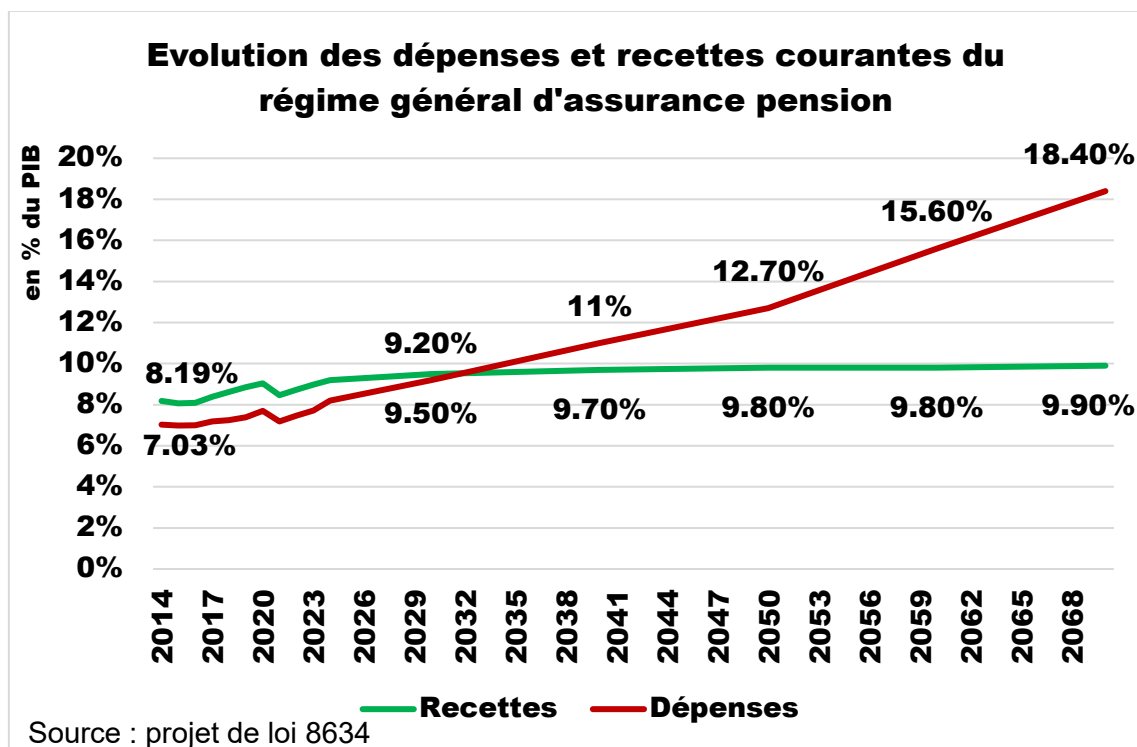
Le coefficient de charge – rapport entre le nombre de pensions payées et le nombre d'assurés actifs – évoluerait à politique constante de manière quasi exponentielle : de 45 % en 2024 à 115 % en 2070, signifiant qu'à terme chaque actif financerait plus qu'un pensionné. Cette trajectoire, déjà observée dans les rapports du groupe de travail européen Ageing Working Group (AWG), met en évidence une tendance non-soutenable du système de répartition.

Les projections faites par l'IGSS dans le cadre de la réforme montrent que malgré les changements prévus, le coefficient de charge devrait s'établir à 108 % en 2070. L'assurance pension doit être appréhendée avec une vision de long terme, car les effets des décisions prises aujourd'hui ne se matérialiseront que dans plusieurs décennies. Les jeunes qui entrent actuellement sur le marché du travail ne feront valoir leurs droits à la retraite qu'aux alentours de 2065 – un horizon qui impose d'anticiper les évolutions démographiques, économiques et sociales avec prudence.

Certes, les projections passées se sont souvent révélées trop pessimistes, notamment en matière de croissance démographique et d'emploi, mais le modèle luxembourgeois repose sur une dynamique de type « boule de neige » : il fonctionne tant que la population active continue de croître plus vite que le nombre de retraités. Or, cette logique atteindra inévitablement ses limites. A long terme, maintenir le coefficient de charge à 45 % nécessiterait une population active d'environ 1,6 million de personnes – un niveau difficilement soutenable au regard des capacités d'accueil, d'infrastructures et de logement du pays. Sans réforme structurelle, le système risque donc de perdre sa stabilité, rendant indispensable une réflexion stratégique sur sa soutenabilité intergénérationnelle.

2.7.2. Le piège de la prospérité : quand l'excédent masque le déséquilibre

Le régime général repose sur le principe de répartition avec réserve de compensation, financé à l'heure actuelle par un taux de cotisation global de 24 %, réparti entre l'Etat (8 %), l'employeur (8 %) et le salarié (8 %).



Selon les projections de l'IGSS (bilan technique 2022, actualisé 2025), la prime de répartition pure (PRP) – rapport entre les dépenses courantes de pensions et les recettes courantes de cotisations – atteindrait et dépasserait le seuil de 24 % dès 2026, entraînant un déficit structurel du régime. La réserve tomberait sous le seuil légal de 1,5 fois le montant des prestations annuelles en 2038 et serait épuisée en 2044, selon les scénarios de productivité et d'emploi.

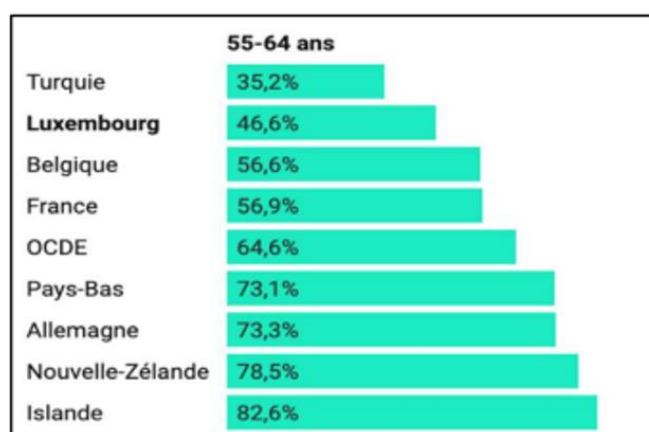
La réforme prévoit notamment une augmentation du taux de cotisation pour l'assurance pension de 24 % à 25,5 % pour la période 2026-2030. Selon les projections figurant dans les documents budgétaires, ces mesures contribueraient à ralentir la dégradation financière du régime. Elles permettraient de maintenir la prime de répartition pure en deçà du taux global de cotisation (25,5 %) jusqu'en 2029, contre 2026 dans le scénario initial. Par ailleurs, la date à laquelle la réserve de compensation passerait sous le seuil de 1,5 fois les dépenses annuelles ainsi que celle de son épuisement complet seraient repoussées de quatre ans, pour atteindre respectivement 2042 et 2048.

2.7.3. L'équité intergénérationnelle à la traîne

Le système luxembourgeois se distingue au sein de l'UE par une générosité exceptionnelle des prestations de retraite. Le taux de remplacement net moyen (rapport entre la première pension et le dernier salaire) s'élève à environ 75 % pour un salaire moyen et 69 % pour un salaire double du salaire moyen, contre respectivement 51 % et 42 % en moyenne dans les pays de l'OCDE.

Cette générosité, combinée à un âge effectif de départ en retraite parmi les plus bas d'Europe – environ 60 ans pour la pension anticipée et 64 ans pour la pension normale – conduit à des carrières contributives plus courtes et à une durée moyenne de versement des pensions plus longue. Elle a aussi pour effet de réduire le taux d'activité des 55–64 ans, le plus faible de l'OCDE après la Turquie, entraînant une perte de savoir-faire et une tension accrue sur le marché du travail.

Taux d'activité des salariés ayant 55–64 ans par pays



Source : OCDE

Sur le plan social, le Luxembourg est désormais le seul pays de l'UE où le revenu médian des pensionnés dépasse celui des actifs. En 2021, le revenu médian des retraités résidents était supérieur de 8,5 % à celui des personnes en emploi, alors qu'il lui était inférieur de 18,4 % en moyenne dans la zone euro (données Eurostat).

Ce déséquilibre intergénérationnel, accentué par la flambée des coûts du logement, contribue à une redistribution implicite au détriment des jeunes actifs, dont la charge contributive augmente tandis que le pouvoir d'achat est érodé par des dépenses incompressibles.

En effet, les véritables perdants de cette réforme sont les cotisants actifs, c'est-à-dire les salariés et les employeurs, qui verront leur contribution augmenter sans perspective d'amélioration corrélative de leurs droits ou perspectives.

Pour les salariés, la hausse des taux de cotisations se traduira mécaniquement par une baisse du salaire net par rapport au salaire brut, réduisant leur pouvoir d'achat et leur motivation à contribuer à un système perçu comme de moins en moins avantageux.

Pour les entreprises, cette mesure renchérit encore le coût du travail et compromet la compétitivité, notamment dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre.

Le maintien de l'allocation de fin d'année pour les pensionnés, sans contrepartie structurelle, ne favorise ni l'équité intergénérationnelle, ni la stabilité du système, et affaiblit la confiance des cotisants dans la soutenabilité du régime public de pension.

En conclusion, la soutenabilité du système de retraite luxembourgeois passera inévitablement par une refonte structurelle, fondée sur une plus grande flexibilité. En effet, les paramètres de pension (âge de départ, taux de remplacement, durée de cotisation) devraient être automatiquement ajustés en fonction de l'évolution démographique et économique, tout en maintenant un équilibre entre solidarité et responsabilité individuelle. Une telle approche, reposant sur la transparence, la

prévisibilité et l'équité intergénérationnelle, permettrait au Luxembourg de renforcer la résilience de son système, et d'assurer un financement équitable face aux mutations économiques et sociales à venir (cf. encadré 6).

Encadré 6 : Pistes possibles pour une réforme structurelle du régime de pension

La Chambre des Métiers estime qu'une véritable réforme du régime de pension doit aller bien au-delà des ajustements ponctuels proposés. Si elle salue la création de l'abattement de maintien dans la vie professionnelle (AMVP), qui incite les travailleurs à prolonger leur activité, elles soulignent que cette mesure reste trop limitée pour répondre aux déséquilibres structurels du système. Pour être efficace, elle devrait s'inscrire dans une approche globale combinant plusieurs leviers :

- Mesures fiscales ciblées pour encourager non seulement les salariés seniors à rester en emploi, mais aussi les entreprises à les recruter ou à les maintenir sur le poste (par exemple via des réductions des cotisations patronales).
- Investissement dans la formation continue et la reconversion professionnelle des seniors, soutenu par des crédits d'impôt ou une intensification des aides au cofinancement.

Par ailleurs, la Chambre des Métiers salue le renforcement du troisième pilier de prévoyance-vieillesse, dont le plafond de déduction fiscale passe de 3.200 euros à 4.500 euros, afin de développer une épargne individuelle complémentaire et réduire la dépendance au régime public.

La Chambre des Métiers rappelle aussi que les ajustements paramétriques actuels (comme le léger relèvement de la durée de cotisations) sont insuffisants et que l'introduction de la pension progressive n'apporte pas de plus-value réelle par rapport aux dispositifs existants (pension anticipée et préretraite progressive). Selon la Chambre des Métiers, la durée de cotisation devrait être relevé au moins de 24 mois afin de corréliser plus efficacement la durée de la vie professionnelle à celle du bénéfice des prestations. Par ailleurs, le régime de la « pension progressive », une mesure louable en soi, doit être repensée de fond en comble en tenant compte des dispositifs similaires existants, les besoins des employeurs et de la CNAP, tout en restant attractif pour les salariés et bénéfique pour l'assurance-pension.

2.8. Politique climatique – une panoplie de mesures finançables dans le temps ?

Au niveau de la politique climatique et énergétique du Gouvernement, force est de constater que l'ambition projetée pour 2026 et au-delà demeure inchangée, malgré les nouveaux défis auxquels le Luxembourg devra faire face tels que les bouleversements géopolitiques et les dépenses supplémentaires considérables en matière de défense en résultant.

Ainsi, le pilier principal de cette politique reste le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), mis à jour par le Gouvernement en 2024, avec une priorité accordée à la décarbonisation. Les objectifs intermédiaires visés d'ici 2030, dont certains ont été revus à la hausse, consistent à réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005, (hors système européen d'échange de quotas d'émissions et

UTCATF²⁸), à atteindre 37 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale et à améliorer de 42 % l'efficacité énergétique par rapport à la référence européenne dite EU PRIMES de 2007.

Dans le but de soutenir la transition énergétique, un budget de 3,2 milliards d'euros est alloué au PNEC en 2026, ce qui représente une augmentation de 15 % par rapport à 2025.

La Chambre des Métiers soutient les efforts du Gouvernement en faveur de la transition énergétique, reconnaissant l'importance de ces mesures pour garantir un avenir durable et résilient. Elle salue explicitement l'ambition du Gouvernement pour accélérer les procédures en matière d'énergies renouvelables et les démarches de concertation avec les acteurs du terrain, notamment l'Artisanat, plus particulièrement dans le cadre de la consultation « Einfach - Séier - Erneierbar ».

Afin de garantir une certaine transparence, la Chambre des Métiers est d'avis que la mise en place d'une institution indépendante, tel qu'un « Observatoire de la transition énergétique », serait de mise pour suivre en temps quasi-réel les objectifs et les indicateurs du PNEC et en parallèle établir une veille internationale au sujet des évolutions technologiques.

2.8.1. Les mesures phares du Gouvernement

Dans la continuité des années précédentes, une panoplie de mesures auront pour vocation d'accompagner la transition énergétique tant au niveau des citoyens qu'au niveau des entreprises.

Ainsi, la Chambre des Métiers souhaite mettre en avant les mesures-clés suivantes :

- **Réforme des régimes d'aides** en matière de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine de la mobilité douce et électrique ainsi que du logement (« **Klimabonus** ») et mise en place du **concept du tiers payant**.

La Chambre des Métiers constate qu'en 2026 un budget de 150 millions d'euros est alloué au Fonds Climat et Energie, ce qui constitue une nette augmentation par rapport à 2025. Elle salue particulièrement la mise en place du système de préfinancement des installations photovoltaïques et propose le déploiement de ce système également aux autres installations techniques, telles que les pompes à chaleur.

Il est de première importance, aux yeux de la Chambre des Métiers, de relever que l'acceptation dans la population reste primordiale pour le succès de la transition énergétique. Sachant qu'une politique visant à contrer les discours populistes « anti-transition » nécessite des mesures particulières et surtout des moyens accrus, le Gouvernement doit partant augmenter considérablement les ressources pour informer et convaincre la population de la nécessité de la transition énergétique pour notre société et notre économie et, par ailleurs, proposer des campagnes promouvant massivement les alternatives abordables aux énergies fossiles.

²⁸ Le secteur UTCATF (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) permet de rapporter les flux de CO₂ entre différents réservoirs terrestres (biomasse, sols, etc.) et l'atmosphère qui ont lieu sur les surfaces gérées d'un territoire.

- **Prise en charge** par l'Etat à hauteur de 150 millions d'euros des frais engendrés par **l'utilisation des réseaux électriques**.
L'objectif du Gouvernement est de stabiliser le prix de l'électricité.
La Chambre des Métiers approuve cette mesure, parce qu'elle considère que le prix de l'électricité doit rester nettement en-dessous de prix des énergies fossiles comme le gaz ou le mazout pour garantir à terme la réussite de la transition énergétique. S'il est néanmoins clair qu'un subventionnement de l'électricité ne pourra pas être maintenu sur une longue période future, des réformes structurelles du marché de l'électricité européen s'imposent, tout comme une accélération substantielle du déploiement des énergies renouvelables.
- Augmentation du taux de **rénovation des bâtiments publics**.
Même si la décarbonisation a été désignée comme axe prioritaire au niveau du PNEC, la Chambre des Métiers est d'avis, selon la devise « chaque molécule de CO₂ non émise ne polluera pas », que, sur le terrain, l'augmentation de l'efficacité énergétique demeure la démarche phare de la transition.

Avec l'imposition d'un taux de rénovation fixe pour les bâtiments publics, le Luxembourg gagnera non seulement en efficacité énergétique, mais pourra stabiliser en même temps un secteur de l'Artisanat fragilisé après tant de crises (et même à terme soutenir sa relance).
- **Renforcement du « Klimapakt fir Betriber »** et la mise en place d'un **régime d'aide pour l'assainissement des bâtiments fonctionnels**.
Limiter sa consommation en énergie et remplacer l'énergie fossile par les énergies renouvelables constituent deux priorités absolues pour une entreprise dans une ère où les coûts énergétiques explosent et où le changement climatique s'accélère. Néanmoins, le tissu économique artisanal est dominé par des micro- et petites entreprises qui n'ont pas les moyens financiers et humains nécessaires pour entamer la transition.

La Chambre des Métiers se réjouit dès lors des intentions du Gouvernement de renforcer le « Klimapakt fir Betriber » et la mise en place de nouveaux régimes d'aides tels que celui relatif à l'assainissement des bâtiments fonctionnels.

2.8.2. Le poids de la taxe carbone pour une petite entreprise artisanale

La Chambre des Métiers partage pleinement les objectifs de la transition écologique, mais celle-ci ne peut se faire au détriment des acteurs économiques les plus fragiles. Elle tient partant à souligner qu'il sera crucial de préserver la diversité et la vitalité de notre économie locale tout en avançant vers un modèle plus durable.

Dans le cadre des discussions sur la fiscalité environnementale (et une participation éventuelle du Luxembourg au système des échanges de quotas d'émissions « ETS2 »), la Chambre des Métiers souhaite attirer l'attention des autorités sur les conséquences qu'une taxe carbone trop élevée pourrait avoir sur les petites entreprises artisanales, qui constituent un pilier essentiel du tissu économique local (cf. encadré 7).

Encadré 7 : Avancant ensemble vers un modèle plus durable

Les PME artisanales (notamment les micro- et petites entreprises), souvent familiales et fortement enracinées dans les territoires, fonctionnent avec des marges limitées et une capacité d'investissement restreinte. Contrairement aux grandes entreprises, elles ne disposent ni des ressources financières ni des leviers technologiques

nécessaires pour adapter rapidement leurs processus à des exigences environnementales renforcées.

Une taxe carbone uniforme, appliquée sans modulation, risque de :

- Fragiliser leur équilibre économique en augmentant les coûts de production et de transport ;
- Accroître les inégalités territoriales, notamment dans les zones rurales moins bien desservies ;
- Réduire leur compétitivité face à des acteurs industriels ou délocalisés ;
- Entraîner des suppressions d'emplois ou des cessations d'activité, avec un impact social direct.

Il est donc essentiel que l'évolution de la taxe carbone soit pensée de manière équitable et progressive.

Ainsi, la Chambre des Métiers recommande :

- Une modulation de la taxe selon la taille et la nature des entreprises ;
- La mise en place de dispositifs d'accompagnement spécifiques pour les artisans (subventions, conseils, accès facilité à des solutions bas carbone ; un renforcement du « Klimapakt fir Betriber » et par ricochet des moyens mises à disposition des organisations artisanales, premiers interlocuteurs des entreprises artisanales, au niveau d'actions d'information et de guidance sur le terrain) ;
- La mise en place d'appels d'offres pour l'électrification des procédés de fabrication artisanaux.

A l'image de l'appel d'offres dédié à l'électrification des procédés industriels lancé en 2025, une initiative similaire pourrait être envisagée spécifiquement pour les PME artisanales. Cela permettrait d'éviter une mise en concurrence directe avec les grandes industries et de garantir une égalité des chances entre les différents types d'entreprises. Grâce à ce soutien, les porteurs de projets pourraient combler leur déficit de financement, tant pour les investissements que pour les coûts de fonctionnement, et ainsi préserver leur compétitivité sur le marché.

2.8.3. La perspective : Quelle sera la politique climatique à moyen terme ?

On pourrait formuler la question sous-rubrique aussi différemment, à savoir : Quelle croissance générer afin de financer à la fois la politique climatique, sociale, de diversification et de défense ?

Sachant que les avoirs du « Fonds Climat et Energie » tendront vers zéro après 2029, la Chambre des Métiers se demande quelle sera la stratégie du Gouvernement après 2030.

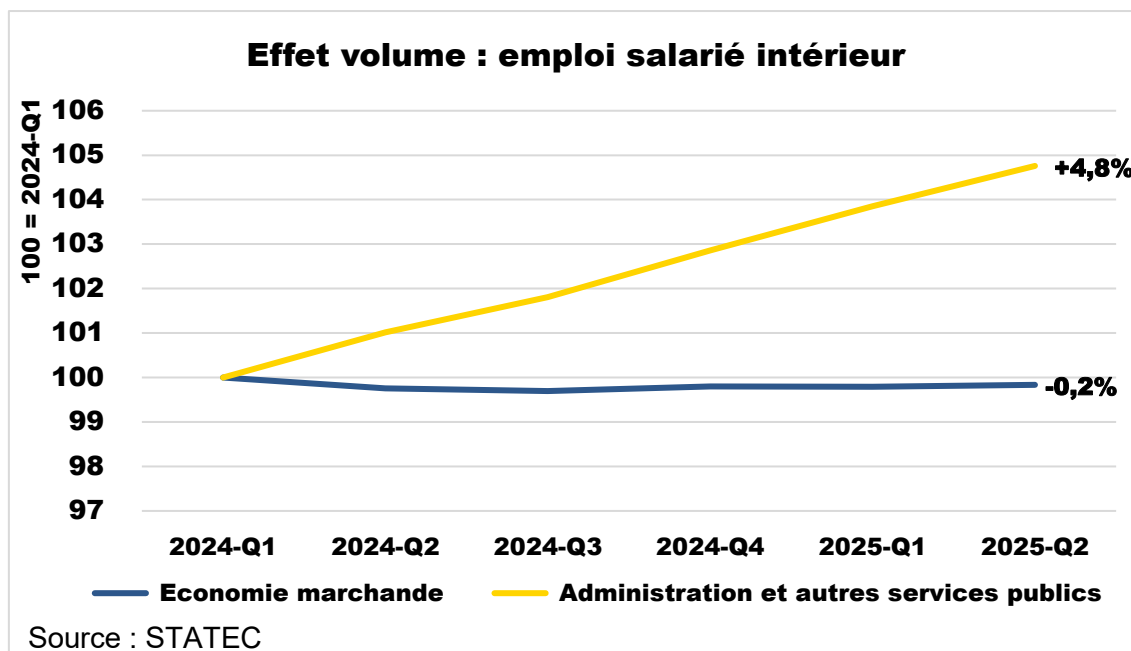
Comment financer la transition énergétique dans un contexte géopolitique agité, sans trop charger les entreprises et les citoyens tout en maintenant des prestations sociales généreuses (comme le fait l'actuel Gouvernement) ?

Il est renvoyé à ce sujet aux réflexions énoncées au chapitre 1.3. concernant les limites de la comptabilité des finances publiques.

2.9. Emploi public en augmentation constante : L'Etat vit au-dessus de ses moyens

Selon le projet de budget, « *les effectifs auprès de la fonction publique ont connu une croissance importante au cours des dernières années, avec une augmentation de +42 %*

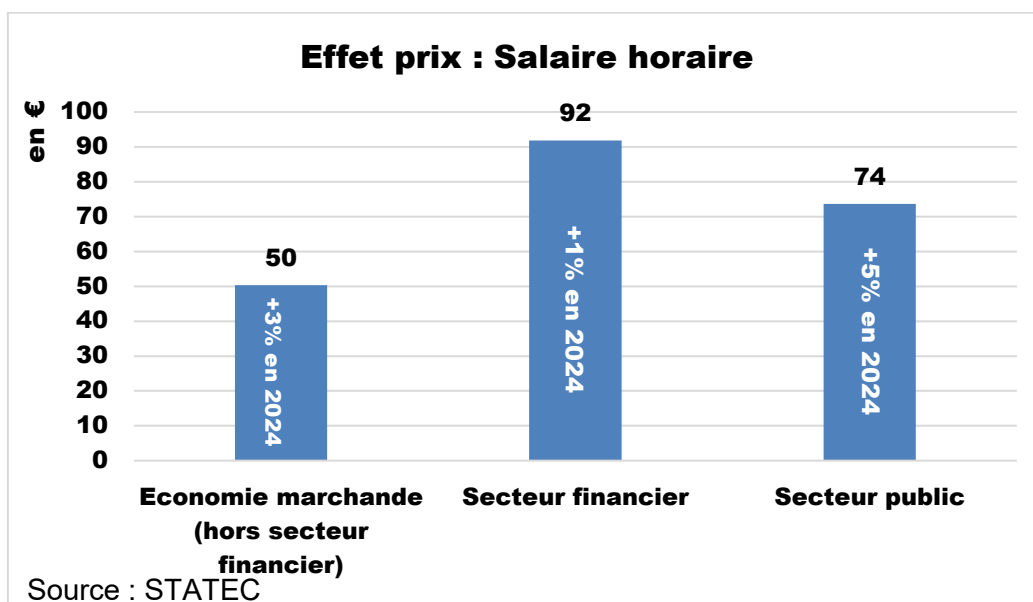
des équivalents temps-plein (ETP) de l'Etat central entre 2016 et 2024. [...] La croissance des effectifs a pour conséquence que la masse salariale a également connue une augmentation importante et qu'elle représente, avec 5,1 milliards d'euros pour 2026, une part importante des dépenses de l'Etat. La masse salariale auprès de l'Etat central est passée de 2,3 milliards d'euros en 2016 à 4,9 milliards d'euros en 2025, soit une croissance de +111 % entre 2016 et 2025. »



Les données du STATEC, présenté dans le graphique ci-dessus montrent que depuis 2024, l'emploi dans le secteur public a connu une progression soutenue de +5 %, alors que l'emploi dans l'économie marchande, moteur de la croissance et des recettes publiques, stagne (-0,2 %) ²⁹.

Cette évolution devrait être attribuable tant à un effet « volume » (hausse du nombre d'agents de l'Etat fixée à un maximum de 1.350 unités en 2025) qu'à un effet « prix » (augmentation du coût salarial par personne). Avec un salaire brut moyen de 74 euros par heure, le secteur public se situe bien au-dessus de l'économie de marché (hors secteur financier) qui, sous la pression de la concurrence internationale, ne peut augmenter les salaires sans perdre en compétitivité. En 2024, le salaire moyen du secteur public a augmenté de 5 % et celui de l'économie marchande (hors secteur financier) n'a augmenté que de 3 % en moyenne, ce qui creuse encore davantage le fossé entre le secteur public et l'économie réelle.

²⁹ [LUSTAT Data Explorer • Emploi salarié intérieur par activité économique](#)



Dans un monde où le rythme du changement s'accélère, la fonction publique doit s'adapter (cf. encadré 8). La masse salariale étatique ne peut être financée que par la croissance générée par le secteur privé, mais la fragilité des perspectives économiques rend sa soutenabilité problématique. Le niveau et l'évolution des rémunérations publiques doivent donc être étroitement liés à la productivité future dégagée.

Encadré 8 : Réforme de l'organisation de la fonction public afin d'en garantir le financement à long terme

Tout en étant conscient qu'un Etat moderne se construit avec des agents compétents et qualifiés, le déphasage du secteur public par rapport au secteur privé met en exergue un déséquilibre macroéconomique structurel et fondamental. En effet, les recettes générées par le secteur privé risquent d'être insuffisantes pour garantir le financement de l'organisation de l'Etat.

Cette tendance n'est pas durable et exerce une double pression sur le secteur privé. D'une part, elle accentue la pression salariale, tant en raison de la concurrence directe pour la main-d'œuvre qualifiée qu'au niveau des ajustements automatique du salaire sociale minimum suite à l'évolution moyenne des salaires. D'autre part, le manque de maîtrise des dépenses publiques renforce, à terme, la pression fiscale sur le secteur privé.

Par ailleurs, toute hausse d'emploi ou de rémunération dans la fonction publique augmentera mécaniquement le **risque de pauvreté** et pèsera sur l'équilibre macroéconomique.

Pour répondre à ces enjeux, la Chambre des Métiers propose plusieurs mesures :

Dans le système actuel, l'Etat ne peut guère freiner l'effet « prix » en raison des rigidités inhérentes au mécanisme d'adaptation des salaires, **la Chambre des Métiers est d'avis que le système de rémunération (très attractif) du secteur public devrait à terme être lié à la performance des collaborateurs afin de motiver ceux qui sont les plus performants**. Une meilleure évaluation de la performance aurait comme effet de dynamiser davantage la fonction publique en

développant notamment les compétences nécessaires et en augmentant la responsabilité des collaborateurs.

L'accroissement de l'effet « volume » devrait être limité en augmentant l'efficacité de l'Etat afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Ainsi, chaque année, **le numérus clausus devrait être ajusté en fonction des gains de productivité liés à la digitalisation, à la simplification administrative et à l'IA, et l'emploi public devrait être flexibilisé grâce à une gestion intelligente des ressources humaines, incluant la mobilité interne et le reskilling/upskilling.**

Finalement, le recours accru à la sous-traitance présente plusieurs avantages macroéconomiques notables pour la fonction publique. **En externalisant certaines fonctions non régaliennes, les administrations publiques — notamment les communes — peuvent limiter l'accroissement de leurs dépenses en personnel et ainsi préserver leur soutenabilité budgétaire à long terme.** Par exemple, une commune qui confie l'entretien de ses bâtiments, de ses voiries ou de ses infrastructures publiques à des entreprises artisanales locales plutôt qu'à du personnel communal permanent bénéficie d'une plus grande flexibilité financière et opérationnelle. Cette approche permet d'ajuster les coûts aux besoins réels sans alourdir structurellement la masse salariale. Sur le plan macroéconomique, cette politique soutient l'activité du tissu productif local, renforce l'emploi privé et stimule l'innovation dans les métiers techniques.

La révision à la baisse des prévisions de croissance rappelle que la croissance n'est jamais acquise. Les mesures précitées traduisent la nécessité pour le secteur public d'assumer une responsabilité accrue : maîtriser ses dépenses, aligner ses effectifs et ses rémunérations sur la productivité réelle, et agir comme levier de soutien à une croissance durable.

3. Conclusion

Dans un monde en mutation rapide, le Luxembourg doit retrouver sa capacité à s'adapter et engager les réformes nécessaires pour préserver ses atouts socio-économiques à long terme.

Selon la Chambre des Métiers, le Gouvernement a manqué dans le projet de budget sous avis le tournant vers un Luxembourg durable et compétitif.

Ainsi, le Gouvernement doit tirer les bonnes leçons de la période actuelle de non-croissance, à savoir :

- Une conscientisation que la croissance n'est pas une évidence ;
- Le renforcement de l'attractivité du pays se passe par une amélioration nette des conditions-cadres (e.a. logement, mobilité, zones d'activité) ;
- La nécessité de réformes structurelles incisives, notamment dans les domaines suivants :
 - ♦ La sécurité sociale, qui, malgré la réforme, présente une trajectoire insoutenable, par une adaptabilité afin de garantir l'équité intergénérationnelle ;
 - ♦ Le « budget social », donc au niveau des transferts sociaux, par l'application renforcé du principe de « sélectivité sociale » ;
 - ♦ L'organisation de la fonction publique visant à concilier l'évolution de la masse salariale avec une croissance durable pour garantir sa soutenabilité.

Un certain nombre de réflexions et propositions ont été présentées dans le présent avis.

Un axe d'amélioration au niveau de la politique budgétaire est de viser une meilleure allocation des dépenses par l'application d'une gestion axée sur la performance et la transparence. Toute politique sérieuse et durable des finances publiques exige que l'ensemble des dépenses publiques rencontrent des objectifs déterminés (efficacité), si possible à un coût moindre voire au moindre coût (efficacité). Par ailleurs, le « Fonds souverain intergénérationnel » doit être renforcé afin de créer graduellement les réserves nécessaires en vue de « construire l'avenir du pays ».

Le fait de réaliser des économies dans les coûts de fonctionnement de l'administration centrale permettra d'allouer ces fonds à des politiques d'investissements et des initiatives prioritaires pour le pays et pour l'économie, notamment dans le domaine de la transition écologique et de la diversification des activités économiques.

L'« adaptabilité » a toujours été l'un des principaux atouts du modèle luxembourgeois. La préservation des perspectives d'avenir pour les générations futures nécessite une croissance économique saine, une gestion responsable des finances publiques et des décisions politiques audacieuses (voir e.a. les propositions principales de la Chambre des Métiers ci-dessous). La réussite future du Luxembourg sera étroitement liée à sa capacité de se réinventer, de faire preuve de lucidité et d'opter pour une vision prospective plutôt que de se complaire dans l'immobilisme.

4. Nos propositions principales en bref :

- 1) Obliger tous les ministères de définir des **indicateurs de suivi** cohérents et de recourir à une **gestion budgétaire axée sur la performance** (cf. encadré 1) ;
- 2) Définir une **stratégie nationale** cohérente, mais **sectorielle, d'attraction de talents**, plus spécifiquement dans le secteur de la construction (cf. encadré 2) ;
- 3) Mettre en œuvre un **régime spécifique tax shelter « PME »** comme incitation fiscale pour **renforcer l'entrepreneuriat** (cf. encadré 3) ;
- 4) Réaliser une analyse approfondie des transferts sociaux via **une « matrice sociale »** détaillée (cf. encadré 4) ;
- 5) **Augmenter structurellement l'offre de logement** par de nouveaux modèles de financement (cf. encadré 5) ;
- 6) **Réformer structurellement le régime de pension** (cf. encadré 6) ;
- 7) **Moduler la taxe carbone** selon la taille et la nature des entreprises et mettre en place des **appels d'offres pour l'électrification des procédés de fabrication artisanaux** (cf. encadré 7) ;
- 8) **Freiner l'évolution de la masse salariale de la fonction publique** afin d'en garantir le financement à long terme (cf. encadré 8) ;
- 9) Eliminer tous les goulots d'étranglement freinant la **réalisation des infrastructures** ;
- 10) Augmenter significativement la dotation du « **Fonds souverain intergénérationnel** »

20251118_Avis



A V I S

du 17 novembre 2025

sur

- le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026;
- le projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029;
- le projet de loi portant modification:
 - 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
 - 2° de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière;
- le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés;
- le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques

S O M M A I R E

I. Perspectives économiques et financières	1
1. Contexte économique	1
2. Situation des finances publiques	3
II. Le projet de budget pour l'exercice 2026 et au-delà	7
1. Les orientations budgétaires	7
2. Les mesures du projet de budget	8
a) Logement	8
b) Fiscalité	10
c) Mobilité et travaux publics	15
d) Environnement et énergie	15
e) Fonction publique	16
f) Défense	20
g) Éducation, enfance et jeunesse	24
h) Famille, inclusion, cohésion sociale et accueil	24
i) Sécurité sociale	27
III. Défis actuels	30
1. Les réformes administratives et de la fonction publique	30
2. La liberté syndicale	33
3. L'emprise gouvernementale sur la liberté syndicale au sein de la Chambre des fonctionnaires et employés publics	43
4. Le déclin de la démocratie, de la solidarité et du dialogue social	47
5. Le détachement européen vis-à-vis des citoyens	55
6. La réforme des retraites et pensions	58
IV. Synthèse	62

Par cinq dépêches du 8 octobre 2025, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur les projets de lois et de règlements grand-ducaux spécifiés à l'intitulé. Ces textes appellent les remarques suivantes de la part de la Chambre.

I. Perspectives économiques et financières

1. Contexte économique

Selon le projet de loi budgétaire, *« le contexte économique international a sensiblement évolué depuis le début de 2025, sous l'effet majeur de la nouvelle politique commerciale américaine (...) largement axée sur le levier des droits de douane pour protéger l'économie américaine (...) »*. Cette situation entraîne des risques, y compris *« une baisse de l'activité économique et du commerce mondial, une désorganisation des chaînes de production et une résurgence de l'inflation »*.

En 2024, la croissance mondiale était encore solide (+3,3%), contrairement à ce qui a pu être observé en Europe, et surtout dans la zone euro (+0,8%).

Les phénomènes internationaux ont aussi pesé sur l'économie au Luxembourg, où un recul de l'activité, entre autres dans le secteur de la construction, est constaté depuis 2022 (avec une récession de -1,1% en 2022, et une progression du PIB de seulement 0,1% en 2023 et 0,4% en 2024). Depuis 2024, un repli est toutefois en cours.

D'après le texte du projet budgétaire sous avis, l'accord commercial signé le 27 juillet 2025 entre les États-Unis et l'Union européenne aurait *« contribué à atténuer certaines incertitudes économiques »*. Toutefois, il faudra rester prudent puisque *« le contexte international reste marqué par de fortes tensions, tant sur le plan commercial que géopolitique »*, de sorte qu'il y a une forte incertitude concernant les prévisions économiques.

Pour 2026, le STATEC s'attend à une croissance du PIB de 2% au Luxembourg en raison de l'augmentation de l'activité du secteur financier. Pour la période 2027-2029, la croissance moyenne devrait être de 2,7%. Or, les prévisions des six années précédentes avaient toutes été revues à la baisse.

L'inflation devrait continuer à progresser dans une première étape en raison du renchérissement des produits et services. Par la suite, à partir de 2026, le STATEC estime cependant que l'inflation devrait ralentir du fait de la diminution anticipée des prix énergétiques. La prochaine tranche indiciaire devrait seulement être déclenchée au troisième trimestre 2026.

Concernant le marché de l'emploi, il devrait peiner à se rétablir prochainement et le taux de chômage devrait dès lors rester élevé à environ 6%.

Au vu des développements précédents, fournis par l'exposé des motifs du projet de loi budgétaire sous avis, des risques pèsent donc sur l'économie luxembourgeoise, ce qui peut évidemment avoir des conséquences négatives sur les finances publiques.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics fait remarquer que, malgré les risques en question, il ne faut pas peindre le diable sur la muraille, tout en restant vigilant. En effet, jusqu'à présent, le Luxembourg a toujours réussi à bien gérer les périodes à risques, comme on l'a vu avec les années de crise passées. Pour l'année en cours, le compte courant de la balance des paiements du Luxembourg – instrument destiné à analyser la situation économique et monétaire d'un pays à un moment donné – s'est soldé pour le premier semestre par un excédent de 883 millions d'euros, soit une hausse de 316 millions d'euros par rapport à la même période de l'année précédente¹. Depuis des années, le Luxembourg enregistre d'ailleurs un excédent de la balance des paiements, largement supérieur à la moyenne européenne. S'y ajoute que le niveau d'endettement public du Luxembourg est parmi les plus faibles de l'Union européenne et qu'il se situe largement au-dessous du seuil de 60% du PIB fixé par les règles européennes. Il en est de même en matière de déficit public selon les critères européens (suivant lesquels le déficit public annuel des États ne doit pas être supérieur à 3% du PIB).

En réalité, la situation de l'économie luxembourgeoise (et des finances publiques d'ailleurs) est plus solide que laissent entendre certains acteurs du secteur privé. Le Luxembourg investit beaucoup dans sa compétitivité pour attirer des activités et entreprises étrangères. Les chiffres afférents le démontrent à suffisance.

Cela dit, l'économie luxembourgeoise est largement supportée par l'activité du secteur financier, ce qui peut constituer un risque. Pour contrarier ce risque, une plus grande diversification de l'économie est à favoriser. Une telle aurait également pour effet de soutenir l'indépendance de l'économie nationale par rapport à des pays tiers et l'auto-production. Malheureusement, la mondialisation des décennies passées a largement favorisé l'interdépendance entre les pays et rendu les économies vulnérables, surtout en Europe (voir à ce sujet les développements ci-dessous sub III. « 5. *Le détachement européen vis-à-vis des citoyens* »).

¹ Banque centrale du Luxembourg et STATEC, Balance des paiements du Luxembourg au premier semestre 2025, 16 juillet 2025, <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2025/bop-q1-25.html>

2. Situation des finances publiques

Selon le Ministère des Finances², les recettes de l'Administration centrale ont évolué favorablement pour s'établir à 21,7 milliards d'euros au 30 septembre 2025 (selon les règles de comptabilité européennes SEC2010), ce qui est une progression de 569,6 millions d'euros (ou +2,7%) par rapport à septembre 2024.

Les dépenses de l'État central se chiffrent quant à elles à 22,3 milliards d'euros (toujours selon le système SEC2010) à la même date, ce qui constitue une augmentation de 1,6 milliard d'euros (ou +7,5%) par rapport au 30 septembre 2024.

Le solde de l'Administration centrale s'élève au 30 septembre 2025 à -521 millions d'euros.

À l'occasion de la présentation des chiffres susvisés, le ministre des Finances a commenté ce qui suit: « *globalement, les finances publiques évoluent favorablement. Avec des recettes en progression, signe d'une bonne tenue de notre économie et malgré des allègements fiscaux substantiels pour les citoyens et les entreprises. Le gouvernement continue à mener une politique volontariste en faveur d'une croissance inclusive et durable. Je reste prudemment optimiste pour le futur* ».

Selon le Ministère des Finances, « *le niveau élevé de dépenses témoigne d'une approche volontariste du gouvernement consistant notamment à maintenir les investissements publics à niveau élevé (+649,3 millions d'euros ou +29,6% en comparaison annuelle) pour préparer le pays aux défis de demain* ».

Si la Chambre des fonctionnaires et employés publics est favorable à une politique d'investissement en faveur du pays, de l'économie et de la population, elle estime que le fait de continuer à soutenir les investissements par un déficit important n'est pas vraiment en phase avec la volonté annoncée de procéder avec prudence. Le gouvernement annonce des investissements conséquents, mais en même temps le déficit se creuse avec le budget projeté pour 2026. Dans le chapitre du projet de loi budgétaire sous avis qui traite des prévisions budgétaires pour les années 2025 à 2029, il est mentionné que « *ni le budget 2024 ni les prévisions du budget 2025 pour l'année 2024 n'ont été atteints* », marquant ainsi une sous-performance des recettes.

En outre, le projet de loi budgétaire prévoit un déficit de 1,489 milliard d'euros pour l'État central en 2026, malgré des perspectives traduisant « *une progression solide des recettes entre 2025 et 2026* » qui « *repose sur la consolidation de la reprise économique et de la performance attendue de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)* ». Après 2026, le gouvernement s'attend à une reprise plus dynamique des recettes par rapport aux dépenses. Cette

² Ministère des Finances, Situation financière de l'État au 30 septembre 2025, https://mfin.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+communiques+2025+10-octobre+07-roth-chambre.html

affirmation semble en contradiction avec les perspectives économiques énoncées ailleurs dans le texte budgétaire: *« les prévisions fiscales restent entourées incertitudes propres (sic!) à une petite économie ouverte, particulièrement dans le contexte macroéconomique actuel, instable et vulnérable. La croissance économique et l'emploi demeurent en-dessous des moyennes historiques et ont été revus à la baisse par rapport au budget 2025. La forte concentration sectorielle et les comportements des contribuables difficiles à prévoir avec exactitude constituent également un facteur d'incertitude à surveiller ».*

Le projet de loi budgétaire fournit par ailleurs peu de précisions concrètes quant aux sources de financement des différentes mesures annoncées par le gouvernement dans le cadre de la présentation du projet de budget. Cela dit, la situation des finances publiques du Grand-Duché est traditionnellement meilleure que celle des autres pays européens, notamment en matière d'endettement public. La bonne situation économique et financière du Luxembourg au niveau international est régulièrement confirmée à travers la notation AAA décernée par les agences de notation. Selon le projet de loi budgétaire, le niveau d'endettement devrait rester stable, aux alentours de 27% du PIB, sur l'ensemble de la période de programmation financière pluriannuelle couverte. Il n'empêche que cette situation pourrait changer brusquement, par exemple au vu de la nécessité de réagir face aux conséquences des conflits géopolitiques actuels.

Une mesure dont l'impact sur les recettes publiques reste à déterminer est la mise en œuvre du pilier 2 du projet BEPS (*« base erosion profit shifting »*, taxation minimale des entreprises multinationales) à travers la loi du 22 décembre 2023 relative à l'imposition minimale effective en vue de la transposition de la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 15 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union. Le projet de loi budgétaire prévoit à cet égard une recette de 80 millions d'euros pour l'exercice 2026. En raison de l'incertitude liée aux recettes de cette imposition (du fait qu'elle est actuellement remise en cause et que des dérogations sont mises en place, par exemple pour les entreprises américaines), aucune prévision n'a été prévue pour les années 2027 à 2029.

Les recettes liées aux accises sur les carburants et le tabac sont également un facteur de risque. Concernant les accises sur le tabac, qui sont augmentées à partir du 1^{er} janvier 2026, le projet de loi budgétaire énonce que, *« au niveau européen, une forte pression est exercée pour renforcer la lutte contre le tabagisme afin de promouvoir des générations sans tabac. Faire abstraction de ce risque serait imprudent, car les initiatives anti-tabac pourraient à moyen terme entraîner une baisse substantielle des recettes fiscales ».*

La Chambre relève que, pour le commun des mortels, les textes et chiffres en relation avec le budget de l'État sont difficilement compréhensibles, entre autres du fait que le budget doit être établi et présenté en deux versions différentes: une fois selon les règles de comptabilité européennes et une fois selon les règles de la comptabilité nationale. Il en découle que la présentation de la situation des finances publiques diverge

fondamentalement selon les deux versions. De plus, l'analyse des finances publiques va au-delà du budget de l'État au sens strict. Elle englobe par ailleurs le budget des administrations locales et de la sécurité sociale. Le tout peut être présenté différemment selon la méthodologie choisie.

Que l'établissement du budget ne soit pas facile à comprendre et à gérer se manifeste en outre à travers les perspectives sur l'évolution de la situation financière. En effet, il y a systématiquement, chaque année, une différence entre les prévisions budgétaires et les chiffres réels. Ainsi, sur la période de 2007 à 2023, le solde nominal de l'Administration centrale a par exemple été sous-estimé de l'ordre de 500 millions d'euros par année³. Si une sous-estimation des recettes semble à première vue ne pas vraiment poser problème, elle peut toutefois fausser les perspectives budgétaires, pluriannuelles notamment, et le cas échéant mener à de mauvaises décisions politiques. La Chambre estime dès lors qu'il faudra faire des efforts supplémentaires pour parvenir à déterminer plus précisément les prévisions dans le domaine des finances publiques.

Pour 2026, le projet de budget comporte une nouvelle présentation de l'évolution des recettes et dépenses, ce qui constitue un pas dans la bonne direction. Le projet de loi énonce ainsi que, « *dans le prolongement de la revue des finances publiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) publiée début 2025, le Luxembourg a (...) engagé la modernisation de sa procédure d'élaboration budgétaire pour renforcer la précision des prévisions et la soutenabilité des finances publiques* ». De plus, il est procédé à une intégration renforcée des prévisions de recettes, conformément aux recommandations de la Cour des comptes, pour améliorer la transparence et l'information sur le budget étatique.

Dans ce contexte, la Chambre se demande si l'État procède régulièrement à une réévaluation de ses dépenses et comment le contrôle y relatif est effectué (par exemple par la Cour des comptes). À la lecture des comptes budgétaires, on a l'impression que l'État continue à verser pendant des années des sommes conséquentes à des causes et projets (à l'étranger par exemple), sans explication budgétaire afférente, de sorte que l'on peut légitimement se demander quelle en est la plus-value pour la population et l'économie au Luxembourg. Pour limiter les dépenses et générer des recettes supplémentaires, une réorientation de la politique budgétaire est à envisager sur ce point, alors surtout que le projet de loi budgétaire énonce que la démarche empruntée par le gouvernement « *vise à consolider la stabilité institutionnelle du pays, renforcer son attractivité économique auprès des investisseurs internationaux et garantir la pleine maîtrise des conditions de financement de l'État* », à travers une politique budgétaire active et orientée vers la stabilité.

Dans le cadre de la modernisation de la procédure d'élaboration du budget de l'État pour améliorer la transparence, la performance budgétaire et l'impact des décisions politiques, le Luxembourg intègre pour la première fois les indicateurs du PIBien-être

³ Conseil national des finances publiques, Évaluation de la fiabilité des prévisions budgétaires, 15 juillet 2025, <https://cnfp.public.lu/fr/actualites/2025/fiabilite-juillet2025.html>

dans la procédure budgétaire. Pour le projet de budget 2026, « *une première identification des dépenses publiques ayant un impact direct et positif sur une sélection d'indicateurs de qualité de vie, tels que le risque de pauvreté, la charge des coûts du logement ou la confiance dans les institutions, révèle que l'État consacrera un peu plus de 5% du PIB national projeté au bien-être de la population* ». Concrètement, les indicateurs retenus pour 2026 sont les suivants: revenu disponible médian, taux d'emploi des personnes âgées entre 20 et 64 ans, confiance dans les institutions, taux de risque de pauvreté, taux de surcharge des coûts du logement et exposition de la population aux particules fines. Il est procédé par un étiquetage budgétaire (« *tagging* ») des dépenses publiques afin de déterminer les dépenses qui ont un lien avec les indicateurs du bien-être. L'objectif de la méthode choisie est de renforcer la cohérence des mesures politiques ayant un impact budgétaire et d'améliorer la transparence des finances publiques.

De l'avis de la Chambre, l'implication du PIBien-être semble constituer une bonne approche afin de déterminer les besoins de la population et d'adapter la politique budgétaire en conséquence. La plus-value de ce procédé reste cependant à déterminer. En effet, l'approche doit réellement mener à un réaménagement des dépenses en cas de nécessité et il ne doit pas seulement s'agir en l'occurrence d'un indicateur théorique parmi d'autres destiné à montrer et à justifier, au niveau national et au niveau international, la répartition budgétaire du Luxembourg.

II. Le projet de budget pour l'exercice 2026 et au-delà

1. Les orientations budgétaires

D'après l'exposé des motifs joint au projet de loi budgétaire, le contexte et les objectifs de la politique budgétaire adoptée par le gouvernement sont les suivants:

« La politique budgétaire pour 2026 s'inscrit dans un contexte international toujours marqué par des tensions géopolitiques et économiques persistantes. Les conflits prolongés en Ukraine et au Proche-Orient, les remises en cause croissantes du multilatéralisme et de l'État de droit, le vieillissement démographique, l'intensification des phénomènes climatiques extrêmes, ainsi que les promesses et les risques liés au développement rapide de l'intelligence artificielle (IA) exercent une pression accrue sur les économies mondiale et européenne.

Ces facteurs nourrissent une forte volatilité conjoncturelle et monétaire, qui affecte directement une petite économie ouverte et fortement intégrée aux échanges internationaux comme le Luxembourg. Cette instabilité affaiblit la confiance des consommateurs et des investisseurs, fragilise la compétitivité des entreprises et exerce une pression accrue sur la gestion des finances publiques. Elle contribue aussi, par ses effets sur l'activité économique et l'inflation, à l'érosion du pouvoir d'achat des ménages.

Le Luxembourg doit demeurer un repère de stabilité et de fiabilité, tout en poursuivant sa trajectoire de progrès. L'ensemble des acteurs – publics, privés, associatifs et citoyens – est appelé à contribuer à la réponse aux grands défis: sécurité collective, soutenabilité du système de sécurité sociale, dynamisation du marché du travail, accès au logement et lutte contre la pauvreté. Parallèlement, il s'agit de consolider la compétitivité et la cohésion sociale, de simplifier l'action publique, et de relever collectivement les défis structurels liés aux transitions numérique, énergétique et climatique. »

En phase avec l'accord de coalition 2023-2028, le projet de budget de l'État pour 2026 poursuit la mise en œuvre des engagements pris et il met l'accent sur quatre priorités stratégiques:

- « - une politique économique efficace, moteur de prospérité et garante d'un État social solide;*
- une politique sociale ciblée, fondée sur l'équité et la lutte contre la pauvreté;*
- une politique énergétique ambitieuse, axées (sic!) sur l'efficacité, les énergies renouvelable et la transition climatique;*
- une politique sociétale moderne, protectrice des droits et des libertés fondamentales. »*

Sous le leitmotiv « *Matenee wuessen* », le gouvernement entend proroger et élargir les efforts dans plusieurs domaines clés par des investissements correspondant à 4,5% du PIB: pouvoir d'achat, emploi, logement, croissance démographique et aménagement

du territoire, énergie, souveraineté numérique, résilience nationale. 46% des dépenses de l'État central seront destinées aux mesures sociales.

La Chambre soutient cette approche et les objectifs affichés, qui, du moins en théorie, sonnent très positifs. Maintenant, il s'agit de mettre en œuvre des mesures concrètes, en respectant les valeurs énoncées. Cela vaut aussi pour les décideurs politiques, et notamment pour le gouvernement, et plus précisément en matière de solidarité, de dialogue social et de l'État de droit (voir à ce sujet les développements ci-après sub III. « 4. *Le déclin de la démocratie, de la solidarité et du dialogue social* »).

2. Les mesures du projet de budget

Le projet de loi budgétaire sous avis énumère quatorze priorités politiques à mettre en œuvre: logement, fiscalité, mobilité et travaux publics, environnement, digitalisation, fonction publique, économie et énergie, défense, éducation, enfance et jeunesse, emploi, famille, inclusion, cohésion sociale et accueil, sécurité sociale, affaires intérieures, solidarité internationale.

Si la Chambre soutient les investissements dans tous ces domaines, certains appellent des remarques plus particulières.

a) Logement

Tout comme les années précédentes, le projet de budget énonce encore une fois que « *le logement constitue une priorité absolue du gouvernement* ». Il rappelle par la suite quelques mesures que le gouvernement juge comme essentielles pour lutter contre la crise du logement, dont la revalorisation des aides au logement, mais aussi la stratégie d'acquisition foncière pour la construction de logements abordables d'une part et de projets de logements VEFA d'autre part.

La Chambre est favorable à l'adaptation des aides au logement, mais elle ne peut s'empêcher de réitérer sa réticence face à la mesure d'acquisition de projets de logements VEFA, qui a pour effet de maintenir à un niveau élevé les prix des logements sur le marché et de retirer de ce dernier des logements accessibles aux particuliers.

Depuis des années, la Chambre fait en vain des propositions pour lutter contre la crise du logement, qui est le résultat de décisions, voire de l'inaction des responsables politiques pendant des décennies. Le problème en la matière est structurel est non plus conjoncturel. Le gouvernement en fonction n'agit pas non plus de manière efficace pour combattre les causes de cette crise (évolution démographique, offre de logements largement insuffisante par rapport à la demande, spéculation, surrégulation, etc.), mais il continue au mieux à apaiser les symptômes de celle-ci (notamment à travers des aides octroyées aux acquéreurs et locataires d'un logement). Selon l'étude Polindex 2025, 69% des Luxembourgeois et 68% des résidents étrangers estiment d'ailleurs que le gouvernement n'a pas réussi à contenir l'inflation des loyers ni à rendre le logement

plus abordable⁴. D'après une publication internationale⁵, les personnes qui acquièrent un logement en propriété au Luxembourg doivent en moyenne dépenser pendant une durée de quarante années la moitié de leurs revenus pour le financement du logement. Suivant les chiffres de l'Observatoire de l'habitat, les ménages au Luxembourg consacrent en moyenne entre 32,5% et 35% de leurs revenus au logement, ce taux d'effort ayant augmenté de manière significative depuis 2012⁶. Les prix des logements au Luxembourg sont par ailleurs largement supérieurs à ceux de la région frontalière⁷: en 2024, le prix par mètre carré d'un appartement au Luxembourg était de 9.713 euros, alors qu'il était de 2.488 euros en Lorraine et de 2.678 euros en Wallonie par exemple.

Les quelques mesures qui avaient été adoptées à travers la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement n'ont pas été prolongées au-delà du 30 juin 2025. L'efficacité de ces mesures, dont la plupart se sont adressées aux investisseurs, reste d'ailleurs à démontrer, puisque l'augmentation du nombre des ventes de logements qui a été constatée en 2024 concernaient surtout des logements existants (et non pas des logements en construction du fait de l'insécurité liée à l'achèvement de tels logements et à l'augmentation des coûts afférents, notamment en cas de clause d'indexation) et elle était influencée par d'autres facteurs, dont la diminution des taux d'intérêt. En tout cas, elles n'ont pas eu l'effet escompté sur les prix sur le marché. Le ministre des Finances et certains députés avaient eux-mêmes indiqué que les mesures risqueraient d'avoir un effet négatif, conduisant à une hausse des prix⁸. Les chiffres publiés par l'Observatoire de l'habitat confirment cette évolution⁹. Du moins, les mesures n'ont pas réussi à endiguer la hausse des prix des logements, ceux-ci ayant en effet encore progressé récemment de 4,5% d'avril à juin 2025, ce qui correspond à la hausse moyenne des prix qui peut être constatée depuis des années¹⁰. Une étude publiée en janvier 2025 par trois chercheurs du LISER¹¹ confirme en outre les craintes que la Chambre exprime depuis des années, à savoir que les incitations fiscales destinées en priorité aux investisseurs aggravent la crise du logement et que la construction de logements abordables et publics n'a pas d'impact sur la hausse des prix sur le marché privé.

⁴ Polindex 2025, Université du Luxembourg et ILRES, septembre 2025, <https://www.chd.lu/de/node/3159>

⁵ BestBrokers.com, The global cost of homes in 2024 comparing the real mortgage interest rates and home prices around the world, 17 September 2024

⁶ Observatoire de l'habitat, Coût du logement: une comparaison du Luxembourg avec la France, la Belgique et l'Allemagne, 10 octobre 2024, https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2024/10-octobre/10-logement-europe-note-40.html

⁷ Observatoire de l'habitat, Note 43: Marchés immobiliers dans l'aire fonctionnelle du Luxembourg, 17 octobre 2025, <https://logement.public.lu/fr/publications/observatoire/note-43.html>

⁸ <https://www.chd.lu/lu/prolongation-mesures-logement-juin2025>

⁹ Observatoire de l'habitat:

- Le logement en chiffres n° 17, mars 2025, <https://logement.public.lu/fr/publications/observatoire/logement-en-chiffres-17.html>;
- Le marché immobilier résidentiel au 1^{er} trimestre 2025, 25 juin 2025, <https://logement.public.lu/fr/publications/observatoire/rapport-analyse-18.html>

¹⁰ STATEC et Observatoire de l'habitat, Le logement en chiffres n° 18 au deuxième trimestre 2025, 24 septembre 2025, <https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/logement-chiffres/2025/logement-02-25.html>

¹¹ LISER, A 'gentrification regime' change: The fiscal roots of buy-to-let gentrification in Dudelange, Luxembourg, 9 janvier 2025, <https://liser.elsevierpure.com/en/publications/a-gentrification-regime-change-the-fiscal-roots-of-buy-to-let-gen>

La Chambre approuve que la hausse à 40.000 euros du crédit d'impôt dit « *Bëllegen Akt* » ait au moins été pérennisée par le gouvernement, pour soutenir les primo-acquéreurs d'un logement à des fins d'habitation principale.

Ensuite, la Chambre met en garde contre des mesures qui ont pour conséquence de pénaliser injustement des citoyens qui sont détenteurs de terrains constructibles. Or, des mesures dans ce sens sont en cours d'élaboration par le gouvernement, notamment à travers les projets de lois n° 8082 sur l'impôt foncier, n° 8534 portant modification de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « *Fonds du Logement* » et n° 8535 portant modification de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable.

Le projet de loi n° 8082 prévoit entre autres l'introduction de deux nouveaux impôts: l'impôt national à la mobilisation de terrains et l'impôt national sur la non-occupation de logements. Le propriétaire d'un petit terrain constructible pouvant accueillir un seul logement décent qui souhaite construire, mais qui n'a pas les moyens financiers pour ce faire à brève échéance sur son terrain sera sanctionné par un impôt qui pèse lourd, alors qu'un investisseur fortuné qui est propriétaire de nombreux grands terrains a les moyens de payer l'impôt sans que celui-ci constitue une sanction pour lui.

Les projets de lois n°s 8534 et 8535 se proposent de modifier la législation nationale dans le sens que le logement abordable est considéré comme étant d'utilité publique. Cette modification a pour conséquence que l'État peut procéder à des expropriations sans motiver celles-ci. Mis à part que la légitimité d'une telle modification de la loi est contestable au vu de l'État de droit, du droit constitutionnel de propriété et de l'objectif légal d'une expropriation (selon lequel la propriété concernée doit être destinée à un usage public, ce qui n'est pas le cas d'un logement), une telle expropriation peut là encore être une mesure de sanction pour les petits propriétaires. Du point de vue de la compensation financière, l'État peut plus facilement saisir la propriété d'un terrain unique appartenant à un petit propriétaire que saisir un grand terrain ou un ensemble de terrains appartenant à un grand propriétaire foncier.

Si la Chambre approuve la volonté politique de libérer des terrains constructibles afin de construire plus, et plus vite, elle met en garde contre des mesures qui ont un effet contreproductif au détriment des ménages non fortunés.

b) Fiscalité

Fin juin/début juillet 2025, le ministre des Finances a présenté les contours de la réforme fiscale qui est annoncée depuis des années déjà¹². Les objectifs de cette réforme devraient notamment être les suivants:

- la réforme tiendra compte de la réalité sociale et des différents modes de vie et compositions familiales;

¹² <https://www.chd.lu/fr/node/3083>

- les classes d'impôt 1, 1a et 2 actuellement applicables seront supprimées;
- un impôt individualisé sera introduit selon un nouveau barème R, basé sur le barème de l'actuelle classe 1a;
- le taux d'imposition maximal actuellement applicable sera maintenu;
- l'abattement extraprofessionnel de 4.500 euros par an, accordé aux époux (et aux partenaires sous certaines conditions) réalisant tous les deux un revenu professionnel, sera intégré dans le nouveau barème R;
- aucun contribuable ne devrait subir une perte financière (ce dont la Chambre doute au vu des pistes présentées et notamment vis-à-vis des personnes appartenant actuellement aux classes d'impôt 1a et 2);
- l'entrée en vigueur de la réforme est prévue pour le 1^{er} janvier 2028;
- une période transitoire de vingt années sera prévue, durant laquelle les couples mariés ou pacsés bénéficiant des avantages fiscaux liés à la classe d'impôt 2 pourront décider de rester dans le régime actuel ou opter irréversiblement pour le nouveau régime.

Plusieurs questions se posent d'ores et déjà pour la Chambre quant aux pistes annoncées, même si, à ce stade, les tenants et les aboutissants de la réforme projetée ne sont pas encore connus:

- de quelle manière seront pris en compte les enfants vivant au ménage d'au moins un de leurs parents?
- quel est le sort réservé aux maints crédits d'impôt qui existent actuellement et qui, dans un système de barème unique, sont susceptibles d'avoir des effets de distorsion de l'impôt finalement dû?
- de quelle manière sera-t-il tenu compte du coût de vie des personnes monoparentales vivant seules avec leurs enfants, coût qui peut être plus élevé pour une telle personne par comparaison avec une personne célibataire sans enfants à charge, alors que les deux personnes subissant le même impôt d'après le barème R?
- a fortiori, comment le gouvernement entend-il différencier entre les monoparentaux qui vivent, en fait, seuls avec leurs enfants, sans concubin et qui prennent donc réellement en charge l'entièreté des frais relatifs à leur ménage, et les couples pacsés ou en union libre qui vivent avec leurs enfants respectifs dans un seul et même ménage au sens économique et qui pourvoient donc ensemble aux charges de ce ménage biparental?
- est-ce que, à l'expiration de la période transitoire de vingt ans, les personnes bénéficiant des avantages liés à la classe d'impôt 2 ne risquent pas de perdre ces avantages et ne serait-il pas mieux de maintenir les personnes concernées à vie dans cette classe pour éviter une telle situation (de l'avis de la Chambre, un tel maintien devrait être prévu dans le cadre de la réforme projetée)?
- les périodes transitoires à imposition allégée existant actuellement en classe 2 pendant trois ans après le divorce ou le décès du conjoint disparaîtront nécessairement en présence d'un barème unique: ces atténuations tarifaires seront-elles remplacées par un autre mécanisme?

- est-ce que l'obligation d'un établissement séparé et en commun avec émission d'un bulletin sera maintenue pour les revenus communs d'un couple marié imposé individuellement?
- comment va être évité un double emploi et organisé le recoupement des données introduites par la déclaration individuelle de chaque époux (la déclaration d'impôt commune étant supprimée), et quel rôle jouera, dans ce processus, le secret fiscal?

Selon le ministre des Finances, les coûts estimés pour réaliser la réforme fiscale se chiffrent entre 800 et 900 millions d'euros par an pour l'État (une somme qui devrait être partiellement compensée par le déclenchement de tranches indiciaires dans les deux années à venir), « *un prix à payer* » pour basculer vers un nouveau système qui tient compte des réalités sociales.

Si la Chambre comprend les questions et critiques présentées par d'aucuns en relation avec les ressources du financement de la réforme, elle partage ici la position du ministre des Finances, tout en soutenant malgré tout une gestion prudente des finances publiques au vu de la situation de celles-ci (voir les développements ci-avant sub « *I. Perspectives économiques et financières* »). Elle rappelle que l'argument lié aux crises auxquelles le monde et le Grand-Duché sont actuellement confrontés ne saurait être utilisé à l'infini pour éviter de procéder à une réforme tellement importante et pour justifier le maintien en vigueur d'un système fiscal qui trouve ses origines dans la législation imposée au Luxembourg durant l'occupation allemande pendant la Deuxième Guerre mondiale et qui est donc largement dépassé, partiellement injuste et incompréhensible pour le commun des mortels.

La Chambre attend avec impatience cette réforme, qui est due depuis longtemps. Elle relève à cet égard encore une fois, comme elle l'a déjà fait les années passées, qu'il faudra revoir complètement le système d'imposition des personnes physiques pour achever une plus grande égalité fiscale et sociale. En effet, hormis la retenue à la source, il y a maints autres facteurs d'imposition à prendre en compte dans le cadre de la réforme fiscale pour achever une imposition plus juste (imposition du capital, du patrimoine immobilier, des participations financières, etc.). Sur ce point, le ministre des Finances a cependant énoncé qu'un impôt sur la fortune ne sera pas rétabli, un tel n'étant pas prévu par l'accord de coalition. En tout cas, la réforme ne devra pas creuser les écarts entre les contribuables.

De plus, il faudra procéder dans le cadre de la réforme une fois pour toutes à l'adaptation des nombreux montants et dépenses fiscalement déductibles, qui ont été introduits il y a longtemps, mais qui sont devenus obsolètes ou qui n'ont jamais, ou plus depuis longue date, été adaptés à la hausse: forfait pour frais d'obtention des revenus de location de biens, plafonds de déduction des dépenses spéciales et des charges extraordinaires, etc.

Vu qu'il s'agit en l'occurrence d'une réforme d'envergure affectant l'ensemble de la population, la Chambre rappelle que celle-ci devra être réalisée en concertation avec

les partenaires sociaux, et a fortiori en raison de la situation désastreuse actuelle en matière de dialogue social et de la manière dont le gouvernement procède dans d'autres dossiers.

Concernant la réduction de la charge fiscale des personnes physiques, le ministre des Finances a exprimé, lors de la réunion des ministres des finances des pays germano-phones en date du 25 août 2025, sa volonté de relancer éventuellement une « *Loi Rau reloaded* » en vue de mobiliser du capital et de promouvoir l'investissement dans les petites et moyennes entreprises. L'idée est celle de faire bénéficier d'un avantage fiscal les personnes physiques qui investissent dans une telle entreprise. La Chambre relève que ce sont majoritairement les contribuables fortunés qui disposent des moyens financiers pour investir dans des entreprises et qui bénéficient donc de tels avantages fiscaux. Elle plaide pour l'adoption de mesures fiscales qui bénéficient également aux personnes les moins fortunées et de la classe moyenne, voire des ménages affectés par la précarité (par exemple à travers une augmentation de la possibilité de déduire fiscalement leurs charges: dépenses spéciales, etc.).

Dans ce contexte, et dans l'attente de la mise en œuvre de la réforme fiscale qui est projetée pour 2028, la Chambre réitère aussi ses demandes de procéder au plus vite à l'adaptation du barème de l'impôt afin d'y neutraliser entièrement l'inflation des années passées ainsi que de remettre en place un mécanisme d'adaptation automatique du barème au coût de la vie pour réduire la charge fiscale des personnes physiques.

Le projet de loi budgétaire sous avis mentionne la mise en œuvre de certaines mesures fiscales « *axées sur l'attractivité du Luxembourg* », y compris:

- l'introduction d'un nouveau crédit d'impôt destiné à inciter les personnes physiques à investir dans les jeunes entreprises innovantes et à soutenir ainsi la diversification et la compétitivité de l'économie luxembourgeoise, et
- la modernisation du régime de l'intéressement aux surperformances touché par les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

Dans le cadre de la présentation du projet de budget, le ministre des Finances a par ailleurs annoncé la réduction supplémentaire de 1% du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) à partir de l'année fiscale 2027, après la diminution de 17% à 16% (de 15% à 14% pour les petites entreprises) de ce taux au 1^{er} janvier 2025.

La Chambre met en garde contre l'adoption de mesures aggravant davantage l'écart entre la charge fiscale des personnes physiques et celle des personnes morales. Les contribuables personnes physiques supportent largement la majorité des recettes publiques provenant des impôts directs.

Il ressort d'ailleurs d'une note de recherche publiée le 23 septembre 2025 par la Chambre des députés¹³ que, en raison des stratégies d'optimisation fiscale utilisées par les entreprises, multinationales surtout, il y a un écart systématique au Luxembourg entre le taux d'imposition légal combiné de l'IRC et de l'impôt commercial communal (29,22% en 2016, 27,08% en 2017 et 23,87% en 2025) et le taux effectif réellement payé (estimé à se situer seulement entre 1% et 8% pour la période de 2011 à 2017). Pour la période après 2017, les auteurs de la note de recherche estiment que « *la mise en place de réformes européennes telles que les directives sur la lutte contre l'évasion fiscale (« anti-tax avoidance directive » ou « ATAD ») (...) ont probablement influencé l'évolution des taux effectifs d'imposition, et un examen des pratiques actuelles est nécessaire pour évaluer leur impact réel* ».

Dans le cadre de la réforme des retraites et pensions lancée par le gouvernement, le texte budgétaire énonce une augmentation de la déduction fiscale annuelle des versements réalisés dans le cadre du troisième pilier de la prévoyance vieillesse afin de promouvoir celui-ci ainsi que l'introduction d'un abattement fiscal pour les assurés ayant rempli les conditions pour le bénéfice d'une pension de vieillesse anticipée mais qui continuent volontairement leur activité professionnelle jusqu'à l'âge légal de départ en pension. Ces mesures sont prévues par le projet de loi n° 8640. La Chambre renvoie à son avis afférent n° A-4332 de ce jour.

Au vu de sa réticence face à la réforme en question entreprise par le gouvernement (voir les développements ci-dessous sub III. « 6. *La réforme des retraites et pensions* »), la Chambre est hésitante envers ces mesures de déduction fiscale pour les personnes physiques, même si elle soutient en général les soulagements fiscaux pour ces dernières. En effet, le caractère forfaitaire du nouvel « *abattement de maintien dans la vie professionnelle* » crée un effet dégressif paradoxal qui incite davantage les travailleurs les plus vulnérables (revenus modestes, métiers pénibles, espérance de vie réduite) à prolonger leur activité professionnelle, alors que ceux-ci sont objectivement les moins en mesure de le faire. Au vu de l'abondance des crédits d'impôt créés tous azimuts au cours des dernières années, il convient de relever qu'une telle option n'est même pas évoquée en l'espèce. Quant à la mesure qui encourage le recours au troisième pilier de la prévoyance vieillesse, la Chambre ne peut s'empêcher de la critiquer, puisqu'elle estime qu'une telle va à l'encontre du fondement du régime de pension, qui est basé sur le premier pilier.

Lors de la présentation du projet de budget pour l'exercice 2026, le ministre des Finances a par ailleurs rappelé le projet du gouvernement d'introduire une bonification d'impôt de 922,50 euros par enfant et par an pour le parent qui ne bénéficie pas de la modération de la classe d'impôt 1a (en cas de garde alternée de l'enfant). La Chambre approuve cette mesure.

¹³ Chambre des députés, Note de recherche scientifique sur la compétitivité fiscale du Luxembourg, 23 septembre 2025, <https://www.chd.lu/fr/note-scientifique-competitivite-fiscale-Luxembourg>

c) Mobilité et travaux publics

Le gouvernement entend poursuivre les investissements dans le développement des moyens de transport et des infrastructures afférentes, y compris dans la mise en place de « *mesures nécessaires pour l'amélioration du trafic routier* ».

Dans ce cadre, le projet de loi mentionne que, « *sur le réseau routier, les aménagements autoroutiers et les mesures de sécurisation des routes nationales marquent des avancées significatives* », sans fournir plus de précisions y relatives. La Chambre met en garde contre l'adaptation du réseau routier par des dispositifs contreproductifs qui ont pour effet de freiner le trafic routier et de causer des dommages (mise en place de trottoirs traversants, de trottoirs élevés, de rétrécissements des chaussées, de zones 30 ou 20 partout sur les routes constituant des axes de trafic principaux, etc.).

d) Environnement et énergie

En matière de l'indépendance énergétique, le projet de loi mentionne entre autres, comme l'année passée, le préfinancement des installations photovoltaïques, pour renforcer la souveraineté énergétique, améliorer la compétitivité et réduire les émissions.

La Chambre est favorable à cette disposition. Mais les administrations concernées doivent être mises en mesure de la mettre en œuvre.

Pour ce qui est des prix énergétiques, il est énoncé à l'exposé des motifs que, « *en 2026, la baisse attendue des prix du pétrole, combinée aux mesures gouvernementales sur les tarifs de l'électricité (correspondant à une réduction de 9% sur l'ensemble de l'année), devrait entraîner une diminution des prix de l'énergie de près de 7%.* ». La Chambre émet des doutes quant à cette affirmation relative à la diminution des prix. En effet, les prix de l'énergie sont actuellement très volatiles.

Dans ce contexte, la Chambre désapprouve la suppression projetée des aides étatiques pour les chaudières à bûches de bois et les chaudières à plaquettes de bois (pour remplacer une chaudière au fioul par exemple) qui est prévue par le projet de loi n° 8585, sur la base de la directive (UE) 2023/2413. Il s'agit là bien d'énergies renouvelables, alors surtout que ces combustibles sont fabriqués à partir de résidus de bois. Paradoxalement, cette directive européenne, adoptée au nom de la transition énergétique, affaiblit une filière de production d'énergie renouvelable et locale, pourtant essentielle à l'indépendance énergétique dont l'Union européenne fait un objectif primaire. Par ailleurs, il semble que les aides pour les chaudières à granulés de bois (pellets) soient maintenues, ce qui est d'autant plus illogique.

Concernant l'objectif de décarbonisation, le projet de loi budgétaire énonce que « *la dimension de la décarbonisation vise une réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et la neutralité climatique d'ici 2050* », et que « *des objectifs sectoriels couvrent l'industrie, le transport, les bâtiments, l'agriculture et les déchets* ».

La Chambre met en garde contre l'adoption de mesures destinées à faire supporter aux personnes physiques la charge de la pollution environnementale causée par les entreprises. Les particuliers ne doivent pas être vus comme l'élément compensateur pour la pollution industrielle. Des pistes politiques adoptées, entre autres par l'Union européenne, dans l'objectif de décarbonisation vont toutefois dans ce sens, ce qui est fortement contestable.

Ensuite, la Chambre rappelle qu'il n'existe pas de définition (scientifique) claire et univoque de la notion de « *neutralité climatique* ». De plus, il n'existe pas de définition juridique de cette notion. Utiliser une telle notion vague pour imposer des règles à la population comporte un risque important pour les droits et libertés fondamentaux. Il est d'autant plus grave que l'article 41, alinéa 2, de la Constitution crée un flou juridique à cet égard, comme la Chambre l'avait signalé dans son avis sur la proposition de révision constitutionnelle n° 7755.

Dans le cadre des prix de l'énergie, il y a par ailleurs lieu de mentionner le prix de l'eau. L'article 4 du projet de loi budgétaire prévoit une augmentation de 26,4% des taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées à partir de l'année 2026! Le but de cette augmentation est, selon le commentaire afférent, « *d'adapter lesdites taxes à l'évolution des prix* », la hausse proposée reflétant « *l'augmentation mobile des salaires entre l'année 2015 et l'année 2026* », puisque les taxes n'auraient plus été adaptées depuis 2015.

Cette taxation vient s'ajouter à la nouvelle tarification consécutive de l'eau appliquée au cours des années 2024 et 2025 déjà par les communes. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes sont tenues d'appliquer le principe du pollueur-payeur en matière d'usage de l'eau, ce qui a entraîné une hausse des tarifs dans de nombreuses communes depuis cette date.

La Chambre met en garde contre les conséquences de cette augmentation du prix de l'eau pour les ménages, notamment pour ceux à revenu modeste. L'eau est une ressource essentielle pour tout un chacun. Chaque personne doit y avoir accès. Pour éviter d'aggraver la situation des ménages en situation de précarité, la Chambre demande au gouvernement d'analyser l'impact de l'augmentation des taxes en question et d'adapter le cas échéant les aides financières destinées aux personnes vulnérables.

e) Fonction publique

L'article 9 du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2026 prévoit la création de maximum 1.599,75 nouveaux postes auprès de l'État pour le renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle (tant pour les services administratifs que pour les différents ordres d'enseignement), hormis le recrutement supplémentaire pour des postes spécifiques et hormis le remplacement de titulaires de postes devenant vacants (par exemple en cas de départ à la retraite).

Parmi les postes spécifiques susvisés figurent notamment les postes occupés sous le régime de l'employé de l'État par des personnes qui ont une nationalité autre que celle d'un État membre de l'Union européenne et qui ne doivent pas satisfaire à la condition de connaissance des trois langues administratives du Luxembourg (article 10 du projet de loi).

Le recrutement sous ce régime dérogatoire est entre autres prévu dans le domaine de l'enseignement. La Chambre rappelle que le personnel enseignant (de même que le personnel psycho-social, etc.) doit avoir la connaissance des trois langues officielles du Luxembourg. Cela devrait également valoir pour les écoles internationales, qui sont en effet des institutions publiques au même titre que les autres écoles et lycées publics. La communication entre partenaires scolaires ne pourra guère fonctionner si un membre du personnel ne parle que le français ou l'allemand par exemple.

En outre, la Chambre rappelle que le recrutement du personnel doit se faire prioritairement sous le statut du fonctionnaire, avec toutes les conditions applicables à ce statut, et que l'engagement de « *tiers* » doit être strictement limité au minimum, aux cas de nécessité absolue. Cela vaut d'ailleurs non seulement pour le domaine de l'enseignement, mais de façon générale pour toute la fonction publique. Selon l'article 10 du texte sous avis, et comme chaque année, le recrutement sous le régime dérogatoire est aussi prévu auprès d'« *autres services* » (20 postes), sans que le dossier fournisse toutefois des précisions quant aux administrations concernées.

La Chambre rappelle aussi que l'État doit toujours favoriser le recrutement de personnel à durée indéterminée (sous le statut du fonctionnaire si les conditions légales sont remplies) au lieu de recourir à des employés engagés à durée déterminée, voire à des experts externes coûteux.

D'après le projet de loi, « *le service aux citoyens est une des principales missions d'un État moderne* ». La Chambre partage ce point de vue. La population au Luxembourg a besoin d'un État fort et d'un appareil étatique muni d'une fonction publique solide, performante, qualifiée et engagée dans l'intérêt général, ce qui est d'autant plus important en temps de crise et face à la hausse générale de la pauvreté au Luxembourg. Il en est de même au niveau communal. Pour que les services publics aux citoyens puissent fonctionner de manière efficace, il faut évidemment investir dans ces services et dans leur personnel. La Chambre soutient toute mesure dans ce sens et elle met en garde contre des décisions politiques d'économiser au mauvais endroit, y compris pour ce qui est des frais de fonctionnement des administrations.

Le ministre des Finances a énoncé lors de la présentation du projet de budget que le gouvernement s'engage pour une fonction publique forte, en mentionnant entre autres une meilleure rémunération des agents à travers la mise en œuvre de l'accord salarial conclu le 29 janvier 2025 entre le gouvernement et la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP, qui prévoit une augmentation de 0,5% de la valeur du point indiciaire à partir de l'année 2026.

La Chambre signale que l'application de la réforme des retraites lancée par le gouvernement, et plus précisément la hausse des cotisations dans ce cadre, a pour effet de neutraliser cette augmentation. La rémunération ne sera donc au final nullement meilleure.

Les frais de fonctionnement des administrations doivent comprendre aussi l'investissement dans la formation des agents publics. Dans cet objectif, le projet de loi budgétaire énonce que « *l'évolution des crédits de l'INAP (section 12.03) tient compte des besoins en matière de formation générale des stagiaires et de formation continue des agents de l'État* » et des communes. Cette affirmation est toutefois curieuse, puisque le poste budgétaire en question passe de 8,1 millions d'euros (budget voté 2025) à 6,9 millions d'euros (projet de budget pour 2026), ce qui est une réduction de 1,2 million d'euros! La Chambre s'interroge sur les raisons à la base de cette diminution, le projet sous avis ne fournissant pas d'explications y relatives. En tout cas, elle s'oppose à des mesures ayant pour effet d'économiser au mauvais endroit, au détriment de la formation des agents publics, ces derniers devant être formés de manière adéquate face à leurs missions et à l'évolution de leur environnement de travail (entre autres au vu de l'avancement de la digitalisation dans les services publics).

Dans le contexte de la formation des agents publics, la Chambre tient à relever le respect de la réglementation relative à la procédure des commissions d'examen dans la fonction publique, y compris la désignation et le rôle des observateurs aux examens. Il s'avère que, dans la pratique, certaines administrations sont réticentes à appliquer correctement, ou essaient de contourner, cette réglementation, ce qui est inacceptable. L'observateur a un rôle très important pour garantir la bonne organisation et le bon déroulement des examens dans l'intérêt des candidats et des administrations et services publics. Il est dès lors impératif que les règles y relatives soient respectées à la lettre.

Pour cette raison, la Chambre souligne l'importance d'élaborer des dispositions légales, applicables à l'ensemble des administrations, services et établissements publics, déterminant des règles communes concernant les observateurs aux examens dans la fonction publique. Les travaux afférents sont en cours, conformément au point 7 de l'accord salarial du 29 janvier 2025.

Ledit accord prévoit par ailleurs que « *le subsidie pour observateurs passera de 37.185 € à 65.000 € par année et sera adapté à l'indice des prix à la consommation* ». Le crédit en question du budget de l'État est fixé à 65.000 euros par le projet de loi budgétaire sous avis pour l'exercice 2026, ce que la Chambre approuve. Les modalités d'adaptation « *à l'indice des prix à la consommation* » (sic! la Chambre suppose qu'il s'agit de l'adaptation à l'échelle mobile des salaires) ne sont cependant précisées nulle part. Que se passe-t-il en effet à chaque fois lorsqu'une tranche indiciaire est déclenchée? Est-ce que l'État doit alors verser à la Chambre le montant correspondant à la hausse du subsidie suite à ce déclenchement (+2,5%)? Dans un souci de clarté et de simplification, la Chambre recommande d'introduire une disposition légale relative à ce subsidie et d'y prévoir que celui-ci est déterminé au nombre indice 100, et qu'il est adapté en conséquence au 1^{er} janvier de chaque exercice budgétaire.

Afin de garantir le bon fonctionnement des services publics, le bien-être des agents joue également un rôle important. Le Ministère de la Fonction publique a publié le 14 octobre 2025 la deuxième édition de l'enquête sur la satisfaction des agents et les pratiques de management auprès de l'État luxembourgeois¹⁴. Les résultats de l'enquête sont globalement positifs, mais il en découle néanmoins aussi que des problèmes persistent. La Chambre relève qu'il faudra assurer un suivi de la situation et offrir un accompagnement réel aux agents qui rencontrent des problèmes.

La Chambre regrette que les résultats de l'enquête ne soient pas répartis en fonction des différents services et administrations. Or, les résultats varient évidemment d'une administration à l'autre. Dans le domaine de l'enseignement fondamental par exemple, une enquête séparée avait été menée en 2022 auprès du personnel enseignant. Cette enquête n'a pas été rendue publique par le Ministère de l'Éducation nationale, ceci intentionnellement, ce qui est inacceptable. En effet, les résultats de l'enquête étaient catastrophiques.

Dans la rubrique traitant de l'emploi, du chapitre sur les priorités politiques du projet de budget 2026, une modernisation du droit du travail est mentionnée, « *pour mieux tenir compte du contexte économique et sociétal actuel et [mettre] à disposition des salariés des outils leur permettant de mieux concilier leur vie professionnelle avec leur vie privée* ». La Chambre relève qu'il ne faudra pas oublier la fonction publique dans ce cadre.

Parmi les pistes choisies par le gouvernement pour améliorer le bien-être au travail et la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle des agents publics figure la création de 160 nouvelles places dans des espaces de coworking décentralisés en 2026. La Chambre est favorable à la mise en place de tels espaces, mais elle fait remarquer qu'un cadre de règles y relatives fait actuellement défaut (voir à cet égard les observations formulées ci-après sub III. « *1. Les réformes administratives et de la fonction publique* »).

Au cours des années passées, de nombreux postes ont été créés dans la fonction publique (+42% entre 2016 et 2024), mais il n'en reste pas moins que les services publics font face à des difficultés croissantes de recrutement, comme il est énoncé au projet de loi budgétaire. Ainsi, selon le texte, « *au mois d'octobre 2025, environ 850 postes de renforcement restent vacants* », notamment en raison d'« *un vivier de talents limité et la recherche par l'État-employeur de profils de plus en plus qualifiés et spécialisés* ».

Pour remédier aux difficultés de recrutement, le gouvernement procède actuellement à une réforme des examens-concours et des épreuves de langues pour l'accès aux postes dans la fonction publique étatique et communale. Dans ce contexte, la Chambre souligne que les difficultés de recrutement rencontrées dans la fonction publique ne doivent pas être compensées par une édulcoration des conditions d'accès aux postes

¹⁴ https://mfp.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement2024%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actua-lites%2Bcommuniques%2B2025%2B10-octobre%2B14-wilmes-enquete.html

vacants, y compris, le cas échéant, au niveau de la connaissance des langues. Les agents publics doivent disposer de compétences solides pour que la fonction publique puisse offrir un service de qualité aux citoyens.

La Chambre, même si elle est d'accord que l'État doit rester prudent quant aux dépenses publiques, se distancie par ailleurs d'opinions exprimées récemment par d'autres, selon lesquelles les services de l'État ne seraient pas du tout efficaces. C'est notamment grâce à l'État, aux services publics et aux mesures de sauvegarde déclenchées à des moments clés que les crises auxquelles le Grand-Duché a été confronté ont pu être maîtrisées. Il suffit de mentionner la crise financière de 2008 à cet égard. L'État joue aussi un rôle primordial en matière de développement de l'économie. En outre, l'État, ensemble avec les communes, est le garant de la sécurité et de la protection sociales, de l'éducation, de l'entretien des voies publiques, etc. La Chambre invite tous les individus qui considèrent la fonction publique et les coûts y relatifs comme un fléau – et qui semblent d'ailleurs ignorer à quel point et dans quels domaines les agents publics sont partout présents dans la vie de tous les jours – à venir travailler auprès des services publics, que ce soit en tant qu'ambulancier auprès du CGDIS en cas d'un accident, en tant qu'agent de police lors d'une intervention en matière de lutte contre la criminalité, en tant qu'agent communal auprès du service de canalisation ou du service d'hygiène de la Ville de Luxembourg, en tant qu'agent des domaines auprès de l'Administration des ponts et chaussées pour l'entretien des routes en période hivernale, en tant que gardien auprès de l'Administration pénitentiaire ou en tant que soldat auprès de l'Armée, pour ne mentionner que quelques exemples les plus parlants. À voir alors s'ils critiquent encore le travail, l'efficacité et la rémunération des agents publics après avoir passé une seule journée dans ces services.

De plus, la Chambre se doit de rappeler que l'État n'est pas une entreprise. Les finalités du secteur privé et du secteur public sont totalement différentes. Les acteurs du secteur privé visent à maximiser les profits, alors que ceux du secteur public servent l'intérêt commun. L'opinion suivant laquelle la productivité de la fonction publique doit être améliorée, à l'instar d'une entreprise, est dénuée de tout sens.

Concernant la fonction publique, y compris les réformes en matière de digitalisation, la Chambre renvoie pour le reste au chapitre III. « 1. Réformes administratives et de la fonction publique » ci-après.

f) Défense

Le projet de budget énonce que, « *dans un monde en proie à des tensions croissantes qui remettent en cause l'ordre multilatéral et face surtout à la guerre d'agression russe contre l'Ukraine qui constitue une menace sans précédent pour la sécurité et la stabilité européenne depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la nécessité de redynamiser la capacité de dissuasion et de défense de l'OTAN et au sein de l'UE est devenue une priorité* ».

Dans cet objectif, le projet de budget prévoit un effort de défense supplémentaire de 366 millions d'euros, pour atteindre un total de 1,3 milliard d'euros en 2026, suite à l'engagement pris par le gouvernement de mettre en œuvre graduellement l'objectif de consacrer 5% du RNB à la défense jusqu'en 2035 (actuellement le taux d'investissement du Luxembourg s'élève à environ 0,7%), objectif qui a été fixé par les États membres de l'OTAN lors du sommet de celle-ci en juin 2025. Le Luxembourg a en outre pris l'engagement d'atteindre 2% du RNB pour les investissements dans la défense à partir de 2025 déjà.

La Chambre comprend que le Luxembourg doit honorer ses engagements militaires au niveau international et elle soutient tous les investissements permettant à l'Armée d'exécuter ses missions. Elle tient néanmoins à présenter quelques critiques relatives à l'engagement susvisé et aux investissements en question.

La Chambre tient de prime abord à rappeler dans ce contexte que les soldats volontaires de l'Armée se trouvent dans une situation de vide juridique du fait que leur régime et les règles afférentes ne sont pas proprement déterminés par la loi. Afin de remédier aux problèmes qui se posent actuellement quant au régime légal lacunaire des soldats volontaires, il y a lieu de définir clairement et une fois pour toutes les règles applicables à ce personnel.

Dans sa déclaration de politique générale sur l'état de la nation le 13 mai 2025, le Premier ministre a « *constaté qu'une large majorité des partis a pleinement conscience de cette responsabilité* » et relevé qu'il serait « *fier que nous pouvons rassembler un large consensus national sur un sujet aussi complexe* ». Il a aussi relevé que « *nous devons être prêts à investir dans la paix* » et qu'« *un gouvernement responsable ne peut négliger la sécurité* », car « *sans sécurité, il n'y a pas de paix* ».

La Chambre souligne d'abord que le fait qu'une large majorité des partis politiques soient conscients de la nécessité des efforts en matière de défense ne veut pas dire du tout qu'il y ait « *un large consensus national* » sur ce sujet. En effet, la population n'a pas été consultée.

Ensuite, elle fait remarquer qu'« *investir dans la paix* » n'est pas synonyme d'« *investir dans la défense* », ou autrement dit dans la guerre. Elle rappelle à cet égard qu'il serait judicieux d'investir aussi plus de moyens dans la diplomatie, dans l'intérêt de la population, pour éviter les conflits au lieu de les provoquer et pour garantir la paix, les principes démocratiques et les droits de l'homme. Or, curieusement, un tel investissement n'est pas mentionné une seule fois par le gouvernement.

Le fait d'imposer à chaque pays membre de l'OTAN le respect du même pourcentage fixe d'investissement dans la défense, basé sur le seul PIB, sans tenir compte de la situation sociale, des moyens d'investissement et de la taille de la population par exemple, est irréfléchi et déséquilibré. Pour le Luxembourg, investir 5% de son PIB aurait un impact énorme sur les finances publiques (apparemment 10% du budget de l'État ou 3 milliards d'euros par an). Le pays a demandé une dérogation, de sorte que

c'est le RNB et non pas le PIB qui sert de base au calcul. Lors de la présentation du projet de budget pour l'année 2025, le gouvernement avait annoncé vouloir adopter une approche prudente relative aux finances publiques, en suivant une politique budgétaire responsable et soutenable sans prendre des risques. L'objectif devait être d'assainir les finances publiques et d'investir de façon prudente pour garantir que l'État dispose des ressources et fonds nécessaires pour pouvoir agir face aux défis futurs. La question qui se pose est donc celle de savoir avec quelles ressources le gouvernement entend financer l'engagement important d'augmenter les dépenses militaires. Lors de la déclaration du 13 mai 2025 – moment où l'objectif d'investissement projeté de la « *richesse nationale* » dans la défense, déterminé par l'OTAN, n'était pas encore 5%, mais 2% – le Premier ministre avait annoncé trois pistes de financement: un emprunt public dédié à la sécurité auquel des investisseurs privés peuvent souscrire, une redéfinition des priorités en matière de dépenses publiques, ainsi qu'un engagement de ressources extrabudgétaires via un fonds national auprès de la SNCI.

Concernant l'emprunt public (« *defence bond* »), à hauteur de 150 millions d'euros sur une durée de trois ans, le projet de loi n° 8633 sous avis introduit une exemption fiscale intégrale des intérêts d'emprunts obligataires de l'État perçus par des particuliers, l'objectif étant « *d'instaurer une mesure incitative et de soutien aux souscripteurs particuliers résidents au Grand-Duché de Luxembourg lorsqu'ils souscrivent à un tel emprunt souverain* ». Si le texte projeté est formulé de façon générale en visant tout emprunt obligataire de l'État, l'exemption en question joue toutefois seulement pour les emprunts obligataires dont la souscription et l'émission se situent dans la période du 15 janvier 2026 au 15 février 2026.

La Chambre est favorable à des emprunts obligataires auxquels les particuliers peuvent participer ainsi qu'à l'exemption fiscale afférente. Dans le passé, elle s'est prononcée à maintes fois pour une telle mesure, indépendamment des investissements dans la défense toutefois. L'État devrait émettre plus souvent de tels emprunts publics accompagnés d'une exemption fiscale totale pour financer des investissements bénéfiques au pays. En fonction des montants de souscription, la Chambre donne cependant à considérer que le mécanisme peut prioritairement être destiné aux investisseurs fortunés. Les conditions de souscription devraient être telles de permettre à toute personne physique, même non particulièrement fortunée, de bénéficier du mécanisme.

Selon la déclaration du Premier ministre le 13 mai 2025, « *un gouvernement responsable ne peut négliger la sécurité* ». Or, qu'en est-il de la sécurité civile (infrastructures, mesures d'approvisionnement en énergie, en aliments et en médicaments, services d'urgence, etc.)? Un renforcement des investissements dans ce domaine n'a pas été mentionné par le gouvernement à ce moment. Il en est de même en matière de sécurité intérieure (immigration illégale, criminalité transfrontalière, etc.).

La piste de redéfinition des priorités en matière de dépenses publiques, mentionnée par le Premier ministre dans sa déclaration du 13 mai 2025 et selon laquelle « *les budgets à venir devront tenir compte du fait que tous les projets d'infrastructure ne sont pas*

prêts au même moment », n'est pas vraiment en phase avec la garantie de la sécurité civile de la population.

Le 13 octobre 2025, le gouvernement a du moins présenté pour la première fois une stratégie nationale de résilience¹⁵, dont l'un des objectifs est l'amélioration de la défense civile. La Chambre approuve cette initiative. Des mesures très concrètes font toutefois défaut jusqu'à présent.

La Chambre estime qu'il faudra faire un effort supplémentaire pour les investissements dans la sécurité civile, alors surtout que le Luxembourg est largement dépendant d'autres pays, entre autres de ces pays voisins (par exemple des travailleurs frontaliers dans le secteur de la santé, comme on l'a dû constater pendant la pandémie Covid-19). Ces investissements doivent faire partie intégrante de ceux dans l'intérêt de la défense et mener à une plus grande autonomie et souveraineté en cas de crise, sans toutefois abandonner la coopération et le soutien réciproque avec les autres pays (européens notamment). Le Premier ministre a d'ailleurs plaidé pour une plus grande souveraineté dans ce sens dans sa déclaration du 13 mai 2025, en relevant qu'une « *dépendance excessive d'autrui peut présenter un risque* ». La Chambre souligne depuis des années la nécessité de renforcer l'autonomie de fonctionnement du pays, ceci dans tous les domaines (économique, énergétique, alimentaire, etc.), ensemble avec les partenaires européens.

La sécurité de la population est par ailleurs basée sur un autre élément important, du moins pour ce qui est de la sécurité intérieure du pays, à savoir le maintien de la paix sociale, que les responsables politiques doivent assurer en permanence. S'y ajoutent le respect des valeurs démocratiques et de l'État de droit. Or, sur ces points, la politique est en train d'échouer gravement, et ce pendant un certain temps déjà (voir sur ce point les développements ci-après sub III. « 4. *Le déclin de la démocratie, de la solidarité et du dialogue social* » et « 5. *Le détachement européen vis-à-vis des citoyens* »).

Pour revenir aux investissements dans la défense, la Chambre comprend que le gouvernement entend investir plutôt dans les domaines de la technologie et de l'information (pour la surveillance, le support stratégique, etc.) que dans l'armement. Selon l'engagement pris par les pays membres de l'OTAN, l'objectif de consacrer 5% du PIB à la défense est cependant divisé en deux parties: 3,5% pour les dépenses militaires au sens strict (donc pour l'acquisition d'armes) et 1,5% pour des dépenses de sécurité au sens large (cybersécurité par exemple). Le Luxembourg devra donc bien investir dans l'armement conformément à l'engagement pris face à l'OTAN.

L'affirmation selon laquelle les pays de l'OTAN seront prêts à partir de 2035 pour se défendre utilement, qui a été faite lors du sommet de l'OTAN en juin 2025, est d'ailleurs curieuse. Est-ce que les ennemis potentiels de l'OTAN vont attendre jusqu'en 2035?

¹⁵ https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2025/10-octobre/13-frieden-strategie-nationale-resilience.html

En outre, il est regrettable et perfide que certains acteurs du secteur privé profitent maintenant de l'occasion pour se mettre en exergue afin de soutenir l'armement et la guerre dans des buts de compétitivité économique et de profit. La légitimité de telles actions est aussi pour le moins douteuse.

Finalement, la Chambre tient à relever que les investissements dans la défense et la sécurité risquent de freiner les efforts en matière de protection de l'environnement. En effet, en vue de garantir la sécurité, il est incontournable de recourir à des matières premières, telles que les énergies fossiles, et à leur stockage (si on prend l'exemple des transports nécessaires en cas d'évacuation de la population: le pétrole est une matière première qui peut être stockée, ce qui n'est pas le cas de l'électricité). De l'avis de la Chambre, il est évident que la sécurité de la population et la survie de chaque individu doivent toujours primer les considérations purement environnementales, indépendamment de la situation (crise, guerre, catastrophe naturelle, etc.).

g) Éducation, enfance et jeunesse

Dans le domaine de l'éducation nationale, maintes réformes sont en cours. La Chambre renvoie à cet égard aux avis qu'elle émet sur les projets afférents.

Parmi les réformes en question, le projet de loi budgétaire mentionne par exemple le projet « *ALPHA - zesumme wuessen* », qui vise à diversifier les parcours linguistiques dans l'enseignement fondamental à partir de l'année scolaire 2026-2027 en offrant à côté de la filière d'alphabétisation en allemand une filière d'alphabétisation en français. Tout en n'écartant pas le principe d'une alphabétisation en français, la Chambre s'oppose au projet actuel et elle renvoie à son avis n° A-4278 du 15 octobre 2025 sur le projet de loi n° 8587 y relatif.

h) Famille, inclusion, cohésion sociale et accueil

Selon le projet de loi budgétaire, « *le gouvernement poursuivra sa politique d'inclusion, de vivre-ensemble interculturel et d'accueil en soutenant des mesures concrètes au profit des populations cibles qui comprennent les personnes handicapées, les personnes les plus démunies, les personnes âgées ainsi que toute personne qui vit ou travaille au Grand-Duché de Luxembourg et souhaite s'engager au niveau du vivre-ensemble interculturel. Ces actions viseront à promouvoir une inclusion sociale sans barrières* ». En outre, le texte prévoit que « *la protection du pouvoir d'achat reste au cœur de la politique budgétaire, à travers la pérennisation des allègements fiscaux et l'adaptation de certaines aides au coût de la vie, afin d'éviter une nouvelle réduction du revenu disponible des ménages* ».

La Chambre se rallie entièrement à ces propos et elle soutient toute mesure favorable en vue de ces objectifs.

La lutte contre la pauvreté est un domaine absolument prioritaire de l'avis de la Chambre. Le gouvernement en a fait une priorité, du moins selon l'accord de coalition 2023-2028 et la déclaration du 13 mai 2025 du Premier ministre.

Afin de lutter résolument contre l'augmentation de la pauvreté, le gouvernement est en train d'élaborer un Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté. C'est la première fois qu'un tel plan national est établi. Début octobre, le ministre de la Famille a annoncé que le plan introduira certaines nouvelles mesures pour l'année 2026, entre autres pour les ménages avec des pensionnés affectés par la précarité ainsi que pour les familles avec enfants (à travers une hausse des allocations familiales et une aide financière ciblée pour les familles qui se trouvent dans une situation précaire par exemple). La Chambre soutient ces mesures. Elle relève qu'il faudra aussi penser aux personnes célibataires qui vivent toutes seules et qui sont affectées par la précarité.

Les chiffres montrent que la lutte contre la pauvreté est en effet indispensable. Le taux de risque de pauvreté a atteint 18,1%, ou une personne sur cinq, de la population en 2024¹⁶, ce qui est un taux supérieur à la moyenne européenne de 16,2%¹⁷, même si le Luxembourg est le pays avec le PIB par habitant le plus élevé, non seulement en Europe¹⁸, mais aussi au monde¹⁹. La richesse du pays n'est pas le corollaire du bien-être financier (et en conséquence aussi social) de ses habitants. Les revenus et la richesse sont distribués de façon très inégale et l'écart entre riches et pauvres se creuse.

Sur le marché du travail, l'écart entre le nombre de personnes sans emploi (le taux de chômage s'élève à 6,1%²⁰) et le nombre de postes vacants devient de plus en plus grand.

La pauvreté n'affecte cependant pas seulement les personnes sans emploi, bien au contraire. En 2024, 40,06% des bénéficiaires de l'allocation de vie chère (AVC) ont été employés. Le pourcentage des bénéficiaires de l'AVC en emploi augmente par ailleurs constamment: à titre de comparaison, le taux était de 34,52% en 2021²¹. Cette évolution – qui est confirmée par l'étude « *Panorama social 2025* » de la Chambre des salariés²² – est inquiétante, d'autant plus que ces chiffres ne tiennent pas compte du grand nombre de personnes qui auraient droit aux aides financières, mais qui ignorent leur

¹⁶ STATEC, Statnews n° 8, 12 mars 2025, <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2025/stn08-25-silc.html>; STATEC, Rapport « *Travail et Cohésion sociale 2025* », 12 novembre 2025, <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2025/stn40-tcs-2025.html>

¹⁷ Eurostat, Taux de risque de pauvreté, <https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tespm010/default/table?lang=fr>

¹⁸ Eurostat, PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat, https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/sdg_10_10/default/table?lang=fr

¹⁹ Statista, Classement des pays ayant le PIB par habitant le plus élevé au monde en 2025, <https://www.statista.com/statistics/270180/countries-with-the-largest-gross-domestic-product-gdp-per-capita/>

²⁰ ADEM, Communiqué de presse, 20 octobre 2025, <https://adem.public.lu/dam-assets/fr/publications/adem/2025/cp-cc-2025-09/cp-cc-2025-09-fr.pdf>

²¹ Réponse du ministre de la Famille à la question parlementaire n° 2471 du 17 juin 2025 sur les profils des bénéficiaires de l'allocation de vie chère au Luxembourg

²² Chambre des salariés, *Panorama social 2025*, 9 octobre 2025, <https://www.csl.lu/de/publications/dialogue-panorama-social-2025/>

droit à celles-ci ou qui ne demandent pas les aides puisqu'elles ne savent pas comment procéder pour obtenir une telle.

La pauvreté est liée à plusieurs facteurs, mais notamment au coût de la vie au Luxembourg, qui reste très élevé. C'est ce coût de vie élevé qui anéantit d'ailleurs le pouvoir d'achat et les salaires élevés au Luxembourg par rapport à la moyenne européenne²³, même si, globalement, le pouvoir d'achat des ménages s'est amélioré en théorie²⁴. S'y ajoute que 14% des travailleurs au Luxembourg ont un salaire dit bas (correspondant à un salaire horaire brut inférieur ou égal à deux tiers du salaire médian du pays qui est de 24€/heure)²⁵. Le Grand-Duché occupe la troisième place au sein de l'Union européenne concernant le niveau des prix des services et biens de consommation. Par rapport à la moyenne de l'Union européenne, les prix ont été 32,8% plus élevés au Luxembourg en 2024²⁶. Ce sont surtout les coûts liés au logement et à l'énergie qui ont augmenté en une année, de juin 2024 à juin 2025²⁷. Malgré la contribution étatique aux frais liés à l'exploitation du réseau électrique, destinée à soulager les ménages et les entreprises (contribution qui est d'ailleurs prolongée pour l'année 2026), le prix de l'électricité a connu la plus forte hausse, ce qui est notamment la conséquence de la fin de la réduction temporaire des taux de TVA (suivant l'accord tripartite du 28 septembre 2022) avec effet au 1^{er} janvier 2024 et de l'augmentation des coûts d'exploitation du réseau d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2025. À noter que les prix de l'énergie restent toutefois inférieurs à ceux des pays voisins et à la moyenne européenne.

La pauvreté des enfants est par ailleurs à la hausse au Luxembourg. Environ 30.000 enfants devraient être affectés par la précarité²⁸. Un enfant sur quatre est exposé au risque de pauvreté avec un taux de 24,1%, ce qui reste le groupe d'âge au taux de risque de pauvreté le plus élevé parmi la population²⁹.

La pauvreté des personnes âgées ne doit pas non plus être ignorée, même si le taux afférent de 9,4% (pour les personnes de 65 ans ou plus) est inférieur au taux général du risque de pauvreté³⁰.

Le Luxembourg ne peut certainement pas se vanter de la situation inquiétante de pauvreté.

²³ Eurostat, Statistiques sur le salaire minimum, juillet 2025, https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Minimum_wage_statistics

²⁴ STATEC, Évolution du pouvoir d'achat et du taux d'épargne par niveau de vie, 14 janvier 2025, <https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/analyses/2025/analyses-01-25.html>

²⁵ STATEC, Panorama sur le monde du travail luxembourgeois, 28 avril 2025, <https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/regards/2025/regards-01-25.html>

²⁶ Eurostat, Niveaux de prix comparatifs des biens et services de consommation, 19 juin 2025, https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Comparative_price_levels_of_consumer_goods_and_services&action=statexp-seat&lang=fr

²⁷ STATEC, Statnews n° 21, 7 juillet 2025, <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2025/stn21-25-ipc.html>

²⁸ Unicef, Bilan Innocenti, Child poverty in the midst of wealth, septembre 2023, https://www.unicef.lu/publications/bilan-innocenti-18/?_adin=11734293023

²⁹ STATEC, Statnews n° 8, 12 mars 2025, <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2025/stn08-25-silc.html>

³⁰ STATEC, Ibid.

À noter qu'une lutte efficace contre la pauvreté ne sert pas seulement à soutenir les personnes d'un point de vue financier pour qu'elles puissent vivre décemment, mais elle contribue aussi plus généralement à la paix sociale et à la sécurité publique, entre autres à travers une diminution de la criminalité, qui est souvent directement liée à la pauvreté. En effet, le taux de criminalité tend à être plus élevé dans les pays avec des sociétés inégalitaires³¹.

Pour renforcer la lutte contre la pauvreté, la Chambre avait présenté une panoplie de mesures au gouvernement fin septembre 2025 dans le cadre de la consultation sur l'élaboration du plan d'action national en la matière. Parmi ces mesures figurent les suivantes:

- renforcer et cibler plus la communication d'informations relatives aux aides publiques existantes dans tous les domaines (aides sociales et familiales, aides au logement, aides énergétiques, etc.), pour lutter contre le non-recours aux aides par les personnes qui y ont droit;
- simplifier les procédures pour demander et obtenir des aides;
- prévoir un accompagnement personnalisé des personnes affectées par la précarité (par exemple pour l'accès à l'emploi);
- garantir l'accès aux droits et services sociaux (santé et sécurité sociale), à l'éducation, à l'accueil et à la vie sociale, y compris par l'adoption de mesures destinées à réduire les barrières linguistiques;
- impliquer directement les personnes vulnérables dans l'élaboration des mesures sociales.

Pour ce qui est de l'intégration et de la participation à la vie sociale, le gouvernement est en train d'élaborer aussi un Plan national de l'accès à la culture, qui vise, « *dans une approche transversale, à identifier et mettre en œuvre des mesures concrètes pour réduire les inégalités d'accès et favoriser la participation culturelle de l'ensemble de la population, quels que soient l'âge, l'origine sociale, géographique ou culturelle* ».

La Chambre soutient ce plan.

i) Sécurité sociale

Le système de sécurité sociale fait actuellement l'objet de difficultés concernant le financement, ou, du moins le régime d'assurance maladie-maternité³², qui « *fait face à une hausse continue des dépenses de santé, qui dépasse le rythme de croissance des recettes, laissant entrevoir un déficit structurel* », ceci à court et moyen terme. Selon le projet de loi budgétaire et le projet de loi sur la programmation financière pluriannuelle sous avis, le recul de l'activité économique depuis 2022 a des conséquences sur

³¹ Université du Luxembourg, LISER et FNR, Comment évolue la pauvreté au Luxembourg?, 14 février 2025, <https://science.lu/fr/science-check/comment-evolue-pauvrete-luxembourg>

³² Ministères des Finances et de la Sécurité sociale, Comité quadripartite, 13 octobre 2025, https://gouvernement.lu/de/gouvernement/gilles-roth/actualites.gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+communiques+2025+10-octobre+13-deprez-roth-quadrupartite.html

l'emploi, dans le sens qu'un net recul des créations d'emploi a pu être constaté, ce qui a des effets négatifs sur le financement du régime de sécurité sociale, puisque « *l'emploi constitue, à cet égard, la variable centrale du financement de la sécurité sociale* ». À côté du ralentissement du marché de l'emploi, le vieillissement de la population et l'élargissement du périmètre des prestations prises en charge par l'assurance maladie-maternité pèsent sur les dépenses de cette dernière.

Pour le cas où les réserves de l'assurance maladie-maternité devraient tomber au-dessous de 10% des dépenses courantes, cas qui devrait se produire en 2027 selon le gouvernement, il est prévu que les cotisations de sécurité sociale augmentent de 5,6% à 5,85% à compter de ladite année.

Face à la situation défavorable concernant l'assurance maladie-maternité, la Chambre s'étonne de l'affirmation suivante relative aux prévisions budgétaires, prévue par le projet de loi budgétaire:

« Le projet de budget prévoit une amélioration du solde des Administrations publiques en 2026, qui atteindrait -408 millions d'euros (-0,4% du PIB), reflétant la hausse du surplus de la Sécurité sociale. Cette évolution positive du solde de la Sécurité sociale provient d'une croissance des dépenses (+5,7%) moindre que celles des recettes (+7,5%). Celles-ci sont surtout influencées positivement par la hausse des cotisations. »

La Chambre suppose qu'il s'agit en l'occurrence de la hausse des cotisations projetée dans le cadre de la réforme des retraites lancée par le gouvernement.

Quoi qu'il en soit, la Chambre est d'accord qu'il faudra réagir face à la situation financière du régime d'assurance maladie-maternité.

Afin de combler une partie du déficit estimé, l'État s'est engagé à augmenter sa dotation forfaitaire annuelle de 20 à 59 millions d'euros sur la période de 2026 à 2030 pour contribuer aux charges revenant à la Caisse nationale de santé.

Suite à la réunion du comité quadripartite en 2024, plusieurs mesures à mettre en œuvre à court terme ont été retenues de concert entre les partenaires sociaux, pour achever une réduction (de l'ordre de 60 millions d'euros) des dépenses de l'assurance maladie, dont la maîtrise médicalisée de certaines prestations (telles que la prescription médicamenteuse, les analyses biologiques et les séances de kinésithérapie). D'autres mesures, réalisables à plus long terme – puisqu'elles requièrent une modification préalable des dispositions légales et réglementaires afférentes – permettraient de réduire les coûts de 80 millions d'euros supplémentaires: la lutte contre le gaspillage médicamenteux, le renforcement des moyens de contrôle des abus et de la fraude par la Caisse nationale de santé. Au total, des économies de 140 millions d'euros pourraient être achevées jusqu'en 2028. Selon le gouvernement, un premier bilan sur l'effet de toutes les mesures susmentionnées sera établi lors de la prochaine réunion quadripartite au printemps 2026.

La Chambre insiste pour que toutes les mesures nécessaires en vue de consolider la situation financière du régime d'assurance maladie-maternité soient adoptées dans le cadre du dialogue social, à travers une véritable négociation entre partenaires sociaux, aboutissant à des solutions trouvées ensemble, de façon consensuelle. Elle met en garde contre l'adoption de mesures par le gouvernement sans consensus, comme il a été procédé dans le cadre de la réforme des retraites et pensions.

Une gestion plus efficace des ressources disponibles, tout en ne remettant pas en cause les prestations des assurés (engagement que le gouvernement a pris, du moins jusqu'au premier trimestre 2028), est essentielle pour pérenniser le financement du système. Il faudra essayer de générer ainsi des recettes supplémentaires, pour éviter une augmentation des cotisations.

Par ailleurs, la Chambre souligne que le régime de sécurité sociale, et plus précisément celui de l'assurance maladie-maternité, est fondé sur le principe de la solidarité, qui ne doit pas être remis en cause au détriment des assurés qui, indépendamment de leur situation sociale et financière, doivent avoir accès aux prestations de santé et de sécurité sociale.

Pour ce qui est du régime d'assurance pension où, selon le gouvernement, le déséquilibre croissant entre l'augmentation du nombre des retraités par rapport aux personnes actives cotisantes mettrait en péril la viabilité financière du système, la Chambre renvoie aux développements ci-après sub III. « 6. *La réforme des retraites et pensions* ».

III. Défis actuels

Comme chaque année, la Chambre profite de l'occasion pour présenter des observations quant à certains thèmes actuels qui lui tiennent à cœur dans le contexte du projet de budget de l'État.

1. Les réformes administratives et de la fonction publique

Dans sa déclaration de politique générale sur l'état de la nation le 13 mai 2025, le Premier ministre a évoqué à plusieurs reprises la volonté du gouvernement de simplifier les procédures administratives dans différents domaines.

La Chambre est toujours favorable à toute sorte de simplification administrative, dans la mesure où une telle constitue réellement une simplification tant pour les citoyens que pour les administrations et services publics et leurs agents.

Il y a maints domaines dans lesquels une simplification est nécessaire: logement, construction, environnement, aides étatiques sociales, etc. Or, la mise en œuvre des textes afférents n'avance pas vraiment. La raison en est entre autres la complexité des dossiers, ce qui est pour le moins paradoxal. Il en est ainsi par exemple du projet de loi n° 8395 relatif à la valorisation des données dans un environnement de confiance, qui vise à mettre en place le principe du « *once only* ». Ce projet introduit de nombreuses procédures et règles complexes nouvelles, notamment en matière de protection des données. Si l'application du principe du « *once only* » constitue une simplification des démarches pour les administrés, il est à craindre qu'elle renforce au contraire la charge administrative pour le personnel de l'ensemble des administrations et services publics, étatiques et communaux.

Cette crainte existe aussi pour d'autres projets mentionnés par le projet de loi budgétaire sous avis en tant que « *première étape (...) vers un data-driven public sector* »:

- « - *Data Factory – guichet national qui mutualise services et expertises pour transformer les données publiques en produits réutilisables et à forte valeur ajoutée;*
- *Catalogue national des données – service centralisé offrant inventaire, interopérabilité et partage sécurisé des jeux de données publics vers acteurs publics, privés et recherche; (...)*
- *Réseau de data stewards – désignation, dans chaque entité publique, d'agents garants de la qualité, du catalogue et de la réutilisation des données de leur organisme;*
- *4 LM (Modèle linguistique juridique large) – développement d'un modèle de langage de grande taille (Large Language Models, LLM) multilingue sur le corpus législatif pour automatiser analyses, conformité et accessibilité des textes publics. »*

La Chambre met par ailleurs en garde contre une simplification ayant pour effet d'automatiser les procédures, sans contrôle. Il en est ainsi par exemple de la possibilité d'effectuer les déclarations de l'impôt sur le revenu en ligne avec un assistant électronique ou de la déclaration d'impôt préremplie qui est proposée à certains contribuables par l'Administration des contributions directes depuis l'année d'imposition 2024. À défaut de contrôle, de telles procédures automatisées comportent des risques importants, tant pour les contribuables que pour l'administration.

La Chambre rappelle dans ce cadre en outre sa réticence face à la mise en place de « *chatbots* » et de l'intelligence artificielle dans les échanges avec les citoyens ainsi que de guichets numériques automatisés sans contact humain. De plus, elle rappelle qu'il ne faut pas oublier d'assurer l'accompagnement des personnes ayant des difficultés à se familiariser avec le monde numérique, la possibilité de recourir à des échanges traditionnels et non digitaux devant être conservée sans obstacles et sans coûts supplémentaires pour les personnes utilisant ces moyens.

Un domaine dans lequel la simplification administrative doit être renforcée, mais qui n'est pas particulièrement mentionné au niveau politique, est celui de la procédure législative et réglementaire. La Chambre réitère à cet égard sa demande de digitaliser entièrement la démarche de transmission des avis dans le cadre de cette procédure. Elle propose de mettre en place une plateforme informatique unique, à laquelle tous les ministères et toutes les institutions intervenant dans la procédure législative et réglementaire auraient accès et qui permettrait aux organes émettant des avis de les publier et de les partager en temps réel.

Ensuite, la Chambre signale que les réformes de simplification dans le secteur public ne doivent pas aller de pair avec une privatisation des services publics. Or, telle est la tendance depuis des années. Les gouvernements successifs n'arrêtent pas avec l'adoption de mesures dans ce sens. La Chambre ne voit pas vraiment les raisons inhérentes à cette façon de procéder, à moins que les responsables politiques en tireraient un bénéfice, ce qu'elle voit mal, ou que ceux-ci essaient de procurer un bénéfice à certains acteurs du secteur privé en ayant recours au favoritisme, ce qui serait absolument contestable.

Il est pour le moins impressionnant que les gouvernements successifs continuent à essayer de contourner les règles de la fonction publique en recourant à des experts externes du secteur privé pour réaliser des projets que les administrations publiques sont parfaitement à même de réaliser elles-mêmes et en créant des établissements ayant des missions de service public, mais fonctionnant sous le régime de droit privé.

La Chambre dénonce en vain ces pratiques depuis des décennies. Or, le gouvernement en fonction continue sans gêne dans ce sens de la privatisation, entre autres à travers les mesures suivantes:

- la réorganisation du « *Film Fund* » (projet de loi n° 8303);

- la création de l'établissement public « *Centrale nationale d'achat et de logistique* » (projet de loi n° 8399);
- la création de l'établissement public « *Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé* » (projet de loi n° 8491);
- la création de l'établissement public « *Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport* » (projet de loi n° 8611);
- la création de l'établissement public « *Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle* » (projet de loi n° 8630);
- l'harmonisation des règles en matière de sécurité des bâtiments à travers l'intégration du Service national de la sécurité dans la fonction publique au sein de l'Inspection du travail et des mines (cf. loi budgétaire pour l'exercice 2025);
- la mise en place d'un guichet social sous la forme d'un groupement d'intérêt économique pour permettre aux personnes éligibles aux aides étatiques sociales d'obtenir des informations à un seul endroit (cf. projet de loi n° 8444).

L'affaire est d'autant plus grave que les responsables politiques qui procèdent de la sorte le font sciemment en violation d'engagements politiques antérieurs pris formellement, et même de la loi (notamment du statut général des fonctionnaires de l'État) et de la Constitution, sans aucune conséquence.

Concernant les réformes à entreprendre dans la fonction publique, maints dossiers sont en cours. Pour les deux réformes suivantes, prévues par l'accord du 21 janvier 2020 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique et par l'accord salarial du 4 mars 2021, signés entre la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP) et le gouvernement, l'avancement semble être bloqué:

- la précision et la mise en conformité avec le droit européen des règles en matière d'aménagement du temps de travail dans la fonction publique;
- la création d'un cadre légal pour l'exercice du télétravail par les agents publics.

Comme chaque année, la Chambre relance un appel au gouvernement de faire avancer les travaux concernant ces réformes, afin que les textes afférents puissent être finalisés et entrer en vigueur au plus vite. Il y va de la protection des agents de l'État et communaux et, plus généralement, du bon fonctionnement des services publics.

Un domaine dans lequel il est nécessaire d'agir selon la Chambre est celui de la mise en place des espaces de travail partagés (« *coworking spaces* »). L'accord de coalition 2023-2028 prévoit le développement de tels espaces. Dans la fonction publique, trois sites accueillant de tels espaces ont déjà été mis en place, à savoir à Schieren, à Clervaux et à Dudelange/Bettembourg. L'ouverture d'un quatrième site est prévue à Differdange pour le début de l'année 2026.

La Chambre approuve l'instauration de ces espaces, qui sont une alternative au télétravail pour les agents publics, notamment pour ceux qui n'ont pas la possibilité de travailler à leur domicile. Les espaces de coworking permettent par ailleurs un « *gain de*

temps en évitant des déplacements » et ils « constituent également un élément de développement durable et contribuent activement à la réduction des émissions de CO₂ »³³.

Cela dit, la Chambre note que le coworking n'est actuellement ni prévu, ni encadré par la législation applicable dans la fonction publique. Or, la mise en place de règles minimales et uniformes est essentielle pour garantir la bonne organisation de cette forme de travail, notamment au vu de la protection des agents, et pour éviter des abus. Ainsi, l'équipement technique et la sécurité des infrastructures des espaces de travail partagés doivent être assurés, le matériel de bureau doit être disponible pour permettre l'exercice de leurs missions sans interruptions par les agents, les règles relatives à l'horaire de travail et au compte épargne-temps doivent être appliquées, la confidentialité doit le cas échéant être garantie pour le traitement des dossiers, etc. S'y ajoute que le recours au coworking doit se faire sur une base volontaire, comme tel est aussi le cas pour le télétravail. Aucun agent ne peut être forcé par un supérieur hiérarchique de faire du coworking.

Une question qui se pose par ailleurs est celle de savoir si les agents peuvent accueillir des administrés (pour traiter leurs demandes, pour leur fournir des renseignements, etc.) ou des prestataires externes sur les sites des espaces de coworking.

Le Ministère de la Fonction publique a publié certaines lignes directrices en la matière, tout en laissant aux administrations l'évaluation des fonctions éligibles au coworking et la détermination des règles applicables à leurs agents (notamment concernant la confidentialité sur le lieu de travail)³⁴. La Chambre relève que ce « *guide* » de règles n'est pas suffisant et elle se prononce pour un encadrement légal du coworking. Elle fait en outre remarquer que le développement des espaces de coworking ne doit pas mener à une réduction de l'accessibilité des administrations au détriment de la qualité des services publics pour les administrés.

2. La liberté syndicale

Au vu de la position actuelle du gouvernement face au dialogue social et aux syndicats, la Chambre ne peut s'empêcher de mettre en garde contre le non-respect des libertés syndicales, y compris dans la fonction publique, et de plaider pour un renforcement de ces libertés à travers l'adoption d'une nouvelle loi.

Plusieurs agissements de représentants gouvernementaux et administratifs pendant les trois années passées démontrent une réticence des responsables politiques face aux libertés syndicales dans la fonction publique, ceci malgré l'affirmation du gouvernement de s'en tenir au respect de celles-ci.

³³ <https://fonction-publique.public.lu/fr/avancer-ensemble/dossiers/coworking.html>

³⁴ <https://fonction-publique.public.lu/fr/support/faqs/espaces-de-coworking-fr.html>

Ainsi, il s'est avéré que, dans certains domaines et services de l'État, des syndicalistes ont systématiquement été entravés dans l'exercice de leurs missions. Pire encore: il a été essayé d'intimider des syndicalistes par la menace d'appliquer des sanctions disciplinaires, voire pénales à leur égard. Dans certains cas, la procédure disciplinaire a même été initiée à l'encontre de syndicalistes.

À noter que les atteintes portées aux agents en cause visaient non seulement des organisations syndicales au sens strict, mais également des représentations du personnel dans la fonction publique.

La liberté syndicale a aussi été remise en cause plus généralement au niveau politique, et notamment par le gouvernement en fonction en 2022, ceci entre autres en relation avec la suppression du système d'appréciation des performances professionnelles dans la fonction publique.

À la suite de tous ces événements, une modification de la législation applicable dans la fonction publique a été revendiquée par le syndicat le plus représentatif dans la fonction publique, en vue d'un renforcement de la protection des droits syndicaux et des agents syndicalistes. Partant, un point 8 a été inséré dans l'accord salarial conclu le 9 décembre 2022 entre le gouvernement et la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP, point qui prévoit que « *le Ministre de la Fonction publique aura des échanges avec les représentants de la CGFP au sujet de la liberté syndicale* ». La stipulation en question est malheureusement formulée de façon très vague et elle n'engage pas le gouvernement à renforcer la protection de la liberté syndicale ou à légiférer dans ce sens. Selon les informations à la disposition de la Chambre, un groupe de travail composé de représentants de la CGFP et du Ministère de la Fonction publique avait été mis en place pour analyser le sujet. Les travaux de ce groupe semblent être achevés dorénavant, de sorte qu'un texte devrait être mis sur le chemin des instances.

Avec le gouvernement en place depuis novembre 2023, la situation ne s'est malheureusement pas améliorée fondamentalement, alors même que, en amont des élections législatives du 8 octobre 2023, tous les partis politiques ont clairement affirmé leur volonté et la nécessité de respecter la liberté syndicale, voire de renforcer la protection de celle-ci. Ainsi, le rôle des syndicats dans le cadre de la négociation des conventions collectives de travail a par exemple été remis en cause par ce gouvernement. Concernant plus concrètement la fonction publique, la liberté syndicale a été disputée, ensemble avec le principe du dialogue social, dans le contexte d'une procédure de conciliation initiée sur la base de la loi modifiée du 16 avril 1979 portant réglementation de la grève dans les services de l'État et des établissements publics placés sous le contrôle direct de l'État, ceci en relation avec la suppression du système d'appréciation des performances professionnelles auprès de l'Armée.

La Chambre relève qu'il est totalement inacceptable pour un État de droit de violer cette liberté, qui est garantie par une panoplie de textes nationaux et internationaux. L'engagement syndical est un atout fondamental pour l'ensemble de la population, conformément au modèle social luxembourgeois. De plus, les syndicats et les

représentations et délégations du personnel dans la fonction publique doivent disposer de la garantie de se défendre contre toute décision administrative ou politique qui porterait atteinte à leurs droits, à ceux des travailleurs qu'ils représentent et à ceux de l'ensemble du personnel des services publics.

Concernant la portée de la liberté syndicale, la législation applicable dans la fonction publique comporte peu de précisions concernant les actions et activités couvertes par la liberté syndicale et sur ce que la protection de cette dernière englobe concrètement. Au Luxembourg, l'exercice des activités syndicales est souvent basé sur le consensus, contrairement à ce qui est le cas dans d'autres pays européens. Le niveau de protection accordé aux travailleurs qui exercent une activité syndicale semble par ailleurs ne pas être identique dans les secteurs privé et public.

Dans le secteur privé, le Code du travail comporte certaines dispositions spécifiques garantissant l'exercice de la liberté syndicale aux organisations syndicales: le droit d'agir en justice pour garantir l'exercice des droits reconnus aux salariés détachés et des droits reconnus à la victime d'une discrimination (articles L. 143-1, L. 241-6 et L. 253-4), les droits de négocier des conventions collectives de travail et de conclure des accords professionnels (articles L. 161-2, et L. 162-1 et suivants, L. 165-1), la garantie de l'indépendance et de la représentativité des syndicats (articles L. 161-3 et suivants), etc.

De telles dispositions précises n'existent pas dans la fonction publique, mais le statut général du fonctionnaire de l'État comporte quand même quelques règles relatives à l'exercice des activités syndicales. Ainsi, il découle de l'article 14, paragraphe 5, que l'exercice d'une activité syndicale par le fonctionnaire ne nécessite pas d'autorisation. En outre, l'article 28-8 du statut général met en place le congé syndical et les dispenses de service pour l'exercice d'une activité syndicale. L'article 33 du règlement grand-ducal modifié du 3 février 2012 fixant le régime des congés des fonctionnaires et employés de l'État vient compléter cette dernière disposition.

La législation applicable dans la fonction publique communale comprend des dispositions identiques (voir l'article 16, paragraphe 5, du statut général des fonctionnaires communaux et le règlement grand-ducal modifié du 21 octobre 1987 concernant le temps de travail et les congés des fonctionnaires communaux).

Au niveau de la protection des travailleurs syndicalistes, la législation nationale ne prévoit pas de protection accrue et générale de ceux-ci pour l'exercice des activités syndicales, par exemple contre la modification de la relation de travail ou contre le licenciement, ni dans le secteur privé, ni dans le secteur public.

Dans le secteur privé, le Code du travail prévoit uniquement la protection des membres titulaires et suppléants des délégations du personnel et des délégués à la sécurité et à la santé contre toute modification de leur contrat de travail et contre le licenciement pendant la durée de leur mandat et les six mois subséquents (articles L. 415-10 à L. 415-

12). Cette protection n'est cependant pas directement liée à l'activité syndicale. En effet, un délégué du personnel ne doit pas nécessairement provenir d'un syndicat.

Dans la fonction publique, la législation nationale ne prévoit pas de protection identique, ni pour les activités syndicales, ni pour les activités des représentations du personnel (ou des délégués du personnel dans le secteur communal). Concernant les représentations du personnel, le statut général du fonctionnaire de l'État comporte une seule disposition dans ce sens, à savoir l'article 36, paragraphe 3, alinéa 5, qui prévoit que *« aucun fonctionnaire ne peut être empêché d'accepter un mandat au sein de la représentation du personnel, ni être restreint dans sa liberté d'y exercer sa mission, ni être lésé dans ses droits statutaires pour ces motifs »*. Une protection renforcée, surtout spécifiquement contre le licenciement, n'y est toutefois pas prévue, comme tel est le cas dans le secteur privé pour les délégations du personnel.

Le statut général des fonctionnaires communaux ne comporte curieusement pas de texte similaire à celui de l'article 36, paragraphe 3, alinéa 5, précité.

Les dispositions suivantes, relatives à la protection du fonctionnaire et prévues à l'article 32, paragraphes 1^{er} et 4, du statut général des fonctionnaires de l'État, pourraient aussi éventuellement s'appliquer à la protection des agents exerçant une activité syndicale:

« 1. Dans l'application des dispositions du présent statut, le respect et la défense des intérêts légitimes du fonctionnaire et de sa famille doivent être la préoccupation de l'autorité supérieure. (...) »

4. L'État protège le fonctionnaire ou l'ancien fonctionnaire contre tout outrage ou attentat, toute menace, injure ou diffamation dont lui-même ou les membres de sa famille vivant à son foyer seraient l'objet en raison de sa qualité ou de ses fonctions ainsi que contre tout acte de harcèlement sexuel et tout acte de harcèlement moral à l'occasion des relations de travail. Dans la mesure où il l'estime nécessaire, l'État assiste l'intéressé dans les actions que celui-ci peut être amené à intenter contre les auteurs de tels actes (...) ».

Telle n'est toutefois pas la finalité primaire de ces dispositions (qui sont aussi prévues à l'article 36, paragraphes 1^{er} et 4, du statut général des fonctionnaires communaux), de sorte que celles-ci ne trouvent pas application dans la pratique aux activités syndicales. Il en est de même des dispositions traitant des devoirs et de la discipline du fonctionnaire (articles 9, 10 et 44 du statut général des fonctionnaires de l'État et articles 11, 12 et 55 du statut général des fonctionnaires communaux), qui pourraient par exemple s'appliquer à un agent qui empêcherait un collègue dans l'exercice d'activités syndicales.

À côté de la législation nationale, la Convention OIT n° 151 sur les relations de travail dans la fonction publique garantit la protection des agents publics qui exercent une activité syndicale. Elle prévoit entre autres à l'article 4, paragraphe 1^{er}, que *« les agents publics doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tous actes de »*

discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi ». Selon le paragraphe 2 du même article, cette protection comporte l'interdiction de « *congédir un agent public ou lui porter préjudice par tous autres moyens, en raison de son affiliation à une organisation d'agents publics ou de sa participation aux activités normales d'une telle organisation* ». En outre, l'article 6, paragraphe 1^{er}, prévoit que « *des facilités doivent être accordées aux représentants des organisations d'agents publics reconnues, de manière à leur permettre de remplir rapidement et efficacement leurs fonctions aussi bien pendant leurs heures de travail qu'en dehors de celles-ci* ».

Les dispositions susmentionnées de l'article 4 de la Convention OIT n° 151 sont également prévues, de façon générale pour tous les travailleurs, par les articles 1^{er} et 2 de la Convention OIT n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.

La Convention OIT n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical garantit la liberté de l'organisation syndicale et la liberté de participer à des activités syndicales. Elle prévoit entre autres que « *les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit [des organisations syndicales d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action] ou à entraver l'exercice légal* » (article 3). L'article 11 impose à tous les États adhérents de s'engager « *à prendre toutes mesures nécessaires et appropriées en vue d'assurer aux travailleurs (...) le libre exercice du droit syndical* ».

La question qui se pose est celle de savoir si le Luxembourg respecte à suffisance ces conventions en n'ayant pas mis en place une protection plus renforcée des agents publics dans le cadre de l'exercice des activités syndicales.

De l'avis de la Chambre, il y a une nécessité absolue de légiférer en vue d'un renforcement de la protection de la liberté syndicale, entre autres au vu des conventions susmentionnées que le Luxembourg a ratifiées et notamment de la convention OIT n° 151. Avec sa ratification, cette convention a intégré le droit luxembourgeois et elle crée une obligation pour l'État de mettre en œuvre ses dispositions.

Une adaptation de la législation nationale n'a cependant pas encore eu lieu depuis la ratification de ladite convention en 2001 et des contestations éventuelles peuvent donc se heurter à l'article 102 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg, qui dispose que « *les juridictions n'appliquent les lois et règlements que pour autant qu'ils sont conformes aux normes de droit supérieures* ».

Pour éviter toute atteinte à la liberté syndicale constitutionnellement et internationalement garantie, la Chambre met en garde devant l'inaction du législateur de renforcer les droits et la protection des représentants syndicaux dans la fonction publique. Ce renforcement à mettre en œuvre doit concerner tant les activités syndicales au sens large que les missions des représentations du personnel (ou des délégations du personnel pour le secteur communal) et des délégués à l'égalité.

Une question fondamentale qui se pose fréquemment quant à la portée de la protection de la liberté syndicale est justement celle de savoir si cette protection s'étend aux délégations et représentations du personnel, ou, à l'inverse, si les dispositions protectrices spécifiques des délégations et représentations du personnel s'appliquent aux syndicats le cas échéant.

La doctrine ne livre pas de réponse définitive à la question de l'étendue de la protection de la liberté syndicale, mais cette dernière au sens étendu est largement considérée par les auteurs comme un principe fondamental applicable par extension aux délégations et représentations du personnel. Cette même position semble être partagée par les syndicats eux-mêmes ainsi que par les chambres professionnelles salariales. Des institutions et organismes officiels se sont également prononcés dans ce sens³⁵. Souvent les missions des syndicats et des délégations/représentations du personnel se chevauchent. De plus, dans la pratique, les délégués et représentants du personnel sont presque toujours des syndicalistes. Or, comme évoqué ci-avant, un délégué du personnel ne provient pas nécessairement d'un syndicat selon la loi, du moins dans le secteur privé.

La jurisprudence a aussi été amenée à se prononcer sur la question susvisée. Ainsi, dans l'arrêt n° 164 du 30 avril 2021, la Cour constitutionnelle a jugé que « *l'activité syndicale ne doit pas être confondue avec la représentation des travailleurs dans l'entreprise, le délégué libéré, même s'il est désigné par un syndicat, étant investi d'une mission de défense des intérêts de tous les salariés de l'entreprise indépendamment de leur appartenance à tel ou tel syndicat* ».

Cet arrêt devrait toutefois avoir un impact limité et il ne doit pas être sorti du contexte dans lequel il a été rendu.

En effet, d'abord, la Cour s'est prononcée sur une question préjudicielle concrète qui lui a été posée en relation avec le fonctionnement de la délégation du personnel au sein d'une entreprise du secteur privé où la libération du travail d'un délégué a été contestée. La question à trancher était celle de savoir si la libération du travail prévue par l'article L. 415-5, paragraphe (3), du Code du travail devrait être attribuée à la délégation du personnel ou aux syndicats y représentés.

Une interprétation de l'affirmation précitée, formulée par la Cour constitutionnelle, au-delà de cette question et de l'application de la disposition susvisée du Code du travail poserait un problème fondamental et aurait pour conséquence de remettre en cause le modèle social luxembourgeois, qui fonctionne depuis une centaine d'années. S'il est juste que les missions des syndicats et celles des délégations du personnel ne sont pas nécessairement identiques, le rôle des syndicats ne se limite cependant pas à la défense des intérêts de leurs adhérents ou membres (même si les syndicats peuvent évidemment offrir des services dont l'accès est limité à ceux-ci). Dans le cadre du modèle social de la tripartite notamment, ils agissent dans l'intérêt du pays, de l'ensemble de la population, des travailleurs et des retraités.

³⁵ Voir par exemple: EURES - CEPS/Instead, Les relations professionnelles au Luxembourg, juin 2008

Il en est de même dans la fonction publique. Lorsque le syndicat représentatif dans le secteur, en l'occurrence la CGFP, négocie un accord salarial avec le gouvernement, les mesures y retenues sont évidemment appliquées à l'ensemble des agents publics et non pas seulement à ceux qui sont membres de la CGFP.

Ensuite, il y a lieu de souligner que la jurisprudence en question ne peut pas être appliquée dans la fonction publique (étatique du moins, par opposition à la fonction publique communale), puisque dans ce secteur, la situation est complètement différente. En effet, il n'existe pas de délégations de personnel dans les administrations étatiques.

Les représentations du personnel auprès de l'État ne peuvent pas être assimilées aux délégations de personnel, comme ceci ressort clairement des travaux et dossiers parlementaires relatifs à l'article 36 du statut général des fonctionnaires de l'État. Les notions de « *délégation de personnel* » et de « *représentation du personnel* » employées par la législation nationale ne sont pas des synonymes et ne sont pas interchangeables. En outre, les missions des délégations de personnel et des représentations du personnel ne sont pas tout à fait identiques.

L'article 36, paragraphe 3, du texte de base de la loi du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État avait au départ prévu l'institution de délégations de personnel au sein des administrations et services de l'État ainsi que dans les établissements scolaires de l'État, malgré l'opposition de la CGFP et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics. Cette institution n'a toutefois jamais été réalisée. Les dispositions afférentes ont en effet été remplacées quatre années plus tard déjà, par la loi du 14 décembre 1983 modifiant la loi du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État³⁶. Cette loi a supprimé les délégations de personnel au sein des administrations et services de l'État et elle les a remplacées par des représentations du personnel.

Les représentations du personnel dans la fonction publique étatique se distinguent fondamentalement des délégations de personnel dans le secteur privé, dans le sens que les premières sont des associations professionnelles syndicales qui sont agréées en tant que représentations du personnel par les ministres des ressorts respectifs.

Étant donné que les représentations du personnel sont des associations syndicales, et que tous les représentants du personnel sont partant des syndicalistes, la protection de la liberté syndicale devrait leur être applicable. À noter que les dispositions relatives au congé syndical et aux dispenses de service pour activité syndicale s'appliquent d'ailleurs aux associations agréées³⁷. Il en est de même des dispositions syndicales

³⁶ Mémorial A - N° 106 du 17 décembre 1983

³⁷ Voir à ce sujet aussi par exemple:

- l'avis n° A-1737 du 10 avril 2002 de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal relatif à la représentation du personnel, dans lequel elle avait relevé qu'« *il ressort du commentaire des articles que ces limites [des réunions par an pour les représentations du personnel] concernent les dispenses de service et que l'intention n'était pas de porter préjudice à la liberté syndicale* »

concernant la négociation sectorielle collective et la procédure de conciliation en cas de litige.

Il découle en outre du projet de loi n° 4636 portant approbation des conventions internationales du travail n^{os} 111, 142, 150, 151, 155, 158, 159, 175 et 182 que les dispositions relatives à la liberté syndicale de la Convention OIT n° 151 sur les relations de travail dans la fonction publique sont applicables aux représentations du personnel³⁸.

La question de l'application de la protection de la liberté syndicale aux organisations syndicales agréées comme représentations du personnel ainsi qu'à l'exercice de leurs missions s'est déjà posée à plusieurs reprises dans la fonction publique. En effet, ces organisations peuvent agir dans deux qualités différentes et exercer alors des missions quelque peu différentes: en tant qu'organisation syndicale ou en tant que représentation du personnel. Elles peuvent aussi agir en ces deux qualités en même temps et leurs missions peuvent se chevaucher. Il peut être difficile de distinguer entre ces deux qualités et les missions dans la pratique. Alors que certaines missions des représentations du personnel sont énumérées par le statut général, tel n'est pas le cas pour les activités et actions syndicales.

À cet égard, la Chambre signale que la volonté à la base de la mise en place des représentations du personnel dans la fonction publique était de conférer aux organisations syndicales le rôle d'agir en tant que représentations du personnel, sans toutefois restreindre évidemment leurs missions syndicales générales. Tel qu'il ressort des travaux parlementaires relatifs au projet de loi n° 2680, l'article 36 du statut général des fonctionnaires de l'État avait été adapté en 1983 afin de reconnaître et d'agréer en tant que représentations du personnel les associations syndicales existant déjà auprès des administrations à ce moment-là, pour éviter un double emploi à travers la mise en place complémentaire de délégations de personnel (à l'instar de ce qui est prévu dans le secteur privé). Par la suite, d'autres associations syndicales ont été agréées de la même façon au cours des années, et jusqu'à ce jour un tel agrément reste possible. Les associations syndicales agréées en tant que telles sont des associations sans but lucratif constituées en application de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ou, dorénavant, de la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations. Étant donné que les associations syndicales ont donc le statut et la qualité respectivement d'a.s.b.l. et d'organisations syndicales, leurs pouvoirs et missions sont étendus et ne sont pas limités à ceux prévus pour les représentations du personnel. En d'autres termes, les associations syndicales agréées peuvent agir en tant que représentation du personnel dans le cadre des attributions déterminées par le statut général, mais elles peuvent aussi agir au-delà de ces

des représentations qui, évidemment, peuvent se réunir autant de fois et aussi longtemps qu'ils le jugent nécessaires »;

- l'avis n° A-1851 du 8 octobre 2003 de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal relatif à la représentation du personnel (nouvelle version), dans lequel elle avait signalé que le fait de limiter à quatre heures par réunion la dispense de service accordée aux représentations du personnel « *constitue une entrave à la liberté syndicale* ».

³⁸ Doc. parl. 4636, Exposé des motifs, Tableau de concordance, pages 10 et 11

attributions dans leur rôle syndical. Dans cette situation, les libertés syndicales doivent alors logiquement trouver application. Ne pas admettre tout cela aurait pour effet de remettre en cause la raison d'être, la légitimité et l'existence même des organisations syndicales en question et leurs acquis et activités, ainsi que l'intention poursuivie en 1983, ensemble par le législateur, le gouvernement, la CGFP et la Chambre des fonctionnaires et employés publics, avec la mise en place des dispositions actuellement applicables de l'article 36 du statut général. De même, ne pas permettre aux organisations syndicales agréées en tant que représentations du personnel d'agir dans leur rôle syndical au-delà des missions énumérées à l'article 36 du statut général aurait pour conséquence que celles-ci ne pourraient pas se défendre, ou défendre les agents publics qu'elles représentent, en cas d'atteinte à leurs droits par les décideurs administratifs ou politiques.

S'y ajoute que la décision de reconnaître une organisation syndicale comme représentation du personnel ne peut en aucun cas avoir pour conséquence de restreindre les libertés d'action syndicale de l'organisation (libertés d'expression, d'opinion, d'association, etc.). Si tel était le cas, les décideurs politiques pourraient en effet contourner très facilement le respect de la liberté syndicale par une simple formalité d'agrément.

La Chambre tient par ailleurs à relever que, lors de la mise en place des représentations du personnel, la volonté était de ne pas limiter les missions de celles-ci aux attributions énumérées à l'article 36, paragraphe 3, du statut général des fonctionnaires de l'État, même si la formulation actuelle du texte pourrait éventuellement impliquer une telle limitation. Ce point de vue est encore confirmé par les travaux parlementaires relatifs aux projets de lois n^{os} 1907 et 2680, auxquels la Chambre était directement associée, à côté de la CGFP d'ailleurs. L'intention des auteurs du texte a été celle de prévoir une liste d'attributions non limitative, en énumérant certains domaines dans lesquels la consultation des représentations du personnel est obligatoire pour les administrations, ceci pour renforcer le droit d'être entendues ainsi que les droits d'initiative et de proposition des représentations dans ces domaines³⁹. Le but du texte n'était donc pas de restreindre les missions des représentations du personnel, mais il était au contraire, d'une part, de renforcer les pouvoirs de celles-ci en y listant certains de leurs droits essentiels (droit de formuler des propositions, droit d'agir en justice, etc.), et, d'autre part, de contraindre les responsables des administrations à consulter les représentations dans certains domaines énumérés par la loi et par le règlement grand-ducal d'exécution (régime de service du personnel, organisation et fonctionnement des services).

Quoi qu'il en soit, et au vu des explications qui précèdent, les organisations syndicales agissant comme représentations du personnel devraient toujours bénéficier de la protection syndicale de l'avis de la Chambre. Selon la législation nationale et internationale, la liberté syndicale est un principe général et fondamental applicable aux

³⁹ Voir à ce sujet également l'exposé des motifs du projet de règlement grand-ducal relatif à la représentation du personnel (19 décembre 2001), ainsi que la formulation du texte des articles 3 et 4 du règlement grand-ducal modifié du 5 mars 2004 relatif à la représentation du personnel au sein des administrations, services et établissements publics de l'État

organisations syndicales, indépendamment des missions de représentation syndicale du personnel que celles-ci exercent.

Dans un litige dans lequel un fonctionnaire, militaire de carrière, avait critiqué une décision administrative et politique prise par l'état-major de l'Armée en agissant dans sa qualité d'administrateur d'une organisation syndicale agréée comme représentation du personnel, la Cour administrative a d'ailleurs jugé dans le sens des développements ci-avant⁴⁰:

« (...) toute organisation syndicale dispose d'une liberté d'expression pour l'accomplissement de ses missions afin d'exprimer ses opinions et présenter ses revendications auprès de l'employeur. Elle doit ainsi pouvoir critiquer les décisions des supérieurs et les conditions de travail.

(...) la Cour vient à la conclusion que dès lors que les propos litigieux ont été tenus dans le cadre d'une activité syndicale dont le but est justement de pouvoir exprimer librement ses opinions dans le souci d'une amélioration des conditions de travail, les interrogations ainsi soulevées par l'appelant quant à la compétence des hauts responsables militaires à bien conseiller le ministre de la Défense ne constituent pas un exercice excessif de sa liberté d'expression. Admettre le contraire reviendrait en effet à rendre très difficile voire impossible le travail d'une organisation syndicale (...) ».

La problématique de l'application de la liberté syndicale aux représentants du personnel est plus délicate dans le secteur communal. En effet, la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux⁴¹ a mis en place des délégations du personnel (qui ont été maintenues jusqu'à ce jour), contrairement aux représentations du personnel qui existent dans le secteur étatique.

Il n'en reste pas moins que la Chambre est d'avis que les délégations du personnel dans la fonction publique communale devraient aussi bénéficier de la protection de la liberté syndicale. À l'heure actuelle, la disposition protectrice qui est inscrite à l'article 36, paragraphe 3, alinéa 5, du statut général des fonctionnaires de l'État pour les représentations du personnel étatique n'est même pas prévue pour les délégations du personnel des agents publics communaux.

Par ailleurs, la Chambre tient à souligner que les délégués à l'égalité, qui sont institués au sein des administrations et services étatiques et communaux ne disposant pas de représentation/délégation du personnel (cf. article 36-1 du statut général des fonctionnaires de l'État et article 43bis du statut général des fonctionnaires communaux), doivent également bénéficier d'une protection identique.

Finalement, le renforcement de la liberté syndicale et la protection des représentants et délégués du personnel – à effectuer à travers l'adoption d'une loi – devrait au moins

⁴⁰ Cour administrative, arrêt n° 34177C du 10 juillet 2014

⁴¹ Mémorial A - N° 84 du 27 décembre 1985

comprendre les mesures suivantes (dont une partie existe d'ailleurs dans le secteur privé):

- l'interdiction de toute ingérence par qui que ce soit dans le libre exercice des activités syndicales, y compris l'organisation et le fonctionnement des associations représentatives du personnel;
- l'interdiction de discriminer d'une manière quelconque les syndicalistes et représentants/délégués du personnel, notamment dans l'évolution des perspectives de carrière;
- l'immunité des syndicalistes et représentants/délégués du personnel contre les poursuites au niveau disciplinaire (y compris l'interdiction de révoquer un agent qui exerce une telle activité) et au niveau juridictionnel (pénal surtout) pour l'exercice de leurs missions;
- la garantie des libertés d'expression et d'opinion;
- les droits à l'information et à la consultation;
- la mise en place de procédures, de médiation, de recours juridictionnel (collectif), etc., permettant aux organisations syndicales et représentations/délégations du personnel d'agir afin de faire respecter la liberté syndicale en cas de violation des règles y relatives, voire la mise en place de sanctions en cas de non-respect de la liberté syndicale.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics continuera à suivre de près l'évolution de la position politique, et notamment celle du gouvernement, vis-à-vis du respect et de la garantie de la liberté syndicale, ainsi que des travaux en vue de renforcer la protection de cette liberté fondamentale.

3. L'emprise gouvernementale sur la liberté syndicale au sein de la Chambre des fonctionnaires et employés publics

Même si la Chambre n'est pas un syndicat directement affecté par les atteintes récentes à la liberté syndicale, elle a pour mission, entre autres, conformément à l'article 43bis de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective, de « *sauvegarder et défendre les intérêts matériels et moraux des fonctionnaires et employés publics, ainsi que [de] veiller à l'observation de la législation et des règlements qui leur sont applicables* », « *de fournir des avis, de formuler des réclamations* » ainsi que « *de faire des propositions au gouvernement* ». C'est dans le cadre de l'exercice de ces missions que ses représentants – comme ceux des autres chambres professionnelles, salariales surtout – doivent également bénéficier d'une protection pour l'exercice de leur fonction.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics se trouve dans une situation particulièrement délicate, distincte de celle des autres chambres professionnelles. Contrairement à ces dernières, la majorité des membres de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sont employés par l'État, c'est-à-dire par le gouvernement même qu'ils sont amenés à critiquer dans l'exercice de leurs fonctions représentatives. Cette

situation crée un conflit d'intérêts structurel qui nécessite des garanties renforcées d'indépendance.

Les membres de la Chambre sont issus de mouvements syndicaux et de représentations du personnel de la fonction publique étatique (et communale). Ils devraient donc bénéficier d'une protection comme celle prévue par la législation et les conventions internationales en matière de protection des travailleurs et de la liberté syndicale.

Lesdites conventions interdisent formellement toute ingérence dans le cadre de cette liberté⁴². Selon l'Organisation internationale du travail⁴³, l'ingérence désigne notamment « *tout acte visant à placer la constitution d'organisations de travailleurs sous la domination des employeurs ou des organisations d'employeurs* », et « *la protection contre les actes d'ingérence de la part des employeurs intervient à tous les niveaux de la relation d'emploi (...)* ». L'article 2 de la Convention OIT n° 98 du 1^{er} juillet 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective va plus loin, en précisant que les organisations de travailleurs doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tous actes d'ingérence des employeurs, soit directement, soit indirectement par leurs agents ou membres, dans leur formation, leur fonctionnement et leur administration.

Les chambres professionnelles salariales étant des organisations de représentation collective des travailleurs, les dispositions en question devraient donc être applicables à celles-ci, non seulement de façon indirecte à travers leurs membres syndicalistes, mais même aussi de manière directe.

Toutefois, il y a certaines dispositions de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale, et notamment dans la partie générale de celle-ci qui est applicable à toutes les chambres sans préjudice des dispositions spéciales prévues pour chaque chambre, qui peuvent être problématiques, à savoir:

- l'organisation des élections des chambres par le gouvernement (articles 7, 10, 11 et 16);
- l'approbation par le gouvernement de la nomination du secrétaire de chaque chambre (article 4);
- l'approbation par le gouvernement du mode de délibération des organes de direction (comité et/ou bureau) des chambres à travers un règlement d'ordre interne (article 23);
- l'obligation de porter à la connaissance du gouvernement les procès-verbaux des séances plénières des chambres (article 27);
- la possibilité du gouvernement de dissoudre les chambres pour des motifs graves (article 28);

⁴² Voir notamment la Convention OIT n° 87 du 9 juillet 1948 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la Convention OIT n° 98 du 1^{er} juillet 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective

⁴³ OIT, Questions/Réponses sur les entreprises et la liberté syndicale et le droit d'organisation, https://www.ilo.org/empent/areas/business-helpdesk/tools-resources/WCMS_152957/lang--fr/index.htm#Q6

- la possibilité pour le gouvernement de faire assister un délégué aux réunions des chambres, délégué qui pourra y prendre la parole chaque fois qu'il le désire et même faire des propositions (article 28).

Toutes ces dispositions figurent depuis 1924 dans la loi et elles n'ont jamais fait l'objet de modifications (quelques adaptations d'ordre formel mises à part pour ce qui est des dispositions traitant des modalités d'organisation des élections).

Or, on peut légitimement se poser la question si elles sont encore justifiées aujourd'hui au vu du rôle des chambres professionnelles, et de l'ancrage de celles-ci comme organismes indépendants dans la Constitution depuis le 1^{er} juillet 2023. La Chambre renvoie à ce sujet à son avis n° A-3886 du 5 mai 2023 sur le projet de loi n° 8199, tout en se penchant ci-après sur quelques aspects plus problématiques, entre autres face à la liberté syndicale.

Ainsi, la possibilité pour le gouvernement de dissoudre les chambres pour des « *motifs graves* », notion qui n'est définie nulle part dans ce contexte, pourrait amener le gouvernement à procéder arbitrairement à la dissolution de l'une ou l'autre chambre. La loi ne prévoit d'ailleurs pas de moyen de recours spécifique pour les chambres leur permettant de contester une décision de dissolution du gouvernement.

Ensuite, la question se pose pourquoi le gouvernement doit approuver le mode de délibération du comité/bureau des chambres professionnelles. Ces dernières ne sont pas soumises à la tutelle de l'État (comme les établissements publics par exemple), mais elles sont bien des organismes indépendants, dont l'organisation et le fonctionnement doivent revenir exclusivement à leurs ressortissants. Sur la base de l'article 23 de la loi du 4 avril 1924, le gouvernement a la possibilité d'influer directement sur les modalités de prise de décisions par les organes de direction des chambres professionnelles.

Ces considérations valent également pour l'approbation par le gouvernement de la désignation du secrétaire de chaque chambre.

L'obligation légale de porter à la connaissance du gouvernement les procès-verbaux des séances plénières des chambres peut également être problématique, dans la mesure où ces rapports peuvent le cas échéant contenir des informations sensibles (par exemple des informations de nature syndicale qui ne devraient pas être révélées ou des informations relatives au fonctionnement interne des chambres, comme celles touchant au droit du travail et concernant des questions de personnel). L'article 27 de la loi est en effet formulé de façon très générale concernant la transmission au gouvernement des procès-verbaux et il ne prévoit pas d'exceptions pour des informations sensibles.

Cette disposition est particulièrement délicate pour la Chambre des fonctionnaires et employés publics, puisque l'État, ou le gouvernement, est l'employeur de ses ressortissants et de ses membres élus. Et ces procès-verbaux peuvent comporter des critiques de la politique gouvernementale ou d'un membre du gouvernement, soulevées par les membres de la Chambre: on est donc dans la situation paradoxale que l'employeur peut

surveiller de près l'activité syndicaliste de ses agents au sein de la Chambre. Même si cette disposition n'a jamais prêté à des problèmes dont la Chambre aurait connaissance, c'est surtout depuis une allusion du prédécesseur du ministre de la Fonction publique actuel, allant dans le sens d'une surveillance accrue au moyen des procès-verbaux que la vulnérabilité de la liberté syndicale des membres de la Chambre a été révélée plus particulièrement. Cet épisode démontre que l'existence même de mécanismes de contrôle dans la loi constitue une menace potentielle, indépendamment de leur utilisation effective.

Une autre disposition très problématique est la possibilité pour le gouvernement de faire assister un délégué aux réunions des chambres. Comme il ressort des travaux parlementaires relatifs au projet de loi portant création de chambres professionnelles à base élective, la disposition en question a été prévue comme un mécanisme de surveillance des chambres, qui ne devrait plus exister aujourd'hui en tant que tel. Or, il est impensable que le gouvernement – en l'occurrence l'employeur des agents membres de la Chambre des fonctionnaires et employés publics – puisse faire surveiller par un délégué l'opportunité, voire la légalité des décisions prises par l'assemblée plénière de la Chambre, y compris de la teneur des avis émis au sujet de textes concernant la fonction publique. Ce problème concerne non seulement l'autonomie de la représentation salariale de la fonction publique par rapport à son employeur qui est l'État, mais également la liberté syndicale, les membres élus de la Chambre étant en effet des syndicalistes.

Par ailleurs, il convient de noter dans ce contexte que l'exercice de leur mandat par les membres de la Chambre des fonctionnaires et employés publics fait parfois l'objet de contestations de la part de l'État-employeur, alors que l'article 22, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective dispose clairement qu'« *il est interdit aux patrons et à leurs agents de restreindre les employés et les ouvriers dans la liberté d'accepter et de remplir leur mission ou de les léser pour des motifs pris dans ces faits* ». De même, le rôle des observateurs proposés par la Chambre et leur implication dans le cadre des examens organisés dans la fonction publique sont également contestés de plus en plus souvent.

Toute atteinte portée à l'exercice de leurs missions d'intérêt public par les chambres professionnelles est intolérable. Malheureusement, une proposition de clarification afférente demandée par la Chambre dans le cadre de l'élaboration de la loi du 24 juillet 2024 portant modification de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective a été écartée par le Ministère de la Fonction publique (cf. document parlementaire n° 8199), sans indication de motifs.

L'emprise gouvernementale se manifeste également par le refus d'accorder à la Chambre l'accès aux données de ses propres ressortissants. Contrairement à d'autres chambres professionnelles, telles que la Chambre de commerce ou la Chambre des métiers, qui disposent d'une base légale leur permettant d'accéder aux données de leurs ressortissants pour établir et tenir à jour leurs registres ainsi que pour percevoir les cotisations, la Chambre des fonctionnaires et employés publics ne dispose pas d'un tel

accès. Elle n'est même pas en mesure de connaître le nombre exact de ses ressortissants auprès desquels une cotisation annuelle est pourtant perçue. Dans le cadre des travaux préparatoires de la loi précitée du 24 juillet 2024, la Chambre avait proposé la création d'une base légale permettant la transmission par le Ministère de la Fonction publique de certaines données de ses ressortissants, transmission nécessaire en vue de l'établissement et de la gestion des registres ainsi que de l'exercice plus efficace de ses missions d'intérêt public. Cette proposition a été rejetée par le ministre, de nouveau sans motivation.

Cette situation est non seulement paradoxale, mais elle entrave le fonctionnement même de la Chambre et constitue une forme de contrôle indirect, en maintenant celle-ci dans une dépendance vis-à-vis du gouvernement pour des informations essentielles à l'accomplissement de ses missions légales.

Dans ce contexte, la Chambre ne peut s'empêcher de mentionner aussi les erreurs survenues en relation avec l'établissement des listes des électeurs et des candidats par le gouvernement dans le cadre des élections du mois de mars 2025 pour le renouvellement de la Chambre. De telles erreurs auraient certainement pu être évitées si la Chambre avait eu accès aux données de ses ressortissants.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau texte de la Constitution le 1^{er} juillet 2023, l'article 110, paragraphe (2), de celle-ci reconnaît expressément les chambres professionnelles comme des institutions dotées de la personnalité juridique, distinctes des établissements publics placés sous la tutelle de l'État. Cette consécration constitutionnelle de leur indépendance rend juridiquement intenable le maintien des mécanismes de contrôle gouvernemental prévus par la loi de 1924.

Pour la Chambre des fonctionnaires et employés publics, cette incompatibilité est doublement problématique. Elle viole d'une part l'autonomie constitutionnelle de la Chambre en tant qu'institution. D'autre part, elle contrevient aux conventions internationales sur la liberté syndicale (OIT n^{os} 87, 98 et 151) en permettant à l'employeur-État de s'ingérer dans les activités syndicales de ses agents.

Cette situation juridique intenable appelle une réforme urgente. Le maintien du statu quo ne saurait perdurer sans exposer le Luxembourg à des recours tant internes qu'internationaux.

4. Le déclin de la démocratie, de la solidarité et du dialogue social

Le modèle social luxembourgeois a atteint un nouveau point bas depuis le 3 septembre 2025, où les négociations entre les partenaires sociaux sur la réforme des retraites et pensions, le travail dominical et les horaires d'ouverture des commerces ont été terminées prématurément par le gouvernement, sans qu'un accord ait pu être trouvé.

Cette façon de procéder du gouvernement s'inscrit dans le cadre d'une tendance politique qui peut être observée depuis des années et que la Chambre critique sévèrement

depuis longtemps, à savoir le détachement politique de la population et le déclin démocratique.

Cette tendance est confirmée par l'étude Polindex 2025⁴⁴, selon laquelle 67% des Luxembourgeois et 71% des résidents étrangers estiment que les responsables politiques ne s'intéressent guère aux soucis des citoyens. Les citoyens *« perçoivent les responsables politiques comme peu attentifs à leurs préoccupations, déconnectés et éloignés des réalités quotidiennes »*. 57% des Luxembourgeois expriment de la méfiance, 15% de l'ennui, 14% du dégoût et 24% de la peur face à la politique. Pour les résidents étrangers, ces taux sont respectivement 54%, 21%, 13% et 11%. L'étude note par ailleurs une insatisfaction à l'égard du fonctionnement de la démocratie. Quant au niveau de vie, l'étude montre que la méfiance générale est le premier sentiment le plus important éprouvé par les citoyens luxembourgeois et le deuxième par les citoyens étrangers.

Il découle de l'étude que les citoyens souhaitent *« davantage de consultations, une participation accrue aux réformes, le recours aux référendums et, plus largement, un accès à la décision directe, tant au niveau européen que national, sur les lois essentielles, les révisions constitutionnelles et les traités de l'Union européenne »*. La raison à la base de ce souhait est évidente: la prise de décisions éloignées des soucis des citoyens, voire contraires aux intérêts de la population pendant des années. Des exemples de décisions et de textes légaux afférents, il y en a à foison, tant au niveau national qu'au niveau européen.

Le déclin de la confiance dans les décideurs politiques a aussi été confirmé par l'enquête sur les déterminants de la confiance dans les institutions publiques, menée en 2024 par l'OCDE⁴⁵. L'enquête démontre que 44% des personnes interrogées ont peu de confiance ou même pas de confiance du tout dans le gouvernement de leur pays. Concernant le Luxembourg, les résultats de l'enquête montrent que seulement 55,6% des personnes interrogées ont une confiance élevée ou modérément élevée dans le gouvernement national, tandis que 26% des personnes ont peu de confiance ou pas de confiance du tout. La conclusion à laquelle l'OCDE est arrivée est que les pouvoirs publics devraient mieux associer les citoyens dans leur prise de décisions.

L'enquête menée le 30 juin 2025 par l'Institut ILRES⁴⁶ met en évidence une forte augmentation de l'insatisfaction du public concernant l'action du gouvernement actuellement en place. L'enquête publiée le 7 octobre 2025 confirme cette insatisfaction⁴⁷.

⁴⁴ Polindex 2025, Université du Luxembourg et ILRES, septembre 2025, <https://www.chd.lu/de/node/3159>

⁴⁵ OCDE, Enquête sur les déterminants de la confiance dans les institutions publiques - résultats 2024, 10 juillet 2024, https://www.oecd.org/fr/publications/enquete-de-l-ocde-sur-les-determinants-de-la-confiance-dans-les-institutions-publiques-resultats-2024_80ddd09b-fr.html

⁴⁶ ILRES, Sondage Politmonitor, 30 juin 2025, <https://www.ilres.com/2025/06/30/la-satisfaction-a-legard-du-gouvernement-en-nette-baisse/>

⁴⁷ <https://www.ilres.com/wp-content/uploads/2025/10/SOFRO-Presentation-Oktober-2025.pdf>

L'étude Polindex 2025 traite aussi de la solidarité et elle constate entre autres une solidarité « *éloignée dès qu'il s'agit de groupes sociaux en situation plus précaire ou éloignée de la représentation sociale de l'identité par les citoyens* » nationaux. De plus, elle note un renforcement « *d'une culture de l'individualisation* ».

Ces phénomènes sont accompagnés d'autres éléments actuels, comme la hausse des conflits familiaux, la solitude, la frustration et le manque d'égards (qui sont entre autres visibles tous les jours à travers les comportements sur les routes), la surrégulation et la mise en place de règles insensées, l'augmentation de la criminalité, le défaut de communication, la réduction du contact humain en raison de la digitalisation, l'égoïsme, la polarisation politique, la limitation de la liberté d'expression et surtout celle de la majorité critique à travers une politique d'accusation et de condamnation (voir ce qui se passe par exemple aux États-Unis), l'imposition d'idéologies contestables soutenues par des minorités, l'augmentation des préjugés, etc. Tous ces éléments viennent s'ajouter aux problèmes fondamentaux liés au logement, à la santé, à la hausse de la pauvreté, à la crise énergétique et à l'enchérissement généralisé des produits et services.

Ce sont les décideurs politiques qui contribuent à cette évolution de la société, à travers les mesures qu'ils adoptent, ce qui mène aussi d'ailleurs à l'émergence de mouvements de radicalisation. Or, leur mission est de lutter contre une telle évolution, et non pas de l'aggraver.

L'approche suivie par les décideurs politiques est d'ailleurs curieusement la même pendant des années, indépendamment de l'orientation politique. C'est entre autres la globalisation et l'influence de ploutocrates et de technocrates qui en sont à l'origine.

Les représentants des partis de l'opposition parlementaire qui dénoncent maintenant la direction empruntée par le gouvernement en fonction depuis novembre 2023 semblent oublier que la situation n'était pas du tout meilleure sous les deux dernières législatures, bien au contraire. Il suffit de rappeler dans ce contexte les mesures d'austérité adoptées à travers le « *Zukunftspak* » fin 2014. Le dialogue social n'a pas non plus été respecté par le gouvernement précédent et la liberté syndicale a par ailleurs été remise en cause, notamment depuis 2022 (voir les développements sur la liberté syndicale formulés ci-avant sub III. « *1. Les réformes administratives et de la fonction publique* »). S'y ajoutent la gestion de la pandémie Covid-19 en violant sciemment les dispositions constitutionnelles et de l'État de droit (entre autres des principes de la légalité des peines et du double degré de juridiction) et l'adoption d'une panoplie de lois, partiellement basées sur des textes européens, portant atteinte aux droits et libertés de la population ou s'inscrivant dans le cadre de la surrégulation et de la surveillance subséquente que la Chambre dénonce depuis des années: la loi de 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés, la législation de 2018 sur la protection de la nature, la loi de 2019 sur le registre des bénéficiaires effectifs, la législation de 2022 sur les armes et munitions (voir à cet égard par exemple les avis du Conseil d'État concernant les atteintes portées au droit de propriété), le règlement grand-ducal de 2023 relative à la prise en charge par l'assurance maladie des actes et services des psychothérapeutes, la loi de 2023 sur les ASBL, etc. En outre, on ne peut s'empêcher

de mentionner le nouveau texte de la Constitution du 1^{er} juillet 2023, qui – la forme très contestable de son adoption mise à part – comporte maintes dispositions qui sont foncièrement problématiques, entre autres par l’édulcoration des droits fondamentaux ainsi que par la remise en cause de principes capitaux prévus par le texte constitutionnel antérieur d’un côté, tandis que des dispositions antidémocratiques y ont été maintenues de l’autre côté.

La Chambre invite les responsables politiques à consulter les avis pertinents et critiques qu’elle a émis sur ces textes.

Il est d’ailleurs grotesque d’organiser une heure d’actualité sur le respect de l’État de droit à la Chambre des députés où les agissements précités n’ont pas été mentionnés en un seul mot⁴⁸. Il en était de même lors des présentations du rapport sur l’État de droit au Luxembourg par le commissaire européen à la justice⁴⁹. Il s’agit soit de pure ignorance, ce qui est douteux, soit de malhonnêteté politique pour cacher le non-respect de l’État de droit.

La Chambre tient aussi à rappeler que, suite à la crise financière de 2008, le gouvernement en place en 2009 (où l’actuel Premier ministre était ministre des Finances) avait adopté des mesures d’austérité au détriment des personnes physiques principalement, alors que ces dernières n’étaient pas à l’origine de la crise.

Par ailleurs, des détériorations considérables ont été apportées au système d’assurance pension par la réforme des retraites de 2012, notamment par l’instauration d’un mécanisme de limitation du réajustement des retraites existantes à travers un modérateur qui est déclenché lorsque certains paramètres sont franchis, ce qui a pour effet de réduire l’augmentation annuelle de la pension à laquelle auraient droit les retraités⁵⁰.

L’adoption de lois portant atteinte aux droits et libertés de la population continue avec l’actuelle législature. Un exemple en est la loi du 24 juillet 2025 relative au traitement des données de mobilité. L’objectif de ce texte, qui a été mis sur le chemin des instances par le gouvernement précédent, est de surveiller le comportement de la population en matière de transports et de collecter entre autres des données à caractère personnel à cette fin. Le texte a fait l’objet de maintes critiques, notamment par le Conseil d’État, la Commission nationale pour la protection des données et certains députés, mais il a malgré tout été adopté et mis en vigueur.

⁴⁸ Heure d’actualité sur la défense de la démocratie face aux tentatives de déstabilisation, 18 mars 2025, <https://www.chd.lu/fr/debate/4527>

⁴⁹ Voir entre autres: Présentations du rapport sur l’État de droit au Luxembourg, 16 janvier 2023, 22 janvier 2024 et 10 octobre 2024, <https://www.chd.lu/fr/node/1050>, <https://www.chd.lu/fr/node/2098> et https://www.chd.lu/de/etat_de_droit_2024_luxembourg

⁵⁰ Voir à ce sujet la contribution salariale de l’avis du 17 juillet 2024 du Conseil économique et social sur le régime général d’assurance pension, <https://ces.public.lu/content/dam/ces/fr/avis/protection-sociale/regime-general-assurance-pension.pdf>

Un autre projet a été rendu public très récemment par le gouvernement, à savoir le projet de loi relatif à l'introduction d'un système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation des véhicules ANPR (« *Automatic Number Plate Recognition* »). Lors d'une conférence de presse du 24 septembre 2025, le ministre des Affaires intérieures a relevé que « *la technologie au service de la sécurité: nous ne créons pas un État de surveillance, nous renforçons la sécurité* »⁵¹. Or, mis à part que le fait de mentionner ceci est déjà suspect, c'est justement cet argument et les comportements criminels d'une minorité qui sont utilisés depuis une vingtaine d'années pour introduire des instruments de surveillance de masse et de sanction de la majorité au niveau national et en Europe (voir également les développements ci-après sub III. « 5. *Le détachement européen vis-à-vis des citoyens* »). Il reste à voir dans quelle mesure le projet en question portera atteinte aux droits fondamentaux.

L'affaire est d'autant plus poignante que les décideurs politiques continuent d'affirmer le respect de l'État de droit et des valeurs démocratiques. On a l'impression qu'ils soient bien conscients de leurs agissements contraires à ces principes fondamentaux et qu'ils essaient de les dissimuler de cette manière. Dans le projet de loi budgétaire sous avis, le gouvernement condamne lui-même « *les remises en cause croissantes du multilatéralisme et de l'État de droit* » et il énonce par exemple que les objectifs de réforme en matière de droit du travail « *seront réalisés en étroite concertation avec les partenaires sociaux – le dialogue social faisant partie intégrante de notre système social et étant le garant de la paix sociale dans notre pays* ». Pourquoi ne respecte-t-il alors pas ces principes?

Le fait que, dans un prétendu État de droit, les responsables politiques peuvent porter atteinte aux droits fondamentaux de la population sans aucune conséquence est d'ailleurs pour le moins inquiétant. Au moins, les juridictions peuvent bloquer l'application de dispositions portant atteinte aux droits et libertés, à condition toutefois qu'elles soient saisies dans le cadre d'un litige. À noter en outre que la Cour constitutionnelle ne peut être saisie qu'à travers une question préjudicielle posée par une autre juridiction, et encore si et seulement si un justiciable formule une demande dans ce sens à la juridiction. En effet, au Luxembourg, il n'est pas possible pour les citoyens (ou pour les juridictions elles-mêmes) de saisir directement la Cour constitutionnelle en cas d'atteinte à leurs droits, contrairement à ce qui est le cas en Allemagne par exemple. La possibilité de saisir la Cour par la voie directe aurait plus de poids et donnerait un moyen important à la population pour faire respecter les règles de l'État de droit. De plus, les juges constitutionnels devraient seulement siéger à la Cour constitutionnelle pour pouvoir se consacrer exclusivement à cette fonction, comme ceci est le cas dans les autres pays européens.

Les juridictions ont d'ailleurs été amenées à bloquer l'application de certaines dispositions portant atteinte aux droits et libertés qui ont été adoptées durant la dernière législature. Ainsi, les dispositions de la législation de 2018 sur la protection de la nature

⁵¹ https://gouvernement.lu/de/actualites/agenda.gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+communiques+2025+09-septembre+24-gloden-plaques-immatriculation.html

ayant eu pour finalité d'interdire les rénovations de bâtiments dans les zones vertes ont par exemple été jugées anticonstitutionnelles.

Soit par ailleurs dit en passant qu'un État membre de l'Union européenne qui porte atteinte aux droits fondamentaux ou aux principes de la démocratie ou de l'État de droit peut au pire des cas être exclu de l'Union sur la base de l'article 7 du Traité sur l'Union européenne.

Durant la déclaration sur l'état de la nation du 13 mai 2025 et au cours de diverses interventions subséquentes, le Premier ministre a présenté à plusieurs reprises les propositions du gouvernement comme s'il s'agissait d'ores et déjà de décisions définitives et acquises, entre autres en relation avec la réforme des retraites et pensions: « *nous allons augmenter progressivement les années cotisables* », « *la carrière nécessaire pour ouvrir le droit à une pension sera allongée progressivement de trois mois par an sur plusieurs années* », « *nous introduisons également la possibilité d'une retraite progressive* », « *nous assurerons le financement du système* », « *d'Regierung wäert d'Co-tisatiounsjoeren eropfuieren* », « *d'Regierung huet décidéiert (...)* », « *d'Regierung iwwerhëlt (...)* », etc.

La Chambre s'étonne de telles affirmations et du fait qu'il soit apparemment nécessaire de rappeler au gouvernement le fonctionnement d'un État démocratique (que le Premier ministre a pourtant sciemment mentionné une dizaine de fois). Dans un tel État, qu'est le Luxembourg, du moins selon la Constitution, c'est d'abord le peuple qui est souverain: « *la souveraineté réside dans la Nation dont émanent les pouvoirs de l'État* » (article 3 de la Constitution). Ensuite, « *le Grand-Duché de Luxembourg est placé sous le régime de la démocratie parlementaire* » (article 2 de la Constitution). Dans une démocratie parlementaire représentative, c'est le peuple qui décide de sa représentation politique et de l'organisation des institutions de l'État. Il appartient aux élus du peuple, donc au parlement, de prendre les décisions dans l'intérêt du pays et de sa population et en toute indépendance, sous réserve pour les élus de respecter la volonté générale des électeurs et de l'obligation de rendre compte à ceux-ci. En effet, le parlement n'est que la représentation du peuple et il est dès lors tenu d'agir dans l'intérêt général de celui-ci. L'article 62, alinéa 2, de la Constitution prévoit explicitement que « *les députés votent sans en référer à leurs commettants et ne peuvent avoir en vue que l'intérêt général* ». Lorsque le gouvernement lance une réforme qui va à l'encontre des intérêts du pays et de la population, le parlement est donc constitutionnellement obligé de rejeter cette réforme. Le commentaire de la disposition précitée, figurant dans la proposition de révision n° 7777 des chapitres IV et Vbis de la Constitution, ne saurait être plus clair à ce sujet:

« *L'alinéa 2 a trait à l'interdiction du mandat impératif.*

Le terme 'commettants' vise non seulement les électeurs [individuellement], mais englobe également les partis politiques, voire les groupes de pression qui entendent faire infléchir en leur faveur les choix législatifs de la Chambre des Députés. Le choix rédactionnel implique ainsi que le député n'a pas à recevoir de quelconques instructions ni de la part des citoyens qui l'ont élu ni d'aucun groupe d'intérêts, ni

de la part des instances de son parti, nonobstant la discipline qui joue normalement au sein d'un groupe parlementaire, voire de la majorité gouvernementale. »

Cette indépendance des députés doit d'ailleurs être garantie aussi face à la séparation des pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) dans tout État de droit.

De nos jours, les députés de la majorité parlementaire suivent cependant dans la pratique malheureusement et aveuglément, sans aucune exception, les décisions gouvernementales, souvent sans même les critiquer ou questionner. Avec les réformes des retraites et pensions et des règles en matière de négociation des conventions collectives de travail, ainsi que la forme choisie par le gouvernement pour procéder, une certaine réticence s'est au moins manifestée auprès des parlementaires, y compris des députés de la majorité parlementaire.

À noter par ailleurs que le système selon lequel une personne peut devenir membre du gouvernement d'un État démocratique sans être élue, voire sans même avoir participé aux élections législatives – système qui existe non seulement au Luxembourg, mais aussi dans nos pays voisins par exemple – fait de plus en plus fréquemment l'objet de critiques. Il en est de même du favoritisme lié à l'engagement de conseillers du gouvernement.

Dans la déclaration du 13 mai 2025, le Premier ministre a mentionné la responsabilité du gouvernement et de la majorité parlementaire, notamment en relation avec l'absence de « *codécision sur chaque point* » en référence au dialogue social: « *la majorité parlementaire porte une responsabilité, et elle sera jugée sur sa capacité à l'assumer. (...) Lorsqu'on sait qui prend les décisions, on sait aussi qui en porte la responsabilité – pour le meilleur comme pour le pire* ».

La Chambre se demande ce qu'englobe cette responsabilité, surtout « *pour le pire* », et quelles en sont les conséquences pour les décideurs politiques.

Concernant le dialogue social, la façon de procéder du gouvernement n'est pas en phase avec les principes d'un État démocratique, contrairement à ce que le Premier ministre continue d'affirmer sans cesse. Si la Chambre est d'accord que « *le dialogue n'implique pas nécessairement une codécision sur chaque point* » (cf. déclaration sur l'état de la nation du 13 mai 2025), elle relève que le fait d'organiser un simulacre de consultations publiques et de discussions entre partenaires sociaux pendant des mois en vue d'une éventuelle réforme des retraites et pensions pour ensuite imposer les mesures de base prévues dès le départ par le gouvernement est pour le moins un affront. Cette façon de faire s'apparente à une politique coercitive, inacceptable face au modèle social luxembourgeois.

À l'exposé des motifs joint au projet de loi budgétaire, il est mentionné que ce dernier « *conjugue de nouveaux engagements (...) avec des mesures concertées avec les partenaires sociaux visant à stabiliser les trajectoires de l'assurance pension et de l'assurance maladie, dans le cadre des discussions Sozialronn et quadripartites* ». Le

projet de loi sur la programmation financière pluriannuelle énonce par ailleurs que le gouvernement a adopté plusieurs mesures de sauvegarde du régime d'assurance pension « *en concertation avec les partenaires sociaux dans le cadre des discussions de la Sozialronn* » et que « *dans le cadre des discussions de la Sozialronn, plusieurs décisions ont été prises* ». Or, il n'y a pas eu de véritable concertation, un accord n'a pas pu être trouvé et des décisions n'ont donc pas été prises lors de la « *Sozialronn* » en question, ceci en raison de l'action du gouvernement, qui a unilatéralement décidé de mettre fin aux négociations le 3 septembre 2025 et d'adopter lui-même des mesures jugées comme nécessaires!

Les arguments selon lesquels le gouvernement aurait dû « *assumer sa responsabilité* » et les mesures adoptées seraient nécessaires pour garantir la résistance du pays face aux défis à venir ne tiennent pas la route en l'occurrence. Le dialogue social selon le modèle luxembourgeois ne signifie pas « *écouter pour ensuite faire comme on veut* », mais il implique une véritable négociation entre partenaires sociaux, aboutissant à des solutions trouvées ensemble, de manière consensuelle. La formation de compromis est le garant de la paix sociale dans un État démocratique.

Le gouvernement estime par ailleurs que la tripartite ne serait pas l'instrument approprié pour discuter et trouver une solution en matière de retraites et de pensions, alors qu'il affirme à l'inverse et en même temps que le Luxembourg est confronté à une crise du logement, une crise sociale, une crise économique et une crise énergétique (même s'il ne le dit pas expressément pour les trois derniers domaines).

À cet égard, la Chambre plaide encore une fois, comme elle l'a déjà fait à plusieurs reprises au cours des années passées, avec insistance pour le maintien, voire un renforcement du dialogue social et de la solidarité entre partenaires sociaux, et ce à tout moment. Ceci est essentiel pour le bon fonctionnement de la démocratie et pour la vie commune en société. Soit dit en passant que les droits de l'homme et les acquis sociaux (comme le premier pilier du régime de retraite) qui ont été mis en place et garantis ne l'ont pas été par évidence. Le fait de les remettre en cause unilatéralement est inacceptable.

La Chambre regrette fortement l'évolution des phénomènes prémentionnés au niveau de la société et du pouvoir politique. Elle dénonce cette évolution depuis des années, notamment à travers les maints avis qu'elle émet dans le cadre de la procédure législative et réglementaire. Aussi, la Chambre constate qu'elle n'est pas du tout seule à formuler de telles critiques. De plus en plus de voix s'élèvent au sein de la société civile contre les phénomènes en question et se prononcent pour un changement de mentalité et de paradigme, que ce soit contre l'action insensée ou illégitime du pouvoir politique dans certains domaines ou contre l'inaction politique dans d'autres.

Tout en étant consciente que la situation au Luxembourg est loin de celle d'autres pays, autoritaires surtout, la Chambre met en garde contre la direction empruntée actuellement. Les valeurs démocratiques et de l'État de droit ne doivent jamais être édulcorées de manière quelconque.

Malheureusement, l'évolution décrite ci-avant peut être constatée non seulement au niveau national, mais également au niveau européen, même si les deux dernières années la confiance dans les institutions de l'Union européenne a augmenté parmi les citoyens des États membres, surtout au vu des tensions géopolitiques actuelles⁵².

5. Le détachement européen vis-à-vis des citoyens

Au vu de certaines initiatives et de textes récents adoptés par l'Union européenne, la Chambre ne peut s'empêcher de revenir encore à un sujet qu'elle avait traité plus abondamment dans son avis sur le projet de loi n° 8080 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023, à savoir la mise en garde contre les phénomènes de la mondialisation et de la surrégulation ainsi que leurs effets.

Les États membres de l'Union européenne sont dépendants de pays tiers dans de nombreux domaines: matières premières et ressources naturelles, énergie, sécurité, industrie, alimentation, etc. La guerre en Ukraine a eu pour effet de déclencher une prise de conscience des responsables politiques à cet égard, de sorte qu'un changement de paradigme a été annoncé.

L'interdépendance des pays du fait de la mondialisation rend les économies vulnérables, ce qui peut avoir des effets néfastes pour la population, par exemple en matière d'approvisionnement énergétique et alimentaire en cas de crise. Il est dès lors essentiel de diminuer dans la mesure du possible la dépendance de l'étranger, et surtout des pays tiers à l'Union européenne.

La volonté annoncée par les institutions de l'Union européenne semble être celle d'accroître l'indépendance et l'autoproduction. Toutefois, il faut alors le faire réellement, et ce au plus vite, et non pas prononcer des paroles vides dans ce sens. Lors de la déclaration sur l'état de l'Union européenne le 10 septembre 2025, la présidente de la Commission européenne a insisté une vingtaine de fois sur l'indépendance de l'Union européenne. Cette affirmation est cependant paradoxale, alors que la Commission a validé juste avant, le 3 septembre 2025, le projet de l'accord de libre-échange avec les pays du Mercosur. Cet accord n'est pas en phase avec le renforcement de l'indépendance par rapport aux pays tiers de l'Union européenne. S'il peut entraîner des conséquences positives sur l'emploi en Europe et sur la diminution des taxes et droits d'accise, son application risque d'affecter la protection de l'environnement ainsi que la qualité des produits et à un renchérissement de ceux-ci, au détriment de la population. Le fait que les décideurs politiques éludent ces critiques en invoquant entre autres des mesures de compensation et d'indemnisation (pour les agriculteurs notamment afin de lutter contre une hausse éventuelle des prix) ainsi que l'application de quotas (payer pour polluer en matière environnementale) est pour le moins irrationnel.

Il en est de même de l'accord commercial signé le 27 juillet 2025 entre les États-Unis et l'Union européenne, accord qui prévoit entre autres l'obligation pour l'Union

⁵² Eurobaromètre, printemps 2025, <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3572>

européenne d'acheter de la part des Américains de l'équipement militaire, des produits énergétiques et des puces d'intelligence artificielle, ainsi que l'obligation pour les entreprises européennes d'investir de manière conséquente aux États-Unis dans les années à venir, le tout pour des centaines de milliards de dollars. La question qui se pose là encore est en quoi un tel accord s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de l'indépendance de l'Europe. Au moins les États-Unis semblent être (encore) les alliés de l'Union européenne.

Par ailleurs, il y a lieu de relever que l'Union européenne continue d'acheter sans gêne de l'énergie russe (gaz naturel surtout), malgré la guerre en Ukraine! Les décideurs politiques semblent traiter cet événement comme un jeu, malléable à leur guise, selon leurs besoins économiques, en pointant du doigt l'un et l'autre, au détriment des populations.

Concernant la transition énergétique, les États européens sont largement dépendants de pays tiers, et notamment de la Chine, qui domine toujours la production de panneaux photovoltaïques par exemple. S'y ajoute que les installations photovoltaïques comportent un risque du fait que les onduleurs sont connectés à internet. Ce point faible rend plus facile les attaques informatiques sur le réseau électrique. De plus, les producteurs étrangers peuvent avoir accès aux installations et manipuler celles-ci à distance. Il va sans dire que cela constitue un risque fondamental pour les infrastructures d'électricité et partant pour la sécurité publique des pays européens.

Dans ce contexte, il semble d'autant plus surprenant que, en application de la directive (UE) 2023/2413, les aides étatiques pour les chaudières à bûches de bois et les chaudières à plaquettes de bois (pour remplacer une chaudière au fioul par exemple) sont supprimées, alors qu'il s'agit bien d'énergies renouvelables. En effet, ce texte, adopté au nom de la transition énergétique, affaiblit une filière de production d'énergie renouvelable et locale, pourtant essentielle à l'indépendance énergétique.

En continuant dans cette direction, l'indépendance affichée ne sera jamais atteinte. La complexité de la gouvernance de l'Union européenne ne contribue certainement pas à cet objectif.

À côté de la globalisation, un autre phénomène ne cesse d'affecter négativement les citoyens en Europe, à savoir la surrégulation et le renforcement de la surveillance générale au détriment des droits et libertés.

Sous le prétexte de devoir agir dans l'intérêt général, de la sécurité publique, de la lutte contre le terrorisme ou la criminalité financière, de la transparence, de la protection des données, etc., de plus en plus de règles et d'obligations, voire de restrictions et de sanctions sont imposées au niveau européen et international, tout comme cela est le cas au niveau national, en violation des libertés publiques et des droits fondamentaux, et contrairement à la simplification administrative. Ces mesures affectent non seulement les personnes physiques, mais aussi les associations, les entreprises, les professionnels du secteur financier, etc. De plus, l'augmentation des procédures y liées peut freiner le

développement de technologies importantes et partant le développement de l'économie et de la société en général.

La Chambre dénonce cette évolution depuis des années, mais un changement de paradigme est loin d'être en vue. Un exemple récent le démontre à suffisance. Il s'agit de la proposition de la Commission européenne de mettre en place un contrôle général et automatisé de tous les messages électroniques et communications numériques (photos et vidéos) quelconques (publics et privés) envoyés à travers des outils de télécommunication (internet, téléphones mobiles, applications, etc.). Cette proposition de règlement CSAR⁵³, appelée communément « *Chat Control Act* », a été divulguée le 11 mai 2022 et retravaillée à plusieurs reprises. Au niveau international, maintes associations de protection des citoyens, y compris des enfants, des consommateurs et des droits fondamentaux se sont opposées à cette proposition de l'Union européenne. La raison officiellement affichée de cette proposition étant la volonté de protéger davantage les mineurs contre les abus (sexuels surtout). Si cette finalité de protection des mineurs doit évidemment être une priorité dans le domaine numérique, le fait d'obliger les États membres à mettre autoritairement en place un mécanisme de surveillance de masse en violation des droits fondamentaux (notamment des droits à la vie privée et à la protection des données personnelles consacrés par les articles 7 et 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne) est complètement démesuré et inacceptable. La version 2.0 actuelle de la proposition fait toujours l'objet de critiques majeures. Jusqu'à présent, la proposition a été majoritairement rejetée par le Parlement européen, y compris par les députés européens luxembourgeois. Le gouvernement luxembourgeois s'est aussi positionné contre la proposition⁵⁴. Un nouveau vote par le Conseil de l'Union européenne sur la proposition était prévu pour le 14 octobre 2025, mais il a été reporté pour le moment, du fait que la proposition n'a pas recueilli la majorité nécessaire pour la mettre à l'ordre du jour, notamment puisque l'Allemagne s'y est opposée. Toutefois, il semble inévitable que le texte soit finalement soumis à un vote (prévisiblement début décembre 2025) malgré une large opposition.

Si ce texte n'a pas abouti jusqu'à présent, il en est autrement d'autres textes européens qui ont été adoptés. Il en est ainsi par exemple du règlement 2019/2144 (obligation pour les véhicules automoteurs nouveaux de disposer d'un enregistreur de données de type boîte noire pour surveiller les comportements des conducteurs automobiles) ou de la directive 2015/849 (registre des bénéficiaires effectifs, monstruosité administrative d'application disproportionnée au Luxembourg).

Des mesures et textes pareils, portant atteinte à la vie privée des citoyens et adoptés sur le fondement d'arguments qui ne sont souvent pas convaincants, sont de plus en plus fréquents. On a l'impression qu'ils soient seulement mis en place dans la finalité de « *surveiller pour surveiller* ».

⁵³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52022PC0209>

⁵⁴ Réponse de la ministre de la Justice à la question parlementaire n° 2764 du 11 août 2025 concernant la position du Luxembourg sur la nouvelle proposition « *Chat Control* » de la présidence danoise, et réponse du Premier ministre à la question parlementaire n° 266 du 14 octobre 2025 concernant la position du Luxembourg sur la proposition d'introduire un « *Chat Control* »

Cette évolution constitue un paradoxe, puisque l'Union européenne est censée jouer un rôle de précurseur en matière de protection des libertés et droits fondamentaux.

La Chambre souligne qu'un changement de paradigme est absolument nécessaire. La mise en place d'instruments de surveillance à des seules fins de surveiller pour surveiller et en violation des droits fondamentaux pour l'acquisition desquels les peuples ont dû se battre pendant des décennies, voire des siècles est intolérable. Les crimes et comportements antisociaux d'une minorité ne doivent pas servir d'argumentaire pour sanctionner la grande majorité.

L'Union européenne devrait par ailleurs veiller à respecter les valeurs sur la base desquelles elle a été fondée. En font partie la garantie de l'État de droit, la protection sociale, la libre circulation des personnes et le renforcement du marché intérieur.

Le fait que l'Union européenne permet aux États membres qui font partie de l'espace Schengen de violer l'accord afférent en introduisant des contrôles aux frontières sans aucune conséquence pour ces États est plus que douteux. Ces agissements montrent comment le modèle européen s'effrite. Au lieu de renforcer les frontières extérieures et de soutenir la coopération et la solidarité entre les États membres en matière de lutte contre l'immigration illégale, l'Union européenne se contente de condamner verbalement les actions anti-européennes, sans cependant faire suivre ces paroles vides par des actes. Il en est de même dans le domaine des relations extérieures de l'Union européenne.

6. La réforme des retraites et pensions

Comme évoqué ci-avant sub III. « 4. *Le déclin de la démocratie, de la solidarité et du dialogue social* », la Chambre dénonce avec ardeur la façon de procéder du gouvernement pour procéder à une réforme des retraites et pensions.

La Chambre s'abstient de rappeler ici encore une fois les raisons qui l'amènent à s'opposer catégoriquement à une réforme irréfléchie divisant la société et à une remise en cause du régime de pension, surtout du premier pilier, elle l'ayant fait à suffisance dans ses avis sur les deux projets de lois budgétaires précédents. Elle ne peut toutefois s'empêcher de relever que les réserves du Fonds de compensation ont augmenté de 2,96 milliards d'euros en 2024, le total de la réserve globale du régime général d'assurance pension ayant atteint 30,67 milliards d'euros au 31 décembre 2024, ce qui correspond à 4,39 fois le montant des prestations annuelles⁵⁵. Sur la base de quels chiffres concrets le gouvernement justifie donc la réforme projetée? Un rapport qui comporte des hypothèses purement théoriques quant à l'évolution à long terme du financement du régime de pension ne saurait justifier une réforme non réfléchie.

⁵⁵ Rapport annuel 2024 du Fonds de compensation, <https://fdc.public.lu/fr/actualites/2025/publication-rapport-annuel-2024-fdc.html>

Dans le projet de loi sur la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029, le gouvernement argumente que les dépenses de l'assurance pension devraient croître à un rythme supérieur à celui des recettes, de sorte que les cotisations annuelles ne suffiraient plus à couvrir les dépenses dès 2026 déjà. Il s'agit encore d'une hypothèse. Si ce cas devait se produire, le Luxembourg dispose toujours d'une réserve, qui est justement destinée à couvrir les dépenses. La Chambre renvoie à la contribution salariale de l'avis du 17 juillet 2024 du Conseil économique et social sur le régime général d'assurance pension pour un examen détaillé de la situation financière de ce régime⁵⁶.

Un autre argument qui est avancé par le gouvernement pour justifier une réforme du système des retraites est l'espérance de vie de la population⁵⁷. Or, là encore, il y a bien une différence entre l'espérance de vie, qui est un facteur théorique, et l'âge réel de décès. Les chiffres afférents le démontrent avec évidence. Ainsi, l'espérance de vie est de 85,3 ans pour les femmes et de 81,2 ans pour les hommes, mais l'âge de décès moyen est de 81,2 ans pour les femmes et de 75 ans pour les hommes⁵⁸. Même si l'espérance de vie est constamment à la hausse, l'impact de l'âge réel de décès sur le régime des retraites reste à prouver. Il s'agit d'un argument théorique parmi d'autres.

La Chambre avoue qu'il s'agit d'un thème complexe. Maints facteurs peuvent influencer la viabilité du système des retraites, y compris par exemple l'immigration et la fécondité. Mais en tant que décideurs politiques, on ne peut pas simplement procéder à la hussarde à une réforme affectant l'ensemble de la population pour l'avenir, sans informer suffisamment cette dernière. Réaliser des réformes nécessaires dans une démocratie implique le soutien et la compréhension de la population. Or, c'est justement sur ce point que le gouvernement échoue.

De l'avis de la Chambre, il est évident que les plans de réforme du système des retraites étaient préparés dès le départ, même avant la consultation publique lancée en octobre 2024, et qu'au moins les grandes lignes des textes y relatifs ont été préparés en amont de la réunion entre les partenaires sociaux du 3 septembre 2025.

Il est d'ailleurs révélateur que les députés de la majorité parlementaire et certains membres du gouvernement n'étaient même pas informés des plans de réforme annoncés par le Premier ministre lors de la déclaration sur l'état de la nation du 13 mai 2025.

De tels agissements maladroits suscitent évidemment des réactions au sein de la population. Dans le sondage du 7 mai 2025 sur les retraites, mené par l'institut ILRES, 56% des personnes interrogées ont été opposées à l'augmentation des années de cotisation.

⁵⁶ <https://ces.public.lu/content/dam/ces/fr/avis/protection-sociale/regime-general-assurance-pension.pdf>

⁵⁷ <https://statistiques.public.lu/dam-assets/actualite/2025/actualite-esperance-vie-taux-activite/presentation-consultation-sur-la-viabilite-du-systeme-de-pensions-au-luxembourg.pdf>

⁵⁸ <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2025/stn16-population-2025.html>

Ce taux est passé à 60% dans l'enquête du 30 juin 2025⁵⁹. De plus, le sondage publié le 7 octobre 2025 montre que 63% des personnes sondées condamnent la façon de procéder du gouvernement, sans un accord entre les partenaires sociaux, pour effectuer une réforme des retraites.

Dans son avis sur le projet de loi budgétaire pour l'exercice 2025, la Chambre avait mis en garde contre une approche arbitraire du gouvernement pour procéder à une réforme des retraites:

« La Chambre ne saurait marquer son accord avec des mesures remettant en cause ou détériorant le régime des retraites au détriment de la population. Pour le cas où une refonte du système des retraites deviendrait réellement nécessaire à un moment donné, celle-ci devra impérativement être effectuée de manière consensuelle dans le cadre du dialogue social en impliquant les partenaires sociaux à tous les stades de la procédure et des travaux y relatifs. La Chambre met en garde contre des décisions qui seraient prises arbitrairement par le gouvernement tout seul au cas où un consensus ne pourrait pas être trouvé dans le cadre des discussions tripartites. »

Ce qui devrait arriver arriva: le gouvernement met maintenant une réforme sur le chemin des instances sans consensus entre partenaires sociaux. Il devra prendre en compte et subir le cas échéant les conséquences de son agissement – pour lequel il n'a pas de mandat des électeurs, ce que le Vice-Premier ministre a confirmé lors de la conférence de presse suivant les négociations du 3 septembre 2025 – lors des prochaines élections législatives. Et la refonte des retraites n'est pas la seule réforme où le gouvernement procède de cette manière peu élégante (cf. réformes de la négociation des conventions collectives de travail, du travail dominical et des horaires d'ouverture des commerces).

La voie empruntée depuis le 3 septembre 2025 pour réaliser une réforme des retraites comprend plusieurs mesures, dont l'augmentation du taux de cotisation de 24,0% à 25,5% dès 2026. La Chambre se demande en quoi cette mesure est en phase avec la devise du gouvernement « *Méi Netto vum Brutto* »? Même s'il s'agit en l'occurrence de la cotisation pour l'assurance pension et non pas d'un impôt, l'augmentation projetée n'est certainement pas en accord avec l'esprit du programme gouvernemental.

Les autres mesures décidées par le gouvernement, sans consensus entre les partenaires sociaux – contrairement à ce qui est énoncé au projet de loi budgétaire et au projet de loi sur la programmation financière pluriannuelle sous avis – sont⁶⁰:

- le maintien de l'âge légal de départ en pension à 65 ans;
- le rapprochement de l'âge effectif de départ en pension en direction de l'âge légal, à travers un agencement, dès 2026, des conditions de départ en pension anticipée à partir de l'âge de 60 ans de façon à prolonger progressivement la durée des périodes de cotisations obligatoires de huit mois au total (soit 1 mois par année pour

⁵⁹ ILRES, Sondage Politmonitor, 30 juin 2025, <https://www.ilres.com/2025/06/30/la-satisfaction-a-legard-du-gouvernement-en-nette-baisse/>

⁶⁰ https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/09-septembre/03-sozialronn-conclusions.html

les années 2026 et 2027 et 2 mois par année de 2028 à 2030 inclus), tout en maintenant les conditions de départ en pension anticipée à partir de l'âge de 57 ans (pour les agents publics cette mesure s'applique seulement aux personnes en service à partir du 1^{er} janvier 1999);

- le maintien du modérateur de réajustement destiné à faire face à des problèmes de couverture des dépenses selon les modalités mises en place par la réforme du régime général d'assurance pension de 2012;
- pour des raisons de protection sociale, et par dérogation exceptionnelle à la réforme de 2012, le maintien de l'allocation de fin d'année;
- l'insertion des périodes dites complémentaires relevant des années d'études de façon flexible au cours de la carrière d'assurance entière de l'assuré;
- l'introduction d'une aide sociale pour les personnes touchant une pension de vieillesse ou de survie et vivant dans une communauté domestique à revenus modestes;
- l'augmentation de la déduction fiscale annuelle des versements réalisés dans le cadre de la prévoyance-vieillesse (troisième pilier) de 3.200 euros à 4.500 euros;
- afin de rapprocher l'âge effectif de départ en pension à l'âge légal de départ en pension, l'élaboration d'un abattement fiscal mensuel de 750 euros (9.000 euros par an) pour les assurés ayant rempli les conditions pour le bénéfice d'une pension de vieillesse anticipée mais qui continuent volontairement leur activité professionnelle jusqu'à l'âge légal de départ en pension (soit 65 ans);
- l'introduction d'une retraite progressive sur la base des modalités en vigueur dans la fonction publique;
- il ne sera pas touché au régime actuel de la préretraite liée au travail posté ainsi qu'à celui de la « *préretraite ajustement* ».

Selon le projet de loi budgétaire, « *ces mesures permettent de ralentir la trajectoire de dégradation du régime. Elles assureraient le maintien de la prime de répartition pure sous le taux de cotisation global jusqu'en 2029. Par ailleurs, la date à laquelle la réserve de compensation passerait sous le seuil de 1,5 fois les dépenses annuelles, ainsi que celle de son épuisement, seraient repoussées de quatre années – respectivement à 2042 et 2048 – par rapport au scénario de base, offrant ainsi des marges de manœuvre supplémentaires* ».

Le paquet de réforme adopté devrait, selon le gouvernement, seulement être une première étape en vue d'une refonte plus fondamentale afin de viabiliser le système des retraites. La Chambre met en garde contre le fait de procéder par plusieurs petites réformes qui seraient mises en place peu à peu en introduisant ainsi au fur et à mesure des détériorations cachées (à l'instar de la réforme de 2012), et dont l'ensemble aurait finalement pour conséquence de mettre en cause le système au détriment de la population active et des personnes retraitées.

Pour le reste, la Chambre renvoie à ses avis n^{os} A-4329 et A-4332 de ce jour sur les textes relatifs à la réforme des retraites (documents parlementaires n^{os} 8634 et 8640).

IV. Synthèse

Le projet de budget de l'État pour l'exercice 2026 s'inscrit dans un contexte international toujours marqué par une situation géopolitique tendue. Des risques pèsent ainsi sur l'économie nationale et les finances publiques.

Malgré ces risques, face auxquels il faut certes rester prudent, le Luxembourg a réussi à bien gérer les périodes de crise des années passées. Au niveau international, l'économie luxembourgeoise est très bien placée. La situation de l'économie et des finances publiques du pays est en effet plus solide que laissent entendre certains acteurs. Sa présentation dépend toutefois fortement de la méthodologie choisie. Dans ce contexte, la Chambre des fonctionnaires et employés publics approuve que le projet de budget introduise une nouvelle présentation de l'évolution des recettes et dépenses et que le PIB Bien-être y soit dorénavant intégré.

La Chambre est favorable à une politique d'investissement en faveur du pays, de l'économie et de la population. Continuer à soutenir en permanence les investissements par un déficit public important est toutefois risqué et doit être évité.

Concernant les objectifs poursuivis par le gouvernement, la Chambre regrette l'absence de courage politique pour lutter contre la crise du **logement**, qui a évolué en un problème structurel résultant de décisions, voire de l'inaction des responsables politiques pendant des décennies. En apaisant les symptômes de la crise (par exemple à travers différentes aides étatiques) au lieu d'en combattre les causes ne permettra jamais au pays de s'en sortir. La Chambre met par ailleurs en garde contre des mesures contreproductives ou portant atteinte aux droits de la population, telles que l'acquisition de projets de logements VEFA par l'État ou la réforme projetée de l'expropriation en vue de la construction de logements abordables.

En matière de **fiscalité**, la Chambre attend avec impatience la réforme fiscale annoncée depuis des années. Si les tenants et les aboutissants de cette réforme, par laquelle une individualisation de l'impôt serait introduite à travers un nouveau barème R, ne sont pas encore connus, plusieurs questions se posent d'ores et déjà, entre autres en relation avec la manière de la prise en compte des enfants des contribuables et l'impact de la période transitoire de vingt années sur les ménages bénéficiant actuellement des avantages fiscaux liés à la classe d'impôt 2.

La Chambre rappelle que le système d'imposition des personnes physiques devrait être complètement revu pour achever une plus grande équité fiscale. Dans ce cadre, il faudrait prendre en compte entre autres l'imposition du capital et des participations financières, mais aussi procéder enfin à l'adaptation à la hausse des montants des dépenses fiscalement déductibles.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la réforme, qui est projetée pour 2028, la Chambre réitère aussi ses demandes de procéder au plus vite à l'adaptation du barème de l'impôt afin d'y neutraliser entièrement l'inflation des années passées ainsi que de remettre en place un mécanisme d'adaptation automatique du barème au coût de la vie pour réduire la charge fiscale des personnes physiques.

La Chambre approuve l'introduction de la bonification d'impôt de 922,50 euros par enfant et par an pour le parent qui ne bénéficie pas de la modération de la classe d'impôt 1a (en cas de garde alternée de l'enfant).

Étant donné que la réforme fiscale est une refonte d'envergure affectant l'ensemble de la population, la Chambre rappelle que celle-ci devra être réalisée en concertation avec les partenaires sociaux, et a fortiori en raison de la situation désastreuse actuelle en matière de dialogue social et de la manière dont le gouvernement procède dans d'autres dossiers.

La Chambre se prononce pour un État fort, muni d'une **fonction publique** étatique et communale solide, performante, moderne, qualifiée et engagée dans l'intérêt général, ce qui est d'autant plus important en temps de crise et face à la hausse générale de la pauvreté au Luxembourg. Elle soutient toute mesure d'investissement en faveur des services publics et de leur personnel et elle met en garde contre des décisions politiques d'économiser au mauvais endroit, y compris en matière de formation des agents publics, où le crédit budgétaire pour l'exercice 2026 est réduit de 1,2 million d'euros par rapport à 2025.

Dans le contexte de la formation des agents publics, la Chambre se doit d'insister sur le respect de la réglementation relative aux commissions d'examen et aux observateurs aux examens par toutes les entités publiques. Dans ce sens, elle approuve l'élaboration en cours de dispositions légales, applicables à l'ensemble des administrations, services et établissements publics, déterminant des règles communes concernant les observateurs aux examens dans la fonction publique.

Dans l'objectif d'une fonction publique performante et moderne pouvant offrir un service de qualité aux citoyens, il est essentiel que les agents publics disposent de compétences solides et d'une connaissance adéquate des langues administratives. À cet égard, la Chambre signale que les réformes des examens-concours et des épreuves de langues pour l'accès aux postes dans la fonction publique étatique et communale qui sont actuellement sur le chemin des instances ne doivent pas mener à une édulcoration des conditions d'accès aux postes vacants, nonobstant les difficultés de recrutement rencontrées dans la fonction publique.

La Chambre rappelle en outre au gouvernement de faire avancer les travaux concernant les différentes réformes qui sont en cours dans l'intérêt des agents publics (mise en place d'un cadre légal pour l'exercice du télétravail, précision des règles en matière d'aménagement du temps de travail, etc.), afin que les textes afférents puissent enfin être finalisés et entrer en vigueur au plus vite.

Parmi les projets de réforme en cours se trouve par ailleurs la consolidation de la **protection des libertés syndicales** au vu de certaines atteintes qui y ont été portées plus particulièrement au cours des trois dernières années. Il est totalement inacceptable pour un État de droit de violer ces libertés, qui sont garanties par une panoplie de textes nationaux et internationaux.

L'engagement syndical est un atout fondamental pour l'ensemble de la population, conformément au modèle social luxembourgeois. De plus, les syndicats, ainsi que les représentations et délégations du personnel dans la fonction publique – qui ne sont d'ailleurs pas comparables, ni quant à l'organisation, ni quant aux missions, aux délégations du personnel dans le secteur privé – doivent disposer de la garantie de se défendre contre toute décision administrative ou politique qui porterait atteinte à leurs droits, à ceux des agents qu'ils représentent et à ceux de l'ensemble du personnel des services publics.

De l'avis de la Chambre, il y a une nécessité absolue de légiférer en vue d'un renforcement de la protection des libertés syndicales, entre autres au vu des conventions internationales en la matière que le Luxembourg a ratifiées.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics est aussi elle-même concernée par un risque accru d'atteinte à la liberté d'action de ses membres élus, au vu de la possibilité d'une emprise gouvernementale. En effet, contrairement aux membres des autres chambres professionnelles, les membres de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sont des agents publics majoritairement employés par l'État, donc par le gouvernement qu'ils sont amenés à critiquer dans l'exercice de leurs missions. Il en découle un conflit d'intérêts structurel qui nécessite des garanties renforcées d'indépendance.

La loi de 1924 sur les chambres professionnelles comporte plusieurs dispositions problématiques, permettant au gouvernement d'exercer un contrôle sur celles-ci: possibilité de dissolution, approbation du mode de délibération des organes de direction et de la nomination du secrétaire, obligation de transmettre au gouvernement les procès-verbaux des séances, possibilité de faire assister un délégué gouvernemental aux réunions. Ces dispositions posent un problème particulier pour la Chambre des fonctionnaires et employés publics puisqu'elles permettent à l'État-employeur de surveiller l'activité syndicale de ses propres agents. L'emprise gouvernementale sur la Chambre se manifeste aussi par le refus d'accorder à celle-ci l'accès aux données de ses ressortissants, contrairement à d'autres chambres professionnelles. La Chambre se trouve ainsi dans une situation de dépendance vis-à-vis du gouvernement concernant des informations essentielles à l'accomplissement de ses missions. Cette situation est doublement incompatible avec la Constitution et les conventions internationales. Elle appelle une réforme urgente de la loi de 1924.

Une fonction publique moderne et efficiente dans l'intérêt des administrés implique une simplification des procédures, entre autres à travers la **digitalisation** de celles-ci. Si la Chambre est favorable à la digitalisation, elle fait remarquer que les

administrations et leurs agents doivent être en mesure de la mettre en œuvre. La mise en place des maints projets prévus par le gouvernement (« *once only* », « *data-driven public sector* », etc.) ne doit pas mener à un renforcement de la charge administrative au détriment de la qualité des services publics.

Concernant le bien-être au travail, la Chambre soutient la mise en place d'espaces de travail partagés décentralisés dans la fonction publique. Or, un cadre légal fait actuellement défaut en la matière. La mise en place de règles minimales et uniformes est essentielle pour garantir la bonne organisation du « *coworking* », notamment au vu de la protection des agents, et pour éviter des abus.

La Chambre s'oppose par ailleurs à toute tentative de privatisation dans la fonction publique, y compris le recours à des experts externes du secteur privé ainsi que la création d'établissements publics gérés selon les règles du droit privé et destinés à contourner les règles très judicieuses et bien réfléchies de la gestion du personnel dans la fonction publique. En outre, le recrutement dans la fonction publique doit être effectué prioritairement sous le statut du fonctionnaire.

Concernant les investissements dans la **défense**, la Chambre comprend que le Luxembourg doit honorer ses engagements militaires au niveau international et elle soutient tous les investissements permettant à l'Armée d'exécuter ses missions, mais elle rappelle qu'il serait judicieux d'investir aussi plus de moyens dans la diplomatie, dans l'intérêt de la population, pour éviter les conflits au lieu de les provoquer et pour garantir la paix, les principes démocratiques et les droits de l'homme.

De plus, la Chambre estime qu'il faudra faire un effort supplémentaire pour les investissements dans la sécurité civile, alors surtout que le Luxembourg est largement dépendant d'autres pays, entre autres de ces pays voisins, dans certains domaines (par exemple dans le secteur de la santé). Dans ce contexte, elle approuve l'initiative du gouvernement de mettre en place une nouvelle stratégie nationale de résilience.

La Chambre met en garde contre l'interdépendance entre les pays découlant de la globalisation, ce qui rend les pays et leurs économies vulnérables, notamment en cas de crise. Si l'Union européenne a annoncé un renforcement de l'indépendance de ses États membres face aux pays tiers, l'accord de libre-échange avec les pays du Mercosur et la conclusion récente de l'accord commercial avec les États-Unis ne vont pas dans la bonne direction.

Parmi les mesures de financement des investissements dans la défense figure le recours à un emprunt public (« *defence bond* »). La Chambre est depuis toujours favorable à des emprunts obligataires auxquels les particuliers peuvent participer ainsi qu'à l'exemption fiscale afférente, indépendamment des investissements dans la défense toutefois. L'État devrait émettre plus souvent de tels emprunts publics accompagnés d'une exemption fiscale totale pour financer des investissements bénéfiques au pays. Les conditions de souscription devraient être telles de permettre à toute personne physique, même non particulièrement fortunée, de bénéficier du mécanisme.

Dans le domaine de l'**éducation nationale**, la Chambre s'oppose au projet actuel de la réforme « *ALPHA - zesumme wuessen* », qui vise à diversifier les parcours linguistiques dans l'enseignement fondamental à partir de l'année scolaire 2026-2027 en offrant à côté de la filière d'alphabétisation en allemand une filière d'alphabétisation en français, tout en n'écarter pas cependant le principe d'une alphabétisation en français.

La lutte contre la **pauvreté** et l'exclusion sociale est un domaine absolument prioritaire de l'avis de la Chambre. Le fait que, dans un pays aussi fortuné que le Luxembourg, l'écart entre riches et pauvres se creuse constamment et que la pauvreté des enfants est très élevée est fondamentalement problématique, entre autres pour la vie commune en société.

Dans ce cadre, la Chambre approuve l'initiative du gouvernement d'élaborer un Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté, même si des mesures concrètes y relatives font actuellement encore défaut. La Chambre estime qu'il faudra plus activement accompagner et soutenir les personnes affectées par la précarité et les impliquer directement dans l'élaboration de mesures sociales en leur faveur.

Face à l'augmentation conséquente (+26,4%) des taxes de l'eau prévue par le projet de loi budgétaire, la Chambre met en garde contre les conséquences de cette augmentation pour les ménages, notamment pour ceux à revenu modeste. L'eau est une ressource essentielle pour tout un chacun. Chaque personne doit y avoir accès. Pour éviter d'aggraver la situation des ménages en situation de précarité, la Chambre demande au gouvernement d'analyser l'impact de l'augmentation des taxes en question et d'adapter le cas échéant les aides financières destinées aux personnes vulnérables.

Concernant la situation financière de l'**assurance maladie-maternité**, la Chambre soutient une gestion plus efficace des ressources disponibles, qui est essentielle pour pérenniser le financement du système, tout en ne remettant pas en cause les prestations des assurés. Il faudra essayer de générer ainsi des recettes supplémentaires, pour éviter une augmentation des cotisations.

La Chambre souligne que le régime de sécurité sociale, et plus précisément celui de l'assurance maladie-maternité, est fondé sur le principe de la solidarité, qui ne doit pas être remis en cause au détriment des assurés qui, indépendamment de leur situation sociale et financière, doivent avoir accès aux prestations de santé et de sécurité sociale.

Pour ce qui est du régime d'**assurance pension**, la Chambre réitère sa réticence face à une réforme irréfléchie divisant la société et remettant en cause les fondements du système en vigueur (surtout le premier pilier), ceci sur la base d'hypothèses purement théoriques quant à l'évolution à long terme du financement du régime. De l'avis de la Chambre, et au vu de la solidité du système, notamment en raison des réserves de compensation, les arguments du gouvernement ne sont pas pertinents pour réaliser à ce stade une réforme et elle renvoie à cet égard à la contribution salariale de l'avis du 17 juillet 2024 du Conseil économique et social sur le régime général d'assurance pension.

Réaliser le moment venu des réformes nécessaires dans une démocratie implique le soutien et la compréhension de la population. Or, c'est justement sur ce point que le gouvernement a échoué, en ayant mis sur le chemin des instances une réforme sans consensus entre partenaires sociaux.

Le paquet de réforme adopté devant, selon le gouvernement, seulement être une première étape en vue d'une refonte plus fondamentale afin de viabiliser le système des retraites, la Chambre met en garde contre le fait de procéder par plusieurs petites réformes qui seraient mises en place peu à peu en introduisant ainsi au fur et à mesure des détériorations cachées (à l'instar de la réforme de 2012 qui a apporté des détériorations considérables au système d'assurance pension) et dont l'ensemble aurait finalement pour conséquence de mettre en cause le système au détriment de la population active et des personnes retraitées.

De façon générale, la Chambre regrette fortement le déclin du respect des **principes démocratiques**, de l'**État de droit** et du **dialogue social** par les décideurs politiques, que ce soit généralement dans le contexte de discussions, entre autres sur des réformes projetées, ou en relation avec l'adoption de textes divers. Depuis plusieurs années, une aggravation de ce phénomène peut être observée, indépendamment de l'orientation politique, ce qui est confirmé par la diminution de la confiance des citoyens dans les institutions politiques. Sous le prétexte de devoir agir dans l'intérêt général, la mise en vigueur de textes portant atteinte aux droits et libertés de la population ou s'inscrivant dans le cadre de la surrégulation et de la surveillance subséquente au détriment des citoyens est à la mode, tant au niveau national (système ANPR, législation sur le traitement des données de mobilité, etc.) qu'au niveau européen (voir le règlement « *Chat Control Act* » par exemple). Cette évolution est très inquiétante.

La Chambre plaide, comme elle l'a déjà fait à plusieurs reprises au cours des années passées, avec insistance pour le maintien, voire un renforcement du dialogue social et de la solidarité entre partenaires sociaux, ainsi que pour le respect de la démocratie et de l'État de droit, et ce à tout moment.

* * *

Le projet de budget de l'État pour l'exercice 2026 a été présenté par le gouvernement, sous la devise « *Matenee wuessen* », comme un budget axé sur la cohésion sociale, avec des investissements records dans l'avenir.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics prend note de la volonté politique de promouvoir la confiance et la solidarité et elle suivra de près l'action future du gouvernement. En présence d'un déclin incontestable du respect des valeurs démocratiques et du dialogue social, y compris dans les rangs des décideurs politiques, il appartient à ces derniers de faire le premier pas dans la direction affichée. Face aux nombreux défis auxquels le pays et la population sont confrontés, ceux-ci ont besoin d'un

État fort, gouverné par des décideurs politiques qui adoptent un rôle de précurseur irréprochable.

Sous la réserve de toutes les remarques qui précèdent, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec les projets de lois et de règlements grand-ducaux lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 17 novembre 2025.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

La Présidente,

M. GUIRSCH

20251118_Avis_4

Projet de loi

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant :

- 1° le Code de la sécurité sociale ;**
- 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
- 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;**
- 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;**
- 5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;**
- 6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;**
- 7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;**
- 8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**
- 9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;**
- 10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;**
- 11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;**
- 12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable**

Avis du Conseil d'État

(18 novembre 2025)

En vertu de l'arrêté du 8 octobre 2025 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Le projet de budget 2026 se présente en deux volumes :

- Le volume 1 comprend l'exposé introductif, le texte et les commentaires du projet de loi budgétaire ainsi que le budget des recettes et des dépenses proprement dit ;
- Le volume 2 concerne un projet de loi séparé portant sur la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025 à 2029.

En ce qui concerne le volume 2, le Conseil d'État renvoie à son avis distinct de ce jour sur le projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025 à 2029¹. Le présent avis se rapporte par conséquent uniquement au volume 1 du projet de loi concernant le budget 2026².

Les avis du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises, de la Chambre des métiers et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ont été communiqués au Conseil d'État en date des 11, 12 et 18 novembre 2025.

Considérations générales

Compte tenu des délais serrés dont il a disposé pour élaborer le présent avis, le Conseil d'État limite son examen aux grandes lignes du projet de budget 2026 ainsi qu'au projet de loi budgétaire proprement dite.

Le projet de budget 2026 se présente comme suit :

Tableau 1 : Le budget pour l'exercice 2026 (hors opérations financières et budget pour compte de tiers), comparaison
(en millions d'euros)

	2024 Compte	2025 Budget	2026 Projet	Différence Compte 2024 / Projet 2026	Différence Budget 2025 / Projet 2026
Recettes	25 292,6	26 025,3	27 024,0	1 731,4 (+6,8%)	998,6 (+3,8%)
Dépenses	25 858,4	27 608,4	30 083,2	4 224,8 (+16,34%)	2 474,8 (+9,0 %)
Solde = Besoin net de financement	-565,8	-1 583,1	-3 059,6	-2 493,4	-1 476,2
Besoin de financement en %	2,2%	6,0%	11,3%		

De ce tableau découlent les constats suivants :

- Le découvert du budget de l'État passe de 1 583,1 millions d'euros (budget 2025) à 3 059,6 millions d'euros (projet 2026), ce qui correspond à une augmentation de 1 476,2 millions d'euros ou 93,23%.
- Au niveau des recettes, on constate une augmentation des recettes de 998,6 millions d'euros ou 3,8% entre 2025 (budget) et 2026 (projet de budget). Par rapport au compte de l'année 2024, les

¹ Doc. parl. n° 8601.

² Doc. parl. n° 8600.

recettes inscrites au projet de budget 2026 progressent de 1 731,4 millions d'euros ou 6,8%.

- Pour les dépenses, le projet de budget 2026 prévoit une progression des dépenses de 2 474,8 millions d'euros ou 9,0% par rapport au budget 2025. En comparant les chiffres du compte 2024 aux chiffres prévus pour 2026, on constate une progression de 4 224,8 millions d'euros ou 16,34%.

Un effet de ciseaux des recettes et dépenses redevenu négatif

*Situation de l'Administration centrale fin septembre
(en millions d'euros)*

	2024	2025	Variation	
			En millions d'euros	En %
Dépenses	20 700	22 262	+1 562	+7,5%
Recettes	21 171	21 741	+570	+2,7%
Solde	+471	-521	-992	

L'excédent des dépenses sur les recettes qui a atteint 2,2% en 2024 (compte) se voit donc augmenter à 11,3% (projet 2026) du total des recettes. Le Conseil d'État constate une dégradation importante du solde budgétaire d'un exercice à l'autre. Pour 2025 et 2026, les dépenses augmentent de nouveau plus vite que les recettes de l'État.

Il est incontestable qu'après l'exercice 2024, qui avait connu une embellie budgétaire notable essentiellement grâce à des rentrées fiscales inattendues, les derniers chiffres disponibles concernant l'exécution budgétaire de l'exercice en cours indiquent une évolution du solde budgétaire beaucoup moins favorable qu'annoncée. Si dans l'exposé introductif du projet de budget de 2025 il avait été question que l'effet de ciseaux allait devenir de nouveau positif à partir de 2024, le déficit de l'Administration centrale reprenant « une trajectoire baissière et permet[tant] de stabiliser la progression de la dette publique, voire sa diminution en termes de pourcentage de PIB à moyen terme », le Gouvernement prévoit actuellement une inversion de cette tendance aggravant le déficit budgétaire seulement à partir de 2027. Le déficit de l'Administration centrale s'engagerait à moyen terme sur une trajectoire baissière, la persistance d'un excédent des dépenses sur les recettes de l'État nécessitant cependant le recours à des emprunts nouveaux. Le Gouvernement table pourtant sur un « niveau d'endettement public [qui] devrait rester stable aux alentours de 27% du PIB sur l'ensemble de la période de programmation ». Cette projection s'avère en ligne avec l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique, où le Gouvernement « réaffirme son engagement à préserver la notation souveraine maximale « AAA » auprès des agences de référence, ainsi que le respect de ses engagements européens » et explique que « [c]ette démarche vise à consolider la stabilité institutionnelle du pays, renforcer son attractivité économique auprès des investisseurs internationaux et garantir la pleine maîtrise des conditions de financement de l'État ». Le Gouvernement constate dans ce contexte que « [l]es perspectives budgétaires traduisent une

progression solide des recettes entre 2025 et 2026, après un pic exceptionnel en 2023-24. Cette dynamique repose sur la consolidation de la reprise économique et la performance attendue de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) ».

Le Conseil d'État prend note de l'insertion d'un commentaire détaillé du budget des recettes dans l'exposé introductif du document budgétaire. Ce nouveau chapitre, qui reprend selon le Gouvernement les contributions des différentes administrations fiscales, a été introduit suite aux recommandations de différentes institutions et organismes et permet d'apporter plus de transparence et d'informations sur ce volet de la politique budgétaire.

Les auteurs retiennent, par ailleurs, que « [l]e projet de budget de l'État pour 2026 reflète pleinement les actions engagées par le Gouvernement, dans un contexte politique particulièrement dynamique. Il conjugue de nouveaux engagements en matière d'effort de défense et de soutien aux prix de l'énergie, avec des mesures concertées avec les partenaires sociaux visant à stabiliser les trajectoires de l'assurance pension et de l'assurance maladie, dans le cadre des discussions *Sozialronn* et quadripartites ».

Dans le même exposé des motifs, les auteurs rappellent vouloir mettre « l'accent sur quatre priorités stratégiques :

- Une politique économique efficace, moteur de prospérité et garante d'un État social solide ;
- Une politique sociale ciblée, fondée sur l'équité et la lutte contre la pauvreté ;
- Une politique énergétique ambitieuse, axées sur l'efficacité, les énergies renouvelable[s] et la transition climatique ;
- Une politique sociétale moderne, protectrice des droits et des libertés fondamentales ».

En ce qui concerne l'évolution des perspectives économiques pour le Grand-Duché de Luxembourg, le Gouvernement se base sur les dernières données établies par le Statec. En 2025, la croissance économique devrait atteindre +1% et +2% en 2026. Pour les années suivantes l'hypothèse retenue a été celle d'une croissance annuelle moyenne de 2,4%, soit des prévisions révisées à la baisse par rapport aux prévisions publiées lors de l'établissement du projet de budget pour 2025 et clairement en dessous de la moyenne historique de +2,9% sur la période 1995-2024.

La progression de l'emploi passerait de +1% en 2025 à +1,5% en 2026 pour continuer à augmenter légèrement les années suivantes. Elle restera sur toute la période 2025-2029 en dessous de +2%, soit à un niveau nettement inférieur à la moyenne historique de +3% (1995-2024).

Si le taux de chômage a augmenté en 2025, il devrait baisser progressivement pour s'établir à 5,1% de la population active en 2029. La moyenne historique du taux de chômage se situe sur la période 1995-2024 à 4,6%.

Le taux d'inflation reste relativement modéré avec, selon les prévisions révisées du Statec publiées le 5 novembre 2025, une inflation de 2,2% en 2025 et 1,5% en 2026, soit à un niveau légèrement supérieur à celui attendu lors de l'établissement du projet de budget sous avis. Les années suivantes, l'inflation devrait se stabiliser autour de +2% en moyenne annuelle.

Ces hypothèses de travail retenues par le Gouvernement pour l'établissement du budget et de la programmation financière pluriannuelle ne sont pas en contradiction avec les projections économiques effectuées par les différents organismes internationaux.

Tableau 2 : Solde des administrations publiques (selon les règles de la SEC)

En millions d'euros (et % du PIB)

	2025	2026	2027	2028	2029
1) Solde nominal					
Administration centrale	-1 206 (-1,3%)	-1 489 (-1,6%)	-1 489 (-1,5%)	-1 501 (-1,4%)	-1 535 (-1,4%)
Administrations locales	-133 (-0,1%)	+85 (+0,1%)	+142 (+0,1%)	+137 (+0,1%)	+126 (+0,1%)
Sécurité sociale	+633 (+0,7%)	+996 (+1,1%)	+615 (+0,6%)	+451 (+0,4%)	+145 (+0,1%)
Administrations publiques	-706 (-0,8%)	-408 (-0,4%)	-741 (-0,7%)	-913 (-0,9%)	-1 264 (-1,1%)
2) Solde structurel					
Administrations publiques	(+0,8%)	(+0,8%)	(+0,1%)	(-0,3%)	(-0,9%)
3) Dette publique	23 990 (26,8%)	25 480 (27,0%)	26 980 (27,1%)	28 480 (27,1%)	29 880 (27,0%)
Administration centrale	22 181 (24,7%)	23 671 (25,1%)	25 171 (25,3%)	26 671 (25,4%)	28 171 (25,4%)
Administrations locales	1 702 (1,9%)	1 702 (1,8%)	1 702 (1,7%)	1 702 (1,6%)	1 702 (1,5%)
Sécurité sociale	108 (0,1%)	108 (0,1%)	108 (0,1%)	108 (0,1%)	108 (0,1%)

Le Conseil d'État relève que les chiffres issus de la programmation budgétaire présentés par le Gouvernement font état d'un solde structurel de l'Administration publique de 0,8% pour 2026 après un solde structurel identique en 2025. Les exigences budgétaires européennes seraient donc respectées pour 2026. Selon les indications du tableau, le solde structurel deviendrait négatif à partir de l'exercice 2028.

La maîtrise insuffisante de la croissance des dépenses de l'État

En ce qui concerne l'évolution de la dette publique, le Conseil d'État constate que celle-ci continue de croître (d'un point de vue nominal) sur toute la période 2025 à 2029, passant de 23 990 millions d'euros à 29 980 millions d'euros. Toutefois, en relation avec le PIB, elle resterait stable pour 2027 et 2028 à 27,1%, pour ensuite diminuer à 27,0% à l'exercice 2029. Cette réduction relative n'atténue toutefois pas le constat qu'une dette nominale croissante entraîne des dépenses d'intérêts de dette publique également en croissance, compte tenu des refinancements de dettes contractées au courant des années de financement à taux zéro, voire négatif.

Le Conseil d'État souligne une nouvelle fois la nécessité de prendre les mesures appropriées afin d'empêcher la dette publique d'atteindre des niveaux non soutenables d'un point de vue du service de la dette et de garantir une marge de manœuvre nécessaire pour faire face à des crises aussi inattendues qu'inévitables, et une capacité d'investissement suffisante pour financer les enjeux structurels tels que décrits dans le projet de loi sous rubrique, et contribuant ainsi aussi à la pérennité de la notation « AAA ».

Le Conseil d'État renvoie à ses observations formulées au sujet de l'évolution linéaire de la dette des administrations locales dans le cadre de son avis du même jour sur le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029 (doc. parl. n° 8601). Il estime que les projections relatives à l'évolution de la dette du secteur communal ne sont pas réalistes et ne se fondent pas sur les dernières données disponibles.

Il s'interroge sur un phénomène d'absence de mesures correctrices d'un budget de l'État central en situation permanente d'excédent de dépenses. Le dynamisme des dépenses de l'État reste pour le moment intact, et pour les exercices 2025 et 2026 supérieur au rythme annuel d'augmentation des recettes. Ainsi, d'après l'exposé introductif, les dépenses de l'Administration centrale connaîtraient une progression de 5,7% en 2026 (+ 1 744 millions d'euros) pour atteindre 32,6 milliards d'euros, soit 34,6% du PIB. En 2025, ce taux de progression des dépenses aurait été de 6,1% par rapport à l'exercice précédent.

Ces chiffres doivent être mis en relation avec le taux de progression des recettes de l'Administration centrale qui est évalué à + 4,9% pour 2026 et +2,8% pour 2025. L'évolution des dépenses publiques ne suit plus le niveau de la croissance économique dans une optique de moyen terme : alors que les prévisions économiques retenues par le gouvernement pour l'établissement du budget retiennent une croissance du PIB de +0,4% pour 2025 et de +2% pour 2026, le potentiel de croissance de l'économie luxembourgeoise se situerait aux environs de 2,5%.

Même compte tenu de l'inflation dont le taux annuel devrait se stabiliser à moyen terme autour de 2%, on constate que les dépenses de l'État central tout comme celles de l'Administration publique en général augmentent davantage que ne croît l'économie nationale. Il s'ensuit que la part de l'Administration centrale dans le PIB ne cesse de croître.

S'il est vrai que la moyenne historique de la progression annuelle des dépenses de l'Administration centrale est supérieure à 6%, le Conseil d'État se doit de rappeler que cette évolution dynamique s'est établie à une époque où le potentiel de croissance économique était largement supérieur à 3%, soit à un niveau supérieur au niveau actuel.

Il estime qu'il serait approprié, dans une optique de garantir la soutenabilité à long terme des finances publiques dans l'intérêt des jeunes générations, de contenir en temps ordinaires la progression annuelle des dépenses de l'Administration centrale soit en dessous de 5%, soit à un niveau comparable aux variations du PIB nominal à moyen terme.

Le Conseil d'État note que d'après les données fournies par le Gouvernement, les dépenses d'investissement passeraient de 2025 à 2026 à 4,513 milliards d'euros, ce qui correspond à 4,8% du PIB par rapport à 4,7%

en 2025 (abstraction faite des dépenses liées au satellite militaire). Les investissements directs et indirects de l'Administration centrale pour 2026 sont en progression de 5,8% par rapport à l'exercice précédent. Le niveau des investissements se situe comme en 2025 à un niveau historiquement élevé. En revanche, le taux de progression reste sensiblement égal à celui des autres catégories de dépenses de l'Administration centrale. En se basant sur les données fournies par le Gouvernement dans l'exposé introductif du projet de budget pluriannuel 2026-2029, le Conseil d'État relève que ce sont les catégories des rémunérations des salariés qui connaissent en 2025 et 2026 une progression très importante de respectivement +8,5% et +4,5%, portant leur part dans les dépenses de l'Administration centrale à plus de 24%. Pour 2026, le *numerus clausus* est fixé à 1 599,75 ETP, soit à un niveau supérieur à celui déjà très élevé des années 2024 et 2025. D'après l'exposé introductif, « la masse salariale auprès de l'État central est passée de 2,3 milliards d'euros en 2016 à 4.9 milliards d'euros en 2025, soit une croissance de +111% entre 2016 et 2025 ». Face à ces données qui reflètent une dynamique extraordinaire de la croissance des frais liés au personnel, il convient de faire preuve d'une grande prudence en ce qui concerne la création de postes supplémentaires dans la mesure aussi où les administrations seront impliquées dans un processus de réorganisation du travail du fait de l'informatisation et de l'utilisation accrue de l'intelligence artificielle et du phénomène croissant de postes de renforcement restés vacants. Ainsi, selon l'exposé introductif, jusqu'au mois d'octobre 2025, le nombre de ces vacances s'est élevé à environ 850.

Des tendances divergentes en matière de recettes

En ce qui concerne les recettes, le Conseil d'État ne dispose pas réellement d'outils de contrôle pour en évaluer l'évolution projetée, même si les informations fournies sont nettement plus étoffées que dans le passé. Si leur progression reste à un bon niveau par rapport au compte prévisionnel de 2025 (+5,70%), le Conseil d'État relève toutefois quelques points qui méritent d'être commentés.

En ce qui concerne l'estimation des rentrées fiscales pour l'exercice en cours qui constitue la base pour les projections des recettes pour 2026 et les exercices suivants, le Conseil d'État constate des adaptations qui vont dans des sens opposés. Si les recettes au titre de l'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt commercial communal sont revues à la hausse pour 2025, le Gouvernement attend une moindre recette au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires. En ce qui concerne ce dernier point, les doutes exprimés par le Conseil d'État, dans son avis n° 61.969 du 21 novembre 2024 relatif à la loi budgétaire pour 2025, sur le caractère « ambitieux » des recettes inscrites au budget de 2025 se sont avérés justifiés.

Il en est de même des recettes en matière de droits d'enregistrement pour lesquelles les estimations pour 2025 font état d'une moins-value de l'ordre de 15% par rapport aux chiffres du budget voté.

Le Conseil d'État réitère ses interrogations quant à la progression « optimiste » de 6,5% prévue pour 2026 en ce qui concerne les recettes budgétaires provenant de l'impôt retenu sur les traitements et salaires. Elle ne pourra se réaliser qu'en cas de progression notable de l'emploi dans les prochains mois. Le Conseil d'État note que, selon l'exposé introductif, « la

réforme relative à l'individualisation de l'imposition des personnes physiques et son impact potentiel sur les recettes ne serait intégrée dans les prévisions qu'une fois les contours précis de la réforme définis et son calendrier de mise en œuvre confirmé ». Les estimations pour 2026 et les exercices budgétaires subséquents ne tiennent, selon l'analyse du Conseil d'État, pas compte d'une éventuelle adaptation des tarifs pour tenir compte de l'évolution de l'inflation.

En matière d'accises, le Conseil d'État relève qu'à partir de l'exercice 2024, le produit des accises sur les produits de tabac dépasse pour la première fois le produit des accises sur les carburants (essence sans plomb, diesel et taxe CO₂). Cette tendance va se renforcer dans la mesure où le projet de budget 2026 prévoit des recettes de 1 530 millions d'euros après une année 2025 pour laquelle le Gouvernement évalue les recettes en progression de 18,8%, un phénomène qui s'explique essentiellement par une augmentation importante du volume des produits de tabac vendus au Grand-Duché de Luxembourg. Cette évolution, à peine atténuée par des augmentations des taux d'accises sur les cigarettes et le tabac manufacturé à partir du 1^{er} janvier 2026, est difficilement compatible avec la politique mise en place au niveau national et européen en matière de lutte contre le tabagisme. En effet, la part des recettes provenant de ces accises, à laquelle il y a lieu d'ajouter la TVA perçue sur les produits de tabac, constitue une part croissante des recettes budgétaires de l'État, ce qui entraîne une certaine dépendance budgétaire par rapport à ce type de recettes qui, en sus de son incompatibilité avec une stratégie cohérente de santé publique, va à moyenne échéance être impacté par une nouvelle directive européenne récemment présentée par la Commission européenne³.

Examen du projet de loi budgétaire proprement dit

Article 1^{er}

La présentation du budget de l'État comporte deux rubriques nouvelles, les recettes et les dépenses pour compte de tiers. Elles remplacent les catégories des recettes et dépenses pour ordre qui figuraient bien dans les tableaux de l'annexe I des budgets des recettes et dépenses de l'État, mais n'étaient pas reprises dans la disposition relative à l'arrêté du budget. Aux yeux du Conseil d'État, les montants figurant dans cet article sont conformes au projet de loi proposé dans la mesure où ils reprennent l'ensemble des totaux des recettes et dépenses figurant aux tableaux de l'annexe I auxquels il est fait référence.

Le Conseil d'État reviendra sur ce changement de catégorie dans le cadre de l'examen de l'article 13.

Articles 2 à 8

Sans observation.

Article 9

Le Conseil d'État constate que le libellé de l'article sous revue ne constitue qu'une reprise partielle du libellé de l'article 8 de la loi du

³ Proposition de directive du Conseil concernant la structure et les taux de l'accise applicable au tabac et aux produits connexes (refonte).

20 décembre 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025.

Le paragraphe 3, point 1°, de l'article sous revue dispose que :

« (3) Par dérogation aux paragraphes 1^{er} et 2, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2026 :

1° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État ainsi que dans les différents ordres d'enseignement dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 1 599,75 unités. »

Mis à part le fait que le nombre de postes créés durant un exercice budgétaire augmente de 99,75 unités par rapport au renforcement en personnel de l'exercice précédent, le Conseil d'État relève que, contrairement à l'article 8 de loi précitée du 20 décembre 2024, la disposition précitée en projet ne fournit aucune répartition des renforcements projetés dans les différents services de l'État et dans les différents ordres d'enseignement. En effet, l'article 8, paragraphe 3, point 1°, de la loi précitée du 20 décembre 2024 a fixé des maxima de renforcement par catégorie :

- 600 unités de renforcement pour l'Éducation nationale ;
- 180 unités de renforcement pour la Police grand-ducale ;
- 60 unités de renforcement pour l'Armée ;
- 510 unités de renforcement pour les autres administrations ;
- 150 unités de renforcement pour répondre aux besoins de ressources additionnelles non prévisibles.

L'ancien libellé avait l'avantage de circonscrire le pouvoir de décision du Gouvernement en matière d'engagement de personnel supplémentaire. Le commentaire de l'article fait l'impasse sur ce changement de présentation. Une répartition par grandes catégories des postes du « numerus clausus » apporte plus de transparence.

Articles 10 et 11

Sans observation.

Article 12

L'article sous revue vise à modifier la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire, selon le commentaire des articles, afin de donner suite à une « recommandation de la Cour des comptes en supprimant les dispositions relatives au Fonds des raccordements ferroviaires internationaux de la loi [précitée] ».

Dans ce contexte, le point 1° de l'article sous examen vise à remplacer le libellé de l'article 12 de la loi précitée qui dispose que « [l]es dépenses engendrées par ces participations sont à charge d'un fonds spécial, dénommé Fonds des raccordements ferroviaires internationaux. Le ministre ordonnance les dépenses à charge du Fonds des raccordements ferroviaires internationaux » par la disposition suivante :

« Les dépenses engendrées par ces participations sont imputées sur les crédits du budget des dépenses en capital du ministre ayant la Mobilité et les Travaux publics dans ses attributions. »

Le Conseil d'État relève que des dispositions similaires en la matière font généralement référence à un ministère au lieu de viser la fonction de ministre⁴. En effet, les crédits inscrits dans le budget de l'État sont divisés selon les différents ministères et non pas en fonction des ministres. Ainsi, l'alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux se trouve inscrite à l'article 93.001 de la section 46.2 – Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires sous les chapitres 46 et 47- Ministère de la Mobilité et des Travaux publics du projet de budget sous avis.

Par conséquent, le Conseil d'État demande aux auteurs de se référer au « Ministère de la mobilité et des travaux publics ».

Dans un souci de meilleure lisibilité du texte, le Conseil d'État suggère de viser « les participations prévues à l'article 11 » au lieu de « ces participations ».

Article 13

Tel qu'expliqué au commentaire des articles, l'article sous revue a trait au remplacement du budget des recettes et dépenses « pour ordre » par le budget des recettes et dépenses « pour compte de tiers ». Le Conseil d'État relève qu'il est fait référence à un avis émis de sa part en 2005. Vingt ans après, le Gouvernement propose d'adapter le cadre légal afin de régler des problèmes liés à la comptabilisation inhérente au budget et au compte pour ordre.

Dans cette logique, le point 1° de l'article sous revue vise à effectuer des adaptations terminologiques à l'article 3 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État afin d'y remplacer les références et le point 2° vise à abroger l'article 78 de la même loi.

Articles 14 et 15

Sans observation.

Article 16

Cet article de la loi budgétaire suspend l'application de la limite de 40 pour cent, prévue à l'article 46, alinéa 3, de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, en ce qui concerne les travaux, fournitures et services à caractère militaire. Le Conseil d'État constate qu'il s'agit de la reprise intégrale de l'article 13 de la loi budgétaire de 2025, un texte qu'on retrouve tel quel dans des lois budgétaires antérieures. Comme l'origine de l'inapplicabilité de la dérogation de la limite des avances pour les marchés à caractère militaire ne semble pas être liée à un phénomène temporaire, mais être de nature permanente, le Conseil d'État suggère de procéder à une adaptation de la loi précitée du 8 avril 2018 au lieu de continuer à prévoir des dérogations annuelles par le biais de la loi budgétaire.

Articles 17 à 22

Sans observation.

⁴ À titre d'exemple : Art. 4 de la loi du 16 mars 2020 relative à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la « Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval » : « Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables sur les crédits du budget des dépenses en capital du Ministère de la mobilité et des travaux publics. »

Article 23

Le libellé de l'article sous revue constitue une reprise adaptée de l'article 31, paragraphe 1^{er}, de la loi précitée du 20 décembre 2024.

Le Conseil d'État constate que les auteurs ont omis de reprendre le paragraphe 2 de l'article précité qui dispose que « [l]es dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent excéder les montants fixés pour chaque projet dans le tableau figurant à l'annexe V, sans préjudice des incidences des hausses légales susceptibles d'intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux ». L'explication semble consister dans le fait que, contrairement à l'annexe V de la loi précitée du 20 décembre 2024, l'annexe V de la loi en projet ne prévoit plus de montants précis pour chaque projet qui y est listé, les projets étant répartis en grandes catégories en fonction de leur coût.

Le Conseil d'État attire l'attention du législateur sur le fait que la nouvelle disposition ne comporte plus d'interdiction de dépasser les montants maxima fixés pour chaque projet énuméré à l'annexe V. Seul le dépassement du seuil fixé par la loi en exécution de l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution implique une autorisation par la voie d'une loi spéciale, tout comme le dépassement du montant autorisé par une telle loi spéciale.

Articles 24 à 29

Sans observation.

Article 30

Selon les auteurs, l'article sous revue vise à modifier la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques afin de transposer en partie la directive (UE) 2024/1265 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

Le Conseil d'État relève que le Gouvernement a opté pour un maintien des dispositions relatives à l'objectif budgétaire à moyen terme et à la loi de programmation financière pluriannuelle telle que déterminée à l'article 3, paragraphes 1^{er} à 4, de la loi modifiée du 12 juillet 2014 précitée.

Il faudra veiller à effectuer dorénavant un lien entre ces instruments de planification budgétaire et de garantie de la soutenabilité des finances publiques et les nouveaux instruments et trajectoires d'ajustement mises en place à partir de 2024 dans le cadre de la reconfiguration du Semestre européen, c'est-à-dire le nouveau cadre de gouvernance budgétaire de l'Union européenne.

Selon le Conseil d'État, il est indispensable de relier les anciens instruments de programmation avec les plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme, qui sont au cœur du nouveau cadre de gouvernance européen et qui doivent présenter un engagement à moyen terme sous forme de trajectoire des dépenses primaires nettes. Au niveau de l'Union européenne, ce nouvel indicateur opérationnel unique pour la surveillance

budgétaire remplace désormais l'objectif budgétaire à moyen terme. Les États membres sont libres de compléter ce dispositif européen par des indicateurs nationaux complémentaires, une option retenue par le Gouvernement en maintenant l'instrument de mesure et de planification de l'objectif budgétaire à moyen terme en droit national.

Point 1°

Le point 1°, lettre a), prévoit l'insertion des mots « et la croissance durable et inclusive » après les mots « finances publiques des administrations publiques » à l'article 3, paragraphe 5, troisième tiret, de la loi précitée du 12 juillet 2014. Le Conseil d'État recommande de reformuler le texte, étant donné que le libellé de la disposition à modifier vise les « finances des administrations publiques ».

Point 2°

Le point 2°, lettre a), vise à remplacer l'article 7, paragraphe 1^{er}, de la loi précitée du 12 juillet 2014 qui dispose actuellement qu'« [i]l est instauré un organisme indépendant au sens de l'article 3 du traité sous la dénomination « Conseil national des finances publiques » ci-après le « Conseil » », par la disposition suivante :

« Il est instauré un organisme indépendant au sens de l'article 8*bis* de la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres, tel qu'introduit par la directive (UE) 2024/1265 du 29 avril 2024, sous la dénomination « Conseil national des finances publiques », ci-après dénommé le « Conseil ». »

Le Conseil d'État estime qu'il convient de se référer à l'acte national de transposition au lieu de la directive européenne. Comme, en l'occurrence, c'est notamment la disposition en projet qui transpose l'article 8*bis* de la directive 2011/85/UE précitée dans sa teneur issue des modifications prévues par la directive (UE) 2024/1265, il y a lieu de reformuler la disposition sous revue en omettant le renvoi aux textes européens.

Le point 2°, lettre c), vise à compléter l'article 7, paragraphe 5, de la loi précitée du 12 juillet 2014 par deux phrases nouvelles qui disposent que « [l]e Conseil est habilité à demander des informations économiques, financières et budgétaires auprès des organes, administrations et services de l'État, sans entraver la marche des services. Les informations ainsi obtenues ne peuvent être utilisées par le Conseil qu'aux fins de l'accomplissement de ses missions ». La modification en question semble transposer l'article 1^{er}, paragraphe 9, de la directive (UE) 2024/1265 précitée qui insère un article 8*bis*, paragraphe 3, lettre d), dans la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres disposant que :

« 4. Les institutions budgétaires indépendantes :
[...]

d) disposent d'un accès adéquat et en temps utile aux informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions ;
[...]. »

Le Conseil d'État s'interroge sur la nécessité de préciser que les informations obtenues ne peuvent être utilisées qu'aux fins de l'accomplissement des missions du Conseil alors que cet organe ne peut agir

que dans le cadre de ses missions légales. Il estime que la référence à la notion d'entrave à la marche des services est à considérer comme inappropriée eu égard au fait que l'accès aux données nécessaires à l'accomplissement doit rester garanti. Il y a lieu de modifier le libellé en ce sens.

Point 3°

Sans observation.

Article 31

Au commentaire de l'article sous revue, les auteurs expliquent que suite au transfert par voie d'arrêté grand-ducal des compétences en matière de commerce extérieur du Ministère de l'économie vers le Ministère des affaires étrangères, de la défense, de la coopération et du commerce extérieur, il est nécessaire d'adapter la loi modifiée du 4 décembre 2019 relative à l'Office du Ducroire Luxembourg pour refléter cette nouvelle répartition ministérielle, en remplaçant la référence au « ministre ayant l'Économie dans ses attributions » par celle au « ministre ayant le Commerce extérieur dans ses attributions ». Le Conseil d'État comprend cette démarche qui améliore la lisibilité du texte. D'un point de vue strictement juridique elle n'est pas indispensable dans la mesure où il est admis qu'en vertu de l'article 92 de la Constitution l'organisation du Gouvernement approuvée par arrêté grand-ducal, s'impose aux lois en vigueur, « à l'exception des matières que la Constitution réserve à la loi ».

En attente de ladite adaptation et afin de garantir le versement d'aides financières à l'exportation, l'article sous revue vise à instaurer, pour l'exercice 2026, une dérogation à l'article 37, paragraphe 1^{er}, point 1°, de la loi modifiée du 4 décembre 2019 relative à l'Office du Ducroire Luxembourg qui dispose que :

« (1) Pour les activités exercées par l'ODL au titre de l'article 8, paragraphe 3, il est créé un Fonds spécial d'aides financières à l'exportation, dont le budget est alimenté par :

1° un prélèvement sur un crédit à inscrire chaque année au budget du ministre ayant l'Économie dans ses attributions et qui est à comptabiliser dans la rubrique des recettes du fonds spécial ; »

Le Conseil d'État attire l'attention du législateur sur le fait que, dans le cas où la loi précitée du 4 décembre 2019 sera encore modifiée avant la fin de l'exercice budgétaire 2025, il convient d'omettre l'article sous revue comme étant superfétatoire.

En ce qui concerne la référence textuelle au « ministre ayant le Commerce extérieur dans ses attributions », le Conseil d'État renvoie aux observations formulées à l'endroit de l'article 12. Il recommande de se référer au ministère et non au ministre.

Article 32

À l'article sous examen, les auteurs ne précisent pas que le solde disponible de l'autorisation d'emprunt inscrite à l'article 48 de la loi budgétaire pour 2025 est annulé au motif que « [l']autorisation en question ayant été limitée dans le temps, le solde restant disponible au 31 décembre 2026 ne pourra pas être reporté sur 2027 ». Le Conseil d'État constate qu'à

l'instar de l'article 39 de la loi budgétaire pour 2023, qui prévoyait également une autorisation limitée dans le temps, le solde disponible avait été annulé par l'article 32, paragraphe 2, de la loi budgétaire pour 2024. Il aurait préféré que le Gouvernement ait suivi une démarche similaire dans le cadre de la loi budgétaire sous examen.

Article 33

Sans observation.

Article 34

L'article sous revue dispose que « [l]a présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, à l'exception de l'article 3, qui est applicable à partir de l'année d'imposition 2026 ».

Étant donné que l'année d'imposition 2026 coïncide avec l'année civile, le Conseil d'État demande de reformuler le libellé de l'article sous revue comme suit :

« La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026. »

Observations d'ordre légistique

Observations générales

Dans un souci d'harmonisation rédactionnelle et en s'inspirant de la pratique courante observée en France et en Belgique, il y a lieu de privilégier pour l'insertion, le remplacement ou la suppression de parties de texte l'usage uniforme du mot « mot » par rapport au mot « terme ». Cela permet d'éviter toute ambiguïté sémantique ou technique pouvant résulter de l'emploi du mot « terme », lequel peut renvoyer à une notion plus spécialisée ou conceptuelle.

Il y a lieu d'indiquer avec précision et de manière correcte les textes auxquels il est renvoyé, en commençant par l'article et ensuite, dans l'ordre, le paragraphe, l'alinéa, le point, la lettre et la phrase visés. Ainsi, il faut écrire à titre d'exemple, à l'article 4, point 2°, phrase liminaire, « L'article 16, paragraphe 2, alinéa 3, est remplacé comme suit : ».

Les institutions, ministères, administrations, services, organismes, etc., prennent une majuscule au premier substantif uniquement. Partant, il y a lieu d'écrire, par exemple, « Institut de formation de l'éducation nationale », « Lycée technique agricole » ou « Lycée classique de Diekirch ».

Intitulé

En ce qui concerne l'acte indiqué au point 11°, la date y relative fait défaut. En l'espèce, il y a lieu d'écrire « loi modifiée du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ». Cette observation vaut également pour l'article 12, à l'intitulé d'article et à la phrase liminaire.

Préambule (selon le Conseil d'État)

Compte tenu de l'article 30 du projet de loi et en application de la

circulaire CIRC-MESJ-2025.01 du Premier ministre du 10 février 2025, le Conseil d'État demande de veiller à ce que le texte voté soit muni d'un préambule indiquant la directive à transposer en vue de la promulgation par le Grand-Duc.

Article 3

Au point 1°, le tableau à remplacer est à entourer de guillemets.

Article 4

Au point 1°, la nouvelle teneur du paragraphe 3 est à faire précéder par le numéro de paragraphe afférent entouré de parenthèses « (3) ».

Au point 2°, à l'article 16, paragraphe 2, alinéa 3, dans sa teneur proposée, il est indiqué d'écrire « [...], ci-après ~~dénommée~~ « taxe unitaire », [...] ».

Article 5

Au point 1°, lettre a), sous iii), il est suggéré d'écrire « 9% » au lieu de « 9,00% ». Cette observation vaut également pour le point 1°, lettre c).

Au point 2°, lettre b), le point i) est à reformuler comme suit :

« i) Le mot « consommation » est remplacé par le mot « fourniture » ; ».

Le point 2°, lettre b), sous ii), est à reformuler comme suit :

« ii) Il est ajouté une quatrième phrase nouvelle ayant la teneur suivante :

« Pour le mécanisme de crédits, les crédits exprimés en kilowattheures sont convertis en gigajoules. » ; ».

Article 6

Il convient de reformuler l'article sous revue comme suit :

« Art. 6. Modification de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement »

À l'article 24 de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement », les mots « deux cent cinquante » sont remplacés par les mots « cinq cents ». »

Article 7

Le mot « chiffre » désigne un signe isolé du système de numération (0 à 9), tandis que les valeurs mentionnées à l'article sous examen constituent des nombres. Il y a par conséquent lieu de remplacer le mot « chiffre » par celui de « nombre ».

Au point 2°, lettre a), la phrase liminaire est à formuler comme suit :

« a) Le point 1° est modifié comme suit : ».

Article 9

Après le paragraphe 3, point 3°, il faut ajouter un interligne.

Au paragraphe 4, alinéa 1^{er}, et à l'instar de l'article 10, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, phrase liminaire, il y a lieu de présenter l'acte y visé de la manière suivante : « loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice ».

Article 13

Au point 2°, il est suggéré d'abroger le chapitre 16 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État dans son ensemble, dès lors que l'abrogation de l'article 78 par la disposition sous examen rend ce chapitre sans objet.

Article 14

Au point II, il faut écrire « École internationale ~~de~~ Differdange et ~~de~~ Esch-sur-Alzette ».

Au point IV, phrase liminaire, il convient d'écrire le mot « Administration » au pluriel.

Article 25

Au paragraphe 1^{er}, il convient de remplacer le mot « ci-dessous » par une référence précise aux dispositions visées, ceci à deux reprises.

Au paragraphe 2, deuxième phrase, phrase liminaire, il y a lieu d'écrire « le même que celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous : ».

Au paragraphe 2, deuxième phrase, premier tiret, il convient d'écrire « quatrième étape ».

Article 26

À l'intitulé d'article et au paragraphe 1^{er}, il y a lieu de faire figurer le mot « SuperDrecksKëscht » entre guillemets.

Dans un souci de cohérence rédactionnelle interne du texte, il est suggéré de reformuler l'intitulé de l'article sous examen comme suit :

« Dispositions concernant le Fonds pour la protection de l'environnement – Frais d'études pour la mise en œuvre de l'action « SuperDrecksKëscht » au-delà de l'année 2028 ».

Au paragraphe 1^{er}, il y a lieu de supprimer l'espace après le mot « géotechniques ».

Article 27

Au point 2°, à l'article 40, à rétablir, il est signalé qu'en ce qui concerne les montants d'argent, ceux-ci sont à rédiger en chiffres et les tranches de

mille sont séparées par une espace insécable. Partant, il faut écrire « 59 000 000 euros ».

Article 28

Il convient de reformuler l'article sous revue comme suit :

« Art. 28. Modification de la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire

À la suite de l'article 2, alinéa 1^{er}, lettre b), de la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire, il est inséré une lettre c) nouvelle, libellée comme suit :

« c) [...]. » »

Article 29

Le point 1° est à reformuler comme suit :

« 1° À l'article 26, point 1°, deuxième tiret, le mot « six » est remplacé par le mot « sept » ; ».

Par analogie, cette observation vaut également pour le point 2°.

Article 30

Au point 1°, la phrase liminaire est à reformuler comme suit :

« L'article 3, paragraphe 5 est modifié comme suit : ».

Par analogie, cette observation vaut également pour les points 2°, phrase liminaire, et 3°, phrase liminaire.

Au point 1°, lettre c), phrase liminaire, les mots « il est inséré » sont à remplacer par les mots « sont insérés ».

Au point 1°, lettre c), à l'article 3, paragraphe 5, septième tiret, à insérer, les mots « au capital de sociétés privées et publiques pour des montants économiquement significatifs. » » y figurant en trop sont à omettre.

Au point 2°, lettre a), la phrase liminaire est à reformuler comme suit :

« Le paragraphe 1^{er} est remplacé comme suit : ».

Tenant compte de ce qui précède, au point 2°, lettre a), la nouvelle teneur du paragraphe 1^{er} est à faire précéder par le numéro de paragraphe afférent entouré de parenthèses « (1) ».

Au point 2°, lettre a), à l'article 7, paragraphe 1^{er}, dans sa teneur proposée, le qualificatif « bis » est à écrire en caractères italiques et il est indiqué d'écrire « [...], ci-après ~~dénommé~~ le « Conseil » ».

Au point 2°, lettre b), il y a lieu de remplacer les mots « à la troisième phrase » par les mots « alinéa 3, première phrase, ».

Au point 2°, lettre c), il convient de reformuler la phrase liminaire comme suit :

« Au paragraphe 5, il est ajoutée une première phrase nouvelle libellée comme suit : ».

Au point 3°, lettre a), phrase liminaire, les mots « un point d) libellé » sont à remplacer par les mots « une lettre d) libellée ». Par analogie, cette observation vaut également pour le point 3°, lettre b), phrase liminaire.

Au point 3°, lettre c), le Conseil d'État signale que la formule « est complété par » signifie que l'on se place à la fin de la subdivision considérée pour insérer une disposition, ce qui rend les mots « *in fine* » superfétatoires.

Article 33

La date relative à l'acte en question fait défaut. Une fois que celle-ci est connue, elle devra être insérée à l'endroit pertinent.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 18 novembre 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes

20251118_Avis_2

Evaluation des finances publiques

*à l'occasion du projet de budget pour 2026 et
du projet de loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2025 à 2029*

Novembre 2025

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	5
1. EVALUATION DES PREVISIONS MACROECONOMIQUES ET BUDGETAIRES DU PLPFP 2025-2029	6
1.1. Prévisions macroéconomiques sous-jacentes au PLPFP 2025-2029.....	6
1.1.1. Perspectives économiques mondiales.....	6
1.1.2. Perspectives et hypothèses macroéconomiques pour le Luxembourg	15
1.2. Prévisions budgétaires à la base du PLPFP 2025-2029	23
1.2.1. Recettes, Dépenses et Solde nominal de l'Administration centrale	23
1.2.2. Recettes, Dépenses et Solde nominal des Administrations locales	33
1.2.3. Recettes, Dépenses et Solde nominal de la Sécurité sociale.....	34
1.2.4. Recettes, Dépenses, Solde nominal et Dette des Administrations publiques	36
1.3. Analyse de sensibilité et risques macroéconomiques et budgétaires	39
2. ADAPTATION DE LA GOUVERNANCE BUDGETAIRE NATIONALE.....	43
3. EVALUATION DU RESPECT DES REGLES DE GOUVERNANCE BUDGETAIRE NATIONALE	46
3.1. Solde structurel et respect de l'objectif budgétaire à moyen terme	46
3.2. Conformité aux règles de forme.....	47
CONCLUSIONS ET OBSERVATIONS	49
Annexe 1 – Liste des acronymes	53
Annexe 2 – Calcul du solde structurel	54

INTRODUCTION

En application des missions qui lui sont confiées par la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques (« loi du 12 juillet 2014 »), le Conseil national des finances publiques (CNFP) présente ci-après son **Evaluation des finances publiques** portant sur le projet de budget pour 2026 (« PB 2026 ») ainsi que sur le projet de loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029 (« PLPFP 2025-2029 »). Les projets de loi ont été déposés à la Chambre des députés le 8 octobre 2025 et devraient être votés début décembre de cette année.

D'après le PLPFP 2025-2029, l'économie luxembourgeoise devrait croître de 1,0% en 2025 et de 2,0% en 2026, avant de se stabiliser à 2,3% à moyen terme (2027-2029). Cette faible progression de l'activité, inférieure à la croissance historique de 2,9% (1995-2024), devrait se refléter aussi sur le marché du travail, où l'emploi resterait inférieur à sa progression historique de 3,0% (1995-2024). L'emploi devrait progresser de 1,0% en 2025, soit au même rythme qu'en 2024. Ensuite, sous l'hypothèse d'une progression de l'activité économique, il devrait croître de 1,5% en 2026 et atteindre 1,9% en 2029. Le taux de chômage devrait diminuer de 6,0% en 2025 à 5,1% en 2029. A la suite de la prise en charge par l'Etat d'une partie des coûts liés à la production d'électricité, l'inflation devrait se situer à 1,4% en 2026, après 2,1% en 2025. Sur la période 2027-2029, le taux d'inflation est prévu de se stabiliser autour de 2,0%.

En matière de gestion des finances publiques, le solde nominal des administrations publiques resterait négatif sur toute la période considérée. Les excédents enregistrés par le passé, que ce soit en valeur nominale ou en pourcentage du PIB, ne seraient plus atteints. Cette évolution s'explique par le maintien de déficits importants au niveau de l'administration centrale, combiné à une dégradation du solde de la sécurité sociale. Selon les prévisions actuelles, l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT ») de 0,00% du produit intérieur brut (« PIB ») serait néanmoins respecté sur la période de 2025 à 2027. A partir de 2028, le solde structurel ne respecterait plus l'OMT, et un écart important se produirait en 2029.

Le **chapitre 1** fournit une évaluation détaillée des prévisions macroéconomiques (sous-chapitre 1.1.) et budgétaires (sous-chapitre 1.2.) du PB 2026 et du PLPFP 2025-2029 ainsi qu'une analyse de sensibilité et des risques y relatifs (sous-chapitre 1.3.).

Le **chapitre 2** traite de la gouvernance budgétaire nationale et notamment de la transposition de la directive (UE) 2024/1265 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres dans la législation nationale.

Dans le **chapitre 3**, le CNFP analyse la conformité du solde structurel par rapport à l'OMT de 0,00% du PIB sur la base des prévisions macroéconomiques et budgétaires (sous-chapitre 3.1.) et le respect des règles de forme applicables au PLPFP 2025-2029 (sous-chapitre 3.2.).

Les conclusions du CNFP se trouvent à la fin du document.

1. EVALUATION DES PREVISIONS MACROECONOMIQUES ET BUDGETAIRES DU PLPFP 2025-2029

L'article 8 b) de la loi du 12 juillet 2014 prévoit que le CNFP procède à une « *évaluation régulière et reposant sur des critères objectifs des prévisions macroéconomiques et budgétaires établies aux fins de programmation financière budgétaire des administrations publiques* ». Dans ce chapitre, le CNFP procède dès lors à l'évaluation des prévisions macroéconomiques (sous-chapitre 1.1.) et budgétaires (sous-chapitre 1.2.) sous-jacentes au PB 2026 et au PLPFP 2025-2029 ainsi qu'à l'analyse de sensibilité et des risques y relatifs (sous-chapitre 1.3.).

L'évaluation effectuée par le CNFP porte sur les prévisions économiques et budgétaires du PB et du PLPFP sur base des informations disponibles lors de l'établissement de ces derniers, tout en mentionnant, le cas échéant, les conséquences susceptibles de découler d'informations et d'événements subséquents. Le CNFP a retenu la date du 5 novembre 2025 comme date de clôture statistique.

La partie du PB 2026 qui traite la situation et les perspectives économiques a été rédigée, comme par le passé, par le STATEC et a été finalisée en septembre 2025. Les prévisions internationales ont été établies par *Oxford Economics* en avril 2025. En ce qui concerne les prévisions nationales, le STATEC « *a transmis fin août une mise à jour de ses projections à moyen terme au Ministère des Finances. Ces données alimentent le processus d'élaboration du Budget de l'État.* »¹. Le CNFP note que ces projections à moyen terme (2025-2029) correspondent aux prévisions publiées dans la Note de conjoncture (« NDC ») 1-2025 en juillet 2025, qui couvre les années 2025 et 2026, à l'exception des prévisions d'inflation qui ont été actualisées en août 2025.

Le CNFP regrette qu'aucun scénario international actualisé n'ait été retenu aux fins de l'élaboration du budget (pluriannuel), d'autant plus que des prévisions plus récentes d'autres institutions internationales se basent sur des hypothèses différentes pour la zone euro (voir chapitre 1.1.1.). Les prévisions macroéconomiques devraient être mises à jour autant que possible afin de tenir compte des plus récentes évolutions dans l'élaboration du projet de budget (pluriannuel).

1.1. Prévisions macroéconomiques sous-jacentes au PLPFP 2025-2029

1.1.1. Perspectives économiques mondiales

Après la récession de 2020 liée à la pandémie (-2,7%), l'année 2021 a été marquée par un net rebond de l'activité au niveau mondial (+6,6%), avant tout portée par la reprise économique en Inde (+9,7%), en Chine (+8,6%) et, dans une moindre mesure, aux Etats-Unis (+6,2%)². Sous les effets combinés de tensions géopolitiques, de perturbations des chaînes d'approvisionnement, de pressions inflationnistes et de politiques de durcissement monétaire, la conjoncture mondiale s'est ralentie et s'est stabilisée entre 2022 et 2024 à un niveau proche de celui d'avant crise³. La croissance économique s'est située à 3,8% en 2022, à 3,5% en 2023 et à 3,3% en 2024,

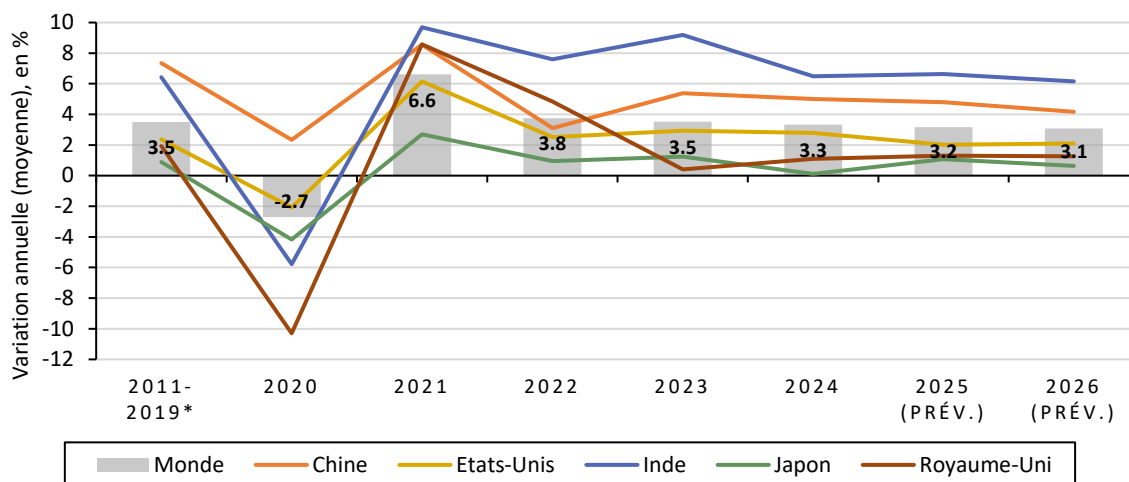
¹ STATEC, « *Projections à moyen terme (2025-2029)* », 08 octobre 2025.

² Selon les données « *GDP Ranking, PPP Based (current international \$)* » de la Groupe de la Banque mondiale, en 2021, le PIB mondial s'élevait à 156 377 milliards de dollars internationaux, dont 29 438 milliards pour la Chine (19% du total), 23 681 milliards pour les Etats-Unis (15% du total) et 11 384 milliards pour l'Inde (7% du total).

³ Le CNFP renvoie à ses évaluations des finances publiques antérieures pour des informations plus détaillées à ces égards.

contre 3,5% en moyenne sur la période 2011-2019. Selon les dernières prévisions du Fonds monétaire international (« FMI »)⁴, cette tendance à la stabilisation devrait se poursuivre à court terme, avec une croissance estimée à 3,2% en 2025 et à 3,1% en 2026 (voir graphique 1.1).

Graphique 1.1 – Croissance économique - Monde et principales économies extra-UE



* La croissance moyenne est calculée en utilisant une moyenne arithmétique.

Sources : FMI (octobre 2025) ; Calculs CNFP.

En Inde, la croissance économique devrait se situer à 6,4% en moyenne en 2025-2026, similaire au taux de croissance observé en 2024 (+6,5%) et en moyenne entre 2011 et 2019 (+6,4%). L'activité au Japon devrait progresser de 1,1% en 2025, après une quasi-stagnation en 2024, avant de ralentir à 0,6% en 2026. Au Royaume-Uni, la croissance économique devrait rester stable à 1,3% en 2025 et en 2026 respectivement. Après avoir atteint son objectif de croissance de 5,0% en 2024, l'activité en Chine devrait progresser de 4,8% par an en 2025 et de 4,2% en 2026, soit un niveau inférieur au taux moyen de 7,3% observé entre 2011 et 2019. Les États-Unis enregistreraient une expansion plus modérée avec 2,0% en moyenne en 2025-2026, contre 2,8% en 2024 et 2,4% en moyenne entre 2011 et 2019 (voir graphique 1.1)⁵.

La réorientation de la politique commerciale des États-Unis, qui consiste dans une hausse généralisée des droits de douane⁶, constitue un risque majeur pour les perspectives économiques mondiales. Elle pourrait, selon le STATEC, se traduire par « une baisse de l'activité économique et du commerce mondial, une désorganisation des chaînes de production et une résurgence de l'inflation » (PB 2026, p.9). Il convient de noter dans ce contexte les tensions entourant les relations commerciales entre les États-Unis et la Chine à la suite de l'imposition réciproque

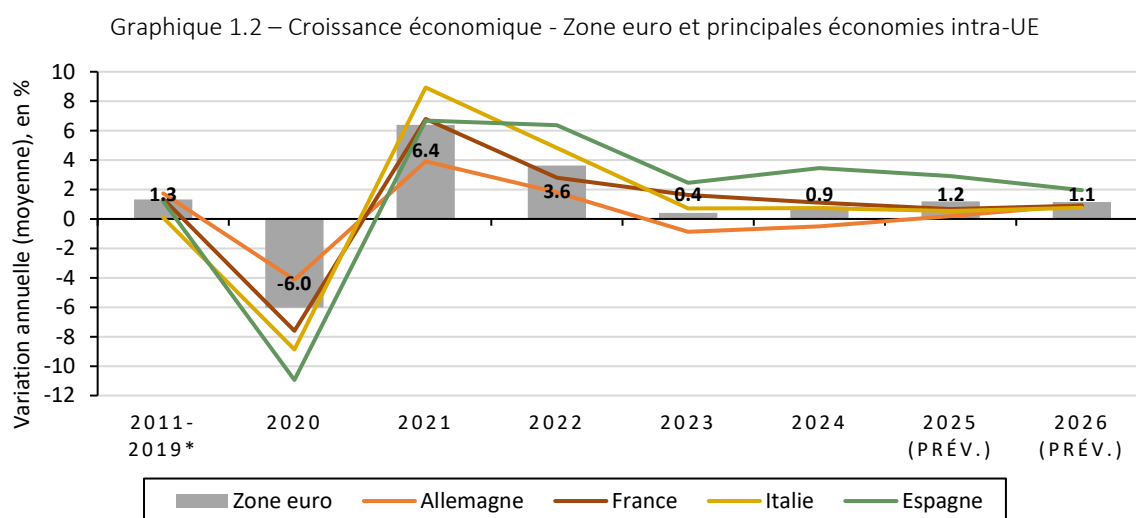
⁴ FMI, « Perspectives de l'économie mondiale : Dans une économie mondiale en constante évolution, les perspectives restent sombres », octobre 2025.

⁵ Selon le Bureau of Economic Analysis (« Gross Domestic Product, 2nd Quarter 2025 (Third Estimate), GDP by Industry, Corporate Profits (Revised), and Annual Update », 25 septembre 2025), le taux de croissance trimestriel annualisé du PIB américain s'est établi à -0,6% au T1-2025 et à +3,8% au T2-2025.

⁶ D'après le Peterson Institute for International Economics (« US-China Trade War Tariffs: An Up-to-Date Chart », 25 septembre 2025), le droit de douane moyen appliqué par les États-Unis sur l'ensemble des importations en provenance du reste du monde est passé de 3,0% à 19,5% entre le 20 janvier 2025 et le 25 septembre 2025.

de droits de douane⁷, qui pourraient, en cas d'escalade, non seulement avoir des répercussions négatives sur leurs économies respectives, mais également freiner la croissance mondiale⁸.

Malgré une politique monétaire accommodante de la BCE, en comparaison à une orientation plus restrictive adoptée par d'autres grandes banques centrales (voir plus loin), et un net ralentissement de l'inflation, la croissance économique de la zone euro devrait, selon les dernières prévisions du FMI, rester modérée avec 1,2% en 2025 et 1,1% en 2026 (voir graphique 1.2). Elle devrait donc se situer en dessous de la croissance prévue pour l'ensemble des pays avancés (respectivement 1,6% en 2025-2026), mais serait proche du taux de croissance moyen observé dans la zone euro sur la période 2011-2019 (+1,3%).



* La croissance moyenne est calculée en utilisant une moyenne arithmétique.

Sources : FMI (octobre 2025) ; Calculs CNFP.

Le redressement attendu de l'activité en Allemagne en 2025 (+0,2%) et en 2026 (+0,9%), qui sortirait progressivement de deux années consécutives de récession (-0,9% en 2023 et -0,5% en 2024), ne serait pas suffisant pour impulser une reprise plus soutenue à l'échelle de la zone euro⁹. La progression de la contribution allemande à la croissance économique de la zone euro serait partiellement neutralisée par un ralentissement de l'activité dans l'économie espagnole, qui devrait progresser de 2,9% en 2025 et de 2,0% en 2026, après avoir constitué le principal moteur de la croissance de la zone euro des deux dernières années. Portée par une demande intérieure soutenue, un secteur touristique florissant et la solidité de son marché du travail, l'économie espagnole a en effet progressé de 2,5% en 2023 et de 3,5% en 2024. En France, la croissance économique a ralenti, passant de 1,6% en 2023 à 1,1% en 2024, et devrait encore fléchir à 0,7% en 2025, avant un léger redressement prévu à

⁷ Selon le Peterson Institute for International Economics (« *US-China Trade War Tariffs: An Up-to-Date Chart* », 25 septembre 2025), depuis le début du second mandat de Donald Trump (20 janvier 2025), les droits de douane américains sur les importations chinoises ont augmenté de 36,8 points de %, tandis que les droits de douane chinois sur les importations américaines ont progressé de 11,4 points de %.

⁸ Selon les données « *GDP Ranking, PPP Based (current international \$)* » de la Groupe de la Banque mondiale de juillet 2025, la Chine a contribué pour 19,3% à la croissance mondiale en 2024, les Etats-Unis pour 14,8% et l'Inde pour 8,2%.

⁹ D'après Eurostat (« *Produit intérieur brut aux prix de marché* », 27 octobre 2025), l'Allemagne a contribué pour 28,4% à la croissance économique de la zone euro en 2024, la France pour 19,2%, l'Italie pour 14,4% et l'Espagne pour 10,5%.

0,9% en 2026. En Italie, la croissance est restée faible mais stable, à 0,7% en 2023 et 2024, et devrait reculer à 0,5% en 2025, puis remonter à 0,8% en 2026 (voir graphique 1.2).

Le CNFP note que les prévisions de croissance pour la zone euro de *Oxford Economics*, qui servent de base à l'élaboration du PB 2026 et du PLPFP 2025-2029, ont été finalisées en avril 2025. Il ressort du tableau 1.1 qu'elles sont plus prudentes que celles plus récentes de la Banque centrale européenne (« BCE ») et du FMI pour 2025 (+0,8% contre +1,2%), mais similaires pour 2026 (+1,0% et +1,1%). Le PLPFP 2025-2029 prévoit une progression de la croissance au niveau européen en 2027 (+1,7%) et en 2028 (+1,8%), suivi par un ralentissement en 2029 (+1,5%). A noter que le FMI et la BCE prévoient une progression de l'activité plus modérée pour 2027 (+0,3 point de % par rapport à 2026) que le PLPFP 2025-2029 (+0,7 point de % par rapport à 2026)¹⁰. Finalement, il convient encore de remarquer que, selon les prévisions du FMI, la croissance dans la zone euro devrait ralentir de 1,4% en 2027 à 1,1% en 2030, tandis qu'à l'échelle mondiale, l'activité devrait progresser de 3,2% par an sur la même période.

Tableau 1.1 – Prévisions de croissance pour la zone euro

En %	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
FMI (octobre 2025)	0,9	1,2	1,1	1,4	1,3	1,2	1,1
PLPFP 2025-2029 (octobre 2025)	0,8	0,8	1,0	1,7	1,8	1,5	/
BCE (septembre 2025)	0,8	1,2	1,0	1,3	/	/	/

Sources : FMI ; PLPFP 2025-2029 ; BCE.

Le CNFP note que la prévision de croissance de 0,8% pour 2025 pour l'ensemble de la zone euro sous-jacente au PLPFP 2025-2029, établie par *Oxford Economics* en avril, n'intègre pas l'accord commercial entre l'Union européenne (« UE ») et les Etats-Unis, conclu le 27 juillet¹¹. Le STATEC a noté que cet accord « *a contribué à atténuer certaines incertitudes économiques, notamment le risque d'escalade vers une guerre commerciale* » (PB 2026, p.12). Par ailleurs, le STATEC a fait remarquer que « *les perspectives économiques [de la zone euro] pourraient s'avérer meilleures qu'anticipé en 2025, portées par une dynamique plus favorable au cours des deux premiers trimestres, notamment grâce à la bonne tenue des exportations et à une consommation intérieure robuste* » (PB 2026, p.12). Le CNFP constate cependant que la croissance du PIB dans la zone euro a ralenti au deuxième trimestre 2025 (+0,1% en variation trimestrielle, après +0,6% sur un trimestre au premier trimestre), notamment en raison d'un recul des investissements et des exportations, avec des contributions respectives de -0,4 et -0,2 point de % à l'évolution du PIB au deuxième trimestre (par rapport à des contributions respectives de +0,6 et +0,1 point de % à la croissance au premier trimestre). La contribution de la consommation des ménages et des administrations publiques s'est élevée à +0,1% au premier trimestre et à +0,2% au deuxième trimestre¹².

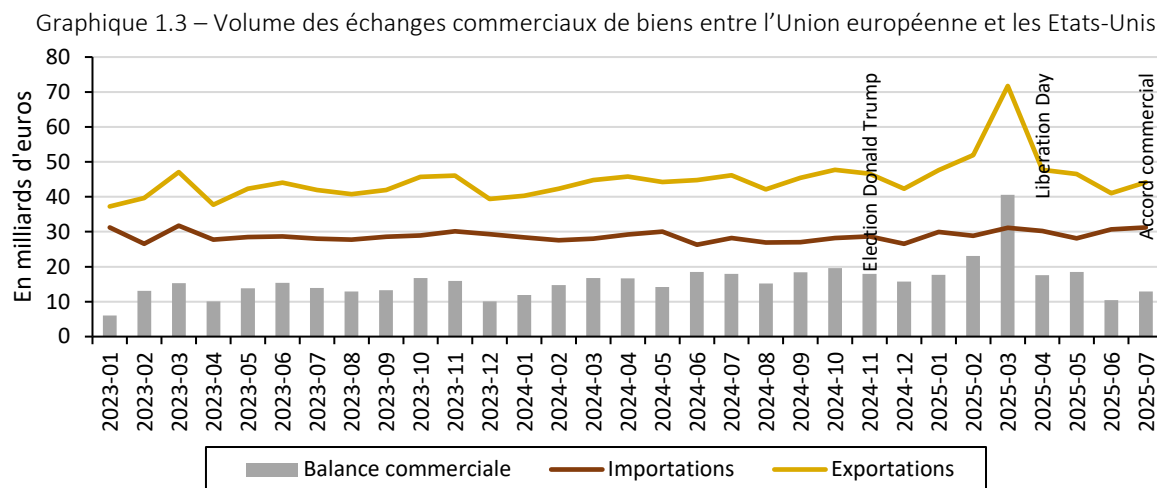
¹⁰ La CE publiera ses prévisions économiques actualisées en novembre 2025. A noter que ses prévisions de croissance de mai 2025 (2025 : +0,9% et 2026 : +1,4%) étaient similaires à celles d'*Oxford Economics*.

¹¹ L'accord prévoit un taux maximal unique de 15% sur les droits de douane appliqués par les Etats-Unis aux marchandises européennes (contre 30% initialement envisagés par les Etats-Unis), ainsi que l'abandon par l'UE de son projet de surtaxes sur 93 milliards d'euros d'importations américaines (STATEC, « *Prévisions d'inflation* », édition n° 25 des STATNEWS, 06 août 2025).

¹² Eurostat, « *Le PIB et l'emploi en hausse de 0,1% dans la zone euro* », 05 septembre 2025. La contribution de la variation des stocks à l'évolution du PIB était de -0,2 point de % au T1-2025 et de +0,5 point de % au T2-2025.

Selon la première estimation d'Eurostat¹³, le PIB a augmenté de 0,2% dans la zone euro au troisième trimestre 2025 (par rapport au trimestre précédent).

En matière de relations commerciales de l'UE, les Etats-Unis restent le principal partenaire, représentant, en 2024, 20,6% des exportations totales de l'UE et 13,8% des importations totales de l'UE¹⁴. En analysant de plus près le volume des échanges de biens entre l'UE et les Etats-Unis, on constate une forte volatilité des exportations de l'UE au cours du premier semestre 2025, liée aux incertitudes entourant la politique commerciale américaine (voir graphique 1.3).



La forte hausse des exportations européennes vers les Etats-Unis en mars 2025, atteignant 71,2 milliards d'euros (soit +19,8 milliards d'euros ou +38,1% par rapport à février), s'explique principalement par un effet d'anticipation lié à l'introduction annoncée de nouveaux droits de douane. Face aux incertitudes tarifaires, de nombreuses entreprises américaines ont procédé à une constitution de stocks et à des expéditions anticipées. Par la suite, après l'entrée en vigueur des tarifs, le volume des exportations a reculé pour atteindre 41 milliards d'euros en juin 2025, soit un volume similaire à celui observé pendant la majeure partie de la période 2023-2024. Les exportations de produits médicaux (environ 120 milliards d'euros en 2024) et celles du secteur automobile (presque 40 milliards d'euros en 2024) sont particulièrement touchées par la hausse des tarifs de douane. Compte tenu de leur poids significatif dans l'économie européenne, et plus encore dans l'économie allemande, ces restrictions risquent de peser sur la croissance à court et à moyen terme. Une légère reprise des exportations en juillet 2025 (44 milliards d'euros, soit +7,5% par rapport à juin 2025) pourrait refléter un apaisement des incertitudes à la suite de la signature de l'accord commercial, même si l'ampleur de l'impact sur les échanges reste à évaluer dans les prochains mois.

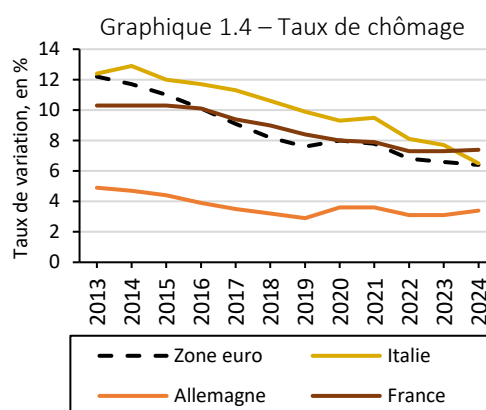
Du côté des échanges de services avec les Etats-Unis, l'UE a enregistré en 2024 un déficit proche de 150 milliards d'euros, tandis que sa balance commerciale pour les échanges de biens affichait un excédent proche de 200 milliards d'euros. Dans l'ensemble, la balance commerciale de l'UE avec les Etats-Unis ressort ainsi excédentaire

¹³ Eurostat, « Le PIB en hausse de 0,2% dans la zone euro et de 0,3% dans l'UE », 30 octobre 2025

¹⁴ Eurostat, « Extra-EU trade by partner », 16 octobre 2025.

d'environ 50 milliards d'euros en considérant à la fois les biens et les services. Cet excédent, qui représente moins de 3% du volume total des échanges bilatéraux en 2024, traduit une relation commerciale globalement équilibrée entre les deux partenaires¹⁵.

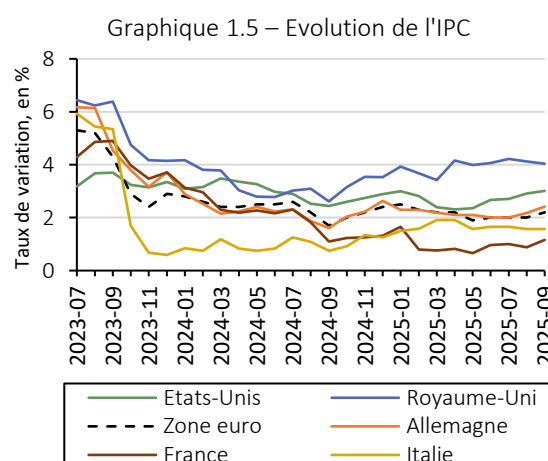
Malgré le contexte de poly-crisés et la faible progression de l'activité économique dans la zone euro en 2023-2024 (+0,7% en moyenne, contre +3,6% en 2022), le marché du travail européen continue à se montrer résilient. Après une hausse du taux de chômage au niveau de la zone euro en 2020, ayant atteint 8,0% (7,2% au niveau de l'UE), celui-ci a baissé de manière continue pour atteindre 6,4% en 2024 (5,9% au niveau de l'UE). Comme le montre le graphique 1.4, le taux de chômage enregistré dans la zone euro les dernières années est ainsi inférieur à celui observé au cours des années 2010.



Source : Eurostat.

Le taux de chômage en Allemagne a augmenté à 3,4% en 2024, après 3,1% respectivement en 2022 et 2023, et en France à 7,4%, après 7,3% respectivement en 2022 et 2023 (voir graphique 1.4). D'après les données mensuelles sur le chômage d'Eurostat¹⁶, cette tendance à la hausse se poursuit en 2025 et, en septembre 2025, le taux de chômage s'est élevé à 3,9% en Allemagne (contre 3,5% en janvier 2025) et à 7,6% en France (contre 7,3% en janvier 2025). Ce pourraient être les répercussions du ralentissement, voir du recul, de l'activité économique des dernières années, qui se font sentir sur le marché du travail avec un certain décalage. Les prochains mois montreront dans quelle mesure ces évolutions auront un impact sur le taux de chômage de la zone euro.

En ce qui concerne la situation en matière d'inflation, celle-ci présente, au deuxième semestre 2025, des disparités notables entre les principales économies avancées (voir graphique 1.5). En septembre 2025, l'inflation s'est établie à 1,2% en France, 1,6% en Italie et 2,4% en Allemagne, contre 2,2% pour l'ensemble de la zone euro. Au Royaume-Uni, après avoir atteint 2,6% en septembre 2024, le taux d'inflation a augmenté presque de manière continue et s'est situé à 4,0% en septembre 2025. Aux Etats-Unis, le taux est passé de 3,0% en janvier 2025 à 2,3% en avril 2025, avant de reprendre une trajectoire haussière pour s'établir à 3,0% en septembre 2025. L'impact de la nouvelle politique commerciale des Etats-Unis, s'inscrivant dans une logique de protection du marché intérieur, sur l'évolution de l'inflation reste à



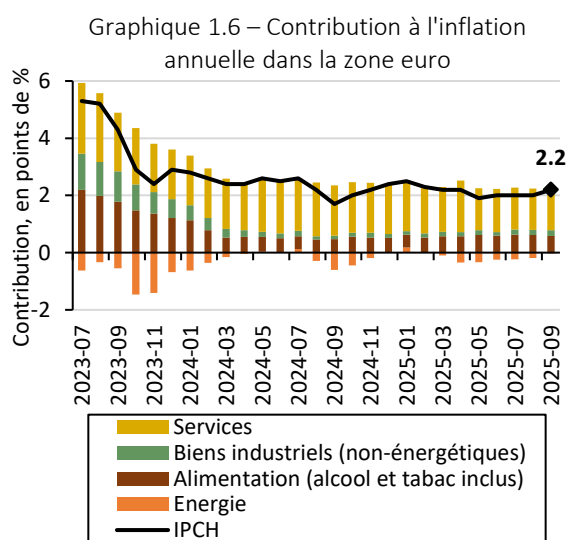
Sources : FMI ; Eurostat.

¹⁵ Les chiffres indiqués dans ce paragraphe proviennent de la publication « *Echanges commerciaux entre l'UE et les Etats-Unis : faits et chiffres* » du Conseil européen et Conseil de l'Union européenne du 12 juin 2025.

¹⁶ Eurostat, « *Chômage par sexe et âge – données mensuelles* », 21 octobre 2025.

être déterminé, mais il est fort probable qu'elle exerce une pression à la hausse sur les prix des biens du fait que les coûts supplémentaires sont répercutés sur les consommateurs. Cela ne concerne non seulement les biens importés, mais également les biens produits aux Etats-Unis, dont la fabrication utilise des matières premières importées. Selon les prévisions d'inflation établies par l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») en septembre 2025 (« *Perspectives économiques de l'OCDE* »), la progression du taux d'inflation aux Etats-Unis devrait être de 2,7% en 2025 et de 3,0% en 2026, après 2,5% en 2024.

En perspective annuelle, la BCE table sur un taux d'inflation dans la zone euro de 2,1% en 2025 et de 1,7% en 2026, après une progression du niveau général des prix de 2,4% en 2024¹⁷. Les prévisions de la BCE sont ainsi en ligne avec les récentes prévisions d'inflation du FMI et de l'OCDE (2025 : 2,1% et 2026 : 1,9%)¹⁸. Le CNFP constate que les prévisions d'inflation des institutions internationales pour 2025 et surtout pour 2026 sont plus élevées que celles de *Oxford Economics* (2025 : 1,9%, soit un écart de 0,2 point de %, et 2026 : 1,5%, soit un écart entre 0,2 et 0,4 point de %).



Source : Eurostat.

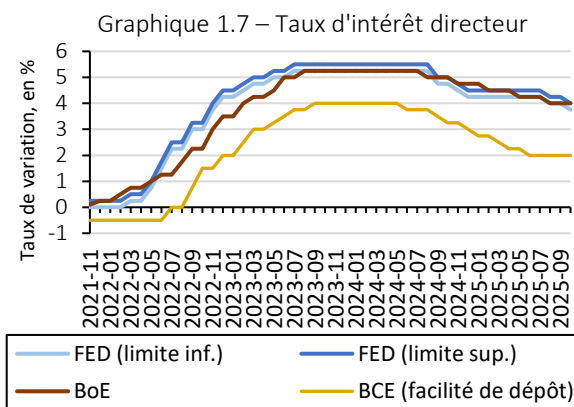
Entre janvier et septembre 2025, la contribution des prix des services à l'inflation dans la zone euro est restée prépondérante, s'établissant en moyenne à environ 1,6 point de %, contre 0,6 point de % pour les produits alimentaires (alcool et tabac inclus) et 0,2 point de % pour les biens industriels non-énergétiques. En revanche, les prix de l'énergie ont exercé un effet modérateur sur le taux d'inflation, leur contribution étant négative entre mars et août (-0,2 point de % en moyenne) 2025, traduisant une baisse des cours énergétiques sur la période (voir graphique 1.6).

A partir de 2022, les principales banques centrales ont procédé à un resserrement monétaire afin de contenir la forte progression du taux d'inflation dans le contexte de la reprise économique post-pandémique et de la crise énergétique¹⁹. Comme le montre le graphique 1.7, les taux d'intérêt directeurs ont atteint leurs pics à la mi-2023 (5,25-5,50% pour la banque centrale américaine (« FED »), 5,25% pour la banque centrale britannique (« BoE »)

¹⁷ BCE, « *Projections macroéconomiques* », 11 septembre 2025.

¹⁸ FMI, « *Perspectives de l'économie mondiale – Dans une économie mondiale en constante évolution, les perspectives restent sombres* », octobre 2025 et OCDE, « *Perspectives économiques de l'OCDE* », septembre 2025. A noter que la CE publie ces prochaines prévisions en novembre 2025, après la finalisation de la présente évaluation.

¹⁹ Le CNFP renvoie à ses évaluations des finances publiques antérieures pour des informations plus détaillées à cet égard.

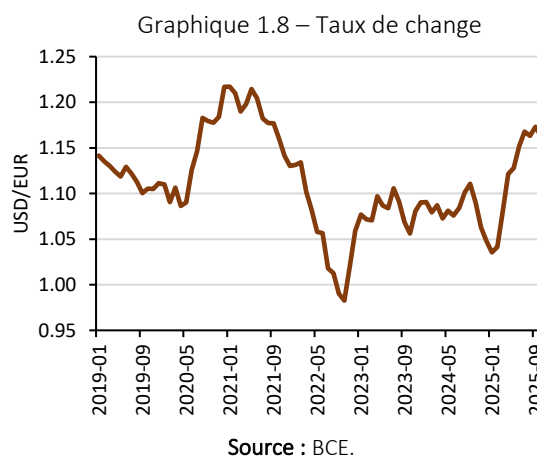


Sources : FED ; BoE ; BCE.

BCE, les taux directeurs sont restés inchangés et début novembre 2025, le taux de facilité de dépôt se situe à 2,0%, contre 4,0% en mai 2024. En revanche, à la lumière d'une progression soutenue du taux d'inflation (voir graphique 1.5), la BoE et la FED se sont montrées plus prudentes dans l'assouplissement des conditions financières afin de ne pas susciter de nouvelles pressions à la hausse sur les prix. Début novembre 2025, le taux directeur de la BoE est fixé à 4,0%, contre 5,25% en juillet 2024, et le taux directeur de la FED est fixé dans la fourchette de 3,75% à 4,00%, contre 5,25% à 5,50% en août 2024.

Sur le marché des devises, l'euro s'est fortement apprécié en 2025, atteignant son plus haut niveau depuis octobre 2021. Le taux de change est passé de 1,04 à 1,16 dollar pour un euro entre janvier 2025 et octobre 2025, soit une appréciation de 11,5%.

Cette évolution s'explique principalement par un affaiblissement du dollar américain, lié à une montée des incertitudes politiques et budgétaires aux Etats-Unis ainsi qu'à la persistance de tensions commerciales avec la Chine. En même temps, les perspectives économiques relativement équilibrées en zone euro, comparées à celles aux Etats-Unis où le FMI anticipe un ralentissement de l'activité (voir graphiques 1.1 et 1.2), et la diversification des portefeuilles d'investissement ont renforcé la demande d'actifs libellés en euros. Cette appréciation reflète donc aussi une perte d'attrait du dollar comme valeur refuge, qui se reflète par ailleurs dans la forte hausse du prix de l'or, et une revalorisation relative de l'euro dans un contexte mondial marqué par l'incertitude et la recherche de stabilité.



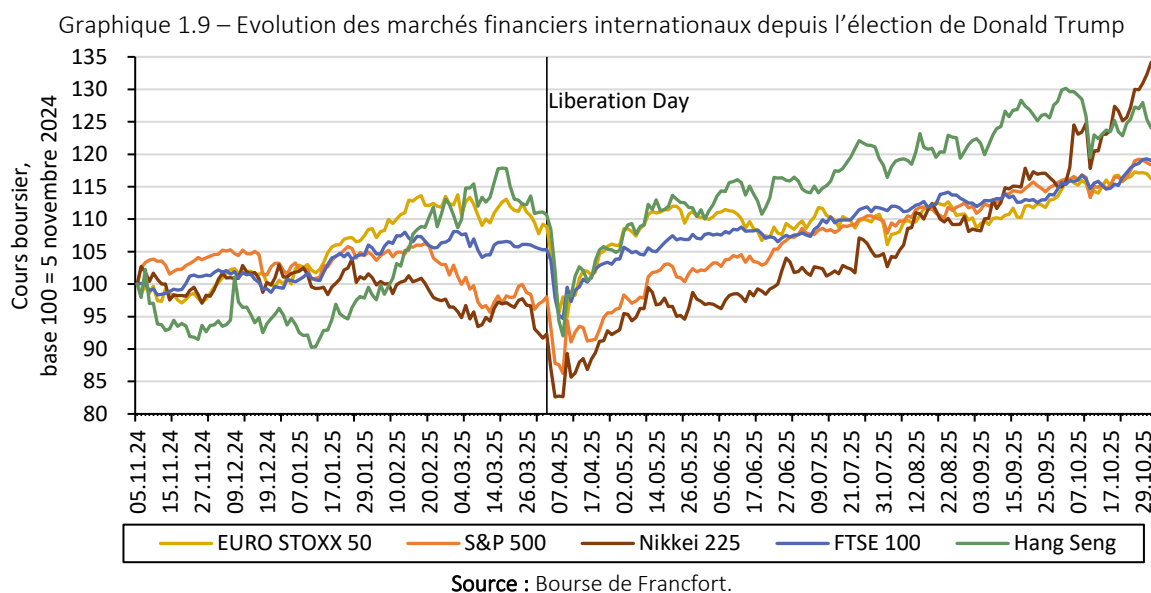
Source : BCE.

²⁰ A noter qu'au total, la BCE fixe trois taux d'intérêt directeurs, dont le taux d'intérêt de la facilité de dépôt (affiché dans le graphique 1.7) qui est utilisé par la BCE pour piloter l'orientation de sa politique monétaire. Le taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal et le taux des opérations principales de refinancement (sur lequel s'orientent les institutions financières pour se refinancer), les deux autres taux fixés par la BCE, s'élèvent à respectivement 2,40% et 2,15% (situation début novembre 2025).

Depuis l'élection de Donald Trump à la présidence des Etats-Unis, le 5 novembre 2024, les marchés boursiers internationaux ont connu une volatilité accrue (voir graphique 1.9). Celle-ci reflète les incertitudes entourant la politique économique du nouveau gouvernement américain, en particulier la réorientation de la politique commerciale, la remise en question de certains accords commerciaux et les positions plus protectionnistes adoptées vis-à-vis des partenaires européens et asiatiques.

Les principaux indices boursiers ont nettement reculé en mars 2025, par anticipation des hausses de droits de douane par les Etats-Unis, et puis de nouveau début avril 2025, lors de leur annonce (le 2 avril, communément appelé « *liberation day* »). Sept jours plus tard, le 9 avril, le président américain a annoncé la suspension pendant 90 jours des hausses tarifaires pour la plupart des pays visés (dont ceux de l'UE et à l'exception de la Chine), ce qui a amorcé un redressement progressif des marchés financiers internationaux.

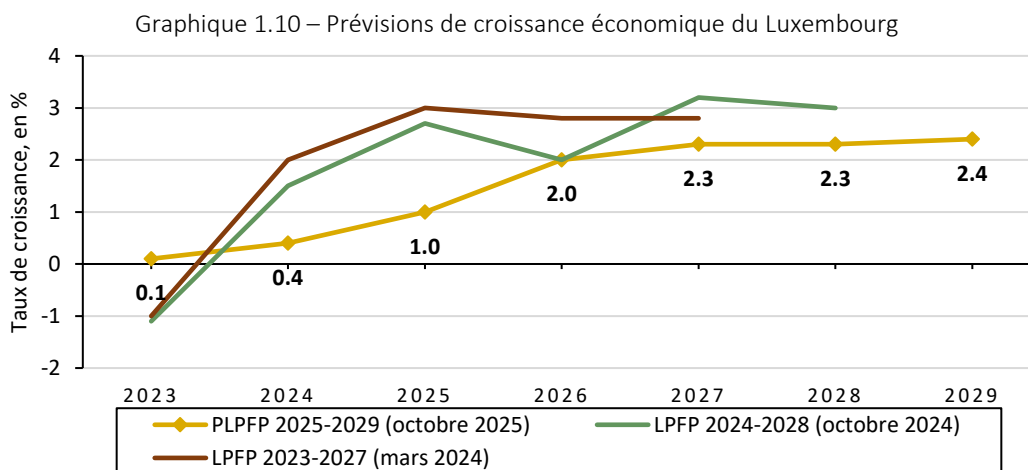
Les principaux indices se situent début novembre 2025 nettement au-dessus de leur niveau de novembre 2024. Les bourses britannique (« FTSE 100 »), européenne (« Euro Stoxx 50 ») et américaine (« S&P 500 ») ont augmenté de respectivement 16%, 17% et 19% depuis début novembre 2024. Les bourses asiatiques, à savoir les bourses de Hong Kong (« Hang Seng »)²¹ et du Japon (« Nikkei 225 ») ont progressé de respectivement 30% et 18% sur la même période. L'évolution favorable des marchés financiers internationaux s'explique par une conjoncture économique mondiale résiliente, la poursuite de la désinflation à un rythme soutenu (en comparaison avec les taux enregistrés en 2022 et 2023), ainsi que par l'anticipation d'un assouplissement progressif des politiques monétaires. Aux Etats-Unis, la forte concentration des gains boursiers dans le secteur technologique a par ailleurs amplifié la performance globale du marché.



²¹ L'indice Hang Seng reflète aussi la situation économique en Chine parce qu'il inclut de nombreuses grandes entreprises chinoises cotées à Hong Kong, ce qui en fait un baromètre de la confiance des investisseurs dans l'économie chinoise.

1.1.2. Perspectives et hypothèses macroéconomiques pour le Luxembourg

Le graphique 1.10 montre les prévisions de croissance pour l'économie luxembourgeoise telles que présentées dans le PLPFP 2025-2029 (octobre 2025, indiquées en jaune). Aux fins de comparaisons, les prévisions pluriannuelles sous-jacentes à la LPFP 2024-2028 et au Plan budgétaire structurel national (octobre 2024, indiquées en vert) ainsi que celles sous-jacentes à la LPFP 2023-2027 et au PSC 2024 (mars 2024, indiquées en rouge) sont affichées²².



Sources : PLPFP 2025-2029 ; LPFP 2024-2028 ; LPFP 2023-2027.

Le PLPFP 2025-2029 intègre la révision des comptes nationaux du STATEC du 5 septembre 2025. Le taux de croissance pour 2023 a été revu à la hausse d'environ 1 point de % par rapport aux LPFP antérieures, se situant désormais à +0,1%, tandis que celui pour 2024 a été revu à la baisse de respectivement 1,1 et 1,6 point de %, se situant désormais à +0,4%²³. Pour le détail de ces révisions, le CNFP renvoie au Conjoncture flash du STATEC du 23 septembre 2025 (intitulée « *Une reprise modérée* »).

Concernant les prévisions de croissance pluriannuelles, le PLPFP 2025-2029 table sur une progression de l'activité de 1,0% en 2025, de 2,0% en 2026 et de 2,3% en moyenne pour les années 2027-2029²⁴. Ainsi, l'évolution conjoncturelle attendue resterait inférieure à la croissance économique historique (+2,9% en moyenne sur la période 1995-2024) et ne se rapprocherait qu'à moyen terme de celle observée au cours de la période 2011-2019 (+2,4% en moyenne). Les dernières prévisions de croissance à court terme pour l'économie luxembourgeoise du FMI²⁵ sont similaires à celles du STATEC, bien que légèrement plus favorables (2025 : +1,2% et 2026 : +2,1%).

L'acquis de croissance pour 2025, calculé sur base de la progression du PIB réel au 1^{er} trimestre 2025 (+0,7%) et au 2^{ème} trimestre 2025 (+0,6%)²⁶, s'élève à 0,2%. Pour que la prévision de croissance de +1,0% pour l'année 2025

²² Il convient de faire remarquer que le Rapport d'avancement du Plan budgétaire structurel national, publié en avril 2025, n'est pas affiché puisqu'il n'a fait qu'une prévision de croissance pour 2025 (+2,5%) et non pour les années suivantes.

²³ Le STATEC a révisé les évolutions du PIB en volume de +1,3% à +0,4% pour le 4^{ème} trimestre 2024 et de -1,2% à -1,9% pour le 3^{ème} trimestre 2024 (voir « *Conjoncture flash septembre 2025 : une reprise modérée* »).

²⁴ 2,4% en moyenne selon le paragraphe à la page 14 du PB 2026, mais 2,3% selon le tableau à la page 16 du PB 2026.

²⁵ FMI, « *Perspectives de l'économie mondiale : Dans une économie mondiale en constante évolution, les perspectives restent sombres* », octobre 2025.

²⁶ STATEC, « *PIB en volume pour le 2^e trimestre 2025 : +0,6% par rapport au trimestre précédent* », 05 septembre 2025. Il s'agit ici de données provisoires, qui sont susceptibles d'être révisées ultérieurement. L'évolution du PIB en volume pour le 1^{er} trimestre 2025 y a été revue à la hausse à +0,7%, contre -1,0% estimé auparavant.

se réalise, et comme l'a indiqué le STATEC à la page 13 du PB 2026, le second semestre 2025 devra afficher une croissance trimestrielle moyenne de 1% (par rapport au trimestre précédent). Le STATEC a par ailleurs souligné que le secteur financier devrait constituer le principal moteur de la croissance en 2026 (+2,0%) et qu'à moyen terme, celle-ci serait soutenue de manière plus équilibrée par l'ensemble du secteur privé.

En outre, il ressort du graphique 1.10 que les prévisions de croissance sous-jacentes au PLPFP 2025-2029 sont substantiellement en retrait par rapport à celles présentées dans les documentations budgétaires précédentes. La prévision de croissance pour 2025 (PLPFP 2025-2029 : +1,0%) est 1,7 point de % inférieure à celle établie en octobre 2024 (LPFP 2024-2028 : +2,7%) et même 2,0 points de % inférieure à celle établie en mars 2024 (LPFP 2023-2027 : +3,0%). Il convient par ailleurs de noter une nette révision à la baisse de 1,5 point de % par rapport à la prévision de croissance pour 2025 de 2,5% qui se trouve à la base du Rapport d'avancement du Plan budgétaire structurel national publié en avril 2025 (non affiché dans le graphique 1.10). La prévision de croissance pour 2026 reste inchangée à 2,0% dans le PLPFP 2025-2029 par rapport à la LPFP 2024-2028. A moyen terme, la différence entre le PLPFP 2025-2029 et la LPFP 2024-2028 s'élève à 0,9 point de % en 2027 (+2,3% contre +3,2%) et à 0,7 point de % en 2028 (+2,3% contre +3,0%).

A la page 14 du PB 2026, le STATEC fait le constat suivant : « *Sur la période 2027-2029, le STATEC anticipe une croissance moyenne de 2,4%, principalement portée par le secteur privé. Bien que la dynamique soit plus soutenue que celle prévue pour 2025-2026, elle représente une révision à la baisse par rapport aux projections précédentes, qui tablaient sur une croissance de 2,7% entre 2025 et 2027. Cette révision reflète la nouvelle trajectoire du potentiel de croissance. Depuis environ six ans, le PIB potentiel de l'économie luxembourgeoise est régulièrement revu à la baisse. Il serait inférieur à 2% pour les années 2025-2026, mais devrait progressivement s'ajuster à la hausse pour atteindre 2,1% en fin d'horizon. L'écart de production négatif ne se refermerait que très lentement sur la période de prévision.* ».

Le CNFP est d'avis que la simple référence à un potentiel de croissance désormais estimé plus faible n'est pas une explication suffisante pour une baisse aussi prononcée des prévisions de croissance par rapport aux LPFP précédentes. Par ailleurs, le CNFP regrette que les explications fournies concernant la révision à la baisse des prévisions de croissance manquent de détails. Le passage cité ci-dessus n'indique par exemple pas à quelles « *prévisions antérieures* » il est fait référence, et, de plus, les périodes comparées ne sont pas les mêmes (2027-2029, 2025-2026 et 2025-2027). En outre, d'après le tableau à la page 16 du PB 2026, le PIB potentiel serait également inférieur à 2% en 2027 (1,9%) et non seulement en 2025-2026. Vu l'ampleur de la révision à la baisse des prévisions de croissance par rapport aux LPFP précédentes, des explications plus détaillées permettraient de mieux réconcilier les changements du contexte économique qui sous-tend l'élaboration du budget.

Le tableau 1.2 montre l'évolution de la valeur ajoutée brute (« VAB ») créée par branche depuis 2019 ainsi que les premières estimations pour le premier et le deuxième trimestre 2025²⁷. Il convient toutefois de noter que les

²⁷ La VAB représente environ 90% du PIB en volume sur la période 2019-2024. On obtient le PIB en volume en ajoutant à la VAB les impôts sur les produits et en déduisant les subventions sur les produits.

données y affichées vont encore être soumises à de révisions et que les données trimestrielles doivent être considérées avec prudence.

Tableau 1.2 – Valeur ajoutée brute par branche (données désaisonnalisées et en volume)

Valeur ajoutée brute	Poids (en %)	Variation annuelle (en %)						Variation trimestrielle (en %)	
	2024	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025-T1	2025-T2
Agriculture, sylviculture et pêche	0,2	-9,1	-9,1	13,4	-7,7	-14,1	33,8	0,2	1,0
Industrie	7,3	10,5	-0,8	0,9	-14,6	13,3	10,0	-14,2	2,0
Construction	3,6	9,3	-6,2	-5,0	-25,9	-8,1	12,8	5,0	-3,6
Commerce, transport, HoReCa	12,4	-0,5	-9,4	5,8	-5,4	1,5	-5,4	2,7	-0,6
Information et communication	6,6	-9,6	-7,1	14,1	27,0	25,5	-25,4	69,7	4,9
Activités financières et d'assurance	27,4	-0,1	4,5	14,3	-5,0	-6,0	3,8	-2,8	0,0
Activités immobilières	9,3	2,5	-1,1	3,3	-0,8	9,4	2,5	-0,2	0,9
Services aux entreprises et location	13,0	11,6	0,8	-2,1	3,9	-6,8	-5,2	2,3	0,4
Administrations publiques, éducation et santé	18,9	2,4	2,2	10,2	5,3	2,1	4,1	2,1	0,9
Autres services	2,9	4,2	-6,9	15,6	3,6	4,7	0,8	0,1	0,8
Total	100	2,8	-0,9	7,3	-1,5	-0,1	0,1	1,3	0,3

Source : STATEC (comptes nationaux octobre 2025).

Il y a lieu de constater une volatilité élevée de la VAB créée dans le secteur de l'Information et de la communication, qui a contribué pour 6,6% à la VAB totale créée en 2024, malgré un repli de la VAB de 25,4% cette année-là, après trois années marquées par une nette progression de la VAB (2021 : +14,1%, 2022 : +27,0% et 2023 : +25,5%). Les premières estimations trimestrielles pour 2025 tablent sur une progression de la VAB particulièrement dynamique au 1^{er} trimestre (+69,7% sur un trimestre). L'activité dans le secteur de la construction a rebondi en 2024 (12,8%), après un repli de l'activité observé depuis 2020, qui avait atteint 25,9% en 2022. Cependant, les comptes trimestriels pour le premier semestre 2025 indiquent un certain essoufflement du redressement de l'activité et la VAB n'a progressé que de 0,7% en moyenne au cours des deux premiers trimestres 2025. Le CNFP souligne que l'activité dans le secteur de la construction se trouvait fin 2024 toujours 33% en-dessous de son niveau d'activité enregistré fin 2019.

Du côté du secteur financier, qui contribue, en moyenne, pour un peu plus d'un quart à la VAB totale créée (27,4% en 2024), il convient de noter une progression de la VAB en 2024 (3,8%), après deux années de ralentissement de l'activité (2022 : -5,0% et 2023 : -6,0%). Au cours du premier semestre de l'année 2025 (-2,8% au 1^{er} trimestre et 0,0% au 2^{ème} trimestre), les résultats au niveau de la VAB du secteur financier ont été tirés vers le bas par une réduction des marges d'intérêts et des commissions des banques, tout en restant très élevés, tandis que la hausse des primes sur les produits d'assurance-vie a stimulé la création de la VAB du secteur²⁸.

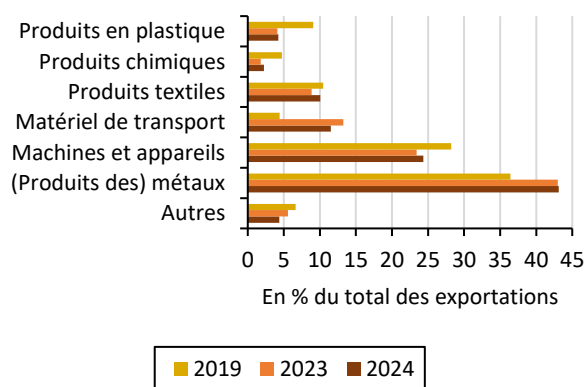
Le secteur de l'industrie, ayant représenté 7,3% dans la VAB totale créée en 2024, a enregistré des bons résultats en 2024 (10,0%) et 2023 (13,3%), après un repli de la VAB créée en 2022 (-14,6%). Au premier trimestre 2025, la valeur ajoutée du secteur de l'industrie s'est repliée (-14,2% sur un trimestre) et elle n'a que légèrement

²⁸ STATEC, « Conjoncture flash septembre 2025 : une reprise modérée », 23 septembre 2025.

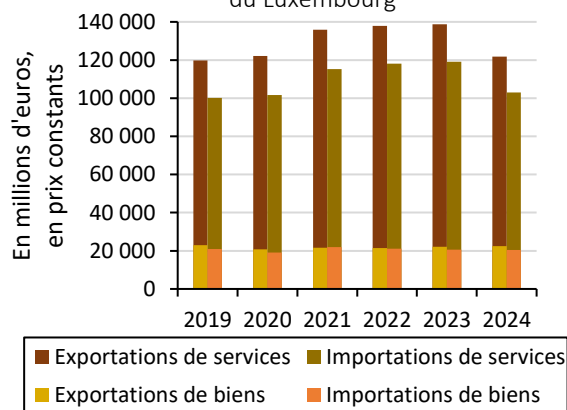
progressé au deuxième trimestre 2025 (+2,0% sur un trimestre). Le CNFP fait remarquer que la performance de ce secteur est particulièrement affectée par le relèvement progressif des droits de douane par les Etats-Unis sur leurs importations de produits de l'acier et de l'aluminium (taux de 50% en vigueur depuis le 4 juin, après un relèvement à 25% le 11 février)²⁹. Bien que les exportations de biens vers les Etats-Unis ne représentent que 1,4% du total des exportations en 2024 (2,0% en 2023)³⁰, soit 319 millions d'euros (437 millions d'euros en 2023), elles sont composées majoritairement de métaux et de produits métalliques, ce à hauteur de plus de 40% en 2023-2024, soit environ 200 millions d'euros en moyenne sur les deux dernières années (voir graphique 1.11). Selon le STATEC³¹, sur l'ensemble des huit premiers mois de 2025, le volume des exportations de biens du Luxembourg vers les Etats-Unis a reculé de 2%. Sur les métaux et produits associés, le recul atteint, entre janvier et août, environ 5%, tandis que les exportations d'autres catégories de produits ont progressé, notamment dans les domaines du plastique (+180%), du caoutchouc (+70%) et des textiles (+50%).

Le solde commercial du Luxembourg, qui se calcule par la différence entre les exportations et les importations, a été positif au cours des dernières décennies et se situe autour de la barre des 20 milliards d'euros depuis 2016 (en prix constants). Il ressort du graphique 1.12 que le commerce extérieur du Luxembourg est avant tout porté par les exportations et les importations de services (financiers et non financiers), qui, en 2024, ont représenté 82% du total des exportations et 80% du total des importations. La balance commerciale des services financiers est largement positive, atteignant 24 902 millions d'euros (28,9% du PIB) en 2024. Les exportations de services financiers (77 573 millions d'euros) représentent 87,2% du total des exportations de services et les importations de services financiers (52 672 millions d'euros) 64,1% du total des importations de services.

Graphique 1.11 – Exportations de biens vers les Etats-Unis



Graphique 1.12 – Commerce extérieur du Luxembourg



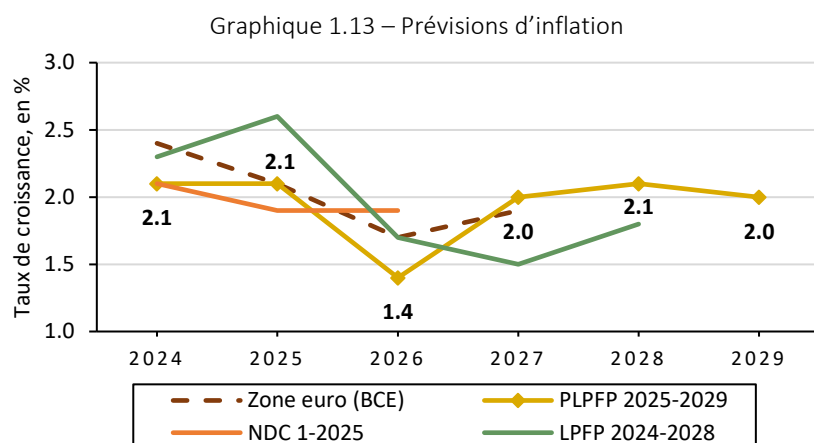
Source : STATEC.

²⁹ Ce taux s'applique à tous les pays, sauf au Royaume-Uni qui continue à bénéficier du taux de 25%, et ces produits sont donc exemptés du taux global de 15% perçus par les Etats-Unis sur les importations en provenance de l'UE (voir « *Conjoncture flash octobre 2025 : Comment évoluent les exportations de biens vers les Etats-Unis* » du STATEC du 21 octobre 2025).

³⁰ STATEC, p.72 de la « *Note de conjoncture 1-2025* » (juin 2025) : « Les exportations du Luxembourg sont principalement acheminées vers d'autres pays de l'Union européenne (à hauteur de presque 90% du total (...)). Hors Union européenne, les États-Unis représentent néanmoins le 2^e pays partenaire à l'export du Luxembourg (juste derrière le Royaume-Uni), avec une part de marché correspondante proche de 25%. ».

³¹ STATEC, « *Conjoncture flash octobre 2025 : Comment évoluent les exportations de biens vers les Etats-Unis ?* », 21 octobre 2025.

La situation en matière d'inflation est prévue de se stabiliser sur la période 2025 à 2029 à un niveau proche (voire inférieur en 2026) de l'objectif d'inflation de 2% fixé par la BCE, ce après la forte progression du taux d'inflation dans le contexte de la crise énergétique (2022 : +6,3% et 2023 : +3,7%). D'après le PLPFP 2025-2029, l'indice des prix à la consommation (« IPCN ») se situerait à 2,1% en 2025, correspondant au même niveau que celui enregistré en 2024, avant de ralentir à 1,4% en 2026. Sur la période 2027-2029, l'IPCN est prévu de se stabiliser autour de 2,0%. L'évolution de la situation d'inflation prévue pour le Luxembourg est donc similaire à celle estimée pour la zone euro, pour laquelle la BCE table sur un taux d'inflation de 2,1% en 2025, de 1,7% en 2026 et de 1,9% en 2027 (voir graphique 1.13).



Sources : PLPFP 2025-2029 ; LPFP 2024-2028 ; BCE ; STATEC.

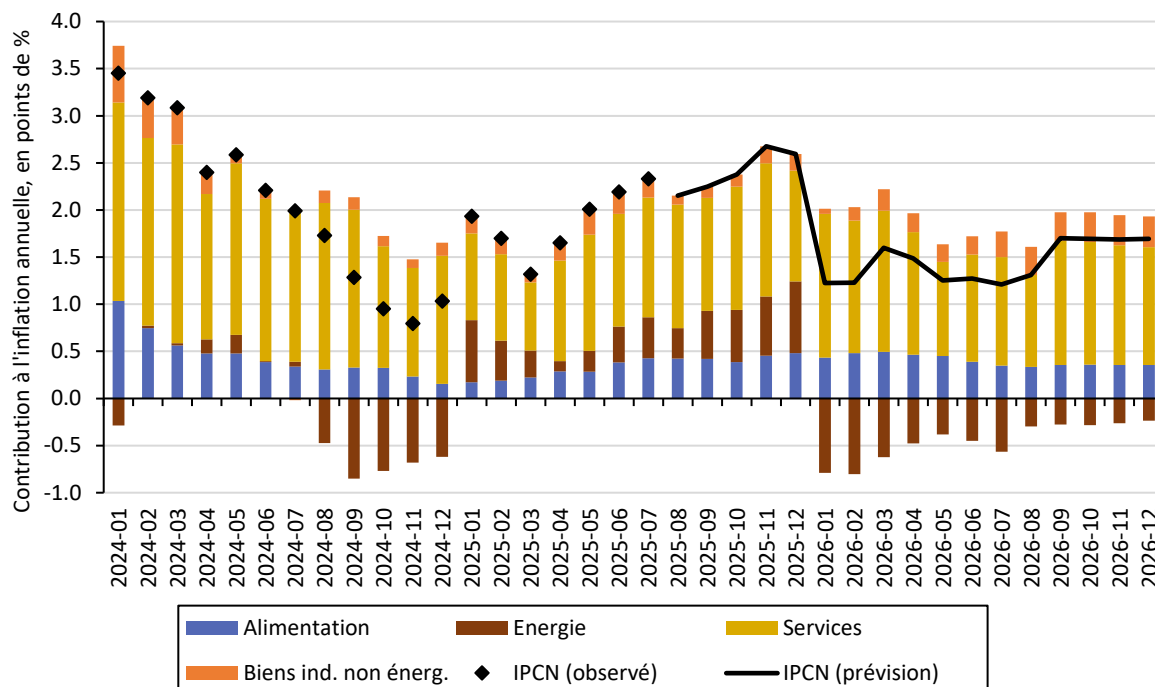
Le STATEC fait remarquer une légère révision à la hausse de la prévision du taux d'inflation pour 2025 dans le PLPFP 2025-2029 par rapport à celle établie dans la NDC 1-2025 (+2,1% contre +1,9%), qu'il explique par une « inflation plus soutenue qu'anticipée au 2^{ème} trimestre 2025 » (PB 2026, p.14). Le CNFP constate que, malgré cette révision à la hausse, le rebond du taux d'inflation en 2025 encore prévu dans la LPFP 2024-2028 (+2,6%, après +2,3% en 2024³²) à la suite de la levée de la majorité des mesures de plafonnement des prix de l'énergie fin 2024, ne semble donc pas se matérialiser. La prévision d'inflation pour 2026 a été nettement revue à la baisse dans le PLPFP 2025-2029, désormais estimée à 1,4%, contre 1,9% dans la NDC 1-2025. D'après le STATEC, « la baisse attendue des prix du pétrole, combinée aux mesures gouvernementales sur les tarifs de l'électricité (correspondant à une réduction de 9% sur l'ensemble de l'année), devrait entraîner une diminution des prix de l'énergie de près de 7% » (PB 2026, p.14), contribuant ainsi à un ralentissement de la progression du niveau général des prix en 2026. D'après les prévisions d'inflation du STATEC de début novembre³³, le taux d'inflation devrait se situer à 2,2% en 2025 et à 1,5% en 2026, soit une révision à la hausse de 0,1 point de % chaque année par rapport aux prévisions sous-jacentes au PLPFP 2025-2029.

³² Il s'agit de la prévision du taux d'inflation pour 2024 sous-jacente à la LPFP 2024-2028, qui était supérieure au taux d'inflation de 2,1% ultérieurement observé et indiqué dans le graphique 1.13.

³³ STATEC, « Prévision d'inflation : 2.2% pour 2025 et 1.5% pour 2026 », 05 novembre 2025.

L'évolution passée (janvier 2024 à juillet 2025) et prévisionnelle (août 2025 à décembre 2026) du taux d'inflation annuel, c.-à-d. la variation par rapport au même mois de l'année précédente, ainsi que la contribution des différents agrégats à l'inflation annuelle sont montrées dans le graphique 1.14.

Graphique 1.14 – Taux d'inflation annuel et contributions



Source : STATEC.

L'augmentation des salaires en mai 2025 due à une tranche indiciaire aurait contribué à une hausse des prix des services et la progression du niveau général des prix au deuxième semestre de l'année 2025 serait avant tout portée par la progression des prix de l'énergie. Ceux-ci sont prévus de baisser à partir de janvier 2026, sous l'effet de la prise en charge d'une partie des coûts d'utilisation des réseaux électriques (150 millions d'euros) et d'une contribution au système du mécanisme de compensation (120 millions d'euros)³⁴, contribuant ainsi à un ralentissement de la progression de l'inflation en 2026. La tranche indiciaire prévue par le STATEC pour le troisième trimestre 2026 aurait un impact haussier sur le niveau général des prix des services, interrompant ainsi leur trajectoire descendante prévue pour le premier semestre de l'année 2026.

La fin de la baisse temporaire des cotisations patronales au 31 décembre 2024³⁵, une mesure qui a limité la progression du coût salarial moyen (« CSM ») en 2024 (+3,5%), ainsi que l'indexation des salaires en mai 2025³⁶ devraient influencer sur la progression du CSM en 2025. Celle-ci se situerait, selon le PLPFP 2025-2029, à 3,3% en 2025 et progresserait à un rythme plus modéré en 2026-2027 (+2,3%), avant de connaître une légère remontée en fin d'horizon de prévision (2028 : +2,4% et 2029 : +2,5%). Le CNFP a pris note du fait que ces prévisions ne

³⁴ Pour plus d'informations, veuillez consulter le site web de l'Institut luxembourgeois de régulation (« ILR »).

³⁵ Pour rappel, les coûts engendrés par le paiement de la tranche indiciaire de septembre 2023 pour les entreprises ont été pris en charge par l'Etat pour les mois de septembre 2023 à janvier 2024. En 2024, la compensation a eu lieu par voie d'une baisse du taux de cotisation à la mutualité des employeurs. Pour les employeurs de la classe de risque 1, la compensation aura cependant lieu jusqu'en 2026.

³⁶ D'après le STATEC (« *Conjoncture flash septembre 2025 : Une reprise modérée* », 23 septembre 2025), la tranche indiciaire de mai 2025 a contribué à hauteur de 1,7 point de % à la croissance du CSM au T2-2025 à hauteur de 4,4% sur un an.

prennent pas en compte les dernières mesures retenues dans le contexte de la « Sozialronn »³⁷ et notamment le relèvement du taux de cotisation au régime d'assurance pension.

D'après le PLPFP 2025-2029, le taux de chômage devrait passer de 6,0% en 2025 à 5,1% en 2029, tandis que la progression de l'emploi resterait à un niveau historiquement faible, surtout à court, mais aussi à moyen terme. En 2025, l'emploi devrait croître de 1,0%, soit au même rythme de progression que celui enregistré en 2024. Ensuite, sous l'hypothèse d'une progression de l'activité économique, il devrait croître de 1,5% en 2026, puis augmenter chaque année de 0,1 point de % pour atteindre 1,9% en 2029 (voir tableau 1.3). Bien qu'il existe une relation inverse entre la croissance de l'emploi et le taux de chômage, la baisse du taux de chômage à moyen terme semble relativement prononcée en comparaison avec la progression modérée de l'emploi. La croissance de l'emploi resterait par ailleurs nettement inférieure à la moyenne historique de 3,0% (1995-2024).

Les comptes trimestriels indiquent pour chacun des deux premiers trimestres 2025 une progression de l'emploi par rapport au trimestre précédent de 0,2% (contre 0,7% et 0,9% par rapport aux mêmes trimestres de 2024). En comparaison annuelle, il convient de noter une légère progression de l'emploi dans le secteur financier sur les deux premiers trimestres 2025 (+0,4% et +0,7%) et une progression dynamique dans le secteur des administrations publiques (+3,8% par trimestre). En revanche, les secteurs de l'industrie (-0,6% et -0,3%) et de la construction (-3,3% et -2,6%) ont connu des suppressions d'emplois³⁸, bien que moins prononcées que lors des trimestres précédents. Par ailleurs, le nombre de faillites enregistrées dans le secteur de la construction au cours des trois premiers trimestres 2025 (115) a diminué de 18% par rapport aux trois premiers trimestres 2024 (141). Les pertes d'emplois salariés liées aux faillites dans ce secteur sont estimées à 590, soit 41% de moins par rapport à la même période en 2024, et représentent environ un quart du total des pertes d'emplois salariés. Sur les neuf premiers mois de 2025, le nombre de faillites s'élève à 828, contre 815 sur la même période en 2024, et le nombre de liquidations s'élève à 130, contre 72 au cours des trois premiers trimestres en 2024 (un nombre toutefois exceptionnellement bas)³⁹.

Tableau 1.3 – Evolution sur le marché du travail

Evolution en %	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Emploi						
PLPFP 2025-2029 (octobre 2025)	1,0	1,0	1,5	1,7	1,8	1,9
LPFP 2024-2028 (octobre 2024)	0,9	1,5	1,6	2,2	2,5	/
Ecart PLPFP 2025-2029	0,1	-0,5	-0,1	-0,5	-0,7	/
LPFP 2023-2027 (avril 2024)	1,3	2,2	2,6	2,4	/	/
Ecart PLPFP 2025-2029	-0,3	-1,2	-1,1	-0,7	/	/
Chômage						
PLPFP 2025-2029 (octobre 2025)	5,8	6,0	5,9	5,7	5,4	5,1
LPFP 2024-2028 (octobre 2024)	5,9	6,0	6,1	5,8	5,6	/
LPFP 2023-2027 (avril 2024)	5,9	5,9	5,5	5,6	/	/

Sources : PLPFP 2025-2029 ; LPFP 2024-2028 ; LPFP 2023-2027, Calculs CNFP.

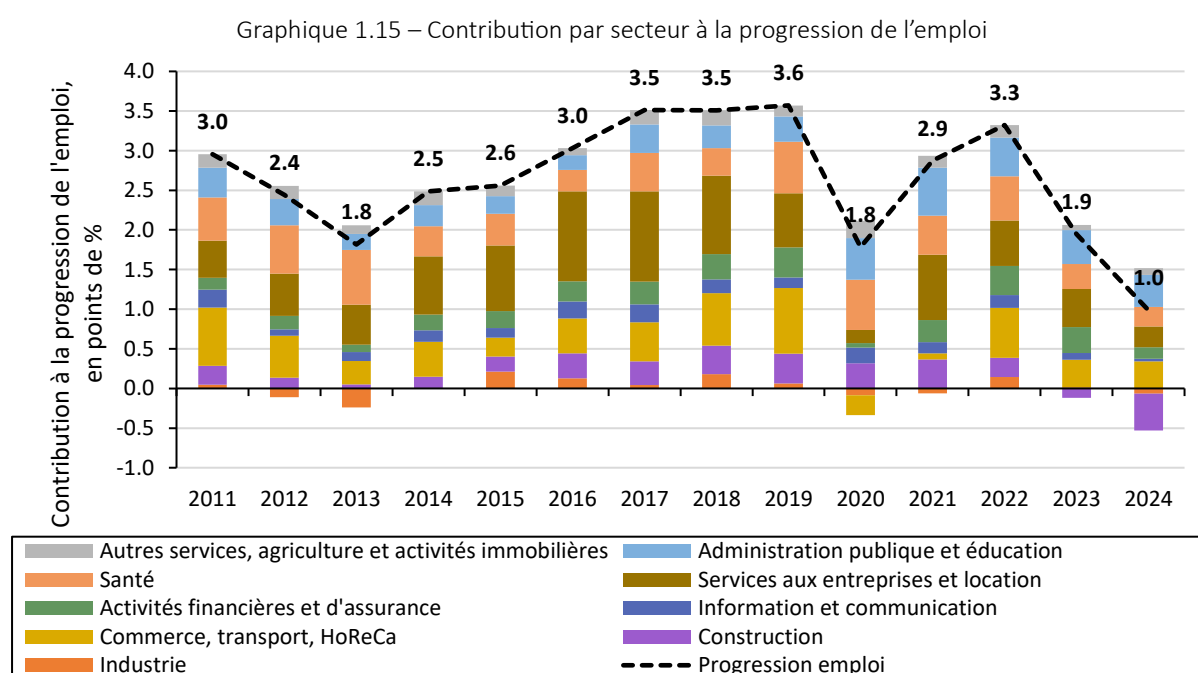
³⁷ Pour plus d'informations, veuillez consulter le communiqué de presse « Conclusions du Gouvernement à l'issue des réunions avec les partenaires sociaux » du Ministère d'Etat du 03 septembre 2025.

³⁸ STATEC, « Emploi salarié : + 0.2% au deuxième trimestre 2025 et + 0.9% sur 12 mois », 30 septembre 2025.

³⁹ STATEC, « Malgré une baisse au 3^e trimestre, le nombre de faillites est en hausse depuis le début de l'année », 14 octobre 2025.

Le CNFP constate par ailleurs une révision à la baisse des prévisions du taux de progression de l'emploi par rapport à celles établies dans la LPFP 2024-2028 (octobre 2024) et surtout à celles établies dans la LPFP 2023-2027 (avril 2024). En effet, comme le montre le tableau 1.3, la progression de l'emploi a été revue à la baisse de 1,2 point de % en 2025 et de 1,1 point de % en 2026 par rapport à la LPFP 2023-2027. En comparaison avec la LPFP 2024-2028, la révision à la baisse s'élève à 0,5 point de % en 2025 et à 0,1 point de % en 2026. Les projections de l'évolution de l'emploi sont également revues à la baisse de 0,5 point de % pour 2027 et de 0,7 point de % pour 2028.

Le graphique 1.15 montre la progression de l'emploi entre 2011 et 2024 ventilée selon les secteurs et il en ressort que le ralentissement de la progression de l'emploi total depuis 2022 s'explique par plusieurs facteurs. D'une part, le secteur de la construction a eu une contribution de -0,1 point de % en 2023 et de -0,5 point de % en 2024, c.-à-d. que des emplois y ont été supprimés. D'autre part, la progression de l'emploi s'est ralentie au cours des deux dernières années dans plusieurs secteurs. La contribution du secteur du commerce, du transport et de l'HoReCa à la progression de l'emploi total a été stable en 2023 et 2024 (+0,3 point de % respectivement), mais inférieure à la contribution enregistrée en 2022 (+0,6 point de %). Le secteur financier n'a que légèrement contribué à la progression de l'emploi total en 2024 (+0,1 point de %), tandis que la contribution du secteur de l'industrie était même négative (-0,1 point de %). De l'autre côté, il convient de souligner l'importante contribution de l'administration publique et de l'éducation à la progression de l'emploi les dernières années. En 2023 et 2024, celle-ci s'est élevée en moyenne à 0,4 point de %, par rapport à une progression moyenne de l'emploi de 1,5% sur la même période. Sur l'ensemble de la période 2020-2024, c.-à-d. depuis la crise sanitaire, l'administration publique et l'éducation ont contribué en moyenne à hauteur de 0,5 point de % à la progression moyenne de l'emploi de 2,2%. A titre de comparaison, entre 2011 et 2019, où l'emploi total progressait en moyenne de 2,9% par an, la contribution moyenne de l'administration publique et de l'éducation n'était que de 0,3 point de %.



Source : STATEC (comptes nationaux, octobre 2025).

1.2. Prévisions budgétaires à la base du PLPFP 2025-2029

Dans les pages qui suivent, le CNFP analyse les prévisions budgétaires (c.-à-d. les prévisions des recettes et des dépenses) et le solde nominal (c.-à-d. la différence entre les recettes et les dépenses) des administrations publiques ainsi que de ses trois sous-secteurs, à savoir l'administration centrale, les administrations locales et la sécurité sociale. En outre, le CNFP examine l'évolution de la dette des administrations publiques.

Les bases de données utilisées pour le Luxembourg reposent sur les comptes nationaux d'octobre 2025 du STATEC pour les années antérieures à 2025 et sur les documents budgétaires pour la période 2025-2029.

1.2.1. Recettes, Dépenses et Solde nominal de l'Administration centrale

Le tableau 1.4 présente le montant et l'évolution **des recettes de l'administration centrale**.

Tableau 1.4 – Recettes de l'administration centrale

RECETTES	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne* 1996-2024	2024	2025	2026	Moyenne* 2027-2029
	En millions d'euros						Taux de variation annuel (en %)				
Production marchande	129	114	134	156	127	123	2,8	18,0	-11,5	17,1	-2,6
Production pour usage final propre	421	430	450	470	490	510	13,2	6,4	2,2	4,6	4,3
Paielements au titre de l'autre production non marchande	925	988	1 040	1 095	1 152	1 209	5,8	3,7	6,9	5,2	5,1
Impôts sur la production et les importations, dont** :	9 718	10 319	10 944	11 469	12 001	12 535	6,1	7,8	6,2	6,1	4,6
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	5 841	5 908	6 324	6 647	7 059	7 451	7,2	10,7	1,1	7,0	5,6
Taxe d'abonnement sur les titres de société	1 299	1 358	1 374	1 417	1 472	1 531	7,1	6,7	4,6	1,2	3,7
Droits d'enregistrement	187	163	290	363	386	409	3,1	-20,1	-12,8	78,1	12,1
Produit de la contribution taxe CO2	259	274	292	286	280	274	-	13,4	6,0	6,6	-2,1
Accises autonomes huiles minérales	152	142	136	132	128	124	2,6	-3,6	-6,7	-4,0	-2,9
Revenus de la propriété	721	623	656	679	697	715	4,9	26,7	-13,6	5,3	2,9
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. Dont** :	14 827	15 105	15 757	16 548	17 497	18 527	7,2	14,1	1,9	4,3	5,5
Impôt sur le revenu des personnes physiques ou des ménages	9 557	9 795	10 291	10 905	11 648	12 466	7,4	4,2	2,5	5,1	6,6
Impôt sur le revenu ou les bénéfices des sociétés	3 550	3 602	3 688	3 806	3 946	4 086	6,0	33,2	1,5	2,4	3,5
Cotisations sociales	1 348	1 396	1 429	1 492	1 587	1 658	5,3	6,3	3,5	2,3	5,1
Autres transferts courants	354	312	305	313	323	333	4,3	14,7	-12,0	-2,3	3,0
Transferts en capital à recevoir	384	347	381	289	294	299	8,3	25,8	-9,6	9,8	-7,8
Total des recettes de l'administration centrale	28 826	29 634	31 095	32 510	34 168	35 909	6,5	11,5	2,8	4,9	4,9

* La variation annuelle moyenne sur plusieurs années est calculée en utilisant une moyenne géométrique.

** Montants repris du PB 2026 et du PLPFP 2025-2029, basés sur la comptabilité budgétaire et non sur le SEC (« Système européen des comptes ») (mais les écarts devraient être limités).

Sources : PB 2026 ; PLPFP 2025-2029 ; STATEC ; Calculs CNFP.

En 2025, les recettes de l'administration centrale devraient augmenter de 2,8%, soit 808 millions d'euros, une progression nettement inférieure à la moyenne historique de 6,5% (1996-2024). Ce faible taux s'explique notamment par l'effet de base engendré par la performance exceptionnelle en 2024 des Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (+14,1%, dont +33,2% pour l'Impôt sur le revenu ou les bénéfices des sociétés) ainsi que par celle des Impôts sur la production et les importations (+7,8%, dont +10,7% pour la TVA). Par ailleurs, la faible progression de l'emploi (+1,0%) ainsi que l'impact du paquet fiscal « Entlastungs-Pak », dont le coût budgétaire est estimé à 421 millions d'euros et dont 250 millions d'euros ont déjà été engagés au 30 septembre

2025⁴⁰, se font ressentir au niveau des Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.. Les recettes issues de cette catégorie ne progresseraient que de 1,9%, contre une progression historique de 7,2% et une moyenne annuelle de 8,1% sur la période 2020-2024. En revanche, la catégorie Impôts sur la production et les importations afficherait une croissance proche de la progression historique (+6,2% contre +6,1%), malgré le faible taux de progression prévu pour la TVA (+1,1%), qui représente plus de 55% du total de cette catégorie. Ce dernier s'explique par la fin de la réduction temporaire d'un point de % sur certains taux de TVA au 31 décembre 2023, le retour au taux normal ayant contribué à un niveau de ces recettes exceptionnellement élevé en 2024.

En 2026, les recettes de l'administration centrale devraient croître de 4,9%, soit 1,6 point de % inférieur à la progression historique (1996-2024). Cette croissance serait principalement soutenue par les Impôts sur la production et les importations, qui augmenteraient de 6,1%, principalement en raison de la dynamique de la TVA (+7,0%) et de l'augmentation des taux d'accises sur les cigarettes et le tabac manufacturé à partir du 1^{er} janvier 2026. En revanche, les Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. enregistreraient une croissance modérée de 4,3%. Ils bénéficieraient néanmoins d'un léger redressement par rapport à 2025, porté par la reprise de la croissance économique (+2,0%, après +1,0% en 2025) et de l'emploi (+1,5%, après +1,0% en 2025). Ces niveaux demeurent toutefois inférieurs aux moyennes historiques, qui s'établissent à 2,9% pour la croissance économique et à 3,0% pour la croissance de l'emploi. L'évolution des Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. inclut une progression modérée de la sous-catégorie Impôt sur le revenu des personnes physiques ou des ménages (+5,1% contre une progression historique de +7,4%) et une faible performance de la sous-catégorie Impôt sur le revenu des collectivités (+2,4%), malgré des recettes supplémentaires à hauteur de 80 millions d'euros liées à l'intégration de l'impôt national Pilier 2⁴¹. Ceci devrait toujours s'expliquer par l'effet de base exceptionnel engendré par la forte augmentation de ces impôts les années précédentes. Il reste à noter également la forte hausse des dépenses fiscales, dont l'impact budgétaire est estimé à 1 949 millions d'euros dans le PB 2026⁴², contre encore 1 714 millions d'euros pour 2025 dans le budget 2025 (et 1 275 millions d'euros pour 2022 dans le budget 2022).

⁴⁰ Ministère des Finances, « *Gilles Roth présente la situation financière de l'Etat à la Chambre : "Je reste prudemment optimiste pour le futur"* », 07 octobre 2025 ; annexe attachée au communiqué de presse.

⁴¹ Les règles relatives à l'imposition minimale effective (Pilier 2) ont été élaborées par l'OCDE et elles sont incorporées dans la Directive européenne 2022/2523 du Conseil du 15 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union.

⁴² Il devrait s'ajouter deux mesures de la réforme des retraites, déposées le 15 octobre à la Chambre des députés (dossier parlementaire n°8640) : l'abattement de maintien dans la vie professionnelle et l'augmentation du plafond maximal de déduction dans le cadre d'un contrat de prévoyance-vieillesse. Leur coût budgétaire devrait s'élever entre 29 et 36 millions d'euros par an.

A moyen terme (2027-2029), le PLPFP 2025-2029 prévoit un taux de croissance moyen des recettes de l'administration centrale de 4,9%. Ce taux se situerait en dessous de la progression historique (+6,5%) ainsi que de la croissance anticipée du PIB nominal pour les années 2027-2029 (+5,6% en moyenne). Le taux de progression des Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. est estimé à 5,5%, contre une progression historique de 7,2%. Cette évolution inclut une hausse de 6,6% pour la sous-catégorie Impôt sur le revenu des personnes physiques ou des ménages et de 3,5% pour la sous-catégorie Impôt sur le revenu ou les bénéfices des sociétés, cette dernière restant largement en deçà de la progression historique de 6,0%.

Le CNFP souligne que l'impact de la réforme des classes d'imposition, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2028, n'a pas encore été considéré dans la documentation budgétaire pluriannuelle sous revue. Selon le ministère des Finances, un projet de loi accompagné de sa fiche financière est en cours d'élaboration. En conséquence, les prévisions des recettes pour les exercices 2028 et 2029 pourraient s'avérer surestimées, à moins que le coût de la future réforme fiscale ne soit compensé par une hausse des recettes. Un contre-financement envisagé résiderait, selon le ministre des Finances⁴³, dans le non-ajustement des 2,5 tranches d'indexation restantes (pour ajuster complètement le barème) ainsi que de celles à venir. Il convient de relever ici que les chiffres budgétaires ne contiennent aucun ajustement du barème pour la période 2027-2029 dans le PLPFP, celui-ci étant établi à législation constante. La question du financement de la réforme fiscale envisagée reste donc posée.

Lors d'une réunion de la Commission des Finances de la Chambre des Députés du 1^{er} juillet 2025⁴⁴, le ministre des Finances a relevé que « *le coût [de la réforme des classes d'imposition] est estimé entre 800 et 900 millions d'euros par an* ». En supposant que le coût s'élèverait à 850 millions d'euros par an en 2028 et 2029 et en prenant en compte le fait que l'Etat verse 18% du produit de l'impôt prélevé sur les personnes physiques au Fonds de dotation globale des communes⁴⁵, les pertes de recettes de l'administration centrale s'élèveraient à environ 700 millions d'euros, alors que celles des administrations locales s'élèveraient à environ 150 millions d'euros. Par conséquent, les recettes de l'administration centrale devraient croître seulement de 4,2% sur la période 2027-2029 au lieu des 4,9% figurant dans le PLPFP 2025-2029. Le CNFP tient toutefois à rappeler la sous-estimation statistiquement significative des recettes dans le passé, toutes choses égales par ailleurs.

⁴³ Chambre des Députés, « *L'impôt individualisé prend forme* », 01 juillet 2025.

⁴⁴ Chambre des Députés, « *L'impôt individualisé prend forme* », 01 juillet 2025.

⁴⁵ PLPFP 2025-2029, p.28 : « *L'évolution des recettes du secteur communal est influencée par les transferts en provenance du budget de l'État. Rappelons à cet égard que la contribution de l'État dans le Fonds de dotation globale des communes est déterminée en grande partie par le produit de trois impôts, à savoir : 18% du produit de l'impôt prélevé sur les personnes physiques, 10% de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et 20% de la taxe sur les véhicules automoteurs. De ce fait, l'évolution de ces impôts explique en grande partie la progression des transferts courants reçus par les Administrations locales.* ».

Le CNFP passe ensuite à l'analyse **des dépenses de l'administration centrale**.

Tableau 1.5 – Dépenses de l'administration centrale

DEPENSES	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne* 1996-2024	2024	2025	2026	Moyenne* 2027-2029
	En millions d'euros						Taux de variation annuel (en %)				
Consommation intermédiaire	2 240	2 338	2 453	2 485	2 578	2 719	7,0	7,3	4,4	4,9	3,5
Investissements directs et indirects	3 695	4 264	4 513	4 402	4 582	4 903	7,0	10,1	15,4	5,8	2,8
Formation de capital (Investissements directs)	2 357	2 841	2 777	2 519	2 776	3 059	7,4	13,5	20,5	-2,3	3,3
Transferts en capital à payer (Investissements indirects)	1 338	1 423	1 736	1 882	1 806	1 844	6,2	4,5	6,4	22,0	2,0
Rémunération des salariés	6 874	7 472	7 819	8 283	8 801	9 257	6,3	8,3	8,7	4,6	5,8
Subventions à payer	1 140	1 019	1 113	1 158	1 147	1 065	6,9	-8,2	-10,6	9,3	-1,5
Revenus de la propriété	241	307	436	546	620	718	4,5	16,9	27,1	42,2	18,1
Prestations sociales en espèces	2 603	2 802	2 877	3 022	3 180	3 328	6,2	0,5	7,6	2,7	5,0
Prestations sociales en nature	348	373	409	423	434	453	10,5	5,6	7,3	9,6	3,5
Autres transferts courants	11 900	12 279	12 962	13 689	14 326	15 048	6,9	7,2	3,2	5,6	5,1
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	10	-13	2	1	1	-46	-	-	-	-	-
Total des dépenses de l'administration centrale	29 054	30 840	32 585	34 008	35 669	37 445	6,7	6,5	6,1	5,7	4,7

* La variation annuelle moyenne sur plusieurs années est calculée en utilisant une moyenne géométrique.

Sources : PB 2026 ; PLPFP 2025-2029 ; STATEC ; Calculs CNFP.

En 2025, les dépenses de l'administration centrale connaîtraient une progression de 6,1%, soit une augmentation de 1,8 milliard d'euros. Cette augmentation, bien que légèrement inférieure à la moyenne historique de 6,7%, resterait relativement élevée, compte tenu des taux soutenus enregistrés au cours des dernières années, en l'occurrence 8,4% en moyenne sur la période 2020-2024. La croissance de la catégorie Dépenses de rémunération reste très élevée (+8,7%), similaire à sa progression moyenne de 2020 à 2024. Cette dynamique s'explique principalement par la hausse de l'emploi dans la fonction publique⁴⁶, les effets des accords salariaux ainsi que par les tranches indiciaires. Par ailleurs, les Investissements directs augmenteraient de 20,5% en 2025, notamment en raison de la mise en orbite du satellite militaire, et les Prestations sociales en espèce progresseraient de 7,6%, influencé par l'échelle mobile des salaires et l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Concernant les dépenses de défense, le Gouvernement a fixé l'objectif de l'effort de défense à 2% du RNB pour l'année 2025 suite à la déclaration sur l'état de la nation faite par le premier ministre le 13 mai 2025. Cependant, selon le graphique 5 du document d'accompagnement du discours budgétaire⁴⁷, l'effort de défense s'établirait à 792 millions d'euros, soit 1,3% du RNB, en 2025. Il s'agit d'une différence de 0,7% du RNB par rapport à l'objectif de 2% du RNB, correspondant à quelque 450 millions d'euros de dépenses de défense qui ne semblent pas avoir été budgétisées dans le PLPFP 2025-2029.

En 2026, les dépenses de l'administration centrale afficheraient une progression de 5,7%, correspondant à une hausse de 1,7 milliard d'euros. Ce taux de progression est inférieur à la progression moyenne historique (+6,7%), mais peut toujours être qualifié comme élevé au regard des fortes hausses enregistrées au cours des dernières

⁴⁶ Comme relevé dans la partie 1.1.2., sur l'ensemble de la période 2020-2024, l'administration publique et l'éducation ont contribué en moyenne à hauteur de 0,5 point de % à la progression moyenne de l'emploi de 2,3% (contre une contribution moyenne de 0,3 point de % à la progression moyenne de l'emploi de 2,9% entre 2011 et 2019).

⁴⁷ Ministère des Finances, « Budget 2026 – Graphiques – Finances publiques », 08 octobre 2025, document d'accompagnement du discours du budgetaire contenant des illustrations graphiques.

années. La dynamique des dépenses s'explique notamment par des mesures nouvelles discrétionnaires d'un ordre de grandeur de 900 millions d'euros⁴⁸. Il s'agit en l'occurrence de la contribution accrue de l'administration centrale au financement des assurances maladie et pension, pour des montants estimés respectivement à 59 et 189,5 millions d'euros (PLPFP 2025-2029, p.17) ainsi que d'autres mesures nouvelles d'un impact budgétaire de 689 millions d'euros⁴⁹. Celles-ci incluent environ 200 millions d'euros au titre des Investissements directs et indirects, 180 millions d'euros au titre des Autres transferts courants et 217 millions d'euros au titre des Subventions (en raison notamment de la participation de l'Etat aux frais de réseau électrique d'un montant de 150 millions d'euros). En outre, selon le discours du ministre des Finances, un plus de 366 millions d'euros⁵⁰ au niveau des dépenses de défense par rapport à la LPFP 2024-2028 est pris en compte dans le PLPFP 2025-2029 (dont 320 millions d'euros seraient déboursées par le biais du Fonds d'équipement militaire). Les dépenses de défense se situeraient désormais à 2% du RNB en 2026, c.-à-d. à 1 286 millions d'euros. Le CNFP note que la plupart des mesures nouvelles, y compris la hausse de la contribution de l'administration centrale au financement des assurances maladie et pension ainsi que l'effort de défense, sont des dépenses de nature récurrente.

A moyen terme (2027-2029), les dépenses de l'administration centrale augmenteraient en moyenne de 4,7% par an. Le CNFP rappelle que les prévisions budgétaires pluriannuelles sont historiquement basées sur un ralentissement des dépenses en fin de période de projection et que, dans le passé, ceci a généralement eu pour corollaire une révision régulière de ces dépenses vers le haut dans les documents budgétaires subséquents. Ceci pourrait être le cas pour les dépenses de Consommation intermédiaire (+3,5% contre un taux historique de +7,0%), des Investissements directs et indirects (+2,8% contre un taux historique de +7,0%) et des Prestations sociales (+4,8% contre un taux historique de +6,5%). Ces taux de croissance prévus demanderaient des efforts sensibles au niveau de la maîtrise de la progression des dépenses courantes. Malgré la progression modérée affichée pour les dépenses de l'administration centrale et pour la dette publique à moyen terme, la charge d'intérêt augmenterait de 18,1% en moyenne annuelle sur la période 2027-2029 pour s'élever à 718 millions d'euros en 2029, comparé à 13,9% en moyenne sur la période 2020-2029. Il convient d'attirer l'attention sur ce rythme de progression nettement plus soutenu que celui observé sur la période 2010-2019 (+4,3% en moyenne annuelle).

Par ailleurs, le CNFP note qu'« *une trajectoire concernant l'évolution de l'effort de défense du Luxembourg au-delà de 2026 est en cours d'élaboration* » selon la recommandation 1.1 du *Budgetsplan 2026*⁵¹. Compte tenu de l'objectif adopté au niveau de l'Organisation du traité de l'Atlantique du Nord « OTAN » pour le Luxembourg de consacrer au moins 5% de son RNB annuel à la défense et à la sécurité d'ici 2035 (voir encadré 1 ci-après), il est fort probable que des dépenses de défense supplémentaires devraient être engagées sur la période 2026-2029.

⁴⁸ Gilles Roth ; « *Budgetsried vum Finanzminister* » : « *Alles an allem ronn 900 Milliounen Euro déi net am Pluriannuell mat agerechent waren* ».

⁴⁹ Ministère des Finances, « *de Budgetsplan 2026* », octobre 2025. Ces mesures concernent les administrations publiques. Toutefois, elles sont prises presque entièrement au niveau de l'administration centrale.

⁵⁰ Gilles Roth ; « *Budgetsried vum Finanzminister* » : « *Dat trotz wesentlech Méi-Ausgaben an der Verdeelegung. Ee Plus vun 366 Milliounen Euro am Verglach zum Pluriannuell.* »

⁵¹ Ministère des Finances ; « *de Budgetsplan 2026* » ; octobre 2025.

En effet, selon le graphique 5 du document d'accompagnement du discours budgétaire⁵², l'effort de défense est maintenu stable à un niveau de 2% du RNB sur la période couverte par le PLPFP, alors qu'on aurait pu s'attendre à un relèvement progressif des dépenses de défense.

Dans l'hypothèse d'une augmentation linéaire des dépenses de défense entre 2025 et 2035, afin d'aboutir à 5% du RNB en 2035, un effort supplémentaire de 0,3% du RNB en 2026 (soit environ 190 millions d'euros), de 0,6% du RNB en 2027 (soit environ 400 millions d'euros), de 0,9% du RNB en 2028 (soit environ 630 millions d'euros) et de 1,2% du RNB en 2029 (soit environ 880 millions d'euros) serait nécessaire. En 2029, les dépenses de défense se situeraient ainsi à 2 353 millions d'euros (3,2% du RNB) au lieu des 1 473 millions d'euros (2,0% du RNB) figurant dans le graphique 5 du document d'accompagnement du discours budgétaire. Le CNFP note que certaines dépenses d'investissement, actuellement comptabilisées dans d'autres postes du budget de l'Etat, pourraient être considérées comme éligibles au titre de l'effort de 1,5% du RNB consacré aux dépenses de défense non essentielles (« non-core ») considéré à l'intérieur de l'enveloppe globale de 5% du RNB (voir encadré 1 ci-après). Cela pourrait réduire l'effort de défense supplémentaire requis de moitié au maximum. Ainsi, dans la même hypothèse d'une augmentation linéaire des dépenses de défense entre 2025 et 2035, afin d'aboutir à 3,5% du RNB en 2035, un effort supplémentaire de 0,15% du RNB en 2026 (soit environ 95 millions d'euros), de 0,3% du RNB en 2027 (soit environ 200 millions d'euros), de 0,45% du RNB en 2028 (soit environ 315 millions d'euros) et de 0,6% du RNB en 2029 (soit environ 440 millions d'euros) serait nécessaire et en 2029, les dépenses de défense se situeraient à 1 913 millions d'euros (2,6% du RNB) au lieu des 1 473 millions d'euros (2,0% du RNB). En résumé, l'effort de dépense supplémentaire devrait se situer dans une fourchette de 440 à 880 millions d'euros pour l'année 2029, comme le montre le tableau suivant. Le montant cumulé de l'effort supplémentaire requis pour la période 2026-2029 se chiffrerait dans une fourchette de 1 050 à 2 100 millions d'euros.

Tableau 1.6 – Effort de dépenses de défense supplémentaires sur la période 2026-2029 selon l'hypothèse d'une augmentation linéaire des dépenses de défense entre 2025 et 2035 (afin d'aboutir soit à 3,5% du RNB, soit à 5% du RNB en 2035) comparé au PLPFP 2025-2029

Objectif	En millions d'euros	2026	2027	2028	2029
2% du RNB (PLPFP 2025-2029)	Dépenses de défense	1 286 (2,0% du RNB)	1 342 (2,0% du RNB)	1 405 (2,0% du RNB)	1 473 (2,0% du RNB)
5% du RNB en 2035 (sous l'hypothèse d'une progression linéaire)	Effort de défense supplémentaire	190	400	630	880
	Cumul	190	590	1 220	2 100
	Dépenses de défense	1 476 (2,3% du RNB)	1 742 (2,6% du RNB)	2 035 (2,9% du RNB)	2 353 (3,2% du RNB)
3,5% du RNB en 2035 (« core defence ») (sous l'hypothèse d'une progression linéaire)	Effort de défense supplémentaire	95	200	315	440
	Cumul	95	295	610	1 050
	Dépenses de défense	1 381 (2,15% du RNB)	1 542 (2,3% du RNB)	1 720 (2,45% du RNB)	1 913 (2,6% du RNB)

Sources : PB 2026 ; PLPFP 2025-2029 ; Calculs CNFP.

⁵² Ministère des Finances ; « Budget 2026 – Graphiques – Finances publiques » ; 08 octobre 2025 ; document d'accompagnement du discours du budgétaire contenant des illustrations graphiques.

Encadré 1 – Deux volets de l’objectif de 5% du RNB des dépenses de défense

Lors du sommet de l’OTAN tenu à La Haye les 24 et 25 juin 2025, les alliés ont adopté un nouvel objectif collectif en matière de dépense de défense. Ils se sont engagés à consacrer au moins 5% de leur PIB par an à la défense et à la sécurité d’ici 2035, ce qui représente un relèvement substantiel par rapport à l’engagement antérieur de 2% du PIB. Le Luxembourg a obtenu une exception qui stipule qu’il devrait consacrer 5% de son RNB et non de son PIB à la défense. Le CNFP renvoie ici à son analyse des dépenses de défense publiée en octobre 2025.

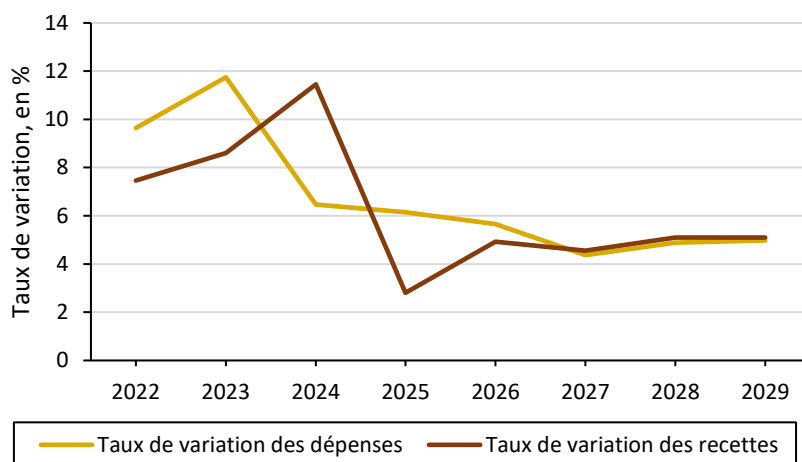
Cet engagement comporte deux volets :

- 3,5% du RNB pour les dépenses de défenses essentielles (« core defence »), incluant les effectifs, les opérations, l’équipement, la maintenance et l’entraînement (dont 2% du RNB déjà prévu à partir de 2026).
- 1,5% du RNB pour des dépenses liées à la défense (« non-core »), telles que des investissements effectués dans le but notamment de protéger les infrastructures critiques, de défendre les réseaux, d’assurer la préparation du secteur civil et la résilience, de libérer le potentiel d’innovation et de renforcer la base industrielle de défense des pays membres.

Le CNFP passe ensuite à l’analyse **du solde nominal de l’administration centrale**, qui résulte de la différence entre les recettes et les dépenses.

Il ressort du graphique et du tableau suivants que l’évolution prévue des recettes de l’administration centrale serait inférieure à celle des dépenses pour les années 2025 et 2026 (avec un écart de respectivement -3,3% et -0,7%). A moyen terme (2027-2029), le taux de croissance moyen annuel des dépenses (+4,7%) est prévu de retomber légèrement en-dessous de celui des recettes (+4,9%).

Graphique 1.16 et Tableau 1.7 – Evolution du taux de croissance des recettes et des dépenses de l’administration centrale



En %	Calcul	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne 2027-2029
Recettes	(1)	7,5	9,0	11,5	2,8	4,9	4,6	5,1	5,1	4,9
Dépenses	(2)	9,7	11,2	6,9	6,1	5,7	4,4	4,9	5,0	4,7
Ecart	(1) - (2)	-2,2	-2,2	4,6	-3,3	-0,8	0,2	0,2	0,1	0,2

Sources : PLPFP 2025-2029 ; STATEC ; Calculs CNFP.

Tableau 1.8 – Recettes, dépenses et solde nominal de l’administration centrale

En millions d’euros	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Administration centrale (AC)						
Recettes	28 826	29 634	31 095	32 510	34 168	35 909
Dépenses	29 054	30 840	32 585	34 008	35 669	37 445
Solde nominal (Déficit si négatif ; excédent si positif)	-228	-1 206	-1 489	- 1 498	-1 501	-1 535
Idem (en % du PIB)	-0,3	-1,3	-1,6	-1,5	-1,4	-1,4

Sources : PLPFP 2025-2029 ; Calculs CNFP.

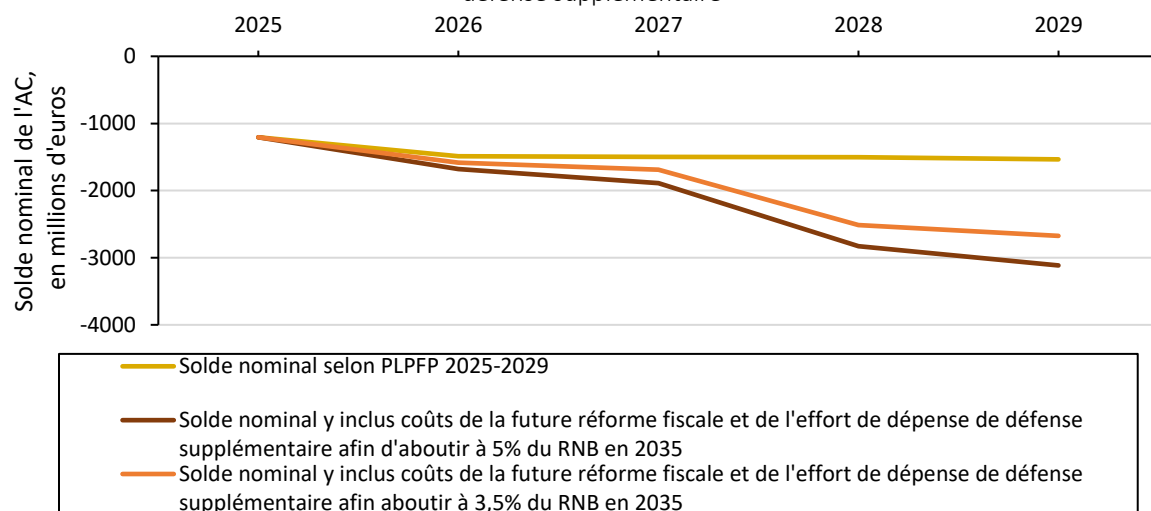
Selon les chiffres du PLPFP 2025-2029, le déficit de l’administration centrale devrait atteindre 1 206 millions d’euros, soit 1,3% du PIB, **en 2025**. Le CNFP relève que, d’après la situation financière de l’Etat présentée par le ministre des Finances au 7 octobre 2025⁵³, le déficit de l’administration centrale s’est élevé à 521 millions d’euros au 30 septembre 2025. Afin d’atteindre 1 206 millions d’euros, le déficit augmenterait dès lors encore de 685 millions d’euros sur les trois derniers mois, étant entendu que les dépenses seront encore comptabilisées durant la période dite « complémentaire » qui court jusque fin février 2026. Alors qu’une sous-estimation du solde pour 2025 est possible, elle ne devrait pas se situer dans le même ordre de grandeur que celle constatée pour 2024 (1,2 milliard d’euros, voir tableau 1.9 ci-après). En effet, pour 2024, un déficit de 1 462 millions d’euros avait été projeté dans la LPFP 2024-2028 par rapport à un excédent constaté de 471 millions d’euros au 30 septembre 2024 (différence de 1,9 milliard d’euros) pour enfin aboutir à un déficit de 228 millions d’euros.

En 2026, le déficit devrait atteindre 1 489 millions d’euros, ce qui correspondrait à une légère dégradation par rapport à 2025.

Pour les années 2027-2029, le solde nominal de l’administration centrale resterait stable autour d’un déficit de 1,5 milliard d’euros, soit quelque 1,4% à 1,5% du PIB. Tel que relevé dans les paragraphes précédents, le CNFP rend cependant attentif au fait que le déficit pourrait s’avérer plus élevé, en tenant compte à la fois du coût lié à la future réforme fiscale envisagée (estimé à quelque 700 millions d’euros par an à partir de 2028) et de l’effort de défense supplémentaire. En 2029, ce dernier serait compris entre 440 millions d’euros, dans l’hypothèse d’une augmentation linéaire des dépenses de défense afin d’aboutir à 3,5% du RNB en 2035, et 880 millions d’euros, dans l’hypothèse d’une augmentation linéaire des dépenses de défense afin d’aboutir à 5% du RNB en 2035 (voir tableau 1.6 et les explications y relatives). Selon le ministère des Finances, la fiche financière relative à la réforme fiscale ainsi que la trajectoire de l’effort de défense sont en cours d’élaboration. Leurs coûts n’ont pas été intégrés à la documentation budgétaire, cette dernière étant établie à politique inchangée. Si on prend en compte les coûts indicatifs et hypothétiques de ces deux éléments, le déficit de l’administration centrale pourrait, en 2029, se situer entre 2,7 milliards d’euros (soit 2,4% du PIB) et 3,1 milliards d’euros (soit 2,8% du PIB), comme le montre le graphique suivant.

⁵³ Ministère des Finances, « *Gilles Roth présente la situation financière de l’Etat à la Chambre : “Je reste prudemment optimiste pour le futur”* », 7 octobre 2025 ; annexe attachée au communiqué de presse.

Graphique 1.17 – Trajectoire du solde nominal de l'administration centrale selon le PLPFP 2025-2029 comparée à celles prenant en compte les coûts indicatifs et hypothétiques de la future réforme fiscale et de l'effort de défense supplémentaire



Sources : PLPFP 2025-2029 ; Calculs CNFP.

Le tableau suivant montre les **différences (en millions d'euros) entre les prévisions des recettes, des dépenses et du solde nominal de l'administration centrale du PLPFP 2025-2029 (octobre 2025) et de la LPFP 2024-2028 (octobre 2024)**. Un signe positif signifie que les prévisions ont été supérieures dans le PLPFP 2025-2029 par rapport à celles présentées dans la LPFP 2024-2028, ce qui correspond à une amélioration des recettes et du solde nominal mais une détérioration des dépenses. Un signe négatif correspond à une détérioration des recettes et du solde nominal, mais une amélioration des dépenses.

Tableau 1.9 – Différences entre les prévisions du PLPFP 2025-2029 et de la LPFP 2024-2028

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	Moyenne 2026-2028
Recettes de l'administration centrale						
Dont :	+720	+64	-50	-165	-310	-175
Impôt sur la production et les importations						
Dont :	+33	-187	-192	-280	-372	-281
Taxe sur la valeur ajoutée	+96	-209	-131	-150	-155	-145
Taxe d'abonnement sur les titres de société	+12	+9	-57	-111	-152	-107
Droits d'enregistrement	-10	-93	-43	-63	-76	-61
Part dans les recettes communes de l'UEBL	+96	+78	+69	+51	+30	+50
Droits d'accises autonomes cigarettes	+37	0	+67	+60	+53	+60
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine etc.						
Dont :	+411	+118	+4	-119	-244	-120
Impôt sur le revenu ou les bénéfices des sociétés	+217	+204	+183	+183	+194	+186
Impôt sur le revenu des personnes physiques ou des ménages	-147	-225	-333	-323	-430	-362
Impôt retenu sur les traitements et salaires	-83	-100	-200	-190	-290	-227
Dépenses de l'administration centrale						
Dont :	-473	-18	356	649	524	510
Investissements directs et indirects	-78	+316	+307	+236	-73	+157
Rémunérations des salariés	-198	-77	-26	+77	+212	+87
Prestations sociales en nature et en espèces	-37	+32	+9	+64	+113	+62
Consommation intermédiaire	-128	-139	-90	-138	-140	-122
Autres transferts courants	-15	-107	+70	+263	+263	+199
Solde nominal de l'administration centrale	+1 195	+82	-406	-813	-834	-685

Sources : PLPFP 2025-2029 ; LPFP 2024-2028 ; Calculs CNFP.

Le solde **pour l'année 2024** a été révisé à la hausse de 1 195 millions d'euros dans le PLPFP 2025-2029 par rapport à la LPFP 2024-2028. Cette amélioration résulte principalement de 720 millions d'euros de recettes supplémentaires, en particulier dans la catégorie Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (+411 millions d'euros), mais aussi de dépenses moindres à hauteur de 473 millions d'euros.

Le solde prévu **pour l'année 2025** demeure similaire à celui inscrit dans la LPFP 2024-2028, avec seulement une légère révision à la hausse de 82 millions d'euros dans le PLPFP 2025-2029. Cette légère révision pourrait apparaître prudente, voire insuffisante, au regard de la forte amélioration du solde enregistrée en 2024. Néanmoins, le déficit budgétisé (1 206 millions d'euros) est relativement cohérent avec le déficit de 521 millions d'euros constaté au 30 septembre 2025, ce qui n'était pas le cas pour l'exercice 2024 tel qu'indiqué précédemment.

Pour 2025, d'après des explications données dans le projet de budget, l'évolution moins favorable de la catégorie Impôt sur le revenu des personnes physiques ou des ménages est due à une révision à la baisse de la progression de la masse salariale ainsi qu'au déclenchement de la tranche indiciaire plus tard qu'initialement prévu. La baisse des Impôts sur la production et les importations, dont notamment la Taxe sur la valeur ajoutée, est expliquée par une croissance économique moins favorable qu'initialement prévue.

Le CNFP souligne l'introduction d'un chapitre nouveau consacré aux recettes dans la documentation budgétaire intitulé « *D. Commentaire du budget des recettes* » (PB 2026, p.49), ceci pour donner suite à la recommandation de renforcer la fiabilité des prévisions en matière de recettes formulée par l'OCDE⁵⁴ dans sa revue des finances publiques du Luxembourg de début 2025. Ce nouveau chapitre apporte plusieurs explications permettant de mieux comprendre les facteurs influençant l'évolution des impôts directs et indirects pour les années 2024 et 2025. Le CNFP prévoit d'analyser cette section plus en détail dans le cadre de ses évaluations régulières portant sur la fiabilité des finances publiques.

Quant aux soldes de l'administration centrale **pour la période 2026 à 2028**, ils ont été révisés à la baisse de 685 millions d'euros en moyenne annuelle dans le PLPFP 2025-2029 par rapport à la LPFP 2024-2028. Cette baisse résulte d'une détérioration des recettes de l'administration centrale de 175 millions d'euros en moyenne, avec des prévisions revues à la baisse pour les Impôts sur la production et les importations (-281 millions d'euros en moyenne) ainsi que pour les Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (-120 millions d'euros en moyenne). Parallèlement, les dépenses ont été revues à la hausse pour 510 millions d'euros en moyenne, dont notamment les Investissements directs et indirects (+157 millions d'euros en moyenne), les Autres transferts courants (+199 millions d'euros en moyenne) et les Rémunération des salariés (+87 millions d'euros en moyenne). En revanche, la Consommation intermédiaire est estimée moins élevée (-122 millions d'euros en moyenne).

La détérioration du solde sur la période 2026-2028 pourrait s'expliquer en partie par une révision à la baisse des prévisions économiques moyennes dans le PLPFP 2025-2029 par rapport à la LPFP 2024-2028 (PIB réel de +2,2% contre +2,7%, taux d'emploi de +1,7% contre +2,1% et masse salariale de +4,0% contre +4,6%). Une grande partie

⁵⁴ OCDE, « *Revue du système de finances publiques du Luxembourg – Documents de l'OCDE sur la budgétisation* », Volume 2025/03, 28 février 2025.

s'explique cependant aussi par la contribution de l'administration centrale au financement des assurances maladie et pension et par les autres mesures nouvelles, relevées ci-avant. En l'absence de ces mesures (quelque 900 millions d'euros de dépenses supplémentaires et quelque 90 millions d'euros de recettes supplémentaires sur la période 2026-2028, voir tableaux présentés aux pages 14 à 17 du PLPPF 2025-2029), le solde de l'administration centrale se serait amélioré d'environ 125 millions d'euros en moyenne annuelle sur la période de 2026 à 2028 (au lieu d'une baisse de 685 millions d'euros indiqué ci-avant). A noter encore une fois que dans cette comparaison le coût de la réforme fiscale envisagée et de l'effort supplémentaire de défense ne sont pas inclus.

1.2.2. Recettes, Dépenses et Solde nominal des Administrations locales

Le tableau suivant présente les recettes et les dépenses des administrations locales.

Tableau 1.10 – Recettes et dépenses des administrations locales

Administrations locales	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne* 1996-2024	2024	2025	2026	Moyenne* 2027-2029
	En millions d'euros						Taux de variation annuel (en %)				
Recettes	4 781	4 840	5 171	5 477	5 667	5 918	5,8	13,7	1,2	6,9	4,6
Production marchande	316	362	334	334	334	334	3,3	-3,1	14,6	-7,8	0,0
Paielements au titre de l'autre production non marchande	196	252	245	245	245	245	4,4	5,2	28,5	-2,8	0,0
Impôts sur la production et les importations	60	65	78	78	78	78	3,4	-16,2	8,7	19,8	0,0
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	1 640	1 507	1 714	1 777	1 840	1 904	5,6	25,9	-8,1	13,8	3,6
Autres transferts courants	2 194	2 343	2 431	2 573	2 748	2 938	6,7	9,9	6,8	3,8	6,5
Autres recettes**	375	311	369	470	422	420	6,1	16,1	-17,0	18,7	4,4
Dépenses	4 718	4 973	5 086	5 334	5 530	5 792	5,9	5,4	5,4	2,3	4,4
Consommation intermédiaire	1 103	1 192	1 428	1 284	1 334	1 387	6,4	8,4	8,1	4,6	3,6
Formation de capital fixe (investissement direct)	1 478	1 469	1 670	1 815	1 890	2 020	6,1	-5,4	-0,6	13,7	6,5
Rémunération des salariés	1 607	1 779	1 837	1 900	1 966	2 034	5,9	8,5	10,7	3,2	3,5
Autres dépenses***	530	533	332	336	341	351	4,7	27,7	0,5	-37,7	1,9

* La variation annuelle moyenne sur plusieurs années est calculée en utilisant une moyenne géométrique.

** Autres recettes : Transferts en capital à recevoir, Revenus de la propriété, Cotisations sociales, Autres subventions sur la production.

*** Autres dépenses : Autres impôts sur la production, Subventions à payer, Revenus de la propriété, Prestations sociales, Autres transferts courants, Transferts en capital à payer, Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

Sources : PLPPF 2025-2029 ; STATEC ; Calculs CNFP.

En 2025, les recettes croîtraient à un rythme moins élevé que les dépenses, avec des taux respectifs de 1,2% contre 5,4%. Le faible taux de croissance des recettes s'explique principalement par un effet de base lié aux bonnes performances des Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. enregistrées en 2023 et 2024. Du côté des dépenses, on aurait pu s'attendre à une hausse plus modérée, compte tenu des fortes augmentations des années précédentes (+9,3% en moyenne entre 2020 et 2024). Néanmoins, les postes Rémunération des salariés (+8,5%) et Consommation intermédiaire (+8,4%) continuent de croître de manière significative.

En 2026, la tendance s'inverserait, les recettes progressant plus vite que les dépenses, avec une hausse estimée de 6,9% contre 2,3 %, portée par la dynamique des Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (+13,8%).

A moyen terme (2027-2029), le PLPFP 2025-2029 prévoit un taux de croissance moyen des recettes de 4,6%, principalement porté par une croissance modérée des Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (+3,6% contre un taux historique de +5,6%). Cette dynamique serait en partie compensée par une progression plus soutenue des Autres transferts courants (+6,5%). Les recettes devraient croître légèrement plus vite que les dépenses, dont le taux moyen de croissance est estimé à 4,4% sur la même période, nettement en-dessous du taux historique de 5,9%.

Le tableau 1.11 présente **le solde nominal des administrations locales**, qui afficherait un léger surplus sur la période 2026-2029 (de 123 millions d'euros en moyenne) après un déficit estimé à 133 millions d'euros en 2025. Tel que relevé dans la partie 1.2.1. de la présente évaluation, le CNFP note que la réforme envisagée des classes d'imposition pourrait se traduire par une perte des recettes de quelque 150 millions d'euros en 2028 et 2029 au niveau des administrations locales avec un effet équivalent sur le solde nominal, qui passerait ainsi d'un surplus à un déficit.

Tableau 1.11 – Solde nominal des administrations locales

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Solde des administrations locales	63	-133	85	142	137	126
Idem (en % du PIB)	0,1	-0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

Source : PLPFP 2025-2029.

1.2.3. Recettes, Dépenses et Solde nominal de la Sécurité sociale

Le tableau suivant présente **les recettes et les dépenses de la sécurité sociale**.

Tableau 1.12 – Recettes et dépenses de la sécurité sociale

Sécurité sociale	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne* 1996-2024	2024	2025	2026	Moyenne* 2027-2029
	en millions d'euros						Taux de variation annuel (en %)				
Recettes	17 202	18 052	19 404	20 431	21 438	22 468	6,5	5,8	4,9	7,5	5,0
Production marchande	258	281	308	342	373	408	9,5	7,8	8,7	9,6	9,9
Paielements au titre de l'autre production non marchande	99	113	126	139	155	172	7,6	6,9	14,5	10,9	10,9
Revenus de la propriété	738	753	725	739	754	768	5,8	23,8	2,1	-3,8	1,9
Cotisations sociales	9 088	9 812	10 607	11 169	11 716	12 299	6,4	1,4	8,0	8,1	5,1
Autres transferts courants	6 927	7 014	7 488	7 876	8 228	8 604	6,7	10,2	1,3	6,7	4,7
Autres**	92	79	151	166	213	218	4,1	14,9	-13,8	90,8	13,0
Dépenses	16 271	17 419	18 407	19 816	20 987	22 323	6,6	7,8	7,1	5,7	6,6
Consommation intermédiaire	589	627	612	650	651	670	7,1	6,3	6,4	-2,3	3,0
Formation de capital	193	159	228	277	366	379	7,2	3,4	-17,2	43,0	18,5
Rémunération des salariés	1 063	1 250	1 320	1 454	1 514	1 619	6,5	4,2	17,6	5,6	7,0
Prestations sociales en espèces	11 300	12 057	12 812	13 737	14 570	15 549	6,4	7,2	6,7	6,3	6,7
Prestations sociales en nature	2 462	2 657	2 730	2 937	3 118	3 315	8,2	12,8	7,9	2,7	6,7
Autres transferts courants	512	535	618	675	691	726	5,5	4,6	4,6	15,5	5,5
Autres***	153	132	86	87	77	67	11,1	18,2	-13,7	-34,7	-8,3

* La variation annuelle moyenne sur plusieurs années est calculée en utilisant une moyenne géométrique. La variation historique comprend également l'intégration du secteur hospitalier public dans le secteur de la sécurité sociale.

** Autres : Production pour usage final propre, Impôts sur la production et les importations, Autres subventions sur la production, Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., Transferts en capital à recevoir.

*** Autres : Autres impôts sur la production, Subventions, Revenus de la propriété, Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., Transferts en capital à payer, Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

Sources : PLPFP 2025-2029 ; STATEC ; Calculs CNFP.

En 2025, les dépenses de la sécurité sociale, principalement soutenues par les Prestations sociales en espèces, devraient augmenter de 7,1%, dépassant ainsi la progression historique de 6,6%. Cette croissance serait supérieure de 2,2 points de % à celle des recettes, qui progresseraient de 4,9%, contre un taux historique de 6,5%. Du côté des recettes, le CNFP relève une faible augmentation prévue des Autres transferts courants (+1,3%), qui est en partie liée à la faible progression des impôts directs de l'administration centrale.

En 2026, la tendance s'inverserait et les recettes croîtraient à un rythme plus élevé que les dépenses, avec des taux respectifs de 7,5% et 5,7%. Cette évolution positive des recettes, malgré une faible augmentation de la masse cotisable (se situant à 3,8% en prenant comme référence la masse salariale, qui est un indicateur fortement corrélé à la masse cotisable), s'explique principalement par la hausse du taux de cotisation à l'assurance pension de 24% à 25,5%. Cette hausse affecte à la fois les Cotisations sociales et les Autres transferts courants (par la contribution de l'administration centrale au financement de l'assurance pension), qui devraient croître respectivement de 8,1% et 6,7%, contre encore 5,1% et 4,1% prévus dans la LPFP 2024-2028.

A moyen terme (2027-2029), la croissance moyenne annuelle des recettes (+5,0%) se situerait en dessous de la progression historique (+6,5%). L'évolution moins favorable des cotisations sociales (+5,1% contre un taux historique de +6,6%) s'expliquerait par une évolution moins favorable de la masse cotisable (hausse de la masse salariale de 4,2%), en partie liée à une création d'emplois plus modérée que par le passé (+1,8%, contre +3,0% en moyenne historique). De l'autre côté, les dépenses progresseraient en moyenne de 6,6%, soit au même rythme que le taux historique. Cette dynamique s'expliquerait principalement par une accélération des départs à la retraite. Le PLPFP 2025-2029 (p.32) relève que « *entre 2025 et 2029, le nombre de pensionnés devrait progresser en moyenne de +4,5%* ».

Le CNFP constate que le **solde nominal de la sécurité sociale** prévu dans le PLPFP 2025-2029 s'est amélioré par rapport aux prévisions de la LPFP 2024-2028 de 457 millions d'euros en moyenne annuelle sur la période 2026-2028, ceci malgré la révision à la baisse de la progression de l'emploi. L'amélioration du solde s'explique par l'adoption de mesures de sauvegarde par le Gouvernement à l'issue de la « Sozialronn » qui sont énumérées dans l'encadré à la page 6 du Budgetsplang 2026⁵⁵. Selon le PLPFP 2025-2029 (p.14), l'augmentation du taux de cotisation de 24% à 25,5% à partir de 2026, le maintien de l'allocation de fin d'année et l'augmentation de la durée de cotisations obligatoires de 8 mois sur 5 années à partir de 2026 ont un effet favorable sur le budget de la sécurité sociale de 618 millions d'euros en moyenne par an sur la période 2026-2028. Ces mesures permettraient de retarder de deux ans la trajectoire de dégradation du solde de la sécurité sociale. En effet, comme le montre le tableau 1.13, le solde prévu pour 2028 dans le PLPFP 2025-2029 (451 millions d'euros) est semblable à celui de l'année 2026 dans la LPFP 2024-2028 (478 millions d'euros). D'ailleurs, les mesures assureraient le maintien de la prime de répartition pure sous le taux de cotisation globale jusqu'en 2029 au lieu de 2026. Nonobstant cet impact positif, le solde nominal de la sécurité sociale est prévu de baisser de 996 millions d'euros en 2026 à 145 millions d'euros en 2029 due à la persistance d'un taux de progression des dépenses dépassant celui des recettes à moyen terme (+6,6% contre +5,0% en moyenne).

⁵⁵ Ministère des Finances, « *de Budgetsplang 2026* », octobre 2025.

Tableau 1.13 – Solde nominal de la sécurité sociale

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	2029
PLPFP 2025-2029	930	633	996	615	451	145
Idem (en % du PIB)	1,1	0,7	1,1	0,6	0,4	0,1
LPFP 2024-2028	937	657	478	228	-15	/
Idem (en % du PIB)	1,1	0,8	0,5	0,2	0,0	/

Sources : PLPFP 2025-2029 ; LPFP 2024-2028.

Le CNFP prend note de l'analyse de sensibilité concernant le solde de la sécurité sociale présentée dans le PLPFP 2025-2029 (p.32). Cette analyse montre que le solde de la sécurité sociale conserve sa trajectoire de baisse structurelle quel que soit le rythme de progression de l'emploi (solde se situant entre -221 et 517 millions d'euros en 2029, selon le scénario retenu).

1.2.4. Recettes, Dépenses, Solde nominal et Dette des Administrations publiques

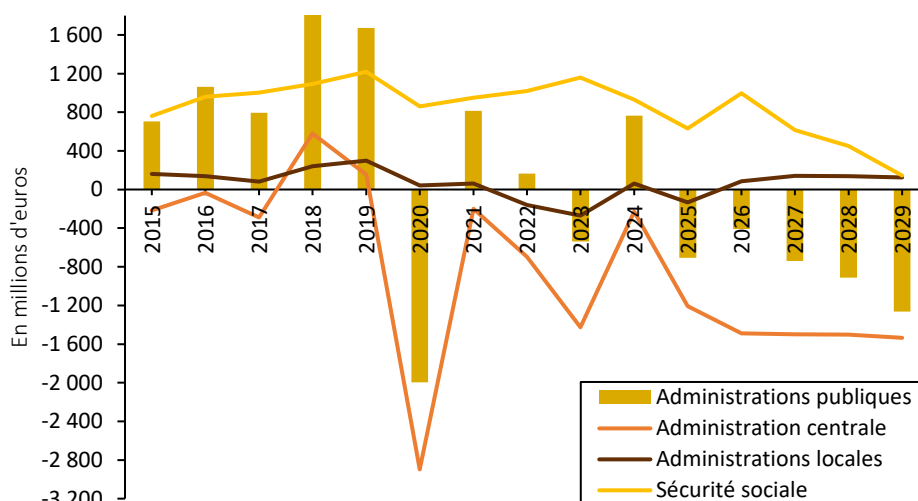
Le tableau suivant présente le **solde nominal des administrations publiques**, qui est le résultat des trois sous-secteurs précédemment mis en exergue, à savoir l'administration centrale, les administrations locales et la sécurité sociale.

Tableau 1.14 – Recettes, dépenses et solde nominal des administrations publiques

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Administrations publiques						
Recettes	41 134	42 475	45 171	47 250	49 573	52 012
Dépenses	40 369	43 181	45 579	47 990	50 487	53 277
Solde nominal	766	-706	-408	-741	-913	-1 264
Idem (en % du PIB)	0,9	-0,8	-0,4	-0,7	-0,9	-1,1

Source : PLPFP 2025-2029.

Graphique 1.18 – Evolution du solde budgétaire nominal par sous-secteur

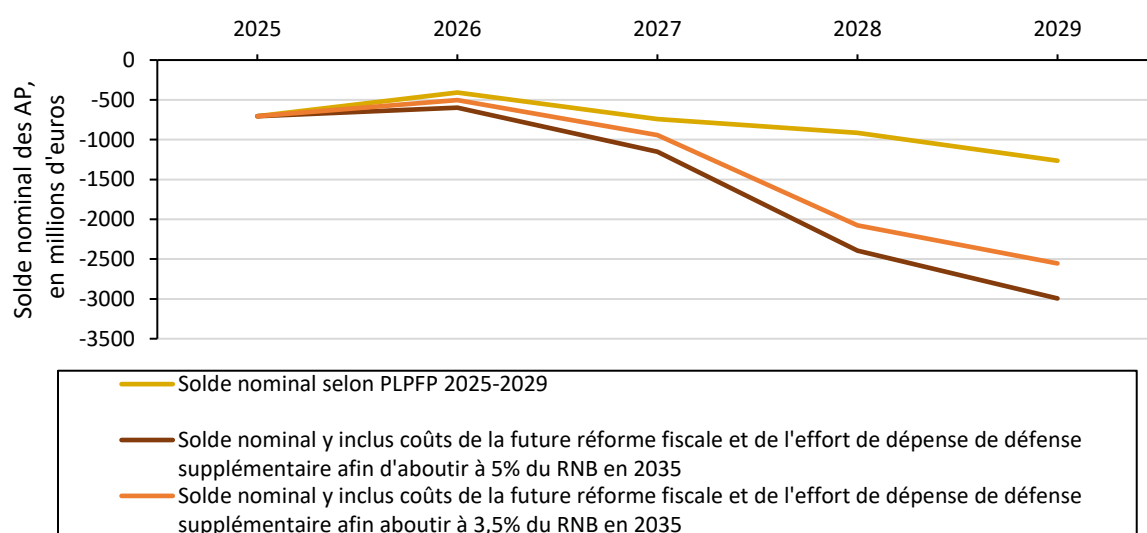


Sources : PLPFP 2025-2029 ; STATEC.

Selon les chiffres du PLPFP 2025-2029, le solde des administrations publiques resterait négatif sur toute la période considérée. Il atteindrait -0,8% du PIB (-706 millions d’euros) **en 2025** et -0,4% du PIB (-408 millions d’euros) **en 2026**. A moyen terme, le solde se détériorerait pour atteindre -1 264 millions d’euros, soit 1,1% du PIB, **en 2029**. Cette évolution s’explique par le maintien de déficits importants au niveau de l’administration centrale, combiné à une dégradation du solde de la sécurité sociale.

A moyen et à long terme, ce déséquilibre des finances publiques risque de s’accroître de manière significative. Comme l’illustre le graphique 1.19, en tenant compte des coûts indicatifs et hypothétiques liés à la réforme fiscale envisagée et à l’effort de défense supplémentaire, évalués entre 1,3 milliard d’euros⁵⁶ et 1,7 milliard d’euros⁵⁷ en 2029, le déficit des administrations publiques pourrait se situer entre 2,6 milliards d’euros (soit 2,3% du PIB) et 3,0 milliards d’euros (soit 2,7% du PIB) au lieu des -1 264 millions d’euros (soit 1,1% du PIB) figurant au PLPFP 2025-2029. Néanmoins, le critère de Maastricht, qui impose un déficit inférieur à 3% du PIB, serait respecté tout au long de la période.

Graphique 1.19 – Trajectoire du solde nominal des administrations publiques selon le PLPFP 2025-2029 comparée à celles prenant en compte les coûts indicatifs et hypothétiques de la future réforme fiscale et de l’effort de défense supplémentaire



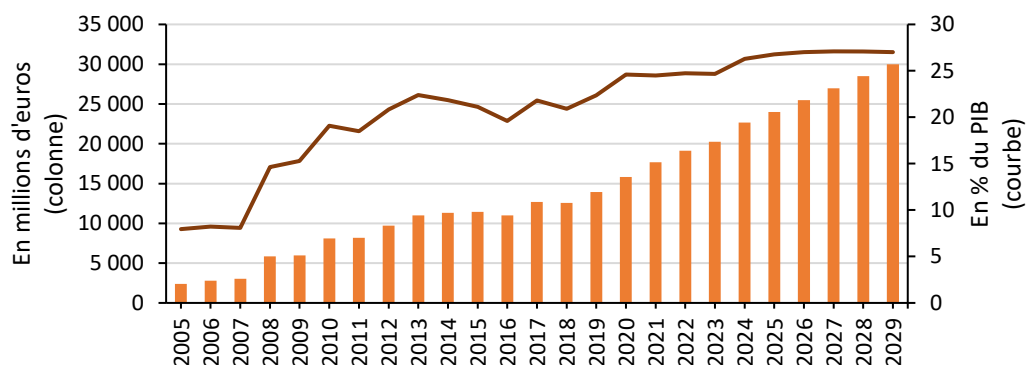
Sources : PLPFP 2025-2029 ; Calculs CNFP.

⁵⁶ Calcul : 850 (réforme fiscale envisagée) + 440 (Effort de dépenses de défense supplémentaire dans l’hypothèse d’une augmentation linéaire des dépenses de défense entre 2025 et 2035, afin d’aboutir à 3,5% du RNB en 2035) = 1 290 millions.

⁵⁷ Calcul : 850 (réforme fiscale envisagée) + 880 (Effort de dépenses de défense supplémentaire dans l’hypothèse d’une augmentation linéaire des dépenses de défense entre 2025 et 2035, afin d’aboutir à 5% du RNB en 2035) = 1 730 millions d’euros.

Le graphique et le tableau suivants montrent la **dette consolidée des administrations publiques** telle que présentée dans le PLPFP 2025-2029 (p.54). Comme par le passé, elle résulte d'une « *imputation mécanique des déficits prévisibles à partir de 2026 au niveau de l'Administration centrale* » (PLPFP 2025-2029, p.56).

Graphique 1.20 et Tableau 1.15 – Dette consolidée des administrations publiques



En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dette publique (PLPFP 2025-2029, octobre 2024)	22 649	23 990	25 480	26 980	28 480	29 980
Idem (en % du PIB)	26,3	26,8	27,0	27,1	27,1	27,0
Augmentation de la dette publique	2 381	1 341	1 490	1 500	1 500	1 500
Idem (en % du PIB)	1,6	0,5	0,3	0,1	0,0	-0,1

Sources : PLPFP 2025-2029 ; Calculs CNFP.

La dette consolidée des administrations publiques devrait passer de 22 649 millions d'euros en 2024 (26,3% du PIB) à 23 990 millions d'euros en 2025 (26,8% du PIB), puis à 25 480 millions d'euros en 2026 (27,0% du PIB). **Entre 2027 et 2029**, la dette publique poursuivrait une trajectoire ascendante en valeur absolue, passant de 26 980 millions d'euros à 29 980 millions d'euros. Toutefois, son ratio resterait stable à 27,0% du PIB à moyen terme. Sur la période 2025 à 2029, la dette publique augmenterait de 6 milliards d'euros en total, tout en demeurant largement en deçà du seuil de 60% du PIB tel fixé par les traités européens. Mécaniquement, un déficit plus élevé de 1,7 milliard d'euros en 2029 (basé sur la réforme des classes d'imposition de quelque 850 millions d'euros et de l'effort supplémentaire en matière de dépenses de défense de quelque 880 millions d'euros) se traduirait par une dette publique d'environ 31,7 milliards d'euros, soit 28,6% du PIB. Ce sous les hypothèses d'une croissance linéaire des dépenses de défense d'ici 2035 sans reclassification de certaines dépenses dans l'enveloppe des 1,5% et de l'absence de mesures de compensation budgétaire.

Fin 2024, les actifs détenus par les administrations publiques (33,1 milliards d'euros, soit 36,8% du PIB, dont 30,7 milliards d'euros, soit 34,2% du PIB attribuable à la réserve de compensation du régime général d'assurance pension⁵⁸) ont dépassé le montant de la dette publique (22,6 milliards d'euros, soit 26,3% du PIB). Il convient cependant de rappeler que le Fonds de compensation du régime général des pensions constitue une réserve financière avec une finalité bien précise, à savoir le financement du système de pension.

⁵⁸ PLPFP 2025-2029 (p.56) : « Au 31 décembre 2024, la réserve de compensation du régime général d'assurance pension, y inclus le fonds de roulement, a atteint environ 30,7 milliards d'euros, soit 34,2% du PIB. S'y ajoutent les participations détenues par l'État, dont celles dans des sociétés cotées en bourse d'une valeur d'environ 1,6 milliards d'euros soit 1,7% du PIB (au 31.08.2025) et les avoirs de près de 763,7 millions d'euros soit 0,9% du PIB (au 30.06.2025) du Fonds souverain intergénérationnel ».

1.3. Analyse de sensibilité et risques macroéconomiques et budgétaires

Les perspectives économiques et budgétaires du Luxembourg, mais aussi celles de la zone euro, restent entourées d'une forte incertitude, en raison d'un contexte macroéconomique international fragile et instable à la suite de la persistance de tensions géopolitiques et commerciales. Une éventuelle escalade des tensions géopolitiques au Moyen-Orient porte entre autres le risque d'une hausse des prix de l'énergie sur les marchés internationaux. Selon le STATEC⁵⁹, dans le cas où une telle hausse se matérialiserait, le taux d'inflation se situerait au Luxembourg à 2,2% en 2026, contre 1,4% dans le scénario central retenu dans le PLPFP 2025-2029. La réorientation de la politique commerciale américaine, caractérisée par une hausse des tarifs de douane pour l'ensemble des partenaires commerciaux, a des répercussions sur les chaînes d'approvisionnement mondiales et sur les marchés financiers internationaux. Par ailleurs, elle porte le risque de guerres commerciales, ce surtout avec la Chine. Au niveau de la zone euro, le STATEC⁶⁰ table sur une quasi-stagnation de l'activité (+0,2%) en 2026 en cas d'une chute des valorisations boursières et d'une hausse des taux d'intérêts à long terme à la suite d'une perte de crédibilité de la politique budgétaire américaine. Une intensification des politiques de relance en Chine et dans l'UE combinées à une augmentation des dépenses de défense aboutirait à une évolution conjoncturelle plus dynamique en 2026 (+1,4%).

Les récentes perturbations sur les marchés financiers internationaux pourraient par ailleurs avoir des impacts sur le secteur financier luxembourgeois. Le STATEC a noté à cet égard que : *« La situation s'est un peu calmée ensuite (grâce à une certaine désescalade sur le front des tarifs douaniers), mais le risque de nouveaux chocs, voire de crise financière, n'est pas à exclure et un pays aussi spécialisé dans la finance que le Luxembourg pourrait souffrir d'effets de contagion »*, tout en soulignant que *« une perte de confiance sur les actifs financiers américains pourrait cependant aussi pousser les investisseurs à privilégier les actifs de pays européens stables. Les fonds d'investissement domiciliés au Luxembourg ont enregistré 60 Mia EUR d'émissions nettes d'actifs au 1^{er} trimestre 2025, un record sur les quatre dernières années. (...) Le Luxembourg pourrait gagner des parts de marché si les fonds négociés en bourse (ETF) investissant dans des actions américaines – qui sont principalement domiciliés en Irlande – connaissent des retraits des investisseurs et que ceux-ci se reportaient sur des fonds domiciliés au Luxembourg. »*⁶¹.

Dans la documentation budgétaire pluriannuelle figurent quatre scénarii alternatifs, élaborés par rapport au scénario central servant de base au projet de budget 2026, afin d'évaluer la sensibilité des finances publiques à différents chocs macroéconomiques : le scénario SC1 (choc permanent de -0,5 point de % sur la croissance économique du Luxembourg), le scénario SC2 (choc permanent de +0,5 point de %), le scénario SC3 (hausse

⁵⁹ STATEC, « *Prévision d'inflation : 2.1% pour 2025 et 1.4% pour 2026* » 6 août 2025. Le STATEC y a présenté deux scénarii alternatifs pour l'évolution de la situation en matière d'inflation en 2025 et en 2026 « à partir des déviations historiques sur les marchés de l'énergie de l'électricité, du gaz et du prix du pétrole Brent (ce dernier se répercutant sur les prix des carburants et du mazout de chauffage). Tenant compte des mesures en place (et notamment d'un prix identique dans les différents scénarios pour l'électricité en 2025), les scénarios haut et bas pour l'électricité ne divergent que pour l'année 2026. ».

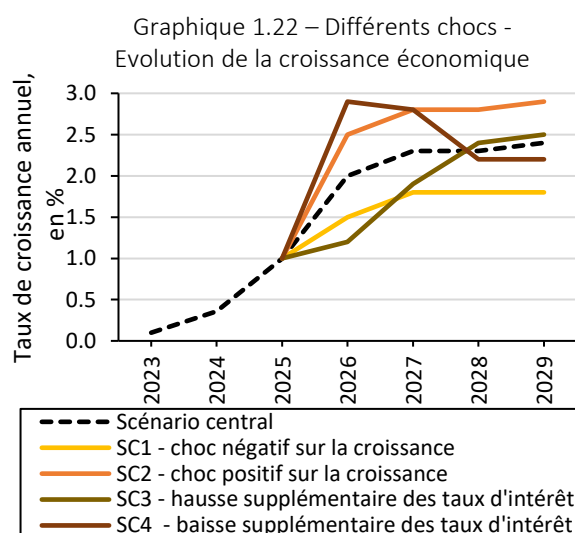
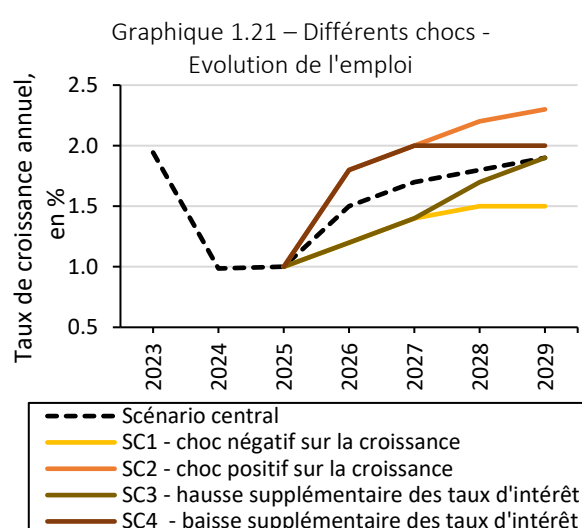
⁶⁰ Afin de tenir compte des incertitudes entourant l'évolution conjoncturelle dans la zone euro, le STATEC a présenté, dans la NDC 1-2025 (p.14), deux scénarii alternatifs pour la croissance en 2025-2026, auxquels il renvoie également dans le PB 2026, et dont les effets devraient se manifester surtout en 2026.

⁶¹ STATEC, « *Note de conjoncture 1-2025* », p.77, juin 2025.

hypothétique supplémentaire des taux d'intérêt à court terme de 100 points de base par rapport à la trajectoire du scénario central) et le scénario SC4 (baisse équivalente de 100 points de base).

Au cas où la croissance économique s'avérerait inférieure de 0,5 point de % à celle retenue dans le scénario central du PLPFP 2025-2029, la progression de l'emploi se situerait à 1,2% en 2026 et se stabiliserait à 1,5% à moyen terme, soit une progression inférieure d'environ 0,3 point de % à celle retenue dans le scénario central. En revanche, l'impact d'une variation des taux d'intérêts à court terme sur la progression de l'emploi se montrerait avant tout à court terme (voir graphique 1.21). Indépendamment du scénario, le taux de chômage devrait diminuer à moyen terme et se situerait en 2029 dans une fourchette entre 5,4% (en cas d'un choc négatif sur la croissance) et 4,8% (en cas d'un choc positif sur la croissance), après 6,0% en 2025.

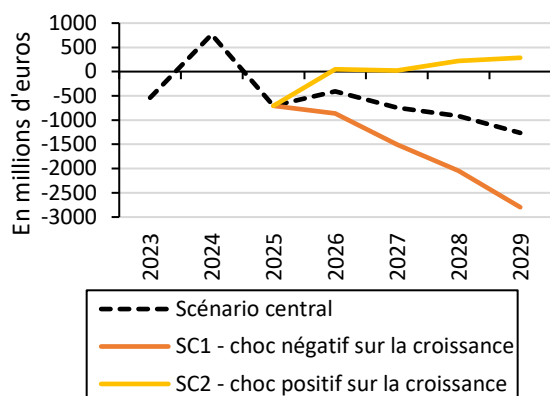
Une variation des taux d'intérêt à court terme à hauteur de 100 points de base aurait un impact significatif sur la croissance surtout en 2026, mais aussi en 2027 (voir graphique 1.22). En cas d'une baisse supplémentaire du taux d'intérêt, la croissance s'établirait à 2,9% en 2026 (soit un écart de 0,9 point de % par rapport au scénario central) et à 2,8% en 2027 (soit un écart de 0,5 point de %). Dans l'hypothèse d'une hausse du taux, la croissance devrait progresser moins fortement en 2026 (1,2% contre 2,0%) et en 2027 (1,9% contre 2,3%).



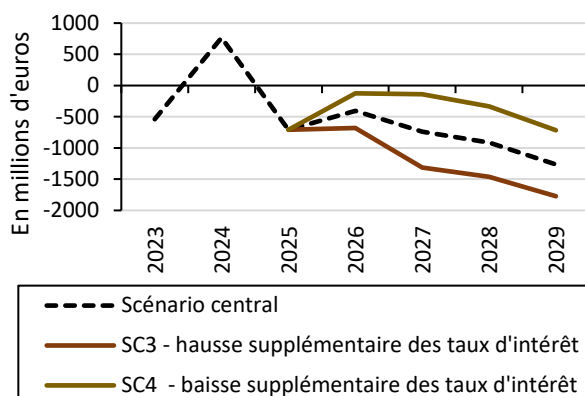
Source : PLPFP 2025-2029.

Concernant les finances publiques, celles-ci réagissent de manière sensible à une évolution conjoncturelle plus favorable ou défavorable. Le solde des administrations publiques se situerait à -2 797 millions d'euros en 2029 en cas d'un choc négatif sur la croissance et à 285 millions d'euros en cas d'un choc positif, contre -1 264 millions d'euros dans le scénario central (voir graphique 1.23). Dans l'hypothèse d'une variation du taux d'intérêt, l'impact sur les finances publiques serait moins prononcé et le solde des administrations publiques se situerait, en 2029, dans une fourchette entre -716 millions d'euros et -1 773 millions d'euros (voir graphique 1.24).

Graphique 1.23 – Choc sur la croissance -
Evolution du solde des administrations
publiques



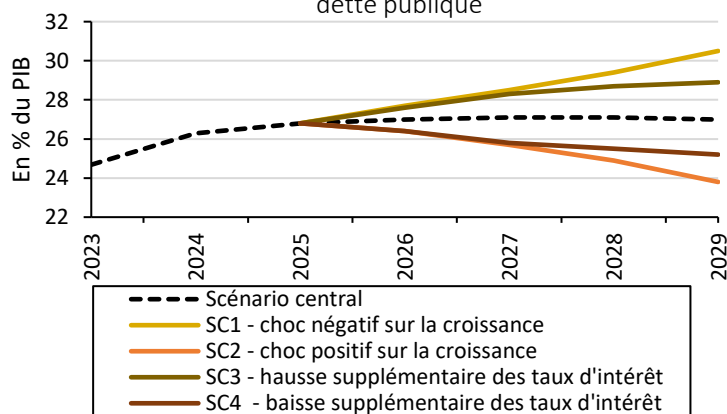
Graphique 1.24 – Choc sur le taux d'intérêt -
Evolution du solde des administrations
publiques



Source : PLPFP 2025-2029.

La dette publique atteindrait 30,5% en 2029 dans un contexte économique plus défavorable, contre 23,8% en cas d'évolution conjoncturelle plus favorable. Il convient également de noter que, dans le scénario d'un choc sur la croissance, la dette devrait montrer une progression à la hausse respectivement à la baisse sur toute la période, contrairement à la situation caractérisée par une variation du taux d'intérêt, où la dette publique réagirait à court terme et se stabiliserait à moyen terme (voir graphique 1.25).

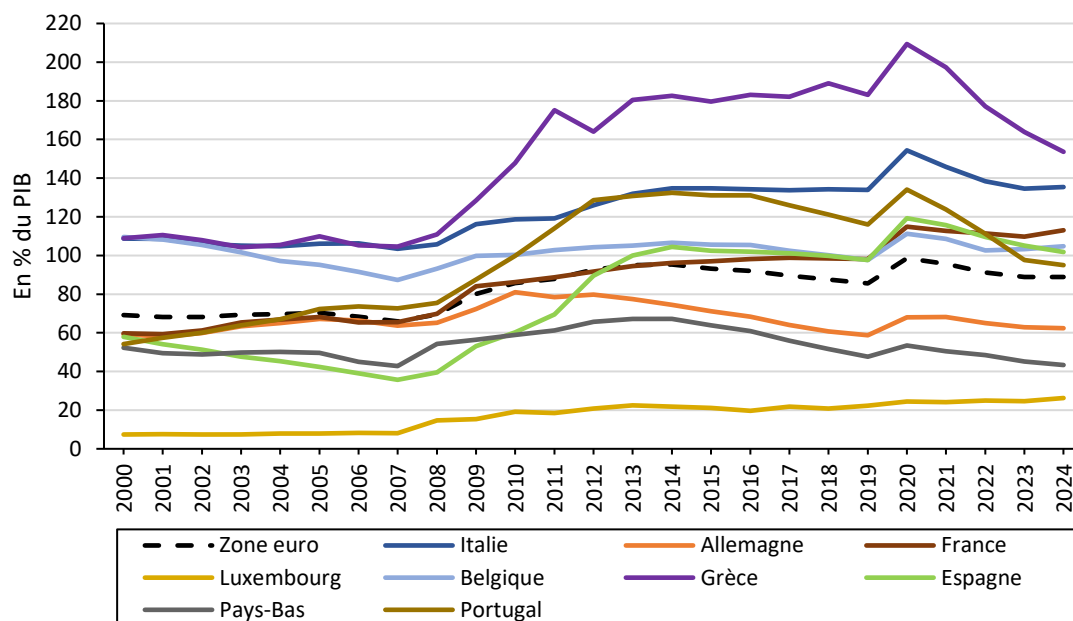
Graphique 1.25 – Chocs différents - Evolution de la
dette publique



Source : PLPFP 2025-2029.

Il convient de noter dans ce contexte qu'au niveau européen, il existe d'importantes disparités en matière d'endettement public entre les différents Etats membres (voir graphique 1.26). Dans le futur, les budgets nationaux seront davantage sollicités en raison de l'augmentation des dépenses militaires, des coûts de refinancement de la dette et des coûts liés au vieillissement des populations. Cela comporte le risque d'une fragmentation financière et d'un affaiblissement de la stabilité économique et budgétaire au sein de la zone euro. Des tensions sur les marchés obligataires, liées aux divergences d'endettement entre Etats membres, pourraient accentuer cette fragilité. Ces évolutions seraient susceptibles d'avoir des répercussions sur le Luxembourg, compte tenu du poids du secteur financier dans son économie et de sa forte intégration aux marchés européens.

Graphique 1.26 – Endettement public



Sources : STATEC (LU) ; Spring Forecast 2025.

Le CNFP souligne que le PLPFP 2025-2029 inclut, pour la première fois, « *une série de risques, non exhaustive, dont la concrétisation pourrait entraîner des conséquences significatives sur les finances publiques* », tout en soulignant qu'il « *convient dès lors d'aborder ces projections budgétaires avec la prudence et les nuances requises* » (p.60). A cet égard, une distinction est faite entre les risques pesant sur les recettes et ceux concernant les dépenses, lesquels sont répartis en différentes catégories (par exemple choc économique, réforme fiscale, évolution démographique ou engagements (inter-)nationaux). Le CNFP a pris note du fait « *que cette partie soit étoffée à l'avenir* » (p.60) et demande l'élaboration d'estimations chiffrées, similaires à celles présentées dans l'analyse de sensibilité qui figure par ailleurs dans la documentation budgétaire pluriannuelle. Concernant cette liste, il est à noter que dans la documentation budgétaire la réforme fiscale envisagée est qualifiée comme risque budgétaire et y figure à côté de risques de nature macroéconomique, réglementaire, démographique et méthodologique.

2. ADAPTATION DE LA GOUVERNANCE BUDGETAIRE NATIONALE

L'article 30 du texte du projet de loi budgétaire (p.156) prévoit plusieurs modifications à la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques. Celles qui portent sur le rôle et les missions du CNFP, notamment les articles 7 et 8, sont présentées dans l'encadré 2. Le CNFP apprécie avoir été consulté au préalable pour donner son avis sur ces amendements. L'ajout de la lettre b) à l'article 8 (PB 2026, p.140), qui stipule que « *le CNFP est habilité à évaluer le plan budgétaire et structurel national à moyen terme (PBSN), ainsi que les rapports d'avancement y afférents, y compris la conformité de la trajectoire des dépenses nettes aux résultats budgétaires* » mérite d'être relevé plus particulièrement. En fait, les règlements (UE) 2024/1263 et (CE) 1467/97 laissent le choix à l'Etat membre d'inviter ou non les institutions financières indépendantes (« IFI ») à exécuter ces tâches.

Encadré 2 – Extrait de l'article 30 du texte du projet de loi budgétaire : dispositions relatives au CNFP

L'article 30 prévoit plusieurs modifications de la loi modifiée du 12 juillet 2024 relative à la coordination et la gouvernance des finances publiques. Dans le présent encadré, les modifications apportées aux articles 7 et 8, portant sur le rôle et les missions du CNFP, sont présentées. Le texte ainsi amendé se lirait comme suit (modification indiquée en caractères gras ou barrés) :

Art. 7. (1) Il est instauré un organisme indépendant au sens de l'article 8bis de la directive 2011/85/EU du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres, tel qu'introduit par la directive (UE) 2024/1265 du 29 avril 2024, sous la dénomination « Conseil national des finances publiques », ci-après dénommé le « Conseil ».

~~Il est instauré un organisme indépendant au sens de l'article 3 du traité sous la dénomination « Conseil national des finances publiques » ci après le « Conseil ».~~

(2) (...)

*Les membres du Conseil exercent leur mission en toute neutralité et indépendance **et ne reçoivent ni ne sollicitent d'instructions d'aucun organisme public ou privé.*** (..)

(5) Le Conseil est habilité à demander des informations économiques, financières et budgétaires auprès des organes, administrations et services de l'Etat, sans entraver la marche des services. Les informations ainsi obtenues ne peuvent être utilisées par le Conseil qu'aux fins de l'accomplissements de ses missions. (...)

(8) Le Conseil fait régulièrement l'objet d'évaluations externes réalisées par des évaluateurs indépendants.

Art. 8. Le Conseil national des finances publiques est chargé des missions suivantes :

a) (...)

d) évaluation de l'homogénéité, de la cohérence et de l'efficacité du cadre budgétaire national ;

e) évaluation du plan budgétaire et structurel national à moyen terme, ci-après « PBSN » et des rapports d'avancements concernant le PBSN, y compris une évaluation de la conformité de la trajectoire des dépenses nettes avec les résultats budgétaires.

*Le Conseil national des finances publiques rend publics ses constats et évaluations **et les présente au Gouvernement et à la Chambre des députés.***

Les chapitres de la loi du 12 juillet 2014 qui se rapportent au solde structurel et à l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT »), en particulier le chapitre 2 « *Cadre budgétaire à moyen terme* » et le chapitre 3 « *Mécanisme de correction en cas d'écart constaté* », n'ont pas été modifiés par le projet de loi budgétaire sous revue. Le CNFP en conclut que, dans le cas présent, le critère de l'OMT reste toujours en vigueur au niveau national, bien que ce critère ne soit plus fixé par la législation européenne, qui considère désormais la trajectoire des dépenses

primaires nettes⁶² comme nouveau cadre budgétaire européen. Le CNFP continue donc d'évaluer le PB 2026 et le PLPFP 2025-2029 conformément à la législation nationale en vigueur (voir chapitre 3). D'après le commentaire de l'article 1^{er} du texte du projet de loi pluriannuel (p.65), « *le maintien de la fixation du niveau pour l'OMT, (...), reflète (...) la volonté de conserver une certaine discipline budgétaire, en attendant la révision du cadre budgétaire national* ».

Le CNFP profite de l'opportunité pour réitérer quelques réflexions qu'il avait déjà soumis au ministère des Finances en date du 22 juillet 2024 concernant la conception du cadre budgétaire national. Ce cadre devra idéalement être défini dans une vue à moyen et long terme et être adapté à la situation des finances publiques luxembourgeoises et aux défis actuels et futurs du pays (vieillesse de la population, logement, transition énergétique et digitale, mobilité, défense, etc.). Dans l'hypothèse où le concept de l'OMT était maintenu au niveau national, le Luxembourg aurait la possibilité d'adapter la méthodologie de calcul à des spécificités nationales, par exemple en adoptant une approche plus nuancée pour certaines catégories de dépenses, telles que les investissements. Le CNFP rappelle que l'OMT prend en compte un tiers des coûts futurs projetés liés au vieillissement de la population, qui passeraient de 17,2% du PIB en 2022 à 27,9% du PIB en 2070 au Luxembourg⁶³, et prend ainsi en compte la soutenabilité à long terme des finances publiques.

Dans ce contexte, le CNFP renvoie à la « *Revue du système de finances publiques du Luxembourg* » (p.18) réalisée par l'OCDE en mars 2025⁶⁴, qui stipule que « *en évaluant les options à sa disposition, le gouvernement devrait identifier rigoureusement, avec l'appui du ministère des Finances, leurs avantages et inconvénients respectifs, prenant en compte les éléments suivants :*

- *L'OMT est bien intégré dans le cadre budgétaire au Luxembourg et fait consensus. Toutefois, l'OMT est complexe à calculer. Il s'appuie sur des grandeurs « non directement observables » dans le cadre national (auparavant établies dans le cadre des procédures européennes) et difficiles à expliquer (ces difficultés expliquent en partie l'abandon de cette approche au niveau européen). De ce fait, il peut être considéré comme difficile à mettre en œuvre et à contrôler.*
- *Une règle en dépense constituerait une nouveauté dans le cadre budgétaire, et donc peut rencontrer de la résistance. Son avantage réside toutefois dans sa relative simplicité conceptuelle : elle se déduit de l'analyse de soutenabilité de la dette publique, de l'objectif de solde budgétaire et des prévisions de recettes, qui sont au cœur du nouveau cadre de gouvernance économique européen. Par ailleurs, son calcul s'appuie dans une moindre mesure sur des grandeurs « non directement observables ». Elle est en outre contracyclique, et incorpore la flexibilité supplémentaire de s'appliquer en moyenne sur plusieurs années autorisant des dépassements ponctuels en cas de besoin. ».*

⁶² Voir l'évaluation du plan budgétaire et structurel national à moyen terme et du rapport d'avancement annuel de mai 2025 du CNFP pour des informations sur le nouveau cadre budgétaire européen.

⁶³ Commission européenne, « *The Ageing Report 2024: Economic and Budgetary Projections for the EU Member States (2022-2070)* », numéro 279, avril 2024.

⁶⁴ OCDE, « *Revue du système de finances publiques du Luxembourg – Documents de l'OCDE sur la budgétisation* », Volume 2025/03, 28 février 2025.

Outre la règle nationale à définir pour l'avenir, le CNFP réitère sa proposition de découpler le volet pluriannuel et le budget annuel afin de permettre une meilleure utilisation de l'outil stratégique qu'est le cadre budgétaire à moyen terme. Cette proposition rejoint la recommandation de l'OCDE (p.19-20) selon laquelle : *« Le Luxembourg aurait ainsi intérêt à renforcer le rôle et la crédibilité de la LPFP, qui devrait devenir son principal outil de pilotage des dépenses publiques, c'est à dire une feuille de route qui détaillerait la trajectoire permettant aux finances publiques de respecter à la fois les règles budgétaires nationales et le Plan budgétaire et structurel national à moyen terme au niveau européen. En effet, alors que le Plan budgétaire et structurel national à moyen terme décrira la trajectoire à un niveau agrégé et sera fixé pour plusieurs années, chaque LPFP successive devrait permettre de l'opérationnaliser progressivement, en déclinant chaque année un exercice budgétaire supplémentaire au niveau des dépenses par ministère et en mettant en place des mesures pour corriger les éventuels dérapages. (...) Enfin, la préparation de la LPFP et du budget devrait idéalement être découplée en termes de calendrier. Ainsi, la LPFP pourrait être présentée à la CHD [Chambre des Députés] au printemps tel que recommandé également par le CNFP, ce qui offrirait l'avantage d'aligner la discussion sur la LPFP avec le calendrier européen du Plan budgétaire et structurel national à moyen terme et des rapports annuels d'avancement et de fournir le cadre pour la préparation du budget annuel. ».*

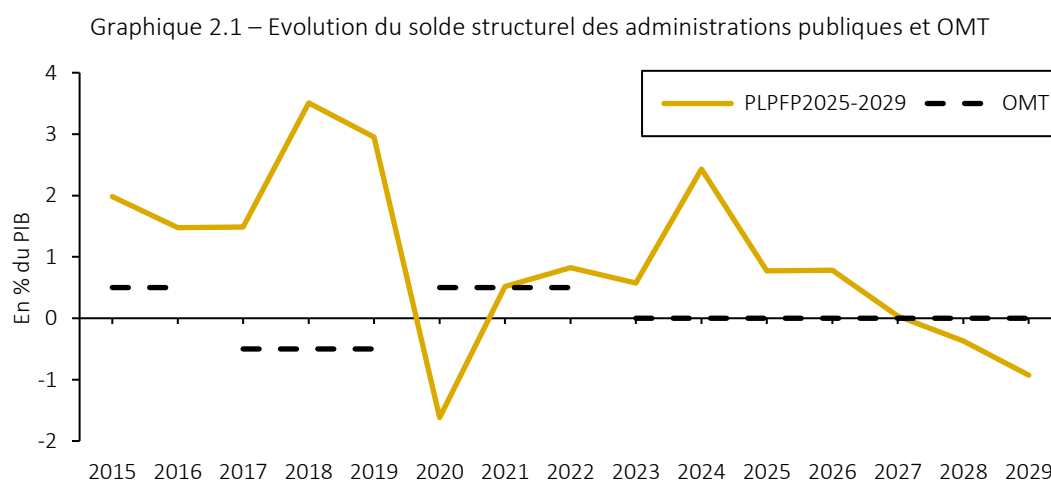
Enfin, le CNFP souligne que la règle qui stipule que les orientations pluriannuelles comprennent le montant maximal des dépenses de l'administration centrale pour chacun des exercices devrait être réexaminé. Non seulement cette règle n'est pas appliquée de manière satisfaisante (voir sous-chapitre 2.3.), mais elle diverge aussi de celle définie au niveau européen.

3. EVALUATION DU RESPECT DES REGLES DE GOUVERNANCE BUDGETAIRE NATIONALE

3.1. Solde structurel et respect de l'objectif budgétaire à moyen terme

Selon la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, la situation budgétaire du Luxembourg est considérée être « *en équilibre* » si l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT ») est respecté en termes structurels, c.-à-d. lorsque le solde structurel des administrations publiques est supérieur ou égal à l'OMT. L'article 1 du texte du PLPFP 2025-2029 (p.67) fixe l'OMT à 0,00% du PIB pour la période sous revue.

Le graphique suivant présente le **solde structurel**, dont la méthode de calcul est expliquée dans l'annexe 2, **et son écart par rapport à l'OMT** jusqu'à la fin de l'horizon de prévision.



Sources : PLPFP 2025-2029 ; Calculs CNFP.

En 2025 et en 2026, le solde structurel se situerait à +0,8% du PIB et l'OMT de 0,00% du PIB serait respecté. Le CNFP constate une amélioration de respectivement 0,5 et 0,4 point de % du PIB par rapport aux soldes structurels présentés dans le cadre de la LPFP 2024-2028. Cette évolution s'explique notamment par une révision à la baisse de l'écart de production à hauteur de 1,5 point de % en 2025 et de 0,9 point de % en 2026 due à une baisse des prévisions macroéconomiques.

Pour 2027, le solde structurel se situerait à +0,1% du PIB et respecterait également l'OMT. En revanche, en 2028, le solde structurel s'établirait à -0,3% du PIB et ne respecterait plus l'OMT de 0,00% du PIB, mais ne présenterait pas encore un écart important⁶⁵. En 2029, avec un solde structurel de -0,9%, l'OMT continuerait à ne pas être respecté et présenterait un écart important.

⁶⁵ Article 6 (2) de la loi du 12 juillet 2014 : « Un écart est considéré comme important s'il est supérieur ou égal à 0,5 pour cent du produit intérieur brut aux prix du marché sur une année donnée, ou à 0,25 pour cent du produit intérieur brut en moyenne sur deux années consécutives ».

3.2. Conformité aux règles de forme

Parmi les missions qui lui sont confiées par la loi du 12 juillet 2014, le CNFP surveille le respect des règles de forme applicables au LPFP 2025-2029.

Le CNFP note que l'article 30 du projet de loi budgétaire (p.156) introduit plusieurs modifications à la loi du 12 juillet 2014 relatives aux règles de forme. Ces modifications sont reprises dans l'encadré ci-dessous et le CNFP les prendra en compte, une fois adoptées, lors de l'évaluation des prochains projets de LPFP.

Encadré 3 – Extrait de l'article 30 du texte du projet de loi budgétaire : dispositions relatives aux règles de forme

L'article 30 du texte du projet de loi budgétaire prévoit une modification de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et la gouvernance des finances publiques en ajoutant à l'article 3 paragraphe 5 des annexes explicatives accompagnant la loi de programmation financière pluriannuelle. Le texte ainsi amendé se lirait comme suit (modification indiquée en caractères gras ou barrés) :

« (5) la loi de programmation financière pluriannuelle est accompagnée d'annexes explicatives présentant :

- (...)
- La description des politiques ayant un impact sur les finances des administrations publiques et **la croissance durable et inclusive**, ventilées par poste de dépenses et de recettes importants, qui montre comment l'ajustement permet d'atteindre les objectifs budgétaires à moyen terme en comparaison des projections à politiques inchangées ;
- ~~une évaluation de l'effet que les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à long terme des finances publiques ;~~
- **Une évaluation de l'effet que, à la lumière de leur impact direct à moyen et à long terme sur les finances des administrations publiques, les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à moyen et à long terme des finances publiques ainsi que sur la croissance durable et inclusive, en tenant compte des risques macrobudgétaires dus au changement climatique, de leur impact sur l'environnement et de leurs effets distributifs ;**
- **Des explications concernant des écarts entre deux lois de programmation financière pluriannuelle successives ;**
- **Des informations pertinentes sur les engagements conditionnels susceptibles d'avoir un impact élevé sur les budgets publics, y compris les garanties publiques, les prêts improductifs et les passifs découlant de l'activité d'entreprises publiques, y compris leur étendue ;**
- **Des informations sur les engagements conditionnels et, le cas échéant, des coûts de chocs liés aux catastrophes et au climat ;**
- **Des informations sur les participations des administrations publiques au capital de sociétés privées et publiques pour des montants économiquement significatifs. »**

Tel que déjà relevé dans les évaluations précédentes,

- 1) la règle de forme que la LPFP doit être accompagnée d'une annexe explicative présentant une évaluation de l'effet que les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à long terme des finances publiques reste à parfaire et
- 2) la règle de forme que les orientations pluriannuelles comprennent le montant maximal des dépenses de l'administration centrale pour chacun des exercices n'est pas appliquée de manière satisfaisante.

Concernant cette dernière, l'objectif n'est pas de fixer chaque année de nouveaux montants maximaux, mais de fixer des seuils maximaux annuels contraignants. Le Gouvernement devrait pour le moins indiquer les raisons pour des dépassements des montants maximaux, qui pourraient, par exemple, s'expliquer par des mesures nouvelles ou par un changement des prévisions macroéconomiques.

Le tableau 2.1 ci-après reprend les montants maximaux pour les dépenses de l'administration centrale fixés dans le LPFP 2025-2029 et présente les différences avec les deux budgets pluriannuels précédents, tout en rappelant que la LPFP 2023-2027 a défini, pour une première fois, des montants maximaux. Tandis que le montant maximal des dépenses de l'administration centrale de l'année 2024 n'est pas dépassé, celui de l'année 2025 est dépassé

en comparaison avec la LPFP 2023-2027. Les montants maximaux des années 2026-2028 ont été revus à la hausse dans le PLPFP 2025-2029 par rapport aux deux derniers budgets pluriannuels, ceci sans explications particulières.

Tableau 2.1 – Montants maximaux pour les dépenses de l’administration centrale et écart entre les (P)LPFP

En millions d’euros	2024	2025	2026	2027	2028
PLPFP 2025-2029 (octobre 2025)	29 055	30 840	32 585	34 008	35 669
LPFP 2024-2028 (octobre 2024)	29 527	30 858	32 228	33 359	35 146
<i>Ecart PLPFP 2025-2029</i>	-473	-18	357	649	523
Montant maximal respecté	OUI	OUI	NON	NON	NON
LPFP 2023-2027 (avril 2024)	29 361	30 686	31 791	33 027	/
<i>Ecart PLPFP 2025-2029</i>	-307	154	794	981	/
Montant maximal respecté	OUI	NON	NON	NON	NON

Sources : PLPFP 2025-2029 ; LPFP 2024-2028 ; LPFP 2023-2027 ; Comptes nationaux ; Calculs CNFP.

CONCLUSIONS ET OBSERVATIONS

Les chiffres macroéconomiques et budgétaires présentés dans le PLPFP 2025-2029 peuvent être résumés de la manière suivante :

- L'économie luxembourgeoise devrait croître de 1,0% en 2025 et de 2,0% en 2026, avant de se stabiliser à 2,3% à moyen terme. L'activité économique au Luxembourg devrait donc continuer à progresser à court et à moyen terme, mais moins vite que par le passé (+2,9% en moyenne historique de 1995 à 2024). En ce qui concerne la progression de l'emploi, celle-ci devrait se situer à 1,0% en 2025, à 1,5% en 2026 et devrait atteindre 1,9% en 2029. Il s'agit des taux de progression historiquement faibles (+3,0% en moyenne historique de 1995 à 2024), mais qui sont en lien avec la progression modérée de l'activité économique. Le taux de chômage devrait diminuer de 6,0% en 2025 à 5,1% en 2029. Sous l'effet de la prise en charge par l'Etat d'une partie des coûts de production d'électricité en 2026, l'inflation devrait ralentir de 2,1% en 2025 à 1,4% en 2026, puis se stabiliser autour de 2,0% à moyen terme.
- Concernant les prévisions budgétaires, le solde nominal (c.-à-d. la différence entre les recettes et les dépenses) des administrations publiques resterait négatif sur toute la période considérée. Il atteindrait -0,8% du PIB (-706 millions d'euros) en 2025 et -0,4% du PIB (-408 millions d'euros) en 2026. A moyen terme, le solde se détériorait pour atteindre -1 264 millions d'euros, soit 1,1% du PIB, en 2029. Au fait que l'administration centrale présenterait toujours un déficit en 2029 (-1 535 millions d'euros) s'ajoute le recul de l'excédent de la sécurité sociale, qui passerait de 996 millions d'euros en 2026 à 145 millions d'euros en 2029. La dette publique augmenterait de 6 milliards d'euros pour s'élever à 29 980 millions d'euros en 2029, tandis que son poids par rapport au PIB resterait stable à 27%.

Le CNFP formule les observations suivantes concernant les prévisions macroéconomiques et budgétaires :

- Les perspectives économiques et budgétaires du Luxembourg, mais aussi celles de la zone euro, restent entourées d'une forte incertitude, en raison d'un contexte macroéconomique international fragile et instable à la suite de la persistance de tensions géopolitiques et commerciales.
- En ligne avec les projections des institutions internationales, les prévisions macroéconomiques sont plus prudentes que celles présentées dans les documentations budgétaires précédentes. La prévision de croissance pour 2025 (+1,0%) est 1,7 point de % inférieure à celle établie dans la LPFP 2024-2028 (octobre 2024) et 2,0 points de % inférieure à celle établie dans la LPFP 2023-2027 (mars 2024). En comparaison avec le Rapport d'avancement du Plan budgétaire structurel national (avril 2025), la révision à la baisse est de 1,5 point de %. La prévision de croissance pour 2026 reste inchangée à 2,0% dans le PLPFP 2025-2029 par rapport à la LPFP 2024-2028, tandis que la progression de l'activité à moyen terme devrait ralentir, selon le PLPFP 2025-2029, à 2,3% en moyenne (2027-2029), contre 3,1% en moyenne (2027-2028) prévu dans la LPFP 2024-2028. La progression de l'emploi a été revue à la baisse de 1,2 point de % en 2025 et de 1,1 point de % en 2026 par rapport à la LPFP 2023-2027 et, en comparaison avec la LPFP 2024-2028, à 0,5 point de % en 2025 et à 0,1 point de % en 2026.

- Les recettes de l'administration centrale, qui devraient augmenter de 2,8% en 2025 et de 4,9% en 2026, ne renoueraient plus avec leur croissance historique (+6,5% en moyenne annuelle sur la période 1996-2024). A moyen terme (2027-2029), le PLPFP 2025-2029 prévoit un taux de croissance moyen des recettes de 4,9% avec un taux de progression des Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. de 5,5%, contre une progression historique de 7,2%. Le CNFP souligne que l'impact de la réforme des classes d'imposition, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2028, n'a pas été considéré dans la documentation budgétaire pluriannuelle sous revue qui est établie à politique inchangée. Le coût estimé entre 800 et 900 millions d'euros par an se répercuterait tant au niveau de l'administration centrale (82%) que des administrations locales (18%) (voir p.25). En conséquence, les prévisions des recettes pour les exercices 2028 et 2029 pourraient s'avérer surestimées, à moins que le coût de la future réforme fiscale ne soit compensé par une hausse des recettes.
- Les dépenses de l'administration centrale progresseraient de 6,1% en 2025 et de 5,7% en 2026, des taux légèrement inférieurs à leur progression moyenne historique (+6,7%). Cependant, ces taux peuvent être qualifiés comme élevés au regard des croissances soutenues observées au cours des dernières années, avec une moyenne de 8,4% sur la période 2020-2024. La croissance des sous-catégories Rémunération des salariés et Investissements directs et indirects resterait dynamique. Par ailleurs, des mesures nouvelles de nature récurrente, telles que la contribution de l'administration centrale au financement des assurances maladie et pension et la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux électriques, avec un coût total de quelque 900 millions d'euros, ont été adoptés par le Gouvernement. A moyen terme (2027-2029), le taux de croissance moyen des dépenses de 4,7% demanderait des efforts sensibles au niveau de la maîtrise de la progression des dépenses courantes. Compte tenu des défis à moyen terme (tels que ceux liés au vieillissement de la population, au logement, à la transition énergétique et digitale et à la mobilité, etc.) ainsi que de l'objectif fixé à 5% du RNB annuel en termes de dépenses de défense d'ici 2035, il est fort probable que des dépenses supplémentaires devraient être engagées à moyen terme. Dans la documentation budgétaire, l'effort de défense est maintenu stable à un niveau de 2% du RNB sur la période couverte par le PLPFP, ceci dans l'attente de l'élaboration d'une trajectoire concernant l'évolution de l'effort de défense du Luxembourg au-delà de 2026. Dans l'hypothèse d'une augmentation linéaire des dépenses de défense entre 2025 et 2035, afin d'aboutir à 5% du RNB en 2035, un effort supplémentaire de 1,2% du RNB en 2029 (soit environ 880 millions d'euros) serait nécessaire. Certaines dépenses d'investissement, actuellement comptabilisées dans d'autres postes du budget de l'Etat, pourraient toutefois être considérées comme éligibles au titre de l'effort de 1,5% du RNB consacré aux dépenses de défense non essentielles (« non-core ») considéré à l'intérieur de l'enveloppe globale de 5% du RNB. Cela pourrait réduire l'effort de défense supplémentaire requis de moitié au maximum. Ainsi, dans la même hypothèse d'une augmentation linéaire des dépenses de défense entre 2025 et 2035, afin d'aboutir à 3,5% du RNB en 2035, un effort supplémentaire de 0,6% du RNB en 2029 (soit environ 440 millions d'euros) serait nécessaire.

- Le solde nominal de la sécurité sociale prévu dans le PLPFP 2025-2029 s'est amélioré par rapport aux prévisions de la LPFP 2024-2028 de 457 millions d'euros en moyenne annuelle sur la période 2026-2028, ceci malgré la révision à la baisse de la progression de l'emploi. Selon le PLPFP 2025-2029, l'augmentation du taux de cotisation de 24% à 25,5% à partir de 2026, le maintien de l'allocation de fin d'année et l'augmentation de la durée de cotisations obligatoires de 8 mois sur 5 années à partir de 2026 ont un effet favorable sur le budget de la sécurité sociale de 618 millions d'euros en moyenne par an sur la période 2026-2028. Ces mesures permettraient de retarder de deux ans la trajectoire de dégradation du solde de la sécurité sociale. Nonobstant cet impact positif, le solde nominal de la sécurité sociale est prévu de baisser de 996 millions d'euros en 2026 à 145 millions d'euros en 2029 due à la persistance d'un taux de progression des dépenses dépassant celui des recettes (+6,6% contre +5,0% en moyenne sur la période 2027-2029).

Selon les chiffres du PLPFP 2025-2029, le solde nominal des administrations publiques resterait négatif sur toute la période considérée et passerait d'un déficit de 706 millions d'euros en 2026 à un déficit de 1 264 millions d'euros en 2029, soit 1,1% du PIB. Le CNFP rend cependant attentif au fait que le déficit pourrait s'avérer plus élevé en tenant compte des coûts indicatifs et hypothétiques de la réforme fiscale envisagée et de l'effort de défense supplémentaire, évalués entre 1,3 milliard d'euros et 1,7 milliard d'euros en 2029 (voir p.37 pour les calculs). Par conséquent, le déficit des administrations publiques pourrait se situer entre 2,6 milliards d'euros (soit 2,3% du PIB) et 3,0 milliards d'euros (soit 2,7% du PIB) en 2029, à moins que ces coûts ne soient compensés par une baisse des dépenses ou une hausse des recettes. Bien que les critères de Maastricht continueraient à être respectés, la question qui se pose est de savoir de quel potentiel d'accroissement de ses moyens l'Etat disposerait à l'avenir, a fortiori en cas de futurs chocs économiques et géopolitiques.

Concernant la **gouvernance budgétaire nationale**, l'article 30 du texte du projet de loi budgétaire prévoit plusieurs modifications à la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques. Le CNFP apprécie avoir été consulté au préalable pour donner son avis sur les amendements des articles qui portent sur le rôle et les missions du Conseil. Dans ce contexte, l'ajout de la tâche d'évaluer les règles budgétaires relatives au cadre budgétaire européen mérite d'être relevé. Les chapitres de la loi du 12 juillet 2014 qui se rapportent au solde structurel et à l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT ») n'ont pas été modifiés par le projet de loi budgétaire sous revue. Le CNFP en conclut que le critère de l'OMT reste toujours en vigueur au niveau national, bien que ce critère ne soit plus fixé par la législation européenne. L'OMT fixé à 0,00% du PIB serait respecté sur la période de 2025 à 2027. A partir de 2028, le solde structurel ne respecterait plus l'OMT, et un écart important se produirait en 2029.

Le CNFP rappelle que l'OMT prend en compte un tiers des coûts futurs projetés liés au vieillissement de la population, qui passeraient de 17,2% du PIB en 2022 à 27,9% du PIB en 2070 au Luxembourg, et prend ainsi en compte la soutenabilité à long terme des finances publiques. Dans l'hypothèse où le concept de l'OMT était maintenu au niveau national, le Luxembourg aurait la possibilité d'adapter la méthodologie de calcul à des spécificités nationales, par exemple en adoptant une approche plus nuancée pour certaines catégories de dépenses, telles que les investissements. Outre la règle budgétaire nationale à définir pour l'avenir, le CNFP

réitère sa proposition de découpler le volet pluriannuel et le budget annuel afin de permettre une meilleure utilisation de l'outil stratégique qu'est le cadre budgétaire à moyen terme. Quoi qu'il en soit, **le nouveau cadre national devra idéalement être défini dans une vue à moyen et long terme et être adapté à la situation des finances publiques luxembourgeoises et aux défis actuels et futurs du pays** (vieillissement de la population, logement, transition énergétique et digitale, mobilité, défense, etc.).

Annexe 1 – Liste des acronymes

AC	Administration centrale
AP	Administrations publiques
BCE	Banque centrale européenne
BoE	Bank of England
CE	Commission européenne
CNFP	Conseil national des finances publiques
CSM	Coût salarial nominal moyen
Eurostat	European Statistical Office
EURO STOXX 50	Indice des bourses européennes
FED	Banque centrale américaine
FMI	Fonds monétaire international
FTSE	Indice des bourses britanniques
Hang Seng	Indice de la bourse du Hong Kong
IFI	Institution financière internationale
ILR	Institution luxembourgeoise de la régulation
IPCN	Indice des prix à la consommation national (taux d'inflation)
Loi du 12 juillet 2014	Loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
NDC	Note de conjoncture
Nikkei 225	Indice des bourses japonaises
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMT	Objectif budgétaire à moyen terme
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique du Nord
PB	Projet de budget
PBSN	Plan Budgétaire et Structurel national à moyen terme
PIB	Produit intérieur brut
PLPFP	Projet de loi de programmation financière pluriannuelle
SEC	Système européen des comptes
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché du Luxembourg
S&P 500	Indice des bourses américaines
TVA	Taxe à valeur ajoutée
UE	Union européenne
VAB	Valeur ajoutée brute

Annexe 2 – Calcul du solde structurel

Le solde structurel représente le solde budgétaire nominal des administrations publiques, corrigé des effets liés aux fluctuations de la conjoncture économique et des mesures ponctuelles et temporaires.

Pour le calcul du solde structurel, le CNFP prend en considération les données relatives au solde budgétaire nominal contenues dans le PLPFP 2025-2029 ainsi que les données relatives au PIB réel et au PIB potentiel (pour calculer l'écart de production) déterminées par le STATEC. Pour les années 2026 à 2028, les chiffres du PIB réel du STATEC ont été modifiés afin de respecter l'hypothèse d'un écart de production qui converge vers zéro en 2030 (« *closure rule* »), c.-à-d. d'un PIB réel qui converge vers le PIB potentiel déterminé par le STATEC.

Tableau A.1 – Ecart de production et solde structurel – « STATEC – PLPFP 2025-2029 »

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
PIB réel – modifié pour le calcul de l'écart de production (millions d'euros) (en %)	PR*	63 322 0,1	63 549 0,4	64 188 1,0	65 479 2,0	66 990 2,3	68 515 2,3	70 078 2,3
PIB potentiel (millions d'euros) (en %)	PP	65 052 1,5	65 743 1,1	66 432 1,0	67 248 1,2	68 200 1,4	69 335 1,7	70 495 1,7
→ Ecart de production (en % du PIB potentiel)	$EC = \frac{(PR^* - PP)}{PP}$	-2,7	-3,3	-3,4	-2,6	-1,8	-1,2	-0,6
Solde nominal (millions d'euros) (en % du PIB nominal)	SN	-538 -0,7	766 0,9	-706 -0,8	-408 -0,4	-741 -0,7	-913 -0,9	-1 264 -1,1
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	SN - 0,462*EC	0,6	2,4	0,8	0,8	0,1	-0,3	-0,9

Source : PLPFP 2025-2029.